UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01740945 9

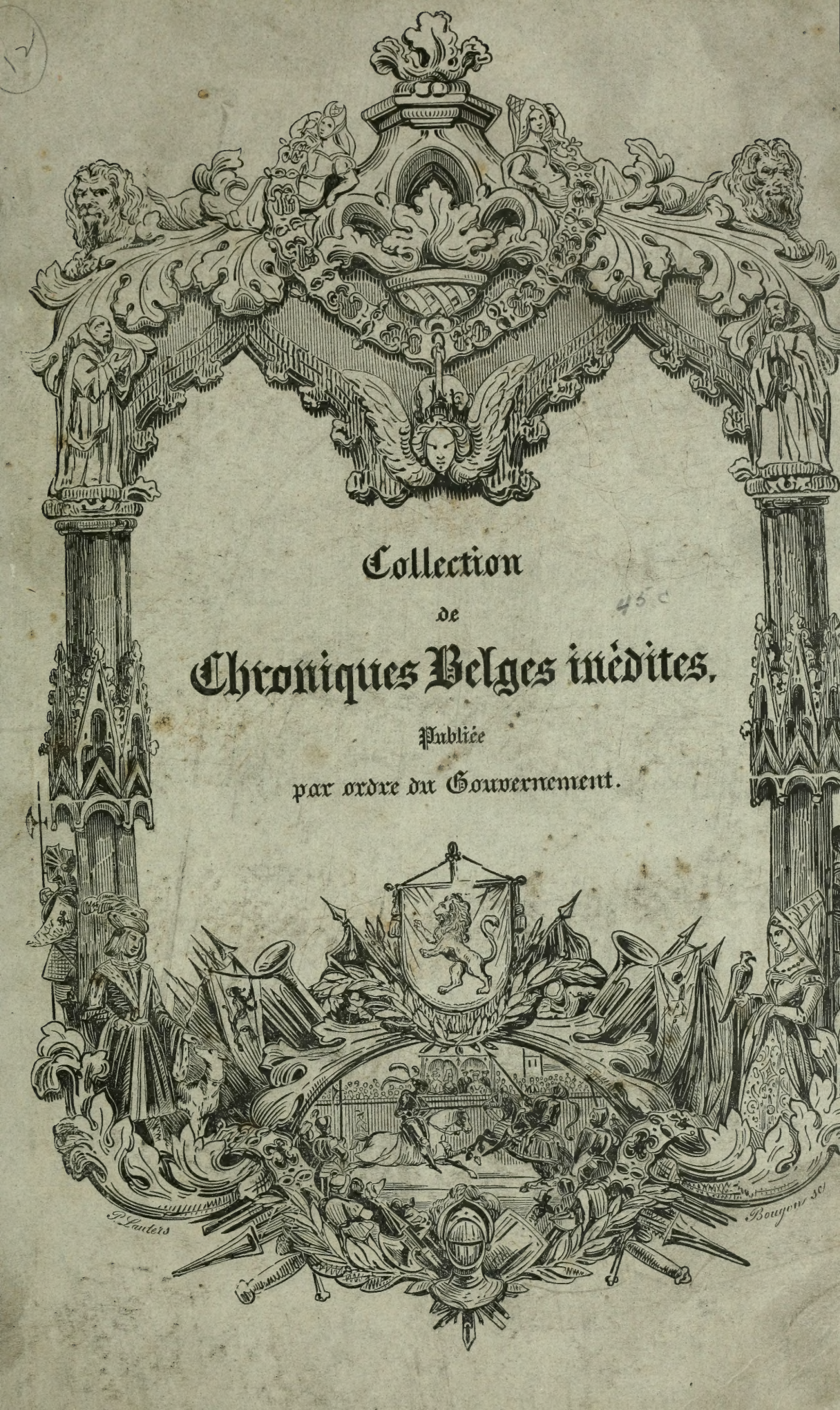
Collection
de
Chroniques Belges inédites,
Publiée
par ordre du Gouvernement.
P. Lauters
Bouyon sc.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron Kervyn de Lettenhove, Président.
Gachard, Secrétaire et Trésorier.
Alphonse Wauters.
Stanislas Bormans.
Edmond Poullet.
Charles Piot.
Léopold Devillers.
Gilliodts-Van Severen, Membre suppléant.

COLLECTION

DES

VOYAGES DES SOUVERAINS

DES PAYS-BAS.

COLLECTION

DES

VOYAGES DES SOUVERAINS DES PAYS-BAS.

PUBLIÉE PAR

MM. GACHARD ET PIOT,

DE L'ACADÉMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, ETC.

TOME TROISIÈME.

PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT EN ESPAGNE, DE 1517 A 1518, PAR LAURENT VITAL.

VOYAGE ET EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS, DE 1535, PAR GUILLAUME DE MONTOICHE.

EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT A ALGER, EN 1541, PAR UN ANONYME.

VOYAGE DE LA REINE ANNE EN ESPAGNE, EN 1570, PAR ALYXES DE COTEREAU.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1881

DC
611
B772.C6
t.3

10,0450

INTRODUCTION.

I

M. Gachard, archiviste général du royaume, a été chargé, dès l'institution de la Commission royale d'histoire, de publier les voyages des souverains des Pays-Bas[1].

Le premier volume de ce travail, qui a paru en 1876, comprend :

1° Itinéraires des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe le Bon, de l'archiduc Maximilien, époux de Marie de Bourgogne, et de Philippe le Beau, leur fils;

2° La relation du premier voyage que Philippe le Beau fit en Espagne, en 1501, relation écrite par Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny;

3° Une relation du second voyage de ce prince, dans le même pays, en 1506, rédigée par un auteur dont le nom est resté inconnu.

Le second volume, qui a paru en 1874, contient :

1° L'itinéraire de Charles-Quint de 1506 à 1531;

2° Le journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par Jean Vandenesse, suivi de plusieurs documents intéressants ajoutés sous forme d'appendices.

[1] *Comptes rendus* de la Commission d'histoire, 1re série, t. I, pp. 68, 128.

En 1877, M. Gachard commença la publication du tome III. Au 27 novembre de cette année, les vingt-cinq premières feuilles du volume étaient déjà tirées, lorsque d'autres publications importantes engagèrent l'éditeur à suspendre son travail. Du consentement de la Commission d'histoire, il voulut bien nous en confier la continuation [1]. C'est le volume que nous livrons aujourd'hui au public, et dont nous avons exclusivement soigné l'impression à partir de la page 207, en suivant le plan adopté aux pages précédentes et dans les tomes I et II. Ce troisième volume comprend :

1° La relation du voyage de Charles-Quint, des années 1517 à 1518, par Laurent Vital;

2° Le voyage et expédition, en 1535, de Charles-Quint au pays de Tunis, intitulé : *Discours entier et au vrai du voyage de Thunes, fait par l'empepeur Charles cinquiesme, et son retour à la visitation des roiaumes de Secille et de Naples, avec description d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux,* par Guillaume de Montoiche, écuyer, qui dédia son travail à Claude-François de Neufchâtel, seigneur dudit lieu, etc.;

3° L'expédition de Charles-Quint à Alger, en 1541, par un anonyme;

4° Le voyage, par Alyxes de Cotereau, de la reine Anne, lorsqu'elle partit pour l'Espagne, en 1570.

II

L'utilité des itinéraires suivis par les souverains ne saurait être contestée. Ces annotations, faites dans le but de constater leurs pérégrinations, sont des documents irrécusables, appelés à élucider les questions de chronologie et même l'authenticité des lettres et actes sortis des chancelleries des princes. Déjà au XVIIIe siècle, des écrivains, recommandables par leur savoir, en ont reconnu l'utilité pour se rendre un compte exact des annales

[1] Séance du 8 novembre 1880. *Compte rendu*, 4e série, t. VIII, p. 396.

consacrées aux temps modernes. Aujourd'hui les historiens, qui s'occupent avec succès des événements passés au moyen-âge, en ont également apprécié la haute valeur. En Allemagne surtout, les écrivains appelés à publier les *Regesta imperii*, tels que Böhmer, Ficker, Mülbacher, les annalistes des actes des Papes et des princes-évêques, se sont occupés d'une manière toute spéciale de ces déplacements.

Au point de vue de la politique, le lecteur cherchera en vain, dans ces écrits, des renseignements d'une certaine valeur. Les auteurs des itinéraires ne s'occupaient pas de politique. Mais celle-ci forme-t-elle le seul et l'unique élément intéressant de l'histoire? Les mœurs, les usages, les croyances, les préjugés, les descriptions des villes et pays ne constituent-ils pas aussi une branche importante de nos annales? A ce titre, les narrations des voyages entrepris par nos souverains méritent une attention spéciale. Par exemple, le fait relatif à l'influence exercée sur les Flamands par un aventurier, qui se prétendait fils illégitime de Philippe le Beau (p. 36), est un épisode plein d'intérêt, raconté par Vital.

Appartenant en général à une classe peu lettrée, les auteurs de ces écrits racontaient les événements dont ils étaient témoins, sans se préoccuper des causes et des effets; ils attachaient une grande importance aux détails, aux descriptions des cérémonies, des fêtes, des costumes et usages étrangers. En un mot, leurs œuvres tiennent à la fois de la chronique et des mémoires des voyageurs. Ils sont destinés à faire connaître, sous certains rapports seulement, la vie du souverain et des gens de son entourage. En prenant la plume, ils écrivaient uniquement dans le but de charmer leurs loisirs : ils voulaient, Vital le dit expressément, éviter « wieuse vie » et s'occuper « par manière de passe-temps à escripre quelque chose à la récréation des » auditeurs. »

Très-adulateurs de leur nature, ils étaient constamment en extase devant leurs héros, ne laissant jamais passer l'occasion d'en dire le plus grand bien possible, se gardant d'écrire un mot de blâme ou de critique sur

leur compte. « A ceste cause, continue Vital, dudit Roy ay emprins vous » en dire certaines joyeuses nouvelles, à l'honneur et triomphe d'iceluy » mon très redoubté seigneur et prince souverain, Charles d'Austriche, à » quy suis subgect et indigne serviteur domestique. »

III

Qui était Laurent Vital, auteur de la relation du voyage de Charles-Quint en Espagne? Les documents propres à élucider cette question nous font complétement défaut. Quant aux livres, ils ne nous instruisent pas mieux sur ce personnage. Tout se réduit à des citations faites par Sanderus, André Valère, Foppens et Leglay, et au peu de mots que l'auteur dit de lui-même dans son mémoire. Il était fils de Jean Vital, attaché à la maison de Charles le Téméraire. A la cour de Charles-Quint il remplissait les fonctions d'aide de chambre [1].

S'il est permis de juger exclusivement de sa nationalité par son langage, il y a lieu de croire qu'il était de la Flandre française. Quelques-unes de ses expressions sont parfois littéralement traduites du flamand, lorsqu'il dit, par exemple : Je estoye fort à la main de ceulx qui le gardoient (p. 38), il fait la traduction littérale d'une expression flamande bien connue : *Ik was zeer wel bij de hand van de geene die hem bewaarden.* Plusieurs mots, dont il fait usage, appartiennent spécialement aux patois de la Flandre wallonne et des contrées voisines.

Avant de faire partie de la maison du Roi, il a servi ailleurs. Les grands seigneurs, et souvent aussi des ecclésiastiques, avaient autrefois à leur service des personnes douées d'une certaine instruction, et chargées de diriger les affaires de la maison, de rédiger la correspondance et de tenir parfois

[1] Leglay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. II, p. 98.

note des faits et gestes du maître. Ces secrétaires, désignés très-modestement par la qualication de serviteurs, récitaient les dits des trouvères, racontaient des fabliaux, faisaient des lectures, et s'occupaient tant soit peu eux-mêmes de littérature. Laurent Vital a-t-il rempli ces fonctions chez son premier maître Jean de Luxembourg, seigneur de Ville, chevalier de la Toison d'or, premier chambellan de Philippe le Beau, mort en septembre 1508 [1]? C'est possible. En tous cas, il avoue que, grâce à « son maistre messire Jean de Luxembourg, » il est entré au service du roi. Il a très-bien connu Philippe le Beau, dont il trace même le portrait à propos de la conduite du prétendu fils naturel de ce prince. Sous Charles-Quint, il a continué à faire partie de la maison du jeune roi sous le titre de « son serviteur domestique ». En 1518, il reçut son congé pour entrer au service de don Ferdinand, frère de Charles, lorsque ce prince quitta l'Espagne pour retourner aux Pays-Bas. Il vivait encore en 1525.

Malgré sa qualité de serviteur du roi, son nom ne figure dans aucun état des maisons de Philippe le Beau et de Charles-Quint, pas même dans celui de 1517, année pendant laquelle il était au service du second de ces monarques [2]. Quant aux états inédits de nos princes, il ne faut plus espérer de les retrouver. Pendant la révolution française de la fin du XVIIIe siècle, des milliers de documents de cette espèce ont été détruits à la Chambre des comptes à Lille [3].

[1] *Le mausolée de la Toison d'or*, p. 94, où se trouve l'épitaphe de Jean de Luxembourg.

[2] Les états de la maison de Charles sont : 1° État des officiers de la maison de Charles en 1517 et en 1521 (t. II des *Voyages des souverains*, p. 502); 2° Celui des arrérages dus aux personnes de sa maison, de 1520 à 1531 (t. III *ibid.*, p. 505); 3° Celui de 1532 (*ibid.*, p. 589); 4° Celui de 1547 à 1548, dans le *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ per expeditionem adversus inobedientes, usque Augustam Rheticam : omnium principum, comitum, baronum, statuum, ordinumque imperii et extra imperii, cum suis consiliariis et nobilibus ibidem in comitiis, per Nicholaum Mamernanum Luxemburgum.* Cologne, chez Mameranus, 1550. L'état de 1524, encore inédit et conservé dans les archives départementales de Lille, ne fait aucune mention de Vital.

[3] V. t. II des *Voyages*, pp. 502 et suiv.

Aux particularités concernant Vital, nous pouvons ajouter ce que Valère André en dit : *Laurentius Vitalis,* dit-il, *Caroli V nobilis domesticus et in plerisque expeditionibus atque itineribus perpetuus comes, scripsit gallice sermone: Diarium ejusdem Cæsaris ab anno 1517 usque ad 1550, quod apud Alexandrum ducem Croyum et Havraeum ms. extare solet et in bibliotheca Hieronymi Winghii, canonici Tornacensis, quae hodie publica est ejusdem ecclesiae*[1]. Foppens se contente de reproduire ces lignes sans y ajouter aucun renseignement nouveau ou inconnu[2], et en changeant par erreur, sans doute, le millésime de 1517 en 1527. Quant à celui de 1550, année pendant laquelle Vital aurait arrêté ses annales, est-il acceptable? Il y a lieu d'en douter en présence de la date fournie par notre manuscrit, qui cesse en 1518, et l'impossibilité dans laquelle se trouvait Vital de suivre l'Empereur depuis qu'il faisait partie de la maison de Ferdinand.

Sanderus parle aussi du manuscrit de Vital, qui fait partie, dit-il, de la bibliothèque attachée à la cathédrale de Tournai, et porte pour titre : *Le voyage de Charles d'Austriche, depuis empereur 5 de ce nom, en Espagne, par Laurent Vital, serviteur domestique dudit prince*[3]. En 1776, dom Berthod signale encore l'existence de ce manuscrit dans la bibliothèque de la cathédrale de Tournai ; mais, en ce moment, il était entre les mains de

[1] *Bibliotheca Belgica* (Louvain, 1643), p. 623.

[2] Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. II.

[3] *Bibliotheca Belgica manuscripta* (Lille, 1641), p. 208, au chapitre intitulé : *Codices mss. qui sunt in bibliotheca publica ecclesiæ cathedralis, solerto studio et cura R. D. Joannis-Baptistæ Stratii, decani, et donationibus Clarissimorum virorum Hieronymi Winghii, Dionisii Villarii, ac Claudii Dausquoij, ejusdem ecclesiæ canonicorum, incohata et luculenta editorum voluminum supellectile instructa.* V. aussi de Reiffenberg, *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour,* dans les Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, t. VIII (année 1834), p. 5. — Jérôme de Winghe, chanoine du chapitre de Tournai, légua, par son testament du 24 janvier 1637, tous ses biens audit chapitre, à condition d'en employer les capitaux à la construction d'un local de bibliothèque. Il fit don à celle-ci de sa collection d'antiquités et de 6,000 volumes (Bosières, *Tournai ancien et moderne,* p. 535). Plusieurs autres chanoines avaient déjà fait des dons semblables et en firent encore dans la suite.

l'abbé de Nelis, savant distingué, qui s'occupait de la publication des documents historiques relatifs à notre pays. Voici comment le bénédictin s'exprime : M. l'abbé Nelis me communiqua un autre manuscrit. Une note de Winghius insérée à la tête de l'ouvrage me fit juger que ce manuscrit mérite une attention particulière. Winghius assuroit en avoir vu l'original chez le comte d'Hoestrate (Hoogstraeten), et je m'aperçus que lui-même avait pris la peine de collationner la copie, qui est passée ensuite aux chanoines de Tournai [1]. C'est tout ce qu'il dit du manuscrit; c'est tout ce qu'il nous apprend sur son auteur.

Qu'est devenu ce codex ? M. Gachard, qui a exploré la bibliothèque communale de Tournai, composée des volumes et manuscrits de l'ancienne collection de la cathédrale, assure de la manière la plus formelle qu'il n'y existe plus [2].

Après avoir lu cette note et celle de dom Berthod, nous nous sommes demandé si le manuscrit n° 14523, acquis en 1835 par la Bibliothèque royale de Bruxelles, n'est pas celui de Tournai ? Nous croyons pouvoir répondre affirmativement à cette question.

Ce manuscrit, composé de 209 pages sur papier, appartient à la première moitié du XVIIe siècle, époque pendant laquelle vivait Winghius. Nous y avons reconnu bon nombre de corrections, des surcharges et des annotations de la main de cet ecclésiastique, en tous points différente de celle du texte. C'est, à ne pas en douter, une copie collationnée par Winghius sur un autre manuscrit. L'annotation suivante, signalée par dom Berthod et inscrite au premier feuillet de garde, ne laisse pas le moindre doute à ce sujet. Elle porte : « Hieronymi Winghij, canonici. T. 2. — Copié par » mon serviteur sur l'exemplaire manuscrit qui est chez le comte de Hooch-

[1] *Relation de voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens,* lue à l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776, éditée à Gand par Voisin, en 1838.

[2] *La Bibliothèque nationale à Paris. Extrait des manuscrits qui concernent la Belgique*, t. I, p. 102.

» straeten. » A partir du fol. 95, les corrections deviennent moins nombreuses.

C'est, à nos yeux, le manuscrit de Winghius qui, resté entre les mains de Nelis depuis l'année 1776, n'a plus été réintégré dans la librairie du chapitre de Tournai, et n'a par conséquent pas pu entrer dans la bibliothèque communale de cette ville au moment de la suppression du chapitre.

Cette circonstance nous en a fait préférer le texte à celui du manuscrit n° 10220 de la Bibliothèque nationale de Paris.

Celui-ci a été extrait, selon le titre, en 1618 de l'autographe; mais les nombreuses corrections et les surcharges, qui y ont été faites, ne l'ont pas rendu meilleur.

Nous avons imprimé le texte de Winghius tel quel, en ayant soin de remédier à ses imperfections au moyen de notes et de rectifications, spécialement pour les noms propres d'hommes et de lieux, qui, complétement étrangers à un Wallon, ont été estropiés de manière à les rendre souvent inintelligibles. Peut-être le serviteur de Winghius a-t-il encore surenchéri à ces défauts par de mauvaises lectures.

Où est passé le manuscrit de Vital que Valère André signale, en 1643, dans la bibliothèque d'Alexandre de Croy, duc d'Havré, mort le 23 novembre 1660, et que Winghius avait vu antérieurement chez un membre de la famille de Lannoy, comte de Hoogstraeten? Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement à ce sujet.

A l'instar des chroniqueurs et *indiciaires*, Vital aime à dire beaucoup de bien des princes et souverains appartenant à la maison d'Autriche ou alliés à cette famille. Il en fait le portrait le plus flatteur. C'est ainsi qu'il parle (p. 2) « des vertus et bonnes mœurs de feu don Ferdinand, roy de » Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau sa compaigne, et de leurs » emprinses et conquestes » sans dire mot de la conduite singulière de Ferdinand à l'égard de son gendre Philippe le Beau. Les panégyriques de Charles-Quint et de son père tiennent une place considérable (p. 263) dans

le manuscrit. Toutes les phrases y sont des plus laudatives. On y chercherait en vain un mot concernant les brouilles entre Jeanne et son infidèle mari.

Nombreux et prolixes sont aussi les détails concernant les fêtes et les joutes (pp. 184 à 220).

Les descriptions des mœurs, usages, costumes et pays sont plus intéressantes. On lira avec intérêt le chapitre intitulé : De la nature du pays des Esture (Asturies) et de l'accoustume des hommes et des femmes d'icelle contrée (pp. 93, 96, 97); la description si remarquable de l'Irlande (p. 283), où « les gens campestres sont ruides et belliqueulx et ont leurs » demeures soubs terre, les visages machurez de sang, ne font poinct d'es- » time de faire plaisir à l'ung l'aultre, vont à teste nue, ayans les cheveulx » tondus et racourchiez pardessus les oreilles; les plus forts y pillent les » plus foibles quant ils les pregnent en hayne, tellement que tel a pour » ung jour mil bestes à cornes, qui le lendemain n'en a pas une; mais il » peult s'en vengier. Dans les villes il y a des seigneurs contraires l'ung à » l'aultre. » La description du costume des Irlandais (p. 285) et celle des fiançailles (p. 287) présentent un caractère d'originalité exceptionnelle.

Le chapitre intitulé : « De la rudesse faicte aux courtisans par aulcunes » gens d'église, aussi des petits enfants nouveaulx-nés et habandonnés de » père et mère, et des larchins et aultres mesus qui se firent à Vailledoly » pendant que le Roy catholique, nostre Sire, y estoit » (p. 179), est remarquable comme description des mœurs espagnoles au XVIe siècle (pp. 255 et suiv.). Le jeu de carrousel, appelé en espagnol *caña*, offre aussi une grande originalité, de même que les combats de taureaux (p. 102) et les détails concernant les mœurs des habitants de demeures souterraines (p. 128).

Voilà pour la partie pittoresque du récit.

Nous signalerons, au point de vue de l'histoire, d'autres passages plus significatifs. Tels sont : les réunions des Cortès (p. 223), le mouvement des

Communeros, sur lequel M. von Höfler a déjà écrit un beau livre intitulé : *Die Aufstand der Castillianischen Städte gegen Kaiser Karl V;* le détail concernant l'expédition de Charles-Quint dans le royaume de Tlemsên, afin d'y rétablir Bou-Hammon, dont les fils, arrivés en Espagne, réclamèrent de Charles des secours contre les ennemis de leur père.

Au nombre des chapitres les plus remarquables, nous signalerons ceux relatifs à la reine Jeanne, dite la Folle (pp. 131, 132, 134, 120, 142). Vital y donne sur cette princesse, si excentrique, si maniaque, mais nullement folle, des renseignements précieux, propres à élucider en partie les débats soulevés naguère à propos de son caractère, de sa position et de ses facultés intellectuelles[1]. En comparant les lignes écrites par Laurent Vital au livre de feu Bergenroth (*Supplement to volume I and volume II of letters, despatches and State papers, relating to the negociations between England and Spain,* 1868), il y a un abîme. Les relations cordiales entre Jeanne et ses enfants sont dépeintes par Vital de manière à ne pas compromettre le moins du monde le jeune roi en ce qui concerne sa conduite à l'égard de sa mère. Quant aux facultés intellectuelles de Jeanne, le récit de Vital s'éloigne considérablement des appréciations faites par Ximénès sur cette question. La scène de la disparition du plus jeune des enfants de Jeanne présente un caractère tout à fait dramatique. Les plaintes, les angoisses, les inquiétudes de la mère à propos de cet événement sont déchirantes. Ce passage, écrit avec entrain, démontre que Vital avait du cœur et l'âme sensible.

IV

L'expédition de Charles-Quint contre Tunis est la seconde entreprise militaire de ce monarque sur le sol africain. En ce point, il suivait les traditions de ses prédécesseurs, rois d'Espagne.

[1] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XLVIII, 1869, pp. 200, 485, 716; t. XLIX, p. 358.

A différentes reprises, et dès le XVIe siècle, ceux-ci avaient tourné leurs armes contre l'Afrique. C'était en quelque sorte la conséquence des guerres dirigées par les Espagnols contre les Arabes, race indomptable, race conquérante appelée un jour à faire disparaître la monarchie Visigothe dans la péninsule ibérique.

Le Sultan Souleïman Ier, plus connu des historiens occidentaux sous le nom de Grand Turc Soliman II, était parvenu, par ses conquêtes, à donner aux possessions ottomanes une extension inquiétante pour les populations chrétiennes. Partout régnaient, selon l'expression d'Ibrahim, le fer et le sabre, qui force à l'obéissance, qui garde ce que le sabre a gagné[1]. Souleïman conservait les conquêtes faites par le glaive de ses ancêtres : *Quas felices avi Cæsaris gladio subegerunt, ac eas etiam quas excelsæ Magnitudinis Nostræ chorusca framea vicit*[2], hyperbole toute orientale, dont le Sultan voulait faire une réalité dans l'Occident. Après avoir conquis la Hongrie, le dominateur, chargé, selon le dire des Orientaux, d'accomplir le nombre mystérieux de dix, s'empara de Belgrade et de l'Égypte, traita avec Venise et la France, et prit une partie des îles de la Méditerranée et Rhodes Pendant que Souleïman conduisait la guerre contre la Perse, Kheir-ed-Dîn, dit Barberousse, surprit Reggio, s'empara du château de S. Lucido, livra aux flammes Citraro, saccagea Sperlonga, surprit Fondi dans le but de s'emparer de la belle Julie Gonzaga, chantée par tous les poëtes italiens de l'époque[3]. Grâce à l'agilité de son coursier, elle échappa au harem du Grand Seigneur. Devenu maître d'Alger et de Tunis par l'intermédiaire de H'aroudji et de Kheir-ed-Dîn, le Grand Turc touchait partout aux possessions de l'empereur Charles-Quint, à l'Orient comme au Midi.

Tous ces faits éveillèrent dans l'esprit de ce monarque les craintes les

[1] De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 106.

[2] V. la lettre de Souleïman au roi des Romains dans ce volume, p. 467.

[3] V. *ibid.*, p. 538, la pièce inédite que nous imprimons sur ces faits.

plus vives pour l'avenir. Il fallait arrêter la conquête basée sur la force brutale par l'action de la diplomatie. C'était dans les traditions de la maison d'Autriche.

A deux reprises différentes, Ferdinand, roi des Romains et de Hongrie, frère de Charles-Quint, avait entamé avec la Sublime-Porte des négociations que repoussèrent avec arrogance Ibrahim et son souverain [1].

La mauvaise issue de la campagne turque en Autriche, les conquêtes de Doria en Morée, les projets de guerre contre la Perse engagèrent Souleïman à accueillir d'une manière plus favorable la troisième ambassade de Ferdinand. Jérôme de Zara, l'envoyé du roi des Romains, fut enfin reçu à Constantinople en janvier 1533. Il était aidé de son fils Vespasien, pendant ses pénibles négociations tendant à obtenir une paix définitive, tandis que Souleïman voulait une simple trêve, pour pouvoir disposer de ses forces contre la Perse, et les tourner ensuite contre les Chrétiens.

Un grand nombre d'actes de ces négociations ont été publiés dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhälttnissen zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte.* Aux Archives du royaume à Bruxelles nous avons recueilli d'autres documents non moins précieux, qui complètent les renseignements publiés sur ces négociations dans l'ouvrage précité et dans celui de Hammer sur l'*Histoire de l'empire ottoman.* Ils ont, en outre, le grand avantage de faire connaître la part d'intervention de Charles-Quint dans ces relations diplomatiques, véritables points de départ des expéditions de l'empereur en Afrique.

Le rapport du fils de Jérôme de Zara, adressé à Charles-Quint, le 11 mars 1533 (p. 480), fait connaître toutes les péripéties de ces négociations. Le jeune diplomate y développe surtout les difficultés que la mission de son père rencontrait à propos de la restitution de Koron, port important conquis par le célèbre André Doria, grâce aux secours fournis par les galères du Pape.

[1] Charrière, *Négociations du Levant*, t. I, p. 240.

La restitution de ce port et le désir exprimé par le Grand-Visir de faire adresser au Sultan, par Charles-Quint, une lettre en faveur de son frère, engagèrent l'empereur d'intervenir, à Constantinople, d'une manière active et occulte à la fois dans les négociations avec la Porte (p. 455). Il chargea à cet effet Corneille De Sceppere, diplomate belge du XVIe siècle, de se rendre à Constantinople pour y aider Jérôme de Zara, ambassadeur de Ferdinand. De Scheppere devait constamment agir au nom du Roi des Romains, tâcher de faire insérer dans le futur traité certaines clauses en faveur de l'Empereur et du Pape, faire restituer par Zapolya, Waïvode de Transylvanie et prétendant à la couronne de Hongrie, tout ce qu'il détenait dans ce royaume en qualité de vassal du Sultan, suggérer certains moyens dans le but de sauver les intérêts de la reine Marie, arrêter les déprédations de Barberousse (p. 457), et amener le Grand Turc à ne pas se mêler des affaires des Chrétiens. Un point sur lequel Charles-Quint désirait surtout des informations spéciales, c'était celui de connaître la position de plusieurs princes chrétiens vis-à-vis de la Porte, leurs relations avec le Divan, s'il existait quelque traité entre eux, s'en procurer les preuves, et l'informer de tout ce qui se passait à Constantinople.

Corneille De Sceppere réussit en partie dans ses négociations. Il parvint (p. 467) à faire signer un armistice. Reconnaissant de ce résultat, Ferdinand écrivit à Louis Gritti, esclave d'Ibrahim et bâtard de l'ambassadeur vénitien, une lettre des plus flatteuses pour ce personnage, l'une des grandes influences à Constantinople, et qualifiée par Louis Gherardi de *signor in grandissimo credito et favore* (pp. 468, 477).

Le Roi des Romains adressa en même temps et dans un but semblable, à Ibrahim, une longue lettre, dans laquelle il développa toutes ses vues pour s'entendre avec Zapoyla, du consentement de la Porte et par l'intermédiaire de Gritti, à la fois juge et parti dans la question relative à la possession de la Hongrie (p. 466). Celle que ce monarque adressa sur le même sujet à ce sultan, n'était pas moins longue (p. 479).

Le Pape, jusque-là si opposé à la remise de Koron aux Turcs, malgré l'ambassade que Charles-Quint lui envoya dans le but d'y consentir (p. 559), finit aussi par faire agir à Constantinople certaines influences par l'intermédiaire de Gritti. Gherardi, consul de Florence à Constantinople, était chargé de ce soin (p. 477). La remise de Koron aux Turcs était pour le Saint Père, comme pour Ferdinand, une question d'influences sur la Morée; le Roi des Romains y vit un moyen infaillible pour se rendre complétement maître de la Hongrie. Quant à l'Empereur, il prévit très-bien que la possession de ce port par les Chrétiens ne serait pas de longue durée. Elle coûtait trop cher (p. 510), et, il le dit fort bien dans une lettre adressée au comte de Reux, il était obligé de soutenir seul tout le poids des dépenses à faire par suite des attaques des Turcs et de Barberousse [1].

A la suite des arrangements pris avec la Porte au moment de la signature de la trève, Charles-Quint avait été invité à envoyer à Constantinople un ambassadeur chargé, de sa part, de faire une paix particulière [2]. De Sceppere reçut, à cet effet, des instructions nouvelles, mais il devait combiner son action avec les envoyés du Roi des Romains (pp. 486-503). Dans ce but, l'archevêque de Lund, un des diplomates les plus habiles de Charles-Quint, fut adjoint à De Sceppere pour l'aider à Prague.

Après avoir élucidé toutes les questions relatives aux nouvelles négociations à entreprendre auprès de la Porte, Jérôme de Zara et De Sceppere se mirent en route pour Raguse (pp. 512-523).

Chemin faisant, ils se bornèrent à faire connaître à leurs souverains des faits plus ou moins insignifiants et les difficultés de leur voyage. Enfin, De Sceppere arriva à Constantinople. Il y était le 2 juin 1534.

Les affaires tournaient mal dans ce moment en Turquie pour l'Empereur. Complétement maître de ses ennemis, le Sultan ne voulait plus entendre

[1] Lettre du 29 avril 1535, dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 342.

[2] De Hammer, *l. c.*, p. 196.

parler ni de trève, ni de paix. Gritti, qui jouait un jeu plus ou moins double, ne put plus rien, par suite de l'ascendant de la France dans les affaires de la Turquie. De Sceppere dut retourner, sans rien avoir obtenu (pp. 542 et suiv.), malgré le magnifique costume turc dont le Sultan le gratifia, et la danse « de quatre éléphants et de deux lions devant son logis, en grand signe d'honneur (p. 565) ». Le diplomate belge dut se borner à recueillir des nouvelles et à constater les armements de Barberousse, contre lequel l'Empereur allait bientôt se mesurer.

Pour comble de malheur, après avoir été invité à un repas chez un chef turc (p. 547), il se sentit mal et finit par faire une grave maladie.

Au milieu de tous ces débats, Charles-Quint avait insisté spécialement auprès du Sultan sur la nécessité de faire répudier, par la Porte, H'aroudji et Kheir-ed-Dîn, usurpateurs des États de Mouléi-H'acen dans le pays de Tunis, de ne plus protéger ces corsaires, et sur l'obligation de lui restituer Alger. Vain espoir! Inutiles démarches! L'Empereur n'obtint rien.

D'autre part, l'Espagne avait perdu, par les invasions des Turcs, la plupart de ses possessions sur le sol africain, possessions péniblement acquises, qu'elle était obligée de reprendre et d'entretenir pour combattre l'Islamisme, partout vainqueur, partout menaçant dans la Méditerranée et sur les côtes d'Italie.

De son côté, Barberousse[1], désireux de se maintenir dans ses nouvelles possessions, cherchait l'appui de la France, toujours prête à soutenir les ennemis de l'Empereur[2]. Ce hardi pirate était même parvenu à établir des intelligences jusqu'à Grenade (p. 540). Enfin, le danger était partout si menaçant, si imminent, que Charles devait forcément renverser la nouvelle puissance ottomane surgie en Afrique vis-à-vis de ses possessions

[1] Voir au sujet de Kheir-ed-Dîn, dit Barberousse, l'article que lui consacre De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, t. V, p. 236.

[2] Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 249.

sises au midi de l'Europe. Il se trouvait fatalement entre ces deux alternatives : attaquer avec vigueur ou se laisser attaquer, sans savoir par quel côté se défendre.

Une occasion favorable se présenta bientôt pour prendre une position décidée en Afrique.

Mouléi-H'acen, après avoir été chassé par Barberousse de ses États au pays de Tunis, errait depuis quelque temps au milieu des Arabes, qu'il excitait, mais en vain, contre l'usurpateur. Un renégat de sa suite lui donna le conseil de faire des démarches auprès de Charles-Quint, dans le but d'obtenir des secours efficaces pour le rétablir sur son trône[1]. Ces avances furent couronnées d'un plein succès. L'Empereur ne demandait pas mieux que de faire la conquête de Tunis, ne fût-ce que pour en éloigner les pirates turcs. Aux forces espagnoles se réunirent celles du Pape, du roi de Portugal et de l'ordre de Malte. Les flottes des Pays-Bas et de l'Italie ne tardèrent pas à les joindre. La Hollande seule comptait 25 à 30 grosses hulcques. Des Hollandais, des Zélandais, des habitants d'Enkhuizen, et les vaisseaux de cette ville surtout, se distinguèrent pendant l'expédition[2].

A l'Appendice (p. 399), nous donnons sur ces forces les meilleurs renseignements, en les faisant précéder de l'énumération de celles dont Barberousse disposait pour la défense de Tunis (p. 397)[3].

La prise de cette ville, un des plus brillants faits d'armes de Charles-Quint, eut un retentissement dans tout le monde chrétien. Charles avait mis en fuite un usurpateur, devenu le fléau des provinces méridionales de l'Europe. Il avait écrasé les forces du marin le plus habile, le plus redoutable et le plus célèbre de l'empire ottoman; une seconde fois, il avait

[1] Pellissier, *Exploration scientifique de l'Algérie*, t. VI, p. 46.

[2] Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, t. V, pp. 125, 126.

[3] On peut encore consulter, à ce sujet, les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, t. VIII, pp. 16 et 19.

terrassé les Turcs, comme il l'avait déjà fait près de Güns, lorsqu'il vit fuire devant lui Souleïman et ses armées dévastatrices; il avait rendu la liberté à des milliers de Chrétiens, retenus dans les fers des Musulmans. Tous ces faits, toutes ces circonstances étaient des titres incontestables à la renommée et à la reconnaissance publique.

Les succès de l'Empereur furent publiés partout. Le Pape le félicitait[1]; un peintre, Jean Vermayen, peignit le siége, qui figura sur une tapisserie[2]; les poëtes chantèrent ses louanges[3]; une des plumes les plus célèbres de l'époque, mais un peu vénale, celle de Paul Jove, retraça, dans un langage élevé, les péripéties de cette campagne[4], sans cependant avoir satisfait Charles-Quint, qui, par l'intermédiaire de son chambellan, Guillaume Van Male, fit des observations sur cette narration[5]. Tous les historiens, tous les chroniqueurs parlèrent à l'envi de la guerre de Tunis.

Des relations spéciales en furent rédigées, telle que celle d'A. Perrenin, publiée d'après le manuscrit n° 17444 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, par Lantz[6], sous le titre de : *Expédition de l'Empereur contre Barberousse*

[1] Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad annum 1535.

[2] Henne, *Histoire de Charles-Quint*, t. VI, p. 90.

[3] Dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1re série, t. VIII, p. 44, se trouve un poëme français. Deping a publié une romance espagnole sur le même fait dans le *Romancero Castillano. Coleccion de antiquos romances;* Leipzig, 1844. Jean Second, qui accompagnait l'Empereur, a fait aussi un fragment de poésie latine sur l'exploit de son souverain. (Chotin, *Expéditions maritimes de Charles-Quint*, p. 34.) Voir, pour les autres poésies, Voigt, *Die Geschichtschreibung über den Zug Karl's V. gegen Thunis*, p. 240.

[4] *Pauli Jovii novocomensis, episcopi Nucerini ex historiarum sui temporis libro XXXIII fragmentum declarans quibus artibus Hariadenus Mithyleneus cognomento Barbarussa regno Tuncetano potitus, Muleassem regem legittimum exegerit.* (Dans Schardius, t. II, pp. 1382 et suiv.)

[5] Voir *Lettres sur la vie intérieure de l'empereur Charles-Quint*, publiées par le baron de Reiffenberg, p. 97. Bruxelles, 1843, in-8°.

[6] *Stats Papiere zur Geschichte des Kaiser's Karl V*, p. 523, d'après le ms. 17444 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

et Thunes, par A. Perrenin ou Pernin. Il en existe plusieurs exemplaires : dans la Bibliothèque de La Haye [1], aux archives de Courtrai [2], et dans la collection particulière du baron de Reiffenberg. L'auteur de ces manuscrits, Antoine de Perrenin, était conseiller de l'Empereur et son premier secrétaire d'État, né dans la Franche-Comté, mort à Tournai [3]. C'était lui qui contre-signait aussi la relation du siége adressée par Charles-Quint à sa sœur Marie de Hongrie.

Un anonyme fit, de l'expédition précitée, une relation abrégée publiée par Weiss [4]. Les éditeurs de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España* (t. I, p. 154), ont imprimé une relation beaucoup plus étendue, intitulée : *Relacion de lo que sucedo en la conquesta de Tunez y la Goleta,* d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Escurial, que M. Voigt attribue à Louis d'Avila y Zuniga [5]. M. Gachard mentionne encore dans la même bibliothèque : 1° *De la triunfante victoria que el invictissimo emperador don Carlos hubo de los Turcos y Moros africanos, ganando la ciudad de Tunez;* 2° *Commentaire ou diurnal de l'expédition de Thunes, faite par le très-auguste et très-victorieux empereur Charles cinquiesme;* 3° *L'expédition et victoire affricaine de Thunes, faicte par l'empereur Charles cinquiesme,* répétition de l'ouvrage précédent, malgré le changement de titre [6]. Le même écrivain a vu aussi dans la Bibliothèque de Madrid : *Historia anonima, pero coetana de su conquesta de Tunez;* et *Comentarios y guerra de Tunez,* par Alonso de Sanabria [7]. Le premier de ces manuscrits semble être le travail original d'un témoin oculaire; le second est dédié au grand

[1] *Bulletins de la Commission d'histoire,* 2me série, t. II, p. 49.

[2] *Ibid.*, t. V, p. 251.

[3] Gachard, *Bibliothèque de Madrid et de l'Escurial,* p. 575.

[4] *Papiers d'État de Granvelle,* t. II, p. 577.

[5] *Die Geschichtschreibung über den Zug Karl's V. gegen Tunis,* p. 28.

[6] *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 575 et suiv.

[7] *Ibid.*, pp. 27 et suiv.

commandeur Covos, qui avait suivi Charles dans son expédition [1]. A Paris, dans la Bibliothèque nationale sont conservés : 1° le manuscrit intitulé : *Discours entier et au vray du voyage de Thunes faict par l'empereur Charles V et de son retour à la visitation de ses roiaumes de Secille et Naples, avec descriptions d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux,* par Guillaume de Montoiche [2]. 2° *L'expédition et victoire affricaine de Thunes faicte par l'empereur Charles cinquiesme,* sans nom d'auteur et rédigée, paraît-il, d'après le texte de la relation précédente [3]. Feu M. Gachet a parlé longuement, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire* [4], d'un manuscrit de l'abbaye de Cysoing, conservé actuellement dans la Bibliothèque de Lille. Ce volume, rédigé en français, renferme à peu de chose près tout le *Diarium Tunetanum* déjà imprimé, et dont nous dirons un mot plus loin. Le commencement de ce manuscrit, dit Gachet, diffère de l'imprimé, dans lequel l'auteur donne, au commencement de son travail, un exposé des événements politiques, causes secondaires de la chute de Mouléi-H'acen. Ensuite il traduit la narration française du manuscrit. Celui-ci se termine au 13 octobre 1535, époque où l'Empereur quitta Palerme pour se rendre à Messine, tandis que l'imprimé poursuit la narration du voyage jusqu'à Naples. Il en décrit même les environs, ainsi que ceux de Pozzuoli.

Examinons maintenant ce qui a été imprimé concernant la guerre de Tunis.

Feu Arthur Dinaux avait déjà appelé, en 1834, à propos de ce fait d'armes, l'attention sur une publication faite par un Valenciennois, Joannes Etrobius, sous le titre de: *Diarium expeditionis Tunicæ a Carolo impera-*

[1] *Bulletins de la Commission d'histoire,* 1re série, t. IX, p. 247.

[2] Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris,* t. I, p. 103.

[3] *Ibid.*, p. 104.

[4] 1re série, t. VIII, pp. 7 et suiv.

tore, semper augusto, Louvain, 1547. Elle est réimprimée dans un petit volume intitulé : *Rerum a Carolo V imp. in Africa bello gestarum commentarii,* Anvers, 1554; puis en 1555 avec une préface de De Sceppere. Le tout a été réimprimé par Schardius dans les *Rerum germanicarum scriptores*, sauf la préface de De Sceppere.

Etrobius, dit Dinaux d'après Foppens, est une espèce d'anagramme de Jean Berotius ou Jean Berot[1]; mais il ne croit pas à l'existence d'un texte français dont il aurait pu se servir pour faire sa traduction latine. Nous ferons observer à ce sujet que l'auteur le dit expressément lorsqu'il cite un certain Antonius Pius Consentinus, auteur d'une narration latine, à laquelle il préfère la narration française : *Malim credere exemplari gallico,* dit-il. Il intercale de temps en temps certains événements passés sous silence dans la narration primitive.

On connaît deux autres éditions du même opuscule : 1° sous le titre de : *Commentarium expeditionis Tunicæ a Carolo V, imperatore, anno MDXXXV, susceptæ Johanne Eutropio auctore,* et imprimé à la p. 547 d'un volume publié à Bâle en 1556 par Jean Oporinus; 2° dans le t. II des *Rerum Germanicarum de* Schardius, p. 320[2]; 3° sous le titre de: *Commentarium seu potius Diarium expeditionis Tunetanæ a Carolo V, imp. semper Augusto anno MD XXXV, susceptæ, Johanne Etropio auctore,* à la p. 1341 d'un volume intitulé : *Tomus II. Qui ea continet, quæ in imperium Caroli V Cæsaris inciderunt; Basileæ.* Mais cette dernière édition n'est pas aussi complète que les précédentes.

A Nuremberg, on publia, en août 1545 : *Keyserlicher maj. Eroberung des Königreychs Tunisi, wie die vergangener Tag von Rom, Neapls und Venedig, gen Augspurg gelangt hat*[3].

[1] *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique,* 1re série, t. IV, p. 55.

[2] *Bulletin de la Commission d'histoire, l. c.* pp. 11 et 12.

[3] Voigt, *l. c.* p. 223.

D'autres chroniqueurs, dont nous n'avons pas pu nous procurer les œuvres, ont encore parlé de cet événement. M. Voigt donne sur ces écrits des renseignements détaillés, auxquels nous renvoyons [1].

Les lettres publiées sur les événements de Tunis ne sont pas moins nombreuses. Nous donnons ici en note la nomenclature de celles dont nous avons pu consulter les textes, sans y comprendre les missives publiées en Italie et en Espagne, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir. M. Voight les indique dans son ouvrage précité sur les historiens de la guerre de Tunis [2].

[1] Voigt, *l. c.*, pp. 204 et suiv. Nous passons également sous silence les travaux d'historiens tels que Marmol, auteur de la *Descripcion general de Africa, con todos los successos de guerras que a avido entre los infideles y el pueblo christiano*, Sandoval, Mariana, Lafuentes, von Ranke, Chotin, Henne, etc.

[2] Voight, *l. c.*, p. 212.

Lettres publiées sur la guerre de Tunis :

Lettre de l'Empereur au roi de France sur les apprêts qu'il fait pour résister aux Turcs et à Barberousse. — 10 mai 1535.

(*Papiers de Granvelle*, t. II, p. 354.)

Copie d'aucunes nouvelles venues par deçà, le XXVIIIe de may 1535.

(*Commission d'histoire, Bulletin*, 1re série, t. VIII, p. 16.)

Instructions données, avant son départ, par l'Empereur à sa femme. — 29 mai 1535.

(*Coleccion de documentos inéditos*, t. I, p. 338.)

Nouvelles de l'an 1535, c'est assavoir quant l'Empereur se partist pour aller à Sardines et au royaulme de Thunes.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p 14.)

Copie et extraits des lettres envoyées, comme le 2e juin 1535, de l'armée de l'Empereur, et vint d'Amicus de Herlain.

(*Ibid.*, p. 18.)

Copie des lettres envoiées à Monsieur le comte de Lalaing.

(*Ibid.*, p. 19.)

Lettre venant de Lille de maistre Toussaint Maissart.

(*Ibid.*, p. 21.)

Id. de l'Empereur à sa femme. — 12 juin 1535.

(*Coleccion de documentos inéditos*, t. III, p. 344.)

De tous les manuscrits inédits cités ci-dessus, celui coté n° 5,582 de la Bibliothèque nationale à Paris nous paraît à la fois le plus complet et le plus intéressant. Ces motifs nous ont engagé à le publier, quoiqu'il ait été rédigé après la mort de l'Empereur.

Id. du même à J. Hannaert, son ambassadeur en France. — 13 juin 1535.

(LANTZ, *Correspondes des Kaiser Karl V*, t. II, p. 186.)

Id. du même au même. — 23, 24, 28 juin 1535.

(*Ibid.*, p. 188.)

Id. du même au même. — 14 juillet 1535.

(*Ibid.*, p. 192.)

Les lettres adressées à Hannaert ont été publiées à Anvers vers 1535, sous le titre de : *Sensuit la copie des lettres envoiées par l'Impérialle Majesté à M. Liekerke*[1], *ambassadeur en France, touchant la prise de la Goulette, défaicte de l'exercite de Barberousse et prinse de Thunis;* in-4°.

Id. de Diégo Gomez, intitulée : *Des escarmouches de S. M. et prinse de la Goulette.* — 14 juillet 1535.

(T. III des *Voyages des Souverains*, pp. 567.)

Extrait d'une lettre particulière. — 14 juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 24.)

Défaite de Barberousse d'après une lettre de Ferrante Gonsaga, un cardinal de Mantoue. — 23 juillet 1535.

(Cité par GACHARD, *Bibliothèque de Paris*, t. I, p. 361.)

Copie des lettres de l'Empereur à la Royne, touchant la deffaicte de Barberosse et la prinse de Thunes. — 24 de juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, *l.c.*, p. 31. — LANTZ, *l.c.*, p. 196.)

Arthur Dinaux avait déjà publié, en 1834, cette lettre dans ses *Archives historiques et littéraires*, p. 56.

Lettre de l'Empereur à la reine Marie. — 22, 26, 27 juillet 1535.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 37. — LANTZ, *l. c.*, p 193. Voir aussi GACHARD, *Bibliothèque de Paris*, t. I, p. 371.)

Id. du même au roi de France, sur la prise de la Goulette. — Tunis, 23 juillet 1535.

(*Papiers de Granvelle*, t. II, p. 361. — CHOTIN, *Expéditions de Charles-Quint en Barbarie*, p. 154.)

[1] Hannaert était seigneur de Liedekerke par sa femme Marguerite Vilain.

Il porte pour titre : *Discours entier et au vrai du voiage de Thunes fait par l'empereur Charles V, et de son retour à la visitation des royaumes de Secille et Naples, avec descriptions d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux.* C'est un in-folio relié en veau, de 72 feuillets dorés sur tranche, écriture du XVIe siècle, et dont le texte ressemble à celui d'autres manuscrits de la Bibliothèque de Madrid, indiqués plus haut (p. XVIII).

Au verso du dernier feuillet de garde, est une dédicace « à très haut et » très illustre Seigneur, Monseigneur Claude-François de Neufchastel, sei- » gneur dudit lieu, Rye, Rahon, Gevrey, etc., par Guillaume de Montoche, escuyer, son très-humble et très-obéissant serviteur. »

Id. du même sur le même sujet à la reine de France. — Même date.

(*Papiers de Granvelle*, *ibid.*, p. 363. — CHOTIN, *ibid.*, p. 154.)

Id. du même sur le même sujet à Hannaert, son ambassadeur en France. — 23 juillet 1535.

(*Papiers de Granvelle*, *ibid.*, p. 377.)

Copie d'une lettre venant de Thunes, envoyée par Mathias de Mailly à révérend père monseigneur l'abbé de Chisoing, anno 1535, le 29 de juillet.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 25)

Copie d'une lettre venant de Thunes. — Sans date.

(*Ibid.*, p. 26.)

Copie des lettres, lesquelles ont estez envoiées à la régente de par dechà, sœur de l'Empereur et venant de Venise. — Sans date.

(*Ibid.*, p. 29.)

Copia eines Bryeffes des hochgebornen hern Ferdinando de Gontzaga an seinen Bruder, Cardinal de Mantua. Thunis, 23 juillet 1535.

(VOIGT, *Die Geschichtschreibung etc.*, p. 217.)

Nouvelles des 10 et 11 août 1535 venant de Lille.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 23.)

Lettre de l'Empereur à J. Hannaert, son ambassadeur en France, 16 août 1535.

(LANTZ, *l. c.*, p. 199.)

Extrait d'une lettre écrite de Thunes, le 27 août 1535.

(*Commission d'histoire*, *l. c.*, p. 40.)

Lettre de l'Empereur à l'archevêque de Lunden, 31 août 1535.

(LANTZ, *l. c.*, p. 202.)

Malgré son importance, ce manuscrit est resté inédit jusqu'à ce jour. Seulement Leglay en a extrait et imprimé le paragraphe intitulé : *Des gracieuses offres que, par ambassades, le roy de Franche à diverses foys feist au Roy catholique, nostre Sire, et des gracieuses visitations,* reproduit dans notre volume à la p. 16 [1].

A la marge du titre du manuscrit précité (fol. 1), on lit d'une écriture du XVIIe siècle : « Ce discours est traduit du latin intitulé : *Commentarium* » *seu potius Diarium expeditionis Tunetanæ a Carolo V imperatore, anno* » *1535, susceptæ, Johanne Etropio auctore*, et imprimé au IIe volume des » historiens d'Allemagne, de Schardius, p. 1341. Le latin est bien plus » ample [2]. »

Nous l'avons déjà vu (p. xx), la relation d'Etrobius ou Berotius est au contraire un travail de seconde main, une traduction à laquelle le texte français du *Diurnal* a servi de base. Etrobius s'est borné à y ajouter quelques faits seulement. Ce qui a fait dire par Gachet : « Sans exagérer l'im- » portance du *Diurnal de l'expédition de Tunis,* on peut affirmer qu'il » est préférable à la traduction latine de Berotius [3]. »

Les motifs de la préférence donnée au *Diurnal* par Gachet, et qui sont aussi les nôtres, sont les suivants : le texte français, quasi-officiel, concorde parfaitement aux passages des lettres de l'Empereur; il présente en outre des variantes, soit pour l'expression, soit pour les chiffres; il rend d'une manière plus naïve et bien plus vraie ce que le style prétentieux de Berotius exprime par des circonlocutions par trop recherchées.

Quel est l'auteur du *Discours* dont nous publions le texte, plus ou moins semblable à celui du *Diurnal*? Malgré tout le soin qu'il prend de décliner ses noms et qualités, nous ne sommes point parvenu à recueillir des rensei-

[1] Leglay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche,* t. II, p. 98.

[2] Gachard, *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, pp. 103 et 104.

[3] *Bulletin de la Commission d'histoire,* 1re série, t. VIII, p. 13.

gnements positifs sur ce personnage. Il se nommait Guillaume de Montoche; il était écuyer, et tout nous porte à le croire originaire de la Franche-Comté, pays où les richesses n'abondaient pas, il est vrai, mais habité par une population intelligente. Appartenant sans doute à une famille peu opulente, il cherchait, à l'exemple de plusieurs autres nobles des Pays-Bas et de la Bourgogne, à suivre la fortune de Charles-Quint. Ce monarque aimait à s'entourer d'une aristocratie passionnée pour les honneurs, le luxe et les plaisirs. Au moment d'écraser pour toujours la commune, il appela volontiers les nobles dans ses conseils et dans les camps, où ils pouvaient refaire une fortune délabrée par le luxe effréné de l'époque. Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, etc., un des hommes politiques les plus importants du règne de l'Empereur, ne se fit pas scrupule d'exploiter sa position aux dépens des Espagnols. Recherchant surtout l'or, il se l'appropriait par tous les moyens possibles, à tel point qu'il n'y en avait plus dans la péninsule. Quand un Espagnol recevait un ducat, il s'écriait, enchanté de sa bonne fortune : *Salveos Dios ducado de a dos, que monsiur de Xebres (Chièvres) no topo con vos!* [1] L'Empereur aimait une noblesse entreprenante, toujours prête à le suivre dans ses entreprises lointaines. Lorsqu'il partit pour l'Afrique, il était accompagné non-seulement de nombreux gentilshommes de sa maison, mais encore d'une foule de volontaires nobles. Guillaume de Montoche était du nombre. Il a assisté à l'expédition; il en a vu tous les détails, toutes les péripéties; il se plaît à les raconter dans un style à la fois simple et naïf; il parle de *visu*, « ayant fait, dit-il, le voyage de Thunes » et de la Goullette avec feu de très-recommandée mémoire et immortelle » l'empereur Charles cinquiesme, son bon maistre et seigneur. »

Après avoir déposé les armes, il prit la plume « et s'est souvenu à mettre » en lumière un petit discours du voiage de Sadicte Majesté, fait audit » Thunes et Goullette. »

[1] V. l'article intitulé : *Comunidades de Castillo*, dans la *Coleccion de documentos inéditos*, t. I, p. 557.

A l'exemple d'autres écrivains d'itinéraires, de Montoche aime à décrire les cérémonies, les réceptions honorifiques, les parades militaires. En sa qualité d'homme de guerre, il dépeint très-bien les escarmouches, les combats et les batailles. Il en parle en véritable tacticien, sans cependant se mettre jamais en évidence dans son écrit, probablement parce qu'il occupait un emploi militaire d'un rang inférieur [1]. Souvent il fait ressortir d'une manière remarquable les qualités guerrières de son souverain, toujours vaillant et infatigable, toujours le premier à cheval, la lance au poing, n'arrivant jamais le dernier sur le champ de bataille là où il y a danger.

Les renseignements sur le souverain déchu de Tunis et son étrange entourage se lisent avec un certain plaisir (pp. 342, 343, 351). « La plupart du temps et quasi toujours, dit notre auteur, le roi seoit sur ung tappis, qui estoit mis propre à terre, de sorte que les pieds estoient aussi près de la nappe que les mains, et tousiours et le plus souvent en mangeant, manioit ung de ses piedz; ce qui estoit étrange à veoir. Ainsi en usoient tous ceulx de sa compagnye, s'asséans tous allentour de luy en terre, mal vestuz et demy nuz, sans grande cérymonie, ains le plus souvent parloient tous ensemble aussi hault ou plus que le roi mesme. » Avec une volubilité et une exagération toute orientale, ils prisaient bien haut les secours des Arabes qui n'arrivaient jamais « et sur lesquels S. M. I. ne fit aucun fondement. »

Les descriptions des villes de Messine et de Cosenza, des antiquités entre Naples et Pozzuoli, sont des chapitres intéressants.

La guerre de Tunis finit par un traité, en vertu duquel son ancien roi devint le vassal de l'Espagne. Il eut une maison composée en partie de musulmans et de chrétiens, sur laquelle on trouve des renseignements dans le *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ* de Mameranus, p. 102 [2].

[1] Son nom ne figure pas du moins dans Mameranus, *Catalogus omnium generalium, tribunorum, ducum, primarumque totius exercitus Caroli V et Ferdinandi*, anno 1546.

[2] Mameranus y donne un résumé sur les mœurs, usages et costumes des Tunisiens.

V

Les deux frères Haroudji et Kheir-ed-Dîn, connus tous les deux sous le nom de Barberousse, s'étaient établis depuis longtemps sur le continent africain. Portant leurs vues de plus en plus loin, ils arrivèrent enfin à Alger. A la mort de Haroudji (1518), son frère Kheir-ed-Dîn fut élu en qualité de chef par les Turcs de leur nouvelle conquête. En ce moment, les Espagnols occupaient, en vertu d'une longue possession, une île vis-à-vis du port conquis par le nouveau chef et appelée le Peñon d'Alger. C'était, pour les Algériens, un voisinage gênant, désagréable et parfois dangereux. Les Turcs s'en emparèrent. Alger échappait de cette manière complétement à l'Espagne.

Charles-Quint songeait sérieusement et depuis longtemps à s'en emparer. Il convoitait toujours cette ville, nous l'avons établi au paragraphe précédent, en parlant des négociations diplomatiques entre l'Empereur et la Porte ottomane. L'expédition d'Alger, en 1541, était la conséquence nécessaire des envahissements et des conquêtes entreprises par les Turcs en Europe et en Asie, le résultat du mauvais succès des négociations précitées, le corollaire obligé de la prise de Tunis. Dès l'année 1540, l'Empereur fit les préparatifs nécessaires pour une campagne contre Alger. Il rédigea son second codicille (28 octobre 1540)[1], qu'il avait fait précéder, selon sa coutume, de certaines négociations diplomatiques avec Barberousse, sur lesquelles la *Coleccion de documentos inéditos* donne d'excellents renseignements[2]. L'essai n'aboutit pas. Il fallut agir, mais avec promptitude et audace.

[1] *Papiers de Granvelle*, t. II, p. 599. Il avait déjà fait un premier codicille le 5 novembre 1539 (*ibid.*, p. 542). Son testament datait du 22 mai 1522 (*ibid.*, t. I, pp. 252-256).

[2] Ces documents sont : 1° Lettre de créance donnée par Charles-Quint à Gand, le 3 mars 1540, au prince André Doria et à don Ferdinando Gonzaga pour traiter avec Barberousse ; 2° *Id.* du même, même

L'expédition contre Alger fut immédiatement résolue par l'Empereur, non par suite d'une trop grande présomption de ses forces, ni comme conséquence des pirateries organisées sur les côtes de la Barbarie, ainsi qu'on l'a souvent soutenu. Les circonstances exigeaient une action prompte et décisive. En ce moment, l'Empereur avait les bras plus ou moins libres : la France lui avait donné, non pas la paix, mais un armistice, une trève qu'il devait mettre à profit.

La prudence du chef de l'Église (p. 447), l'expérience d'André Doria voulurent en vain arrêter Charles-Quint, prêt à entrer en campagne au milieu de l'hiver et à affronter les périls d'une mer, toujours orageuse à cette époque. Rien n'y fit. « Le Sainct-Père, en l'admonestant, disoit que » en Affrique n'avoit nulz bons ports ny asseurez, par espécial autour de » la ville d'Argeil (Alger), et que l'on ne debvroit pourtant ainsy hasarder » une sy très noble armée, principalement par mer, en temps d'yver inna- » vigable. » A de si sages recommandations, l'Empereur répondit en représentant « les griefz et dommages intollérables des Turcs au royaulme de » Hongrye, et auquel grant et émynent dangier estoit toute la Chrestienté » sy ladicte guerre se continuoit en ce lieu plus longuement » (p. 447). Il voulait faire de la campagne d'Alger une espèce de diversion, destinée à arrêter les envahissements des Turcs dans la Hongrie, sauver, par un coup hardi, les possessions de son frère et la Chrétienté tout entière des dangers de l'Islamisme et de la destruction. Pensée hardie, que les éléments ne lui permirent pas de réaliser.

Ce qui avait été prédit arriva. La campagne fut, pour Charles-Quint et

date, adressée à don François de Tovar, capitaine de la Goulette, pour mettre à exécution tout ce qui lui sera ordonné par Doria et Gonzaga; 3° *Id.* du même à Barberousse, du 3 mars 1540, l'avertissant qu'il avait nommé les agents précités; 4° Sauf-conduit donné, le 10 avril 1540, par les agents susdits aux personnes que Barberousse leur enverrait pour traiter; 5° Instructions données le même jour, par Doria et Gonzaga, à Jean Gallejo, contador dans les armées de l'Empereur, de ce qu'il avait à traiter avec Barberousse (*Coleccion de documentos inéditos,* t. I, pp. 207 à 216).

son armée, un désastre épouvantable. H'acen-Agha, un renégat corse, qui avait remplacé à Alger Kheir-ed-Dîn, appelé aux fonctions de capitan-pacha de la flotte ottomane, triompha complétement de ses ennemis, grâce aux tempêtes, aux pluies et à la famine.

Toute la réputation militaire de Charles, si bien établie par ses triomphes sur Barberousse, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, les villes libres, le duc de Clèves, le roi de France, le Pape, Gênes, Florence et Milan, tomba comme par enchantement à la suite de ses imprévoyances. Voulant triompher trop vite, il lança ses troupes sur les côtes africaines, sans prendre aucune précaution. « Soudain, dit le narrateur, nous advint une très grande infortune et malaventure, laquelle ne se povyt du tout éviter. Car dès devant mynuyct bonne espace de temps jusques au jour, jamais ne cessa de pleuvoir très fort. Et combien que le malheur fusse assez grant, sy estoit il encores plus intollérable par la grant forche et véhémence des vents de bise et aultres qui le tout ne cessoient d'engrever; car noz gens de guerre s'estoyent desbarquiez, sans nuls empeschemens, fors que toutes manières d'armes; de sorte qu'ilz n'avoyent apporté avec eulx ung seul accoustrement pour se pouvoir couvrir contre la pluye, ny aussi nulles pour eulx garantir et retirer au couvert: dont advynt qu'ilz furent tous perchiez jusques à la chair nue, et tant tourmentez desdits vents et pluyes, que à peine ne leur deffailloit la force et aussy le couraige. » En même temps, la mer engloutit une bonne partie de la flotte. Les vivres, les munitions, les habillements, les engins militaires, tout fut détruit en un clin d'œil. L'ennemi sut mettre la catastrophe à profit. Enfin l'armée de Charles-Quint dut se retirer.

L'expédition d'Alger est, au XVIe siècle, le fait d'armes sur lequel les chroniqueurs et les historiens ont le plus écrit. Marmol, Miñana, Sandoval, Paul Jove, Villegagnon, et la chronique des deux Barberousse, à la suite de laquelle MM. Rang et Denis ont publié un récit remarquable, sont des sources d'une importance majeure, auxquelles il faut ajouter les récits de

Mariana, Lafuentes, De Hammer, Chotin, Charrière, Henne, Pellissier, etc., Chotin, surtout, a suivi pas à pas Vandenesse.

La relation de Villegagnon, d'abord publiée à Paris en 1542, a été réimprimée dans Schardius sous le titre de : *Caroli V Cæsaris aug. expeditio in Africam ad Argeriam*[1]. Cette publication est d'autant plus importante qu'elle est faite par un chevalier de Malte, un compagnon d'armes de l'Empereur pendant la campagne d'Alger, parfaitement informé des forces impériales[2]. Récemment, M. de Grammont a donné une nouvelle édition de Villegagnon, accompagnée d'excellentes notes[3].

Au tome II, page 612, des *Papiers de Granvelle,* M. Weiss a reproduit la relation de l'expédition d'Alger, extraite du manuscrit de Vandenesse et conforme à celle publiée par M. Gachard[4]. Le rapport d'un agent adressé à François Ier sur cette prise d'armes est inséré dans les *Négociations du Levant*, par Charrière (t. I, p. 522). Dans la *Coleccion de documentos inéditos,* on trouve une lettre du commandant Vañuelos sur cette entreprise et une autre, adressée par l'Empereur sur le même sujet au cardinal Tavera[5].

Le manuscrit dont nous publions le texte appartient à la Bibliothèque de Tournai. Il est intitulé : *Brief recueil de pluyseurs entreprises, belles chasses et autres faictes par la Majesté Impériale, en poursuyvant son voyage d'Argeil, environ l'an* XVc *quarante, et ce rédigé par escript sur lieu de repos,*

[1] T. II, p. 1419.

[2] Ces renseignements ont été mis à profit par De Hammer, *Histoire de l'empire ottoman,* t. V, p. 346, et par Pellissier, t. VI, p. 61.

[3] *Relation de l'expédition de Charles-Quint contre Alger par Nicolas Durand de Villegaignon, suivie de la traduction du texte latin par Pierre Tolet,* publiée par H.-D. de Grammont; Paris, 1874; in-8°.

[4] T. II, pp. 194 et suiv. des *Voyages des souverains.*

[5] *Documentos inéditos,* t. I, pp. 229 à 241. Ces lettres, datées des 3 et 10 novembre 1541, sont intitulées : 1° *Carta del comendador Vañuelos, sobre lo ocurrido en la expedicion de Argel;* 2° *Carta del Emperador al cardinal Tavera sobre la jornada de Argel.*

par manière d'exercitation, par un quidam suyvant sadicte Majesté en cherchant aventures, lequel n'a aultres tesmoings print que sa propre veue et présence. Mais afin que ne soyez trop longuement vaguant hors de propos, vous entendrez, s'il vous plaist, en brief l'intention dudict Recueil.

Ce manuscrit, porté au n° 138 du catalogue de la Bibliothèque de Tournai, est in-12, sur papier, de 82 feuillets, écriture du XVIe siècle. Il est couvert en parchemin et porte sur la feuille de garde : *Colbrant,* probablement le nom de l'ancien propriétaire du volume. Au texte on ne remarque aucune correction ni surcharge. Une seule note, celle relative aux obsèques du comte d'Egmont, y a été ajoutée en marge.

On le voit, par le titre du manuscrit, l'auteur a voulu garder l'anonyme; et malgré toutes nos recherches, nous ne sommes pas parvenu à trouver le nom de ce *quidam*, c'est ainsi qu'il se désigne lui-même. Né aux Pays-Bas d'une famille noble, il fut nourri, dit-il, pendant plusieurs années « sauf-
» vement avec les dames; il ne peult plus souffrir de bon temps, ains
» ensuivyt le commun proverbe que on dit, assavoir : que l'homme endure
» tout, fors son ayse; de manière que estant arrivé au terroir de Luxem-
» bourg, il laissa les dames et le bon temps, laissant gémir les damoiselles,
» espérant parvenir avec le temps du nombre des gentilshommes de l'Im-
» périale Majesté (p. 404). »

Il suit dès lors l'Empereur en Allemagne, assiste aux grandes chasses, dont il donne une description digne d'un élève de Nemrod, retrace avec amour les réceptions faites dans les villes à son souverain, particulièrement à Nurenberg (p. 405). La description de la vieille cité franconienne est surtout attrayante, spécialement celle de l'arsenal, où le *quidam* trouva, en 1541, un engin militaire inventé pendant la guerre franco-allemande de 1870, et appelée mitrailleuse par son inventeur. « Il y avait, dit-il,
» deux manières d'engiens tous montez; et estoient en forme de flûtes
» d'orgues tenant ensemble, dont de l'ung on tiroit d'ung seul coup seize
» boullets de la grosseur d'une pelotte et de l'autre vingt-six boullets »

(p. 407). Tant il est vrai de dire parfois qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Notre narrateur assiste ensuite à tous les préparatifs de la campagne d'Alger, s'embarque, prend une part active à l'expédition, sans doute dans le corps des 3,000 volontaires cités par Pellissier. Malgré la vie efféminée qu'il avait menée jusqu'alors « au milieu des dames », il donne d'excellents renseignements sur les luttes auxquelles il prit part. Il aime surtout à faire ressortir le courage et les qualités de Charles-Quint, qui, pendant la déroute des Italiens, se jette à la tête de trois ou quatre bandes d'Allemands sur les ennemis, et sauve ainsi, par son énergie, les chevaliers de Malte (p. 427), prêts à être écrasés complétement par l'ennemi. La tactique militaire des Arabes, telle qu'il la décrit, est encore celle mise en œuvre, de nos jours, par ce peuple (p. 427).

On a reproché aux Allemands le défaut de courage et leur ardeur au pillage pendant cette campagne. Le *quidam,* auteur du mémoire, venge ce corps d'élite — c'est ainsi qu'il le nomme — d'un reproche semblable. Loin d'avoir failli à leur devoir, les Allemands ont toujours montré un courage et une énergie à toute épreuve (pp. 422, 424 et 427). Dans les nombreuses rencontres auxquelles ils prirent part, ils agissaient toujours en gens d'honneur. Quand la situation devint dangereuse pour certaines troupes, ils furent appelés à leur secours et finirent par les sauver. Au surplus, toute la narration porte le caractère de la vérité. Le narrateur a tout vu par lui-même.

Dans deux chapitres différents (pp. 371, 375) l'auteur parle longuement d'une expédition contre la ville d'Afrique, nommée aussi Adrumentum, Aphrodisium et Mehedie. La relation d'une entreprise semblable exécutée plus tard, en 1550, a été écrite par Calvete sous le titre : *Joannis Christophori Calveti Stellæ de Aphriodisio expugnato, quod vulgo Aphricam vocant, commentarium* [1]. Récemment, un auteur allemand, M. Paul Rachel vient de publier sur cette conquête un livre accompagné de correspon-

[1] Dans Schardius, *l. c.*, p. 1429.

dances officielles, et intitulé : *Geschichtsschreibung über den Krieg Karls V gegen die Stadt Mahedia oder Afrika*

Après avoir dépensé tout son avoir pendant la campagne d'Algérie, l'auteur du mémoire « s'advence de parler à S. M. en luy remonstrant humble-
» ment le service qu'il avoit faict à icelle, tant en Flandre, comme durant
» les dernières guerres et voyage d'Affricque, et aussi qu'il avoit tout perdu :
» de sort qu'il ne luy restoit, avec la peauwe (peau), aultre chose que
» l'acoustrement bien usé et pelé que S. M. pooit veoir sur luy. » Bref, il sollicitait une place de gentilhomme dans la maison impériale. La goutte, maladie ordinaire du monarque, ses préoccupations politiques et les événements ne lui permirent pas de donner une solution immédiate à la demande. Arrivé à Logroño, en octobre 1542, le *quidam* renouvela sa requête Cette fois, Charles fit dire par André Dubois, son aide de chambre et son serviteur favori, qu'il le recevait « au nombre des gentilz hommes de sa maison en l'estat de coustelier (p. 438). »

La destruction des états de la maison de Charles, dont nous avons dit un mot plus haut (p. v), ne nous a pas permis de retrouver le nom du *quidam*. Toutes les recherches faites aux archives de Lille par M. le chanoine Dehaisnes, directeur de ce dépôt, n'ont amené aucun résultat propre à élucider la question.

En qualité de gentilhomme de la maison de son souverain, l'auteur du mémoire le suit partout. Ce qui lui donne l'occasion de parler de la guerre entreprise par la France en 1542, du monastère de Montserrat (p. 439), de Monjuich, du projet très-sérieux de l'Empereur de reprendre l'offensive dans l'Algérie, de l'entretien entre ce monarque et le Pape pendant son séjour en Italie. Le passage (p. 442) relatif à ce colloque mérite une attention particulière. Au moment de quitter l'appartement du Souverain Pontife, l'Empereur rencontra une dizaine de cardinaux, partisans dévoués de la France, qui crièrent : Paix! paix! paix! « Messieurs, répondit l'Empereur
» avec une présence d'esprit remarquable, s'il y a deux de vous aultres

» qui se veullent mectre en ostaige et respondre que la paix se fera et » entretiendra d'entre le Roy (de France) et moy, faites vous aultres ladicte » paix que voudrez, je la signerai. » Cette réponse, donnée à brûle-pourpoint, dérouta complétement les cardinaux « tous confuz, se regardant l'ung l'autre, sans aultrement répliquer. »

Le tableau du traitement infligé par les soldats « aux canailles » de bourgeois en Allemagne a une couleur toute locale à propos d'un pays ravagé en ce moment par la soldatesque (p. 443). Puis il parle du siége de Duren, pendant lequel des militaires firent gras, au grand scandale de l'Empereur. Celui-ci faillit être emporté par un boulet de canon pendant ce siége (p. 444), qui se termina par un assaut des plus cruels (p. 445).

L'entrée triomphante de Charles-Quint à Ruremonde termine la narration « pour ne donner facherie aux escoutans, pour estre trop prolixe. »

VI

Comparée aux trois relations précédentes, celle du voyage entrepris par la reine Anne d'Autriche vers l'Espagne, en 1570, est d'une importance tout à fait secondaire.

Par suite d'une combinaison politique, la fille aînée de Maximilien II devint l'épouse de Philippe II, roi d'Espagne. Longtemps auparavant, elle avait été promise à don Carlos, fils de son oncle et futur mari, dans le but d'obtenir, de la part de l'Empereur, une neutralité complète pendant la lutte de l'Espagne contre les Pays-Bas. A l'exemple de ce qui a été pratiqué de tout temps et de ce qui se fera toujours entre monarques, Maximilien voulait agrandir sa puissance et celle de sa dynastie aux dépens de son voisin et vassal. Il voulait tirer parti du mécontentement surgi aux Pays-Bas et y introduire, en qualité de gouverneur de ces provinces, son fils Charles, appelé, disait-il, à aplanir toutes les difficultés.

Philippe II, rarement perspicace, avait-il deviné les projets de son beau-frère, ou bien était-il guidé simplement par la jalousie du pouvoir? Il serait difficile de le dire. En tous cas, il refusa à son neveu le titre de gouverneur des Pays-Bas. Aux yeux de Philippe, un fonctionnaire de ce genre était un simple instrument, jamais un personnage indépendant par sa position et sa famille. Sa sœur naturelle Marguerite en savait long sur ce chapitre.

Pour esquiver les importunités de son beau-frère, Philippe donna à l'archiduc Charles 100,000 ducats et offrit sa main à Anne [1].

Les fiançailles de la princesse furent célébrées à Prague, en présence du nonce du Pape et des ambassadeurs de France, de Pologne, de Venise et d'Espagne [2]. De Prague, la fiancée se rendit, en compagnie de son père, à Spire, et partit de là pour les Pays-Bas [3].

A l'assemblée des États de Hollande, le président de la cour de justice de cette province annonça l'arrivée prochaine de la reine à Nimègue, pour le 19 août 1570. Le duc d'Albe avait jugé convenable de faire fournir, par les États du pays à la princesse, un don consistant en toiles fines, en beaux meubles et en tapisseries, le tout aux armes des différents États. La dépense devait s'élever à la somme énorme de 200,000 florins. De là des tiraillements, des pourparlers, des lésineries, au grand mécontentement du duc [4].

Entretemps la princesse arriva à Nimègue. De là elle se rendit à Anvers, où elle fut reçue (29 août) en grande pompe. Après y avoir passé quelques jours au milieu des fêtes, elle se rendit en septembre en Zélande. Elle s'embarqua, d'après notre relation, le 25 septembre et, d'après d'autres écrits, le 24 du même mois à Flessingue, sur le navire de Henri de Hennin, comte

[1] Forneron, *Histoire de Philippe II*, p. 400.

[2] *Pieter Bor Nederlandsche Oorlogen*, liv. V, fol. 225 v°.

[3] Gachard, *Notice des mss. concernant l'histoire de la Belgique, qui existent à la Bibliothèque impériale de Vienne*, p. 81.

[4] *Resolutien der staten van Holland*, des 9, 10 et 23 août 1570.

de Boussu. La flotte était composée de vingt-six vaisseaux et d'un grand nombre de navires marchands et de bâtiments de transport, formant en tout quatre-vingt-dix-sept voiles.

L'amiral anglais Charles Howard vint complimenter la princesse, au nom de la reine Élisabeth, et la conduisit avec huit vaisseaux jusqu'à l'extrémité des eaux de l'Angleterre. La future reine d'Espagne arriva à Santander le 4 octobre, ou, selon notre relation, le 7 du même mois.

Les événements de cette traversée, remarquable seulement au point de vue de certains accidents et de naufrages, sont racontés dans un manuscrit signé : Alyse de Cotereau. Nous le publions d'après une copie qui fait partie de la bibliothèque de l'Université de Liége. Il est intitulé : *Copie de la mémoire de la conduycte de la Royne Marguerite* (lisez : Anne), *fille aisnée de l'empereur Maximilien le IIe de ce nom, empereur des Allemaignes, etc., fiancée avec nostre catholique roy Philippe, roy des Espaignes, etc., en la ville de Spirs, par le frère dudit Empereur, son oncle, et ce vers Espaigne susdit et de nostre voyaige en France.*

Cette copie fourmille de fautes en ce qui concerne les chiffres et les noms propres, au point de convertir le nom d'Anne en celui de Marguerite. Nous avons autant que possible rectifié les noms des lieux dans des notes très-courtes. Mais tout n'a pu être corrigé : nous avons été obligé de laisser les chiffres tels quels. Le nom d'Alyse de Cotereau lui-même nous a semblé sujet à caution. Ce nom de baptême Alyse, accouplé au nom de Cotereau, ne figure nulle part dans les nombreuses généalogies de cette famille publiées par différents auteurs.

Pendant le retour de Cotereau aux Pays-Bas, son navire fit naufrage près de l'île Dieu, sur les côtes de la France, où il parle de St-Malo, nous ne savons pas trop pourquoi : une bonne partie du personnel put se sauver et retourner en Belgique, en passant par différents villages et quelques villes françaises mentionnées dans l'itinéraire.

Un fait nous a frappé pendant la lecture de ce mémoire. C'est celui de

ne pas y avoir vu figurer le nom de Lambert Wyts, seigneur de Berentrode, Bonheyde, Wildenbourg, watergrave et moermaître de Flandre, un touriste du XVIe siècle qui avait parcouru l'Espagne, l'Italie, la Turquie, la Hongrie et l'Allemagne. Il a laissé sur ces pays des écrits précieux, réunis dans la Bibliothèque impériale à Vienne. Wyts accompagna la Reine jusqu'en Espagne, en qualité de compagnon de Busbecq, dont le nom est également passé sous silence par de Cotereau.

Dans ses mémoires, Wyts décrit toute la traversée de la flotte destinée à accompagner la Reine. Il parle de l'incendie allumé par imprudence dans l'un des vaisseaux, du choc de deux navires qui effraya Anne au point de vouloir se jeter dans un canot. Son récit a de plus l'avantage de faire connaître tous les détails du voyage de la Reine à l'intérieur de l'Espagne. Ce travail, sur lequel M. Gachard donne, dans sa *Notice sur les manuscrits de la Bibliothèque de Vienne,* d'amples renseignements et des extraits étendus, peut être considéré comme le complément de celui de Cotereau.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

Pages.

§ I. Publication des t. I, II et III des voyages des souverains des Pays-Bas . . . I

§ II. Utilité des itinéraires suivis par les souverains. — Caractère général des écrits de ce genre II

§ III. Laurent Vital, auteur de la relation du voyage du roi Charles, de 1517 à 1518. — Ses fonctions IV

Renseignements sur le mémoire qu'il composa. VI

Une copie de ce manuscrit fut déposée primitivement dans la bibliothèque du chapitre de Tournai. Elle fait actuellement partie de la Bibliothèque royale de Bruxelles VII

Renseignements que l'on trouve dans cette relation VIII

§ IV. L'expédition de Charles-Quint au pays de Tunis est précédée de négociations diplomatiques entre le frère de ce prince et le Sultan Souleïman I. . . . X

Résumé de ces négociations, auxquelles Charles-Quint intervient. XII

Barberousse s'empare de Tunis XV

Charles-Quint est obligé de l'attaquer . . . . . *ibid.*

Prise de Tunis par l'Empereur XVI

Différentes relations manuscrites et imprimées relatives à cette conquête . . XVII

Renseignements sur Guillaume de Montoiche, écuyer, auteur de la relation sur le siége de Tunis XXV

Examen des faits principaux racontés par de Montoiche. XXVI

Pages.

§ V. Expédition de Charles-Quint à Alger XXVII
Motifs qui engagent l'Empereur à faire la conquête d'Alger . . . . . *ibid.*
Le Pape et André Doria engagent l'Empereur, mais en vain, à ne pas faire cette entreprise XXVIII
Nécessités politiques qui le forcent à ne point retarder cette campagne . . . *ibid.*
Désastres survenus par les tempêtes XXIX
Publications faites à propos de cette guerre. XXX
L'auteur anonyme de la relation de cette campagne XXXI
Conduite courageuse de l'Empereur et des Allemands XXXII
Projets d'attaque contre la ville d'Afrique et faits principaux renseignés dans la relation . . . . . *ibid.*

§ VI. Voyage de la reine Anne vers l'Espagne en 1570 XXXIV
Motifs politiques qui engagèrent Philippe II à épouser Anne d'Autriche, sa nièce . . . . . *ibid.*
Arrivée de la princesse aux Pays-Bas XXXV
Alyse de Cotereau, auteur d'une relation du voyage d'Anne . . . . . *ibid.*
Renseignements sur le manuscrit qu'il composa XXXVI
Laurent Wyts écrit sur le même sujet XXXVII
Principaux faits racontés par de Cotereau et Wyts . . . . . *ibid.*

RELATION

DU

PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT

EN ESPAGNE.

Pour éviter wiseuse [1] et par manière de passe-temps employer le temps à escripre quelque chose, à la récréation des auditeurs, je, Laurent Vital, aucunement troublet en coraige par les regretz et piteuses complainctes que depuis nagaires avoye veu faire aux bons et loyaulx subgectz du roy catholicque, nostre sire, lorsque constrainct fut partir d'eulx, et principalement à l'ambassade des estats qui se tint en la ville de Gandt, là où si amiablement print congiet, en leur disant adieu, ainsy que cy-après plus à plain vous serat déclaré, donc, et afin de aulcunement apaisier ou aulcunement adouchir ces piteuses complainctes et lamentations, et leur donner quelque consolation, en faveur de la bonne amour que chascun at envers Sa Majesté, et que son absence leur est très-enuyeuse, et son rethour bien désiré, et pour le présent leur est fort esloingiet, à ceste cause, dudict

[1] *Wiseuse*, oisiveté.

sire Roy ay emprins vous en dire certaines joyeuses nouvelles, à l'honneur et triumphe d'iceluy mon très-redoubté seigneur et prince souverain, Charles d'Austrice, par la grâce de Dieu, roy des Espaignes, etc., à quy suis subgect et indigne serviteur domesticque, à l'aide de mon maistre, messire Jan de Luxembourg, seigneur de Ville, etc., chevallier de l'ordre de la Thoison, en son temps grand et premier chambellain de feu le roy don Philippe, de bonne mémoire, et père de nostredict sire le Roy, de quy ay intention, à ce présent Receuille, parler, tant de sa félicité que de plusieurs aultres besongnes, au plus près de la vérité qu'il me serat possible, selon que l'ay veu à ma cognoissance : priant au lisant et escoutant le vouloir prendre en gret, et me voloir pardonner si ne l'ay si bien sceu mettre par escript que il appartient pour l'honneur de Voz Révérences. Mais amour et bon vouloir le m'a faict emprendre.

Des vertus et bonnes mœurs de feu don Fernand, roy de Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau, sa compaigne, et de leurs emprinses et conquestes.

Pour introïtes dis que toutes vertueuses opérations seront enfin de Dieu rémunérées. Or est-il à plusieurs de vous assez notoire comment feu don Fernand d'Aragon et dame Isabeau de Castille, sa femme, grands-père et mère au roy catholicque, nostre sire, du costé maternel, ont en ce monde vertueusement, catholicquement et chevalereusement régné, entretenant leurs subgectz, royaulmes et seigneuries en bonne police, paix et justice : de quoy sont à recommander grandement, et principalement pour leurs faictz dignes de mémoire : car, pour augmenter la saincte foy catholicque, ont porté et soubstenuz (par mener plusieurs grosses armées contre les infidelles, ennemys de nostre foy) et y exposé de grands deniers, tant en Affricque, Grenade, que alieurs, comme bien le monstrèrent en la conqueste de Grenade, où, par l'espace de sept ans, tindrent le siége devant ceste puissante ville, en laquelle il y avoit cincquante mil payens de deffense : ce nonobstant, ilz la conquirent et mirent en leur obéissance. Le cas pareil firent en plusieurs autres lieux. Or, du temps de leurs prédécesseurs, les

juifz et mescréans soloient [1] en Castille paisiblement vivre, par tribut, en tenant leur loy : mais, sçachant que telle malheureuse secte estoit dangereuse pour converser parmy les chrestiens, à cause de leurs cauteleuses séductions, à ceste cause et pour le bien et salut de leurs subgectz, et aussy soubs espoir de convertir et de gaigner iceulx juifz à nostre loy, par grants clercqs leur firent remonstrer leur dampnable erreur et folle créance, et admonester de prendre le sainct sacrament de baptesme, et que si ainsy le faisoient, les auroient pour recommandez et leur seroient amis et favorables. Au moyen desquelles remonstrances les aucuns se convertirent, et les obstinez furent bannis de leur pays et royaulme de Castille. A celle cause, pour le jourd'huy, nulz juifz ne s'y osent manifestement tenir. Oultre plus, ces dessusdicts nobles et vertueux personnaiges ont tousjours esté les vrais champions et deffendeurs de nostre mère saincte Église et du sainct-siége apostolicque contre leurs ennemys et malveillans. Ce sachant, nostre sainct-père le pape, lieutenant de Dieu en terre et son vicaire, désirant à son pouvoir recognoistre telz grands services faicts à l'Église, non pas d'or ne d'argent, pières précieuses ou semblables joyaulx, que sont choses corruptibles, transitoires et périssables, mais de trop plus noble chose, qui est permanente et incorruptible, c'est à sçavoir de l'honneur et bonne renommée, qui excède tous les trésors de ce monde; affin donc que la noble couronne de Castille, pour une perpétuelle mémoire, soit de tant mieux décorée et enrichie, iceluy sainct-père, ayant toute puissance, par advis et conseil et meure délibération, ordonna et institua que, de ce jour en avant, les roys de Castille, présens et advenir, seroient dicts et nommés, par-dessus tous les roys de la chrestienneté, roys catholicques, affin de donner cœur aux successeurs d'ensuyvre les vertueuses et œuvres chevalereuses de leurs prédécesseurs.

[1] *Soloient*, avaient accoutumé de.

De un gracieux et honnorable don que feist un roy de Castille au comte de Salins, pour certains bons services qu'il luy avoit faict.

A propos de ce que nous avons dict, au chapitre précédent, comment honneur et bon renom est trop plus précieux que nulz aultres thrésors, je le vous veux prouver par une histoire que jadis advint à un comte de Salins [1] en Espaigne, par les bons services que iceluy de Salins fist lors au roy de Castille. Par quoy désirant ce gentil et vertueux roy recognoistre envers ce comte les bons services qu'il luy avoit faict, le fist appeler vers luy et luy dict : « Très-chier et bien-aymé vassal, bien me souvient des » bons services que vous m'avés faict : pour quoy ay volonté et désire de » les recognoistre vers vous. A ceste cause vous advise de me faire quelque » bonne demande, soit d'argent, office ou aultre chose, et de bon cœur le » vous accorderay. » Voyant par iceluy le bon vouloir du Roy, et pensant à ce qu'il luy demanderoit, luy semble que or, argent et aultres possessions terriennes se peuvent facillement perdre et aliéner : mais, affin que à jamais fût mémoire de la libéralité, bonté et gratuité de ce noble roy, et que le loyer de son service demeurast à ses hoirs par une honnorable mémoire et perpétuelle succession, dist au Roy : « Sire, des biens que » Vostre Majesté me présente très-humblement vous en remerchie; et » puisque ainsy le vous plaist (à quoy ne me appartient de contrevenir), » en ensuyvant le bon vouloir que avés vers moy, je, vostre très-humble » et très-obéissant vassal, pour les services qu'il vous plaist de me attri- » buer vous avoir faicts, pour une souvenance et affin que ma demande » vous tourne à une perpétuelle mémoire et gloire et soit attribuée à per- » pétuelle largesse et vertueuse, je vous requiers de moy octroyer, et à mes » successeurs après moy, que tous les ans, au jour des Trois Roys, puisse » séoir au bout de vostre table et disner avec vous, et que me donnés la » robbe que pour ce jour aurés vestue, et que voz successeurs roys le » fachent ainsy aux miens; et se tel est vostre plaisir, plaise vous à me » faire expédier voz lettres patentes, et en ce cas trop plus que devant me » obligerés et les miens vers Vostre Majesté et les vostres pour à jamais » vous servir de bien en mieulx. » Oyant par le Roy ceste gracieuse et

[1] Salinas.

honnorable demande, le en ayma et estima de mieulx : pour quoy joyeusement et volontiers la luy accorda ; et luy eusist donnée trop plus grande chose, se demandé luy eust. Et qu'il soit vray, la première fois que nostre sire le Roy feist ses Roys au royaulme de Castille, ce fut en la ville de Valledoly, en l'an XV^c XVII, là où je le y veis ratifier et entretenir ce gracieux privilége au successeur dudict comte de Salins, qui donna son droict à cognoistre à nostredict sire le Roy, dont par lettres patentes bien amples feist ostension. Ce oyant par nostredict sire le Roy, désirant entretenir les honnestes promesses de ses prédécesseurs, feist, audict jour des Roys, séoir au bout de sa table et disner avec luy le josne comte de Salins, en luy faisant bonne et joyeuse chière, et tout à propos volut vestir l'une de ses meilleures robbes, pour avoir occasion de luy donner : par où on peult recognoistre le noble courage du Roy, nostre sire, qui non-seulement se délectoit en ces honnestes besognes, mais cherchoit les moyens pour les augmenter. Après que ce comte de Salins se fut rethiré et eut prins congiet du Roy, et le remerchiet de l'honneur et bonne chière qu'il luy avoit faict, le lendemain ledict sire Roy ordonna à son sommelier de corps, messire Jan de Courteville, qu'il envoyast audict de Salins la robbe que, le jour des Roys, avoit vestue, qui estoit de toille d'or tiret, plaine de sables, vaillable bien trois mille philippus d'or; et ledict de Salins donna aux compaignons de la garde-robbe la robbe qu'il avoit vestue et le sayon, qui valloient environ trois cents florins. Encoires, pour le jourd'huy entretient nostre sire le Roy plusieurs aultres semblables priviléges donnez à divers seigneurs et gentilzhommes par ses prédécesseurs roys de Castille.

Donc, pour retourner à nostre première proposition, disant que Dieu est le seul rémunérateur de toutes bonnes opérations, ainsy que les dessusdicts roy et royne de Castille, don Fernand et dame Élizabeth, estoient parvenus en la fin de leurs jours par viellesse, nostre seigneur Dieu les volut appeller par mort devers luy, pour les rémunérer selon leurs mérites. Ainsy que, environ x ou xi ans après le trespas de ladicte dame Élizabeth, pareillement alla de vie à trespas le bon roy don Fernand, son espoux, le xxiiie jour de janvier XV^c XVI : de laquelle mort, huict ou ix jours après, en viendrent les nouvelles au Roy, nostre sire, son héritier et nepveu [1]. A cause de quoy

[1] *Nepveu* est ici pour *petit-fils*, du latin *nepos*.

toutte la court fut troublée, et de chascun fut le bon prince complainct et regretté pour sa bonté, sens et vertus : car sa vertueuse vie at esté pour ses successeurs fort honnorable et profitable. Peu de temps après ces piteuses nouvelles, nostre sire le Roy emprint de en brief luy faire faire ung honnorable service, pour prier Dieu pour son âme; lequel fust l'un des somptueux services qu'il estoit possible de faire; et pour le faire de tant plus magnificque, riens n'y fut espargniet, affin que son dernier honneur en ce monde luy fût faict tel que par sa vertueuse vie mérité avoit. A ceste cause, par l'espace de trois mois, y furent occuppez plusieurs et bons ouvriers, qui à toute diligence, nuict et jour, y ouvroient, chascun de ce qu'il convenoit avoir pour ledict service, qui puis après fut faict et célébré en l'église Saincte-Goulle [1], à Bruxelles, comme encoire pour le jourd'huy on en voit l'apparence par les blasons et bannières qui y pendent. A la vérité, le Roy, nostre sire, se y acquicta fort honnorablement, et luy cousta bien cincquante mil florins, tant pour la multitude des robbes que l'on y donna que pour le luminaire et tout plain d'aultres choses pertinentes à ung tel affaire, comme l'acoustrement de la chapelle qui estoit dressiet dessus le palle [2], aussy du parement dudict palle, et pour la tenture de l'église, qui est grande et longhe, laquelle fut tendue de velours noir semé de blasons armoyés des armes dudict feu don Fernand, estoffez de chierges ardants qui rendoient grand lumière et clarté, et furent tous les aultels parez de meismes; et puis le chariot triumphant, qui avoit cousté de grans deniers à faire et estoffer, et tout plain d'aultres gentillesses que je lesse à déclarer pour éviter prolixité, extimant que aucuns auroint mis par escript, au long et par ordre, les cérémonies qui là furent faictes : par où on polra le tout ouyr et entendre. Et pour ce d'en aultrement parler me déporte, pour procéder avant en la matière encommencée.

[1] Sainte-Gudule. Les obsèques de Ferdinand le Catholique furent célébrées dans cette église le 14 mars 1516.

[2] *Palle*, dais.

Comment le Roy fut par plusieurs fois requis d'aller en Castille.

Tost après le trespas dudict roy d'Aragon, plusieurs bons personnaiges et filz de grants maistres de Espaigne, accompaignez avec tout plain de gentilzhommes, se partirent de Castille pour venir par dechà faire la révérence à leur nouveau prince et souverain seigneur, affin qu'il les euist en meilleure recommandation et de s'en aller avec luy en Castille. Et pour ce que, bonne pièce [1] après la mort dudict roy d'Aragon, ne estoient encoires par dechà seures nouvelles du partement du Roy, nostre sire, vers Castille, combien que par lettres avoit plusieurs fois adverty les princes et grants maistres de Castille de soy trouver par delà le plus tost que possible luy seroit, et que à ceulx de Castille l'attente leur duroit trop, à ceste cause, audict sire Roy escripvoient, en le advertissant et instamment le priant par telles et semblables remonstrances en sustance : « Sire, puisqu'il at pleu à » Dieu d'appeller de ce monde vostre grant-père le roy d'Aragon, que Dieu » absolve, et que estes nostre souverain seigneur et prince, et si avés, la » Dieu merchy, désormais cage compétént pour régir et maintenir voz » royaulmes et seigneuries, et combien que à présent soyons en paix, se » trop différés de venir, il faict à craindre que, avant vostre venue, voz » secretz ennemys et malvoeillans ne quièrent [2] des moyens iniques pour » corrompre aucuns de voz subgectz et machiner des choses à vostre pré- » judice : de quoy grants inconvéniens polroient advenir, à nostre grand » déplaisir. Aussi ce est chose véritable, que plusieurs de voz terres, païs » et seigneuries marchissent en divers quartiers aux pays de voz ennemis, » lesquelz point ne dorment, mais sont au ghuet et pour vous nuire, se » ilz peullent. Très-chier Sire, de ces choses sommes tenuz de vous adver- » tir, affin que y prennés garde : par quoy derechief vous prions très- » humblement que Vostre Majesté se dispose pour venir, le plus brief que » poldrés, pour prendre la possession de voz royaulmes et seigneuries : » car, en parlant soubz correction, nous semble que à nostre requeste » debvés acquiescer, pour vostre proffit et honneur accroistre, car ne » estimés point que paisiblement puissiés jouyr de voz pays de Castille

[1] *Bonne pièce*, bon espace de temps.

[2] *Quièrent*, cherchent, du verbe espagnol *querer*.

» et aultres, vous résident en Flandres : mais, vous estant en Castille, pai-
» sible et obéy facillement et sans contredit, polrés garder tous voz païs,
» tant de dechà que delà la mer, tellement que nul n'oserat entreprendre
» sur vous. De ce soyés certain. Ce cognoissant voz adversaires, rendront
» peinne, à leur pouvoir, de empescher vostre venue : mais, pour aultant
» que aymés le bien de voz subgectz, ne laissiés de venir le plus tost que
» vous polrés. En ce faisant, vous estimeront et craindront. A tant, très-
» chier Sire, pour ceste fois prions à Nostre-Seigneur qu'il vous doint
» grâce de longhement et pacificquement régner, etc. »

Des empeschemens qui sourvindrent pour quoy le partement et voyage de Castille fut retardé pour un temps.

Après que ces lettres eurent esté mises en conseil et le contenu trouvé util et raisonnable, fut finablement conclud d'aller en Castille à la Sainct-Jan d'esté ensuivant : à ceste cause, furent retenuz les bateaulx et les provisions de vivres faicts pour ledict voyage. Mais, premier que le moys de may fut entré, les besoignes du Roy, nostre sire, changèrent si à son contraire que il ne luy fut possible de lors partir, ainsy que conclud avoit : pour quoy ledict voyage fut rompu et donna-t-on congiet ausdicts bateaulx, pour éviter les despens qu'il eût convenu avoir, à cause de la retenue de ces bateaulx, et ne en sceut-on si bien eschapper que le Roy ne fût à plus de xv mil florins de despens perduz. Après icelle sayson ainsy perdue, que avés oy, l'iver survint, que n'estoit lors licitte de voyager par mer, par les grants dangiers qui y sont : car à sa fortune ou infortune dépendoit tout le bien ou le mal de la pluspart de la chrestiennete. Certes il alla adonc si mal que ne sçay penser comment on en eschappa si bien et à si peu de dommaige : mais je crois que ce fust par l'aide de Dieu, qui au besoing est le souverain gardien et protecteur des josnes pupilles et orphelins contre ceulx qui à tort les vueillent fouler et oppresser, avec les gens de bien, par l'advis et conseil de quy on y prouvey [1] plus par saigement dissimuler que

[1] *Prouvey,* pourvoit.

aultrement. A Dieu en soit la gloire, et l'honneur à ceulx qui, nuict et jour, en grant labeur, soing et diligence, quiéroient les moyens pour y pourveoir, au moins de dommaige. Ainsy se passa et acoysa [1] le tout, sans effusion de sang, sans froyer de grants deniers ne gaster pays : par où on peut conclure que Dieu y at grandement aidié. A ceste cause le devons servir et remerchier pour les biens qu'il faict journellement à nostre prince, desquelz biens sommes participans : car sa félicité et prospérité redonde à nostre grande utilité. Aussy on se doibt déporter de murmurer des seigneurs et de leur gouvernement, soit aujourd'huy à l'un, demain à l'aultre, ainsy que la fortune le permet, sans soy en empeschier ne porter querelle : car pour telles murmures ne se ferat ny pis ny mieulx, et est grant sens de se taire des choses dont ne appartient de avoir la cognoissance.

Cy serat parlet des grants biens que le Roy, nostre sire, procura à ses pays et subgectz avant son partement et voyage de Castille.

Certes on ne debvroit mettre en oubly, mais fermement avoir en mémoire, comment ce bon josne prince, par la grant amour qu'il at vers nous, à grant labeur et diligence, nous at procuré la belle paix, qui tant faict à priser et aymer : mais, avant qu'il y ayt sceu parvenir, luy at convenu souffrir plusieurs grandes injures et extorsions, et tout pour nostre utilité et proffit : desquelles injures ne s'est volu venger de paour que, à son nécessaire partement, ne nous laissast en guerre. Mes amys, de telz biens ilz en sont plusieurs qui peu les extiment, pour cause que ilz ont mis en oubly les malheureusetez et misères de la guerre, que tant on debvroit craindre : à ceste cause, viennent à mettre en nonchalance les biens, proffitz, utilités qui dépendent de la paix, laquelle leur est si amiablement conférée. Or, pour à telz ingratz donner à entendre et leur bailler plus ample cognoissance, tant des grants biens de la paix que des infiniz maulx de la guerre, est besoing de leur dire, comme un quidam disoit à un aultre : « Mon amy, si tu veux avoir

[1] *Acoysa*, apaisa.

» ample cognoissance d'une chose qu'on te mect au devant, considère son » contraire, comme, pour exemple, demande à un aveugle qui at veu » aultrefois, quel bien que c'est de la belle lumière, et à un malade lan- » guissant quel bien c'est de santé. » Certes, par l'expérience qu'ilz ont de ce contraire, ilz l'extiment trop plus que ceulx qui veoient cler ou qui sont en santé et convalescence : pareillement, du bien de la paix vous parleroient mieux ceulx qui par la maudite guerre sont tellement détenuz et estroictement constrains qu'ilz n'osent sortir ung pas hors de leurs fortz, qu'ilz ne soyent pris ou occis de leurs adversaires. A ce propos me souvient comment, au commenchement des guerres, telles fortunes advenoient, aujourd'hui à l'un, demain à l'aultre. Ce nonobstant, les aucuns au commenchement n'en faisoient point ou peu d'extime et le passoient légièrement, poeult-estre parce que ilz n'avoient point esté vivement attaints ne chastiés à fachon. Mais [1], quand par continuation de la guerre la chose alloit de mal en pis, tèlement que marchandise ne avoit plus de cours, sinon avec grand péril et dommaige, et que les rentiers ne recepvoient que peu ou rien de leurs rentes, à cause que l'on ne pouvoit seurement labourer, recoeuller ny remettre sus, et que par les champs on ne sçavoit seurement aller ne venir sans estre rencontré, pris ou occis par la rigalle [2] qui lors couroit, et que justice n'avoit plus de cours : à ceste cause, le pauvre passant, fust qu'il tombast ès mains des Bourghuinons, Franchois ou Anglois, c'estoit tout un, car adonc tout estoit de prise, tant estoit grande la pillerie : tellement que, quant le Bourghuinon tomboit ès mains des Bourghuinons, affin qu'il fût pillié, ces Bourghuinons se faindoient estre franchois ou de aultre nation. Les cas pareils faisoient les Franchois et touts aultres adventuriers. Lors toutes choses devenoient chières et ne estoit plus de gaigniage pour le pauvre homme mécanicque, ne de négoces pour marchands ne gens de mestier, et ne oyoit-on aultre chose journellement dire sinon : « Ung tel est » pris, tel est meurdry, tel village a esté pillé et bruslé. » A la vérité il n'est point à sçavoir escripre ne racompter la xe partie des maulx qui en plusieurs lieux se commettoient. Adonc plusieurs sceurent par expérience quel bien

[1] On lit, en marge du manuscrit, cette remarque fort juste : « Semble icy obmis quelque chose, » comme *ilz furent bien esbahiz*, ou *ilz parlarent bien autrement*. »

[2] *Sic* dans le manuscrit. Nous avouons ne pas pouvoir donner l'explication de ce mot.

que c'est de avoir paix, et quel mal que c'est de la guerre : desquelz maulx le bon prince, avant son partement, vous at bien volu délivrer par la paix qu'il vous procura. Encor me vient à mémoire comment, durant icelle maudicte guerre, chascun de bon cœur souhaidoit la paix, pour laquelle obtenir le peuple n'avoit aultre recours que à Dieu, à qui se retournoient et recommandoient, en invocquant son aide par dévotes processions, prières et oroisons : laquelle par la divine clémence fut enfin procurée et envoyée au moyen et pourchas des gens de bien qui la poursuivirent avec grand labeur, soin et diligence, laquelle avec grande joye et exultation fut solemnèlement publiée. Certes, quand me souvient de la grande joye qui là fut démenée, le souvenir d'icelle feste me cause derechief une nouvelle léesse [1]. Lors eussiés ouy toutes les cloches des églises sonner, bateler [2] et le timbre dandiner drut et menut pour esmouvoir le peuple à regracier Dieu et esmouvoir le peuple à démener joye. Les ménestreurs, trompettes, clarons et aultres instrumens, par grande jubilation, sonnoient doulcement et mélodieusement. A laquelle publication l'or et l'argent par poignies se jectoient à la volée dessus le peuple, et du beffroy les nyeulles et cocquilles se jectoient dessus les enfans par manière de récréation; jeus et divers esbatemens se jouoyent, et aux mieux faisants les prix se donnoient; aussy feux et plusieurs belles allumeries furent mises sur les portes et tours, et aussy par les carfours et rues, pour récréer le peuple. Pareillement les vœulx communs se faisoient entre les amys; en oultre, par les églises les dévots canticques dévotement se chantoient et ès processions dévotes se faisoient des beaulx sermons pour inciter et admonester le peuple à rendre grâces à Dieu; aussy les petits enfans chantoient par les rues : Noé! Noé [3]! qui est chanson de lyesse, et comme se Dieu fust descendu en terre. Qui n'est aultre chose à dire, sinon que la paix est un si grand bien que rien plus, au moyen de laquelle les laboureux se remectoient à leurs labeurs, marchandise devenoit à avoir son cours, les vivres se donnoient à gracieux prix, les méchanicques et gens de stil recommençoient à besoingner pour gaigner leurs vies, les places gastées et desmolies se rédifioient, et estoit un

[1] *Léesse*, liesse.

[2] *Bateler*, frapper sur la cloche avec le battant.

[3] Pour *Noël! Noël!*

plaisir de se trouver aux champs à veoir pasturer le bestial et comment chascun estoit ententif à aucquier[1], planter, labourer et remectre sus, par la belle justice qui régnoit et tenoit les chemins seurs pour tous les passans.

Ces choses se debveroint souvent réduire à mémoire, pour de tant mieux avoir cognoissance des grants biens que le Roy, nostre sire, nous at procuret avant sondict partement, affin de prier Dieu pour sa félicité et qu'il nous puisse longhement durer : car si bien vous souvient, le roy Philippe, père au Roy, nostre sire, fut l'un des bons princes qui régna de son temps. Toutesfois Dieu le nous at prins, par mort, en son venir au plus beau de ses jours, ainsy que à XXVIII ans et trois mois; et debvrions extimer que la principalle cause fut par la malice du peuple et comme indignes d'estre gouvernez par un si bon prince. Ce fust une piteuse et dommaigeable mort pour ses subgectz, et qui leur at chier cousté; et sy y pensent plusieurs si peu! Or, Dieu luy face pardon : il nous at, la Dieu merchy, laissiet par succession plusieurs beaulx et bons enfans, assçavoir deux filz et quatre filles, assçavoir Charles et Fernand d'Austrice, frères; Aléonor, Isabeau, Marie et Catherine d'Austrice, sœurs, entre lesquelz avons le roy Charles pour nostre prince et seigneur souverain, que Dieu at eslu et appellé pour estre l'ung des plus puissans princes de la chrestienneté, et soubs luy sommes apparens de vivre en bonne paix et avoir du bon temps, se ne le déméritons. De quoy faire Dieu nous vueille préserver par sa grâce!

Des raisons et causes pour quoy les seigneurs gouverneurs conduisirent les affaires de leur josne maistre par la forme que vous orez.

Or, pour parler franchement et à la vérité, jà soit ce que des grants inconvéniens apparens sourvenoient en plusieurs quartiers par la conspiration de aulcuns malicieulx, envyeux et subtilz esperitz, ce nonobstant, avec l'aide de Dieu et la diligence et assistence de messieurs les nobles et du conseil qui conduisent les grants affaires et besoignes de ce josne

[1] *Aucquier* paraît être ici pour *hauquier, hauchier, hocher,* bêcher au moyen de la *houe* ou *hoche*.

prince, leur maistre et seigneur, le tout fut par eulx pourveu, résisté et enfin si bien apaisiet que rien mieulx. Car, comme saiges, cognoissant les grants et périlleux dangiers et les grandes charges et affaires des pays, aussi prévoiant les graves et périlleux dangiers et hazars de la guerre que [de] tous lés [1] se présentoient, et que pour lors estoit mieulx l'apparente destruction des pays que aultrement, et que leur prince estoit encor josne, ces nobles et conseilliers furent de advis de dissimuler, pour un mieulx, affin de eschapper et éviter la guerre et gaignier temps, et par ce moyen amener leur maistre à attaindre son eage et puis devenir homme, pour lors demander et quicter son droict selon qu'il trouvera ses besoignes disposées; et leur sembloit que pas n'estoit chose décente de mettre leur josne maistre en guerre durant sa minorité d'eage, voire se le urgente nécessité n'y estoit, là où il n'y at point de loy, mais il convient de faire de nécessité vertu, voyant que, pour maintenir la guerre, il convient souvent exposer des grants deniers mal employés, car le prince, pour sa josnesse, n'y peut personnellement estre, à cause de quoy la guerre n'y est jamais sy deument démenée comme si le prince y estoit : adonc, pour acquérir honneur et sa grâce, chascun se efforce à faire son debvoir; considérant davantage la charge que ilz avoient de mambourner les biens de ce josne prince orphenin, où acquicter se vouloient, pour régir le tout à son plus grant proffit et éviter toutes folles et illicites despenses, affin que devant Dieu ne le monde ne en soyent chargés; voyant en oultre que leur josne maistre estoit assez prochain de en brief avoir attaint son eage pour recepvoir ses pays, que lors luy conviendra trouver des grants deniers pour se mectre sus et deffendre son droict; or, affin qu'il ne trouve ses pays et subgectz destruitz par guerre, mais ayent de tant mieulx pour l'ayder à son besoing, se sont lesdicts seigneurs et conseilliers maintenus comme vous avés ouy. Et combien que, contre certains traictiez, contractz et promesses, plusieurs oultrageuses venues et emprinses se faisoient, par voyes oblicques, au grant dommaige et préjudice du Roy et intérest de ses pays et subgectz, ce nonobstant iceulx seigneurs ne sont esté meus ne divertis de leur bonne intention. A ceste cause plusieurs, qui point ne l'entendoient, en murmuroient et faisoient mal leur proffit et semoient libelles diffamatoires, à

[1] *Lés*, lez, côtés.

intention de faire eslever le peuple contre ces seigneurs conseilliers, là où en la faveur ou fureur de telle communaulté n'a peu ou point de raison : le tout affin de les faire destruire et les mectre à totalle ruine et perdition. Mais Dieu, qui tout cognoist, permet à la fois gens de bien estre molestés à tort pour certaines causes incogneues aux hommes; toutesfois, quoyqu'il tarde, raison se ferat, ci ou ailleurs. Mes amys, ainsy que avés oy, par bons discretz moyens sont esté plusieurs grants meschiefz apparens destournez, et le tout si bien redreschiet, Dieu merchy, qu'il n'est à présent nouvelles que de tout bien, et a-on a évité la guerre, que on ne eult sceu démener sans y froyer des grants despens et deniers, qu'il eust fallu prendre et lever sur le pauvre peuple par grandes tailles et aydes, là où grandement fussent esté travaillez, et incertain par ce de vaincre ses ennemys. A Dieu en soit la gloire, de quy tous biens viennent.

Comment par ung traictiet de mariage tous anchiens traictiez furent déclarez nulz.

Je tiens qu'il soit en la mémoire de plusieurs de vous, assez récente, de certains appointemens et traictiez faicts, depuis vingt ans en chà, de entre le roy Loys de Franche (en son temps duc d'Orléans), et le roy don Philippe de Castille, touchant ung traictiet de mariage solempnellement juré et promiz, touchant leurs enfans, assçavoir de monseigneur l'archiduc Charles d'Austrice, aisné filz dudict feu roy don Philippe, d'une part, et de madame Claude de France, aisnée fille audict roy Loys, d'aultre part : lequel mariage point ne sortist son effect, peut-estre pour cause du trespas dudict roy don Philippe qui tost après survint, ou pour cause de la mort de la royne de France, héritière de Bretaigne [1], ne widast de la couronne de France, à quoy les Franchois y prétendoient. A ceste cause trouvèrent qu'il leur estoit expédient de rompre ce prédict mariage de dame Claude, pour la donner au seigneur d'Angoulesme, lors daulphin de France, et que

[1] On lit, en marge du manuscrit : « Manque icy quelque chose, comme *ne veuillants les François* » *qu'icelluy pays.* »

mondict seigneur l'Archiduc auroit la sœur de ladicte dame Claude, nommée dame Renée : lequel second mariage fust aussy promiz et juré entre amys. Mais, tost après le trespas dudict roy de France, père à madame Claude et Renée, encoires fut ce second traictiet de mariage rompu, en contrevenant ausdictes promesses par le faict des Franchois. A cause de quoy survinrent plusieurs devis et broulis entre eulx et nostredict sire le Roy : mais tout se acquoisa par le faict des gens de bien, ainsy que aultre fois avoit esté faict. Depuis lesquelles choses la fortune s'est tellement tournée, que la couronne de Castille avec toutes les deppendances et appartenances sont justement succédées à nostre prince, le premier filz dudict roy don Philippe. Ce cognoissans, les Franchois se radoucirent et faindirent de voloir alliance à la noble maison de Bourgongne, et pour tousjours nourir amytié entre ces deux nobles et puissans princes, la paix et amytié de entre eulx fut ratifiée de nouveau (combien qu'il n'y eust guerre ouverte ne aussy grande amitié), et icelle paix solempnèlement jurée, d'une part et d'aultre, et de l'entretenir, sur grosses peines, là où furent comprins tous leurs amys et aliez. Ainsy que avés ouy, furent tous ces devantdicts mariages rompuz pour deviser un aultre traictiet de mariage[1] d'entre le roy Charles de Castille, nostre prince, et de madame Louyse d'Angoulesme, d'aultre part, fille du roy Franchoys, premier de ce nom, à présent roy de Franche, laquelle avoit environ deux ans et se trespassa ainsy que à l'eage de quatre ans.

En ce tempore fut aussy confirmée la paix d'entre le Roy, nostre sire, e tcestuy d'Angleterre, et y comprins leurs aliez[2].

[1] L'auteur veut parler ici du traité conclu à Noyon, le 15 août 1516, entre Charles-Quint et François Ier.

[2] Deux traités furent conclus par Charles avec Henri VIII, le premier le 19 avril, et le second le 29 octobre 1516.

Des gracieuses offres que par ambassades le roy de Franche à diverses foys feist au roy catholicque, nostre sire, et des gracieuses visitations.

Tost après le démené de ces dessusdictes aliances, le roy de Franche, nommet Franchois, premier de ce nom, feist à diverses fois despeschier ses ambassadeurs pour aller par-devers le Roy, nostre sire, son beau-filz, l'une fois le faisant visiter et luy présenter toute amitié avecq assistence de gens et d'argent, tant pour subvenir à ses affaires que pour résister contre ses adversaires, se besoing luy en estoit, avec tout plain de courtoisies, offres amyables, voire aultant que un père polroit faire pour son enfant, ou un amy pour l'aultre. Et pour mieulx donner à cognoistre que ses offres et visitations procédoient de bon couraige et parfaicte amytié, ces notables et exprès ambassadeurs alléguoient et ramenoient à faict tant de si beaux passaiges et aucthoritez de la saincte Escripture, en prouvant les grants biens qui viennent aux princes pacificques, qui désirent à vivre en toute amitié avec leurs voisins, et en déclarant leur charge de si bonne sorte, que c'estoit un plaisir à les ouyr. Une aultre fois ce susdict roy luy envoya aultres ambassadeurs, lesquelz apportoient lettres de crédence. Après les recommandations pertinentes faictes en tel cas, vindrent à dire au Roy, nostre sire, de par le roy de Franche, et ce par la bouche d'un gentil compaignon, homme bien entendu et qui parloit de bonne sorte, disant que le roy son maistre estoyt adverty de certain différent d'entre luy et monsieur de Gheldres et qui longtemps avoit duret : par quoy, pour en faire une bonne fin, désiroit que le différent fût mis en justice par-devant luy, et que les parties administrassent gens entendans l'affaire pour informer le juge, et par ce avoir meilleure cognoissance du cas, pour puis après en ordonner au droict le droict, selon justice et équité; et se ledict de Gheldres ne voeut entendre à la raison, le roy mon maistre se faict fort de à ce faire le induire et au besoing constraindre. Sur ces ouvertures oyes et bien entendues par nostre sire le Roy et son conseil, fut ordonnet de bailler au roy de Franche responce par lettres, qui furent si gracieuses et raisonnables que, selon raison, debvoit avoir matière de soy contenter. Peu de temps après, par ung aultre ambassadeur, le roy de Franche fit dire au Roy, nostre sire, par manière de consolation consolative, comme on faict à ceulx qui par mort

ont perdu leurs parens et amys, en disant : « Sire, puisque c'est le bon » plaisir de Nostre-Seigneur avoir appellé de ce siècle ce vertueulx prince, » vostre grant-père, le roy d'Aragon (qui est dommaige), c'est vertu de » prendre en gré la volonté de Dieu. A ceste cause, le roy très-chrestien, » nostre sire, vostre beau-père, cognoist et entend bien que, quand voz » affaires le polront porter, pour vostre honneur et proffit vous conviendra » aller en Castille, soit par mer ou par terre : mais, affin de éviter les » grants périlz de la mer, ausquelz feu vostre père le roy Philippe se trou- » vat, nostredict sire le roy m'at expressément charget de vous remonstrer » que, pour vostre plus grande seureté, désire que prennés vostre chemin » parmy ses pays de Franche, où luy serés le bienvenu, et vous y ferat-on » tel honneur et aussy bonne chière que à sa personne, et aultant qu'il en » fut jamais faict au roy de Castille, vostre bon père, et à nulz autres bons » princes; et si debvés fermement croire que y serés aussy volontiers veu » du roy et de tous ses nobles que jamais prince fut, et qu'y poulrez passer » à tel train qu'il vous plairat. Et pour une plus grande seureté de vostre » personne et le appaisement de voz subgectz, qui désirent la seureté de » vostre personne, il m'a chargiet vous dire que telz et aultant d'ostagiers » qu'il vous plaira de avoir, il présente de vous les envoyer en tel lieu » que bon vous semblera, et jusques que soyés arrivé là où contendés à » estre. » Sur lesquelles remonstrances, certains jours après, le roy catholicque fist, par son chancelier, remerchier le roy de Franche du bien qu'il luy voloit, de l'amour qu'il luy monstroit, et des gracieuses offres qu'il luy présentoit : à cause desquelles choses se tenoit estre grandement tenu à luy. Lesquelles offres nostre sire le Roy ne refusa ne accepta, mais usa de termes de remerciemens, en soy excusant honnestement sur son grant-père l'empereur Maximilien, comme la raison y estoit, disant qu'il ne sçavoit encoire bonnement ce qu'il auroit à faire, ne se il feroit son voyage par mer ou par terre, à cause qu'il n'avoit encoire nulles amples nouvelles de son-dict très-chier grant-père, par l'advis et conseil de quy il avoit acostumet de conduire ses affaires, et encoire en cest affaire et en tous aultres désiroit conduire ses besoignes par son advis, conseil et bon plaisir.

Comment par voye occulte se conspirèrent malicieusement plusieurs moyens pour derechief retarder et rompre le voyage vers Castille.

Ainsy que avés oy, après que le voyage de Castille fut esté retardé, empeschiet et rompu pour ceste année, depuis et plus que devant et par aultre voye se practicquoient derechief des moyens pour rompre ou à tout le moins empeschier ledict voyage piècha conchu, conclud et proposé, espérant que par telles romptures ou retardations se sourdroient en Espaigne quelques divis entre les nobles du pays et la communaulté, au moyen de aulcuns qui par corruption et malice s'y employroient, ainsy que en tous lieux on trocuve des gens, par dons et promesses, qui sont contens de adhérer à quelque oeuvre perverse et inique, contre Dieu et raison, et souvent contre leur prince et ses pays; lesquelles romptures se procuroient pour faire passer la saison et perdre temps. Or, affin de y parvenir tant plus facillement et qu'on ne se perchût, le tout se conduisoit par amyable voye, sentant toute amytié et bon vouloir. Ce cognoissant le Roy, nostre sire, passa ces choses saigement et sans en faire aulcun semblant : car par les précédentes accointances on cognoissoit ce que vouloient signiffier les visitations, promesses et présentations dont on usoit; et pour mieux avoir l'opportunité de parvenir à leur intention, ces dessusdicts mariages se estoient traictez et paix ratifiée; aussy riches dons et présens se envoyoient pour souvenance et signe de perpétuelle amytié. Or, quand ainsy eust esté que les intentions eussent esté aultres que les parolles sonnoient (comme Dieu cognoist), néantmoins, quand les choses ne viennent à effect, il poeut estre que de telle frustrée intention sourde et procède à la fois quelque grant bien; et ne seroit pas la première fois que en choses fainctes se sont à la fois engendré des grants biens, incognuz à ceulx qui les conduisoient, comme j'espère en ceste besoigne.

Comme le Roy tint la feste de la Thoyson d'or avant son partement.

Pendant ce peu de temps que le Roy avoit encoires à estre en ses pays de par dechà, il estoit ententif de pourveoir aux choses nécessaires avant son partement. A ceste cause luy fust remonstré comment plusieurs de ses confrères chevaliers de l'ordre estoient trespassez, et que bon seroit de adviser pour en faire des aultres : car en sa court y avoit tout plain de nobles hommes, de noble et bonne maison, ausquelz ces honnorables coliers seroient bien employés, car, à un besoing, estoient souffisans pour luy faire tout plain de bons services et à ses pays. Pour quoy fut advisé (après plusieurs consultations sur ce faictes) et finablement conclud de tenir et renouveller la feste de la Thoyson et choisir ceulx à quy on présenteroit lesdicts coliers; et sembla de prime face que ce deuist estre à faire en l'église de Nostre-Dame d'Anvers, car de grandes préparations y furent faictes : mais depuis il fut conclud que on le feroit en l'église de Saincte-Goulle [1], à Bruxelles, quant au service divin, et le surplus au palais dudict sire Roy. Laquelle feste dura par trois jours [2]. De vous en parler aultrement que légièrement et tout en passant, me déporteray, pour cause que j'espère que par aultres qui au long l'ont mis par escript polrés oyr et entendre le tout, et comment ladicte solempnelle feste fut triumphamment démenée.

Je dis que, à la première journée d'icelle feste, tous les vieulx chevaliers estoient vestus de robbes de velours cramoysy, chaintes par-dessus et trainnans jusques en terre, et doublées en satin blancq, ayant le chaperon à bourlet, de meisme velours, gecté dessus l'espaule à la manière d'une cornette, selon la mode du temps passé, dessus lesquelles robbes avoient des manteaulx de meisme estoffe, qui se bloucquoient [3] dessus l'espaule dextre, et estoient ouvers d'un costé, lesquelz manteaulx estoient richement bordés de fil d'or faict à l'éguille par broudeurs, là où y avoit semez des fuzils, crois Sainct-Andrieu et le veaure [4] de la Thoyson du long d'icelle brodure; et par-dessus ces manteaulx ces chevaliers avoient leurs coliers de l'ordre

[1] Sainte-Gudule.

[2] Les 25, 26 et 27 octobre 1516. Les délibérations capitulaires de l'ordre eurent lieu les 31 octobre, 5 et 6 novembre. Voir l'*Histoire de la Toison d'or*, par le baron de Reiffenberg, pp. 294 et suiv.

[3] *Se bloucquoient*, se boucloient.

[4] *Veaure*, toison de mouton.

autour du col. Mais, premiers qu'ilz allassent à l'église, ledict sire Roy avec ses confrères tint les consultations et cérémonies accoustumées, contenans plusieurs louables choses, fondées sur honneur et vertu, que chascun chevalier et confrère doibt ensuivre : après lesquelles consultations le Roy se alla à l'église. Là sçavoit chascun chevalier de l'ordre où il debvoit aller. Après que les seigneurs et gentilzhommes furent passez, suyvoient les roys et héraulx d'armes, revestus de leurs cottes d'armes; après marchoient les officiers de l'ordre, assçavoir le chancelier, le trésorier et greffier, et l'officier dict Thoyson d'or, puis après les chevaliers de l'ordre, deulx à deulx, tousjours les maisnés devant et les anchiens après. Après marchoient les machiers [1], sergeants d'armes, et puis le Roy seul, et derrière luy tout plain de princes, ducz, comtes, marquis et barons, tous à cheval. Et en cest ordre allèrent jusques à l'église Saincte-Goulle; et illec venuz, le Roy se meist en son siége; et après que les chevaliers luy avoient faict la révérence, se allèrent mectre en leurs siéges, à l'endroit où leurs tableaux armoyez de leurs armes estoient mis; aussy y estoint les siéges et tableaux des chevaliers trespassez, armoyez de leurs armes, sur un champ de sable et sans timbres. Entre le grant autel et les fourmes y avoit un chandelier au travers, de envyron xv piedz de hault, et dessus trente chierges, chascun armoyet des armes desdicts chevaliers de l'ordre, pour eulx aller à l'offrande; entre lesquelz, et au milieu, estoit le chierge du Roy, de chire vierge, armoyet de ses armes couronnées. Là fut par les chantres de la chapelle chantée une belle messe à l'honneur de Dieu et de monseigneur sainct Andrieu; puis, quant l'évangile fut chanté, on alla à l'offrande. A la vérité bon faisoit veoir le beau mystère qui là fut tenu audict offertoire pour les cérémonies, lequel mystère conduisoit l'officier d'armes nommet Thoyson d'or, lequel alla porter au Roy son chierge en luy faisant la révérence, et disant tout hault, que chascun pouvoit oyr et entendre : « Charles, » par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc., chief de ce noble ordre de la » Thoyson, venés à l'offrande de par Dieu. » Puis, après avoir baisiet son chierge, luy présenta en la main. Là se levèrent tous les aultres chevaliers confrères, se rengèrent et approchèrent tous à teste descouverte, pour convoyer le Roy jusques au grant aultel, qui par son aulmosnier donna pour

[1] *Machiers*, massiers.

son offrande xxx mailles à la croix Sainct-Andrieu; et l'offrande d'ung chascun chevalier estoit d'ung florin à la croix Sainct-Andrieu. Qui demanderoit pourquoy plustost de xxx mailles que de plus ou moins, c'est pour l'honneur de Dieu, qui fut vendu pour trente deniers : en recordation de quoy le bon duc Philippe de Valoys, duc de Bourgongne, fondateur et instituteur de cest ordre, ordonna xxx coliers et xxx pièces d'or de son coing pour l'offertoire. Non-seulement en ce pas sont figurés aucuns des mystères de la Passion, mais aussy davantaige le mystère et invention de l'ordre de la noble Thoyson, si vertueusement conquise par Gédéon, ce noble et vertueux prince, et conduicte et menée par opération divine et miraculeuse, là où le sens moral se peut justement applicquer à la passion de Nostre-Seigneur, combien que ledict duc Philippe, par ses chapitres, le applicque à chevalereuses et nobles vertuz, admonestant tous nobles cœurs, et principalement ceulx ausquelz est présenté ledict colier, affin qu'ilz vivent vertueusement, noblement et chevalereusement sans reproche. Or, pour retourner à nostre premier propoz, après que le Roy eust faict son offrande, il se remit en son siége, accompaigniet de ses confrères chevaliers, qui luy firent tous la révérence et puis se retournèrent tous en leurs siéges. Et après que le chierge du Roy fut remys en sa première place, un officier d'armes aporta à Thoyson d'or le chierge de l'empereur Maximilien : lequel Thoyson, venu devant le siége dudict sire empereur, dict tout hault : « Maximilien, par la grâce de Dieu, empereur de Romme, venés à l'offrande » de par Dieu, ou quelqu'ung pour vous. » Ceste manière de dire se faisoit aux absens et aux trespassez. A laquelle semonce, le Roy, nostre sire et son nepveu [1], qui se estoit mis en icelle place pour aller à l'offrande pour luy, print le chierge dudict sire empereur, et alla pour luy à l'offrande. Après, ledict Thoyson alla appeller lesdicts chevaliers l'ung après l'aultre, aussy bien les absens et trespassez que les présens : pour lesquelz trespassez et absens son prochain voisin en siége alloit offrir pour luy : mais, au rethour, les chierges des chevaliers trespassez se esteindoient et se remettoient en leur premier lieu. Ainsy que avés oy, se continua l'offertoire jusques en fin, et durat ce mystère largement une heure. Après fust, par maistre Laurens de Blioul, greffier de l'ordre, faict une bonne et brève collation [2] où plu-

[1] *Nepveu.* Voir la note 1 à la page 5. | [2] *Collation*, harangue, discours.

sieurs bonnes choses furent déclarées touchant la dignité et excellence de la Thoyson, aussy de l'institution d'icelle et de la bonne intention de l'instituteur et fondateur, admonestant à chascun à estre vertueux, comme se il voloit dire que noblesse vient de vertu, par quoy cestuy à qui l'honneur est faict de luy présenter ce noble colier doibt vivre de tant plus vertueusement, car noblesse ou gentillesse ne se entend point tant seulement par dire : « Je suis issu de noble lieu, » mais fault avoir les conditions de ceulx qui premièrement méritèrent le degré de noblesse. Et combien que le noble et non noble soyent assez semblables et esgaulx en plusieurs choses et composez d'une semblable estoffe, tous subgectz à la mort et plusieurs aultres nécessitez naturelles, comme faim, soif, chault, froid, et ainsy des aultres, et n'y vois nulle différence entre la créature raisonnable, si est-ce que cestuy qui se dict noble et gentilhomme il doibt estre vertueux ; et s'il en est de mal conditionnés, si debveroient-ilz estre plus enclins, par nature, à plusieurs gentillesses, que ung qui n'est pas gentilhomme, à cause que les vices qui polroient estre en ce gentilhomme luy viennent accidentalement par mauvaise hantise, et non de naturelle succession : car c'est chose qui par trop dérogue et contredict, que vices soyent en noblesse, procédante de vertu, mais oy bien en gentillesse [1], dont c'est dommaige : car non plus que vices ne poeullent estre en noblesse, aussy ne poeullent estre ne concorder les vices avecque les vertus, dont noblesse et gentillesse procède. Donc, en revenant à la susdicte collation, elle fut bonne et bien servante à la matière touchant ceste feste : laquelle finée, la messe se paracheva. Puis, en meisme ordre que le Roy vint à l'église, se retourna en son palais, où tout estoit prest pour séoir à table.

La grande salle estoit toute tendue d'une belle tapisserie, hystoriée du mystère de la Thoyson, faicte d'or, d'argent et de soye. En la salle où le Roy disna et tous ses confrères, y avoit trois tables couvertes : l'une estoit pour ledict seigneur Roy, qui estoit devant la cheminée, eslevée dessus ung marche-pied qui avoit trois ou quatre appas [2] de hault ; et à l'endroict de ceste table y avoit ung riche dosseret, à ciel tendu, et étoit la table où le Roy disna enclose d'ung entre-fend, cloz à manière de un treillis. Au dehors de ceste closture y avoit deux tables des deux costez : l'une estoit pour

[1] *Sic* dans le manuscrit. [2] *Appas*, degrés.

séoir et disner les chevaliers de l'ordre de la Thoyson, qui estoient tous assiz d'ung lés, le dos contre la tapisserie, qui estoit toute d'or et d'argent, hystoriée par personnaiges du roy Alexandre de Macédoine; et de l'autre lés, à l'opposite, y avoit une table pour les officiers de l'ordre, chancelier, thrésorier, greffier et l'officier dict Thoyson. Là n'y avoit officier ny chevalier mangeant en ce lieu, qui ne fussent servys de autant de mets et services que le Roy fust, assavoir à chascune fois d'ung plat de viande, avecque XVIII ou XX mets de sieutte, renouvellés par cinque fois : tellement qu'il n'y avoit nulz de ceulx qui là mangeoient qui ne fussent servys de cent divers entremets. De la manière qui fut tenue de aller à la viande, certes il faisoit bon veoir, car c'estoit une chose fort exquise et triumphante à veoir, et me seroit difficile de le vous sçavoir enthièrement déclarer, à cause que lors ne pensoys point de rien en escripre. Tous lesquelz services et divers entremets furent portés par gentilzhommes en plats d'argent, accompaignés des trompettes dudict seigneur Roy et des maistres d'hostel qui les conduisoient. A la vérité, c'estoit un songe de veoir la diversité des services, avec la science des compaignons cuisiniers et pâtissiers, comme des paons, chines [1], faisans et perdris rostis, parés et revestus de leurs plumes, et si bien mis en œuvre qu'il sembloit qu'ilz fussent en vie, sans les aultres diverses viandes de potagerie et de four, en si grande abondance que rien plus. Là y avoit des chasteaux eslevés, hommes sauvages, chevaliers, cheraines [2] de mer faictes de gelée, amplemus [3] et de paste, et aussy des monstres et chymères, si artificièlement ouvrés que rien plus; aussy y avoit-il des tartes, flagotz [4], gohières [5], et de beaucoup de sortes d'amplemus, confitures, chucades et marchepains [6], et de toute chose que selon la saison il est possible de trouver. Là fut la seigneurie servie de plusieurs sortes de bons vins, blancqs et vermeils, et de bonne bière, affin que chascun eût ce qu'il demanderoit. Durant ce convive, vindrent devant le Roy et la seigneurie jouer de plusieurs sortes de instrumens, et y furent plusieurs

[1] *Chines,* cygnes. [2] *Cheraines,* syrènes.

[3] *Amplemus, amplemure,* marmelade, compote de fruits.

[4] *Flagotz* ne dériverait-il pas du mot flamand *vlaeykens,* petites tartes en forme de flans?

[5] On nommait *gohière* dans le Hainaut, et *doré* dans la Flandre wallonne, une sorte de galette de fromage dont la croûte avait une teinte dorée.

[6] *Chucades et marchepains,* succades et massepains.

bonnes chansons chantées par les chantres. Après que on eut assez mangiet, les viandes furent ostées, pour servir le Roy d'oublyes et ypocras. Puis après on vint donner à laver les mains de diverses sortes d'eauwes odoriférantes, qui rendoient si bon odeur que le lieu en estoit souef flairant[1]. Après les grâces rendues, le Roy, accompaigniet de ses confrères de l'ordre, se rethira en une chambre où on tint consultation en attendant l'heure que pour aller aux vigilles, que lors furent tous vestus de robbes longues de drap noir, trainnantes jusques en terre, chaintes par-dessus, ayant leur colier de l'ordre et le chapperon de doeul gecté dessus l'espaule. Puis en cest estat se allèrent tous à l'église oyr les vigilles pour les chevaliers confrères trespassez; et le lendemain se allèrent à l'église oyr le service, là où se chanta une dévote messe de *Requiem*. Et la troisième et dernière journée, le Roy et tous ses confrères furent vestuz de longues robbes de damas blancq, plaines de satin blancq, chaintes par-dessus, ayant le rouge chapperon à bourlet gecté dessus l'espaulle, et la cornette de meisme, avec le colier d'or au col; et en la meisme ordre des aultres jours s'en allèrent à la grand'église oyr la messe que l'on chanta en l'honneur de la vierge Marie, patronne d'icelle noble confrairie : après laquelle achevée, le Roy, comme dessus, se retourna en sa court.

Et c'est ce que, selon ma mémoire, je puis avoir retenu de la Thoyson d'or.

Chy sera parlet des noms de ceulx à qui le Roy présenta le colier de son ordre.

Certains jours après la feste de la Thoyson tenue, le Roy, accompaigniet de ses confrères de l'ordre, eult advis pour créer des nouveaulx chevaliers au lieu des trespassés. Et combien que le nombre des coliers n'estoit que de xxx, néantmoins, à cause que ledict seigneur Roy excédoit ses prédécesseurs pour sa réalle dignité et la grandeur de ses pays, et que à ceste cause le nombre de ses nobles est ampliet, pour quoy luy at esté besoing de accroistre le nombre de ses coliers, là fut conclud de le

[1] *Souef flairant*, embaumé.

donner aux princes et seigneurs qui s'ensuivent, assçavoir : à Franchois d'Angoulesme, roy de Franche et premier de ce nom ; à monseigneur don Fernand d'Austrice, frère au roy catholicque, nostre sire ; au comte palatin Frédérick, au marquis de Brandebourg, au comte de Mansfelt, au comte de Porcian, au seigneur de Fiennes, comte de Gavres, au comte Félix [1], au comte de Aighemont, au comte d'Espinoy, seigneur d'Anthoing, au comte de Monrevel, au seigneur de Montigny, comte de Hoegstratten, au seigneur de Gasebeck, au seigneur de Saimpy, au gouverneur de Bresse, au seigneur de Wassenaire, au seigneur de Zevemberghe, au seigneur de Sanzelle, au seigneur de Traizignies, au seigneur de Frezing et à plusieurs aultres à quy le Roy avoit intention de [le] donner, luy venu en Castille [2]. A ceulx qui estoient absens le Roy, nostre sire, leur fist envoyer le colier et ce qui appartient, comme au roy de Franche par le seigneur du Reux ; lequel colier fut par ledict roy joyeusement recheupt, qui en grant honneur et triumphe le porta par trois jours. Dieu veuille, par sa grâce, ces deux nobles et puissans princes tenir en si bonne amitié que jamais ne se desjoindent de l'ung l'aultre, en faisant raison l'ung à l'aultre, et que par eulx la crestienneté soit accrutte et exaltée !

Comment le Roy manda les estats, pour leur annonchier les causes de son nécessaire voyage de Castille.

Considérant nostre sire le Roy que le temps approchoit pour, au premier bon vent, tirer vers Castille, à ceste cause feist despeschier lettres à ses nobles, et principalement à ceulx de son hostel, en leur signiffiant que ilz se apprestassent et trouvassent devers luy à un jour dénommet. Ce faict, se partit de Brusselles, pour tirer vers sa ville de Gand, où il séjourna assez bonne pièce [3], et illec voulut renouveller les ordonnances de son hostel,

[1] Ajouter : de Werdenberg. | [2] Voir l'*Histoire de la Toison d'or,* déjà citée, p. 307.

[3] *Assez bonne pièce,* assez longtemps. Charles arriva à Gand le 20 mai 1517, et il en partit le 22 juin.

pour y faire mettre ceulx qu'il entendoit mener avecque luy audict voyage. Aussy manda par lettres les députez des estats de son pays, tant ceulx d'Église comme les nobles et ceulx des villes, pour eulx trouver devers luy au jour qu'on leur avoit signifiet. Et illecq arrivés, l'assemblée se fist à Gand [1], en la grande salle, qui estoit toute tendue de riche tapisserie, et au bas du marche-pied estoient largement bancqs mis en travers pour les députez, chascun en son degré; et dessus ce susdict marche-pied, devant la cheminée, y avoit tendu un riche dosseret de drap d'or, semé de escuchons armoyez des armes de monseigneur le duc Charles de Valois et de sa devise, qui dict : *Je l'ay emprins.* Aux deux costés de ce marche-pied y avoit des bancqs pour séoir les prélatz et les nobles des estats, et au milieu dudict dosseret y avoit une chayère [2] couverte de drap d'or, et le coussin de mesme, et au lés senestre, un petit plus bas, y avoit une aultre chayère, couverte d'un drap de velours noir, et dessus le coussin de meisme. Ce marche-pied estoit tout couvert de tapisserie. Après que les députez furent tous mis en leurs places, les portes et entrées d'icelles furent serrées et gardées par les huissiers et archiers de corps, pour assistence affin que nul n'y entrât que ceulx qui estoient députez. Tost après, le Roy alla venir, accompaigniet de grande multitude de princes et grants maistres, à la venue de qui chascun estoit ententif à luy faire honneur. Après que assis fut en son siége réal, et ses nobles rengez derrière et entour de luy, certes en voyant ce beau josne prince en si bel arroy, et tout ce peuple devant luy debout et à teste descouverte, c'estoit une noble chose, et le faisoit bon veoir. Et me souviénoit que j'avoy veu en pourtraicture des roys de Franche et aultres princes en tel arroy, pourtant pour mémoire [3] : mais encoire trop plus riche chose sy estoit de veoir ceste assemblée, que nulles desdictes représentations. Ainsy estoit ce beau noble prince, au millieu de ses nobles, assis en sa majesté. Auprès du Roy estoit debout son chancelier, messire Jan Sauvage [4], qui, de par le Roy, avoit charge de parler aux députez des estats, à quy le Roy commanda de soy séoir : mais humblement se excusa, pour l'honneur du Roy son seigneur et maistre. Or, pre-

[1] Le 16 juin 1517. | [2] *Chayère,* fauteuil. | [3] *Sic.*

[4] Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubecque, nommé par Charles-Quint son grand chancelier le 17 janvier 1515.

mier que le chancelier parlât, on commanda de faire silence, affin que de chascun fût mieux oy et entendu. A la vérité bien voudroye que de poinct en poinct vous seuisse bien réciter ce que, de la part du Roy, fut par ledict chancelier remonstré aux estats, mais, au mieux que je l'ay peult retenir, le vous déclareray; et ainsy que chascun estoit ententif à oyr et entendre, le Roy feist singne à son chancelier qu'il disist aux estats sa charge. Lequel, pour se disposer à ce faire, feist premiers la révérence audict seigneur Roy, puis dist telles parolles ou les semblables en substance :

« Messieurs les députez des estats qui icy estes assemblez au commandement du roy catholicque, nostre sire, il m'a chargiet et ordonnet de vous dire les causes pour quoy vous at mandé de venir devers luy : c'est que il tient que estes assez advertis du trespas de son grant-père le roy d'Arragon, advenu depuis deux ans en chà, et comme, à ceste cause, luy sont succédez plusieurs royaulmes et seigneuries, tant en Castille que à l'environ : pour quoy luy est de besoing de là se trouver, pour desdicts pays prendre possession. Bien il cognoist que jà piècha y deuist avoir esté : mais, pour les grants affaires et empeschemens qui luy sont survenus, ne luy at esté possible d'y aller plus tost. Or, Dieu mercy, il tient qu'il at maintenant si bien pourveu à touz costez que sans dangier polra partir : pour quoy, sans plus différer, at délibéret et conclud de soy partir de vous au premier bon vent que Dieu luy envoyera; aussy de ce faire, par plusieurs fois, en at esté requis par les princes et grants maistres de Castille, affin que, le plus brief qu'il luy seroit possible, allast celle part; et luy serat, à ceste cause, force de vous laisser et esloingnier pour un temps, tant pour son honneur que pour éviter dommaige et empeschier plusieurs meschiefz qui, par trop tarder par dechà, advenir luy polroient par delà. Ces choses vous voeult bien remonstrer, affin que sçachiés tant mieulx les causes de son tant nécessaire partement. Et jaçoit ce que l'amour qu'il at à vous et au pays l'admoneste pour vivre et mourir auprès de vous, ce nonobstant, honneur et raison le constraindent à se partir et pour ung mieulx : par quoy de sondict partement tant nécessaire vous vous debvés contenter, pour les causes dessusdictes. Et soyés certains que, si son partement vous poise, que aussy faict-il à luy trop plus que le dire ne vous sçauroie. Mais, combien que pour un temps vous esloingnera de l'œul, pourtant ne serés jamays eslongiez de son cœur, qu'il ne vous ayt entre tous ses subgectz les mieulx

pour recommandez, car pas n'at mis en oubly la bonne veuille que at tousjours trouvet en vous tous, et l'assistence que luy avés faict en ses affaires : par quoy vous en extime et ayme de tant mieulx. En oultre, Sa Majesté vous advise, attendu que par son partement son honneur et proffit en serat accrut et augmenté, que ces biens redonderont à vostre grande utilité et proffit, car son bien doibt estre le vostre. Ainsy, par sa prospérité et félicité, vous et les pays en serés fortiffiez, et ses ennemys et les vostres affoiblys. Plus oultre, il vous at mandés venir devers luy pour le grant désir qu'il avoit de encoires une fois vous veoir avant son partement, tant pour prendre congiet de vous et dire adieu à tous ses amys et loyaulx subgectz, affin que chascun de vous en face le rapport en son quartier, comme aussy pour faire prier Dieu pour luy que sans dangier le voeulle seurement conduire jusques en ses pays de par delà. »

Certes, se eussyés esté là, comme plusieurs y estoient, pour oyr ces amyables remonstrances qui, de la part de nostre sire le Roy, furent par son chancelier prononciées, vous porteriés tesmoingnage de ce que je vous dys; et ay regret que ne le vous sçay racompter si bien que je luy oys dire : car il y alloit si amiablement, et selon que la matière le requéroit, que on ne l'eût sceu amender. A ceste cause il n'y avoit cœur de ceulx qui le pouvoient entendre que ilz ne fussent provocqués à gecter larmes, tant pour la présence de ce bon prince, qui de chascun estoit tant aymé, que pour les parolles qui, par son ordonnance, se disoient, lesquelles à merveille incitoient à pleurs, par la triste chière[1] que celuy tenoit, qui les disoit. Et combien que ce chancelier fust homme robuste pour non légièrement larmoyer, si est-ce que, voyant de tout costé le peuple si fondamment plorer, en avoit le cœur si serré que à peine plus avant parler pouvoit. Et pour de tant mieulx se contenir, faindoit de tousser et mouchier son nez : mais c'estoit pour essuier ses yeulx remplys de larmes, en usant de plusieurs longhes poses, jusques que par telles manières de faire son cœur fût allégiet et le pouvoir de parler revenu, que lors derechief allat dire :

« Messieurs, soyés certains que le Roy, nostre sire, at bonne mémoire des grants services et plaisirs que luy avés faicts toutes les fois qu'il vous at donnet à cognoistre son affaire : de quoy grandement vous mercie. Aussy

[1] *La triste chière*, la triste mine.

il cognoist bien comment il at esté doulcement nourry et eslevé auprès de vous : par quoy vous en ayme de mieulx, et tellement que, se jamais avés affaire de luy, vous le trouverés affecté à vous ayder en voz affaires. Aussy vous scèt bon gré du grant honneur que chascun de vous luy at faict quand il vous est venu veoir, et principalement à la réception de ses pays et villes; et sy at bien mémoire des beaulx présens que chascun de vous luy at faict, de quoy se tient tenu à vous. Aussy Sa Majesté vous veult bien advertir qu'il at tant faict, et pour l'amour de vostre seureté, qu'il at bon appoinctement, paix et alliance aux roys de Franche et d'Angleterre, ses voysins et les vostres, et tellement que, si aucuns vous vouloient nuire durant son absence, eulx luy ont promis et juré, par lesdicts appoinctemens, de vous secourir et aider envers et contre tous. Par quoy de tant mieulx debvés estre asseurés, sans riens craindre, car tout ce qu'il en at faict est du sceu, conseil et advis de son très-chier et bien-aymé grant-père l'empereur, à qui il vous at bien acertes recommandez et ses pays; qui luy at promys de vous aidier, se en avés affaire : car il est bien certain que point ne vous fauldrat à vostre besoing; aussy sa totalle confidence est en luy : par quoy de tant plus asseurément entreprent son voyage. Aussy il at intention, avant son partement, tellement pourveoir à toutes choses, pour le bien de vous et de ses pays, que aurés cause d'estre contens, et ce par l'entretènement de la justice, dont le bien publicque est entretenu, en y mettant des gens de bien et suffissans, tant de la noblesse que de la longhe robbe, qui auront toute puissance, ausquelz vous vous pourés retirer à refuge, comme feriés à sa personne : lesquelz il entend et ordonne que par vous soyent obéys, aussy tenu pour bon et vaillable ce que ilz feront, comme se meismes le avoit faict. Et si vous laisse sçavoir que se, par cas d'adventure, ses affaires de par delà le empeschoient en sorte que si tost retourner ne pust comme bien le vouldroit, en ce cas, et pour vostre consolation, il at intention de vous envoyer son très-chier et bien-aymé frère don Fernand, le plus brief qu'il luy serat possible, affin que plus joyeusement attendés son rethour, qui serat quant ses affaires le polront porter. Aussy il vous advise comment il entend de laisser par dechà plusieurs de ses serviteurs, tant gentilieulx hommes que de ses officiers domesticques, qui l'ont bien et loyallement servy et ses prédécesseurs, et ce à cause de leurs anchien eage, débilitation et charge de femmes et d'enfans que bonnement laisser ne poeullent,

et que à ceste cause ne le poeullent suivir ne servir en sondict voyage : par quoy at eu regard en ces choses et les tient tous pour excusés, et n'entend point que, à cause de leur demeure, soyent déportés, cassés ne royés de leurs estats, ains les retient et répute tous pour ses serviteurs et de sa maison : par quoy ne veult point que on leur baille aucun empeschement en la joyssance des droitz, libertez, franchises et exemptions de quoy ont accoustumet de joyr à cause de leurs retenues. Néantmoins plusieurs gens de justice polroient faire difficulté de les souffrir joyr desdicts droitz se par luy ne estoit sur ce pourveu. Pour quoy, voeullant entretenir ses serviteurs et officiers en leurs droitz et franchises, sans permectre les priver, vous faict déclarer que, pendant son absence, et tant qu'il serat retourné, tous et quelzconques sesdicts serviteurs et officiers qui demourront par son ordonnance, et qui ont esté comptez par ses escroes, en quelque lieu qu'ilz se retireront et y feront leur résidence, ils soyent par vous aultres tenus et réputez pour ses serviteurs, et comme telz les laissiez joyr des libertez, franchises et exemptions, comme font ceulx qui journèlement sont comptez par ses escroes. De laquelle ordonnance serat despeschiet ses lettres patentes en bonne et ample forme, et les fera publier avant son partement, affin que nul n'en puisse prétendre ignorance au préjudice de sesdicts serviteurs. »

Après touttes lesquelles remonstrances les députez communicquèrent ensemble, sans wider la salle, pour adviser de faire response au Roy sur les advertances et remonstrances à eulx faictes; et pendant ce temps le Roy se devisoit aux princes qui authour de luy se estoient aprochiez. Après ce conseil tenu, la charge si fut baillée au pensionnaire de Gand pour respondre, et chascun se remit en sa place. Puis dict au Roy, de la part desdicts députez, telles parolles ou les semblables en substance :

« Très-hault, très-puissant et très-noble prince, nostre souverain seigneur et maistre, les députez des estats de voz pays, voz très-humbles et très-obéissans subgectz et serviteurs, me ont chargiet de vous dire comment très-humblement vous remerchient de l'amour et bon vouloir que Vostre Majesté at par-devers eulx. Sire, sachiez que sans faulte et à bonne cause fort ennuyeulx leur at esté de ouyr annonchier vostre nécessaire partement et loingtain voyage : mais sans comparaison trop plus dur leur sera à le porter, comme bien y at raison, car, ainsy comme ilz espéroient

et commenchoient à avoir de vous toute joye, confort et consolation en vostre félicité et présence, maintenant entendent que en brief se en trouveront privés, qui leur tournera à grant douleur et desplaisir. Mais, puisque c'est l'accroissement de vostre proffit et honneur, tel qu'il convient que ainsy se face, de très-bon cœur feront prier Dieu qu'il vous laisse faire vostre voyage à vostre honneur, joye et santé, et selon que Vostre Majesté le désire. Aussy très-humblement vous remerchient de la paix que leur avés procuré et du bon vouloir que Vostre Majesté at de pourveoir à toutes choses utiles et nécessaires avant son partement, et principalement sur le faict de la justice, pour le bien et police de voz pays, dont Dieu vous en doint la grâce. Au regard des petits services qu'il vous plaist leur attribuer de vous avoir faicts, ilz sçavent bien que, en ce faisant, ne ont faict chose que faire ne debvoient, et encoire mieux vouldroient faire, s'il estoit en leur puissance. Pour quoy, ensuivant vostre bonne voeulle, derechief se recommandent tousjours envers Vostre Majesté. Et quant au faict de voz serviteurs et officiers, ilz se y conduyront tellement que aurés cause d'estre content. »

Après ceste briefve et gracieuse response, les princes et grants maistres se approchèrent du Roy, pour luy dire que il seroit bon que, en ensuivant ce que de sa part avoit esté dict aux députéz, il leur disît quelque petit mot, pour aucunement les consoler en leur tristesse : ce que le Roy volontiers feist. Là chascun derechief se tira en sa place. Puis le Roy print à parler aux députez, en leur disant : « Mes amys et loyaulx subgectz, qui à » mon mandement estes icy assemblés, sçachiez ce que par mon chance- » lier vous a esté icy remonstré de par moy, je luy avoy chargié de ce » faire; et pour ce, en ensuivant la response que me avés faict, je désire » que continués en vostre bon propos, comme jusques à ceste heure et de » tout temps le me avés bien monstré, et que en vous en ay bonne confi- » dence. En ce faisant, vous seray bon prince. Et sur ce vous dis adieu » jusques à mon rethour, qui sera le plus tost que je polray. »

Certes, sitost que le bon prince eult dict ces parolles tant gracieuses et amyables, ainsy et d'aultant qu'il estoit de chascun chièrement aymé, semblablement touchèrent au vif ses gracieuses et amyables parolles, et si navrèrent à merveille les cœurs des auditeurs, en provocquant, trop plus que devant, tout ce peuple à tendrement plourer, tellement qu'il n'y avoit

celuy qui ne eult le coeur plongiet en larmes, procédant de parfaict amour et naturelle pitié, en oyant ce tant gentil prince si doulcement leur dire adieu, en prenant congiet d'eulx. Bien sçay qu'il y en avoit tout plain qui avoient grant peine de eulx sçavoir contenir de plourer : mais, quelque résistance qu'ilz y feissent, si ne estoit-il à leur puissance de eulx sçavoir tellement faindre que les yeux ne feissent leur debvoir par effusion de larmes. Et se il semble que ce soit chose estrange, à cause que hommes ne plourent point de légier, je dis que en telz et semblables cas ce n'est non plus de déshonneur de veoir hommes plourer, que ilz porroient et debveroient faire à oyr réciter les piteulx poinctz de la douloreuse passion de nostre saulveur Jésus-Christ, ains est honneur et vertu, procédant de un fidel et vertueux coraige.

Comment le Roy se partist de Gand pour aller à Bruges.

Tost après que les députez des estats se furent retirés chascun en son quartier, pour faire rapport de la cause pour quoy le Roy les avoit mandés, le lendemain se partit de Gand le Roy, moult noblement accompaigniet, et print son chemin vers Bruges, et ne vint pour ce jour que jusques à Eecloo, qui est un groz bourgaige, à trois lieues de Bruges; et le lendemain vint à Bruges, pour les veoir et visiter encoires une fois avant son partement, considérant que un petit devant l'avoient si triumphamment et honnorablement rechupt, à sa joyeuse entrée en leur ville, quant il rechupt ses pays. Et combien que Gand, Bruxelles, Anvers, Malines, Louvain et les aultres eussent très-bien faict leur debvoir, néantmoins ceulx de Bruges excédèrent en plusieurs choses : pour quoy, sans aultrement le déclarer, debvera souffir que, pour entrée de prince en ville, celle de Bruges fust l'oultrepasse, comme plusieurs de vous l'ont bien veu ou pourront oyr et entendre par ceulx qui en ont faict recueil pour la récréation de ceulx qui point ne l'ont veu. Toutesfois, pour la recommandation de ceste tant gracieuse besoingne, n'entens-je point de vouloir amendrir l'honneur et bonne voeulle des aultres : car, à la vérité, tous s'y acquictèrent si bien que ilz en font grandement à recommander.

Comment le Roy se partist de Bruges pour tirer vers Mildebourg.

Pendant que nostre sire le Roy estoit à Bruges, à la requeste du seigneur de Ravestain [1], fut requis d'aller à Winedalle, là où il y at, pour princes et grants maistres, du beau déduict pour la vénerie. En celuy lieu fut par ledict de Ravestain joyeusement rechupt et grandement festoiet par trois jours entiers [2]. Puis il se retourna audict lieu de Bruges, où il ne séjourna que huict jours, à cause qu'il avoit conclud de soy aller tenir à Medelebourgh [3] en Zélande, affin que chascun le suivist et y amenast ses baghes, pour estre de tant plus prest à embarquer quant besoing sera. A ceste intention se partist le Roy de Bruges le IVe jour de jullet XVc dix-sept [4]; aussy fisrent les dames et toutte la seigneurie. Mais pour ce jour le Roy ne passa point la ville de l'Escluse, et madame de Savoye [5], avecq madame Aléonore [6] et leur train, tirèrent vers Nostre-Dame d'Ardenbourg, pour estre de tant mieux logez.

Le lendemain ledict seigneur Roy avec sa baronnie se partist de l'Escluse ainsy que à cincq heures du matin, et s'en vint disner à un petit meschant port de mer, près de Vliessinghe en Zélande, en attendant illecq le guetie [7] pour passer oultre. Les dames se partirent cesdicts jours de Ardenbourg, mais elles tirèrent vers Boucquaute [8], ung aultre port de mer. Sitost que le Roy fut passé oultre l'eaue et arrivé à Vliessinghe, il montat à chariot pour venir au giste à Medelebourg, et y arriva ainsy qu'à IX heures du soir : mais les dames ne y vindrent de deux jours après, affin de espier le temps qu'il feroit bon passer, car femmes sont coustumièrement craintifves. A ceste cause, elles tardèrent pour avoir meilleur vent : à quoy point ne faillirent, car, une demie heure après qu'elles furent parties, se leva un bien rudde vent, non contraire, au moyen duquel vent les ondes et waghes de eaue se levèrent tellement qu'elles furent vennées [9] à fachon. Mais, Dieu mercy,

[1] Philippe de Clèves. | [2] Les 27, 28 et 29 juin. | [3] Middelbourg.

[4] D'après l'*Itinéraire* que nous avons publié, t. II, p. 20, Charles quitta Bruges le 5 juillet, et ce jour-là il coucha à l'Écluse.

[5] Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, duchesse douairière de Savoie.

[6] Éléonore d'Autriche, sœur de Charles. | [7] *Guetie*, marée, du mot flamand *gety*. | [8] Bouchaute.

[9] *Sic* dans le manuscrit. L'auteur a probablement voulu dire que les dames furent *baignées*, mouillées.

elles n'y eurent aultre dangier, sauf que les plus tendrettes et paouresses[1] eurent ung petit de mal de cœur, à cause de quoy furent constraintes de ravitailler les cabillaux[2]. De ce ne déplaise aux auditeurs, car c'est sans mal et en toute révérence parlant : mais il venoit ainsy à propoz; aussy c'est ung inconvénient qui souvent advient à plusieurs. Dieu scèt comment en peu de temps ces dames et damoyselles devindrent dévotes, en invocant souvent Dieu en leur ayde et sa très-digne mère, avec tout plain de sainctz et sainctes, chascun à sa dévotion, en protestant et promectant que, si de ce dangereux passaige sans dangier eschapper pouvoient, de juner désormais le vendredy en l'honneur de la Passion, ou le samedy pour l'amour de la vierge Marie, ou (pourroit dire un bon compaignon) pour avoir un bon baron, car celles ne ont point de haste, mais que ce soit tost à faire.

Donc, pour revenir à nostre premier propos, le lendemain que le Roy fut arrivet à Medelebourgh, les seigneurs de la ville, du matin, au lever du Roy, luy vindrent faire la révérence, en l'appellant le bien-venu et luy offrans cœur et corps à son service, et luy présentèrent certaines pièces de vin à sa venue. Et les dames tant navigèrent, au moyen du grant vent qui les boutoit avant, que elles vindrent à la terre très-désirée; puis montèrent à chariotz, qui de là les amenèrent jusques audict lieu de Medelebourgh.

De ung chapeau de cardinal que nostre sainct-père le pape envoya par ung légat au second filz du comte de Porcian.

Le VIIIe de jullet XVc XVII arriva à Medelebourgh l'évesque de Cambray, second filz du comte de Porcian et nepveu au seigneur de Chièvres, au mand[3] de ses amys, à cause que arrivet estoit ung légat, envoyet de par le pape, qui apportoit ung chapeau de cardinal, comme par bulles dudict sainct-père despeschées plus à plain aparut; lequel chapeau de cardinal iceluy évesque de Cambray rechupt solempnellement en l'église de mon-

[1] *Paouresses,* peureuses (?). [2] *Ravitailler les cabillaux,* donner pâture aux poissons.
[3] *Mand,* mandement, invitation.

seigneur l'abbé de Medelebourgh, là où estoit présent le roy catholicque, nostre sire, madame de Savoie, madame Aliénore, avec plusieurs princes, seigneurs et grants maistres. A laquelle réception y eut une solempnelle messe chantée par les chantres dudict seigneur Roy; et icelle achevée, les lettres de nostre sainct-père le pape furent lutes tout hault, qui contenoient comment nostre sainct-père le pape, en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie, de sainct Pière, de sainct Pol et de toute la court céleste, aussy en faveur de son très-chier et bien-aymé filz Charles d'Austriche, roy de Castille, avecque le bon rapport que on luy avoit faict de son bien-aymé filz spirituel Guillaume de Croy, évesque de Cambray, ensemble de ses bonnes mœurs et conditions, espérant qu'il profitera de bien en mieulx en vertus et bonnes mœurs; à ceste intention, et pour les causes dictes, luy envoyoit un chapeau de cardinal, en le admonestant qu'il en use vertueusement, à l'honneur de Dieu et au salut de son âme, avec plusieurs belles et salutaires doctrines mentionnées èsdictes lettres. Après que le mystère fut achevé, tel qu'on at accoustumé de faire en tel cas, le nouveau cardinal de Croy se mist à genoulx devant le sainct sacrement de l'aultel, comme de ce faire avoit esté instruict et admonesté. Là feist tout bas ses dévotions, avec (peult-estre) quelque oroison particulière servant à ce, par laquelle il faict à supposer que en toute humilité remerchioit Dieu de la grâce qu'il luy faisoit, que de le avoir esleu sans sa déserte [1] : pour quoy pouvoit et debvoit protester de le servir plus que jamais, en se réputant indigne de telle dignité. Certes je croys que ceulx qui ont humble sentiment et petite extime de eulx devant Dieu, sont capables de tel et plus grant honneur, car il n'est rien qui plus eslève l'âme et la faict à Dieu aggréable, que celle qui, sans fiction, désire estre tenue la moindre des aultres. Après il alla remerchier nostredict saint-père le pape, adressant ses parolles à son légat, tout en latin, touchant la mémoire qu'il avoit eu de luy et de l'honneur qu'il luy faisoit, sçachant qu'il l'eust bien peu mieux employer que à luy : mais puisque son bon plaisir estoit de luy faire cest honneur, il avoit bonne volonté, Dieu aydant, de soy y tellement conduire que il le trouvera tousjours son humble et obéissant filz spirituel, prest de obéir à Sa Saincteté. Après vint à remerchier le roy catholicque, nostre sire, en disant : « Sire,

[1] *Sans sa déserte,* sans qu'il le méritât.

» en toute humilité vous merchie de ce qu'en faveur de mes parens vous a » pleu de tant travailler que de escripre vers le sainct-père, car bien cognoy » que en faveur de Vostre Majesté suis parvenu à ceste dignité : par quoy » me offre toutte ma vie à estre vostre humble et petit orateur. » Après remerchia ledict légat de la paine qu'il avoit prinse de venir de si loing pour l'amour de luy : ce qu'il désire luy déservir. Après vint à remerchier le cardinal d'Arragon et les aultres prélatz de l'honneur qu'ilz luy avoient faict en l'accompaignant et assistant : de quoy se sentoit grandement tenu à eulx, en leur offrant le cas pareil, si jamais de luy avoient affaire. Certes, comme je l'ouys là dire, ce josne noveau cardinal fist si bien son debvoir qu'il en fut prisé et extimé, à cause qu'il n'avoit que environ XX ans d'eage. Après toutes ces choses achevées, le Roy et les dames se retirèrent en leurs logis, pour aller disner, et ledict nouveau cardinal mena avec luy en son logis ledict cardinal d'Arragon avec le légat et plusieurs aultres prélatz, avec tout plain de seigneurs et grants maistres, pour les festoyer. Puis, certains jours après, ledict cardinal de Croy se retourna en Brabant, et ledict légat vers Romme, qui fust bien compensé de sa peine et despense.

De ung josne filz qui se disoit estre bastard du roy Philippe de Castille.

Au temps que le Roy, nostre sire, estoit en Middelbourgh, attendant le bon vent pour tirer vers Castille, estoit nouvelle comment par dechà et en plusieurs lieux hantoit un josne filz bastard du roy Philippe, comme il disoit; et estoit en l'eage de XIX à XX ans. Et par un tel donner à entendre estoit tellement le peuple abusé, que en plusieurs lieux les gens de bien le croyoient estre tel que il se disoit, et luy venoit cest enhort et abus par le conseil de aucuns afaitiés [1] mauvais garchons (comme depuis on sceut par sa confession, sans violence, menace ne constrainte, sinon de sa franche volonté), lesquelz s'estoient acquointés de luy pour le mettre et entretenir en ceste erreur, en luy donnant à entendre que, se il se maintenoit estre tel, les pays et plusieurs gens de bien luy feroient des grants biens, en luy

[1] *Afaitiés,* instruits. ROQUEFORT.

disant que sa pourtraicture tiroit fort bien audict défunct le roy Philippe, qui de chascun fut tant aymé. Ce faisoient-ilz affin de vivre soubz luy en grant abondance de biens. Sur ung tel donner à entendre, hanta ce josne filz en plusieurs villes et quartiers au pays de par dechà, là où on luy feist tout plain de bien, d'honneur et de receuil, pour l'amour dudict feu bon roy Philippe, qui de chascun fut tant aymé, et de qui il se disoit estre filz bastard. Or estoit la chose si avant venue que en plusieurs lieux on ne parloit que de monseigneur le bastard, tellement que là où se donnoit à cognoistre, il estoit partout le bien-venu, et davantaige de tout plain de gens de bien souvent festoyé, soustenu, deffroyé et assisté, et sa boitte remplie de dons et présens que plusieurs villes, seigneurs et prélatz luy faisoient. Ces choses venues à la cognoissance du roy catholicque, nostre sire, comme celuy qui en désiroit sçavoir la vérité, combien que eust volu que tel fust esté, se fist-il escripre en tous les lieux où on disoit qu'il avoit accoustumé de converser, que, la première fois que il retourneroit, on se tenist saisy de luy, sans luy faire grief ne desplaisir, mais le luy amenassent : car l'intention du Roy estoit que, s'il estoit trouvé estre tel qu'il se disoit, c'estoit raison de le entretenir, de le faire servir et de luy faire des biens, et s'il estoit aultre, de en faire comme il appartiendra et qu'on trouvera estre expédient, affin que les gens de bien ne aultres ne soyent plus abusez, et que, durant son absence pour son voyage de Castille, ne se ensuivît ou eslevast quelque broulis par l'enhort de aulcuns malvoeullans, de quoy ses pays ou subgectz porroient avoir dommaige.

Ainsy que nostre sire le Roy estoit à Middelbourgh, attendant vent propice, ce dessusdict josne filz fut trouvé en la ville de Bruges, et par l'escouttet Philippe Pinock [1] arresté et finalement envoyet à Middelbourgh, devers le Roy, ainsy accoustret qu'il estoit, ayant vestu ung pourpoint de velours bleu et une robbe à chevauchier de velours noir, sauf aulcunes baghettes [2], comme une chaisne d'or avec des anneaulx d'or à pierres, que ledict escouttet retint pour les garder, de paour qu'elles ne luy fussent ostées, affin de en rendre compte s'il estoit besoing, ou de les demander

[1] D'après les comptes des écoutètes de Bruges conservés aux Archives du royaume, Pinnocq cessa de remplir cette charge à la fin de septembre 1517.

[2] *Baghettes*, bagatelles, petits objets.

pour confiscation, se il fust confisqué corps et biens. Ce josne filz, venu audict lieu de Middelbourgh, fut, par l'ordonnance du Roy, baillé en garde à six archiers de corps, pour luy faire bonne chière et se tenir saisiz de luy. Or, à cause que je estoye fort à main [1] de ceulx qui le gardoient, ilz me le fisrent veoir, et banquetay avec luy ; et comme se de riens ne fust, nous devisiesmes de plusieurs joyeuses choses, sans parler de luy ne de sa prinse. Mais par ce que je avoie si bien en la mémoire la philosomie [2] dudict sire roy don Philippe, de qui il se disoit estre son bastard, je le regarday tout à propos : mais je ne eusse sceu croire qu'il fust esté son filz, parce que point ne le pourtréoit [3]. Toutesfois il portoit un peu la bouche ouverte, et néantmoins, en le regardant, ne donnoit nulle souvenance dudict roy Philippe. Ce josne filz fut en la fin mandé en court et par aucuns seigneurs interroguet, là où le Roy ne estoit guaire loing, affin que il disist la vérité de ce que on luy demanderoit et se il estoit filz bastard du roy Philippe, comme en plusieurs lieux le avoit certifliet et donnet à entendre, car le Roy en vouloit sçavoir la vérité. Et pour ce luy dirent ces seigneurs : « Dictes-nous ce qu'il en est : car, s'il est ainsy, le Roy vous tiendra pour » tel, et se ainsy ne est, moyennant que dictes la vérité, il le vous par- » donnera pour ceste fois. » Ausquelles demandes ce josne filz se trouva si estonnet, honteux et perplex qu'il ne sçavoit ce qu'il avoit à dire. Ce voyant, les seigneurs luy dirent qu'il n'eust point de paour, et que on ne lui feroit nul mal, moyennant qu'il die la vérité : « car le Roy at ordonnet, moyen- » nant que confessés vérité, de le vous pardonner. Mais se on vous trouve » en bourde, serés griefvement pugni ; et pour ce, dictes hardiment et sans » crainte qui vous estes, et bien vous en prendra : car, quand ainsi seroit » que bastard du roy Philippe point ne fussiés, si le vous pardonne le Roy » pour ceste fois, pourveu que nous dictes qui fut vostre père et vostre » mère. » Adonc cestuy se mist à genoulx (comme il me fust racompté, car point n'y estoye), et demandoit pardon au roy et luy crioit merchy, disant qu'il estoit natif de Premecques [4] auprès de Lille, et se ne avoit père ne mère vivant. Son père eut à nom Franchois de l'Escaille, et luy se nom-

[1] *Sic* dans le manuscrit. Le copiste n'aurait-il pas lu *à main* pour *amy?*

[2] *Philosomie,* physionomie.

[3] *Parce que point ne le pourtréoit,* parce qu'il ne lui ressemblait pas.

[4] Prémesques, à 2 l. 1/4 de Lille.

moit Andrieu. Puis dict, après que son père fut vefve, il devint amoureux de sa mère, qui servoit à l'hostel de son père, et depuis en elle fut engendré soubz promesse de mariage, mais poinct ne acquitta sa promesse, pour ce que sa mère estoit une pauvre fille et son père avoit des biens. A ceste cause, au desseu de sa mère, son père s'alla remarier, à Bruges, à une aultre femme. Ce venu à la cognoissance des frères de sa mère, sur les complaintes qu'elle leur feist, jurèrent que se jamais le rencontroient, que ilz l'ochiroient [1], comme ilz fisrent, ainsy que on luy at racompté. Et sa pauvre mère, qui pour lors estoit belle fille, fust puis après tellement sollicitée des aultres compaignons, qu'elle fut séduicte et décheupte [2]; puis, certain temps après, elle termina ses jours en la ville de Bruges. Après que ce josne filz leur eust tout au long déclaret sa descente, les seigneurs, par manière de interrogation, luy dirent : « Andrieu, puisque bien sçaviés de quelles gens » vous veniés, qui vous mouvoit à vous déclarer et donner à entendre que » estiez filz bastard audict défunct roy Philippe? et se sçaviés bien le con- » traire. » A quoy leur dict qu'il cognoissoit bien qu'il avoit grandement failly, et tout par l'enhort de ceulx qui se estoient acquointés de luy, en luy donnant à entendre qu'il pourtraioit assez bien à feu le roy don Philippe, et que se il se disoit estre tel, chascun légièrement le croira, et que par ce moyen on luy feroit tout plain de biens. Par la forme que avés ouy s'accusoit ce josne filz, priant aux seigneurs qu'ilz parlassent au Roy en faveur de luy, affin qu'il puisse avoir pardon de son offence, et que jamais plus ne luy adviendra.

Après ce que le Roy sceut la vérité de ceste affaire, on eust advis quelle chose que on en feroit pour mettre les gens hors de cest abus; et fut dict qu'on le rabilleroit de simples habillemens de drap, selon son estat, et seroit menet par toutes les villes et places où il avoit hanté, et qu'un huissier le mèneroit, accompaigniet de certains officiers de justice, et qu'à plusieurs marchiés soit mis sur un eschaffault, en plain marchiet, ayant ung escript, mis sur sa poitrine en grosse lettre, de sa généalogie, affin que chascun cognoisse qui il est et comment il avoit abusé le peuple, et comment le Roy luy at pardonnet son mésus pour ceste fois.

[1] *L'ochiroient*, l'occiraient, le tueraient. | [2] *Décheupte*, trompée.

Des raisons pour quoy le Roy, nostre sire, se tint si longhement à Middellebourg.

Le Roy, nostre sire, sçachant qu'il y avoit tout plain de gens qui persistoient en leurs obstinées opinions, disans que ce que on se estoit venu tenir à Middelbourg, ce ne estoit que abus et fiction faicte à la main, car, quoyqu'on face seingne de voloir partir, si ne en a le Roy ne son conseil point de volonté, à ceste cause, voeullant le bon prince monstrer le désir que il avoit de faire son voyage, selon qu'il avoit esté conclud (combien que à regret laissoit le pays où tant d'amitié avoit trouvet), néantmoins, pour furnir à la conclusion tenue touchant son partement et sur quoy il at dict adieu aux députez des estats, considéré que raison et honneur à ce faire le admonestoient, derechief délibéra de tant attendre en Zélande que le vent deviendroit bon pour partir. Mais ce qui les tenoit en ceste opinion que point on ne partiroit, c'estoit pour ce qu'il y avoit presque deux ans que le roy d'Arragon estoit trespassé, et que, passé à plus de XVI mois, on avoit tousjours dict de partir et riens ne se faisoit. Aussy ceulx qui désiroient ce partement estoient si désespérés par ceste longhe dilation, qu'ilz ne sçavoient croire ledict partement, à cause que ilz ignoroient les empeschemens et affaires qui survenoient. Nonobstant toutes ces choses, sans que le Roy eust égard au maulvais et infect air marin qui estoit là où il se tenoit, il conclud finablement tant se y tenir que le vent deviendroit bon, ou qu'il seroit si tard en la saison que on polra licitement dire qu'il se est mis en ses debvoirs pour partir. En ce lieu de Zélande, nommé l'ille de Walcre, se tint ce noble et puissant prince par l'espace de trois mois sans grant besoing, car, se il luy eut pleut, pour son déduict se pouvoit aller jouer en Flandres, passer le temps, l'une fois vers Biervliet, l'aultre fois vers Herteelt [1], Eecloo et à l'environ, car de là, si le vent fust tourné bon, il fust esté en ung jour vers les basteaulx. Mais craindant que, se il fust allé quelque part pour son déduict, avec le bruit qui couroit, jamais les baghes [2] de ses gens ne fussent esté en temps et en lieu emmenées audict Middelbourg, là où les basteaulx estoient esquippés et prests pour partir de jour en jour, à ceste cause, le bon prince ne se volut donner tant de passe-

[1] Ertvelde. | [2] *Baghes*, bagages, hardes.

temps, mais en ce lieu cherchoit son déduict, selon le pays, là où il se trouvoit : car, quand il faisoit beau, il se alloit jouer à Armuyden veoir la flotte des basteaux qui le debvoient conduire et mener vers Castille, et parfois se alloit par eau, desur botequins, depuis Medelbourgh jusques là où les grosses navires estoient sur ancre, accompagniet de tout plain de seigneurs et grants maistres, tant pour visiter l'artillerie, qui estoit à merveille belle et en grant nombre, comme pour aller veoir les logis que les capitaines et chiefz des navires avoient faict faire pour logier les seigneurs, gentilzhommes et gens de bien qui debvoient passer la mer avec le Roy. En aulcunes de ces navires y fut le Roy et la seigneurie fort honnestement festoyet de beaux banquetz que on luy feist, là où il y avoit diverses bonnes droghes, comme succades, dragées, dades [1], pronnes, roisins, figues, amandes avec bisquit, bien esquises, et de plusieurs aultres doucheurs, comme grenades, oranges, chitrons, avec plusieurs sortes de vins blancq et vermeil. Après ces festoyemens, ledict sire Roy se partit des basteaulx et se aloit avec son boit [2], avecque force de rimes, navigeant à bannière desploiée, accompaigniet de plusieurs aultres boits plains de seigneurs et gentilzhommes; et à la fois les dames y estoient : ayant chascun boit bannières armoyées des armes du capitaine du grant navire à qui le boit appartenoit. En cest estat se alloient jouant sur l'eaue devant Armuyden, faisant le limichon [3], comme gens de guerre ont acostumet de faire; et estoit le Roy devant, qui menoit l'œuvre, et les aultres botequins le suivoient. Et puis, pour avoir l'honneur de mieulx et plus rade [4] naviger, il n'est point à dire comment chascun se efforchoit de rimer au plus fort, chascun boit à XXVI ou XXX rimes; dessus lesquelz il y avoit force trompettes, tambourins, fiffres et cornets d'Allemaigne. Et, pour veoir ce déduict, les gens estoient au bort de la mer par cens et par milliers. Et à faict [5] que le Roy passoit pardevant ces groz basteaulx, ilz deschargeoient en l'air l'artillerie, qui donnoit sur l'eaue ung tel retentissement qu'on n'y eust point ouy Dieu tonner, pour le bruit : dont on en estoit tout estonnet. Et le sçay, pour ce que j'estoy ordonnet pour estre auprès du Roy, pour porter son manteau

[1] *Dades,* dattes. | [2] *Boit,* bateau.

[3] *Le limichon,* le lumeçon, évolution militaire.

[4] *Et plus rade,* avec plus de vivacité, d'adresse. | [5] *A faict,* à mesure.

contre la pluie ou de garder sa robbe, se il se fust dévestu : par quoy j'estoy en bon botequin, et le suivoy partout où il alloit : à ceste cause pouvoy de tant mieulx veoir le démené de ce déduict. A la vérité, je crois que tous les basteaulx de l'armée gectèrent lors plus de mil coups d'artillerie, là où il y avoit grant nombre de groz bastons, comme courtaulx, serpentines, hacquebuttes à crochetz et de ces veughelerres : ce qui faisoit bon veoir et oyr de loing, comme je crois, pour ce qu'il sentoit bien sa guerre. Puis, quand l'heure s'aprochoit de soy rethirer en la ville, en ce meisme triumphe se retournoit le Roy et toutte sa baronnie, près de deux lieues d'eaue : et le peuple le suivoit du long des dicques, pour veoir l'esbattement de ces matelotz, qui au mieulx rimer s'efforchoient pour passer l'ung l'aultre : et quand aucuns passoient leurs voisins, il n'est point à dire la huée qui là se faisoit et comment ces trompettes sonnoient aux enuyaulx [1]. Là y faisoit-on aussy grant effort et diligence à passer l'ung l'aultre, comme se il eust cousté la vie des gens, ou qu'il y eust esté un grant avoir à gaignier au mieulx navigeant.

Ainsy que avez oy, le Roy et les dames eurent plusieurs fois du bon plaisir et déduict. En effect, tant et si longhement se tint ce noble prince en Zelande, que on estoit venu bien avant en l'arrière-saison, où les jours sont courtz et froidz et les nuyctes longhes : et de mal venir, durant le temps de XII sepmaines que le Roy se tint là, il ne fist bon vent, propice pour faire son voyage, qui continuast deux jours entiers. De quoy le Roy avoit grant doeuil, car il crainioit que par sa dilation ne se machinast en Castille quelque chose à son préjudice : ce que, par son voyage faire, il espéroit de redressier.

Or, pendant que le Roy attendoit audict lieu de Mildebourgh, avoit, à trois lieues de là, une moult belle place, tout près des dunes, nommée Westhout [2], située en moult beau et fort pays, là où d'ung costé sont les garennes plaines de connins [3] : de l'autre costé sont chaingles [4] et espesses hayes, closes de fossés, pour rendre le pays de tant plus fort : de l'autre leez sont partie jardins et partie belles prairies, et du quart costé sont les

[1] *Sic* dans le manuscrit. L'auteur veut probablement dire : à ceux qui étaient ennuyés, mortifiés de se voir dépasser.

[2] Westhoven. | [3] *Connins*, lapins. | [4] *Chaingles*, *seingles*, ceintures, haies.

terres à labeur, qui rapportent, tous les ans (sans les mettre à gasquière[1]), plus de biens sur ung bonnier de terre que ne feroit par dechà sur bonnier et demy de la meilleure terre qui y soit. En ce plaisant lieu de Westhout logea le Roy plusieurs journées[2], aussy madame la douagière de Savoye et madame Aléonore, sa sœure, avec leurs trains de dames et damoyselles; aussy y logèrent plusieurs grants maistres, comme le comte palatin, le marquis de Brandembourg, le seigneur de Chièvres, le seigneur de Montigny, le seigneur du Roeulx, le gouverneur de Bresse, le seigneur de Sanzelles, avec aucuns maistres d'hostel et gentilzhommes, tant commodieux estoit ce plaisant lieu. Au dehors de ces garennes, contre les dunes, on trouvoit le gravier de la mer ferme, bel et uny pour soy y pourmener quand l'eaue est rethirée; et estoit ung plaisir, tant du soir que du matin, de se trouver du loing des chemins, pour oyr chanter les oyseletz qui se rethiroient en ces chaingles et hayes. A ceste cause, la seigneurie se y tenoit de tant plus volontiers.

Ainsy que avés oy, séjourna ce bon prince en l'ille de Valere, tout délibéré de tant y séjourner que les pilotes polroient licitement dire que la saison de partir est passée et ne sont point d'advis que on se mecte si tart en mer, craindans les grants dangiers qui en mer surviennent, et comme ilz fisrent à son bon feu père don Philippe. Or, quand on veit que ladicte saison estoit à demie passée, il corut ung bruict, plus que jamais n'avoit faict, disant que pour ceste saison le Roy ne partira point, mais se retournera en Brabant; et estoit la chose si divulgée que le pays en estoit plain. Or qui en estoient joyeux? Je crois que ceulx de Brusselles ne estoient point maris. Ce nonobstant, bien par xv jours devant, par le commandement du Roy, les baghes dont on n'avoit journèlement que faire et dont on se pouvoit bien passer furent embarquées, affin d'avoir tant moins à embarquer au premier bon vent. Mais, quand on vint si avant que au ve jour de septembre, et se n'estoit encore nulle apparence de vent propice, lors l'on disoit publicquement que pour ceste année le voyage estoit rompu. Sur ce bruit, grande partie des baghes jà embarquées furent désembarquées, au

[1] *A gasquière*, en jachère.

[2] Les 28, 29, 30, 31 juillet, les 1er, 6, 7, 8, 10, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 août et 1er septembre. Voir le tome II, p. 21.

commandement des seigneurs à qui elles appartenoient; et crois que, se la nuyttie ensuivant le vent ne fust devenu bon, que le lendemain n'y eust eu gaires de baghes sur l'eaue. Mais le vent se tourna oost-nordt-oost, c'est-à-dire aussy bon vent qu'on eust sceu souhaidier, et les pilotes, voyans l'air estre cler et la nuict remplie d'estoilles qui estincheloient, espéroient que le vent continueroit. Pour quoy le lendemain vindrent en court, pour advertir le Roy et les seigneurs de son conseil que, se on avoit intention de partir de ceste sayson, qu'on y avisast, et en brief, car le vent est bon et aparant de continuer assez que pour aller jusques en Castille, remonstrant que l'arrière-saison est fort avant venue, et l'hiver prochain; à ceste cause est plus que temps de partir, sans plus attendre, et prendre le temps tel que Dieu l'envoye. Et disoient les pilotes que, se le Roy estoit embarquet, qu'ilz ne demandoient que six jours de tel temps pour, à l'aide de Dieu, le livrer en ses pays de par delà, et pour ce de tout le advertissoient, pour dessus ce y avoir advis. Les choses mises en conseil, fut finablement conclud de dire aux pilotes de, le lendemain, devant soleil couchant, tous estre avec leurs navires au port et havre de Vliessinghe le lundy, qui estoit le VIIe septembre, et que lors le Roy s'embarqueroit quant et quant. Et fut par un dimenche, au matin, que le Roy leur signiffia son partement. Ce oyant tous ces pilotes, advertirent à toute diligence ceulx des aultres navires, affin qu'ilz se apprestassent, et que chascun fust embarquiet en temps et en lieu.

Certes, sitost que on sceut ces nouvelles, il n'est point à dire comment, par tout le jour du sainct dimenche, chascun se efforchoit de à toute diligence faire menner ses baghes sur l'eaue avecque aussy grant effort et aussy grant diligence que on faict quand on court à l'eaue, quand il y at quelque maison qui se brusle. Ainsy alloient ces esclans [1] et brouettes et charettes parmy Mildebourg, chargés des baghes pour les mettre sur heulx [2] ou boittequins, et de là les mener ès grandes navires. Certes, quand me souvient de ce tant soubit partement, point ne se fault donner merveille se le ravitaillement des vivres qu'il convint lors si tost trouver, ne alla si bien qu'on eust bien volu, mais me esbahis assés comment on y sceut fournir : car, depuis qu'on disoit qu'on iroit nulle part jusques au jour que le Roy

[1] *Esclans,* petites voitures en forme de traîneaux. | [2] *Heulx*, bâtiments de transport.

s'embarqua, ne y eult que deux jours, là où, pour faire un tel ravitaillement, y convenoit bien y avoir huict jours de temps pour le moins. Mais, comme par besoing et nécessité on entreprent et achiève choses fortes et difficilles, ainsy la nécessité de ce tant subit partement fut cause de avoir furny à ce laborieulx ravitaillement; et combien que plusieurs en parlèrent et murmurèrent, sy n'y eut-il faulte de riens: mais, se par les marchans ne fut si bien et léallement livret que on leur avoit devisiet et payet, c'est à leur charge. Il me semble que ce fust esté trop faict se en une telle foulle tout fust si bien allé qu'il n'y eust eu que dire: mais, au regard des vivres de provision, il n'y avoit basteau qui ne fust si bien furny que, longtemps après qu'on fut en Castille, encoire en y avoit-il des meilleurs que ceulx que on trouvoit en Castille, comme bure, chair salée, porque, poisson secq et de la bonne bière.

Comment le bateau dict *l'Angèle* fut en dangier de périr, allant d'Ermue à Vliessinghe, et de l'embarquement du roy de Castille.

Par un lundy, septiesme de septembre et veille de la Nativité de Nostre-Dame, toutes les navires retenues pour le voyage se partirent d'Ermue [1], environ l'heure du disner, pour de bonne heure estre à Vliessinghe: mais ce fut venu que, en allant celle part, la principalle navire de toutes les aultres, nommée *l'Angèle,* ne fust cassée et périe sur les banqcz, ainsy que à l'endroit du Ramequin. Ce bateau avoit lors vent à commandement et marée et alloit à demi-voille, par quoy en deslogeoit tant plus vistement: qui fut cause que ce hurt [2] fut de tant plus grant et périlleux. Je le sçay parce que lors n'estoye gaires long de là. A ceste fortune aparante, sourvindrent tout plain de compaignons mariniers qui se misrent en botequins pour la cuider aider et secourir (mais, quand ilz fussent autant de milliers qu'il y en avoit de cents, se n'y eussent-ilz riens faict, à cause que la navire estoit entrée dedans le sablon plus de VI pieds de profondeur), affin qu'il euist moins de charge contre lesdicts bancqz. Mais, quoy que on y fesist, si n'y

[1] Arnemuiden. | [2] *Hurt,* heurt, choc.

eut-il que deux choses qui le gardèrent de péril. L'une, c'estoit que le basteau estoit fort et matériel, comme en plusieurs escarmiuces avoit bien monstré par les groz bouletz de fer qu'il avoit rechupt sans estre gaires empiré, lesquelz bouletz pour mémoire estoient plantez en plusieurs lieux dudict basteau : par quoy faict à croire que, s'il ne fust esté bon et fort, il fust esté cassé à un tel hurt. Toutesfois la principalle cause qui le garda de perdre, ce fut qu'il estoit lors assez basse marée : pour quoy, au retour de ladicte marée, l'eaue crut et monta de XII ou XIII pieds de hault, qui fut cause de le faire eslever hors de terre et finablement flotter sur l'eaue : au moyen de quoy on le ramena au parfond de l'eaue devant Vliessinghe, auprès des aultres navires. Car, s'il eust trouvé lesdicts bancqz en haulte marée, jamais le basteau ne en fust party que par pièces, et le eust convenu rompre et despiècher, qui fust esté grant dommaige, à cause que c'estoit le principal basteau de toute l'armée et sur lequel on se fyoit le plus au cas qu'il fust survenu quelque affaire, car peu de basteaulx vont sur la mer que cest ne eust bien osé rencontrer, et au hurt boutter au fond de la mer. Aussy, au veoir, c'estoit le myeulx équippé et estoffé, tant de gens de guerre que de artillerie et aultres munitions servans à guerroier par mer; et se estoit fort bon aux voilles, à cause qu'il estoit long et non large à l'advenant; à ceste cause, de tant plus vistement trenchoit et passoit oultre ces grandes ondes de eaue. Par ce dessusdict hurt sur les bancqz fut ce basteau tellement retardé que de ce jour ne vint là où les aultres basteaulx estoient, que il ne fust mynuict.

A ce jour de lundy et veille de Nostre-Dame, le Roy, les dames et toute la seigneurie sopèrent tempre[1]; puis, après qu'ilz orent prins leur réfection, se partirent de Meddelbourg à chariot pour tirer vers Vliessinghe, où les navires les attendoient, et illecque venus, subit se embarquèrent ainsy que à soleil couchant, et des basteaux ne sortirent jusques à ce qu'ilz furent en Espaigne. Au basteau dudict seigneur Roy estoient avec Sa Majesté madame Aléonore, sa sœure, le seigneur de Chièvres, le seigneur de Fiennes, le comte de Porcian, le gouverneur de Bresse, le seigneur de Sanzelles, tous cincq chevaliers de l'ordre, sans le Roy, qui en estoit le chief; aussy y estoient le seigneur de Beaurains, monseigneur d'Amont,

[1] *Tempre,* de bonne heure.

confesseur audict sire Roy, l'évesque de Badajos, dict le docteur Mota, don Garcie de Padille, le doyen de Besenchon, maistre Loys, médecin, maistre Jan de Hochstrate, médecin, le maistre d'hostel Mouscron, aussy certain petit nombre de gentilzhommes, comme le sire de Courière, le viscomte Carondelet, Vauldre le Fol et aultres dont des noms ne ay mémoire. Aussy y avoit des dames et des damoyselles assez en petit nombre, asscavoir : madame de Chièvres, dame d'honneur à madame Aléonore, aussy la signore donne Anne de Beaumont, madame de Fiennes, madamoyselle de Croy, sa sœure, madamoyselle du Reulx, madamoyselle des Tombes [?], avec des filles de chambre et aultres servantes. Aussy y estoit le maistre de la chambre aux deniers Pière Boisot et Rifflart l'argentier du Roy ; aussy les deux mignons du Roy, c'est Guillemin Febvin et Jan Bobin, sans lesquelz la seigneurie ne se pouvoit bonnement passer, pour certaines prérogatives et singuliers priviléges de quoy de longtemps ont joy et sont en possession. Aussy y avoit des secrétaires, comme Vielieghe [1] et aultres, avec une petite portion de officiers dudict sire Roy pour le servir chascun de son estat. Aussy estoient ses trompettes, fiffres et tambourins avec une vingtaine de ses archiers de corps : tellement que, à tout compter, y comprins pilotes, bombardiers et les serviteurs du navire, il y pouvoit avoir largement trois cents bouches. Duquel basteau Jennet de Taremonde [2], maistre de l'artillerie, en estoit le capitaine ordonnet de par le Roy, à cause que c'estoit un gentil rustre et qui at beaucoup veu par mer et par terre, lequel audict estat avoit par cy-devant servi le roy Philippe, que Dieu pardoint, en son dernier voyage de Castille, par mer, pour par ledict Taremonde avoir regard partout, comme au feu et à plusieurs aultres choses où pouvoit avoir du dangier, tant de nuyct que de jour. Et le surplus des aultres grants maistres, seigneurs et gentilzhommes estoient sur les aultres basteaulx à eulx députez, tellement que chascun sçavoit où il debvoit aller et qui estoit son capitaine. A la vérité, quand me souvient de ce tant subit embarquement, jamais ne vey telle foulle, ne pour aulcuns un si périlleux partement : car on se trouva si haste surprins et mal assisté pour son argent, que à peine qu'on ne sçavoit

[1] Antoine de Villèghes, selon l'ordonnance faite par Charles-Quint pour le gouvernement de sa maison, le 25 octobre 1515. Voir le tome II, p. 494.

[2] Jean de Termonde.

ce qu'on faisoit; et le sçay, parce que je me trouvay en ce dangier aussy bien que plusieurs aultres, et comme des derniers embarquans, pour les coffres de la garde-robbe du Roy que avoye en charge, lesquelz estoient encoire en la ville de Middelbourg après que le Roy estoit embarquet. Et venoit ceste retardation et fault[1] parce que à bien grant peine pour argent se pouvoient recouvrer esclan ou charette pour mener ses baghes jusques à l'eaue; et durat ceste foulle jusques à la noire nuict, et ne eus pas sitost chargiet les coffres que debvoy aller au basteau du Roy. Ainsy que sollicitoy de mettre les aultres coffres de ladicte garde-robbe, pour les envoyer, en ung aultre basteau, selon qu'il estoit ordonnet, mon premier basteau avec mes coffres se partit sans moy, et ne le sceus recouvrer qu'il ne fust une heure après minuyct. A ceste cause me convint partir de Middelbourg deux heures après jour faillant, pour cuider rataindre ledict basteau, qui estoit allé vers Ermue : mais, quelque diligence que je feisse, si estoit-il pour néant, car il estoit passé oultre et tiré vers les flottes qui attendoient devant Vliessinghe de faire voille au point du jour. Puis, quand je me trouvay à Ermue et ne oyoye nulle nouvelle de mon basteau ne de mes coffres, où estoient tous les bons habitz, sayons et pourpoinctz du Roy, et se ne trouvoye point de botequin que pour me faire passer et conduire jusques à Vliessinghe, si je fus maris et estonnet, ce n'estoit point de merveille, tant grande doubte avoye de mes coffres que ilz ne venissent aultre part que au basteau dudict sire Roy, ou que ilz ne périssent, ou ne fussent desrobbez : car il n'y avoit coffre qui ne valust VIII ou IX mil florins du moins, et je en avoye huict. A ceste cause fus en telle frayeur et crainte que telle heure fut que eusse volu estre mort. Ainsy que estoy seul, attendant se quelque boit viendroit, voires quasy désespéré pour la paour que je avoy que je ne venisse à temps dedans le basteau du Roy, avant qu'il fust party, pourtant que estoy ordonnet de là estre, moy estant sur le rivage de la mer à la brune, où on ne véoit que des estoilles qui estincheloient bien cler, de bien venir tost après ung botequin alla venir, ainsy que à X heures du soir, que ung batelier amenoit au moyen d'ung petit voille et du bon vent qu'il faisoit; auquel batelier fis tant, par prières et en payant la moytié plus que il n'y appartenoit, qu'il me mena jusques devant Vliessinghe, deux

[1] *Fault*, faute.

bonnes lieues d'eaue; et qui pis me faisoit, mon batelier estoit embut [1] et si eslevé que il ne cremoit [2] gaires le dangier là où il nous mettoit. Toutesfois, se Dieu ayde les yvrougnes (comme on dict par truffes [3] et baghenaudes), l'à Dieu merchi, nous n'y eusmes que tout bien, et me mena, celle vesprée, tout à la brune, jusques à Vliessinghe, où le Roy et toute la flotte estoit sur ancre, attendant les baghes qui se mettoient en divers basteaulx. En allant ceste part, trouvasmes en la mer une grosse estache [4], contre laquelle nostre boit ne fist que glisser : car, si à plain la eussions hurtée, il y eust eu du grant dangier. Depuis on nous dict que contre icelle estache un basteau y avoit esté péry et tout ce que dedans estoit, et que on avoit veu aller le boit aval l'eaue, reversé ce dessoubs dessus. Se ainsy est, si cuidera-on qu'ilz auront esté perdus au basteau qui la nuict ensuivant fust bruslé. Or, quelque diligence que mon batelier et moy feismes, si ne sceusmes-nous trouver le basteau du Roy : pour quoy me boutay au basteau ordonné pour ceulx de la chambre, là où je séjournay jusques la lune fut levée, qui fut environ deux heures après minuict, que lors je fus mené au basteau dudict sire Roy, comme il me estoit ordonnet. Certes, pour nulz biens, ne me vouldroy scientement trouver en un tel dangier, lequel fut plus périlleux que lors je ne sçavoy : mais, Dieu merchy, il ne me print que bien.

De l'ordonnance que le Roy, nostre sire, commanda tenir durant le voyage, affin que nul ne y prétende ignorance ne contreviengne à icelle.

Or, à cause que sur la mer poeullent advenir plusieurs inconvéniens et estranges adventures, pour y obvier, le Roy feist mectre par escript une ordonnance, par articles, contenant plusieurs remèdes contre les principaulx dangiers qui poeullent sourvenir sur mer, affin de y remédier par certains seignes contenuz ausdicts articles, et par telle manière de faire adviser chascune navire, se le cas y eschoit. A ceste cause, le Roy en fist

[1] *Estoit embut*, il avait trop bu, il était gris. | [2] *Cremoit*, appréhendait.
[3] *Truffes*, plaisanteries. | [4] *Estache, estaque*, pièce de bois.

bailler le double par escript pour chascun capitaine, pour sur icelle soy régler et conduire. Lesquelles furent telles qu'il s'ensuit :

« Au nom de Dieu et de la vierge Marie, aussy de monseigneur sainct Jacques l'apostre, s'ensuit les ordonnances que le roy catholicque entent de tenir, garder et observer en son voyage de Castille par mer, et ce par l'advis de messeigneurs de son conseil et de tous les pilotes.

» Et premier, quand la navire du Roy debvra partir et faire voille, elle tirera trois coups de bombarde, et celle de monseigneur l'admiral ung.

» Item, la navire du Roy aura de nuit deux fallotz, et celle de l'admiral n'aura qu'ung. La navire du Roy aura, dessus la hune, une bannière carrée, affin que chascun la cognoisse, pour la suyvre de jour.

» Item, au jour que le Roy partira, cinq ou six des meilleures navires au voille iront devant, pour recognoistre les destroictz de Calaix; et quand cognut les auront, ilz le attendront là; et se c'est de nuict, chascune d'icelles aura deux feux jusques que la navire du Roy soit arrivée celle part.

» Item, que toutes les navires de l'armée viennent une fois du matin et aultre fois du soir devers la navire du Roy, tant pour luy faire la revérence, sans toutesfois s'approcher, comme pour mieulx garder leur route, affin de sçavoir sa volonté et comment on doibt faire celle nuit; et de ce les deux navires qui se trouveront au plus près du Roy le feront sçavoir à toute l'armée: et ce faict, nulle autre navire ne soit se hardie de aller devers la navire du Roy, se sa navire ne mect quelque enseigne.

» Item, quand le Roy voldra assembler les capitaines des navires pour avoir quelque conseil, il mectera, sur le mast de la grande fuissanne [1], une bannière carrée, à demy clouée : lors seront tenus les maistres des navires de mectre leur boit hors bort et venir devers le Roy, et amener avec eulx les meilleurs pilotes et conseillers qu'ilz ont en leurs navires.

» Item, que quand la navire du Roy changera sa routte de nuict, elle mectera un aultre falot avec ses deux, de sorte que ce soient trois; lors chascune desdictes navires responderont avec ung feu et l'osteront incontinent.

» Item, quand il voldra oster le voille, se ce est de nuict, la navire du Roy mectera deux fallotz avec les deux qu'elle at, qui feront quatre; lors toutes les navires responderont avec ung feu.

[1] *La grande fuissanne,* le grand mât.

» Item, quand la navire du Roy changera sa routte de nuict par vent contraire, elle mectera trois fallotz avec les deux d'ordinaire, qui feront cincq, et toutes les aultres responderont d'ung feu.

» Item, quand il ferat trop obscur, de sorte que l'une navire ne voie point l'aultre, la navire du Roy tirera trois coups de canon et celle de l'admiral deux : lors sera chascune navire tenue de respondre de ung coup de canon, et de quart d'heure en quart d'heure la navire du Roy tirera une bombarde, jusques à ce que les navires voyent l'une l'aultre.

» Item, que quand il fauldra jecter l'ancre, soit au canal de Flandres ou d'ailleurs, de jour, que nulle navire ne gecte son ancre jusques à ce que le Roy le aura gecté ; et se c'est par nuict, la navire du Roy tirera deux bombardes et mectera un fallot au chasteau de devant ; et quand il fauldra lever l'ancre et se mectre à voille, la navire du Roy tirera trois bombardes et celle de l'admiral une.

» Item, que nulle navire ne se advance d'entrer en nulz portz ou havres, se ce n'est par le commandement du Roy.

» Item, se il advenoit que, par nuict ou aultrement, aucune navire de l'armée veît de jour ou cognût terre, de costé de là où il le verra, mectra une bannière carrée sur la grant hune, en clinant [1], affin que chascun y regarde et qu'ilz sachent ce que ilz auront à faire. Et se les navires cognoissoient qu'ilz fussent prèz de terre, et s'il advînt de nuict ou qu'il fesist brun, il tirera trois coups de bombardes.

» Item, que quand il y aurat aucunes navires qui ne sont point de l'armée, que l'on se trouve au plus prèz, en nombre de trois ou de quatre navires, pour parler à eulx et sçavoir à qui elles sont ; et mectera celluy, à moitié chemin des haultz bancqz [2] du costé dont il la verra, une bannière à moitié pendant, affin que chascun y ait le regart.

» Item, toutes et quantes fois que la navire du Roy mectera une bannière au chasteau de derrière, soit en mer ou havre, lors toutes les navires de l'armée voisent devers la navire du Roy, pour sçavoir ce qu'il luy plaist à commander.

» Item, que s'il advenoit que, par nuict, aucune navire veist ou cognût

[1] *En clinant.* On trouve dans Roquefort : *cliner, cligner,* pencher, baisser.

[2] *Des haultz bancqz,* des haubans.

terre, qu'il mecte deux feux à la mer et un fallot, affin que toutes les navires cognoissent qu'ilz sont prez de terre.

» Item, que la navire qui plus tost verra basteaux estranges, mectera, à my-chemin des haultz bancqz et du costé duquel il les verra, une bannière moitié pendant, affin que chascun y ait l'œul; et se ilz veoient grant nombre des basteaulx, mectera deux bannières, l'une plus hault que l'aultre.

» Item, se ladicte navire faict l'un des signes cy-dessus, et qu'il plaist au Roy qu'il chasse et voise plus avant, pour sçavoir des nouvelles, le Roy mectera une bannière sur son mast du chasteau du devant, pendant au devant. Lors l'aultre fera son effort d'aller avant et après.

» Item, s'il plaist au Roy que toutes les navires chassent et fachent leur effort, le Roy mectera une bannière carrée entre le grant hune et la petite bannière carrée qui est sur le petit mast de ladicte hune, pendant en devant : lors chascun chassera.

» Item, si aucune navire estoit en dangier de soy ouvrir par quelque mauvaise adventure, ou de donner en terre sur quelque bancq ou rocher, ou en quelques aultres dangiers où elle se peult trouver, icelle tirera trois coups de canon l'ung après l'aultre, tous routiers, et aurat un homme sur le grant hune qui tornera à l'enthour, avec une bannière, par plusieurs fois, en signe d'avoir mestier [1] de secours; et se ce advenoit de nuict, il pendra une lanterne au mast au moitié chemin de la hune.

» Item, se il advenoit que quelques navires estrangières venissent de nuict entre eulx, celuy qui se perchevera tirera d'ung coup de canon et mectera une lanterne sur le voille de la nef, du costé de là où elle sera.

» Item, se il venoit quelque grosse flotte de navires estrangières, ceulx qui les verront tireront quatre ou cincq coups de canon de route sur les deux coings du chasteau de derrière et ung sur le chasteau de devant, et ung au grant bancq du grant mast, et ce du costé où les navires seront.

» Item, quand le Roy vouldra que les navires approchent de luy de nuict, il tirera ung coup de canon et mectera deux lanternes sur les deux coings du chasteau de derrière, au plus hault, et une sur le mast de la grande missanne [2] : lors viendront toutes devers luy.

[1] *Mestier*, besoin, de l'espagnol *menester*. | [2] *Missanne*, misaine.

» Item. toutes les nuicts on baillera le cry de la nuict.

» Item, que quand on verra la terre d'Espaigne, que nulle navire ne soit si hardie d'aller devant la navire du Roy, ains voisent toutes derrière. »

Oultre l'ordonnance dessusdicte, ledict Roy menoit avec luy deux pilotes de par dechà, qui estoient deux frères, nommez les Huberts, de Zerixée, ayant leurs basteaux avec eulx, comme deux grants heux, dont l'un desdicts heux estoit attachiet à la queue du basteau du Roy, et l'aultre à la queue du basteau de l'admiral, pour par lesdicts Huberts estre plus seurement conduicts oultre les périlleux bancqz de Flandres. Et quand on fust passé oultre, on les renvoya et contenta.

Aussy le Roy avoit ordonnet à chascun basteau de son armée ung capitaine qui avoit la coppie de ces ordonnances de mer : ausquelz capitaines le Roy vouloit que chascun leur obéist comme à sa personne, et se aucuns leur estoient rebelles et désobéissoient, qu'ilz fussent pugnis, et se incorrigibles estoient, on les gectast dans la mer.

Des adventures qui survindrent à aucuns, et premier à ung des gens du Roy nommet Hannibal.

Or, avant que vous escripve des adventures après que le Roy eust faict voille, vous diray de ce qu'il me fut dict avoir advenu à ung des gens du Roy, nommé Hannibal. Le lundy au soir après que le Roy, nostre sire, fut embarquiet, à icelluy Hannibal avoit esté, par monseigneur de Sanzeilles, grant escuier d'escurie, ordonnet d'aller au navire de l'escurie, pour avoir esgard que les chevaulx du Roy fussent bien pensés et gardés du feu, et que ne se combattent et affolent, et luy recommanda le tout, pour ce qu'il le cognoissoit estre homme d'entendement et bien expert autour des chevaulx : lequel Hannibal dict qu'il en feroit son mieulx. Mais, pour ce que sitost ne peult avoir achevet ses affaires à Middelbourg, comme bien eust volu, par ce subit partement, ne luy fut possible de soy embarquer au basteau de l'escurie de bonne heure, comme les aultres, et fut noire nuict avant qu'il se partist de Middelbourg, que lors fut constraint de courir vers

Ermue, comme plusieurs firent, aussy bien que moy, cuidant là trouver son basteau de l'escurie : mais, quand ne l'y trouva, ne sceut meilleur expédient que de lever un botequin à deux compaignons bateliers, qui entreprendoient de le mener là où il désiroit d'estre. En effect tant navigea de nuict, à la lueur des estoilles tant seulement, qu'il arriva à l'endroit de Vliessinghe où la flotte du Roy estoit. Là alloit ledict Hannibal, de basteau en basteau, demandant après le basteau de l'escurie : mais trouver ne le sçavoit, dont estoit fort mary. Ainsy quérant[1] après ses gens, se trouva avec son boit à l'endroit d'ung grant basteau, et de l'aultre lez de ce basteau venoit ung grant basteau de grant radeur[2], ung heu qui avoit vent et marée pour luy, duquel heu Hannibal ne les bateliers point ne se doubtoient, pour l'ombre et empeschement dudict grant navire. Ainsy que Hannibal se trouva comme avoir passé ledict grant basteau, fut si surprins dudict heu, que ilz ne sceurent éviter que ledict heu ne les chocqua et cacha[3] au font de la mer. Ce voiant l'ung des bateliers, eut l'heur de aherder[4] une corde de ce heu, au moyen de quoy se mist à saulveté; lequel, tout effréé, dict au maistre qui gouvernoit le gouvernail du heu : « Pour Dieu, maistre, » retournés pour aider à saulver deux hommes, s'il est possible, lesquelz se » noyent si bien hastivement ne les aydés, car vostre basteau nous at noyet » nostre boit et mis mon compaignon, avec ung des gens du Roy, en péril » de noyer. » Là estoient Hannibal et le batelier en l'eaue, qui se aydoient au mieulx que pouvoient, en résistant contre la mort qui leur estoit apparente : mais ce ne leur eust rien vallu se subit le heu ne fust retourné pour les aydier. Là leur gectèrent des câbles et des avirons que de bien vénir aherdirent, combien qu'il feist fort brun; et par ce moyen, avec l'aide de Dieu, furent rescoux[5] et mis en saulveté.

Après que Hannibal fut revenu à luy et polt parler, pria au batelier qu'on le menast au premier grant navire que on trouveroit, pour se choffer, séchier et eschuer[6], lequel fut le basteau de monseigneur l'admiral; et quand monseigneur entendit sa fortune, luy feist faire toute la nuict du bon feu pour le refaire. Et, le lendemain venu, pria à mondict seigneur l'admiral que son plaisir fust de le faire mectre au basteau de l'escurie, et que là luy estoit

[1] *Quérant*, cherchant. | [2] *Radeur*, vitesse. | [3] *Cacha*, chassa.
[4] *Aherder*, prendre, saisir. | [5] *Rescoux*, retirés. | [6] *Eschuer*, essuyer.

ordonnet d'aller : ce que volontiers luy accorda, disant que par ses gens luy feroit mener et conduire à ce matin, sitost que ledict basteau de l'escurie aura venu donner le bonjour au Roy. Et combien que les aultres basteaux venissent, ce dessusdict de l'escurie ne vint point qui ne fust bien trois heures de l'après-disné : de quoy Hannibal estoit fort desplaisant; mais sitost que il entendit qu'il estoit venu, monseigneur l'admiral ordonna aux compaignons de son navire qu'ilz le conduisent, avec leur boit, jusques au basteau à luy ordonnet d'aller. Mais, ainsy que lesdicts compaignons se préparoient et efforchoient de amener le boit près du grant basteau, pour entrer dedens, lequel estoit attaché d'ung câble au cul du grant basteau, en le tirant vint une grosse waghe d'eaue au moyen de la marée et du vent qui venoit vers le grant navire, et fut ce boit si violentement hurter contre ledict grant navire que il fut escartelé, en sorte que les pièches en alloient aval l'eaue. Quand Hannibal perchut ce meschief, ne sceut que dire, sinon de prendre en patience de ce que en son navire aller ne pouvoit sitost qu'il eust bien volu. Et combien que luy ne nul point ne l'entendoit, si tourna ce meschief et retardement à son grant heur, comme depuis plus à plain cognut, ainsy que oirez en la prosécution de la matière.

Comment le Roy feit voille le VIIIe de septembre et jour de Nostre-Dame, ainsy que à V heures du matin.

Pour vous escripre du partement du Roy, nostre sire, combien qu'il fut esté embarquet, et le jour devant, ainsy qu'à jour faillant, si ne feist-il voille qu'il ne fust le lendemain, à cause qu'il y avoit encor tout plain des baghes à embarquer, comme sa chambre, garde-robbe, paneterie, essansonnerie [1], sauserie, fruicterie, espicerie, cuisine et aultres. Là fut le bon prince pour ceste première nuict assez mal traictiet, et ne polt de toute la nuict reposer ny dormir à son aise, pour le grant bruit qui là fut toute la nuict, tant à cause de l'embarquement desdictes baghes que pour les pré-

[1] *Essansonnerie,* échansonnerie.

parations que les maroniers faisoient pour partir au lendemain au point du jour. Certes, à oyr le bruict et huée qui par toute la nuict se faisoit, ce sembloit ung enfer, ainsy couroient, huyoient et bucquoient[1] ces maroniers à mettre ces groz câbles de heu en autre, là où il convenoit parfois y avoir xx ou xxx compaignons, que pour tirer par accord convenoit que l'ung huasse et les aultres respondissent en tirant tous ensemble quant et quant; et alloit si hault ceste huée qu'on n'y eust point ouy Dieu tonner. A ceste cause ne estoit possible, durant ce bruict, de pouvoir nullement reposer.

Le lendemain, tost après les quatre heures, ainsy que au jour poindant, qui estoit le viiie de septembre et jour de la Nativité de Nostre-Dame, et aussy jour de monseigneur sainct Adrien, en ensuivant l'ordonnance du Roy, on tira de son basteau trois conps de canon et un coup du basteau de monseigneur l'admiral, par où on donna à entendre à toutes les navires de l'armée que ilz feissent voille. Et pour satisfaire aux ordonnances de la mer, dès le soir devant, certaines navires se estoient parties pour quérir les destroictz de Calaix, affin de monstrer au Roy le chemin; qui se partist de si bon matin, avec ce qu'il avoit vent et ghetie pour luy, et tellement alloit que tost après estoit esloignet le port de Vliessinghe de trois bonnes lieues. Là luy venoient toutes ses navires, l'une après l'aultre, faire la révérence et donner le bonjour avec trois coups de canon et certaines huées signiffiant ledict bonjour, le tout au son et apeau[2] du cifflet de leur contreman[3] qui à ce faire les admonestoit : ausquelles salutations le basteau du Roy ne respondoit qu'au basteau de l'admiral. Lequel contreman n'est aultre chose qu'un gentil compaignon, expert et entendu, que les pilotes ont ordonnet estre le chief de touts les matelotz et serviteurs du navire, affin qu'ilz obéissent au son du cifflet de ce contreman et de tout ce que il leur contremande durant le voyage, à péril d'estre griefvement pugni qui ne luy obéiroit.

En ce voyage costumièrement le basteau de l'admiral, tant de nuict que de jour, alloit devant le Roy, sans le gaires esloingner, pour luy monstrer le chemin; et affin que de jour le basteau du Roy fust cognut des aultres,

[1] *Huyoient et bucquoient*, criaient et tapaient.

[2] *Apeau, appeau*, appel. [3] *Contreman*, contre-maître.

portoit sur la hune deux bannières carrées, et en ses voilles plusieurs belles painctures et dévotes représentations, se comme à son grant voille il y avoit painct la remembrance de Nostre-Seigneur pendant en croix, entre l'image de la vierge Marie et de sainct Jan l'Évangéliste, le tout entre les deux coulonnes de Hercules que le Roy porte en sa devise avec son mot, qui est *Plus oultre*, escripte en rolleaux qui accolloient lesdictes coulonnes; et sur le voille de la hune du grant mast estoit en paincture la représentation de la Saincte Trinité, et à la masane[1] du chasteau de derrière estoit painct l'image de monseigneur sainct Nicolas. Au voille du chasteau de devant, que l'on nomme le trinquet, estoit paincte l'image de la vierge Marie tenant son enfant entre ses bras, marcissant sur la lune et environnée de raix[2] de soleil, ayant dessus son chief une couronne avecque sept planettes; et par-dessus, au plus haut de la hune, au voille y avoit painct monseigneur sainct Jacques, le bon baron et patron de Castille, qui en bataille ochisoit les infidelles; et au voille tout devant, que les Espaignars appellent la chavadere (?), qui bordie l'eaue, à la pointe du basteau, estoit painct l'image de sainct Christophle : toutes lesquelles images estoient painctes à deux costez desdicts voilles, à cause que ce sont sainctz qui souvent sont réclamez contre les périls et dangiers de la mer. Par ces belles painctures estoit le basteau du Roy cognut entre les aultres basteaulx, et on le cognoissoit de nuict à deux feux qu'il portoit, et l'admiral ne portoit qu'ung feu; et de jour on cognoissoit l'admiral à deux bannières non carrées et à son grant voille dedans lequel il y avoit painct, entre deux coulonnes, la représentation d'ung empereur.

Le Roy avoit en son armée une demie douzaine de légiers basteaux, bons aux voilles, pour descouvrir la mer et aller devant et au large, que pour aller partout au commandement du Roy, tellement que, durant ce voyage, il n'y alloit et venoit basteau sur mer, se il venoit à leur cognoissance, où ilz ne allassent gayement et radement après, tant pour sçavoir qui ilz estoient que pour leur faire faire la révérence au Roy, par beau ou par forche d'artillerie. A la vérité, c'estoit une gaurière[3] chose que de veoir

[1] *A la masane*, à la misaine. | [2] *Raix*, rayons.

[3] *Gaurière*, splendide, majestueuse. Ce mot dérive de *gaurer*, qui, dans le patois normand, signifie : se pavaner.

sur la haulte mer d'Espaigne nager l'armée de ce gentil et puissant prince. là où il y avoit une quarantaine de groz puissans basteaux, des meillieurs que on sçavoit trouver en Castille, France, Angleterre ny alieurs, tous bien esquippez, pourveuz et estoffez de toutes choses requises pour voyager, tant des gens de guerre, de artillerie, poudre, galletz[1] et aultres municions de guerre, avec force et grande habondance de vivres; et n'y avoit basteau, puis qu'il estoit sur ses voilles, que de loing ne semblast estre autant des chasteaux en mer, lesquelz alloient par ordre et en deux helles[2] assez bien de la sorte et comme povés avoir veu voller les grues : dont le Roy et l'admiral faisoient la pointe. Et ose bien dire, que pour XII jours que le Roy tint la mer, que, après Dieu et ses sainctz, il en fut le sire et maistre, en mettant tout ce qu'il rencontroit et trouvoit en son obéissance.

Des adventures qui advindrent sur mer après le partement du Roy.

Après que nostre sire le Roy eust faict voille et que les ancres furent levées, à l'aide de Dieu et du bon vent qu'il luy avoit envoyet, si bien exploicta que en peu de temps ceulx du pays de Zélande en perdirent la veue. Or, ymagine qui polra combien des cœurs dolens le bon prince laissa, pour le grant amour qu'ilz avoient à luy, lesquelz en larmoyant le conduisoient de l'œul si longhement que choisir[3] le pouvoient, et priant Dieu dévotement que il le voeulle conduire à saulveté et toute sa noble compaignie. A la vérité, bien avoient raison de l'aimer et prier Dieu pour luy, car pour nous enrichir et fortiffier contre noz adversaires entreprenoit ce périlleux voyage : car, quelque noble ou puissant prince qu'il fust, sy n'y avoit-il entre luy et la mort qu'un demi-pied de bois, de quoy ung clou ou cheville faisoit la raison : par quoy on debvoit bien prier Dieu pour luy, car il estoit en la subjection et mercy de tant et divers dangiers que seulement à y penser estoit chose fort effroiable, comme le dangier de feu, le rencontre des bancqz et rocques, aussy les advenues des tourmentes, ton-

[1] Le copiste n'a-t-il pas écrit ici *galletz* au lieu de *bouletz?* | [2] *Helles,* ailes.
[3] *Choisir,* apercevoir. L'auteur emploie souvent cette expression.

nerres, coruscations [1] que si soudain surviennent que on ne se sçayt garder, par où maintes puissantes navires ont esté perdues; aussy estoit le bon prince en dangier des pestes qui poeullent advenir et que sur mer on poeult à grant dangier fuir. A ceste cause, plusieurs bonnes dévotes personnes, prévoyant ces dangiers, prioient jour et nuict pour luy, le sçachant estre en ceste périlleuse mer, luy qui estoit la fortresse, joye, consolation, espoir de ses subgectz et, au mal venir, leur totalle perte et destruction : pour quoy les bonnes gens, de devant le jour, se estoient assemblés parmy les passages, portz de mer et du long des dunes, espérant de le veoir passer, le partement de quy estoit d'ung chascun complainct, ploré et regretté. Là tant de bonnes preudes femmes plaindoient leurs maris, et les enfans pleuroient leurs pères, que les aulcuns jamais plus ne les verront, et pareillement les fillettes leurs amys.

Ainsy que avés ouy, se alloit le gentil prince, légièrement passant oultre ces grandes undes de eaue, au moyen du bon vent que aussy le avanchoit, tellement que ceulx du païs en perdoient entièrement la veue; et exploicta si bien que de grant jour estoit entre Douvres et Calaix. Et combien que en passant ne virent nulluy, sy furent-ilz veus de aulcuns de quoy les derniers partans ne se donnoient garde, c'est à sçavoir de aulcuns larons et pirates, lesquelz, sans eulx amonstrer, laissèrent la flotte passer, pour, contre le soir, espier si à l'escart quelque adventure trouver polroient de ceulx qui après cop polroient estre embarquiez, pour ruer dessus et les destrousser. Ainsy que ceulx estoient au ghet, environ trois bonnes heures après que la flotte fut passée, soysirent [2] venir de long une des navires dudict sire Roy. A ceste cause, ces larons envoyèrent ung légier basteau après, lequel sembloit venir de devers Boulongne, et si bien diligenta qu'en peu de temps estoit près du basteau de noz gens, duquel basteau le prévost des mareschaux du Roy, Paroisse, en estoit le capitaine. Là ces escumeurs de mer visoient à ensoigner [3] ce navire, affin de luy faire perdre sa route et le retarder, et que la nuict leur venist pour faire signe à leurs compaignons, et finablement les destrousser. A ceste intention ce petit basteau tournoit authour du grant, et faisoit plusieurs virades [4]. Or, voyant le maistre pilote

[1] *Coruscations*, éclats. | [2] *Soysirent*, *choisirent*. Voy. la note 3 à la page 58.
[3] *Ensoigner*. On trouve dans Roquefort : *ensongner*, embarrasser. | [4] *Virades*, tours.

dudict prévost que ce petit basteau estoit cloz et que nul se admonstroit que celluy qui conduisoit le gouvernail, dict au prévost : « Capitaine, cy » près de nous a ung basteau d'aventuriers qui, à mon advis, n'est point » venu pour bien, selon les termes que je veoy que il tient, et veoy bien, » à sa manière de faire, qu'il quiert de nous ensoigner et retarder, à inten- » tion de nous faire perdre nostre route et la veue de la flotte du Roy, » nostre sire; et de ce qu'ilz se cachent sans eulx admonstrer, donne à » entendre qu'ilz ont quelque mauvaise volonté; et ne viendroient point » si effrontément et baudement[1] près de nous, que ilz n'ayent quelque » part compaignie pour les assister, avec un signe de quoy sçavent avertir » l'ung l'aultre. Et pour ce que j'ay veu aultre fois des semblables, je cuide » en partie sçavoir que telle chose veult signifier : par quoy je suis d'advis » que ainsi à eulx point ne nous admonstrons ne arrestons, mais passons » oultre en gaignant tousjours païs; et se faictes secrètement apprester » vostre artillerie et voz gens. En ce faisant, auront plus grant estime et » crainte de nous, et que nous avons des rustres de guerre aussy rusés » que eulx : par quoy craindront de ruer sur nous ne de appeller leurs » compaignons, mais seront touts joyeux de eulx retirer comme venus » sont, sans riens faire. Et se faictes tenir deux pièces d'artillerie prestes » à bouter le feu dedans quand je vous le diray, et pendant ce temps, » pour leur bailler plus grant timeur[2], je parleray à eulx en leur deman- » dant par trois fois *Qui vive;* et se à la troisiesme semonce point ne par- » lent, tirés ung coup de canon après eulx, et se pour ce ne veuillent parler, » faictes tirer après eulx comme on faict après ses ennemis, » comme on feist : en sorte qu'ilz eurent leur basteau perciet de part en part. Lors crièrent à haulte voix *Hanton* et *amis,* affin que on les tenist pour amis et Anglois : mais quelles gens ce estoient, noz gens ne sceurent riens, pour la nuict qui leur estoit prochaine; aussy ilz ne sceurent si ilz ochirent quelque ung d'eulx, parce que ilz se retirèrent.

Or, pour parler du Roy, nostre sire, sitost qu'il se trouva passé oultre les dangereux bancqz de Flandres, renvoya de grant jour ces deux pilotes de Serixée, nommez les Huberts, et les feist contenter, lesquelz, en retournant vers Zélande, rencontrèrent l'ung des basteaulx de l'armée du Roy qui

[1] *Baudement,* hardiment. | [2] *Timeur,* crainte, *timor.*

estoit arresté sur les bancqz, et estoit le grant commendador d'Alcantare, filz au duc d'Alve, à cause que ne polt partir aussy tost que le Roy, et ne sceurent tenir le train ne le parfont de l'eaue, et furent en grant dangier de périr, parce que ilz avoient vent et ghetie et venoient à plain voille : pour quoy le hurt en fut d'aultant plus grant. Et de ceste maise adventure avoient ung bien pour eulx : c'estoit que l'eaue estoit assez basse adonc, et que les Huberts les vindrent à trouver arrestez sur un bancq nommé *Den Zand.* Là fut ledict commendador à merveille joyeux de la venue de ces deux frères pilotes, et se feist mettre incontinent dedans leur basteau, aussy toutes ses baghes, disant qu'il feroit le voyage par terre, comme il feist. Or, de bien venir la marée commenchoit à croistre : par quoy en peu de temps se trouva eslevé hors desdicts bancqz; puis ces pilotes le conduisirent et mirent en leur train au parfont de l'eaue, en leur monstrant le chemin que tenir debvoient; et ce faict, menèrent ledict seigneur commendador en Flandres, qui depuis vint en Castille par terre; et son basteau passat oultre sans avoir aultre dangier, lequel certain jour après vint trouver l'armée du Roy sur la haulte mer d'Espaigne, qui depuis racomptèrent leur adventure advenue sur lesdicts bancqz.

Ci pourrés oyr de la maise fortune qui advint à l'ung des basteaux de l'armée du Roy par meschief de feu.

A ce premier jour du voyage que le Roy feist voille, le VIIe de septembre, jour de Nostre-Dame, les pilotes du basteau du Roy choisirent de loing, un petit devant jour faillant, ainsy que à la main gauche de là où ilz estoient, à sçavoir ung basteau portant feu. Ce voyant, monseigneur l'admiral volut aller celle part, pour sçavoir que ce signifioit : mais de son allée celle part point on ne se perchut au basteau du sire Roy, et cuidoient les pilotes du Roy que ce basteau portant feu fust celuy de l'admiral; pourtant le suivirent une bonne heure : mais voyant, par leur charte et compas, que ilz alloient trop bas, laissèrent ce train et se redressèrent vers le droict chemin de Castille. Or, combien que lors ne veirent ne oyrent riens plus, ce

nonobstant les aulcuns disoient avoir ouy bucquier[1] certains cops d'artillerie: mais, à cause que c'estoit assez hors de leur train, et que le vent cachoit[2] le son arrier, on ne povoit si bien oyr, et le miet-on comme en non chaloir. Néantmoins, tost après minuict, on perchupt de loing à cest endroict une grande lueur qui gectoit ses raix, à manière d'ung rouge soleil couchant : mais ceste lueur petit à petit croissoit tellement que en peu d'heures se monstra une grande flambe, par où chascun pouvoit évidament cognoistre que c'estoit un basteau qui brusloit à l'endroit de Bevenchier(?), qui est environ de XLVIII à L lieues de Vliessinghe. A ceste cause, grant murmure y avoit sur le basteau du Roy, et estoit une chose fort effréable. Or, imagine qui polra en quelle poeur et hide[3] pouvoient là estre plus de cent et LX personnes, hommes et femmes, en l'extrême nécessité de noyer ou de brusler, et où, au mieulx venir, la mort leur estoit évidente et prochaine; et de mal venir ce fut une grande pitié de ce qu'on ne sceut jamais aider à saulver une seulle personne, pour l'obscurité du temps et de la nuict; et faict piteusement à croire que la pluspart furent noyez, car d'attendre l'activeté du feu et soy laisser ardoir n'est point chose vraysemblable, parce que le feu est un ellément par trop actif en sa chaleur, et de quoy nature se effrée et fuit tant qu'il luy est possible. Là veismes plusieurs basteaux entre celluy qui brusloit et le basteau du Roy, par la grande clarté et lueur que le feu faisoit lors, et se oys-je dire, ne sçay s'il est vray, que le grant basteau de *l'Angèle* avoit passé si près que ilz avoient oy en l'eaue et tout près d'eulx plusieurs pleurs, cris et lamentations tant piteulx et effroiables à oyr, que à peine se on le sçauroit racompter; et faict à croire que c'estoient aulcuns d'eulx qui, à l'aide de quelque asselle[4] ou pièce de bois, s'estoient mis dessus, espérant de eulx saulver, et flottoient sur l'eaue, crians tous ensemble : *Jésus, miséricorde* et *confession*, si piteusement et haultement que à peine se on les sçavoit entendre. Et pour ce que c'estoit affaire de nuict, et que la lune ne estoit encoires levée, ne les sçavoit-on nullement veoir ny aider, et ne sceurent aultre chose ceulx de *l'Angèle* que il falut que leur basteau passa par-dessus eulx et les enfonssa et noya, car en ung instant ilz en perdirent l'oye. Là véoit-on monter le feu du long du

[1] *Bucquier*, retentir. | [2] *Cachoit*, chassait.
[3] *Hide*, frayeur. | [4] *Asselle, asselet*, pièce de bois.

mast jusques par-dessus la hune, et brusler ledict basteau si longhement qu'il fut tout consommet en charbons et cendres, et icelle grande flambe et clarté se perdre petit à petit. Certes, quand le feu se mist au tonneau à la pouldre et dedans les affustes des artilleries, il n'est point à dire combien ceste flambe monta hault, et pareillement on oyt l'artillerie deschargiet; et n'estoit point merveille si ce basteau bruslé avoit allé hors de son train, attendu le grant dangier où les pauvres gens estoient: car, dès le soir devant, le donnèrent assez à cognoistre par la lumière qu'ilz monstroient et l'artillerie qu'ilz gectoient, affin d'estre aydiez; et peult estre que, dès le soir et jusques le feu les eust vaincu, soustindrent et à toute diligence combatirent et résistèrent au mieulx qu'ilz peulrent contre ledict feu, espérant de l'esteindre; et ne fault point doubter qu'ilz eurent une merveilleuse peine de résister par l'espace de sept ou huit heures: car, combien qu'ilz fussent près de l'eaue, si ne estoit feu ainsy à esteindre contre le basteau espris comme se estoit une maison esprise de feu, à cause que le basteau estoit fort engressiet de terch et harpoy [1], qui sont licqueurs combustibles et où le feu se atache tost et s'y entretient fort. Or, puisque la fortune at esté telle, Dieu face pardon aux âmes de ceulx et celles qui si piteusement y perdirent leurs vies!

Ainsy que le bruict estoit au basteau du Roy pour ceste piteuse adventure, le capitaine Taremonde ordonna que on feist de cest affaire le moins de bruict que faire se pouvoit, affin de non effréer la seigneurie, qui lors dormoit et reposoit; puis, sans faire bruict, se alla devers la chambre dudict Roy, et moy avec luy, pour de cest affaire en advertir le sire de Chièvres, grant chambellan, lequel, quand fut esveillet et eut entendu l'affaire, se leva tout coiement et lancha en une robbe de nuict, laissant le Roy, qui pour lors très-bien dormoit, à cause que, la nuict précédente, n'avoit sceu reposer pour le bruict de l'embarquement qui dura toute la nuict et jusques que on eut faict voille. Lors le sire de Chièvres monta sur le basteau de derrière, où tout à plain veit le feu et perdicion de ce basteau. Là deffendit que nul ne parlast au Roy ne à madame sa soeure. Voyant le sire de Chièvres ce piteux meschief, demanda aux pilotes et maronniers se point ne sçavoient

[1] *Terch* est pour *teecke, teke*, vieux mot flamand qui se traduit par ricin. *Harpoy, arpoix*, mélange de résine et de suie, d'après le *Dictionnaire rouchi* de Hécart.

quel basteau ce pouvoit estre qui se brusloit. Les aulcuns luy dirent que non, et les aultres luy dirent qu'ilz craindoient que ce fust le basteau de monseigneur l'admiral, sans pourtant ce sçavoir au vray, sinon par imagination, à cause que de toute la nuict ne le avoient veu authour du Roy ne parmy les aultres basteaulx, et que le soir avoient veu ung basteau portant feu, et que à nulles navires n'estoit permis de porter feu que au basteau du Roy et de l'admiral : pour ceste cause craindoient que ce ne fust-il. De ces nouvelles fut ledict sire de Chièvres fort desplaisant: et craindant que ainsy ne fust, plaindoit fort les gens de bien que il sçavoit estre en ce basteau : car, après le basteau du Roy, la perte ne pouvoit estre plus grande que là, pour le grant nombre de gens de bien qui y estoient; aussy y estoient les joyaulx dudict sire Roy, de quoy la perte en estoit ou seroit d'autant plus grande. En ceste doubte et craincte furent toute la nuict ceulx du basteau du Roy : mais, au plus matin, par ainsy que ung petit devant le jour, aulcuns perchurent de loing une navire qui venoit de l'endroict où le basteau avoit bruslet, et leur sembloit parfois que ce basteau portoit feu, ce que bien à plain choisir ne sçavoient, pour les voilles dudict basteau qui les empeschoient : laquelle chose fut cause aulcunement de les resjouir, et espéroient que c'estoit le basteau dudict sire l'admiral. Or, à cause que le jour croissoit et que ledict basteau aprochoit, on perchut la bannière de son mast ventilant au vent: à cause de quoy on fust, tost après, certain que c'estoit il, de quoy tous furent bien joieulx; et venoit premier, à la manière acostumée, donner le bonjour au Roy et le saluer de deux ou trois coups d'artillerie; aussy par luy on espéroit plus à plain sçavoir à parler sur qui ceste piteuse adventure pouvoit estre advenue. Lequel admiral, à l'aprochier, salua la seigneurie de trois coups de canon, qui bucquèrent si hault que le Roy s'en esveilla. A ceste cause demanda le Roy à ceulx de sa chambre se il estoit jour, et on luy dict que ouy; là se leva tout à loisir : ce sçachant le sire de Chièvres, vint en sa chambre pour le saluer et luy donner le bonjour; puis luy demanda se il avoit bien reposet et se riens n'avoit ouy; dict que non et que piessa [1] n'avoit si bien dormy. « A la bonne heure, dict le sire de Chièvres. Sire, je vous le demandois à » cause que, la nuict passée, il y at eu assez grant bruict et murmure en

[1] *Piessa, pièça,* de longtemps.

» vostre navire, pour ung basteau de vostre armée qu'on at veu périr et » brusler : mais on ne scèt point encor lequel c'est de voz basteaux, et » avons toute la nuict cuidé que c'estoit le basteau de l'admiral. » A quoy le Roy respondit, comme s'il eust entendu ce fust-il esté : « Hélas! ce poise » moy. » Ce dict le Roy, pour l'amour de luy et des gens de bien qui avec luy estoient. « Là, dict un aultre, aussy estoient touz voz joyaulx; » auquel le Roy dist, comme prince noble et vertueux, que il aymeroit mieulx avoir perdu touts ses joyaulx que tant de si gens de bien et telz personnages. « Adonc, dist le sire de Chièvres, Sire, la chose va mieulx de eulx que ne » pensés, et louez Dieu que ce ne sont-ilz point qui ont eu ceste malfor- » tune. Certes je le cuidoy ainsy avoir entendu, non, Sire, aultrement que » jusques à ce matin nous l'avons ainsy cuidet, et vous sçay bon gret et » extime de mieulx que en avés si honnestement parlet, pour le bon cœur » que avés vers voz nobles et gentileux hommes. Sire, le gentil admiral » est icy tout prèz de vous, qui puis naguaire vous at ce matin donné le » bonjour de trois coups de canons. » — « Est-il vray? Ah! du fait je l'ay » bien ouy et me suis esveillet à coup. Que l'on me baille ma robbe, pour » luy dire belle escapade. » Là dit au Roy le sire de Chièvres qu'il seroit bon que l'on avalast [1] une partie des voilles, « affin que les navires qui » sont encoires derrière vous puissent rataindre, et par ainsy sçaurés si » avés tout le nombre des navires que avez ordonnet venir avec vous en » Castille; et à faict qu'ilz vous viendront saluer, ainsy qu'ilz sont char- » giés de ce faire, on les marquera sur un papier, et leur demandera-on » se point ne sçavent quel basteau at esté bruslet la nuict passée. »

Ainsi qu'il fust là advisé, on feist les debvoirs de marquer toutes lesdictes navires. A ceste cause ne aloit le basteau du Roy que à demi-voille : puis, quand toutes les navires se furent présentées, on feist derechief plain voille pour mieulx se advanchier et estre plus tost passé la mer. Après on alla regarder sur le vieux billet où tous les noms des basteaux retenuz pour le voyage estoient escriptz, et regardèrent s'il concordoit au nouveau billet qu'on avoit faict à faict que lesdictes navires s'estoient venu présenter pour saluer le Roy, et trouva-on qu'il se failloit trois basteaux, dont l'un estoit celuy du grant commendador, l'aultre celuy de Monstrichart, et le m^e celuy

[1] *Avalast,* baissât.

du prévost des mareschaulx, et ne sçavoit-on qu'ilz estoient devenuz, ne sur lequel de ces trois le meschief de feu estoit advenu. Tost après on aperchut, en ce tempore, de loing, un basteau venir du quartier de par dechà, lequel, à succession de temps, si bien exploicta que finalement on le pouvoit cognoistre, et sceut-on par après que c'estoit le basteau du prévost des mareschaulx; et combien qu'on ne sçavoit encoires au vray lequel avoit esté bruslé, ou le commendador, ou Monstrichart, toutesfois toutes trois eurent retardation: l'une sur les bancqz et l'aultre des pirates de mer, ainsy qu'avés oy cy-devant. Hélas! la pire fortune advint au basteau dudict Monstrichart, qui estoit une bonne heue de Serixée, que depuis peu de temps le sire d'Isselstain avoit conquise sur les Frisons. Or, combien que lors encoires ne sçavoit-on au vray lequel des deux c'estoit, si craindoit-on que ce ne fust ledict Monstrichart à cause de la provision des chevaulx de quoy ledict basteau estoit plain, comme d'avenne, de foin, d'estrain[1], et que quelque varlet serat enyvret, qui aura mal gardé sa chandelle. De quoy ce meschief polra estre advenu jamais ne sera au vray sceu, pour ce que nul ne eschappat qui ne fust bruslet ou noyet. Ce basteau avoit chargiet l'escurie du Roy, celle du sire de Chièvres et du grant escuier Mingoval, celle de Monstrichart et plusieurs aultres chevaulx appartenant à certains gentilzhommes: duquel basteau un gentilhomme de Bourgoigne, nommet Monstrichart, en estoit capitaine. Quand le Roy fut depuis acertené que la fortune estoit advenue audict Monstrichart, il le plaindoit fort, ainsy que ung bon maistre plainct son serviteur qu'il ayme bien, à cause qu'il avoit bien servi son feu père le roy Philippe et luy aussy; et luy oys souhaider d'avoir perdu cincquante mil ducas que la fortune ne luy fust point advenue, tant regrettoit le Roy ledict Monstrichart et ses aultres serviteurs qui si piteusement avoient finy leurs vies en son service. En ce basteau, avec ledict Monstrichart, y estoient, de ma cognoissance, le filz de Jennet de Taremonde, maistre de l'artillerie, eagé de XIIII à XV ans, en après ung nommet Jan de Brésilz, maistre de l'armoyrie dudict sire Roy, un aultre nommet André le Tesy, wuissier de la cuisine du Roy, un aultre nommet Guillaume, fourier de l'escurie, et Jennin, chevaulcheur de escurie, jadis serviteur au thrésorier Rollandt Le Fèvre; le filz de Galottin le palfrenier, le filz de Toussain,

[1] *Estrain*, paille.

garde-mangier, avec tout plain d'aultres compaignons, tant de l'escurie que de la cuisine et aultres officiers. Aussy y avoit plusieurs compaignons palfreniers et serviteurs de seigneurs et gentilzhommes, avec plusieurs povrettes et filles de vie, tellement que, à tout compter, pouvoient bien estre, parmy les maronniers, selon la qualité et grandeur du basteau, cent et LX personnes pour le moins; et combien que ce fust grant dommaige, si ne se pouvoit prendre le feu pour moins perdre des gens de bien que là où il se print. Et fut ceste piteuse adventure peult-estre cause de éviter plus grant meschief : car chascun depuis fut soignieux et sur sa garde, tant de jour que de nuict, et principalement contre le feu, qui auparavant ne estoit estimet ne cremu. Et fut ung piteux miroir pour adviser la compaignie.

A quoy le Roy passoit son temps sur la mer, et de son accoustrement.

Après vous avoir escript de ceste piteuse adventure advenue la première nuict, reste à vous advertir de la bonne police qui fut tenue sur le basteau du Roy, et puis à quoy le bon prince passoit son temps, et aussy comment il estoit accoustré contre les grants vents qui sont costumièrement sur mer. Doncq, sitost que le jour estoit venu, les trompettes du Roy montoient au plus matin sur le chasteau de derrière, pour sonner et donner le bonjour au Roy et à la seigneurie de quelque gorgiase [1] aubade; puis, ce faict, pareillement les fiffres et tambourins d'Allemaigne faisoient leurs debvoirs par trois fois le jour, du matin, au disner et au soupper du Roy, ainsy que à III heures après disner, afin que le Roy et un chascun eust souppé de jour sans chandeille, pour doubte de feu. Or, tost après que le Roy estoit du matin levet et puis acoustret assez légièrement et chauldement contre le froid procédant des impétueulx vents marins, avoit à ceste devise [2] et faict faire par son cousturier ung pourpoint de satin cramoisy, à hault collet doublé d'escarlatte, et par-dessus mettoit un collet à manière d'ung pour-

[1] *Gorgiase,* agréable, belle.

[2] Le manuscrit doit être ici défectueux, car toute cette phrase n'est guère intelligible.

point, sans manches, qui se cloait avecque une aiguillette, et n'estoit long que une bonne palme, oultre la chainture, et estoit plain de martres; puis par-dessus ses chausses d'escarlatte avoit des triquehouses [1] à manière de chausses maronnières, ayant des haults souliers doublés d'escarlatte. Il faisoit trousser ses cheveux, puis mettoit par-dessus ung double bonnet d'escarlatte qui se blouquoit [2] soubs le menton, tellement que le vent ne luy pouvoit nuire; puis par-dessus avoit vestu une robbe à hault collet chainte par-dessus, qui estoit de velours tennet [3], plaine de agneaulx de Rommenye (?); laquelle robbe luy tenoit le corps, ensemble le col et les bras, en chaleur; et quand tout ce avoit vestu, si ne sembloit-il point que avist trop de charge ne d'empeschement, tant aisément se trouvoit-il dedans. Ainsy accoustré, sortoit de sa chambre et se alloit donner le bonjour à madame sa soeure et aux dames et damoyselles tous les jours: puis montoit sur le tillach du chasteau et se mectoit à genoux sur des coussins devant la remembrance du Crucifix, pour faire ses prières et dévotions, où il estoit bien une bonne heure, et parfois son chapelain luy lisoit une seiche messe, et le jour du sainct dimenche luy faisoit l'eaue benoîte et bénissoit du pain. Ses dévotions achevées, trouvoit le desjeuner prest, à la fois d'une souppe et chapon bolly par-dessus, à la fois des carbonnées, à la fois une souppe de pouldre de duc temprée en vin, ou des rosties à la malvoisée, selon que les médecins disoient ou que le Roy demandoit de avoir, en attendant le disner, qui se apprestoit comme sur les x heures, pendant lequel temps se pourmenoit ou devisoit à quelqu'un; parfois se occupoit à regarder la flotte des navires de son armée qui le suivoit en deux helles, et comment ces puissans basteaux passoient et tranchoient légièrement les grandes undes d'eaues qui parfois eslevoient ces grosses navires haultes à merveille, puis se ravalloient quant et quant; et quand les basteaux alloient du plain rencontre hurter ces waghes d'eaues, l'eaue escumoit et s'eslevoit tellement que bien souvent venoit frapper contre les voilles et parfois passoit oultre lesdicts basteaux. A la vérité c'estoit une triumphante chose de veoir ainsi les navires fendre et maistrier l'eaue et passer plus vistement oultre qu'ung cheval ne sçauroit courre à lâche bride; aussy la mer estoit aucune fois si

[1] *Triquehouses,* grands bas. | [2] *Se bloucquoit,* se bouclait.

[3] Tennet. On trouve dans Roquefort : *tenne,* mince, délicat, de *tennis.*

rude et impétueuse que l'eaue se eslevoit comme haultes montaignes et vallées, tellement que les basteaux perdoient souvent la veue de l'ung l'aultre. A la fois le bon prince prenoit son déduict à oyr deviser son mignon Jan Bobin, pour les joyeuses folies et nouvelletez qu'il disoit, de quoy en estoit souvent provocqué à rire. Au commencement de ceste danserie sur mer, plusieurs furent malades, pour ce qu'ilz ne estoient point accostumez : mais, Dieu merchy, le Roy et madame sa soeure le passèrent très-bien, saulf que le Roy un soir fut constrainct de vomir, puis après se alla très-bien dormir, tellement que le lendemain il estoit aussy dehaict [1] que jamais avoit esté. Aussy le Roy prenoit souvent sa réfection joyeusement, pour ses gens qui luy apportoient sa viande et le servoyent à table, desquelz, par la danserie du basteau, les aulcuns se laissoient cheoir avecq la viande, les aultres faisoient des desmarces et des advant-pas de si folle façon que si ce fussent esté gens mors-yvres qui vont tout chancelant, puis d'ung costé et puis de l'aultre. De l'après-disner les aulcuns se mectoient à lire des cronicques, les aultres au jouer aux eschetz, aux tables et aux cartes, en passant et amenant le jour jusques au soir, qu'un petit devant le Roy souppoit; et si faisoient les aultres, et principalement les pilotes et maistres maronniers qui avoient tousjours mangiet devant tous les aultres. Tost après soupper, ainsy que le jour commençoit à prendre fin, le contreman du navire appeloit, tous les jours, à ceste heure, au son de son chifflet d'argent qui luy pendoit au hatreau [2], tous les compaignons et serviteurs, grants et petits, lesquelz estoient ententifs à faire ce qu'il leur commanderoit pour le service du basteau : lequel contreman avoit diverses manières de chiffler, par où les compaignons sçavoient et entendoient une partie de ce qu'il vouloit dire. Mais se, après les avoir appelez, il en trouvoit aucuns en deffault, il ne falloit point [3] avec un bout de câble de leur donner des chainglades [4], lequel câble estoit harpoyé, et leur donnoit authour des rains, bras et jambes, en sorte qu'il les faisoit courir comme rats là où il les vouloit avoir. Doncques, par chascun jour, ainsy que à jour faillant, ce contreman avec sondict chifflet rassembloit tous les serviteurs du navire, pour estre au salut et

[1] *Dehaict, hait, haitié,* sain, gaillard. | [2] *Au hatreau,* au cou.

[3] *Il ne falloit point,* il ne manquait pas.

[4] *Leur donner des chainglades,* les cingler de ce bout de câble.

rogations qui là se faisoient, et là où le Roy tous les jours se trouvoit, et parfois les dames et damoyselles; et de tout le jour autres prières ne oroisons ne se faisoient par lesdicts maronniers. Après lequel salut, chanté à la volée, se faisoient plusieurs aultres belles prières qui se commenchoient au pied du mast par deux josnes petitz matelotz, qui par trois fois chantoient à la volée *Ave Maria;* puis on chantoit le *Salve Regina* sur le chasteau de derrière. A leur manière de faire, Dieu scèt les bons accorts qu'ilz tenoient : l'un chantoit hault, l'autre bas, ainsy qu'ilz sçavoient; puis en la fin y avoit une oroison ou collecte en latin, à l'honneur de Dieu et de sa bienheurée mère; puis venoient à chanter des chansons de dévotions, les aulcunes sur le mystère de la benoiste passion de nostre saulveur Jésus et aultres dévotz mystères, tout en langage castillan, et alloit de voix assez comme quand les filles dansent à chansons, à cause que l'ung conduisoit et les aultres luy respondoient. Après, l'ung de ses compaignons, duict et instruict, venoit à inviter la compaignie à prier la Trinité qu'il leur plaise conduire le Roy et toute la seigneurie, à joye, santé, à bon port, et le garder de *mal andar*[1] et de malencontre, et en la fin y avoit ung *Pater* et *Ave Maria*. Après, semblables oroisons se faisoient à la glorieuse vierge Marie, aussy à sainct Jehan-Baptiste, à sainct Pierre, à sainct Pol et à tous les benoists aposteles en commun; puis à sainct Michel l'archange, à sainct Jacques, patron de Castille, sainct Antoine, sainct Christophle, sainct Clémens, sainct Nicolas, sainct Sébastien, sainct Roch, et enfin de chascune oroison y avoit un *Pater* et *Ave Maria*. Après venoient à invocquer de prières plusieurs sainctes, comme saincte Anne, saincte Katherine, saincte Barbe, saincte Claire, saincte Lucie, puis à tous les sainctz et sainctes de paradis, tout par une oroison. Ces prières accomplies, on sonnoit une cloche, comme quand on sonne les pardons du soir, qui signifie : qui n'est couchet se rethire et voise coucher sans chandelle, excepté le Roy et madame sa soeure et quelque peu des grants maistres qui à leur couchier avoient de la lumière, en lanternes de fer, jusques ilz fussent au lict. Puis le capitaine Jenet Taremonde faisoit allumer les deux fallotz de feu que de nuict le basteau du Roy portoit, affin que les aultres navires suivissent sa routte. Ce faict, ledict capitaine se alloit avec une lanterne visiter tous

[1] *Mal andar,* mots espagnols : aller mal.

les lieux du basteau, hault et bas, devant et derrière, pour veoir si tout estoit bien gardé et se le feu ne pouvoit nuire; et là où il trouvoit de la lumière où point n'estoit ordonnet d'estre, il l'estindoit incontinent et se tenchoit [1] ceulx qui en estoient cause, en leur défendant de n'en plus avoir, à péril d'estre griefvement pugnis. En certains lieux parmy le basteau estoit ordonnet de y avoir de la lumière toute la nuict et en lanternes de fer, si comme une dans la chambre du Roy, qui pendoit en un bancq, affin que de nuict, par tourmente ne aultrement, ne poelt cheoir ny faire desplaisir; pareillement en y avoit une en la chambre de madame Aléonore, sa soeure, une auprès du compas et de celuy qui meine et conduict le gouvernail, tant pour veoir se le basteau vat bien ou se le vent ne se change point; une lanterne y avoit en la haulte grande chambre du chasteau de derrière pour esclairer les compaignons du basteau qui toute la nuict là se pourmenoient à couvert hors la pluie et des vents, pour, au son du chifflet du contreman, estre à toute heure prestz à servir le basteau, si quelque chose luy survenoit; aussy y avoit de la lumière dessoubs le tillach auprès du grant boit [2], là où grande partie des câbles estoient mises, pour mieulx les trouver et s'en aydier à ung besoing. Le Roy avoit ordonnet par tout son armée que nul s'avanchast de porter feu de nuict ne de jour parmy les basteaux sans le sceu et congiet des capitaines : à ceste cause, fust dict que chascun allast quérir de jour ce qu'il luy estoit besoing d'avoir. Aussy ung des maistres pilotes avoit une lanterne à lumière auprès de luy pour regarder sur son compas, et estoit à l'endroit d'une fenestre, pour mieulx parler et advertir celuy qui conduisoit le gouvernail de ce qu'il avoit affaire pour faire aller la navire à dextre ou à senestre, selon qu'il voyoit par sondict compas que la chose se requéroit, affin que n'allast hors de son train par changement de vent ou aultrement.

[1] *Et se tenchoit,* et il tançoit. | [2] *Du grant boit,* de la grande chaloupe.

Comment, certains jours après que le bon vent eut conduict le Roy bien avant sur la haulte mer d'Espaigne, le vent se changea et devint contraire.

A bonne cause, depuis la piteuse fortune du basteau bruslé, le Roy feist à toute diligence prendre trop plus grande garde et soing au feu que on avoit faict auparavant, qui fut pour chascun une grande seureté. Ores, se alloit le bon prince avec sa noble compaignie dessus la haulte mer salée, eschappant les grants dangiers qui luy pouvoient advenir si Dieu ne l'eust préservé et gardé; et tellement exploicta que, le second jour du voyage, au poinct du jour, avoit passé Angleterre; et vous certiffie que, depuis le lieu où il estoit le mercquedy jusques au lieu où il se trouva le lendemain au matin, il y avoit du grant chemin, car il avoit lors bien avant passé Cornouaille et se approchoit le my-chemin d'Espaigne : à cause de quoy les pilotes espéroient, en dedans le samedy ensuivant, le livrer en son pays de Castille, se le vent luy demeure tel. Mais Dieu en disposa aultrement et pour un mieulx, comme j'espère, car, par sa bonté, ne mue point les élémens sans cause, jà soit ce que les hommes n'en ayent point de cognoissance : par quoy le tout doibt estre attribué à sa gloire et loenge, soit prospérité ou adversité. Or, se le vent fust demeuré bon, il ne fust souvenu à aulcun de Dieu ne combien grant maistre qu'il est, mais par ceste mutation de bon vent à vent contraire on pouvoit avoir recordation comment Dieu est le souverain seigneur du firmament, et aussy puissant en mer qu'en terre, et qu'à son commandement les vents luy obéissent, comme font tous les élémens et aussy doibvent faire toutes créatures; et si n'est nul, tant puissant soit-il, que en tous lieux ne soit en sa mercy. Doncques, afin que chascun cognût que ainsy est, et qu'il fust envocquet en aide comme seigneur souverain et maistre tout-puissant, permist le vent devenir contraire, comme cy-après oyrés.

Mais, en revenant à parler du voyage du Roy et de ses journées par mer, ledict sire Roy estoit, le jeudy, m^e jour du voyage, si avant en mer qu'il avoit desjà passé touts les destroictz et dangereux passages, et estoit en la haulte mer d'Espaigne; et n'y fut point deux heures qu'on se perchevoit bien à la couleur de l'eaue, laquelle je trouvay, en allant, estre de diverses couleurs : car en Zélande l'eaue y estoit blanchastre, un petit sur le vert, et

jusques par delà Calaix: et plus alloient en advant et plus estoit clère et verde, et ce jusques à la mer d'Espaigne, qui est quand on a passé le canal ou l'Océant, que lors l'eaue devient plus clère que devant, en tirant sur le bleu, et en eus la cognoissance par certaines escailles d'œufz qui, jaçoit ce qu'ilz fussent blanches, si estoient-ilz bleus et célestins en l'eaue, et par la grande clarté d'icelle eaue salée, on voioit dévaler ces œufz plus de x toises de parfont. Là ouy-je dire aux pilotes que, quand on at voyaget un demi-jour, que le font y est si bas qu'ilz n'y peuvent arriver, car la profondeur y est par milliers de thoises. En celle mer d'Espaigne ne se prennent nulz cabileaux, pleys [1], rougetz, roques [2], beutequins [3], escleffins ne telz poissons que par dechà, mais sont d'aultre sorte. Jà soit qu'il y en at des bons aussy ès doulces eaues d'Espaigne, ne s'y trouvent nulz brochetz, carpes, roches, anguilles, perques [4], brasmes ne telz que par dechà, mais ont des barbeaux, truittes, lamproyes et aultres dont j'ay oublié les noms.

Or, comme povés oyr, le Roy feist en peu de temps du grant chemin : car, le jeudy contre le soir, il estoit bien L lieues sur la mer d'Espaigne. Mais, avant que la nuict se passa, le vent se changea et devint si contraire que pire estre ne pouvoit pour aborder en Castille : car il estoit plustost pour reculer cent lieues que d'aller avant une, parce qu'on ne pouvoit aller avant à la voille ny aultrement.

Comment, en résistant et soubstenant des grants faictz, le Roy et toute son armée tint la mer toute la journée.

Le vendredy, IIIIe du voyage, le Roy, au grant labeur et travail des maronniers, soustint tout le jour des grants faictz et rudes rencontres d'eaues en tenant la poincte du basteau encontre le vent et ces grants undes de mer, haultes comme montaignes, à cause que légièrement retourner ne vouloit sans grande nécessité et constraincte. Certes, en regardant l'eaue, au prime sembloit-il que le basteau délogeast, comme un careau d'arbalettre, pour le

[1] *Pleys*, plies. | [2] *Roques*, *roches*, sorte de petit poisson.
[3] *Beutequins*, transformation du diminutif flamand *botken* ou *botkin*, dérivant de *bot*, limande.
[4] *Perques*, perches.

grant vent qui si vistement chassoit l'eaue derrière le basteau: et ne vis point aller l'eaue si radement quand en XXIV heures on faisoit LXXII ou IIII^XX lieues. Et ainsy continuant jour et nuict en ce vent contraire, quand le lendemain estoit venu, on estoit plustost reculet de XX lieues que d'avanchier un quart de lieue; et combien que à bonne cause chascun en fust bien marry, si convenoit-il avoir patience, et n'estoit en nul que en Dieu de y remédier. Il faisoit lors rude temps, sans tourmente : mais, environ les trois heures de après-disner, le rude vent se acquoisa, sans pourtant devenir bon, et feist tost après doulx temps et si calme qu'il ne faisoit goutte de vent. Durant ce calme, plusieurs poissons, comme daulfins et tonnines [1], se monstroient par cent et davantage, qui se jouoient et dardoient [2] hors et sur l'eaue plus de six pietz de loing, et en grant nombre venoient tout près des basteaux. Pendant que ces poissons se jouoient sur l'eaue, ung des compaignons maronniers, avec ung dard à raillon [3] attaché à une déliée cordelette, en ataindit et picqua un de si bonne sorte qu'il le print : mais, premier que avoir le polt, lui bailla cent ou VI^XX toises de cordelles, que le poisson tira avec lui, et quand se sentit atainct, se alla esseignier [4] bien profond en la mer, tellement que enfin il estoit si matté que de une main tout à l'aise le compaignon le tira à luy et tout près du basteau du Roy. Or n'est-il point à dire quel cry et risée chascun démenoit pour ce poisson prins : tout ainsy huoyoit-on [5] comme on faict au hareu [6] quand on voit le lieuvre, disant : *Haro! je le voy.* A ceste cause, certaines femmes, qui la pluspart du temps avoient esté malades, sans sortir de leurs chambres, en oyant le cry et huée, se effréèrent, cuidant que ce fust feu qui bruslast la navire du Roy, pour le paour qu'elles avoient eu un petit devant du basteau si piteusement ars [7], cuidant par elles que ceste huée signiffiast feu; pour tant commenchèrent à crier au feu bien effréament : à quoy se leva ung effroy qui vint jusques à la personne du Roy. Pour ce, subit on courut celle part, en délaissant le déduict du poisson prins, pour demander à ces femmes où le feu estoit espris; mais, quoy que on leur demandast, elles estoient si effréées que parler ne sçavoient, sinon de dire : « Hélas! et que ferons-nous,

[1] *Tonnines,* thons. | [2] *Dardoient.* On trouve dans Roquefort : *Darder,* poindre.
[3] *Raillon,* espèce de flèche. | [4] *Esseignier, essegner,* perdre beaucoup de sang.
[5] *Huoyoit-on,* criait-on. | [6] *Hareu, harau,* clameur. | [7] *Ars,* brûlé.

» beau sire Dieu? Or sommes-nous toutes perdues. » En effect tant on leur demanda que enfin dirent : « Et comment n'avez point oy là dehors le bruict » en disant : *Le voilà ! il est espris?* » L'ung d'iceulx qui sçavoit pourquoy la grande huée avoit esté, leur dict : « Femmelettes, n'esse aultre chose? » Or, ne vous effréés plus, car le bruict que avés oy ne at esté que pour » cause d'ung poisson qu'on at cejourd'huy prins en la mer; et pour tant » faictes bonne chière et n'y visés plus, car il n'y at que tout bien. » Mais c'estoit pour néant : car, quoy qu'il leur dist, on ne les sceut si tost contenter ne asseurer. Toutesfois, pour en estre de tant plus certain, on alla veoir et visiter le basteau hault et bas, mais, Dieu merchy, on ne y trouva que tout bien : par quoy l'effroy cessa. Puis, quand le poisson fust esté bien essaignet, et rethiré avec ladicte cordelle sur l'eaue, tout près du grant basteau, en la présence de la seigneurie, un compaignon maronnier s'assist dessus le doz de ce poisson, pour luy copper la gorge et le partuer; lequel estoit encoir si fort qu'il portoit bien le compaignon, sans soy effonser en l'eaue : mais il se feist lier d'une corde parmy le corps, pour sa seureté, affin que le poisson ne le noyast; puis, quand dessus ledict poisson se trouva de la face vers la quoeue, il luy alla mettre la quoeue dedans une corde à lachet courant qui en tirant serre et estraint. Ce faict, en se tournant vers la teste, luy alla flancher d'ung long cousteau au hastreau [1], et si parfont pour l'acorer [2], là où il saingna autant que si on eust acoret un bœuf; et puis luy mist une corde en la guelle, qui widoit par le trou par de quoy il l'avoit acoré, et le serra bien près; puis, quand il eust tout faict et que on l'eust rethiré dedans le basteau, là fut ce poisson, à force de gens, tiré amont dedans le basteau, qui avoit bien de XIII à XIIII pietz de loing, et par le corps estoit plus groz que ung cheval. Là fut ouvert et nettoyet et finablement dépèchiet par pièces; et du foye le Roy et les seigneurs en furent servis au soupper, et le lendemain chascun mangea du poisson qui en vouloit avoir; et me sembloit que c'estoit bonne viande, assez comme chair de venoison, et croy que s'il fust esté poudré, puis après cuit en bon vin et refaict en vinaigre, que ce fust esté bonne viande.

[1] *Au hastreau*, au derrière de la tête. | [2] *L'acorer*, le faire mourir.

De une tourmente qui fust procédant d'une froide bruyme.

Le samedy, XII de septembre et cincquiesme jour du voyage, le basteau du Roy soustint encoires des grants faictz contre le vent contraire qui, tost après ce devantdict calme, se convertist et mua en une bruyme; et ne feist-on point ou peu de chemin, et croy qu'on recula plustost que d'aller avant. Or, à cause qu'au précédent chapitre avés oy des poissons et daulphins qui en ces calmes s'estoient amonstrés, Nicolas de Lestre, veneur de la chambre, nous certiffia comment en son basteau avoient esté prins par les compaignons de son basteau deux daulphins, masle et femelle, et en les ouvrant, nettoyant et apoinctant, trouvèrent que le masle avoit tout ce que homme peut avoir par nature pour engendrer, sans y avoir nulle différence, et la femelle avoit le lieu et partie à recepvoir génération, comme une femme a, et que ainsi soit, trouvèrent en sa matrice ung josne daulphin : par quoy sembla à plusieurs femmes mariées, qui estoient là avec leurs maris, que ces dessusdicts poissons engendrent et les femelles portent comme une femme feroit son enfant. Se c'est chose véritable, c'est merveille : combien que je n'y adjouste point grande foy, si ne est-il pourtant ne plus ne moins; mais je croy bien que en la mer y at tout plein des choses de grande admiration, de quoy Dieu at la seulle cognoissance.

Or, pour continuer et poursuiver ce voyage de mer, ce jour de samedy, cincquiesme du voyage, ainsy que sur le soir, envers les cincq heures, se monta une grosse, noire et froide bruyme par laquelle les pilotes et maistres maronniers craindoient avoir en brief de la tourmente et à souffrir, se Dieu ne les aydoit : pour quoy, sans de riens faire semblant, affin de ne estonner ne effroyer la compaignie, aussy de non estre surprins, à toute diligence deschargeoient grande partie du balast et fais qui pouvoient estre sur le chasteau du devant, comme artillerie, tonneaux, groz câbles et tout plain d'aultres choses de grant fais, pour les mettre plus derrière et près des bors, affin de les gecter plus facillement en l'eaue, se il en estoit besoing. Ces compaignons mettoient hors de leurs voyes tout ce qui leur pouvoit empeschier, pour mieulx aydier et secourir à leur basteau contre la tourmente apparente qui leur prenoit contre la nuict : de quoy en estoient de tant plus estonnez, car, par faulte de lune, la nuict fut si obscure qu'on

ne véoit point l'ung l'aultre, quelque près que on fust de son compaignon. Mais, quelque diligence que LX ou IIII^xx compaignons feissent, si eurent-ilz la tourmente, droict au jour faillant, d'ung mauvais rude vent contraire, frappant ung petit sur cottiers (?) contre la poincte dudict basteau. A ceste cause, la mer se esmeut et enfla par telle partie, que les waghes d'eaues venoient donner contre la navire de si grant randon [1] que ce sembloient coups de tonnerre; ainsy craquoit et bucquoit l'eaue par waghes et undes aussy haultes que montaignes, que redoubloient drut et souvent, telle violence faisoit le basteau à fendre, ouvrir et passer ces grandes undes de mer. Là y avoit telle impétuosité par ladicte tourmente que on n'y eust point oy Dieu tonner, ainsy se démenoient la mer et ce rude vent qui si efforcément donnoit dedans les voilles : à cause de quoy le basteau craquoit à chascun hurt, comme se il se fust ouvert et deschiré, ou que eust chocquiet ou donnet contre quelque roche; et par les fenestres, des câbles aux ancres, qui estoient à la poincte dudict basteau, l'eaue entroit en la poincte dudict navire en si grande abondance, que on avoit assés à faire nuict et jour incessamment pomper l'eaue dehors, de peur que la navire ne se enfonçast en la mer. A la vérité, à chascun coup que les waghes donnoient contre le basteau, il mennoit ung si grant bruict que ce sembloit ung gouffre infernal. Et dura ceste tourmente plus de XIIII heures : lors, au son du chifflet de leur contreman, couroient et rampoient ces compaignons maronniers et matelotz, puis à ung lez, puis à l'aultre, pour adviser si ledict bateau estoit partout sain et entier. Ceste tourmente ne estoit, le lendemain, entre sept et huict, de tout poinct cessée : mais, ainsy que à huict heures, elle commencha fort à se acquoiser.

Ainsy que avés ouy, fut toute la nuict ce noble prince et sa compaignie vennée et pelotée entre les grandes undes de mer. Or, ceste tourmente ne fut pas des pires, pour la débilitation de lune qui adonc estoit fort jus [2] et près de soy renouveler, car communément la mer se conduict selon la disposition de la lune, tellement que, quand la lune croist et devient forte, pareillement quand il doibt estre tourmente, elles sont de tant plus fortes et grandes; et quand en tourmente la lune est jus, elles ne sont point si impétueuses ne fortes, comme il apparut par celle-chy. Or, cognoissant le

[1] *Randon,* force, impétuosité. | [2] *Fort jus,* fort à son déclin.

bon prince que en tel dangereux affaire Dieu debvoit estre servi et invocquet, à ceste cause promist que, luy venu en terre, et sitost que la peste sera cessée, de aller servir Dieu et visiter Sainct-Jacques en Galice; et croy que, se ne fust esté ladicte contagieuse maladie de peste, que le Roy eust illecque prins terre. Et semblables voyages promirent aussy plusieurs seigneurs et grants maistres.

Comment le Roy, nostre sire, fut reculé par le vent contraire; aussi des meschiefz qui poeult advenir par les grants calmes.

Le dimanche, VIe du voyage, environ les huict heures du matin, ladicte tourmente commencha à cesser, tellement que, peu de temps après, ne ventoit que gracieusement, au cas que le vent se fust tourné bon : mais, de mal venir, il estoit si très-contraire pour trouver Castille que pire estre ne pouvoit; et qui pire faisoit, les basteaux furent tèlement reculez par ladicte tourmente, et chassez au large à la bonne main vers la mer du Nordt, que on estoit tout hors de son train. Non pourtant on tint tousjours la mer contre le vent, combien que la chose ne plaisoit pas à chascun, car se le vent eust longhement continué tel, il eust convenu prendre port ou retourner dont on estoit venu, car l'eaue fresche se commenchoit à infecter : mais il faict à espérer que, au moyen des prières, processions, jeusnes et aumosnes que pour le Roy en divers lieux se faisoient par dechà, ce at esté la cause que Dieu l'at préservé et finablement conduict à salveté, sans jusques à ceste heure avoir eu dangier ne aultre fortune que avés ouy; toutesfois si n'a-ce point esté sans avoir eu tout plain de destourbiers, retardations et empeschemens par les grants calmes qui, par plusieurs jours, sont survenuz : pour quoy ne polt prendre terre si tost que bien eust volut.

Le lendemain, VIIe du voyage, on tint la mer encoire contre le vent contraire, dont, à ceste cause, plusieurs consultations furent tenues, là où estoient appelez les pilotes et maistres maronniers qui mieux se cognoissoient au faict de la mer et à la disposition du temps, pour oyr leurs opinions et sçavoir de eulx se on debvoit encoire tenir contre la mer : en

quoy faisant avoient journellement soubstenu et encoire soubstenoient grants charges et rudes faictz, ou se on debvoit prendre port à la prochaine terre, ou retourner en Flandres: aussy en quelz quartiers estoient les plus prochains et bons portz. Ausquelles remonstrances un des pilotes parla au Roy en la personne des aultres, disant que de raison il appartenoit, pour la saulveté du Roy et de sa noble compaignie, de adviser pour prendre la plus apparente voye; et combien que le vent ayt esté et soit encoire fort contraire et rude à porter et soubstenir contre, néantmoins, en parlant soubz correction, il semble à mes confrères les pilotes, au cas que les vivres le puissent porter, que en dedans deux ou trois jours nous espérons changement de temps et avoir meilleur que à présent, par le renouvellement de la lune: et lors, se le vent ne devient bon, tousjours de ce vent-cy, avec l'aide de Dieu, en XXIIII heures nous vous metterons à tel port qu'il vous plaira d'aller, soit en Engleterre, Sorlinghe (?), Bretaigne ou Belle-Isle, qui est un port au quartier de Bretaigne appartenant à nostre sainct-père le pape; et se cremés[1] que l'eaue fresche ne se corrompe en brief, il ne le fault que bouillir, elle se tiendra plus longhement bonne. Après avoir ouy par le Roy les opinions et raisons desdicts pilotes, fut par le Roy conclud de encoire attendre certains jours et laisser passer le renouvellement de la lune, pour lors soy rigler selon la disposition du temps. A ce jour de lundy, ainsy que environ les quatre heures de l'après-disner, derechief print ung calme qui dura jusques à lendemain, à huict heures du matin, pendant lequel calme plusieurs poissons derechief se admonstrèrent, qui se jouoient et sautoient hors de l'eaue, comme aultre fois avoient faict. Or, pour leur donner déduict et qu'ilz ne se esloingnassent, le Roy faisoit sonner les trompettes : au son de quoy, plus que devant, se admonstroient, voires tout près du basteau, par où il sembloit que ces poissons oyssent volontiers le son desdictes trompettes. Ainsy se passa la journée.

Or, pendant que les seigneurs et dames mennoient joyeuse chière en ces calmes, on monstroit bien que guaire on estoit expérimenté de la mer, car les pilotes avoient adonc tout aultre sentement; et comme, durant les grants vents et le rude temps, estions en peur et frayeur, ainsy en ces calmes ne

[1] *Cremés*, craignez.

estoient ces pilotes en liesse ne grande seureté, pour les inconvéniens et meschiefz qui poeullent advenir par grants calmes, et principalement quand on est parfont en mer et long de terre, comme le Roy estoit, asscavoir environ au milieu de la mer d'Espaigne, en tirant vers le Nordt. Par quoy on poeult bien dire que, après tourmentes ou rencontre des bancqz ou rochers, il n'est rien que maronniers craindent plus que calmes qui sont de longhe durée, à cause que calmes causent grande retardation et souvent signiffient tourmentes à venir, et plus tost que on ne cuide; aussy par grants calmes vivres se gastent et aussy se esseillent [1] et ne peut-on recouvrer d'aultres quand bien on vouldroit; aussy, par calme, l'air se corrompe : de quoy souvent la peste se engendre, et quand elle se prent en mer, ce est assez pour y tous demeurer, pour cause que l'on ne peut fuir ce lieu. Et pour ce les pilotes, à bonne cause, craindent les grants calmes, car il ne fauldroit que ung ad venir en plaine mer, long de terre et jus de vivres, pour destruire et mener à fin tous ceulx de la navire, et ne seroit pas la première fois qu'il seroit advenu. Toutesfois le bon prince en eult bien sa part, le premier que il arrivast en ses pays de par delà : mais, Dieu merchy, il avoit bien pourveu son armée de vivres et toutes choses requises à voyager par mer.

De ung présent de nouveau fruict que on feist au Roy, et du vent qui se changea et devint bon pour passer oultre.

Par un mardy, septiesme jour du voyage, les avant-coureurs de l'armée du Roy choisirent de loing une grande navire, et pour sçavoir qui elle estoit, à toute diligence tirèrent celle part à force de rames; et quand se trouvèrent assez compétamment près, pour cause que point ne les cognoissoient noz gens, les admonestoient, en leur faisant signe de loing, qu'ilz feissent la révérence au Roy, en abaissant le bonnet de leur navire, qui est ung petit voille sur la hune qui se hausse et abaisse. Iceulx, cognoissant en partie par ce signe ce qu'on leur demandoit, sans différer ny contredire,

[1] *Se esseillent,* se détruisent.

obéirent. A ceste cause noz gens se contentèrent, et quand plus près se trouvèrent, leur demandèrent amiablement à qui ilz estoient, dont ilz venoient et où ils tiroient. Quand noz gens cognurent qu'ilz estoient biscains et des subgectz du roy catholicque, nostre sire, et qu'ilz avoient en l'Andelousie chargié des nouveaux fruictz pour mener en Flandres, comme vin doux, pommes de grenades, d'orenges, citrons, olives, limons, câpres, figues et roisins, noz gens se donnèrent à cognoistre à eulx, affin qu'eulx venuz en Flandres puissent resjouyr ceulx de par dechà, et qu'ilz avoient trouvé sur la mer d'Espaigne des basteaux de l'armée du roy de Castille. En leur disant ces choses et que le Roy est en bonne santé et toute la compaignie, vous resjouyrés ceux de Flandres : dont de ce faire vous prions et admonestons; et en ce faisant, ne ferés pas seulement plaisir au Roy, nostre sire, mais aussy à ses subgectz de Flandres. Ces Biscains, oyans ainsy parler noz gens, ne sçavoient que dire de joye, sinon de présenter eulx et leurs biens au Roy et à son service. Là prièrent à noz gens que leur plaisir fust de venir faire bonne chière, en leur navire, de telz biens qu'ilz avoient; nos gens les remerchièrent, disant qu'il leur convenoit passer oultre et suivre le Roy; aussy remerchièrent noz gens des bonnes nouvelles qu'ilz leur avoient dict de la joyeuse venue de leur nouveau Roy et de sa bonne disposition et félicité, promectant de en faire le raport par dechà, eulx venus en Flandres. Là au départir prièrent à noz gens qu'ilz volissent prendre de leurs fruictz autant que bon leur sembloit, pour eulx rafraischir et renouveler sur le voyage, ou, se bon vous semble, prenés-en une partie pour les présenter au Roy et que ce sont des nouveaus fruictz de ses pays de l'Andelousie, de quoy sera joyeux. Là en prirent noz gens aulcuns frayaux [1] de figues et roisins, aussy des pommes de grenades et d'orenges, pour les présenter au Roy, comme ilz feirent, quand près du Roy se trouvèrent : lesquelz fruictz furent par le Roy despartis à plusieurs seigneurs et grants maistres de son armée. Or, à la propre heure que ces fruictz arrivèrent devers le Roy, le vent qu'on avoit tant désiré devint bon, mais il ventoit si flavement [2] qu'on faisoit si peu de chemin qu'à grant peine faisoit-on xv ou xvi lieues en xxiiii heures, et venoit parce que la lune estoit renouvelée nouvellement : par quoy le vent en avoit tant moins

[1] *Frayaux*, cabas. | [2] *Flavement*, faiblement.

de forche. Or, comment il en alloit, point ne m'y cognoissoye : mais le lendemain je ouy dire, au basteau du Roy, qu'on estoit à cent lieues près de Biscaye, bien peut-être que ceulx qui le disoient point bien au vray ne le sçavoient par leur calculation, à cause du reculement qu'on avoit faict par la tourmente et vent contraire.

Comment, ès grants calmes que le Roy eult encoires à diverses fois, la mer estoit aussy quoye que se ce fust esté un vivier à carpes : à cause de quoy plusieurs seigneurs vindrent en botequins visiter le Roy et les dames.

Le lendemain, IXe jour du voyage de mer, il feist derechief ung grant calme, là où se admonstrèrent encoires tout plain de poissons qui se jouoient sur l'eaue; et en prirent ung ceulx des aultres navires, qu'on présenta au Roy, et le Roy en feist présent au seigneur du Roeulx, son grant maistre d'hostel, qui le départit à ses amys. Après ce grant calme commencha à venter ung petit plus fort que faict ne avoit, mais poinct ne dura plus de quattre heures, que tost après se print à faire derechief calme : de quoy les maronniers se déhaistoient [1]. Or, combien que le vent par deux ou trois jours fust bon, si estoit-il si flau [2] et entremeslé des grants calmes et tellement qu'il faisoit coy sur la mer, et aussy paisible que sur un vivier. A cause de quoy les seigneurs et gentilzhommes sortoient de leurs basteaux et se mettoient en botequins pour venir veoir le Roy, madame sa soeure et les aultres dames et damoyselles; pareillement de basteau en aultres les amys se alloient visiter. Là oy-je dire qu'il y eult ung bon compaignon qui, poeut-estre après boire, gaigea de nager de son basteau à ung aultre avec une bouteille pleine de vin pendant à son col; et ne fut pas si hardiment faict que ce fust follement et bien venu que si bien lui en print [3], car ung poisson ou aultre beste marine en eust bientost faict la raison. En telz et plusieurs aultres grants dangiers se mettent souvent les yvroignes qui sont costumiers de leur enyvrer. Or, pour faire fin à ce

[1] *Se déhaistoient*, s'affligeaient, s'attristaient.

[2] *Flau*. Voir la note 2 à la page 81.

[3] *Sic* dans le manuscrit.

propos, je dys que, après avoir essayé de tout vent, comme vent contraire, tourmente, vent en poupe ou avant-vent et quart de vent ou demi-vent que on dict à la volme [1], à mon advis, horsmis la tourmente, le vent de calme ou qui vente si flavement que les voilles valient (?) et point ne tendent, c'est lors qui faict le plus mal plaisant estre sur la mer : car, avec ce que le navire point ne s'avance, il dansse et baloche [2] avec l'eaue, puis la pointe en hault, puis en bas, voir tellement que l'on ne se sçait tenir droict sans s'apuier ou seoir : mais, quand il vente, pourveu que ce ne soit point de vent contraire, lors le basteau fent l'eaue à deux costez : à ceste cause ceste balocherie en est empeschiée.

A ce jour de mercredy, et durant le calme, monseigneur l'admiral vint veoir le Roy dedans son navire, tant pour sçavoir comment il se portoit du voyage et aussy de ses vivres frais (or, alfois on demande bien après la viande, pour sçavoir comment le vin se porte), et sçavoir se les vins volmaux [3] estoient oultre et despensés, comme ilz estoient en son navire, voire de telle sorte de vin qu'il avoit acostumet de boire, et sçavoit bien que en la navire du Roy il y en debvoit avoir. Comme il entendit que ce avoit, ledict seigneur admiral commencha à présenter au Roy, poeut-estre à intencion de recepvoir aussy présent, en disant : « Sire, j'ay encor un » pot d'estain plain de beurre frèz, duquel vous fay présent; aussy feroy » de vin rouge, si je en avoy. » Ce oyant le Roy, commencha à rire, puis à luy dire : « Gentil admiral, j'entends bien que qui vous en donneroit, il » vous feroit plaisir : or, parce que estes bon compaignon et que m'avés » donné du beurre, je vous faicts présent de une pièce de vin du meilleur » quy y soit. » Le bon seigneur admiral, joyeux du vin que le Roy luy avoit donnet, commencha à rire. « Et quand il luy plaise que l'envoye quérir. » — « Admiral, puisque c'est pour vostre boisson, pas ne aurés la peine de » l'envoyer quérir, mays le vous feray menner jusques à vostre navire, à » condition que par mes gens me envoyerés mon beurre. » — « Sire, il n'y » aurat point de faulte. » Et en prenant congiet au Roy et aux dames, sitost qu'il fut arrivé en son navire, envoya ladicte pottée de beurre au Roy : de quoy ledict sire Roy en feist grant feste; et estoit bien à grosse prière quand

[1] *A la volme, à la voleume,* à peu près. | [2] *Baloche,* balance.

[3] *Volmaux.* Nous ne trouvons nulle part ce mot.

on en pouvoit finer pour faire une tartine; et le mangèrent le Roy et madame sa soeure comme une viande bien exquise.

Le joeudy, xe du voyage, le Roy eult assez bon vent la pluspart de la journée, par quoy on allat gracieusement avant : mais environ le soir print ung calme qui dura plus de x heures, et ne fit-on point toute la nuict deux lieues, tant ventoit-il foiblement. Et se de ce calme on estoit marry, ce n'estoit point de merveille : car, quand le vent se trouva bon, on espéroit que les calmes cesseroient et que en brief on auroit achevet son voyage; mais ilz retardoient fort l'affaire, et ne craindoit-on que ung changement de vent qui derechief chassast les basteaux au millieu de la mer. Mais ce qui estonnoit plus les pilotes et maronniers, si estoit pour la grant charge qu'ilz avoient de la personne du Roy, sur qui tout le bien et le mal des pays dépendoit : car sur toute chose ilz désiroient de le livrer à port sain et sans fortune.

Comment le Roy promist donner le vin à celuy qui premier aura veu la terre et luy annonchera.

Le lendemain, xie du voyage, les pilotes et maistres maronniers de Castille et Biscaye, extimans par leurs calculations que le temps approchoit pour désormais commencher à veoir terre, à ceste cause, dès le jeudy devant, plusieurs compaignons des basteaux se mectoient au plus hault des hunnes, pour regarder après ladicte terre, pour estre le premier annonchant au Roy de avoir veu terre, affin de avoir le vin : mais c'estoit pour néant, car de ce jour point ne ce veyrent. Par quoy, le vendredy ensuivant, dès le poinct du jour, à toute diligence, lesdicts compaignons regardoient après la terre, tellement que, environ les huict heures du matin, ainsy que le Roy estoit comme tout abilliet et prest pour sortir de sa chambre, un compaignon de la navire dudict sire Roy, qui avoit veu terre, vint demander pour parler au Roy, qui, adverti de sa venue, le feist entrer en sa chambre. Après la révérence par luy faicte, certifia au Roy qu'il avoit veu la terre de Biscaye; de quoy le Roy fut bien joyeux et toute la seigneurie. Le Roy luy feist donner le vin, et luy demandoit combien il luy sembloit que il pouvoit avoir jusques là. Cestuy dict qu'il n'y avoit point moins de xxxviii ou

XL lieues : mais, à cause qu'il ne ventoit que bien petitement, on n'y sceut venir de ce jour, mais fut bien le lendemain, de l'après-disner, premier qu'on y arrivast. Or, quoyque plusieurs disoient : *Voilà la terre,* dèz le matin, encoires ne véoient-ilz point de sept heures après : pour quoy ne le sçavoye croire. Enfin je le vey et cuidoye que ce fussent nuées. De telles opinions estoient plusieurs aultres : par quoy il y avoit des grants estrives [1] et gaigeurs qui se faisoient.

A ce propre jour de vendredy, ainsy que environ le disner, ung homme de bien de Zerixée en Zélande, nommet Jehan Cornille, ordonnet pour estre pilote au basteau du Roy, nostre sire, à cause que par cy-devant avoit menet le roy don Philippe par mer en Castille, et duquel voyage estions souvent devisant ensemble et prenoy grant plaisir à l'ouyr deviser, tant de bonnes et estranges choses me racontoit-il ; entre aultres choses me racontoit-il que, jaçoit ce que plusieurs fussent de diverses opinions touchant de la terre qu'on maintenoit avoir veu [2], luy vins à demander quelle chose il luy en sembloit. Cestuy me dist : « Laurens, souviengne-» vous demain de ce que maintenant vous diray ; lors sçaurés plus à plain » se vous auray dict vray : c'est chose véritable que les pilotes et maron-» niers d'Espaigne voyent terre quant à présent, mais ce n'est pas celle de » Biscaye. » Et là cognut ledict Jan Cornille, pilote, que les maronniers d'Espaigne et Biscaye avoient failly en leur calculation et défalcation ; et disoit que la cause qui ainsy les faisoit errer, c'estoit qu'ilz n'ont point bien et justement défalquiet le grant chemin que par le vent contraire leur avoit convenu reculer, par avoir esté chassé au large L lieues plus qu'ilz ne cuidoient. Je, oyant ces choses, pour la doubte que je avoy qu'il n'y eust dangier pour le Roy, aussy pour l'acquit de mon serment qui estoit d'annonchier les choses là où le Roy pouvoit avoir dangier, péril ou domaige, si avant qu'il venoit à ma cognoissance, dis audict Jan Cornille, veu qu'il estoit pilote ordonnet de par le Roy, qu'il debveroit annonchier au sire de Chièvres l'abus et erreur où il cognoissoit estre les pilotes de par delà, lequel par bon moyen et de bonne heure y polra faire remédier, ou se

[1] *Estrives, estrifs,* débats.

[2] Ce passage, littéralement conforme au manuscrit, est encore un de ceux qui paraissent avoir été tronqués ou dénaturés par le copiste.

aymés mieux que je luy die, volontiers le feray, car point ne crains pour annonchier la seureté du Roy où son péril peult estre, pour y pourveoir. A quoy ledict Jan Cornille me respondit que, là où il véoit que l'on tiroit, n'y avoit non plus de dangier que s'il alloit là où il avoit esté conclud de le mener, et que se il y avoit du dangier, pour nulle chose ne lairoit d'en advertir, comme il est tenu et y at le serment; aussy, du vent qu'il faict à présent et se trouver là où on est, il est mal possible de le mener au port de Sainct-André, mais est bon pour aller à Sainct-Jacques. Et ce qui le mouvoit de me si avant parler, c'estoit pour l'erreur où il les véoit; aussy, comme il disoit, puisqu'aultrement estre ne pouvoit et qu'il n'y at point de dangier, sinon erreur, mieulx vault de s'en taire : car si les pilotes d'Espaigne et Biscaye sçavoient qu'il maintenist qu'ilz ne sçavent où ilz sont, à cause que ce sont gens de cœur, ilz le hayroient à mort et ne retourneroient jamais au païs de Flandres sans avoir desplaisir. Or, il cognoist qu'il est homme anchien et que le hutin [1] point ne luy duist, sinon de vivre en paix et de servir Dieu, qui luy at faict la grâce de venir à tel cage, là où toute sa vie et dès son enfance at hanté la mer et souvent se trouvet en des grants dangiers, et encor estoit par commandement venu avec ce josne prince, comme il avoit faict avec son bon feu père. Pareillement, d'en parler aux seigneurs ne seroit que folie, car jamais on adjousteroit si tost foy à luy seul que aux aultres pilotes, que sont en grant nombre et vont en leur contrée que mieulx doibvent cognoistre que luy, qui est estrangier : par quoy gens d'entendement adjousteroient plustost foy à plus aparant. Pour quoy d'annonchier son voir dire (*sic*) n'y at point de propos, veu qu'il luy causeroit plustost mal que bien : mais d'avoir veu la terre, comme ilz maintiennent, n'est point de merveille, car les roches et montaignes en Biscaye sont haultes, aussy en Esture [2], où présent nous allons; « et sou-
» viengne-vous demain de ce que je vous dis maintenant, que lors plus à
» plain vous cognoisterez. » Ce nonobstant, les pilotes de Biscaye, persistant en leurs opinions, et voyant dès l'après-disner plus à plain lesdictes montaignes, parce que de beaucoup les avoient aprochiés, disoient à noz gens, en confirmant leurs propoz : « Voyez-vous bien ceste roche pointue
» auprès de ceste grosse montaigne? elle se nomme ainsy, et ceste-là ainsy.

[1] *Hutin, hustin,* dispute, bruit. | [2] Asturies.

» Nous avons icy aulcuns de noz gens qui sont naquis de là entour. » Certes, en les oyant ainsy parler, ne sçavoie que penser, attendu ce que Jan Cornille me avoit dict, qui estoit tout le contraire. Ainsy, chascun disant de la sienne, se passa le vendredy ; et estoit chascun bien joyeulx de la terre que l'on espéroit de trouver lendemain au matin, qui estoit de tous désirée.

Comment les pilotes furent lendemain bien honteux de eulx trouver contre les costes d'Esture, et toute la seigneurie bien estonnée quand on leur dict.

Le lendemain, par ung samedy, XIXe de septembre et XIIe du voyage, ainsy que environ les six heures du matin, je oys ung murmure entre les pilotes, et sembloit bien, à leur contenance et manière de faire, que guaire la chose ne leur plaisoit : car adonc avoient parfaicte cognoissance de leur erreur et fourvoyement, en tant qu'ilz se trouvoient contre les montaignes et costes de Asture, là où le soir devant affirmoient de estre sur les costes de Biscaye, qui sont bien XL lieues arrière l'ung de l'autre. A ceste cause en estoient desplaisans et honteux, et principalement quand de ce vent ne se pouvoient remettre en leur train. A la vérité bien avoyent cause d'estre honteux et marrys, car, comme Biscains, aroient eu l'honneur d'amener leur nouveau Roy et seigneur de si loing en leur pays, comme ilz cuidoient, et là où les aprestes contre sa venue se faisoient à Sainct-André [1] : au moyen de quoy ces pilotes espéroient de en avoir honneur à jamais et quelque don gratuit, grâce ou privilége, là où par leur faulte se trouvoient entièrement privez, pour avoir amené ce noble et puissant prince en ung pays comme désert et inhabitable et où jamais prince ne arriva. Là me alla souvenir des parolles que, le jour de devant, Jan Cornille m'avoit dict : par où je euls plus d'extime de luy que par devant et que ce estoit ung seur pilote. Après que le Roy eult esté adverty de ce fourvoyement, on luy vint à demander ce que luy plaisoit que on feist, si comme d'attendre meilleur vent pour tirer vers Sainct-André, ou de aller de ce vent vers Sainct-

[1] Santander.

Jacques, ou de là prendre port et terre. Là eult advis avec ses nobles pour sçavoir qu'il estoit de faire. Après plusieurs choses débattues et remonstrées, et pour éviter les inconvéniens qui, par faulte de non prendre terre quand on la peult avoir, souvent adviennent, à cause que sur mer n'y at point de seureté, pour la mutabilité du vent qui se peult aussy bien changier mauvais que bon, en délaissant l'incertain pour prendre le plus seur, fut conclud de là prendre terre.

A l'heure de ceste conclusion on estoit environ six lieues arrière du port, combien qu'il ne sembloit point qu'il y eust plus de une lieue, pour la grande haulteur des montaignes que nous veismes devant nous. Adonc allèrent les compaignons maronniers mectre hors du basteau du Roy le grant boit au moyen d'engins et à force de gens, lequel fut eslevé en l'air comme on faict aux caves une pièce de vin, qui en pesoit plus de dix tonneaux plains de vin, tant estoit grant, fort et matériel, et n'y furent que deux heures de temps pour ce faire. Quand ce boit fut dévallé en l'eaue et bien nétoiet et acoustret de tapis, coussins et banières armoyez des armes dudict seigneur Roy, et que on fut venu ainsy que à deux gectz d'arc près de terre, les fouriers se misrent dedens les pinaches [1] à voilles et rimes, pour à toute dilligence aller tenir et faire le logis; puis après on alla gecter les ancres en la mer pour arrester les basteaux et dévaller les voilles. Et ce faict, le Roy, avec madame sa soeure et toutes les dames et damoyselles et aussy tous les grants maistres et seigneurs, entrèrent dedans ce grant boit, et là, à force de rames, tirèrent vers la terre. Et combien que, à ung cart de lieue près y avoit ung bourgaige et port de mer nommé Astazonnes [2], ce nonobstant on n'y alla poinct, à cause que c'estoit ung trop meschant lieu pour y loger tant de gens de bien, à cause que à deux lieues près de là y avoit une bonne petite villette, où on serat trop mieulx loget que audict Astazonnes. Là à force de rimes fut ledict seigneur Roy mené parmy une rivière d'eaue salée qui entroit dedans le pays, entre deux montaignes si haultes que à perdre vue, et alloit ceste rivière jusques à ceste villette, nommée Villeviciose [3]. Or, combien que le Roy fut, après ses fouriers, des premiers de s'embarquer, ainsy que environ les cincq heures de l'après-disner, et qu'il allast vistement pour le grant nombre de rimes qui à toute

[1] *Pinaches,* pinasses. | [2] Tázones. | [3] Villaviciosa.

dilligence le menoient, si ne sceurent-ilz si bien exploicter qu'il ne fust noire nuict premier que il arrivast à la Villeviciose. Pareillement aulcuns des grants maistres qui estoient ès aultres basteaux le suivirent, combien que la pluspart d'iceulx seigneurs demeuroient en leurs grants navires, à cause qu'ilz avoient entendu, par aulcuns de ceulx qui cognoissent le pays, que audict lieu de Villeviciose point ne trouveroient de logis ne à l'environ. Par quoy peu de seigneurs suivirent le Roy, qui, avecq un petit nombre de ses serviteurs, à qui force estoit de le suivre pour cause de leur service, se meirent pour venir audict lieu de Villeviciose, et encoire grande partie d'iceulx ne le polrent suivre : par quoy demorèrent emmy voye [1], parce que des pinaches ne de botequins si tost recouvrer ne polrent.

Comment les seigneurs qui estoient demourés sur la mer envoyèrent devers le Roy, pour sçavoir si son plaisir estoit qu'ilz missent piet en terre, lequel leur ordonna de tirer vers Sainct-André, et comment, en voyant la flotte du Roy sur mer, les montaigniers furent estonnez.

Le lendemain que le Roy fut désembarqué, qui fut par un dimenche, xxe de septembre, les seigneurs et grants maistres qui estoient demourez sur la mer envoyèrent devers le Roy, à Villeviciose, pour sçavoir si c'estoit son plaisir qu'ilz se désembarquassent, ou non : ausquelz il envoya dire qu'ilz feroient mieulx de demeurer sur l'eaue et tirer vers le port de Sainct-André que de là venir, pour y estre mal logiez et povrement traictez, et que à grande peine sçauroient recouvrer charettes ou muletz pour mener leurs baghes parmy ces déserts et haultes montaignes d'Esture que passer leur conviendroit, mais le attendissent audict lieu de Sainct-André, et que en brief là se trouvera. Oyans ceulx le bon plaisir et volonté du Roy, et que de bien venir ceste nuictie le vent leur estoit tourné assez bon que pour tirer vers Sainct-André, les pilotes laissèrent sçavoir à l'ung l'aultre ce que le Roy leur avoit mandé. A ceste cause tirèrent leurs ancres et feirent voille,

[1] *Emmy voye*, à moitié chemin.

là où en peu de temps exploictèrent si bien que lendemain arrivèrent au port de Sainct-André, comme depuis je leur ouys dire.

Or, avant que je vous déclare comme le Roy se trouva à l'arrivée de Villeviciose, vous escripvray de la mine et contenance que ces montaigniers d'Esture tindrent quand de loing choisirent venir la flotte et armée dudict seigneur Roy, là où il y avoit une quarantaine des groz puissans basteaux qui, avec leurs voilles tendues au vent, sembloient de loing estre autant de chasteaux, comme depuis le nous racomptèrent, et pensèrent comment si puissante flotte et si grants basteaux ne avoient point accostumé de là venir : pour quoy grandement se esmerveilloient, à cause que là ne à l'environ ne y avoit port ny havre hanté pour recepvoir telles navires ne pour les traictier, pour quoy ne sçavoient penser quelles gens ce pouvoient estre, et se icelle flotte passeroit oultre, ou non. Mais, quand en la parfin évidemment cognurent que ladicte flotte approchoit, se ilz furent estonnez, ce ne fust point de merveille, car ilz estimoient que ce poulroient estre ennemys, pour tant qu'ilz venoient aborder en lieux non hantez, et que se c'estoient amys, ilz se adresseroient au bon port, pour estre tant mieulx traictiez. Là leur vint à recordation comment ilz avoient bien oy dire que le Turcque faisoit grant amas des gens d'armes, tant par mer que par terre. A ceste cause, craindoient que ce ne fust il ou aulcuns de ses capitaines; et se ce ne sont payens, ce polroient estre Franchois qui cuideront que, par le trespas du roy d'Arragon, le pays ne soit poinct si bien munit ne pourveu de deffense comme il soloit estre de son temps. Voyans doncques que ces grants puissans basteaux approchoient de plus en plus, les hommes du pays se assemblèrent, au plus grant nombre que ilz polrent, tous armez et embastonnez, selon la mode du pays, ayans leurs darts, javelines, rapières et poignarts, sans point eulx admonstrer, et avoient tout à propos envoyé leurs espies et explorateurs près du havre et port, pour regarder quelles gens c'estoient, quelle contenance ilz tenoient, et se là ilz prendroient terre. Or se le Roy leur eust esté ennemy, et tous gens de guere, voires autant de milliers qu'ilz estoient de cents, si ne eussent-ilz jamais, contre la volonté d'iceulx, sceu passer les destrois des passages, pour les haultes montaignes qui là sont; aussy, pour les périlleux et dangereux destrois qui y sont, le chemin y est si estroit que cincquante hommes de deffense garderoient le passage contre mil hommes. Mais, quand

noz gens se désembarquèrent, et que ces espies ne véoyent que seigneurs non armez et aussy parmy tout plain des dames et damoyselles, lors cognurent que ce n'estoient point ennemys ne malvueillans, et se prindrent à penser à ce que estoit : car jà pièça avoient bien ouy dire que leur nouveau Roy, seigneur et prince, debvoit venir en Castille, combien que jamais ne eussent cuidiet que ilz fussent arrivez celle part. En effect l'ung de ces explorateurs approcha de si près tout couvertement, parmy hayes et buissons, que il recognut les armes de Castille dedans les grandes bannières du Roy, qui incontinent le courut annonchier à l'assemblée de ces montaigniers, qui par grandes bendes se estoient embuchés [1] aux passaiges et destrois, pour contredire se il en fust esté de besoing. Là plusieurs de noz gens qui parloient bon castillian se misrent en terre, qui annonchièrent à ceulx du pays la venue dudict sire Roy : de quoy le bruict se espandit parmy le pays; et pour tant leur doubte fut convertie en joye et asseurance. De laquelle venue le pays fut renforcé de cent mil hommes, par bonne veuille, plus que auparavant sa venue, tant longhement l'avoyent désiré et attendu : mais, par sa tant longhe dilation, grant partie ne avoit plus d'espoir en sa venue.

Or, en revenant à nostre premier propos, quand le Roy, Madame et toute la seigneurie furent arrivez à ladicte ville, si tard qu'il estoit noire nuict, se à ceste première arrivée furent mal servis, ce n'est point de merveille, à cause que rien ne trouvèrent de prest, parce que les baghes de la cuisine, ne celles des aultres offices, ne aussy de la chambre ne garde-robbe, point n'y estoient, parce que si tost ne poeullent estre débarquiés, ne avoir pinaches ne botequins pour les amener; et fut le lendemain bien huict heures du matin avant qu'ilz fussent là arrivez. Par quoy je croy que le Roy et la seigneurie feirent adonc de nécessité vertu, en mectant chascun la main à l'oeuvre, là où on poeult imaginer que il y avoit des bons mesnagiers et mesnagières, qu'ilz se avoient là, ainsy que, quand on va à piteulx [2], pour faire bonne chière, à gourdinette [3] et privée mesnye [4], lors n'y at si grant prince ne princesse qui ne mecte la main à l'oeuvre, ayant par familière amitié chaint une serviette ou escourchoeul [5], en disant l'ung à l'aultre :

[1] *Embuchés,* embusqués. | [2] *A piteulx,* en partie de plaisir.
[3] *A gourdinette,* en un lieu retiré. | [4] *Mesnye,* maison. | [5] *Escourchoeul, escourceul,* tablier.

« Faisons un copon de bonne chière et soyons joyeusement. » Là veult l'ung rompre les oeufs, l'aultre desmêler les gauffres et le raton [1], et puis faire le pain perdu, ou des gorguignons (?) ou des cucquettes [2] sur la thieulle [3], tellement qu'il n'y at celuy qui ne veult faire de la sienne. Il n'est adonc nulles nouvelles de faire honneur ne révérence telle qui appartient à princes ne grants maistres qui là sont; aussy point ne la voudroient par vraye amour et privauté. Ainsy peut-il estre que noz sires et dames feirent à celle première descente en terre, et que lors, par resverie, chascun apportoit ce qu'il vouloit mangier. Or, s'ilz furent servis moins que suffissamment, je m'en rapporte à ce qui en advint : mais de bien venir tant y avoit que le Roy et sa soeure sont de leur nature si bons à contenter, qu'ilz tindrent bien pour excusez tous ceulx qui les debvoient servir et point ne le feirent; et sçavoient bien que aultrement estre ne pouvoit pour la première fois; et quelque grants seigneurs qu'ilz fussent, si leur convint-il passer leur vesprée de ce que ilz trouvèrent, comme des oeufs et chair de porque, qui est grant commenchement pour faire la voulte [4], moyennant qu'on ayt du beurre. Et croy que, se le garde-mangier du Roy ne les eust servis de ce qu'il pouvoit avoir guardé, qu'ilz fussent esté mal souppez : car en ces pays les sourvenans n'y recouvrent point si bien, pour leur argent, de plusieurs sortes de vivres, comme on faict par dechà.

Comment les seigneurs et gouverneurs de la ville vindrent le lendemain faire la révérence au Roy, nostre sire, et luy faire présent de pain, chair et vin.

Le lendemain que le Roy, nostre sire, fut arrivet, qui fut le dimenche, xxe de septembre, les gouverneurs de la ville vindrent au logis du Roy, pour luy faire la révérence. Après que le Roy fut adverty de leur venue et qu'il fut prest et appareillet, il manda qu'on les feist entrer en sa chambre; et illecque entrez, se misrent à genoux devant Sa Majesté; puis l'ung d'iceulx porta les parolles en castillian, disant telles parolles en substance : « Sire, devant Vostre Révérence sont venuz voz très-humbles et obéissants

[1] *Raton,* espèce de crêpes. | [2] *Cucquettes,* petites couques.
[3] *Thieulle,* tuile. | [4] *Voulte,* omelette.

» subgectz et serviteurs de ceste vostre petitte ville, qui du fond du coeur » vous viennent humblement faire la révérence, en vous visitant et appelant » le bien-venu, et pareillement vous offrant corps, coeurs et biens en vostre » service, en vous requérant de les avoir pour recommandez, et pardonner » se dès hier ne vous sont venuz saluer, comme ilz debvoient. Mais la cause » pour quoy ilz ont différé, ce estoit craindant de vous travailler, à cause » que estiés tard arrivet en ceste vostre pauvre ville, laquelle vous faict » présent de certaines peaux de vin, de XII panniers de pain blanc, de » VI boeufs et de XXIIII moutons, en vous requérant de la voloir prendre en » gré : car, combien que le présent ne soit tel que à Vostre Majesté appar- » tient, si esse selon le petit pouvoir de la ville, qui n'at aultre chose » qu'amour et bon vouloir. » Le bon prince rechut leur présent de bonne part, et les remerchia de leur visitation; puis, en faisant derechief la révérence, se retirèrent. Et vous certifie que du bon recueil et joyeuse chière que le Roy leur feist, ilz en furent à merveilles joyeux et si contens que rien plus, en disant : « Si Dieu nous at osté ce gentil prince le roy d'Ar- » ragon, il nous at envoyé son très-noble nepveu [1], qui est l'ung des gra- » cieux josnes princes que souhaidier on sçauroit. » Ainsy se devisoient ces bonnes gens de leur nouveau Roy.

Le lendemain, le XXIe dudict mois, ceulx de la ville, pour donner passe-temps au Roy et dames, feirent courir des torreaux devant le palaix du Roy, lesquelz torreaux donnèrent du bon passe-temps, pour tant qu'ilz estoyent mauvais et fiers et se défendoient bien : mais, pour faire fin à ce déduict, furent esgartez [2] à force de rapières et finalement mis à mort.

De la nature du pays de Esture et de l'accoustrement des hommes et femmes d'icelle contrée.

Pour aucunement satisfaire à ceulx qui désirent sçavoir de la nature du pays d'Esture et de la manière de faire et comment les hommes et femmes de celle contrée se accoustrent, selon que je l'ay veu et entendu, ce pays est

[1] Traduction du mot espagnol *nieto*, qui veut dire « petit-fils. »

[2] *Furent esgartez*, c'est-à-dire qu'on leur coupa les jarrets.

plain de haultes montagnes et vallées et en plusieurs lieux est inhabitable, pour les désers qui y sont; et en plusieurs de ces vallées y a de aussy fructueuse et fertile terre comme par dechà, comme prairies, jardins, terre à labeur, qui annuèlement produisent largement biens, comme bled, avainne, soucrion, orge, millot, aussy des vins bien bons et des fruictz, comme pommes, poires, oranges, grenades, fighes, noix, cerises et châtaignes; et si ont des bonnes pastures pour nourir leur bestial; et croy que si les gens y estoient aussy dilligens à labourer comme par dechà et cultiver les terres, qu'ilz auroient, sans comparaison, trop plus de biens qu'ilz n'ont : mais il ne leur chault de labourer, sinon seulement ce qui leur convient pour gouverner eulx et leur mesnye, car ilz sont la pluspart fondez sur gentillesse, jasoit ce qu'ilz soyent pauvres, et se disent tous estre nobles en vertu de certains previléges qu'ilz ont acquis des roys de Castille, pour certains services qu'en temps passé leurs prédécesseurs montaigniers avoient faictz au royaulme de Castille contre les payens, qui, sans leur résistence, avoyent comme conquis le royaulme de Castille. Or, affin que leur bon service ne demeurast sans estre récompensé, les roys de Castille les ont tenuz et tiennent pour francqz et libres de toutes tailles et impos, comme seroient gentilzhommes. Mais, combien qu'ilz soyent anobliz, si ne sont-ilz guaire enrichiz; les hommes, femmes et josnes filles y vont communément sans chausses : ne sçay se c'est la costume, ou parce que le drap leur est trop chier. A la vérité, si ces gens estoient aussy bien pourveus en leurs maisons de ustensilles de ménage comme les hommes y sont bien embastonnez, les passans y seroient mieulx traictiez pour leur argent qu'ilz ne sont. Les hommes sont aux estrangiers assez ruides et peu courtois : mais les femmes y sont plus bénignes, courtoises et traictables. Or, quelz qu'ils soient, si monstrèrent-ilz bien qu'il aymoient le Roy, leur souverain seigneur et prince; et plus avant vient-on en pays, et plus sont les gens de bonne sorte. Les femmes de ces quartiers sont sobrement vestues de draps de petit pris, et le plus souvent leurs habits ne sont que de toille, et leur achem [1] et accoustrement de teste sont estranges et aussy haultz et longz que en temps passé soloient estre les dames et damoyselles avecque leurs haultz tambourins, et ne sont pas telles, mais sont atours faicts comme dossiers

[1] *Achem*, ornement, parure.

couverts par dessoubz de toille, assez à la mode payenne; et leur sont ces atours pénibles à porter et fort coustables, pour la grande quantité de thoille qui y va, qui leur couste aultant que le sourplus de leurs vestemens. A mon advis, je ne sçauroy mieux comparer ces achems que comme à ces femmes de village qui ont chargiet sur leur teste huict ou dix joucquiers [1] en plates ruchelles [2] couvertes d'un linge, ou se une femme avoit affulé [3] sur sa teste une grande ruchelle à mettre cerises, aussy haultz et larges par-dessus sont ces atours. Les femmes y vont, comme les hommes, le plus du temps sans chausses; et si elles en ont, se sont-elles larges et rouges, plaines de fronches [4], à cause que point ne portent des jartières. Je y ay veu d'aulcuns qui avoyent des haultz souliers, comme à my-jambe, et croy que à la pluspart de ces femmes ne leur fault point de pigne ne des cordeaux à lier leurs cheveux, car dessoubz ces haultz atours at tout plain de noires et grises pilettes [5]; aussy les femmes et les filles n'y sont peu ou point belles; pareillement les josnes filles à marier y sont pauvrement habillées, et la pluspart de thoille ou de ung minche cotron [6] sans manches et tondues, et la pluspart d'elles ont les oreilles perchiez, pour y pendre, à jour de feste, quand elles vont à l'esbat, à la fois des croisettes d'argent, des verges et autres biblotz à leur plaisir; ont autour du col, à manière de querqan [7], des patrenostres de jaiet, à la fois d'ambre ou coral, aussy des noirs cordons plains des noeudz pour donner lustre à leurs poitrines hallées : ausquelz carquans elles pendent et attachent tout plain d'afficques et aultres menutez. Les jours ouvrans vont à piedz nuds et sont acoustrées plus sobrement : pour quoy ne se monstrent-elles si belles qu'elles feroient se mieux acoustrées estoient.

En la ville dicte Villeviciose ne coucha le Roy que quattre nuictz, pendant lequel temps les fouriers et agousilles [8] arrestoient charettes et muletz pour mener les baghes du Roy et de ses gens : de quoy on fina et recouvra à grande peine.

[1] *Joucquiers.* On trouve dans Roquefort : *joucquier,* percher, jucher.

[2] *Ruchelles,* ruches, bandes d'étoffe. | [3] *Affulé,* affublé. | [4] *Fronches, fronces,* plis.

[5] *Pilettes,* paillettes. | [6] *Cotron,* cotteron, jupon. | [7] *Querquan,* carcan.

[8] *Agousilles,* alguazils.

Comment le Roy, en tirant vers Coulonghe, trouva par les champs tout plain de gens bien embastonnez.

Le XXIIIe de septembre le Roy se partit de Villeviciose, et ne feist pour ce jour que trois lieues, pour venir au giste à ung bourgage nommet Colonghe[1], et en chemin trouva plusieurs grosses compaignies des gens de pieds, tous bien embastonnez, qui venoyent des villes et villages de là environ qui sont entre les montaignes, à intention de veoir passer le Roy, leur nouveau seigneur, là où plusieurs de ceulx le convoyèrent jusques à son logis, là où y avoit des bons gentilzhommes ausquelz appartenoient plusieurs places, chasteaux et bourgaiges, lesquelz avoient amené avec eulx leurs subgectz, pour estre mieulx acompaigniés quand se présenteroient à faire la révérenche au Roy et luy baiser la main, selon la mode du pays, et présentant corps et biens à son service. Et combien que adonc faisoit beau et doulce, quand on estoit ainsi que à une petite lieue près du logis, subitement se leva des montaignes une froide noire bruime quy s'espandit parmy le pays d'à l'environ. Ce voyant, ceulx qui cognoissoient et signifioient telles bruimes, advertirent la seigneurie affin qu'on se hastast de gaigner le logis : mais, quelque diligence qu'on feist, l'on ne sceut tant haster que, premier que on venist au logis, ceste bruime chut par une grosse mouillante pluye, qui tout à fachon rafreschit la compaignie, et principalement les dames et damoyselles qui estoient à cheval et une partie à charettes descouvertes : laquelle pluye dura, sans cesser, jusques au lendemain. Il ne faisoit lors, par les champs, pouldre[2] ni soleil qui peuist grever à noz dames, mais par le contraire furent respammées[3] à fasson : il ne leur falloit qu'ung chaud soleil pour estre curées à l'honneur. Le Roy fut logiet, comme de raison, au meillieur logis de Colonghe, et madame Aléonore, sa soeure, à l'opposite. Certes, le meillieur de ces deux logis estoit bien pauvre et malheureux et ainsy que la fortune l'adonnoit, et non tel que à Sa Majesté appartenoit : car, qui vat par les champs, de pays en aultre, est subgect aux logis telz qu'il les peult trouver, à la fois bons, à la fois bien meschans.

[1] Colunga. | [2] *Pouldre*, poussière.
[3] *Respammées*, de *respamer* ou *répamer*, rincer.

Ainsy convenoit-il là avoir pour le pays, qui est comme désert et inhabitable, et très-pénible à passer et dangereux; et n'y scèt-on estre que bien malheureusement traictiet. De quoy plusieurs de noz gens y gaignèrent des maladies qui à aulcuns finirent par mort, par faulte de non estre servy, secouru ne assisté pour son argent.

Comment, en partant de ce lieu, on alla le lendemain loger à ung port de mer nommet Rivadacelle, et des atours que les femmes y portent.

Par ung jeudy, XXIIIIe de septembre, se partit le Roy de Coulonghe, pour venir au giste à ung bien plaisant petit port de mer nommet Rivadacelle [1]; et disoit-on que ce port estoit très-dangereux, pour y arriver grants basteaux, à l'aborder. En ce lieu convenoit passer ung bras de mer, de la largeur de deux bons gectz d'arcq, et convenoit entrer hommes et chevaulx dedans des boitequins parfonts, à hault bord, pour soustenir contre les haultes waghes d'eaue qui y sont quand il faict ruid temps: à cause desquelz haultz bords noz chevaulx ne voloient entrer èsdicts boitequins. Pour quoy fus constrainct avec aultres de tordre [2] bien deux grosses lieues de pays pour arriver en ce lieu de Rivadacelle, là où nous trouvasmes le plus ruide et pénible chemin des montaignes et désers qu'on sçauroit trouver, où de travail suasmes, de paour de tomber ès désers ou de affoler noz chevaulx, car à chascun pas estions en dangier de les déferrer : que se ainsy nous fust advenu, jamais ne eussions sceu passer, tant y faisoit ruquilleux [3] des pières aiguës et tranchantes. A Rivadacelle fut le Roy joyeusement et amyablement receu, et y estoient les gens fort récréatifs, et fut là que premier veis les femmes achemées de atours faicts de sotte fachon: car il sembloit qu'elles eussent sur leurs testes des fatras ou robins, ou, en parlant plus entendamment et honnestement, de ces choses de quoy ces hommes font des enfans, et est le plus fol atour de femmes que jamais j'ay veu :

[1] Ribadesella. [2] *Tordre,* probablement faire un circuit, de *torquere*.
[3] *Ruquilleux,* rocailleux.

car, ainsy que aux folles qui ont afulé le chaperon aux oreilles, et par-dessus la forme et hastreau et teste d'un cocq, qui leur vient jusques dessus le front, ainsy avoient les femmes mariées de ceste prouvence[1], un achem de mole toille ou creppe faict à fachon de robin, avec ung hastreau de la grosseur de demie aune de tour, tellement recoquillé et renversé sur leur teste, que le bout de ce joli robin leur reposoit près de dessus le front. Mais les plus gentilles et mignonnes leur font le hastreau si ferme, roid et tendant, qu'il n'at garde d'avoir sinon la teste dressée, et luy font le bout de la teste d'aultre couleur de toille que n'est le hastreau, tellement que, quand les hastreaux de leurs robins estoient de toille blanche, elles luy faisoient le bout de thoille jaune, et *ex inverso* le hastreau jaune et la teste blanche; et n'est nul, à le veoir de première fache, se on n'en est acostumet, que ces atours ne donnent à souvenir dudict gentil robin. Là oys-je bien, aux devises de mon hostesse, quand nous vinsmes à en parler, qu'elles portoient ces atours à regret, à cause qu'il est de grant coust, pour la grande quantité de toille qu'il y convient avoir; aussy, au temps des grandes chaleurs, il leur poise et traveille fort; et se plaindoit fort mon hostesse, en me priant que je parlasse au Roy ou à aulcuns des grants maistres, pour leur remonstrer l'affaire, affin que le plaisir du Roy fust leur ordonner de porter d'aultres. A laquelle mon hostesse dis et conseillay de bailler le tout par escript par forme de requeste, et que volontiers la présenteroy au Roy. Or, combien que point ne feirent de requeste, si le dy-je audict seigneur Roy en la présence de plusieurs grants maistres, pour ouyr ce qu'ilz en diroient. En parlant de ceste matière, le Roy et la seigneurie se prindrent à rire, disant que les atours estoient des joyeuses et nouvelles fassons, et que qui en verroit, en Brabant, Flandres et à l'entour, de telles, on en auroit bon rys. Là me dict ung de ces seigneurs que se elles m'en parloient encoire, que je leur deisse que, puisque tant avoient attendu, qu'elles eussent patience jusques à tant que le Roy seroit arresté en quelque bonne ville et que ses conseillers de Castille soyent auprès de luy, qui sçavent les costumes du pays; et quand là viendroint bailler leur requeste, le Roy y auroit regard comme il appartiendra, pour en faire ce qu'il trouverat et serat expédient : car il ne scèt la cause pour quoy tel atour leur est

[1] *Sic*, vraisemblablement pour *province*.

ordonnet. Si la chose leur at par cy-devant autant despleut qu'elles disent que il leur desplaist, elles ont eu le roy d'Arragon et la royne, sa femme, pour, sur leur complaincte et doléance, y avoir mis provision : car le Roy, à sa venue, ne veult faire nulles nouvelletés sans meure délibération et conseil. Ceste response dis-je à mon hostesse, en la présence d'aultres femmes; et quand elles entendirent le cas, sans en plus parler, laissèrent le tout, et disoient que toutes les femmes du pays voldroient chascune avoir donné ung ducat et elles en fussent quictes, tant leur nuict et desplaist cest atour. Je, qui désiroy de sçavoir la cause pour quoy constraintes estoient de porter cest atour qui leur venoit si à regret, feis tant, au moyen d'ung trucheman qui, en faveur de moy, le demanda à ung anchien honneste homme du quartier, qui nous dict que, pour en parler seurement au vray, point ne le sçavoit, sinon que jà piessa avoit bien ouy dire que les anchiens maintenoient que ces atours leurs avoient esté enchargiés, tant par le roy de Castille lors régnant que par leur prélat diocésain, pour l'obstination que lors ès femmes estoit, quand le pays fut réduict à la foy chrestienne, aussy pour la crudélité qu'elles feirent au josne et innocent sexe masculin : car là où les hommes, qui sont plus robustes, se convertissoient facillement, par le moyen des belles salutaires prédications et remonstrances qu'on leur faisoit, nullement les femmes y vouloient entendre ne désister de leur faulse et dampnable créance, pour gracieuses remonstrances ne (enfin) rigoureuses menaces; et qui pis faisoit, quand elles sçavoient que leurs maris estoient convertis, par un félon couraige vindicatif et plain de forcenée crudélité, occhirent leurs enfans masles, affin qu'ilz ne devenissent chrestiens comme leurs pères. Et, pour celle infidélité cruelle, ne les voldrent les princes de adonc de tout point essilier[1] ne exterminer, de paour de envoyer les âmes en enfer, soubz espoir que, par succession de temps, petit à petit se convertiroient, comme elles feirent : pour quoy, en mémoire de la cruelle mort qu'elles feirent porter à ces petits innocents masles, par une manière de pénitence et pour mémoire, portent ces pénibles atours marqués au plus hault de la marque de ces dessusdicts robins, par où on cognoist que ce sont filles. Se cestuy disoit vray ou non, je me raporte à ce que en est : mais c'estoit chose véritable que, quand le

[1] *Essilier*, détruire.

Roy arriva en ce lieu, que les femmes portoient le gentil robin en leurs atours, quasi pendant sur leur front.

Le lendemain, xxve du mois, arriva en ce port de Rivadacelle une belle compaignie des josnes et puissans compaignons, en nombre de trois à quatre cents, tous bien armez et embastonnez, avec enseingnes et bannières déployées et la flutte et tambourin d'Allemaigne, marchant en ordre, deux à deux, sur une belle large terre, qui lors estoit à secq après que la mer s'estoit retirée : lesquelz vindrent devant les fenestres de la chambre du Roy bien gorgiasement faire la révérence et le lemechon [1], là où se serroient et cloyoient [2] en ung trouppeau, si près l'ung de l'aultre qu'il ne sembloit point qu'ilz fussent ung cent. En passant devant le Roy, les premiers, jusques à une cincquantaine, avoient des pavaix [3] ou grants targes bien estoffez, painctz et dorez, et estoient de la haulteur que pour couvrir ung homme; les aultres, jusques à une soixantaine, estoient picquenaires; les aultres après estoient hallebardiers; les aultres arbalestriers; après c'estoient hacbutiers, et les aultres estoient portant javelaines, rapières, darts et boucqueliers, pour monstrer qu'il y en avoit de toute sorte. Après qu'ilz eurent faict leurs pourmenades, ilz se misrent en deux bandes, pour faire passe-temps à la seigneurie; puis, à manière de une escarmuche, se couroient sus l'ung à l'aultre, comme on faict à la guerre, faisans les huées, astinés [4] et entreprinses; et en lieu d'eulx battre, se ruoient des pommes d'oranges séchées sur l'arbre dont ilz avoient les manches furnies. Puis, ce faict, reviendrent repasser devant le Roy, et de là se retirèrent et passèrent l'eaue, comme venuz estoient. Après se misrent sur les rengs deux longz jupons à haultes barrettes, sans chausses, avec la rapière au costé, lesquelz, sans eulx tenir par les mains, dansoient au mieulx faisant, et chantoient quant et quant, puis fringuoient [5] des doigtz, et en frappant de leurs souliers l'ung contre l'aultre, bucquoient à fasson. Et combien que tout ce qu'ilz faisoient ne vaulsist riens, pour ce qu'il leur sembloit bon, se efforchoient de le faire si affectéement qu'ilz en suyoient à grosses gouttes, et se prenoient plaisir que on les regardoit : par où ilz estimoient qu'ilz le fai-

[1] Voy. la note 3 à la page 41.

[2] *Se cloyoient*, se serraient : redondance. | [3] *Pavaix*, boucliers.

[4] *Astinés*, querelles. ROQUEFORT. | [5] *Fringuoient*, s'agitaient.

soient fort bien. Et, leurs danses finées, se retirèrent ainsy qu'ilz estoient venuz.

Ceulx de Rivadacelle feirent courir des torreaux pour récréer la seigneurie, là où il y eult assez de bon déduict.

Comment, en allant à Lyanne, le Roy y fust joyeusement recoeullet et bienviengnet; aussi des grandes oppressions qu'ilz ont soubstenus de leurs malveullans, pour garder la fidélité que ilz avoyent à la couronne de Castille.

Par ung samedy, xxvie de septembre, le Roy se partit de ce port nommé Rivadacelle, et feit d'une traicte cincq grosses lieues, pour venir au giste à une petite villette nommée Lyanne [1]. En allant celle part, passa plusieurs haultes montaignes et vallées, et bien souvent des dangereuses rivières à ghé, pour la radeur du cours des eaues; et n'y pouvoit-on passer que quand la mer estoit basse, que lors presque on y alloit jusques à la selle des chevaulx. Parmy lesquelles rivières faisoit sur le fond aussy rucquilleux que dessus les montaignes, pour l'abondance des pierres que les neiges et les grandes inundations d'eaues y ameynent : par quoy le chemin y est de tant plus périlleux, tellement qu'il estoit besoing, au moyen de sa javeline ou aultre baston, se soubstenir contre la radeur desdictes eaues ou de estre en dangier de noyer, à cause que par places il y faisoit parfont et ne failloit que faillir du pied pour l'homme et le cheval se aller perdre et noyer aval l'eaue, qui couroit rade à merveille. Or, de tant plus que le Roy alloit avant en pays, et plus y rencontroit-on des grosses bendes et compaignies des gens bien esquipez à la guerre, et croy que ce jour, à diverses fois, on y rencontra plus de quatre à cincq mil hommes. A l'entrer à Lyanne, le Roy y fut joyeusement et honnestement rechupt selon leur pouvoir; et pouvoient bien dire, comme ceulx de Villeviciose, qu'ilz ne avoient que amour et bonne volonté; et pour faire tant plus d'honneur au Roy, le clergé allat au-devant à belle procession, et les bonnes gens avoient

[1] Llanes.

ajoliez[1] leurs maisons de raincheaulx verts et ramus et estrainné[2] le pavet par où il passoit, d'herbe, jusques à son logis. Certes ilz le faisoient de si bon couraige que rien mieulx, et croy que si mieulx eussent eu, mieulx volontiers eussent faict. Quand le Roy fut descendu, les seigneurs de la ville luy vindrent faire la révérence en sa chambre, en l'appellant le bienvenu et volontiers veu en sa pauvre destruicte ville, en luy présentant coeurs, corps et biens du tout à son command. Là luy feirent présent de vin, pain et chair; puis, après plusieurs remonstrances, luy requirent qu'il les volsist avoir pour recommandez et les entretenir comme ses prédécesseurs roys de Castille avoient faict, sans les mettre en aultre garde ne gouvernement que de luy, et que de tout temps n'avoient esté soubz aultre garde et protection que des roys de Castille, et que, à l'aide de Dieu, de sa ville si bon compte luy rendroient qu'il auroit cause de estre content.

En la villette de Lyanne ne séjourna le Roy que deux nuictz; et le lendemain qu'il y fut arrivet, alla oyr la messe en la grande église, pour cause qu'il estoit le jour du sainct dimenche; et l'après-disner, après vespres, le Roy alla veoir chasser les torreaux, où il y eut du grant déduict, pour ce que lesdicts torreaux estoient fiers, maulvais et felles[3] à merveille, comme bien le monstrèrent puis après qu'ilz estoient eschauffez, là où ilz blessèrent plusieurs gens, entre lesquelz il y eult un homme mys en dangier de mort.

Or, pour ce que plusieurs fois vous ay parlet de la chasse des torreaux, se ne les avés autresfois veu, ou que aultrement ne vous soit déclaret, point ne sçauriés comment ceste chasse se exécute. Doncq, pour vous donner à entendre que c'est de ce jeu, on soisit quelque place ample et spacieuse, pour mieulx veoir le déduict et courir les torreaux, lequel lieu se clôt pour la seureté des regardans et estre préservez des dangiers qui leur poulroient advenir, aussy affin que nul ne entre dedens le parcque et closture que ceulx qui y sont depputez, lesquelz sont ung nombre de rades compaignons, bien à piet, tous en pourpoint, pour mieulx courir et eulx deffendre contre lesdicts torreaux, ayans chascun la rapière en la main. Puis, quand on est prest à faire courre les torreaux, on en faict sortir ung et entrer dedens le parcq. Et combien qu'il soit estonnet de veoir tant de gens de tous léez,

[1] *Ajoliez,* embelli, orné. | [2] *Estrainné,* couvert.
[3] *Felles,* méchants.

parce que partout là où il vat il trouve le passage cloz, encoire, pour le plus engaigner et eschauffer, les compaignons luy dardent des gaules de x pietz de long [1], qui ont au bout une pointe de fer bien poindante comme une alenne. Quand les torreaux se sentent ainsy pointoyez et hoginez et abayez de tous léez où ilz fuyent [2], là se courchent [3] et eschauffent tellement et si sont si furieux que pour destruire une personne, si rataindre le pouvoient; aussy bruyent-ilz et courent comme tous forcenés, pour les angoisseuses poinctures que ces compaignons leur gectent; et les verriés courir à la fois avec xv ou xvi dartz qui leur pendent à la peau et les blessent de plus en plus qu'ilz courent. Là se met la beste à courir après l'ung de ces compaignons qu'elle a remarquet pour luy vouloir nuire, lequel ne scèt où sauver, tant rade le poursuit ladicte beste. Et quand les compaignons voyent que ce compaignon se comenche à fouler et recrandir [4], avant que la beste luy viègne à nuire, tous ces compaignons la poursuivent en luy donnant des taillades et grants coups de rapières, en sorte que la beste est constraincte de laisser son homme pour aller sus et après les aultres compaignons, là où bien souvent les aulcuns tombent par terre, affin de éviter le coup et hurt de la corne de ceste beste, quand aultrement eschapper ne poellent. Et quand la beste les at bonne pièce ainsy chassiet et poursuyvy et qu'ilz ont faict aux regardans du déduit assez, de peur que ladicte beste ne blesse ou occhie vilainement l'ung d'iceulx, lors ces compaignons de leurs rapières luy coupent les garetz [5]; adonc est constraincte la beste de se trainer et finalement coucher, parce que ne se peult plus tenir sur ses jambes; et puis l'occhient et trainent dehors, pour en faire aultant à ung aultre et veoir lequel sera le pieur du hot [6] et qui aura donné à la seigneurie plus beau déduict. Ainsy que avés ouy se exécute la chasse des torreaux

Pour après venir à vous deviser de la villette de Lyanne, à la vérité elle faict grandement à extimer et recommander et les habitans d'icelle à

[1] Le copiste du manuscrit doit avoir commis une erreur. Les *banderillas*, que Laurent Vital traduit par *gaules*, sont loin d'avoir la longueur de dix pieds.

[2] *Quand les torreaux se sentent ainsy pointoyez et hoginez et abayez de tous léez où ilz fuyent*, c'est-à-dire quand les taureaux sentent ainsi les javelots qui leur ont été lancés et qu'ils sont poursuivis par les cris et les huées de tous les côtés où ils fuient.

[3] *Se courchent*, se courroucent. | [4] *Recrandir*, se fatiguer.

[5] *Garetz*, jarrets. | [6] *Le pieur du hot*, le pire de la troupe.

aimer : car, pour garder la fidélité qu'ilz avoient et ont à la couronne de Castille, les bonnes gens ont esté destruycts et plusieurs occhys et la ville presque toute arse et comme mise à ruine, sans pourtant avoir esté vaincus de leurs ennemis, par un quidam qui, après la mort du roy de Castille, les cuida robber, prendre et usurper la ville à soy, combien que de prime face y venoit soubz umbre de bien, en leur donnant à entendre que ce qu'il en faisoit estoit pour le bien et seureté du Roy et de sa ville : mais eulx, bien advertis du contraire, comme gens bons et loyaulx à leur prince, ne volurent jamais acquiescer à ce quidam. A ceste cause se trouvèrent depuis fort oppressés par luy et assaillyz, mais comme gens de bien se défendirent. Quand cestuy cognut que nullement à luy condescendre ne vouloient, par ung despit délibéra de y venir à main forte et de en plusieurs lieux leur gecter du feu pour les brusler et destruire, comme il feist; lequel feu se esprint en divers lieux par la ville, et quant et quant leur feist bailler un aspre assault. Voyant par les habitans le grant meschief où ilz estoient et que bonnement ne pouvoient entendre au feu et à l'assault, laissèrent les femmes convenir du feu, et les hommes se misrent tous à deffendre l'assault, où tous si vaillamment se portèrent qu'ilz reboutèrent leurs ennemys : mais ne fut point sans y perdre beaucoup de leurs gens; et eulrent lors si grant perte et dommaige, que adonc encor se sentoient, et n'estoyent point la moitié des maisons refaictes que par le feu avoyent perdues.

Lyanne est située à ung gect d'arcq près de la mer, laquelle mer vient par une entrée fort périlleuse jusques dedens la ville, et bat icelle mer incessamment contre les rocqz et montaignes, qui sont haultes à merveille, et semble que ce soit ung gouffre d'enfer pour le bruict de l'eaue, laquelle sault continuellement plus hault que une lance pour les grandes undes d'eaues qui là se rencontrent et redoublent contre ces roches cavées et partusées [1] par grants cavains, là où l'eaue se engloutit dedens; et quand sont plains, là se regecte l'eaue dehors, saultant, escumant, bruyant si impétueusement que à peine se oyt-on l'ung l'aultre crier ne parler : qui est chose hideuse et effroiable à veoir et oyr. Et quand il faict ruide temps, lors est l'entrée en ceste ville pour les basteaux très-dangereuse et aussy à

[1] *Cavées et partusées*, creusées et divisées.

en sortir, à cause des rocqz qui sont en l'eaue, que point on ne veoit, si ce n'est en basse marée.

Ainsy que me pourmenoy avec deux des gens du Roy, nostre sire, l'ung nommet Andrieu de Douverin, l'ung des gentilzhommes de la chambre dudict sire Roy, et l'aultre nommet Guillemin de Févin, premier huissier d'armes, trouver nous vint ung honneste homme qui, comme depuis j'entendis, estoit natif de Sainct-Omer, et de son stil tailleur d'images, qui avoit sa femme et son mesnage demourant à Bourghus [1] en Espaigne, et avoit esté mandé en ceste ville pour tailler une nouvelle table d'autel à la grande église de Lyanne. Oyant cestuy que estions du pays de par dechà et que nous devisiesmes de l'impétuosité de la mer, ainsy que aviesmes veu battre contre ces haultes roches et gouffres marins, afin de avoir meillieure occasion de parler à nous, il nous vint saluer en disant : « Dieu garde » messieurs! A voz devises bien oy que n'estes point natifz de Castille, » mais de nostre quartier de par delà. » Et pour ce que prins la parolle et luy respondoy plus que les aultres, se adressa de parler à moy plustost que aux aultres. Ainsy que me mis à deviser à luy, me dict que grant bien luy faisoit quand à la fois pouvoit trouver quelqu'un du quartier de par dechà, pour se deviser à eulx et leur demander des nouvelles du quartier. Or, à propos de ce que nous disions que la mer estoit là si impétueuse et dangereuse, cestuy me dict que, se là eusse esté il y avoit xv jours, et principalement quand il faict en la mer tourmente, il y avoit là bien tout aultre bruict que quand nous y estièmes; et disoit que de toute la coste de Asture jusques en Biscaye n'y avoit point de plus périlleux quartier de mer, pour périr basteaux, que là et à l'environ de ceste villette : car, quand, par fortune et tourmente, les basteaux sont chassez à deux ou trois gectz d'arcq près de terre, à cause que la mer y est si ruquilleuse, montaigneuse et si pleine de pointes de roches, les basteaux en peu de temps se y deschirent et cassent, parce que lesdictes roches point ne se apparent hors de l'eaue; et quand les navires sont ainsy près de terre, le vent ne peult donner dedens les voilles que celuy qui vient du costé de la mer, parce que les montaignes sont si haultes sur la terre; et se troeuvent ces navires comme encloses en ung requoy [2], jà soit que l'eaue s'y batte tousjours impétueusement, et par

[1] Burgos. | [2] *Requoy,* recoin.

ce moyen sont les basteaux comme constraincts de aller et venir avec les waghes et undes d'eaues, là où incessamment se frottent contre ces rocqz trenchans et poinctuz : par où les navires sont finablement cassées, deschirées et noyées. Et me dict ce tailleur d'images que, depuis un peu de temps, un basteau fut chassé par tourmente si près de la terre, à cest endroict, et tellement que, quand le vent se fust tourné bon pour le regecter en mer, si ne pouvoient donner les vents dedens les voilles, pour le périlleux requoy où elle estoit retenue, pour la haulteur des montaignes. A ceste cause, ce basteau, en la présence de la pluspart de ceulx de la ville, fut perdu, deschiret et noyet, sans qu'on en peust sauver une seulle personne. Aussy me dict ce dessusdict tailleur d'images que en celle ville y avoit un homme, et se j'ai bien retenu, disoit qu'il estoit grégois [1] et nageoit en toute eaue comme un brochet, aussi bien dessoubz et dedens l'eaue comme dessus, lequel Grégois fut requis, à cause du dessusdict basteau noyet, que, en bien payant, volsist descendre en la mer, à l'endroit où on avoit veu le basteau se noyer, comme il feist; et disoit avoir trouvet le basteau au font de l'eaue, entre deux roches, qui estoit plain de marchandise et de caudrelas [2], là où, pour ung pris et somme d'argent, aportoit, à chascune fois qu'il se dévalloit dedens, de icelle marchandise aultant qu'il pouvoit; et avoit, à ceste cause, amené deux compaignons en un botequin qui dessus l'eaue le attendoient, pour prendre la marchandise que en rapporteroit. En effect tant il y alla que finablement n'y osa plus retourner, à cause qu'il disoit qu'il avoit veu venir après soy une laide et hideuse beste marine, laquelle, à son advis, venoit pour le dévorer, et que, pour se guarantir, ne sceut millieur expédient que de soy lanchier dedens icelle navire noyée, là où advisa de prendre deux chaudrons à manches, et en fist un clitif [3], au son de quoy luy sembla que ceste beste marine se espanta, parce qu'il la vit s'enfuir dont elle venoit; et par ce moyen, ce Grégois monta au hault de l'eaue, et entra en son boict, disant qu'il en avoit assez faict, et se feit ramener en la ville, à cause que lors faisoit doux temps. Oncques puis, pour promesses ne aultrement, ne volut ce Grégois retourner en l'eaue, tant y avoit eu grant paour celle dernière fois, comme lors il le racompta à toutes gens de bien.

[1] *Grégois*, grec. | [2] *Caudrelas, caudrelach*, cuivre, airain. | [3] *Clitif*, cliquetis.

Ainsy me racomptoit ces choses ce tailleur d'images pour chose véritable, comme il me avoit pareillement certiffiet l'assault de la ville avoir esté tel que le vous ay mys par escript, où l'apparence y estoit grande, parce que les maisons qui y avoyent esté bruslées, les places y estoient encoires vuides et waghes à la venue du Roy, nostre sire. Se il est vray ce qu'il me racomptoit, je ne dis que vérité, et se ainsy n'est, c'est après luy que je le parle. Aussy me dict que, quand on demandoit à ce Grégois comment il estoit possible que si longhement se tenoit soubz l'eaue comme il faisoit sans se noyer, il disoit que en l'eaue reprennoit souvent son haleine, mais ce n'estoit point sans largement boire de l'eaue et plus qu'il ne vouloit : mais il avoit un art de vomir l'eaue et gecter hors de son corps, sans soy domaigier. Certes, je, qui suis ignorant et ne m'entens en telles affaires, ne sçavoy penser comment cela se pouvoit faire, et diroy qu'il auroit eu père ou mère gens marins, et qu'il tenoit de leur nature et complection, comme on troeuve par escript, selon qu'il est récité et que aultrefois ay ouy racompter, ne sçay si c'est vray : c'est asçavoir de une femme marine qui ravit ung josne compaignon qui se baignoit sur quelque rivage de mer et le porta, sans le bleschier, au moyen de ses nagoires, oultre ung grant bras de mer, et le mist en une isle, et, comme femme amoureuse de ce compaignon, souvent le baisoit et accoloit[1] et amiablement traictoit, à cause qu'elle le voyoit nud comme elle estoit, car, s'il fust esté vestu, peut-estre qu'elle s'en fust espantée; mais, en le voyant ainsy, elle le cuidoit estre de sa similitude et complection, par quoy nature le enseignoit à l'aymer. En effect ceste femme marine luy monstra tant d'amoureux seignes qu'il en devint amoureux, car il la trouvoit telle qu'une josne fille ou femme seroit, saulf que point ne parloit, et se avoit des nagoires comme ung poisson : ce que femmes ne ont point. Et en fin de compte ce josne filz la cognut charnellement, et tant continua qu'il en eut enfin un beau josne enfant masle de quoy elle acouchat au bout du terme, et le venoit la mère journellement penser (*sic*) et luy donner la mammelle, ainsy que amour et nature luy enseignoit; et devint à tant aymer son amy, et principalement son enfant, que, oultre sa nature, qui estoit de soy tenir en l'eaue, se rendoit subgecte à demeurer sur terre auprès de son enfant, saulf quand il dormoit, que lors

[1] *Accoloit*, embrassait.

elle entroit en la mer pour quérir sa gouverne et nourriture; et là comme domesticque se rendoit journellement près de son amy et de son enfant. Après longhe espace de temps, ce josne homme venoit à penser comment il se trouvoit ainsy de soy tenir en ceste isle, où ne habitoient bestes ni gens que luy avecq ceste fille et son enfant que de bon coeur il aymoit, et comment il estoit pouvrement vivant tout nud comme une beste brutte, de quoy il avoit au coeur grand doeul. A ceste cause estoit souvent pensant à trouver les manières comment il pourroit eschapper de ceste misérable captivité : par quoy il se faindit une fois de estre enfuy, et se mucha [1] dedens des royseaulx [2] qui estoient au bord de l'eaue, lorsqu'il lui sembloit estre près de son retour, et laissa son enfant, qui pouvoit avoir environ deux ans, dormant en sa place accoustumée. Et ce faisoit-il pour veoir si ceste femme marine prendroit son enfant, auquel tant elle monstroit d'amour, et se aveucque elle le porteroit en la mer, pour luy aprendre sa manière de vivre, à cause que l'enfant avoit des nagoires comme sa mère : extimant que, si elle le menoit avec elle, que enthièrement y mecteroit son amour, et par ainsy se trouveroit oublié d'elle et deschargiet de l'enfant, au moyen de quoy il espéroit de soy chy-après rethirer de ce lieu, se possible luy estoit : ce que piècha eust advisé de faire, ne eust esté l'amour qu'il avoit à son enfant, qui journellement si doulcement et amyablement le baisoit, ainsy que enfans font à père et mère. Ce josne fils ainsy muchiet en ces dessusdicts royseaulx, et l'enfant souefment [3] dormant gaire loing de là, c'est asçavoir au lieu où la mère l'avoit laissiet dormant, tost après ceste josne femme marine va venir et troeuve son petit filz dormant; laquelle, affin de le non esveiller, se séyt tout coyement auprès, et ne se sçavoit déporter de le souvent baisier là où il dormoit. Quand esveillet fut, soisit [4] sa mère auprès de luy, commencha à rire et à luy tendre ses petitz bracheletz pour la baisier et accoler, et elle de se jouer à luy, et parfois luy donnoit la mammelle, en attendant son amy, qu'elle cuidoit estre allé chasser sa nourriture. Sur ceste extimation et espoir elle l'attendit près toutte la journée : mais, quand enfin point ne venoit, par grant desplaisir, cette josne femme se print à soy lamenter, plorer, huer et démener grant

[1] *Se mucha,* se cacha. | [2] *Royseaulx,* roseaux.
[3] *Souefment,* doucement. | [4] *Soisit, choisit,* aperçut.

doeul; aussy feit l'enfant bien tendrement à plorer, voyant sa mère ainsy plorer. En effect ceste femme démena si grant doeul pour son amy qui point ne revenoit, qu'elle en perdit sens et manière et devint si forsenée, sans amour ne pitié, qu'elle mist en oubly maternité. Puis elle aherdy[1] bien villainement son petit enfant, en le portant et serrant bien rudement par un bras; et l'enfant de crier piteusement, pour la douleur que sa mère luy faisoit. Là courut vers la mer ceste femme avecque son enfant, tout hurlant, comme une furieuse beste feroit. L'homme, qui tout cela voyoit et oyoit, ne disoit mot de prime face : mais nature, qui au besoing ne peult mentir, avec l'amour de père qu'il avoit à son petit enfant que si piteusement il oyoit crier, luy ratendry tellement le coeur qu'il fut constrainct de soy amonstrer à ceste femme, affin qu'elle revenist, et proposa lors, pour l'amour de son bel enfant, de vivre toute sa vie avecque ceste femme en icelle misère et nudité. Mais le courroux fut si grand en ceste femme, qu'elle mist de tout point en oubly amour maternel, en usant d'une cruauté et tirannie par une passion de raige dont elle estoit plaine : car, comme une beste cruelle, ravissante et dévorante, pour faire dépit et soy vengier de cest homme qui ainsy les avoit habandonnet là, à dens et à mains piteusement dévora, deschira et estrangla ce tant bel et plaisant enfant en la présence du pauvre désolé père, qui remédier n'y pouvoit, parce que trop avant elle estoit en l'eaue; et ce faict, tout hurlant et criant, se plongea en l'eaue en sorte que plus jamais à luy ne s'amonstra, et le pauvre désolé compaignon estoit au bord de la mer, destituet de toute joye, qui amèrement regrettoit et plouroit la cruelle et inhumaine mort de son bien-aymé petit filz qui, par sa coulpe, ainsy piteusement avoit esté meurdry, lequel luy souloit tendre si amiablement ses petis bracheletz, pour le baisier et à luy rire et jouer, et bien souvent doucement le accoler et baisier. La mémoire duquel et la recordation de ces choses luy accroissoient ses douleurs et luy crevoient le coeur, tellement qu'il en avoit le coeur tout noyet en larmes, de pitié et compassion, et luy en augmentoit son doeul.

Ainsy que avés ouy, complaindant ce père la mort de son enfant, se partist de ce rivage marin, et cheminant par plusieurs journées parmy

[1] *Elle aherdy*, elle enleva.

ceste isle environnée de mer où il avoit enduret de grandes pauvretés et mésaises, à cause qu'il estoit nud, subgect au chaud et au froid, aussy aux pluyes et aux vents, finablement tant continuat de aller qu'il ne cuidoit jamais de sortir; toutesfois enfin perchut de loing un basteau sur ancre assés près de terre. Là après ceulx qui estoient dedens se print à huyer, et feit tant, par signes et prières que il leur faisoit de long, qu'ilz eurent pitié de luy en le voyant ainsi nud, et le amenèrent en leur basteau; puis luy baillèrent, pour couvrir sa nudité, des vieux habillemens deschirez de quelque matelot; ausquelz, aprèz avoir par iceulx esté interroguet de la cause de sa nudité et arrivée en ceste isle, leur racompta ses fortunes et adventures : de quoy furent tous fort esbahis. Puis, quand en terre habitée se trouva, il feit tant par ses journées qu'il revint en sa contrée : lequel ses parens cuidoient qu'il fust pièça mort et noyet. Or, par manière de passe-temps, vous ay-je mis par escript ce compte, pour cause de ce Grégois de Lyanne qui si longhement se tenoit soubz l'eaue sans soy noyer ne empirer, comme on me dict : par où je estimoy qu'il polroit estre extrait, par père ou mère, de gens marins, comme ceste femme comme avés oy cy parler. Or, ne sçay qu'il en est : toutesfois, à mon advis, peu de foy j'y adjouste, combien qu'il y at parmi le monde des choses aussy estranges et plus, comme cy-après vous racompteray qu'on maintient estre advenues ès Itailles [1]. Et ce qui faict que les aulcuns point ne le croyent, c'est tant pour ce que telles ne semblables choses point souvent n'aviengnent, et s'il advient, si n'esse pas en leur contrée ne aux pays de à l'environ. En telle incrédulité seroient facilement plusieurs gens d'esperit et de bon entendement, et nommément ceulx qui jamais ne partirent du pays de Égipte, là où les chaleurs sont en tous temps, se à telz on leur certiffioit que en aulcuns quartiers parmy le monde les froidures y sont si grandes que les eaues se cloyent [2], prendent et engèlent en sorte que les gens, par cents et par milliers, vont par-dessus les eaues, sans y enffonser, aussy fermement que sur terre. Combien qu'il soit vray et facille à croire à nous, pour l'expérience que souvent en avons en la saison, si les tiendroient les gens de ces quartiers pour fables. Ainsy peult-il estre de plusieurs aultres choses qui adviennent parmy le monde, qui sont difficilles à croire à ceulx qui rien

[1] *Es Itailles*, en Italie. | [2] *Se cloyent*. Voy. la note 2 à la page 100.

ne sçavent. Ces choses vous diroient trop mieulx ces aveugles qui jamais ne veirent. Quand on leur parle de la clarté du jour par la lumière du soleil et de la nuict de quoy le chiel est souvent décoré de la lumière de la lune et aussy des estoilles, quoyque ceste vérité on leur afferme, si ne le croyent-ilz, non pas ainsy que ceulx qui aultrefois ont veu. Par quoy l'incrédulité des choses est en plusieurs parce qu'ilz n'ont point eu d'expérience.

Si ferons fin à ce propos, pour procéder avant en la matière encommencée.

Comment le Roy se partit de Lyanne et se vint au giste à ung petit meschant bourgaige nommet Columbe, et du passe-temps qu'on luy feit, et du recoeul.

Pour retourner à nostre voyage, par un lundy le Roy, nostre sire, se partist de Lyanne, accompaigniet de madame Aléonore, sa soeure, et de tout plain de seigneurs et grants maistres. Mais, pour ce que de là jusques à Sainct-Vincent y avoit six grandes lieues de fort maulvais chemin, on ne feit pour ce jour que quattre lieues, pour venir au giste à ung petit meschant bourgaige ou hameau nommet Colombe [1], et de bien venir il feit une belle journée : par quoy le chemin en estoit de tant plus plaisant à passer : et se les dames avoyent ung peu devant esté bien respamées, elles eurent adoncq le beau soleil et le temps à souhait. Or, après que la seigneurie fut arrivée en ce petit bourgaige, ilz trouvèrent le disner prest; puis, après le disner, les josnes filles de ce lieu vindrent sur une place, devant la chambre du Roy, chanter et danser de si bonne, joyeuse et lourde fachon que chascun y eult du bon passe-temps. A ceste danse et carolle [2] y avoit tout plain de josnes filles, et au milieu de ladicte carolle une vieille puchelle, peult-estre maulgré elle, parce que nul ne l'avoit demandée ni sollicitée. Celle se monstroit estre la chevetaine [3] et conduitresse des aultres filles à la danse : car, pour monstrer que guaire n'y avoit obliet, se estoit mise seule au milieu de la danse, en faisant l'honneur d'ung subit enclinet, comme feroit une femme soudaine qui at la teste à demi cliquée [4]. Celles sont par-

[1] Colombres. | [2] *Carolle*, divertissement.
[3] *Chevetaine*, chef. | [4] *Cliquée*, fêlée (?).

fois les meilleures à rapaisier, car tost sont troublées et aussy tost acquoysiées. Ceste chevetaine faisoit bien gracieusement la petite boucquette [1], tenant les yeux vers terre, comme une dame des nopces, c'est asçavoir le menton levé et regardant en bas. Celle avoit ses doigts assez ruides et groz, enrichis et parés de beaux groz anneaux d'argent à pierre; et pour ce que avis luy estoit que fort bien le faisoit, elle se contentoit et extimoit de mieulx : car qui ne le cuideroit bien faire, seroit pour soy dehaictier [2]. Celle avoit parfois les mains aux costez, en se tournoyant et destournant bien vistement, puis sur ung piet, puis sur l'aultre, en faisant gorgiasement le faict et le défaict et en regardant hault et bas, à quoy n'y avoit point de faulte; puis faisoit du fatra comme se ce fust esté la plus exquise des aultres, là faisant des saulx parfonts, sentant son habileté en bucquant de ses groz souliers, à demy houssettes [3], l'ung contre l'aultre, ainsy que j'ay parfois veu, à la ducasse, bucquer ces compaignons et hennins [4] de village, quand ilz dansoient à la haulte tout rond leur bransle. Bien sçay que son nez dégouttoit parfois, mais elle le torquoit [5] de son mouchoir, et croy mieulx que ce fust sueur que roupies procédans de refroidissement; elle n'y visoit néantmoins gramment, pour l'entente qu'elle avoit de faire de plus fort en plus fort. Là à la fois de l'une de ses mains se aplanioit [6] le front. Celle avoit à son hastreau pendant une riche baghe d'argent, à manière d'une afficque ou fermault, et ung noir cordon plein de noeudz, à manière de querquant, là où pendoit une rachine de choral [7] encassée en bel argent, et à ses deux oreilles y pendoient des anneaux et verges d'argent aussy larges que anneaux de gourdines. Celle danseresse dansa si longhement que à peine les aultres y pouvoient avoir leur thour : encoire, non contente de tout ce, mais pour monstrer que à ung besoing sçavoit tout plain d'honneur, quand ce vint environ la fin, celle se mist à genoux devant le Roy en faisant signes aux aultres filles de elles mectre aussy à genoux, comme elles feirent; puis dict tout hault, avec la main levée en

[1] *La petite boucquette,* la petite bouche. | [2] *Pour soy dehaictier,* pour s'affliger.

[3] *Houssettes, houzettes,* bottes, brodequins où les souliers tiennent.

[4] *Hennins.* On donnait le nom de *hennin* à une espèce de culotte. Peut-être l'auteur veut-il parler de paysans ainsi accoutrés.

[5] *Torquoit,* torchoit, essuyait. | [6] *Aplanioit,* du verbe *aplanier,* rendre uni.

[7] *Choral,* corail.

l'air : *Vive el rey don Karle,* par trois fois, en faisant signe aux aultres de aussy dire : *et su armanne*[1] *donna Aleonora.* Là toutes agenouillées chantèrent plusieurs chansons à l'apeau et mente[2] de ceste chevetaine, composées à plaisance et tout avant la main, par où on pouvoit cognoistre que elles estoient notuéement[3] ordonnées, chantant tout ainsy qu'il leur venoit au-devant, par quoy les chansons en estoient de tant plus naïfves : par où on peult conclure que le Roy y eult d'aussy bon passe-temps pour rire qu'il eult piessa[4]. Après que rethirées furent et que le Roy leur eult faict donner quelque gracieuseté, elles en allèrent faire autant devant madame Aléonore, là où elle logeoit. Ainsy que avés ouy se passa la journée.

Comment le Roy fut joyeusement rechupt au port de Sainct-Vincent, auquel lieu devint fort malade.

Ainsy le lendemain, XXIXe de septembre, jour de Sainct-Michel, après que nostre sire le Roy eult ouy messe et très-bien desjunet, il se partist de Colombe, pour faire deux grandes lieues de très-mauvais et pénible chemin, pour venir à ung port de mer nommet Sainct-Vincent[5], là où il y at une belle petite villette, située au pendant de une montaigne, là où les maisons d'ung costé viennent jusques à l'eaue; et sont la pluspart des habitans poissonniers, qui tous les ans vont en la mer de Noordt peschier les merlus que nous apellons molues[6]. Quand ceulx de la ville de Sainct-Vincent entendirent que le Roy estoit sur les champs pour venir en leur ville, la pluspart des gens de bien allèrent au-devant bien long; et quand le trouvèrent, tous pied à terre lui vindrent faire la révérence, puis remontèrent à cheval et le convoyèrent jusques à son logis. Là, en entrant en icelle ville, les josnes filles le accompaignèrent bien joyeusement, chantans et démenans

[1] *Armanne*, pour *hermana,* sœur.

[2] *L'apeau et mente. Apeau, appeau*, sifflet d'oiseleur, ou instrument qui contrefaisait les voix d'animaux. Nous ne trouvons nulle part la signification de *mente.*

[3] *Notuéement,* musicalement. | [4] *Piessa, pièça,* de longtemps.

[5] San Vicente de la Barquéra. | [6] *Molues,* morue.

joye, jusques à son palays, qui estoit, tenant à icelle ville, en ung monastère de Cordeliers : auquel convent y logea aussy madame Aléonore, soeure à l'Empereur [1], aussy toutes les dames et damoyselles de la court; et aussy y logèrent aulcuns seigneurs et grants maistres. Ce monastère estoit un beau lieu, plaisamment situé : car, d'ung sens, il avoit regart sur la ville; d'ung aultre sens, regardoit sur les vignobles; du tiers sens, avoit son regart contre les haultes montaignes, et de l'aultre lecz regardoit sur la mer, laquelle venoit par une large entrée jusques aux murailles et jardin de ce monastère : laquelle entrée estoit deux fois le jour plaine, pour la mer qui y venoit, et y avoit construict ung grant pont de bois, sur piliers de pierre, lequel pont avoit deux grants gects d'arcq de long, pour passer charettes, chevaulx et tous ceulx qui prétendoient d'aller en Castille, à cause que c'est le vray passaige. Or, combien que le Roy y séjourna par l'espace de XIIII jours, si n'estoit point son intention de y tant séjourner, sinon de passer oultre et aller vers Sainct-Ander, là où grande partie de ses nobles le attendoient, ainsy que mandé leur avoit. Mais depuis on changea propos, pour la peste qu'on disoit adoncques régner à Bourghes [2] et à l'environ, à cause de quoy fut conclud de laisser Bourghes et aller à Valdolit [3] : par quoy contremanda à ses nobles et à touts ses gens que plus ne le attendissent à Sainct-Ander, mais tirassent à Aghillar et là l'attendissent, et que en brief se y trouveroit; et fist venir vers luy ses baghes, comme sa chambre et garde-robbe, et que sa chapelle et ses joyaulx allassent audict Aghillar; lesquelles baghes, chambre et garde-robbe furent embarquiées en pinaches, pour éviter le chemin des haultes et difficilles montaignes qui sont entre Sainct-Ander et Sainct-Vincent; et sont ces pinaches légiers et petis basteaux pour cottoyer la terre et aller de port à aultre. Mais, par le mauvais temps qu'il feist après que ces baghes furent embarquiées, par plusieurs fois furent en dangier de périr et noyer, à cause qu'ilz avoient le vent venant de la mer, cachant contre la terre, et les contraindoit d'aller contre les rucquilleuses roches, au moyen des grandes waghes qui les y constraindoient et gectoient; et craindant qu'ilz ne touchassent ausdictes roches, à cause que leur vie y pendoit, à grant labeur et traveil, diligem-

[1] *Sic* dans le manuscrit. Jusque-là l'auteur, parlant de son maître, dit toujours *le Roy*.
[2] Burgos. | [3] Valladolid.

ment résistoient au mieulx qu'ilz pouvoient avec leurs bastons et navirons, là où longhement susteindrent grant traveil pour sauver leurs vies. En effect tant continuèrent qu'enfin se trouvèrent si mattés et recrans[1] qu'ilz estoient à demy vaincuz et gaigniés, et leur oy depuis dire que, se le vent ne se fust tourné contre, c'est-à-dire bon pour retourner dont ilz venoient, ilz fussent esté irrémédiablement perduz et périz en la mer; et furent par trois fois chassez jusques auprès du port de Sainct-Vincent, où ilz prétendoient de venir, mais, à chascune fois, furent constraincts de retourner, tant dangereux faisoit de entrer au port de Sainct-Vincent : tellement que enfin furent constraincts de eulx faire amener dedens, à force de cordes et de rimes, à toutte diligence, lesquelles cordes estoient attachiées à leurs pinaches et l'aultre bout aux boittequins qui les amenoient dedens à vive forche.

Certains jours après que nostre sire le Roy fut arrivet audict Sainct-Vincent, ceulx de la ville feirent clore ung parcque au milieu d'une large terre, là où deux fois le jour la mer venoit, pour devant le Roy faire courre des torreaux sur icelle terre; et se feist ce déduict une bonne heure après que la mer estoit rethirée, là où je veis par plusieurs fois ung josne compaignon de Castille, rade et bien à luy, lequel de pied coy attendoit ung torreau eschauffé et au plus furieux estat qu'il pouvoit estre, lequel torreau luy venoit de plaine course pour de ses cornes le destruire et effondrer; et quand ce compaignon véoit qu'il estoit si près de luy que pour le chocquier, il se gectoit par-devant entre les cornes du torreau, puis tellement le accoloit et serroit le col de ses bras, et de grande radeur la beste emportoit l'homme dessus sa teste entre ses cornes. Mais, à force de le tenir serré parmi le col, le torreau estoit enfin constrainct de tomber avec le compaignon : mais, comme bien advisé de son faict, quand il se sentoit par terre avec la beste, il advisoit de luy tenir ses cornes contre terre jusques il estoit relevet; puis s'enfuioit et venoit à saulfveté, premier que la beste l'eust rateinct pour luy nuire. A ceste cause fut tenu pour gentil compaignon, vaillant et fort bien advisé.

Or, comme au chapitre précédent avés ouy d'une danseresse, si oirés d'une aultre bien gentille, laquelle plusieurs veirent danser aussy bien que

[1] *Recrans,* fatigués, las.

moy, parce que c'estoit à faire en plaine rue et de jour, et le faisoit tant pour la joyeuse venue du Roy que pour faire récréation aux seigneurs et gentilzhommes de sa court. Car, après ce que les josnes filles eulrent convoyet le Roy et madame sa soeure en leur logis, toutes chantans et jouans de leurs instrumens, selon la manière du pays, qui estoient comme tambourins à ung font bien estoffé de sonnettes, et, selon mon advis, me semble que estoient largement deux cents josnes filles autour dudict sire Roy et de Madame, toutes accoustrées à la morisque, ayans plusieurs baghes pendans à leurs oreilles et autour de leurs hatreaux, et se avoyent des sonnettes à leurs bras, jambes et chaintures, comme à leurs tambourins; lesquelles estoient vestues en quemises [1] qui sont faictes de toilles fronchies [2] comme une chemise parée, assez comme une bergerette, et par la teste estoient tout au contraire de celles de Rivadacelle, qui portoient des robins recoquillés à demy pendants sur leur front, mais ces josnes filles-cy les portoient pendants par derrière sur leur doz, non ronds, mais c'estoient plats robins pendants à tapecu, ou, pour mieulx le donner à entendre, comme les chaperons de velours et atours de court. Certes en d'aucunes il alloit si estrangement qu'il y auroit bien affaire de le vous sçavoir bien deschiffrer comme ilz alloient. Ainsy que avés ouy de ces josnes filles, avec leur joly tambourinet à cloquettes menoient un grant hutin, comme feroit une morisque. Ainsy jouoient de leurs tambourins et chantoient quant et quant : ce qui sembloit bien nouveau au Roy et à toute la seigneurie, jà soit ce qu'il estoit bien gentil à oyr et joyeulx à l'advenant.

A ce jour que le Roy feist son entrée en la villette de Sainct-Vincent sur mer, ces filles, ainsy parées que dict est, et pour cause qu'il estoit double feste, asçavoir tant pour la solemnité du jour de Sainct-Vincent ou Sainct-Michel que pour la joyeuse venue dudict seigneur Roy, icelles s'en alloient par la ville, de rue en aultre, L ou LX en une bende, jouans et chantans par tous les bons logis de la ville, et principalement où elles véoyent assemblée des seigneurs et gentilzhommes de la court, devant lesquelz volontiers se trouvoient pour leur faire quelque récréation; et combien qu'il y en eust de touttes sortes, ainsy que ailleurs, si en y avoit-il de bien belles parmy. Or, de ce qu'elles venoient ainsy récréer la seigneurie, sans en estre

[1] *Quemises,* chemises. | [2] *Fronchies,* froncées.

requises, à mon advis il leur procédoit de gaieté de coeur et de bonne voeulle. Les aultres polroient dire que ce seroit pour avoir loz et bruit, ou pour estre veues ou extimées la plus belle, la meilleure grâce, la mieulx chantant, dansant, mieulx acoustrée, ou la mieulx jouant du gentil tambourinet : car ilz sont souvent beaucoup de causes qui provocquent les josnes filles à faire merveilles, de quoy les compaignons ne ont point de prime face l'entière cognoissance.

Cy, par manière de récréation, vous diray ung petit des cérémonies et contenance de leur danse et de une non pareille danseresse, selon que je l'ay veu et retenu. Et se je faulx de en dire moins que je y ay veu, c'est ma coulpe, car je me raporte à tout plain de gens de bien qui le veirent comme moy, entre lesquelz y estoit, que bien sçay et en avoit bon ris, le seigneur de Jouvelle, nommet don Diego de Ghevara; et fut à faire au plus hault de la ville, en la rue qui maine en la grande église. A la vérité, ce me sembloit ung songe ou resverie de ce que je veis à ceste danse, et prise les josnes filles de par delà oultre les nostres de par dechà : car, premier que les nostres vinssent récréer gens de bien sans estre appellées, elles ne auroyent garde, mais les fauldroit bien prier et prendre à point, et encor peut-estre que rien ne feroient; mais celles de quoy je parle sont rondes et à la bonne foy. En effect elles se misrent en une carolle, comme on faict à une ronde danse, sans se tenir par les mains, pour tant que de l'une tenoient leur tambourinet et de l'aultre en jouoient de leurs doigtz dessus. Ainsy que ces filles estoient en train de chanter, jouer et faire merveilles, entra dedens la carolle une grosse laide court-botte[1], à rouges yeux, aultrement ne la sçauroy-je baptiser, car telle estoit-elle; mais de bien venir elle donnoyt bon lustre aux aultres. Or, jà soit ce que belle ne fust, comme avés ouy, si estoit-ce comme la plus experte en diverses cérémonies et gentillesses, comme bien le monstra. Ainsy qu'elle estoit soeulle au millieu d'icelle carolle, se print à faire merveilles tout en dansant, et les aultres la regardoient, comme si elle les enseignoit et aprendoit affin de mieulx retenir pour une aultre fois ce que elles luy verroient faire; et quoy qu'elle fesist, si ne laissoient point les aultres à chanter et tousjours aller avant par mesure, là où l'une menoit la chanson et les aultres luy respondoient.

[1] *Une grosse laide court-botte*, une femme grosse et trapue, laide comme un crapaud.

Et la grosse court-botte jouoit et fringoit de ses doigtz, puis les moulloit de sa salive et s'en estricquoit le froncque [1], de peur d'estre hurée [2] : en quoy faisant elle monstroit qu'elle sçavoit bien faire les petis mitrus et agios [3] que ces femmes font quand elles se regardent au miroir, combien que ses cheveux fussent noirs comme poivre. Ce n'est que la costume de maintenant et toute gentillesse, quand on le veut bien interpréter, car les josnes filles de maintenant noircissent le toupet et sourcil, pour donner à cognoistre que de telle couleur est la crigne [4] de la monture, ainsy qu'on pouroit dire qu'une belle brune femme ne est point laide. Aussy sur ung blancq fond, soit haut ou bas, le noir siet bien et se décore. Or, à bon entendeur peu parler et mieulx besoignier. Or, n'est-il point à croire, qui ne l'a veu, comment ceste-cy faisoit la petite boucquette avec ses grosses lèvres, par où elle sembloit qu'elle fist la moe [5] : mais sa bonne contenance suppléoit à ses petites imperfections. Parfois elle faisoit des petiz saultz de costé et des desmarches et avant-marches de meismes, tout en soubzriant et comme si le coeur luy disoit gogo, à cause de la grande assemblée des gens de court qu'elle voyoit entour elle. Je vous asseure que point ne faisoit à rebouter de tout point, car elle avoit ung don, que qui la regardoit il estoit quicte, guari et desnuet de concupiscence charnelle : qui n'est pas peu de chose; mais elle avoit un esperit esveillé et ung josne coeur en une vielle caige. Toutesfois l'entendement estoit prompt à faire cent mille gentillesses; et combien que ses rouges chausses, mal estriquées, par faulte de jartières, luy feissent avoir quelque peu de maise grâce, au fort, se tout fust bien allé à cela près, il n'y eust eu que bien. Ceste-cy n'avoit garde d'avoir les yeux si battuz que les filles du temps présent, lesquelles, pour se monstrer mignottes [6], ont les chausses si tendues et les jambes si estriquées que, à les regarder tant seulement, elles en feroient plustost deux malades que un gari; ainsy ont-elles le pied traictif [7] à pantoufflettes, sans souliers; et puis, pour faire de la mesnagière, chaindent ung escorcheul, le cottron levé par devant, et en marchant, ne scèvent faire si peu de vent qu'on ne leur voye la

[1] *S'en estricquoit le froncque,* s'en frottait ou s'en barbouillait le front, du verbe flamand *stryken.*

[2] *Hurée,* tournée en dérision, en moquerie. | [3] *Les petis mitrus et agios.* Nous ne trouvons *mitrus* nulle part. Le Dictionnaire de Trévoux traduit *agios* par admiration, exclamation.

[4] *La crigne,* la crinière. | [5] *La moe,* la moue. | [6] *Mignottes,* gentilles, bien faites.

[7] *Traictif,* bien tourné.

jartière, la belle grève et bien souvent le genoul; et mectent sur leur poictrine ung houppeau [1], qui est ung droit hacquin bouté cy son doict [2]. Or, celle de quoy voulons cy parler n'avoit cure de telles folies, sinon de mettre à la fois l'une de ses mains à son costé et l'autre sur le cul, à demy à compaignon. Quant à gecter oeillades, elle en estoit bonne ouvrière, et vous tenoit une mine asseurée, comme pour dire : « Regardez; c'est moy, qui » si bien le fais et qui enseigne aux aultres ce que faire debvront quand, » en telle affaire, devant gens de bien se trouveront, sans estre estonnées » non plus que moy. » Et ainsy faisant et continuant de bien en mieulx, gectoit parfois des soupirades et exclamations, selon la façon du pays, comme se en ce eust volut donner à entendre que ce qu'elle faisoit n'estoit pas chose de petite extime, quand tant de gens de bien si volontiers la véoient. Là elle en suoit à grosses gouttes, lesquelles d'un mouchoir mabuet [3] bien gracieusement se torchoit et essuioit, en monstrant que ce qu'elle faisoit estoit du grant traveil. Au regard de faire fringhes [4], virades, estrades, elle en estoit l'oultrepasse, et ne veis jamais à fille de si rude taille faire ce que ceste fille-cy faisoit. Quand une bonne pièce eult dansé seulle en ceste carolle, là où la bonne grâce et science se monstroit, là, comme la chiévetaine et superintendante ayant authorité et commandement par-dessus les aultres, feist seigne à une belle josne fille qu'elle entrast en ladicte carolle avec elle : ce que elle feist. Et à la venue de l'aultre, nostre courtbotte luy feist l'honneur à la mode des compaignons, en luy monstrant que ainsy feist; puis luy bailla le bout de son mouchoir à tenir, et luy faisoit tout plain d'apertises; et souvent, en levant son bras, faisoit muchier [5] l'aultre par dessoubs, en luy faisant faire le faict et le défaict, et toutes les aultres jouoient tousjours de leurs tambourinetz, en marchant et dandinant des piedz pour faire mieulx sonner leurs clocquettes, qui estoient de bons acors; et respondoient leurs marches et sonnettes si bien au ton et voix de leurs chansons, que rien mieulx. Là nostre danseresse s'en venoit tout dansant, les mains aux costez, par forme de braghe [6], et

[1] *Houppeau, houpiau*, houppe, bouquet.

[2] Les cinq derniers mots de cette phrase sont littéralement dans le manuscrit : nous avons fait de vains efforts pour les comprendre.

[3] *Mabuet, mal bué*, mal lavé, mal blanchi. | [4] *Fringhes*, danses, sauts.

[5] *Muchier, mucher*, cacher. | [6] *Par forme de braghe*, par forme de bravade.

sembloit qu'elle venist pour jouster contre celle belle josne fille, à laquelle un jousteur de fachon luy eust esté milleur party; mais, à l'approchier, passoit oultre sans l'attoucher. En effect furent tant d'abiletés faictes que c'estoit ung songe. Puis après dansèrent dans ladicte carolle deux aultres belles puissantes filles qui aussy point ne se y faindoient : je croy que, à les veoir, on eust assez tost jugiet qu'elles estoient assez souffissantes pour soubstenir un dur et aspre assault, voire rencontre ou meslée, et pour plus volontiers aidier à rompre les licts que à les refaire. Après que ce passe-temps eult duret assés bonne pièche, en faisant l'honneur à la seigneurie, elles se rethirèrent pour en aller faire aultant ailleurs. Je crois que de touttes ces filles je ne y veis nulles qui n'eussent les oreilles perchiées, là où pendoient diverses jolitez, comme clocquettes, les aultres des croisettes ou des verges d'argent, et se avoyent leurs poictrines enrichies et parées de quarquans, de noirs cordons à noeudz, là où il y avoit des patrenostres de coral, de jayet et d'ambre, tout ainsy que elles l'entendoient. Aussy jamais je ne veis chose que tant provocast à rire que ceste danse. Qui ainsi riroit de la danse des filles de par dechà, elles cuideroient que on s'en mocquast : mais le rire devant celles dont je parle, c'est tout le contraire, car de tant plus qu'on en rit mieulx s'en contentent, tant sont-elles de bonne sorte, et cuident qu'on rit d'aise et que la chose plaise aultant aux regardans que à elles. Par ceste extime faisoient de bien en mieulx, et de plus fort en plus fort. Cy ferons fin à ce propos pour poursuivre nostre matière.

Je dis doncque que, certains jours après que nostre sire le Roy fut arrivet audict lieu de Sainct-Vincent, il alla devenir fort malade, pour quoy ne polt partir si tost qu'il avoit proposé; et fut le partement, par l'advis des médecins, retardé de certains jours, pour veoir se il s'en amendroit : mais plus venoit avant et pis se portoit. Lors les médecins dirent qu'il seroit bon de changer de lieu et de ayr, et que cest ayr marin luy estoit contraire, et que, en allant par les champs de lieu en aultre et se renouvellant d'ayr, il s'en polra de mieulx porter. Et fut la principalle cause du partement de ce lieu. A ceste cause en advertirent le seigneur de Chieuvres, qui aussy fut bien d'advis de partir et de faire petittes journées, tant estoit desplaisant de la maladie du Roy, nostre sire: et ne luy chaloit que l'on feist ne où on allast pour luy causer santé et guarison.

Comment le Roy se partist tout malade de Sainct-Vincent et vint au giste à Tersinnes.

Le XIIe d'octobre XV^c XVII le Roy se partist de Sainct-Vincent tout malad et de très-mauvaise fasson. A ceste cause ne feit pour ce jour que deux lieues de pays jusques à un bourgaige nommet Tersinnes [1], là où il vint disner, et y demoura tout le jour : auquel lieu de Tersinnes y avoit un beau petit logis en terre secque, sans y avoir fossés ny eaues, que le père de don Diego de Ghevarre avoit faict édifier, et après sa mort le occupoit son aisnet filz. En ce lieu logea le Roy et madame Aléonor, sa soeure; aussy feirent le seigneur de Chieuvres, le seigneur du Reulx et touttes les dames et damoyselles de la court. Certes c'estoit l'ung des mieux accoustrez petits logiz que je ay veu en toutte Castille pour ung logis aux champs : car il n'y avoit chambre, salle ne galerie qui ne fussent tendues de belle tapisserie et les licts de champ bien richement parez et estoffez. Et fut le Roy et toutte sa seigneurie, par les seigneur et dame du logis, bien honnestement rechupt, laquelle dame ou damoyselle estoit vestue d'une robbe de drap d'or frizé, et baghiée [2] à l'advenant de chaisnes d'or et aultres joyaulx et pierres, et estoit une belle josne femme. Là y fut deffroyet le Roy et tout son train. Certes, à paine vous sçauroy escripre la joye que les gens de ce lieu démenoient à la venue dudict sire Roy : mais le bon prince, pour cause de sa maladie, ne prennoit en rien plaisir, et ne volut de ce jour peu ou rien mengier, tant estoit dégousté; et n'y avoit Guillemin ne Jan Bobbin qui par leurs joyeuses devises le sceussent recorder ne faire rire, tant estoit de maise fasson. De quoy estions tous bien desplaisans, et les médecins devisoient journèlement par quel moyen ne par quelles droghes ilz polroient extirper ceste maladie, là où bien sçay que souvent lui faisoient prendre de la pouldre de licorne mixtionnée en ses médicinnes : au moyen de quoy, certains jours après, comença à venir à convalescence, mais non si tost que chascun eust bien volut.

La scituation de ce bourgaige de Tersinnes est entre deux haultes montaignes, en ung beau, vert et fructueux pays, qui ne at que deux bons traicts d'arcq de large, là où il y croît tout plain de biens, comme bledz, vins et

[1] Treceño.

[2] *Baghiée, baguée,* parée.

aultres biens en grande abondance. Du long de ceste belle vallée court une petitte clère rivière de eaue doulce, là où il y at plusieurs molins pour servir les gens de ce quartier. Au pied de la montaigne y at deux sources, l'une d'eaue doulce et l'aultre d'eaue salée de quoy ilz font du bon sel; et vault ceste saulnerie au seigneur ung grant avoir tous les ans.

Comment, en allant vers Cavernega, le Roy fut requis par ung gentilhomme du pays de venir passer par ses terres, pour le festoyer en sa maison.

Le lendemain, XIIIe d'octobre, le Roy et la seigneurie se partirent de Tersinnes, et ne feit-on pour ce jour que trois lieues, à cause que le pays y estoit pénible et fort montigneux : mais par les vallées, qui estoient bonnes et fructueuses, il y faisoit bon passer; et là fut le Roy fort requis par ung gentilhomme de la parenté de don Diego de Ghevarre affin que son plaisir fust de passer parmy ses terres et de repaistre en sa maison; et ne fust esté pour l'amour du seigneur don Diego, maistre d'hostel du Roy, qui luy en requist, pas ne en eust si tost finé. Puis, quand accordé luy fut, icelluy, à toute diligence, feit aprester le disner, et y fut le Roy et tout le train deffroyet. Après disner ce gentilhomme vint humblement remerchier le Roy de l'honneur qu'il luy avoit faict, et en luy demandant pardon qu'il ne l'avoit si bien traictiet que à Sa Majesté appartenoit, en luy offrant corps et biens, enthièrement apareillié à son service. Puis le Roy monta à cheval et vint au giste à ung bourgaige nommet Cavernega [1], là où, en lieu de tapisserie, le logis de Roy estoit de haut en bas couvert de grandes peaux d'ours et de senglers, en donnant par ce à entendre que l'hoste est veneur et qu'il s'adonnoit au noble et pénible déduict de la vénerie, ou pour ce qu'il avoit peut-estre entendu que le Roy aymoit la vénerie, et que, en véant ces grandes peaux, le Roy en auroit du plaisir. Mais par dedens le logis, qui estoit bien malheureux, n'y avoit riens que les parois.

[1] Cabuérniga.

Comment le lendemain le Roy se logea au hault d'une montaigne nommée Lestorghes.

Le XIIIIe d'octobre le Roy se partist de Cavernega, encoire assés mal disposé, jaçoit ce qu'il se portast ung petit mieulx qu'il n'avoit faict. A ceste cause ne feit pour ce jour que trois lieues, et vint reposer à ung bien meschant bourgaige nommet Lestorghes [1], qui est au plus hault d'une montaigne. Et pour ce que en ce lieu n'y avoit nulz logis qui ne fussent puans et infects, pour la fiente du bestial qui sont acostumez de coucher dedens, et que à ce jour faisoit beau, doux temps et cler et calme en l'ayr, pour quoy les médecins furent d'advis qu'au milieu de une belle verde prairie on dressast des tentes et pavillons pour y logier le Roy et toute la seigneurie; et disna le Roy et madame sa soeure en ung aultre pavillon. Et de l'après-disner les dames et grants maistres vindrent jouer et passer le temps en la tente du Roy, pour le récréer, à cause qu'il avoit esté malade et n'estoit encoire de tout refaict; et estoit desjà le lict de camp du Roy dressiet pour y couchier celle nuictie. Mais, à propos de ce qu'avons dict cy-devant qu'autour des montaignes n'y at point de seureté ne de stabilité au temps, ainsy que, ung petit devant le soupper, il se leva une noire froide bruine avec ung grant vent qui accrut de plus en plus, tellement qu'il se converty en ung fort ruide temps d'oraige, vent et pluye : par où on pouvoit évidamment cognoistre qu'il faisoit fort ruide et dangereux sur mer, et y avoit grant dangier pour les navires qui se retournoyent en Flandres. Les médecins, voyant ce ruide temps et qu'ilz avoient le regard sur le faict de la santé du Roy, et que le Roy ne se portoit encoire si bien que il feit puis après, dirent absolutement que le Roy ne coucheroit point en son pavillon : de quoy le seigneur de Chieuvres fut bien de ceste opinion. Là fûmes constraincts à toute diligence de défaire le lict du Roy, et Andriu Spirinck, fourier, alla chercher quelque lieu pour celle nuict couchier le Roy; lequel fourier dict que, pour la punaisie des maisons, n'avoit point trouvet de lieu que en ung requoy au dehors d'une maison et hors des vents, dessoubz une souveroude [2] ou appentis, lequel lieu fut visité et trouvé assés propice, puisque d'aultre point n'y avoit. Par quoy, à toute diligence, ce lieu et requoy fut

[1] Los Tojos. | [2] *Souveroude*. Nous ne trouvons nulle part ce mot.

mis à point, cloz et tendu de tapisserie, et le lict du Roy tendu et dreschiet. Et dura ce ruide et mauvais temps toute la nuict, et sembloit ung tonnoire, ainsy bruoit et siffloit le vent, qui estoit ruide et impétueux, et la pluye autant grande à l'advenant; et venoit par ce qu'on estoit sur ceste montaigne, là où le vent trouvoit moins d'empeschement et y avoit plus de puissance. Et fut à faire XXVI jours après que le Roy fut désembarquiet et fut arrivet en Castille.

Environ ung mois après ce temps, on disoit en court que sur la mer avoit faict le plus ruide temps et grande tourmente que piessa avoit faict, et estoit ung pitié d'ouïr parler du grand domaige qui y avoit esté, pour les gens noyés que sur la rive de la mer on avoit trouvet, tant vers Biscaye que à l'environ, et ce par les navires qui avoient esté péries et noyées. A la vérité, aultant en pouvoit advenir au Roy et à sa compaignie : mais Dieu, par sa bonté, l'en at gardé; et fut pour luy ung gracieux voyage, et sembloit que les élémens luy fussent favorables. Dieu en soit bien loet et regraciet!

Comment le Roy se partist de ce lieu de Lestorghes.

Le XVe du mois le Roy se partist de celle haulte montaigne, et faisoit ung temps froit, laid et mal plaisant, à cause qu'il plouvoit, négeoit et ventoit trop bien. A cause du mauvais temps on eut deux lieues de mauvais chemin, pays ruquilleux, fangeux et montaigneux et très-pénible à passer pour les chevaulx, à cause qu'ilz estoient souvent en dangier de déferrer : mais le résidu du chemin estoit assés bon pays. Sçachant, par monseigneur le chancelier, messire Jan Sauvaige, la venue du Roy vers Renose [1], à cause que depuis Middelbourg ne l'avoit point veu, pour ce qu'il estoit allé en Castille par terre, se partist de Renose pour luy venir faire la révérence et le saluer, et le vint trouver une bonne lieue prèz de Renose, pour le venir saluer, où il ne faisoit que monter à cheval depuis qu'il avoit disné. De sa venue fut le Roy et la seigneurie bien joyeulx. Après qu'il eult salué le Roy,

[1] Reynosa.

madame sa soeure et les grants maistres, le Roy le feit venir auprès de luy, pour ouyr de ses nouvelles et adventures par terre, qui racomptoit au Roy de son voyage; et l'entretint de ce propos tant qu'il fut arrivé audict lieu de Renose, c'est asçavoir à ung quart de lieue prèz. Et fut logiet le Roy au logis de ung anchien gentilhomme extraict et venu de marrans[1]; et madame Léonor, sa soeure, logea à l'opposite, au logis de semblable extraction; et la pluspart des seigneurs et grants maistres et aussy les gentilzhommes logèrent à Renose.

En ce lieu séjourna le Roy VII ou VIII jours, pendant lequel temps il se guarist si bien que, quand il se partist, il estoit tout dehaist. L'hoste et l'hostesse de Madame et la fille aisnée portoient l'habit de Sainct-Franchois, combien qu'ilz fussent mariez; et avoient faict édiffier auprès de leur logis ung monastère à l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Franchois, et estoit lors l'église comme achevée : mais, pour ce que riens n'y avoit encoire encommenchiet au logis des frères, les cordeliers passans venoyent journellement logier, boire et mengier en la maison du fondateur de ce couvent. Leur fille mariée, qui estoit vestue de gris, estoit une belle josne damoyselle de vingt ans ou environ, et avoit espouset ung josne gentilhomme, et les avoit nostre sainct-père le pape dispensés de trois fois la sepmaine pouvoir coucher avec leurs femmes, comme je l'oys racompter. Si telle dispense estoit à la mère agréable, par plus forte raison le debvoit estre à la fille! Certes, quand de prime face je la veys en cest habit, avec ung noir cordon au col, là où pendoit une croysette d'or estoffée de pierres précieuses, avec sa saincture de cordelière, je me donnay assés merveilles, à cause qu'elle sembloit estre fort enchainte. Dieu luy envoye bonheur et à toutes celles qui sont en tel estat, avec puissance et volonté de tous les ans en faire ung ou deux, pour remplir les sainctz siéges de paradis!

En ce lieu morut de peste ung des serviteurs de madame Aléonore, nommet Jan Pissepot, lequel fut enterré en une dévote chapelle devers le logis du Roy.

[1] *Marrans,* infidèles, de l'italien *marrani.*

Comment le Roy fut honnorablement receu en Aguillar.

Le XXIIIIe d'octobre [1] XVc XVII le Roy se partist de Renose avec madame sa soeure et toute la seigneurie, et feit pour ce jour quattre grosses lieues, pour venir au giste à une petitte villette nommée Aguillar [2], où il séjourna cinq jours. En ce lieu estoit desjà arrivet l'évesque de Bourghes [3], qui, sçachant que le Roy venoit celle part, se partist avec son train pour luy aller au-devant et luy faire la révérence, et, ce faict, s'en retourna avec luy en Aguillar. A l'entrée en icelle ville, estoit le Roy fort honnorablement accompaigniet, tant de seigneurs, prélatz, que de gentilzhommes de par delà [4]. Là avoit ses archiers de corps, tout en orfaverie, jusques à cent; aussy cent gentilzhommes allemans, tous d'une parure. Là estoient les trompettes et timbales de feu son grant-père le roy d'Arragon. A grant aroy et triumphe entra le Roy en la ville d'Aguillar, monté sur ung gentil genet qui faisoit merveilles, pour ce qu'il sentoit son maistre estre dehaict, qui à la fois le resveilloit des esperons. Le Roy et madame sa soeure logèrent sur le Marchiet, au logis du marquis d'Aguillar, qui estoit un bon anchien logis, selon la mode du pays.

Le dimenche ceulx de la ville firent courir des torreaux pour faire passe-temps et déduict à la seigneurie : mais le déduict ne vaillit guère, à cause que les bestes n'avoient point d'esperit. A ceste cause, le Roy s'en alla visiter un dévot crucifix qui estoit à ung quart de lieue de la ville, à cause qu'il estoit adverty qu'il faisoit souvent des beaux miracles, et y oït les vespres; et estoit ung monastère de blancqz moynes de Nostre-Dame. Là oy-je dire que jamais ne portoient ce crucifix à procession, se n'est par grande nécessité, comme par stérilité de sécheresse, ou qu'ilz soyent travaillez de peste, ou soyent détenuz en quelque aultre nécessité : lors en grande dévotion le portent, et là se trouvent en brief allégiez et secorus de ce qu'ilz demandent. Tout près de celle ville y at ung chasteau, sur une montaigne, qui, pour la scituation, est fort à merveilles et quasy comme imprenable : mais,

[1] D'après le compte douzième de Pierre Boisot, maître de la chambre aux deniers de Charles-Quint, ce fut le 22 octobre que Charles quitta Reynosa et arriva à Aguilar. (Voy. le tome Ier de cette *Collection*, p. 21.)

[2] Aguilar de Campos. | [3] Burgos. | [4] *De par delà*, c'est-à-dire d'Espagne.

à le veoir par dedens, ce n'est pas si grande chose qu'il monstroit par dehors. Aussy estoit mal sorty d'artillerie et aultres munitions servans à une telle place. De loing de la ville, par dehors et serrant les murailles, y couroit une belle large rivière d'eaue doulce, là où on prend tout plain des truites et barbeaux.

En ce lieu de Aguillar plus de IIIIxx de noz gens devindrent malades, tous par les excès que aulcuns avoyent faict à boire des forts vins de ce quartier, comme aussy les aulcuns pour la paine et pauvreté qu'ilz avoient eu par le chemin des déserts et montaignes, là où grande partie de ces malades furent constrains de demeurer derrière, quand le Roy se partist. Plusieurs de ceulx se regarirent depuis : mais ces pauvres compaignons et serviteurs qui n'avoyent point pour eulx faire traictier ne aydier, plusieurs d'iceulx moururent à l'hospital.

Comment le Roy se partist d'Aguillar pour venir en une villette nommée Herrera.

Le XXVIIIe dudict mois [1] le Roy et toutte la seigneurie se partirent de Aguillar, et feit quattre grandes lieues, pour venir au giste en une petitte villette nommée Herrera, là où il coucha deux nuictz. Or, affin que le Roy et ses gens fussent de tant mieulx logiez, parce que la ville estoit si petite, le seigneur de ce lieu se deslogea. Là y fut le Roy plaisamment logiet, et ne me souviens point d'avoir veu en toutte Castille, après Torodecille [2], lieu plus plaisamment situé, parce que il estoit en hault lieu, et que de plusieurs sens on véoit ung beau pays de prairies aussy loing que on pouvoit regarder. Au pied de ce logis, qui estoit hault, couroit une belle rivière d'eaue doulce par où le train povoit passer à ghé. Entre ladicte rivière et ce logis, du loing des dodennes [3] et terraux, y avoit des beaulx arbres en grant nombre, et au font, des beaulx jardins de plaisance. En ce lieu estoit le Roy comme passé les haultes montaignes, jà soit qu'il y eust encoire un peu de pays montaigneux : mais les grandes montaignes prennoient fin entre Aguillar et Herrera.

[1] Le 27 selon le compte de Boisot. Voy. le tome Ier, p. 21. | [2] Tordesillas.
[3] *Dodennes, dodasnes,* rivage, terre au bord d'une rivière.

Comment, en allant vers Avia, le Roy trouva plusieurs escades de gens qui venoyent pour le veoir passer.

Le XXIXe d'octobre [1] le Roy se partist de Herrera, et feit pour ce jour quattre grosses lieues, pour venir au giste à une petite ville nommée Avia [2], là où il n'y avoit guaires plus de L ou LX maisons. On y fut bien pauvrement logiet. En allant celle part, on ne faisoit que trouver gens par bendes et escades [3] aux champs, et meismement depuis qu'on eult de tout poinct passé les montaignes. Plus alloit-on avant en pays, et plus abondoient gens de tous lez pour veoir le Roy, leur nouveau seigneur.

Comment, en tirant vers Ravenghes, le Roy passa par plusieurs lieux où les demeures estoient soubz terre.

Le lendemain, pénultiesme du mois, le Roy se partist de Avia pour tirer vers ung bourgaige nommet Ravenghe [4]. En ce lieu ne séjourna qu'une nuict : mais en allant celle part, on passa en plusieurs lieux qui estoient villages, mais on n'y voyoit que les églises, car les maisons et demeures des habitans estoient en terre, lieux obscurs et ténébreux, assés comme les conyns [5] habitent ès garennes : car de ces demeures on n'y veoit riens que les entrées, qui sont à manière de l'huys de ung celier ou cave. En hiver les habitans se y tiennent contre le froidt, car ce sont la pluspart pouvres gens, mal vestus, et en esté s'y tiennent contre les grandes chaleurs, car par les chaleurs le pays y est secque, stérille, et n'y peult-on augier [6] nulz arbres : pour quoy le bois y estoit fort chier pour carpenter, et les pouvres gens n'ont point d'argent pour y faire édiffier.

En ce bourgaige furent le Roy et Madame logiés en une maison de plaisance close d'eaue, ayant ung pont-levis par où on entroit et sortoit.

[1] Laurent Vital est ici d'accord avec le compte de Boisot. | [2] Aviada.
[3] *Escades,* escouades : répétition du mot *bendes.* | [4] Revenga. | [5] *Les conyns,* les lapins.
[6] *Augier.* Nous ne connaissons pas la signification de ce mot.

Comment le Roy et sa baronnye allèrent vers Verserille.

Le lendemain, dernier jour d'octobre, veille de la Toussaincts, le Roy se partist de Ravenghe, fort noblement accompaigniet, et feit pour ce jour quattre lieues et demye de pays, qui en valloient bien six des lieues de par dechà, affin de venir au giste à une ville nommée Veserille [1], en laquelle estoit arrivet le connestable de Castille [2] avant le Roy, nostre sire. Ce connestable est l'ung des plus principaulx princes de Castille. Quand il entendit que le Roy estoit comme à une petitte lieue près de la ville, il monta à cheval pour luy aller au-devant, accompaigniet de tout plain de gens de bien, tous richement accoustrez. Aveuc ce connestable estoit l'évesque de Palence, aussy aulcuns de ses filz et ung sien beau-filz, tous vestuz en drap d'or. Après que ledict connestable eult faict la révérence au Roy tout à pied et baisiet sa main, selon la mode du pays, en l'appelant le bienvenu en ses pays, en luy présentant l'honneur, service et obéissance, le cas pareil luy feit ledict évesque de Palence et plusieurs aultres bons personnaiges; puis après se allèrent saluer madame Aléonor et les dames et damoyselles; puis, ce faict, remontèrent à cheval et convoyèrent le Roy jusques en la ville de Verserille, qui estoit moult noblement accompaigniet; et estoient ses gentilzhommes entremeslez parmy les gens dudict connestable et de l'évesque de Palence.

Après ces gentieulx hommes, en entrant en ladicte ville, marchoient plusieurs grants maistres, princes, seigneurs et chevaliers de l'ordre, et aussy plusieurs barons, contes et marquis, et après venoient les trompettes du Roy; après les roys d'armes et héraulx, aussy les sergeans d'armes portant la mache [3], armoyée des armes dudict seigneur Roy; après le grant escuyer, qui portoit l'espée de justice devant luy. Après le grant escuyer marchoit le Roy, ayant une robbe à chevaulchier de velours noir, plain de taillades dont le fond estoit de drap d'or, ayant autour de son col son colier de la Thoison, et dessus son chief avoit ung bonnet de velours noir, avecque une blanche plume d'austrice [4] boutée parmy. Au costé dextre dudict sei-

[1] Becerril de Campos. | [2] Don Iñigo Fernandez de Velasco, duc de Frias.
[3] *La mache*, la masse. | [4] *D'austrice*, d'autruche.

gneur Roy alloit l'évesque de Palence, qui, à sa contenance, sembloit estre un bien réverend prélat, ayant dessus sa robbe d'escarlatte ung surrocq [1] de fine toillette à manière de crespe, et dessus son chief avoit ung chapeau pastoral à laz [2] et houppes de soye, assés comme ung chapeau de cardinal, sauf qu'il n'estoit point rouge; et au lez senestre du Roy alloit monseigneur le connestable, qui estoit ung anchien honneste prince, ayant vestu une longhe robbe de satin noir, découppée par taillades, de quoy le fond estoit de drap d'or. Certes bon faisoit veoir ce josne prince au milieu de ces deux notables personnaiges. Après le Roy alloit madame Aléonore, sa soeure, vestue d'une robbe de drap d'or, plaine de satin cramoysy; et en dessoubz, au costé senestre, l'accompaignoit l'aisné filz du connestable, accoustré d'une cappe [3] de drap d'or, ayant son sayon et pourpoinct my-party de drap d'or, drap d'argent et velours cramoysy. Après marchoit madame de Chieuvres, dame d'honneur et gouvernante de madicte dame, et, selon ma mémoire, le accompaignoit le beau-filz dudict connestable. Après marchoit la seigneure donne Anne de Beaumont, en son temps dame d'honneur dudict seigneur Roy et de mesdames ses soeures. Après marchoit madame de Fiennes, fille du comte de Porcian, seigneur de Renty, et après marchoit madamoyselle de Croy, sa soeure, josne fille à marier; après, la seignoure donne Janne; après, la fille de monseigneur de Rosimbos, aussy celle de monseigneur de Fresnoy, et aussy Bellynie, touttes filles à marier et filles d'honneur de madicte dame, et des aultres josnes filles desquelles j'ay oubliet les noms, toutes gentilzfemmes, à cheval, chascune accompaigniée de quelque gentilhomme des principaulx de la maison de monsieur le connestable. En tel aroy entra le Roy en la ville de Veserille. Or, jà soit ce qu'il feisist tart, à cause de la bonne nuict qui estoit veille et jeusne de tous les Sainctz, le Roy feit honnorablement chanter vespres à son logis et ne volut de ce soir mengier, fors seulement avoir ung bancquiet d'espisses. Le lendemain feit chanter la messe et le divin service pour la solempnité du jour, et de l'après-disner les vespres, et puis après les vigiles des trespassez, comme il est de costume en saincte Eglise, parmi toute chrestiennité.

[1] *Surrocq,* surtout. | [2] *Laz,* lacets. | [3] *Cappe,* chape.

Comment le Roy se partist de l'après-disner, pour estre au giste en une ville nommée Ampodia, appartenant au comte Salveterre.

Le jour des Ames, second jour de novembre, après que le Roy eult oy le service des âmes et pris sa réfection, partist de Veserille, et feit d'une traite cincque bonnes lieues, pour aller au giste en une villette nommée Ampodia [1], appartenante au conte de Salveterre [2]. Au bout de celle ville logea le Roy, asçavoir en un chasteau assis sur une petite montaigne, qui avoit assés bonnes et espesses murailles de pierres de grez et sembloit par dehors estre merveille, mais par dedens n'y avoit que les parois, combien que j'y veis aucunes pièces d'artillerie. Madame logea en la ville, au logis de quelque bon bourgeois, pour mieulx estre logiée à son aise. Or, à cause que lors faisoit doux temps, jaçoit ce qu'il estoit fort avant en la saison, il me sembla que je y ouïs toute la nuict siffler des serpens. A ceste cause demanday à ung quidam de ce quartier si en ceste contrée y avoit des serpens: cestuy me dict que ouy, et des lazardes [3] aussy grosses qu'ung homme seroit par la cuisse; lesquelz en esté, temps que sont les grandes challeurs, se rethirent de jour dedens ce chasteau par les rayères [4], et de nuict, à la frescheur, sortent hors pour quérir leur nouriture. Par où j'entendis bien que le chasteau n'estoit guaire hanté, puisque de nuict les bestes se y rethiroient.

Comment le Roy partist de Ampodia pour tousjours approchier Torodecille et illecque aller voir la Reyne, sa mère.

Le troisiesme jour de novembre le Roy se partist de Ampodia, pour aller en une petitte villette nommée Villenoble [5], qui estoit le droit chemin pour tirer vers Torodecille [6]. Audict lieu de Villenoble estoit arrivet, certains jours devant, le conte de Bonnevente [7], attendant la venue du Roy catholicque, à cause qu'il avoit entendu qu'en brief il debvoit passer par

[1] Ampudia. | [2] Salvatierra. | [3] *Lazardes,* lézards. | [4] *Rayères,* fentes faites aux murs.
[5] Villanueva. | [6] Tordesillas, comme il a été dit p. 127, note 2. | [7] Benavente.

là. Quand il entendit que le Roy estoit ainsy que à deux lieues près de là, ledict conte de Bonnevente se partist de la ville à belle compaignie, accompaigniet de trois cens chevaulx, là où avoit plusieurs gentilzhommes richement accoustrés, les aulcuns en drap d'or, drap d'argent, satin brochet, velours cramoysy et aultres draps de soye, là où plusieurs d'iceulx avoient des grosses chaines d'or authour du col. Certes il les faisoit bon veoir tous rengiés en ordre authour et derrière de ce conte. Quand je les veys, ilz estoient au milieu d'une plaine attendant le Roy, pour luy faire la révérence. Ce conte avoit en sa compaignie des prélatz avec de ses parens et amys et de ses subgectz; avoit aussy ses trompettes et ataballes [1], accoustrés de ses couleurs et livrée, et tous ses gens, horsmis les gentilzhommes, qui, comme dict est, estoient en drap d'or et de soye. Certes ilz estoient fort bien esquippez. Après qu'il eust faict au Roy la révérence, tout pied à terre, et baisiet sa main, aussy les prélatz et aultres gens de bien de sa compaignie, ilz remontèrent à cheval et le convoyèrent jusques à son logis, qui estoit bien petit et meschant. De Villenoble jusques à Vailledoly n'y avoit que trois lieues. Mais, combien qu'il eust intention de soy tenir à Vailledoly pour ung temps, néantmoins il délaissa ce chemin pour aller veoir la Reyne, sa mère, qui se tenoit à Torodecille, laquelle de longtemps n'avoit veue : pour quoy de tant plus désiroit l'aller veoir avant touttes choses.

Comment le Roy, nostre sire, tira vers Torodecille.

Le lendemain, IIIIe de novembre, le Roy catholicque se partist de Villenoble, pour tirer vers Torodecille, jà soit ce qu'il fust esté requis et fort sollicité, de la part de quelque grant maistre de par delà, affin que son plaisir fust de passer par sa maison, et illec le festoyer à sa bienvenue; mais le Roy se feit gracieusement excuser, jusques à une aultre fois et que son chemin se y adonnera : pour quoy il alla d'une traicte de Villenoble à Torodecille, là où il avoit entendu que la Reyne, sa très-chère mère, se tenoit.

[1] *Ataballes*, espèce de tambours, du mot espagnol *atabal*.

Le bon prince arrivet en ce lieu avec madame Aléonore, sa soeure, allèrent logier au logis de ladicte Reyne, leur bonne mère, chascun au quartier qu'elle leur avoit ordonnet et faict préparer. Au quartier et tenant à sa chambre y avoit une salle toute tendue d'une belle riche tapisserie historiée par personnaiges du mistère de la Bible; en une aultre salle ou grant chambre ordonnet pour disner le Roy, à l'endroit où se debvoit dresser sa table, y avoit tendu un dosseret à chiel ouvret d'orfaverie, bien mis en oeuvre sur ung fond de velours cramoysy, et le surplus tendu d'une tapisserie bien riche, ouvrée d'or et de soye. La Reyne avoit faict tendre la chambre où le Roy son filz devoit couchier, tout de drap d'or figuré de trois couleurs : l'ung estoit de drap d'or figuret de cramoysy, l'autre estoit figuret de vert velours, et l'autre ses figures estoient blanches sur or, laquelle tenture se monstroit fort riche; et la retraicte, la Reyne l'avoit faict tendre d'une tapisserie d'or et de soye fort exquise, figurée par personnaiges de plusieurs histoires, comme du Couronnement de la vierge Marie; et au-dessus la figure représentant iceluy couronnement de la vierge Marie, extraict hors du Bible, aussy y estoient la Nativité de nostre seigneur Jésus-Christ, l'Oblation des trois Roys avec les figures de l'anchienne loy. La Reyne avoit faict accoustrer le quartier de madame Aléonore, sa fille, asçavoir : la salle où elle devoit mengier estoit tendue d'une plaisante tapisserie de bosquillons, et à l'endroit où elle mengeoit y avoit tendu ung riche dosseret à ciel de velours cramoysy, bordé de drap d'or, ouvré à l'ytalienne, qui fort bien se monstroit; la chambre où elle debvoit couchier estoit toute tendue de drap d'or trect[1], qui avoit bonne grâce, et principalement du soir à la lueur des torses. Il y avoit une aultre chambre, en allant de la chambre du Roy vers le quartier de monseigneur de Chieuvres, laquelle estoit tendue d'une tapisserie historiée des miracles de Nostre-Seigneur mentionnez ès sainctes Évangilles. La chambre du seigneur de Chieuvres estoit tendue de satin de deux couleurs, et aussy la retraicte.

En ce lieu de Torodecille séjourna le Roy sept jours : pendant lequel temps feit faire les apprestz pour faire ung service pour l'âme du roy Phelippe, son bon feu père, que Dieu absolve.

[1] *Trect*, tiré : du verbe *trere*. Voy. Roquefort.

Comment le Roy et madame sa soeure allèrent voir madame leur mère pour la première fois.

Après que le Roy fut arrivet audict lieu de Torodecille et que fut prest à apareiller, manda venir vers luy le chevalier d'honneur [1] de la Reyne, sa mère, à cause qu'il avoit entendu que sa mère menoit vie solitaire; pareillement feit venir son père confesseur [2], lesquelz pouvoyent mieulx sçavoir de ses conditions et manières de vivre, affin de sçavoir à eulx par quelle manière et quand il plaira à la Reyne que luy et sa soeure la puissent aller veoir, visiter et saluer. Auquel sire Roy ce père confesseur et chevalier d'honneur dirent leur advis en ceste affaire; du surplus luy présentèrent à faire, à leur pouvoir, ce qu'il luy plaira commander. Là fut ordonnet que ce confesseur et chevalier d'honneur yroient devers la Reyne annonchier la venue de messieurs ses enfans, et que le seigneur de Chieuvres luy prioit pour avoir audience et congiet de parler à elle. Là furent ces deux personnaiges instruictz, tant par le chancelier que par le seigneur de Chieuvres, de tout ce qu'ilz avoyent à dire à la Reyne. Quand la Reyne entendit par iceulx la venue de messieurs ses enfans et que le sire de Chieuvres désiroit de parler à elle, si la bonne dame fut resjouye, ce n'est point de merveilles, car elle aymoit et ayme de coeur naturel ses enfans, et principalement pour le bon rapport et les biens qu'elle en avoit oy dire. Là luy alla souvenir des plaisirs, services et honneurs que, du temps du roy don Phelippe, son mary, luy avoyent esté faictz par dechà par les seigneurs et nobles de par dechà A celle cause, encoires pour le jourd'huy elle ayme les quartiers de par dechà et ceulx qui en viengnent, comme je le oys certifier à aulcuns de ses serviteurs qui sont de par dechà. Là dict la Reyne audict père confesseur et à son chevalier d'honneur qu'elle avoit bonne cognoissance et souvenance du seigneur de Chieuvres, pour quoy elle le manda venir vers elle pour le oyr parler : mais, avant qu'il y allast, dict au Roy et à madame sa soeure que à petite et à privée compaignie se tenissent à l'huys de la

[1] Hernan Duque de Estrada, ancien maître d'hôtel de Ferdinand le Catholique. Il avait, au mois d'avril 1516, remplacé auprès de la Reine mosen Ferrer, qui tenait sa nomination de Ferdinand.

[2] Fray Juan de Avila.

chambre de la Reyne, que pour y entrer quand il feroit semblant de en sortir, comme ilz feirent. Là s'en alla le seigneur de Chieuvres vers la Reyne, ainsy que mandé luy avoit, et comme celuy qui estoit tout advisé de ce qu'il debvoit dire, entra dedens la chambre de ladicte Reyne, et avec une joyeuse chière luy feit la révérence, en luy demandant de sa santé et prospérité; puis, pour entrer en devis, luy comencha à dire tout plain de biens de ses pays de Castille et de la bonne chière que l'on avoit faict à messieurs ses enfans par où ilz avoient passé; aussy de la grâce que Dieu luy avoit faict à cause de ses bons enfans, qui sont si bien conditionnés et de si bonne nature, desquelz enfans, par l'ordonnance de l'empereur Maximilian, avoit eu la charge et gouvernement, dont les aulcuns sont céans, « lesquelz » polrez veoir et parler à eulx quand il vous plaira. En vérité, Madame, » grandement me dois louer d'eulx, car, à mon advis, les meilleurs ne » sçauroit-on trouver, tant sont vertueulx, sages et de bonnes affaires, et, » comme voz humbles enfans, me ont chargiet de vous dire que la chose » que en ce monde plus désirent, c'est de vous veoir, affin de vous faire la » révérence; et pour ce, Madame, se c'est vostre plaisir à moy commander » de les aller quérir, volontiers je le feray, car je suis certain que volon- » tiers les verrés. » La Reyne, joyeuse d'oyr les bonnes devises du seigneur de Chieuvres, dict qu'elle estoit contente que ses enfans la venissent veoir. Et je, désirant à veoir ce premier abordement des enfans vers leur mère, affin de avoir occasion de le veoir, prins la torse de la chambre, comme pour les esclairer et entrer dedens avec eulx : mais je faillis à mon intension, parce que, à l'entrer en la chambre de la Reyne leur mère, le Roy ne voulut point avoir de lumière. Ce nonobstant, par ceulx qui y entrèrent et veyrent le tout, ausquelz je leur oys racompter tout l'affaire, je sceus, autant se je l'eusse veu et oy, tant de ce qui fut dict par le Roy et puis après par madame sa soeure, comme aussy ce que la Reyne leur dict.

Doncques, ainsy que le seigneur de Chieuvres se partoit, après le congiet prins à la Reyne, à intension de aller quérir messieurs les enfans, ainsy qu'on luy ouvroit l'huys pour sortir, trouva à l'huys le Roy et sa soeure, à privée compaignie, ainsy qu'il avoit esté conclud, attendant sa venue : lesquelz, voyant l'huys ouvert, entrèrent dedens, et ledict de Chieuvres les convoya jusques à la Reyne. Là y avoit le Roy, madame Aléonore, sa soeure, le seigneur de Chieuvres, la dame de Chieuvres, la seignore donne

Anne de Beaumont, madame de Fiennes, madamoyselle de Croy, le gouverneur de Bresse [1], le seigneur de Santzelles et sommelier de corps de la Chaulx. Ainsy que le Roy entroit en icelle chambre, en voyant de loing la Reyne, sa mère, luy feit de loing la révérence, et aussy feit madame sa soeure, qui le suivoit à ung pas près à la main senestre; et après par ensemble estre venuz jusques en my-voye, luy feirent derechief la révérence en eulx enclinant tout bas; et quand tout près se trouvèrent, luy feirent l'honneur jusques en terre. Et ainsy que le Roy se avanchoit pour luy baisier la main, selon la manière de faire du pays, la Reyne retira sa main et ne le volut permettre, mais bien cordialement elle embracha le Roy son filz, comme c'est assez la manière de faire de bienveignier l'un l'aultre par embrassements. Pareillement feit-elle ainsy à madame Aliénor, sa fille. Puis le Roy print à parler en disant telles parolles ou la substance : « Madame, nous, voz humbles et obéissans enfans, à merveilles joyeux de » vous veoir en bonne santé, Dieu mercy, avons longtemps désiré de vous » faire la révérence et vous présenter honneur, service et obéissance. » La Reyne, ce oyant, sans dire mot, en sousriant, leur niqua de la teste [2] en les prenant par les mains, qui signifie une manière de contentement et remerciement, et comme autant à dire qu'elle se contentoit bien, et qu'ilz luy estoyent les bienvenuz et volontiers veuz. Et puis, par une admiration et forme de demande, à cause qu'elle les voyoit jà si grants, et estoient si petits quand d'eulx se partist, leur dit : « Mais estes-vous mes enfans? » non qu'elle en doubtast, car sçavoit bien que..... [3] soy seignant, dit : « Et que » vous estes en peu de temps devenuz grants! Or, à la bonne heure, et » loué en soit Dieu. Certes, enfans, grand peine et travail avez eu de venir » si loing : pour quoy ce n'est point de merveilles se estes foullez et tra- » vaillez; et pour ce qu'il est jà tard, ferez bien pour ceste fois de vous » retirer et aller reposer jusqu'à demain. » A ces parolles le Roy entendoit bien qu'il se debvoit retirer. A ceste cause, luy et sa soeure prindrent congiet de la Reyne, en luy donnant la bonne nuict, et aussy touts les aultres seigneurs, et aussy feirent les dames et damoyselles. Puis chascun se

[1] Laurent de Gorrevod.

[2] *Leur niqua de la teste.* L'auteur veut dire que la Reyne fit un hochement de tête.

[3] Une ligne manque ici dans le manuscrit; elle était tout au bas du feuillet et paraît avoir été coupée.

retira en son quartier, sauf le seigneur de Chieuvres, qui demeura auprès d'elle, et son père confesseur et son chevalier d'honneur, devisans à la Reyne bien une bonne demie heure après le partement du Roy. Là, entre plusieurs devises, ledict de Chieuvres demanda à la Reyne se poinct ne luy ennuyoit, car il se retireroit; elle luy dict que non, mais luy faisoit plaisir de là estre. Là derechief luy alla ledict seigneur de Chieuvres dire tout plain de bien de messieurs ses enfans : en quoy faisant disoit la vérité et provocquoit la Reyne à les aymer de bien en mieulx, car, pour en parler à la vérité, ce sont les mieulx addressés enfans de roy et mieulx conditionnés qu'on sçauroit trouver. Dieu en soit haultement loé! Puis, quand vint à propos, luy dict : « A la vérité, Madame, il n'y at prince ne princesse en ce » monde à qui Dieu ait faict plus de grâces que à vous, pour cause de » voz bons enfans : qui vous doibt estre grande consolation, et principale- » ment de ce que monsieur vostre filz est desjà homme pour désormais, en » vostre nom, entreprendre la charge et le fays de voz païs, royaulmes et » seigneuries, affin de vous supporter de ceste peine, et que d'icy en avant » soyés tant mieulx à vostre aise, apaisement et repos. Pour quoy, en » parlant soubz correction, me semble que feriés très-bien de luy en bail- » ler dès maintenant la charge, affin que en vostre vivant il aprende à » régir et gouverner vostre peuple. » Là ledict seigneur de Chieuvres se acquicta vertueusement (comme je l'oys lors racompter) de recommander et advanchier son josne maistre, de quoy il en faisoit à extimer : car, par ses gracieuses et véritables remonstrances, la chose fut conduicte et démenée si bien, pour l'utilité du Roy et des pays de par dechà, que riens mieulx. Aussy, cognoissant la Reyne que ainsy estoit, elle y consentist bien volontiers, en se déportant de icelle charge, pour la bailler à monsieur son filz, lequel s'y est très-honnestement et discrètement conduict en ceste matière, et davantage vertueusement acquicté et mis en tous debvoirs envers la Reyne, sa très-chière dame et mère. En quoy faisant at satisfait envers Dieu et le monde, comme raison le veult et enseigne.

Comment nouvelles vindrent au Roy, tant de la maladie de l'archevesque de Tolède que de sa mort.

Pendant que nostre sire le Roy estoit à Torodecille devers la Reyne, sa mère, nouvelles luy vindrent que l'archevesque de Tolède[1] estoit très-fort malade, et cremoient[2] les médecins que ceste maladie termineroit par mort; et estoit malade en la ville de Roe[3]. En effect, pour cause de son anchienneté, il se regreva[4] tellement que, le lendemain ou tost après, il termina de vie par mort[5], comme on entendist par les lettres que ung courrier rapporta. En ce temps courut ung bruict que cest archevesque avoit eu grant regret qu'il n'avoit peu parler au Roy, et le adviser de aucunes choses pour son bien. Se ainsy est (en parlant soubz correction), il me semble qu'il at grandement failly, car, se il sçavoit aucune chose proufitable ou préjudiciable au Roy ou à ses pays, pour y mectre provision, se il n'y at aultre chose qui l'excuse que sa maladie, il ne s'est pas bien acquicté, attendu l'honneur qu'il avoit rechupt de la couronne de Castille de avoir esté esleu chief et gouverneur de tous les pays, par-dessus tant des grants princes et du sang de la couronne : car c'est seigne d'amour et fidélité de annonchier à son maistre ce qu'il sçait qui luy poeut nuire ou aidier. Mais, puisqu'il est trespassé, se il at failly, Dieu luy pardoint. Ce défunct archevesque estoit tenu en Castille pour l'ung des grants financhiers d'argent comptant qui fust par delà, comme d'avoir v ou vi cents mille ducatz en espèces, sans tout plain d'aultres bons meubles, tels que vaisselle, tapisserie et aultres joyaulx qui valoient grant avoir; lesquelz biens on disoit qu'il les avoit donnet à ung couvent de cordeliers dont monseigneur sainct Alphonse est patron, et duquel couvent on disoit que cest archevesque estoit fondateur. Ce nonobstant, il fut inhumé en la ville de Alcala de Henar, dont il estoit natif.

Pour son trespas avoit le Roy à disposer du meilleur bénéfice de ses pays, qu'on estimoit valoir tous les ans lx mille ducatz : pour laquelle dignité fut le Roy, de la part de plusieurs grants maistres et seigneurs.

[1] Fray Francisco de Ximenes. | [2] *Cremoient,* craignaient. | [3] Roa, bourg de Castille.
[4] *Se regreva,* son état s'aggrava. | [5] Ximenes mourut à Roa le 8 novembre.

poursuivy, entre lesquelz le seigneur de Chieuvres luy requist pour son nepveu le cardinal de Croy, évesque de Cambray et abbé d'Affleghem. Ce oyant, le Roy de prime face ne luy volut accorder ne refuser, mais luy dict que en temps et en lieu il y penseroit. Ainsy le Roy avecq son conseil estoit occupé pour adviser à qui il donneroit ceste dignité, car il vouloit premier oyr les opinions de ses conseilliers. A ceste cause fut ceste matière débattue en tant qu'on avoit resgard à la qualité des requérans, et voyoit-on bien que celle dignité fust esté bien employée à plusieurs requérans. Si estoit-il expédient de soy arrester sur ung d'iceulx. Là fut le Roy et son conseil assés perplex pour la diversité des requérans, qui, au moyen de leurs parens, amys et aliez, si très-instamment le poursuivoient; et avoit le Roy grant désir d'en sçavoir bien faire. Aussy grande faveur estoit deue à plusieurs de iceulx, tant à cause de leur science et prérogatives comme aussy pour faveur des bons services que plusieurs de leurs amys et parens avoyent faict à la couronne de Castille. Néantmoins, touttes ces choses bien débattues et remonstrées au conseil, le Roy eult plus de regard aux bons services que luy avoit faictz et encoir journellement faisoit le sire de Chieuvres que à tous les requérans, à cause que, de sa jeunesse, l'avoit nouri, eslevé et instruict, et à quoy il avoit trouvet tout plain de bons enseignemens et conseil : pour quoy, et affin de l'obligier vers luy de plus en plus et qu'il apère à tous de la bonne volonté qu'il at de recognoistre les bons services qu'on luy faict, il donna ceste dignité, en faveur dudict seigneur de Chieuvres, à son nepveu le cardinal de Croy ; chergea lors (comme on disoit) de certaines pensions à aulcuns de ses requérans, et pour ung mieulx. Or, Dieu luy doint grâce de discrètement faire des biens à ceulx qui le vallent et le ont bien mérité, chascun selon sa vocation : car c'est grant honneur à ung roy ou à quelque grant prince de sçavoir donner modérément et là où il est bien employet.

Chi sera parlé de madame Katheline d'Austrice, soeure au Roy catholicque.

Pour aucunement satisfaire à ceulx qui désiroient bien d'oyr parler de madame Katheline, maisnée soeure du Roy catholicque, nostre sire, certes je en ay par delà tant oy dire de bien et de gentillesse, que elle vault bien qu'on en dye quelque chose; et combien que toutes ses aultres soeures soyent belles et bonnes et bien gentilles, à la vérité ceste-cy est en beaulté l'oultre-passe. Et se ilz sont tous beaulx et bons, ce n'est point de merveilles, car de par père et mère ilz viengnent de belles gens et autant bons à l'advenant : car plusieurs sçavent que leur père, le roy don Phelippe, fut l'ung des bons princes de son temps, et telle est la Reyne, leur mère. Là sur tous les enfans madame Katheline pourtraict de philozomie [1] mieulx après son père que nulle des aultres, et principalement quand elle rit : adonc elle faict fort souvenir après ledict défunct roy Phelippe. Or, combien que beaulté fust ung beau don de nature à une telle princesse, à cause que beaulté se faict de chascun aymer, ceste dame n'est pas tant seulement belle, mais est bien adressiée et doée de bonnes moeurs et conditions, tellement que, quand ne seroit extraicte de si noble et hault lieu, se le aymeroit-on pour sa bonne grâce. Elle ne avoit lors que x ans et si estoit toutte sagette, peu parlante et bien gracieuse en tout; et disoit-on que c'estoit grant domaige que la Reyne la tenoit ainsy enclose et solitaire, car elle estoit en une chambre derrière la chambre de la Reyne, sa mère, là où elle avoit esté nourie depuis qu'elle n'avoit que ung an d'eage. Mais quelque jour, par bon moyen, le Roy l'eslargira. Là avoit le chevalier d'honneur de la Reyne, depuis certain temps, faict une fenestre en la chambre de madame Katheline, tant pour la récréation de ceste josne princesse que pour subvenir à ses nécessitez et menues affaires, affin de ne bailler empeschement ne à chascune fois passer par la chambre de ladicte Reyne : par laquelle fenestre prenoit la princesse son passe-temps, tel qu'elle le pouvoit avoir, comme de veoir les passans aller à l'église et souvent eulx pourmener; aussy de veoir aller les chevaulx à l'eaue; et souvent, à sa requeste, les enfans se venoient jouer devant elle, car enfans ayment leurs semblables. Pour quoy,

[1] *Philozomie*, physionomie.

à les veoir esbatre, elle y avoit bonne récréation ; et affin que plus volontiers y retournassent, à chascune fois elle leur gectoit quelque pièce d'argent. Certes elle avoit les plus beaulx cheveux que fille de son eage pouroit avoir ; et davantage, si doulce et amyable faicture [1] avoit, et aussy beau tainct, tellement que de plus belle on ne sçauroit regarder que elle estoit en l'eage de x ans, tant estoit doulce, gracieuse et bénigne ; et quand ce fust esté une pauvre fille, si eust-elle bien vallu ung bon riche mariage. Ceste belle princesse ne avoit pour toute compaignie que deux vielles qui la servoient ; elle ne estoit lors parée, par-dessus sa cotte simple, que de ung chamarré [2] de cuir, ou, pour mieulx dire, de une pliche d'Espaigne qui pouvoit valoir environ deux ducatz. Son achem et parement de teste estoit ung linge de molet [3] ou toilette blanche, gecté dessus son chief, et ses cheveux, qui pendoient à queuvette [4], estoient entortillez dedens, comme les josnes filles les portent par delà : lequel achem, à mon advis, est doulx, gracieulx et simple. Combien que celle tant noble princesse fust aussy simplement accoustrée que la fille d'ung simple gentilhomme, sans comparaison est la Reyne, nostre bonne maistresse, plus simplement et humblement parée. Sa chambre n'est pas comme les pompeuses chambres des bourgeois et marchans de maintenant, où l'orgueil et pompe est si grande qu'il n'y at ordre ny raison, mais, par le contraire, la chambre de ceste solitaire et humble princesse estoit tendue de humilité et de voluntaire pauvreté : car, comme une vefve mortifiée, n'estoit sa chambre tendue que de nattes, jà soit que pour sa réalle descente luy appartenist bien mieulx et plus exquise tapisserie. Son vestement n'est que de ung drap gris de petit pris. En cest habit est aussy contente et myeulx qu'elle ne soloit estre en ses habitz royaulx et de drap d'or : qui est contre les beubans [5] et superflus habitz de noz demiselles, qui ne se contentent de leur mary, si elles n'ont des robbes qui ont plus cousté que leurs revenues d'ung an ne portent. A la vérité, bien sommes tenuz de aymer ceste noble dame, pour l'amour de ses bons enfans, soubz lesquelz, moyennant la grâce de Dieu, nous viverons en paix, et desquelz enfans plusieurs pays seront enrichis et fortifiés par belles alliances.

[1] *Faicture, faiture,* figure. | [2] *Chamarré,* habillement en peau ou en cuir.
[3] *De molet,* d'une étoffe douce et molle. | [4] *A queuvette,* en forme de petite queue.
[5] *Les beubans,* la pompe, l'étalage.

De la ville et scituation de Torodecille.

La ville de Torodecille, où la reyne donne Janne, nostre maistresse, se tenoit lors, est une bonne petitte ville, close de murailles entremeslées de machonnerie et de terre selon la mode du pays, là où il y at plusieurs églises basses et matérielles, qui, au temps des grandes chaleurs, sont humides et freiches, affin que en ce temps les gens se trouvent mieulx et ne soyent travaillez desdictes chaleurs. En celle ville y a tout plain de bons logis, à cause des gens de bien qui là se trouvent, pour les previléges et franchises et exemptions qui y sont plus que allieurs, comme il me fut dict. Se ainsy estoit, elle seroit de semblable condition que la Haye en Hollande, pour cause desquelles franchises beaucoup de gens de bien y demeurent plus volontiers. Ceste ville est scituée en beau plaisant pays, tenant à une bien fertille vallée, là où sont des belles grandes prairies et pastures et tout plain de bonnes terres à labeur. Au pied d'icelle ville et au bas de la montaigne y court une belle large rivière d'eaue doulce [1], qui est la meillieure eaue que jamais je ay bue. En celle rivière se prendent des bons poissons, comme truictes et barbeaulx. Le logis de la Reyne est au bout de la ville et tout près d'icelle rivière. Or, pour ce que ce logis est scituet hault et que le pays d'environ est bas, plat et vuide, on peult soysir [2], des fenestres de la chambre où le Roy logeoit, IIII ou V lieues de une veue, jusques à Médine le Camp [3], quand le temps est cler et net. Devant le logis de la Reyne y at une belle large terre, tant pour soy pourmener que pour y galopper les chevaulx, quand ilz ont but. Je n'ay point veu en Castille guaire plus plaisant lieu que cestuy; et croy que, depuis le pied de ce logis jusques à la rivière, y at plus grant hauteur que n'est le haut de la thour de Nostre-Dame d'Anvers en Brabant. Pour de là aller à Vailledoly, qui sont six grosses lieues, ou à Médine, où n'at que quattre lieues, convient passer icelle rivière dessus ung beau large pont de pière, lequel est pavet et tout chaussiet, pour y passer gens de pied et de cheval, charettes et muletz, et chascun qui y at affaire. Or, jà soit que icelle rivière, dessous ung beau large pont, soit large et profonde, si ne porte-elle nulz basteaulx, à cause que le

[1] Le Duero. | [2] *Soysir*, apercevoir. | [3] Medina del Campo.

pays par où ladicte rivière passe est mal uny et pendant; et pour ce, de demye lieue en aultre, ceulx du pays ont esté constrains de faire des estouppures [1] par où l'eaue se rompt et retient, ou aultrement ne leur demeureroit point d'eaue. A Torodecille le bois y est fort chier, pour ce que les bois sont loing près de deux journées, par quoy qui en veult avoir, il le fault envoyer quérir à grant coust par charettes ou muletz : par quoy ilz ne usent costumièrement que des fagotz de bois de vingne, à cause qu'il est là à assés gracieux pris. Mais le gros bois est pour les seigneurs et gens de bien qui ont puissance de le payer, et les pouvres gens, à qui le bois de vingne est trop chier, ilz se servent de fiente de bestes et gens, qui est fort secquiet par les grandes chaleurs, ainsy que par dechà pouvres gens font feu des tourbes. Il m'est advis que, si les habitans de celle contrée augioient [2] et plantoient des arbres en plusieurs lieux, et principalement du long des rivières, où le pays et terre est moicte, qu'ilz auroient plus de bois qu'ilz n'ont : car, jà soit ce que la terre en plusieurs quartiers de Castille soit stérille, si esse trop plus grande chose que ne cuidoye. Et me semble que roys de Castille, obéys, ayans les royaulmes et seigneuries que le Roy, nostre sire, possesse [3], que c'est l'ung des puissans princes de la chrestienté, aiant soubz luy plusieurs puissans princes qui sont ses vassaulx et subgectz, comme ducqz, contes, marquis et barons, et aussy plusieurs riches prélatz, archevesques et évesques, aussy des nobles hommes, des bourgois et bons marchans en grant nombre, et du bon peuple, desquelz est bien aymé et obéy. Aussy ilz ont raison, car il est bon prince.

De ung service que nostre sire le Roy feit faire sur le corps de feu le roy don Phelippe, son père.

Pendant que nostre sire le Roy séjournoit à Torodecille pour visiter la Reyne, sa mère, il avoit, certains jours devant, ordonnet à son fourier, Andrieu Spirinck, qu'il feist dresser et faire une chapelle au milieu de

[1] *Estouppures,* clôtures, barrages, du verbe *estouper,* étouper, fermer.

[2] *Augioient.* Voy. la note 6 à la page 128.

[3] Voici encore une phrase qui paraît avoir été tronquée ou altérée par le copiste.

l'église des sœurs de Saincte-Claire, où le corps du roy don Phelippe, son bon père, gisoit, et y feist préparer tout ce que à ung service de prince compétoit et appartenoit, et le tout estre prest au jour que on luy avoit dict, affin de, avant son partement, faire prier pour l'âme de sondict feu père le roy de Castille. Lequel service fut beau, riche et dévot, et me donnay grant merveille comme en si briefs jours les préparations sceurent estre prestes, pour cause que à si grande difficulté on y sçavoit recouvrer bois ne carpentiers expers à ce faire; toutesfois, au moyen de la bonne diligence, avec les gens de bien qui devisoient et conduisoient l'affaire, en donnant à entendre aux ouvriers ce qui estoit besoing de faire, le tout fut si bien faict et ordonnet qu'il n'y avoit que dire. Quand ce vint au jour qu'on debvoit chanter les vigilles, le Roy ordonna que le corps de sondict feu père fust transporté et mis au milieu de l'église, dessoubz ladicte chapelle de bois, toute chargiet de chierges et flammiches qui rendoient grande clarté. Et fut le corps porté par six chevaliers de l'ordre, asçavoir par le seigneur de Chieuvres, le marquis de Brandembourgh, le seigneur de Reulx, le seigneur de Sainct-Py, le gouverneur de Bresse et le seigneur de Santzelle, et, après le service, par iceulx rapporté en son premier lieu, asçavoir devant le grant autel, dedens une littière couverte d'ung pasle [1] de drap d'or frisé, là où dessus avoit une croyx de satin cramoysy. Dedens ceste littière y avoit ung cercueil de plomb où ce corps estoit couchiet dedens, qui estoit bien embasmé, cloz et serré.

Ce service se feit le xe de novembre XV^c XVII, si honnorablement et dévotement que riens plus. Le Roy, nostre sire, y alla à cheval, de son logis jusques à l'église, vestu d'une longhe robbe de drap noir chainte pardessus, avec ung chaperon de meisme, gecté sur son espaulle sans estre embronchiet [2], ayant tant seulement le veaure [3] de son Thoyson pendant à ung ruban de soye en son hastreau, accompaigniet de ses nobles, vestus de noir, sauf qu'ilz portoient robbes de velour et de soye, satin ou damas, ainsy que chascun l'entendoit. Là estoit l'église si plaine de gens, comme des gentilzhommes, dames et damoyselles et de gens de bien de la ville, en si grant nombre qu'on n'y sçavoit entrer ne sortir que à bien grande

[1] *Pasle, poesle,* ciel de lit. | [2] *Embronchiet,* serré.
[3] *Veaure,* toison de mouton. ROQUEFORT.

peine, qui estoient venus là, tant pour veoir le Roy que ces cérymonies et ce mistère, que plusieurs d'iceulx jamais ne avoyent veu de semblable ne sy authenticque et triumphant. Ce service fut chanté par les chantres du Roy, là où après l'offertoire y eult faict un bien dévot sermon en castillan, à l'honneur de Dieu et pour admonester les assistans de prier Dieu pour les âmes des trespassez, et nommément pour ledict défunct roy don Phelippe. En mémoire de quoy le Roy, nostre sire, tous les ans, luy faict faire ung beau service, en quelque lieu qu'il soit, à tel jour qu'il termina, qui fut par un vendredy, xxve de septembre. Après ce service achevé, le Roy se disposa pour aller veoir son frère, le seigneur don Fernande, qui estoit à Monjarde [1].

Comment le Roy, nostre sire, se partist pour aller à Monjarde.

Après que le Roy, nostre sire, eult séjournet par sept jours entiers à Torodecille et qu'il eult print congiet à la Reyne et à sa soeure madame Katheline, le xie de novembre [2] il se partist de ce lieu et feit cincque lieues bien grandes, pour au giste arriver à ung bourgaige nommet Monjarde, à cause qu'il avoit entendu que le seigneur don Fernande, son frère, y estoit et venoit pour faire la révérence au Roy son frère. La pluspart des grants maistres de Castille estoient tiré vers Vailledoly, attendant illecque la venue du seigneur Roy, pour ce qu'ilz n'enduroyent de le suivre ne aller avecque luy, craindant de travailler son train qui estoit grant, et principalement pour les logis. Le Roy, désirant de veoir monsieur son frère, à cause que jamais ne l'avoit veu, print son chemin vers Monjarde. En allant celle part, l'archevesque de Saragoce [3], filz naturel du roy don Fernande d'Arragon, adverty que le Roy venoit et aprochoit fort, laissa le seigneur don Fernande, pour à toute diligence venir trouver le Roy, qui desjà estoit ainsy que à my-voye de Torodecille et Monjarde : auquel, comme à son souverain seigneur et maistre, quand près de luy se trouva, tout pied

[1] Mojados. | [2] Le 12 d'après les comptes du maître de la chambre aux deniers.
[3] Don Alonso d'Aragon.

à terre luy feit la révérence telle que à tel cas appartient, puis remonta à cheval et accompaigna le Roy jusques qu'il eult trouvé monsieur son frère. Cest archevesque estoit bien honnorablement accompaigniet, ayant en son train environ deux cents chevaulx.

Ainsy que le Roy marchoit avant et gaignoit pays, on perchut de loing venir monseigneur don Fernande, accompaigniet de trois à quatre cents chevaulx et de deux belles compaignies de gens de pied qui marchoient environ deux gectz d'arcque devant luy, dont en la première escade y avoit environ cincque cents compaignons, marchant en ordre et à bannière desployée, tous bien en poinct et embastonnez, comme les aulcuns de picques et javelines, et les aultres de halbardes et couleuvrines. L'aultre escade estoit de cent compaignons, tous halbardiers et armés de corpset et avant-bras tant seulement, et avoyent tous pourpoinct de velours noir, chausses rouges, le bonnet d'escarlate avecque chascun une blancque plume d'austrice. Ceulx avoyent aussy enseigne et bannière avec le tambourin et flutte d'Alemaigne. Iceluy seigneur don Fernande estoit fort honnorablement accompaigniet, si comme des cardinaulx, archevesques, évesques, des grants maistres et gentilzhommes. Quand ce josne prince se trouva auprès du Roy son frère, mist pied à terre, combien que le Roy ne le volsist souffrir : si feit-il son debvoir ainsy que de ce faire avoit esté instruict. Après la révérence faicte, le Roy le feit incontinent remonter; puis s'en alla saluer et baisier madame Aléonor, sa soeure, et aussy toutes les dames. Puis s'en allèrent audict lieu de Monjarde, et logea mondict seigneur au logis du Roy, son frère, chascun en son quartier, et madame Aléonor logea en un aultre logis auprès; et feit le Roy soupper monsieur son frère avecque luy, lequel se avoit [1] bien et honnestement; et quand on donnoit à laver au Roy, tousjours estoit à teste descouverte, tenant la serviette pour luy baillier à essuier. Puis, quand le Roy fut assis, feit seoir mondict seigneur son frère auprès de luy, au leez dextre, qui feit meilleure chière qu'il n'avoit de costume, pour ce qu'il mengea là des meilleurs entremetz qu'on avoit accostumet de luy bailler. Puis, quand en la fin du soupper il eult tasté quelques oublies, il se leva de la table, en faisant honneur au Roy : en quoy faisant se acquitta et monstra le bon et humble voloir qu'il avoit vers le Roy son frère; et com-

[1] *Se avoit,* se comportait.

bien qu'il fusist lors josne, si estoit-il gentil et plain de bon esperit, et luy avenoit bien ce que il disoit et faisoit. Il m'est advis qu'il pourtraict mieulx à l'empereur Maximilian, son grant-père, que à feu son père le roy Phelippe. Son déduict est souvent, en ce temps d'adoncques, de faire gecter artillerie et de gecter des fusées et de faire escarmouchier ses enfans d'honneur, qui estoient tous josnes gentilzhommes, enfans de princes et grants maistres. Jamais ne est wiseulx[1], et scèt prendre son déduict selon le temps et les lieux où il est. Se il est aux champs, il chasse, vole ou tire les conins, et quand il est auprès des eaues, il tire la volille[2], ou les prent à l'oyseau. Parfois il pesche à poissons, tant à la ligne qu'au harnas, car il en a les ostieux[3]. Aussy à l'arrière-saison il vat tendre aux oiselets. En effect il est à tout faire, et veult tout oyr et sçavoir, par le grant esperit qui en luy est. Or de ce qu'il se conduisoit si humblement et honnestement autour du Roy son frère, c'estoit grandement l'honneur de ceulx qui à ce l'avoient instruict : par où on pouvoit évidamment cognoistre qu'il avoit eu des gens de bien autour de luy, qui luy avoient monstré les gentillesses que josnes princes doibvent sçavoir. Certes il faict à espérer que ces deux nobles princes, frères, enfans d'empereur et de roy, en temps advenir Dieu achèvera par eulx plusieurs grandes besoignes.

En ce lieu de Monjarde ne furent que deux nuicts.

Comment le Roy se partist de ce lieu et tira vers Aliabroge.

Le XIIIe de novembre[4] se partist nostre sire le Roy de Monjarde, fort accompaigniet de grande noblesse, et pouvoit bien avoir en son train deux mil chevaulx : mais, pour ce jour, l'on ne feit que deux lieues, à cause que l'on ne vouloit point passer ung monastère nommet Allyabroge[5], où il entendoit séjourner certains jours avant aller à Vailledoly. Et en allant celle part, pour tant qu'il faisoit beau et doux temps, le Roy alloit avec ses

[1] *Wiseulx*, oisif. | [2] *Volille*, volaille. | [3] *Ostieux, otieux*, outils.
[4] Le 14 d'après les comptes du maître de la chambre aux deniers.
[5] L'Abrojo.

oyseaux vollant les lieuvres, pour cause que en celle contrée il y en avoit beaucoup. En chemin il trouva IIII^c halbardiers de ses ordonnances de Castille, vestuz de sa livrée rouge, jaune et blancque, qui se estoient mis en ordre au pied d'une montaigne qui n'estoit guaire hault, comme on diroit par dechà le Mont de la Trinité auprès de Tournay. Il y avoit ung village là où le marquis de Villienne [1] avoit envoyet ung de ses gens, qu'il avoit chargiet, sitost que le Roy seroit près de ladicte montaigne, de luy venir annonchier à l'aultre leez de ladicte montaigne, là où il estoit, environ deux gectz d'arcque par delà, pour descendre de sa lictière et aller au-devant dudict seigneur Roy, quand il seroit comme passé la montaigne. Quand ce bon débille viellard se trouva comme à ung gect d'arcque près du Roy, se feit mettre jus d'une mulle à pied, et là, au moyen de ses gens qui le conduisoient, vint saluer le Roy et lui baisier la main à la mode du pays. Ce faict, alla saluer madame Aléonor, aussy les dames et les damoyselles, et aussy la seigneurie. Ce faict, on le mist sur une mulle, et vint auprès du Roy et le conduisy jusques au logis. Ce bon viellard, au moyen de son accoustrement, sembloit estre l'ung des trois roys qui vindrent adorer nostre sauveur Jésus, en tel arroy estoit triumphamment venu. Il estoit tocquiet [2] par la teste à la mode turquoyse ou judayque que Turcqz et Sarrazins se coiffent : c'est un habillement de teste qui se torteille [3], tout de linge, entour de la teste, comme en Castille on souloit user : mais à présent il s'y délaisse fort, si ce ne sont les anchiens, qui envys [4] délaissent leurs anchiennes costumes et manières de faire; comme j'ay veu par dechà aulcuns anchiens entretenir les souliers à poulaine, ainsy font les aulcuns ces tocques, là où il peut avoir XX ou XXIIII aunes de toillette, et le conduisent tellement qu'il y at deux bouts qui pendent à deux costez hors de la tocque bien une aune de loing, pour essuyer la face. Je ay veu plusieurs gens campestres en porter. Ce dessusdict marquis avoit pour son train bien deux cents chevaulx, là où il pouvoit bien avoir cincquante gentilzhommes, tous bien richement accoustrez, les aulcuns vestus de drap d'or, de satin brochiet d'or, les aultres de velours cramoysy, et aultres de drap d'argent et de soye, avec forche chaînes d'or : mais le bon marquis n'avoit

[1] Villena. | [2] *Tocquiet*, coiffé, de *toque*, bonnet, toquet.
[3] *Se torteille*, se tord à plusieurs tours. | [4] *Envys*, à regret.

que une scouve [1] de satin noir plaine de velours; touttesfois c'est ainsy que l'ung des principaulx princes de par delà. Et convoya le Roy jusques à son logis, qui estoit ung monastère que la reyne donne Hélizabet, grant-mère du Roy, avoit fondé, renté et édiffié. En ce monastère de cordeliers, nommé Aliabroge, logea le Roy, monseigneur don Fernande et madame Aléonore, et tout plain de grants seigneurs et grants maistres : mais le bon et anchien marquis print congiet et s'en alla, pour celle nuict, logier en quelque bourgaige jusques à lendemain, qu'il tira vers Vailledoly.

Comment en ce lieu dict Aliabroge le Roy feit monsieur son frère chevallier de l'ordre de la Thoyson d'or.

En ce beau et dévot monastère ne séjourna le Roy catholicque que quattre nuicts; et au propre jour qu'il feit son entrée à Vailledoly, asçavoir le XVIIIe de novembre, avant son partement, il bailla à monseigneur don Fernande, son frère, l'ordre de la Thoyson d'or. Lequel, accompaigniet d'ung nombre de ses confrères de l'ordre, affin de observer les cérémonyes, feit remonstrer à monsieur son frère plusieurs belles, louables, chevaleureuses choses touchant la dignité de l'ordre, et de la charge où se mectent tous les chevalliers en recepvant cest ordre. Ce luy faisoit le Roy affin de luy bailler ung nouveau degré d'honneur, à sa bienvenue en Castille. Lequel ordre mondict seigneur eult et at en grant honneur et extime, escoutant ententivement les charges honnorables d'icelluy ordre et confraternité où il se lyoit, comme de jamais blasphémer Dieu, ne jurer détestablement, mais de faire pugnir telle manière de gens; aussy de aydier à deffendre la foy chrestienne et la vérité du sainct Évangille; d'aydier et assister les vefves, les pouvres et les orphenins en leur bon droict; de non estre adultère patent; de jamays ne fuir en bataille par lâcheté; de tous les jours faire dire messe à ses despens, et de lire par chascun jour certains psalmes, oraysons ou chapeletz, en servant Dieu et sa très-digne mère,

[1] *Scouve.* Nous avons vainement cherché ce mot dans tous les glossaires qui sont à notre disposition.

avec tout plain d'aultres honnorables charges contenues ès chapitres qui ne se déclarent qu'aux chevaliers confrères. Après ce mistère achevé, le Roy s'en alla disner, et monsieur son frère avec luy; et après qu'on eut disnet, le Roy se prépara pour au soir faire son entrée à Vailledoly.

Or, avant que vous parle de icelle entrée, vous diray coment le seigneur Roy estoit accoustré.

Comment le Roy catholicque feist son entrée à Vailledoly.

Doncques, pour parler comment nostre sire le Roy estoit accoustré à son entrée en la ville de Vailledoly, j'ose bien dire (pour ce que plusieurs comme moy le veirent) que il estoit le plus richement et gorgiasement en poinct que jamais, en semblable cas, ne l'avoye veu : toutesfois si l'ay-je veu en plusieurs entrées de ses villes de par dechà bien gorgias et triumphant, comme à l'entrée de Gand, de Bruxelles, de Louvain, de Malines, d'Anvers, de Bruges et ailleurs; mais la gorgiaseté, richesse et gentillesse de son accoustrement à ceste entrée fut l'oultrepasse de toutes les aultres que j'ay veu jusques à ceste heure. Mais, quant aux histoires, allumeries et telles gentillesses de nouvellités et bonnes inventions, celles de par dechà les excédoient, à cause que par delà ilz ne sont poinct stillez. Certes je crois que à ceste entrée de Vailledoly y avoit plus de six mil hommes de cheval, comme de seigneurs, bourgois et marchans, entre lesquelz il y avoit plus de trois cents robbes de drap d'or, et en grant nombre d'aultres robbes de soye, comme de brocade, de drap d'argent, de velours cramoysy, de satin, de damas et de diverses couleurs, et sy avoit plusieurs grants maistres et gentilzhommes qui avoient des belles grosses chaînes d'or là où il y en avoit qui valloient bien VI mil ducatz.

Or, pour parler de l'accoustrement du Roy, certes il le faisoit bon veoir, car il avoit ung corset d'achier, bien luisant, aveucque le gorgerin, avantbras et harnas de jambe, ayant vestu, par-dessus ce corset, ung riche sayon de ses couleurs, jaune, blancque et rouge, my-party, dont l'ung des leez estoit de drap d'or trect, et l'aultre de drap d'argent doublet de satin

cramoysy : lequel sayon estoit découpé par grandes taillades, par où on voyoit le satin cramoysy. Les taillades sur le drap d'or estoient renuées de neudz d'amours de fil d'argent, et les taillades sur le drap d'argent renuées de neudz d'amour de fil d'or; et croy que sur le sayon il y pouvoit avoir largement cent taillades et mieulx, toutes si bien compassées qu'on ne eust sceu mieulx ordonner. En la pièce de devant sa poitrine y avoit une quarantaine de taillades, renuées, comme les aultres, tant de fil d'or que de fil d'argent; et estoit ceste pièce enrichie de autant riches gros balays, de si grande beaulté, qu'ilz excédoient ma cognoissance de la valleur. Et estoit une noble et riche chose à veoir luire ces pierres contre le soleil; lesquelles pierreries estinceloient contre les yeulx des regardans, pour leur réverbération, beauté et clarté : de laquelle beauté et du nombre de ces groz balays pouvoye bien sçavoir à parler, car je les eulz en garde plusieurs journées en mes coffres de la garde-robbe avec tous les habillemens du Roy. Certes assés me est difficile de vous sçavoir bien déclarer et donner à entendre, tant de la richesse de l'accoustrement du Roy que du triumphe de son entrée en sa ville de Vailledoly, et croy que jamais en Castille ne entra de aussy noble et triumphant roy que cestuy-ci, comme le confessoient plusieurs anchiens bons bourgois et marchans de Vailledoly. Ce josne prince estoit armé (comme dict est) de gorgerin, corset, faulde [1], flancars, avant-bras, grèves [2] et avant-pièces, mais de la teste non, ains avoit sur son chief ung noir bonnet de velours, avec une blanche plume d'austrice, qui bien le gendarmoit et luy bailloit bonne grâce, ayant à son bonnet ung groz balay branslant, assés de la grosseur d'une gauque [3], et au bout de ce balay pendoit une grosse perle orientale à fachon de poire, qui valloit ung grant avoir; et croy que les pierres précieuses qu'il avoit sur luy valloient la ranchon de ung grant prince. Aussy de telle estoffe que le Roy avoit son sayon estoit l'accoustrement et harnachure de son cheval, qui (à mon advis) estoit le plus gentil coursier que l'on eust sceu trouver pour ung tel affaire; et avoit la pluspart de ses piedz tousjours en l'air, tellement qu'il sembloit, à veoir sa gaye et fière contenanche, qu'il entendist bien qu'il se debvoit monstrer et faire tout plain de gentillesses; ainsy

[1] *Faulde, faude, faudeau,* garde-chausses d'après Trévoux.

[2] *Grèves,* armure de jambes. | [3] *Gauque*, noix.

se pourmiroit-il et haynissoit, avec les oreilles dressées, en se jouant dessus son mort, comme pour dire : « Je me veulx monstrer dessoubz mon » maistre. » Certes ce cheval valloit son pesant d'or pour ung tel affaire, car non-seulement en partant de ce monastère, par les champs, se monstra bon, mais encoire le feit trop mieulx en entrant et passant parmy Vaille-doly. Il sembloit qu'il le feist tout à propos, ainsy faisoit-il merveilles de penades [1] et gentilz petis saulx, tellement qu'il sembloit que les rues luy fussent trop estroictes, ainsy se démenoit-il et escumoit par la bouche. En sortant de ce monastère, feit trois ou quatre saulx, en se jectant en l'air, par où il monstroit qu'il avoit corps à commandement et bouche de meisme, et qu'il estoit prest à faire une viste carrière qui luy eust baillé la bride : mais, pour saulx ne penades qu'il feist, le Roy ne se mua ne bougea non plus que s'il fust esté attachiet dessus. Certes le Roy catholicque a ceste adresse, que c'est l'ung des mieulx adréciés gentilzhommes de sa court et qui plus gorgiasement maine et chevauce un cheval. Je le dis franchement, pour ce qu'il est ainsy, car je l'ay souvent veu, là où il estoit encoire tout josne, estre armet de toutes pièces, avec l'armet en la teste et la visière baissée, courir aussy gorgiasement et à son droict son bois, que eust sceu faire ung bien ruset homme d'armes, partant et galopant avec la lanche sur la cuisse, et quant et quant, ainsy que en my-voye, bien gaillardement la couchier et mectre en l'arrest, comme on doibt faire quand on scèt que son homme est prèz, pour luy donner un cop de lanche; et, avant de venir au bout de la carrière, la relever tout galopant et la mectre sur la cuisse, et puis, en la gectant au loing, s'en deffaire de si bonne sorte que riens plus.

Le Roy estoit aux champs, ainsy que dict est, accompaigniet de plus de deux mil chevaulx, sans les archiers de corps de sa garde, qui estoient tous armés et par-dessus leurs harnas avoyent leurs sayons d'orfaverie, avec le fusil et croix Sainct-Andrieu couronnés, avec la lanche sur la cuisse : de laquelle compaignie d'archiers de corps monsieur du Gardin, maisné filz du vieux seigneur de Mingoval, en estoit capitaine, et laquelle alloit derrière le Roy; et authour de luy marchoient cent gentilzhommes alemans, tous à pied, avec la halbarde sur l'espaulle, et accoustrez d'une parure jaune, blancque

[1] *Penades,* de *penader,* frapper du pied, selon Roquefort.

et rouge, qui de tous les leez l'environnaient tellement qu'on ne le pouvoit aprochier. Et sy avoit quattre cents aultres halbardiers espaignolz de sa garde.

De l'ordre que on avoit mise à ceste entrée de Vailledoly, affin que chascun sceust où il debvoit aller, et pour ce faire y avoit gens à ce propices : laquelle fust telle qui s'ensuit.

Premier, marchoit le capitaine d'Espinose avecque cincque cents piétons; après marchoient les cincquante chevaulx du capitaine Cabaniles: après, l'escurie du Roy et ses pages montés sur les chevaulx de l'escurie; après marchoient les officiers par ordre; après, les seigneurs et gentilzhommes qui estoient princes et grants maistres; après, les gentilzhommes de la maison; après, les chevaliers de l'ordre de la Thoison; après, les princes, ducz, contes, marquis et barons. Devant lesdicts seigneurs de l'ordre marchoient les trompettes de monseigneur l'infant don Fernande et ceulx des aultres princes, avec leurs atabales, que nous apellons groz tambourins, à cheval, faictz sur grants chaudrons.

Après marchoit le seigneur infant don Fernande d'Austrice, ayant une robbe à chevauchier de toille d'or, bordée de velours cramoysy, ayant sur son chief mis ung bonnet de velours, là où pendoit une riche baghe enrichie de pierres et une riche perle orientalle. A son costé dextre le compaignoit maistre Adrien, cardinal de Tortose, et au leez senestre l'archevesque de Saragoce. Après marchoient les héraulx devant le Roy, asçavoir Castille et Brabant, pour ce que Thoyson d'or n'y estoit point encoires arrivet. Puis marchoient les sergeans d'armes, machiers et les huissiers quant et quant.

Après marchoit le Roy, seul, dessoubz ung pasle [1] de drap d'or eslevé sur quattre bastons revestus de plates [2] d'argent. A sa main dextre assés loing arrière, l'accompagnoit l'ambassadeur du pape, et à sa senestre l'ambassadeur de son grant-père l'empereur Maximilien et aussy celuy du roy d'Angleterre. Item, les cent halbardiers, gentilzhommes allemans,

[1] *Pasle*, dais. | [2] *Plates*, lames.

alloient auprès du Roy au costé dextre, et les halbardiers espaignolz estoient au lecz senestre. Après, au dehors et derrière ce pasle, marchoit madame Aléonor, soeure audict sire Roy, et le seigneur de Chieuvres, grant chambellain dudict sire Roy, marchoit auprès d'elle au costé senestre.

Après suivoient les dames et damoyselles de ladicte dame, en ordre, accompaigniée chascune de quelque prince, seigneur et gentilhomme. Après marchoit nostre sire le grant chancelier, messire Jan Saulvaige, et le conseil. Après marchoit monsieur du Gardin, capitaine des archiers de corps, avec sa compaignie, tous à cheval, ayans leurs hocquetons[1] d'orfaverie.

Du surplus, comme des chevaliers, seigneurs, gentilzhommes, bourgois et bons marchans qui de Vailledoly allèrent au-devant du Roy, je oys bien nommer XL mille. Je les veis comme les aultres, mais je ne sçauroys point croire en y avoir eu la moitié : mais tant y a que, pour une entrée de prince, jamais tant de gens de cheval je ne veis que là. Mais qui maintiendroit y avoyr eu XL mille personnes de gens de toutes sortes, bien le créroye, et encor deux fois aultant, car il y avoit tant de peuple, parmi les champs et les chemins, que à peine passer on y pouvoit. Et n'est point de merveille se tant en y avoit, car Vailledoly est une grande ville comme Bruxelles, fors que les maisons n'y sont point si bien meublées. Et fault entendre que tout ce peuple n'estoit point des manans de la ville, mais plusieurs d'iceulx estoient venuz de plusieurs quartiers à l'environ, pour veoir leur nouveau prince et souverain seigneur; et n'estoit point ladicte ville suffisante pour y logier la moytié du peuple que là je veis.

Or, de ce que la ville et les habitans firent à ceste entrée, ce n'estoit point grant chose, à cause que en telle besoigne ne sont point accostumés : toutesfois il y avoit, aux embouchements et entrées des rues, en cincque lieux ou en six par où le Roy debvoit passer, des portes de bois, légièrement faictes et estoffées, et des personnaiges accoustrez, représentans des histoires mentionnées en certains escripteaulx en langaige castillan. Mais, pour ce que point ne l'entendoy et que point ne avoye de expositeur pour me dire la signification, je le mis en non chaloir. La ville donna et livra ce ciel de drap d'or qu'on portoit dessus le Roy, lequel pouvoit bien valloir XII^c florins; et disoit-on que les quattre bastons revestus d'argent apparte-

[1] *Hocquetons*, cottes d'armes.

noient aux laquais du Roy, et le surplus de ce pasle ou ciel estoit de droict au grant escuyer d'escurie. Là estoient les maisons par où le Roy debvoit passer couvertes et tendues de tapisseries ou tapis velus, selon qu'ilz avoient sceu recouvrer. Or, combien que les rues eussent esté nectoiées, si alloit-on en la fange jusques aux chevilles, pour la grant foulle et presse, tant de gens de cheval que de pied, qui là passoient et estoient pour veoir passer le Roy. Ces maisons estoient, hault et bas, plaines de gens, et principalement de dames et damoyselles. Je y veis des bien polyes et fardées, selon la mode du pays. Peu de torses ne aultre luminaire n'y avoit, de par la ville, pour esclairer le Roy; néantmoins si avoit-il devant et enthour luy plus de mille torses, tant des siennes que de celles des princes, seigneurs et grants maistres, que leurs serviteurs portoient.

Or, après que le Roy eult comme passé le premier Marchiet, avant qu'il tirast vers son palays, si alla à la grande église, nommée Nostre-Dame-Mayor, ainsy que en tel cas ses prédécesseurs roys avoyent acostumet de faire. Après qu'il eut là salué nostre seigneur Dieu et sa bienheurée mère, et baisiet les sainctes Évangiles, il remonta à cheval, pour s'en aller vers son logis. Certes il n'est point à dire comment ce beau josne prince fut de chascun volontiers veu en ce tant riche et triumphant accoustrement, et principalement des dames, damoyselles et josnes filles, car il estoit monté sur ung gay coursier, qui faisoit merveilles dessoubz luy [1]. Lors, par grande admiration, et voyant sa beaulté, jonesse et gentillesse, les dames et damoyselles pouvoient dire entre elles : « A la vérité, nostre nouveau prince at » bonne grâce et le faict bien veoir. Mais regardés comment il est beau » et bien adroict. Dieu le veulle garder de mal! Bien soit-il venu en ses » pays de par dechà, et longhement puist-il régner! » là où (peult-estre) les aulcunes disoient tout bas que bien heureuse sera la dame ou damoyselle qui de ung si gentil prince serat aymée, baisiée et accolée. Si j'avoy aultant de doubles ducatz que de plusieurs belles josnes filles il at esté souhaidiet à gourdinette [2], pour de luy recepvoir ung amoureux baisier, je croy que ma bourse en seroit de mieulx guarnie. Or, c'est ung incident par ma-

[1] C'est ce que dit aussi Sandoval : « en un cavallo español, mostrándose muy brioso, que dió gran » contento á todos. » (*Historia de Carlos V*, lib. III, § III.)

[2] *A gourdinette*, en un lieu retiré.

nière de joyeuse devise pour resveiller les esperitz; et n'est point de merveilles si ce gentil prince fut de plusieurs beaulx musequins[1] volontiers veu et apété, car filles sont parfois convoiteuses comme les hommes. Aultant en poudroit-on dire de celle tant belle et gentille princesse madame Aléonor, soeure à nostre sire le Roy, en la voyant si belle et en bon poinct. Par où je conclus que elle fut volontiers de chascun veue, car celle belle josne princesse, avec sa bonne grâce, estoit si avenante que tout luy séoit bien ce qu'elle faisoit, et est ung plaisir que de la veoir et oyr, soit de jouer de plusieurs instrumens, comme du lut, du manicordion, de chanter sa partie avecque aultres, de danser, de deviser à entretenir puis l'ung, puis l'aultre. A la vérité, c'est ung chief-d'œuvre, tant est saige, joyeuse, honneste et gentille en toutes choses.

Ainsy que dict est, et par grande admiration, regardoit tout ce peuple passer ces deux personnaiges, le Roy et madame sa soeure, que la pluspart n'avoit jamais plus veu; lesquelz estoient accompaignez de grant nombre de princes, seigneurs et gentilzhommes, qui les convoyèrent jusques au palaix: et ce faict, chascun de iceulx se retira en son logis, à cause qu'il estoit tard. Ainsy se passa la journée.

Comment plusieurs princes de Castille vindrent à Vailledoly veoir le Roy, pour luy faire la révérence.

Trois ou quattre jours après que le Roy catholicque fut arrivet à Vailledoly, il n'y avoit jour, par huict jours entiers, qu'il n'y arrivast quelque grant prince des seigneurs du royaulme de Castille, lesquelz venoient en grande pompe et triumphe, accompaigniez de leurs parens, amys et alliez, les aulcuns à IIIc chevaulx, chascun selon son estat, fort gorgiasement en poinct: entre lesquelz les aulcuns avoyent grande partie de leurs gens vestuz de drap d'or, d'argent et aultre sorte de drap de soye, avec force chaines d'or, et aussy bien richement baghés[2]. En tel arroy entrèrent en la ville

[1] *Musequins*, jeunes filles.

[2] *Baghés*, vêtus, habillés, de *bagues*, hardes, ajustements.

avecque leurs trompettes et tambourins; mais, premier que entrer en leurs logis, venoient descendre devant le palaix du Roy, qui, tout adverty de leur venue, les attendoit en la court, en une grande salle, fort noblement accompaigniet; et par où ilz debvoient passer, trouvoyent les entrées gardées de si grant nombre d'archiers, coustiliers et halbardiers, que c'estoit une chose exquise que de veoir l'ordre et conduicte: car, depuis l'entrée de son palaix jusques à l'huys et porte de la grande salle, ses halbardiers estoient rengez à double reng, tenans le chemin ouvert, tous en sayons d'orfaverie et bien embastonnez, faisant la place pour passer les princes et grants maistres qui venoient faire la révérence et saluer le Roy, qui estoit assis en son siége réal, accompaigniet de tout plain de princes et grants maistres. La salle estoit si plaine de seigneurs et gentilzhommes que à peine on se y sçavoit tourner. Là y avoit certains notables personnaiges qui se tenoient à l'entrée de la court, pour accompaignier et conduire ces princes devers le Roy; puis, quand devant Sa Majesté estoient et que les trois honneurs estoyent faictz, ilz venoient baisier sa main, en l'apellant le bien-venu et luy offrant service et obéissance. Lesquelz le Roy recueilloit joyeusement et amyablement; puis se rethiroient, tous houssés et esperonnés, en leurs logis jusques à lendemain, que à meilleur loisir se venoient familièrement deviser à luy. Entre lesquelz princes y vint (dont j'ay mémoire) le ducq de Vejar; ung aultre jour l'admirante [1]; après le conte de Gillar [2]; puis le marquis d'Estorghes [3], le duc de Nagères [4] et plusieurs aultres : tellement que, durant huict jours, on ne voyoit aultre chose que nouvelle arrivée de princes en court. A la vérité, bon faisoit veoir le Roy entre les barons, seigneurs et grants maistres, pour la bonne grâce qu'il avoit de les recepvoir, en leur faisant si bonne et joyeuse chière : à cause de quoy ces princes le extimoient et aymoient de mieulx, car, en ce faisant, il gaignait les coeurs et les atréoit à le servir et aymer de bien en mieulx. Aussy il avoit eu, avecque ce qu'il estoit de bonne nature et moeurs, des gens de bien qui à ce faire le avoyent induict dès sa jonesse. Or, Dieu merchy, il est maintenant si avant venu qu'il ne luy fault guaire dire de telles choses, car il en scèt assez pour apprendre les aultres.

[1] Don Fadrique Henriquez de Cabrera. | [2] Le marquis d'Aguilar.
[3] D'Astorga. | [4] De Nájera.

Comment le Roy accompaigna maistre Adrien, son maistre d'escolle, à la solempnité et réception d'ung chapeau de cardinal que nostre sainct-père le pape luy avoit envoyet.

Le XXVIe de novembre, jour et solempnité de madame saincte Catherine [1], ledict maistre Adrien, cardinal de Tortose, feit feste et solempnité de la réception d'un chapeau de cardinal que nostre sainct-père luy avoit envoyet : lequel chapeau rechupt en grande révérence et humilité, en l'église de Sainct-Paul, qui est ung monastère de religieux de Sainct-Dominique. Auquel monastère y eut faict ung solempnel service et dévotieux mistère, là où nostre sire le Roy voluntiers se volut trouver, pour audict cardinal faire tant plus d'honneur : car le personnaige le valloit bien, et l'aymoit le Roy fort, pour cause que estoit homme de bien, vivant vertueusement, et aussy que c'estoit une lumière en saincte Église pour sa grande théologie; et aussy, à cause qu'il avoit esté son maistre d'escolle, se y trouva-il plus volontiers. A ce beau mistère assistèrent bien XVIII prélatz, tant cardinaulx, princes, archevesques que évesques, avecque tout plain de princes, seigneurs et grants maistres. Après ce mistère achevé, ledict cardinal de Tortose reconvoya le Roy jusques à son palaix, en le remerchiant très-humblement de l'honneur qu'il luy avoit faict. Après, ledict cardinal se retourna devers son logis et emmena avec luy le résidu de la seigneurie, tant de la spiritualité que de la temporalité, et les festoya au disner, là où fort bien furent traictiez, selon que je l'oys dire et racompter à aulcuns qui veirent le service de ce disner, parce que ilz furent servis à diverses fois de plusieurs bons entremectz, exquis, délicieux et bien appointiés; et si furent servis et abeuvrés de plusieurs sortes de bons vins, tellement qu'ilz pouvoient bien dire que piessa ne avoyent esté mieulx traictiez ne servis de meilleures viandes en Castille : car ung convive [2] faict en Castille, comme à Vailledoly et à l'environ, quand on y est bien servi, faict plus à extimer que ung aultre la moictié plus grant et exquis qui se feroit par dechà, à

[1] La fête de sainte Catherine tombe le 25 novembre. L'indication du 26 est probablement une faute du copiste. Nous voyons, dans les comptes du maître de la chambre aux deniers de Charles-Quint, que le 26 le Roi alla dîner au monastère de l'Abrojo avec la reine Germaine de Foix.

[2] *Convive, convi,* repas, de *convivium.*

cause que en ce quartier-là on y recouvre fort mal de ce qu'il convient avoir pour festoyer gens de bien. Ce nonobstant, on y fut si copieusement servy que pour suffire. Après ce convive et les grâces rendues à Dieu, ce vénérable cardinal, en peu de parolles bien couchées, remerchia la compaignie de l'honneur qu'ilz luy firent à l'accompaignier à sa feste et nouveau degré de dignité à luy conférée par le sainct-siége apostolicque; aussy d'avoir prins la pacience au disner avecque luy : pour lesquelz services il se offroit et présentoit à leur faire tout service, selon son pouvoir, comme bien tenu y estoit. Puis se levèrent de table, là où chascun se rethira en son quartier.

Comment le Roy, nostre sire, alla au-devant de la reyne Germaine, vefve de feu le roy don Fernande de Aragon.

Le XXVIIe de novembre la reyne Germaine, vefve à feu don Fernande, roy d'Aragon, arriva à Vailledoly. A ceste cause, ung petit devant sa venue, le Roy, nostre sire, pour l'amour de feu son grant-père le roy d'Aragon, monta à cheval, accompaigniet de monsieur son frère l'infant don Fernande et de tout plain de gens de bien, seigneurs et grants maistres. Ainsy accompaigniet, s'en alla aux champs, pour luy aller au-devant et la bienveingnier. Quand il se trouva près, il la baisa et salua, et icelle princesse volut descendre de sa mulle, mais le Roy ne le volut souffrir. Après s'en alla saluer et baisier les aultres dames et damoyselles, là où il y en avoit des bien belles, par quoy il luy sembloit que elles valloient bien la peine de rechepvoir le baisier de plusieurs qui là estoient; et semble qu'il ne y perdit point sa peine, car tost après je oys dire qu'il y avoit conquis et faict une dame par amour, pour l'amour de laquelle merveilles d'armes et aultres gracieux esbatemens se feirent depuis, comme tournois, diverses joustes, mommeries et bancquetz. Et n'estoit point de merveille, car à gens amoureux rien ne leur est impossible. Doncque, pour revenir à nostre propoz, ledict sire Roy convoya et accompaigna ladicte reyne Blanche[1] jusques en

[1] *Sic* dans le manuscrit. Est-ce l'auteur qui s'est trompé? ou le copiste qui a mal lu? La veuve de Ferdinand le Catholique s'appelait *Germaine*, et non *Blanche*.

son logis en Vailledoly, qui estoit à l'opposite du palaix du Roy : à cause de quoy on feit faire ung pont de bois du travers de la rue, pour, par le Roy et madame sa soeure, aller à secq et plus couvertement veoir ladicte Reyne, aussy ladicte Reyne venir par iceluy au palaix du Roy. Ce pont estoit faict à manière d'une galerie bien artificièlement faicte, pendant en l'air, sans qu'il y eust nulz piliers dessoubz; et plus y avoit charge et faictz [1] dessus, et plus estoit-on à seur [2]. Et vint depuis bien à poinct, et feit du bon plaisir à beaucoup de gens de bien, et nommément aux amoureux, en tant que facillement pouvoient aller par là visiter leurs maistresses et dames par amour, sans estre subgectz de passer par l'infecte rue, qui lors estoit plaine de fange.

De la beaulté de ung colliége et aussy de ung monastère de frères de Sainct-Dominicque.

A Vailledoly, auprès du palaix du Roy, y avoit ung colliége tenant à ung monastère de religieux de Sainct-Dominicque qui se nomme l'église de Sainct-Paul; lesquelz colliége et monastère sont les plus beaulx et riches lieux que on sçauroit trouver, que le filz de ung juif ou payen avoit faict faire, et disoit-on qu'il estoit de linaige de Catagenetz [3] : lequel fondateur avoit esté en josnesse, par l'ordonnance de son père, entretenu aux estudes, où il profita si bien qu'il fut depuis très-expert en diverses sciences. Et, après le trespas de son père, volonté luy print d'aller jusques à Romme, pour veoir et aprendre du monde; et trouva Rome à merveilles belle. A ceste cause se y trouvoit volontiers. En effect tant s'y tint qu'il vint à estre cognu, renommé, extimet et avoir bon bruit parmi Romme, pour le bon conseil que chascun trouvoit en luy. Ce josne filz payen considérant les beaulx mistères de l'Église et du service divin qui se faisoit à Romme, où il prennoit grant plaisir et dévotion, volonté luy print de vouloir estre chrestien, estimant que nostre loy estoit trop plus raisonnable que la sienne, et que

[1] *Faictz*, pour *faix*. | [2] *A seur*, en sûreté.

[3] *Sic*. Selon Madoz, *Diccionnario geográfico-estadístico-histórico de España*, t. XV, p. 557, le collége de Saint-Grégoire, dont, si nous ne nous trompons, l'auteur veut parler ici, fut fondé en 1488 par fray Alonso de Burgos, évêque de Palencia. La fondation du couvent de Saint-Paul remontait à l'année 1276.

les cérémonies de l'Église estoient trop plus honnorables, et se cognoissoit et entendoit bien que nostre loy est fondée sur vertuz, pour avoir lu les sainctes Escriptures. A ceste cause délaissa à lire la philosophie et les poètes, qu'il n'estimoit estre que vanités et fixions. Pour conclusion, le Sainct-Esperit le mena si avant qu'il vint à donner son estat à cognoistre à ung dévot sieur d'Église, disant qu'il désiroit à estre chrestien. Ce oyant, le sieur d'Église (qui estoit chapelain d'ung cardinal) estoit bien joyeux du bon propos de ce payen. A ceste cause le annoncha à son maistre, et depuis vint jusques à la cognoissance du sainct-père; et depuis qu'il fut baptisé, ledict sainct-père l'avoit fort en grâce et le oyoit volontiers deviser, pour ce qu'il estoit si honneste josne homme et si bien parlant : par où il extimoit que se il pouvoit vivre, que ce seroit ung homme de grande fasson.

Or, à cause qu'il n'avoit point de bénéfice pour soy entretenir, le sainct-père luy feit dire qu'il eust ung peu de temps patience, jusques qu'il venist à vacquier quelque bon bénéfice, que lors luy souviendroit de luy. Ne demoura gaires de tamps après, que l'évesque de Palence alla de vie par mort, et estoit ce bénéfice en la collation dudict sainct-père, lequel, affin que ce nouveau chrestien eust occasion de proffiter et appliquer son entendement au service de Dieu, luy donna et conféra ceste éveschiet de Palence; et fust faict prebstre et quant et quant sacré évesque. Certain temps et tost après se mist à preschier et à enseigner le peuple, si très-bien que piessa n'y avoit eu en Romme de si bon prédicateur : à cause de quoy sa renommée alla parmy Romme et par tout le pays à l'environ tellement que la reyne donne Élisabeth, grant-mère du roy catholicque, nostre sire, ne cessa, tant par dons, prières et promesses, jusques qu'elle eust ce vénérable prélat en son pays, pour résider en son éveschiet de Palence, qui est au royaulme de Castille. A la vérité, le pays avoit bien besoing d'ung tel prélat, car il persécuta et extirpa plusieurs héréticques [1] qui régnoient en Castille. La reyne en feit son père confesseur, et fut inquisiteur de la foy, preschant en divers lieux, parmy le pays de Castille, des sermons si exquis et si édificatifs que c'estoit ung plaisir de les oyr, là où souvent le roy et la reyne et tout plain de grants princes volontiers se trouvoient, pour ouyr sa doctrine et comment il déclaroit la parolle de Dieu, en exposant le sainct

[1] N'est-ce pas *hérésies* qu'il faut lire?

Évangille, là où plusieurs beaulx enseignemens et bonnes salutaires doctrines sont contenus. Là, sans flatter, si bien entendamment blasmoit les vices et admonestoit chascun à amender ses faultes et faire pénitence, que plusieurs se convertirent, amendèrent et y proffitèrent grandement.

Ce vénérable prélat avoit ung grant zèle de augmenter et deffendre la foy catholicque et de destruire les héréticques et infidelles, desquelz il entendoit le royaulme de Castille estre fort travaillé en divers lieux. A ceste cause, là où il les sçavoit, diligemment les poursuivoit pour leur admonester leur salut, en leur remonstrant et blasmant leur dampnable erreur, là où si diligemment exploicta et besongna qu'il en convertit plusieurs : pour quoy le roy et la reyne luy donnèrent la moictié des confiscations venans des héréticques et infidelles obstinez et vaincus, affin que de les extirper fust tant plus affecté. Desquelles confiscations il amassa et acquist de si grants deniers, qu'on estimoit son avoir valloir plus de IIII^c mil ducatz. Là furent plusieurs de ces obstinez marrans héréticques bruslez et leurs biens confisquez; et aux fugitifz on leur signiffioit de venir respondre à ce dont on les chargeoit, et de bailler si bonnes excuses que pour souffir, en dedens briefz jours, à péril que si ilz estoient défaillans, de avoir leurs biens confisquez et leurs corps pareillement. Et en mémoire de ce, il feit pendre, en diverses églises, parmy le royaulme de Castille, pour autant de marrans héréticques, autant de chemises, tellement que, en l'église de Sainct-Paul, de quoy à présent vous veulx parler, je y veis bien pendre une trentaine, dessus lesquelles il y avoit en escript, en grosses lettres, les noms desdicts héréticques et leurs calenges; et sy avoit painct des représentations de diables, en signe de leurs calenges et dampnable erreur. Et à ceulx qui estoient bruslez obstinez, les ennemys tenoient la représentation d'une âme que les diables tourmentoient; et aux absens et fugitifs les diables tenoient une âme devant Dieu, assis en son jugement, qui attendoient la sentence, pour la tourmenter et gecter en feu infernal.

Ce dessusdict évesque de Palence feit édifier ce dessusdict couvent, et aussy le colliége y tenant, des deniers venant des confiscations de ces marrans héréticques, le tout à l'honneur de Dieu et exaltation de la foy, auquel collége y at tousjours XXX religieux de l'ordre de Sainct-Dominicque, estudians en la saincte théologie, extimant qu'il ne eust sceu telz deniers mieulx employer ne aplicquer à oeuvre plus salutaire que de édifier ce

colliége et monastère, pour journellement, nuict et jour, solempnellement y estre célébré le service divin. Car là où ces deniers venoient de gens qui désiroient destruire la foy catholicque, par le contraire le bon prélat les at applicquiet à la restauration et fortification d'icelle saincte foy, par le moyen des sainctes prédications qui là se font, tant audict colliége que audict couvent, pour confondre ces héréticques marrans. Par où on peut évidamment entendre et cognoistre la bonté du benoist Sainct-Esperit, qui inspiroit ce vénérable prélat, en faisant en luy, de ung filz de payen, un vaisseau d'élection.

Or, pour entrer et parler de la beaulté et richesse de ces deux lieux, asçavoir colliége et monastère, après les avoir bien veu, visité et considéré, je y ay trouvet plusieurs choses exquises. La première, c'est que, combien que par toute la ville de Vailledoly la pluspart des maisons et églises soyent édifiées de terre, si sont ces deux lieux faicts et entretaillez de belles pierres de gretz, bien mises en oeuvre, non selon la fachon des églises de par delà, qui sont basses et obscures, mais comme par dechà, asçavoir haultes et clères et amples en tous lieux qui y sont, comme galeries, processions (*sic*) à double estaige, chapitre, refroittoir [1], dortoir, chambres, salles, et toutes les caves sont vaulsées [2] comme l'église. En oultre, il y avoit pour chose exquise, c'est que jamais où je ay esté ne veys tant de si belles entretaillures en pierre que là, et principalement les deux tables d'autel du coeur, tant du colliége que du monastère. Aussy y est bien entretaillet en pierre le lieu où les religieux chantent le service divin, c'est asçavoir sur ung trinc ou pulpitre qui est au millieu de la nef de l'église, faict et assis sur six groz piliers, artificiellement entretaillez de feuillaiges, armoyeries et personnaiges, tellement et si bien que c'est ung plaisir à le regarder; et croys que gens d'estranges nations les ont ouvrés, car, s'ilz fussent de la nation, on verroit par la ville de leur ouvraige. Là y at deux aussy somptueux portaulx qu'on sçauroit regarder. Au millieu de l'église de ce colliége, où la théologie se estudie, at ung pinacle tout d'alebastre, tout de la hauteur de XXIIII piets, là où il y at ung estaige faict à manière de ung hourt [3] de IIII piets de hault, là où dessus sont entretaillés après le vif, en alebastre, asçavoir le roy don Fernande d'Aragon, la reyne

[1] *Refroittoir*, réfectoire. | [2] *Vaulsées, voulsées*, voûtées. | [3] *Hourt*, échafaud, loge.

donne Élisabeth, sa femme, le principe don Jan, leur filz, qui eult espouse madame Marguerite d'Austrice, fille de l'empereur Maximilien. Aussy sont entretaillées les filles du roy de Castille, aveucque certains grants princes et seigneurs qui régnoient adoncques, et lesquelz sont assis comme se ilz escoutoient le sermon. Au hault de ce pinacle y at, faict à manière d'une chaière, preschoire, et par dedens y at la représentation de cest évesque de Palence, comme se il preschoit, le tout fort bien entretailliet et estoffet, là où chascun personnaige y est aussy grant que le vif. En oultre, pour chose exquise, jamais ne veys tant de si riches dorures et painctures que sont lesdictes deux grandes tables d'autel : car, selon qu'on peut extimer, elles ne furent jamais taillées, dorées et estoffées pour douze mil livres la pièce, car elles ont bien LX piets de hault, et autant de large ou à peu près. Aussy en plusieurs chapelles je y ay veu plusieurs belles tables d'autel, bien estoffées, tant parmy le colliége que le monastère. Aussy y ay-je veu plusieurs riches ouvrages, richement estoffés et dorés, comme en la vaulsure de plusieurs chambres et salles, de quoy on disoit les aulcuns avoir bien cousté trois mil ducatz. A la vérité, je les ay veu, et se monstrent à merveilles belles, riches et somptueuses. Certes c'est un songe et chose de admiration à les regarder. Et me trouvay, par ung jour de Noël, dedens l'église de ce colliége : mais, en regardant la beaulté et richesse qui là estoit, ne me sçavoye souller, ainsy estoy-je esmerveillet, tellement qu'il me sembloit que je estois en ung paradis, tant beau y faisoit-il. Pour conclusion, je ne vous en dis pas tant qu'il ne soit encoire plus.

L'aultre chose exquise que je y trouvay, ce estoient les reliquaires et joyaulx qui là estoient, non pas seulement en dignitez de ochemens[1] et aultres sanctuaires, mais en aultres joyaulx, comme la croix, les chandeliers, potz, bachins, encenchoirs : aussy les trois livres, tant du Missel que du sainct Evangille et des Épistres, tous couverts d'argent doré et enrichis de pierres et perles : entre lesquelz joyaulx il y at des calices et aultres joyaulx de fin or. Au regard des ornemens d'église et paremens d'autel, ilz en estoient bien sortis[2]. Et se avoyent des cappes et casules[3] de diverses couleurs de drap d'or, et les vestemens à dire messe, tant pour le prebstre que le diacre et soubz-diacre; et sy n'y at autel où il n'y ayt des ornemens

[1] *Ochemens*, ossements. | [2] *Sortis*, assortis, fournis. | [3] *Casules*, chasubles.

de mesmes. Le fondateur, qui là est inhumé, leur at laissiet bien vi mil ducatz de rente pour eulx vivre honnestement, à cause que, sans estre rentés, ilz ne sçauroient vivre sur leur raport du bissacque [1], comme on faict par deçà, car les religieux ne vont par delà à l'aumosne que pour entretenir humilité. Ce fondateur leur achapta du bel héritage en la ville de Vailledoly, tenant à leur maison, et les feit enclore de grosses doubes de terre, à manière de murailles, là où y croît tout plain de bons fruictz et bonnes herbes. A la vérité, je croy tout ce que est en ces deux lieux, colliége et monastère, ne fust jamais achapté pour v^c mil ducatz. A ceste cause ce dessusdict fondateur, pour une perpétuelle continuation du service divin, feit en son vivant édifier ces deux lieux, où, toutes les festes et dimenches de l'an, le peuple y est réfectionné de la parolle de Dieu par belles prédications. Dieu voeulle avoir rechupt en gré son intention et colloquier son âme en paradis! Ainsy soit-il de nous tous.

(*) Il est assés à tous notoire que, ès palaix des roys, princes et grants maistres, il y at tout plain de gentilzhommes, aussy des dames et gentilzfemmes, pour l'amour desquelles ceulx qui désirent acquérir honneur entreprendent volontiers des haultz faictz d'armes. Or, pour ce que les nobles et chevaleureuses emprinses vaillent de estre récitées partout, et principalement devant gens de bien, pour et affin de esmouvoir et inciter les coeurs des auditeurs, et nommément de ceulx à qui il appartient et qui sont du mestier et hantent les armes, à ceste cause, ay intention de vous présentement déclairer une noble emprinse de quattre gentilzhommes de nom et d'armes qui, pour récréer le Roy et les dames, misrent sus ung riche et triumphant tournois, tel que polrés ouïr et entendre.

Donc, pour tousjours entretenir le noble mestier des armes et inciter tous nobles coeurs à eulx volontiers entremestre en ceste honnorable exercice, quattre nobles hommes de nom et d'armes, plains de bon vouloir, désirans profiter en honneur et suivre leurs prédécesseurs en oeuvres chevallereuses et vertueuses, feirent mettre par escript et en ordre leur em-

[1] *Bissacque*, bissac, besace.

(*) Ce qui suit appartient évidemment à un nouveau chapitre dont le titre manque dans le manuscrit.

prinse, par l'advis et conseil de aulcuns anchiens chevaliers expers en ce noble déduict, ausquelz ces quattre avoyent requis de monstrer au Roy le contenu de leurdicte emprinse, en leur priant de tenir la main envers Sa Majesté affin que son plaisir fust leur consentir de mectre à exécution leurdicte emprinse selon et par la manière que ilz l'avoient faict mettre par escript. Après que le Roy, nostre sire, fust esté par iceulx deuement informé de la bonne volonté de ces quattre dessusdicts empreneurs, comme noble et vertueux prince, ne leur donna pas tant seulement congiet de ce faire, mais considérant que si honneste besoigne ne se pouvoit bonnement conduire ne mener à fin sans y froyer des grants deniers, pour quoy et affin que tant plus honnestement cesdicts quattre entrepreneurs peussent conduire leur affaire, le bon prince leur feit dire que de leur bonne volonté et belle emprinse en estoit bien joyeulx et leur en sçavoit bon gré, en leur accordant de mettre à exécution leur emprinse, selon qu'il estoit mis par escript, et non aultrement; et pour ce qu'il en espéroit avoir son déduict et passe-temps, affin qu'ilz ne soyent trop foullés à supporter celle grosse despense, leur manda qu'ilz ne se souciassent que de bien faire et de y garder leur honneur, et du surplus les ayderoit tellement qu'ilz s'en percheveroient et n'y auroient intérest. De laquelle gracieuse response ces entrepreneurs furent joyeulx à merveille, et principallement pour la bonté, libéralité et courtoisie et gentillesse qu'ilz voyoient en ce noble prince. Pour quoy se efforcèrent de bien en mieulx, et tellement le feirent que depuis nᵉ ans ne fut veu de semblable tournoy, tant pour la richesse de leurs triumphans accoustremens comme du dur rencontre qui là fut, aveucque les grants coups d'espées et les haultz faictz d'armes qui là furent faictz.

A la vérité, ce m'est plaisir de vous redire par escript ceste tant gentille et noble emprinse. Mais, premiers que de vous parler de leurs accoustremens et besoignet, vous diray de la place et préparations qui se feirent sur le Marchiet de Vailledoly, qui fut cloz de grosses bailles en carure; et aux deux bouts y avoit des entrées qui se pouvoient clore et ouvrir pour laisser hors et ens ceulx qui y debvoyent entrer, et nulz aultres, lesquelles entrées estoient gardées par gens à ce ordonnés. A tour desdictes bailles, au dehors, y avoit tout plain d'eschafaulx bien tenduz de tapisserie, parés et accoustrés, pour les dames et damoyselles de la ville, affin de veoir le

déduict, sans les chambres et greniers des maisons de enthour ledict Marchiet, qui estoient aussy plaines de dames, damoyselles, josnes filles et de gens de toutes sortes, comme bourgeoises, marchandes et aultres. Et partout y avoit tant de peuple, tellement que dessus les maisons on n'y véoit que gens; et quand je diroy qu'il y avoit IIIIxx mil personnes du moins, je ne cuidroye pas mentir ne avoir mal dict, et tout pour veoir ledict tournoy; et vouldroye, pour l'amour de vous qui ce lisiés ou oyés lire, que bien vous seusse réciter comment la chose alla et fut démenet à fin ledict tournoy. Les quattre entrepreneurs estoient tous nobles hommes de la maison du roy catholicque, nostre sire : l'ung estoit le conte de Porcian, le second le seigneur de Fiennes, le IIIe le seigneur de Beaurains, le IIIIe le seigneur de Santzelles. Chascun de ces quattre entrepreneurs estoit accompaigniet de XIIII gentilzhommes, tellement qu'il faisoit le XVc. A ceste cause en ces bendes y avoit LX hommes d'armes; et pour ce que le sire de Fiennes et le sire de Beaurains estoient les deux premiers venus dedens le parque et closture, ilz besoignèrent les premiers. Pour ce commenceray premier à eulx, en disant que le seigneur de Fiennes estoit chief de XIIII gentilzhommes qu'il avoit amené aveucque ly, dont les noms estoient, asçavoir : le grant commendador d'Allecantre [1], filz au duc d'Alve, le séneschal de Haynnault, don Francisque de Beaumont, le seigneur de Montferrant, le seigneur de Vauldrey, le josne Verrey, dict Millan, Monfalconnet, Houffalize, Cotebrune, Ive, Faltain, Dilebecque, Longastre, Longheval. Ceste compaignie estoit accoustrée comme leur chief et capitaine, asçavoir de gris, jaune et blancque, dont l'ung des costez, tant de l'homme d'armes que de sa barde, et la harnachure du cheval, estoit de toille d'or, de toille d'argent et de velours gris, en carreaux. Entre-deux y avoit des petites bendes, comme jongz [2], divers l'ung à l'aultre; et l'aultre estoit de jaune, couvert de damas blancq, tout découppé et renouué de cordons gris à fasson de losenges. Les chevaulx estoient bardés et armés de chanffrains et croupières couverts desdictes couleurs et de meisme estoffe. Le seigneur de Beaurain, capitaine de l'aultre bende, estoit aussy accompaigniet de XIIII hommes d'armes, desquelz les noms estoient : le seigneur de Walhain,

[1] D'Alcantara.

[2] *Jongz*, joncs. Ce mot paraît être une traduction du flamand *bies*, qui signifie aussi : liseré, ruban étroit.

le seigneur de Brederode, le seigneur de Waury, le josne Zevemberghe, don Pedro de Cordua, Stamoel (?), La Troulière, le seigneur du Pin, Guyot de Vauldrey, son frère, le grant Gourvo, Locquenghien, Seilly et Diere l'alleman. Ceste bende portoit jaune, blancque et rouge : de quoy le principal de l'accoustrement estoit de velours cramoysy, avec une bordure à fasson de haiye (*sic*), faicte de toille d'or et toille d'argent, gectant flamules par les estocqz faicts par mains de brodeurs; et dessus leurs bardes, couvertes de meismes estoffes, y avoit à manière de ung ray de soleil, et à chascun costé painct une femme nue, qui à une de ses mains tenoit un escu et en l'aultre un baston; et dessus sa teste y avoit escript en ung rolle : *Nec vinci victus nec mori.* Le tout ouvré de toille d'or et toille d'argent.

Monsieur le conte de Porcian estoit capitaine de XIIII aultres hommes d'armes, desquelz les noms estoient : don Loys de Corduua, le seigneur de Beaufort, le seigneur de Bossut, le seigneur de Chouva, Verchans, Haro, Franchois de Sainct-Pol, Chenu, Philippe de Courtewille, Chafardon, Marchem, l'Espine et don Diego de Silve [1]. Tous ces hommes d'armes, avecq leurs bardes et harnachures de chevaulx, estoient accoustrés de velours cramoysy, violet, ouvré par-dessus de cordelières de toille d'or et toille d'argent, tellement que, quand le cordon estoit d'argent, les noeudz de ladicte cordelière estoient d'or et la houppe de meisme, et, par le contraire, aux cordons d'or y avoit des noeudz d'argent : le tout bien entremeslet et ordonnet, et tellement que l'accoustrement en estoit plain, sauf dessus les bardes, là où il y avoit ung ray d'or, et au milieu une grosse houppe de blanche soye. Tous les chevaulx estoient armez de barde, sanfrain [2] et croupière, contre le péril des lanches et des coups d'espée.

Le seigneur de Santzelles estoit aussy chief de XIIII hommes d'armes, desquelz les noms estoient : le seigneur de Moulembais, le seigneur du Gardin, le seigneur de Rupt, le josne Mingoval, don Alvaro de Ayala, le seigneur de Poucques, Vacques d'Acogne, Grammont, le seigneur de Hames, Grospain, Charles d'Achey, le petit Gorvo, le Roux et Verras, tous accous-

[1] On lit, en marge de ce passage, la note suivante, qui paraît être de la main du chanoine de Winghe : « Il n'en nomme que treize. Asçavoir s'il n'oublie point un Ravel, qu'il ne nomme pas entre » les hommes d'armes de ces quatre entrepreneurs, et toutesfois fait mention de luy, en ce chapitre, » entre les hommes d'armes ayants eu leurs chevaulx espaulez, courants à la foule. »

[2] Plus haut il écrit : *chanfrain.*

trez comme leur capitaine, asçavoir de sayon de satin blancq. et les bardes couvertes de meisme et semées de feuillaiges de toille d'or. Tous les hommes d'armes des quattre bendes avoient des beaulx plumas, chascun des couleurs de leurs devises. Chascun de ces quattre capitaines avoit ung gentilhomme accoustré en robbe à chevaulchier à demi-manche, asçavoir de la couleur de son capitaine, armé tant seulement de falce, flancars [1], corpset et gorgerin, avant-bras et grêves [2], avec ung plumas au bonnet de la couleur de son capitaine, tenant en sa main ung baston ou fust de lanche de deux pieds et demy de long, tant pour avoir le regard partout que pour à coups de baston faire sortir hors du parque ceulx qui n'y estoient ordonnez; aussy pour principalement séparer les combattans après le furnissement du nombre des coups d'espée contenus ès chapitres. Oultre plus, chascun de ces IIII capitaines avoit six avant-coureurs en masque, accoustrez de la devise de leur capitaine : qui faisoient ensemble XXIIII avant-coureurs, entre lesquelz aulcuns estoient à l'italienne, les aultres six à la geneste, lesquelz estoient ordonnez pour courir parmi le parque, tant du long que du large, affin de tenir la place vuide et ample, et que les gens n'y entrassent. Aussy leurs trompettes et tambourins estoient accoustrez comme ces avantdicts coureurs. A chascun homme d'armes y avoit ung laquay pour le servir en ce que luy polra advenir.

Mais, premiers que vous réciter de leur besongniet, vous réciteray comment le Roy et madame sa soeure estoient accoustrés quand ilz vindrent sur le Marchiet pour veoir le déduict, qui fut non pareil, comme cy-après polrez oyr et entendre.

Ung petit avant que ces hommes d'armes arrivassent, vint le Roy de son palaix jusques au Marchiet, fort noblement accompaigniet et gorgiasement accoustré, accompaigniet de monseigneur don Fernande, son frère, et de madame Aléonor, sa soeure, avecque grant nombre de princes, comme ducz, comtes et marquis, et ung grant train de dames et damoyselles, et aussy des gentilzhommes en grant nombre, tous richement empoinct. Ledict sire Roy estoit monté sur ung coursier de Naples, fort beau cheval

[1] *Falce,* épée en forme de faux de *falcio.* — *Flancars.* Il s'agit probablement d'une armure destinée à garantir les flancs. Nous ne trouvons ce mot nulle part.

[2] *Grêves,* armures des jambes.

et bien adroict, aiant mis une chemise fronchie à hault collet, fort gorgiasement ouvrée, estoffée et enrichie de perles et pierres, et par-dessus avoit mis ung pourpoint my-parti de drap d'or et drap d'argent décopé; et avoit par-dessus ung sayon le plus gorgias que je luy ay jamais veu avoir. Ce say estoit de toille d'or et toille d'argent, bien décopé, dessus ung font de satin cramoysy, aveucq ung ray d'or, et les taillades estoient reneuées de riches cordons aveucq éguillons d'or esmailliés de rouge, les aultres de blancq et les aultres de jaune. Les poinctes et la pièce de ce say estoient ouvrées et enrichies de petis rondz de la grandeur d'une palme, avironnés d'une nuée d'argent, tellement ouvrez et arondis de broderie aveucq soye célestine qui se perdoit et entremesloit si doulcement, que riens mieulx; et au milieu de ces nuées y avoit ung font de satin cramoysy aveucq ung ray d'or venant de hault en bas, estoffé de broderie, bien richement et artificiellement faict. En ladicte poincte et pièce n'y avoit rond qui ne fust reneué de cordon et esguillons, jusques en nombre de plus de cent. Je le sçay parce que, au commandement dudict sire Roy, je les feis faire. Oultre plus, par-dessus ce riche say avoit mis en escarpe [1] une moult riche cappe à l'espaignolle, tout de drap d'or sur drap d'or frizé, dont les figures estoient estrenées et entrelaissiées [2] à façon de cordelière, laquelle cappe je oys estimer avoir cousté bien VIII mil florins. Elle estoit plaine de satin cramoysy, et dessus ce font ouvrée de entretaillures d'or, faictes à l'ytalienne, du plus gorgiase ouvraige que on sçauroit veoir; et le avoit le Roy si bien mise et rebrachiée [3] que on véoit ledict ouvraige tant dedens que dehors, et aussy son pourpoint et son sayon. Ainsy accoustré, passa le Roy parmy le Marchiet, au travers de ce parcq et clôture, pour aller au lieu que on luy avoit apresté. Authour de luy estoient ses archiers de corps, tous en orfaverie; aussy y estoient les cent gentilzhommes allemans, tous accoustrez d'une parure et en lantskenetz aveucq la halbarde sur l'espaule. Derrière le Roy venoit madame Aléonor, sa soeure, sur une haquenée, accompaigniée de son frère le seigneur don Fernande. Après suyvoient tout plain de dames et de damoyselles, tout sur haquenées. Ceste noble princesse avoit lors vestue une robbe de drap d'or frizé, plaine de satin cramoysy, ouverte

[1] *En escarpe,* en écharpe. | [2] *Estrenées et entrelaissiées,* étreintes (serrées) et entrelacées.
[3] *Rebrachiée,* relevée, repliée.

devant, aiant une cotte simple de drap d'argent; et authour de sa blanche poictrine avoit mis ung quarquant ou colier d'or plain de pierries et perles, et une cornette de sable quy fort bien luy advenoit et baillioit bonne grâce. Après marchoit sa dame d'honneur madame de Chieuvres, et après madame de Fiennes, vestue d'une robbe de drap d'or plaine d'ermines manchettées. Après marchoit madamoyselle de Porcian, vestue d'une robbe de drap d'or frizé plaine de satin tennet, et après madamoyselle du Roeux, aiant une robbe de satin brochiet plaine de toille d'argent; et touttes les aultres filles d'honneur avoient robbes de velours cramoysy plaines de satin brochiet blancq. Je ne y veis point la reyne Germaine, pour cause qu'elle estoit de doeul : mais ses filles d'honneur y furent, toutes vestues en noir velour: à ceste cause sambloient estre canoniesses de Sainct-Benoyt, entre lesquelles y avoit de bien belles filles, comme donne Béatrix et aultres.

Or, tost après que ledict seigneur Roy fut arrivet sur le Marchiet aveucq sa noble baronnie, vindrent ces XXIIII dessusdicts avant-coureurs, tous en masque, diversement accoustrez et tousjours les six d'une parure et manière de faire : lesquelz, en attendant la venue des combatans, feirent, devant la seigneurie, dedens ce pourpris, plusieurs courses, apertises[1] et gentillesses. Pendant quel temps allèrent venir les quattre dessusdicts capitaines et leurs compaingnies, dont le premier fut le seigneur de Fiennes, d'une part, et le seigneur de Beaurains, d'aultre part; et eulx arrivez dedens les bailles, se allèrent faire la révérence au Roy et aux dames, l'une après l'aultre, et chascune compaignie suyvoit son capitaine. Là, en retournant, donnèrent des esperons à leurs chevaulx pour l'amour des dames qui là estoient : lesquelz feirent plusieurs gentilz saulx et penades bien gorgiasement. Le semblable honneur et révérence vindrent aussy faire au Roy et aux dames qui là estoient le conte de Porcian et le seigneur de Santzelles, sitost que arrivés furent, chascun accompaigniet des hommes d'armes de sa bende. Après ce, de ces quattre bendes les deux se tirèrent à part, pour faire place aux aultres deux compaignies premiers venant au parcq, si comme ausdicts seigneurs de Fiennes et de Beaurains, lesquelz se séparèrent et misrent, l'ung à ung bout dudict parcq aveucq ceulx de sa bende, et l'aultre au bout à l'opposite. Là, ainsy que chascun de iceulx se aprestoit pour

[1] *Apertises*, tours d'adresse.

besongnier et courre au IIIe son de trompette, asçavoir le seigneur de Fiennes, luy troisiesme, accompaigniet de deux de ses hommes d'armes, et le seigneur de Beaurains, luy troisiesme pareillement, pour courir, trois contre trois, une course de lances sans lices, en harnas de guerre et à fer émolu [1]; et ce faict, se donnèrent ung nombre de copz d'espée, jusques à XII ou XIIII, si j'ay bonne mémoire. A laquelle première course les aulcuns rompirent très-bien leur bois; puis en retournant et sacquant [2] leurs espées, s'en venoient bien gorgiasement l'ung contre l'aultre, l'espée traicte [3], et là se donnèrent de bien ruides copz jusques au furnissement du contenu mentionné en leurs chapitres. Et ce faict, les quatre gardes à ce ordonnés les séparoient et aloient entre deux, jusque ilz furent retirés en leurs compaignies. Après iceulx vindrent faire le cas pareil six aultres hommes, asçavoir trois d'ung lez et trois de l'aultre, qui aussy, au IIIe son de trompettes, coururent l'ung contre l'aultre à lances avalées, aveucq désir et intention de chascun rompre sa lance contre son homme : après laquelle course se combatirent des espées jusques on les sépara. Et ainsi, des premiers jusques aux derniers, chascun courut sa lance et combatist à l'espée de bien bonne sorte. Èsquelles courses il y eult plusieurs gorgiases touches et attainctes de lanches, d'ung costé et d'aultre, et aussy des faultes, au grant regret des combatans : qui faisoit à excuser, par tant que la faulte venoit des chevaulx, qui point ne couroient à l'apétit de leurs maistres, car je n'y veis nul desdicts qui ne courust et chargeast et portast son bois aussi gorgiasement que pour souffir, et y feist très-bien son debvoir.

Après que ces deux premières bendes et compaignies eurent besoingniet, ilz se retirèrent pour faire place aulx aultres, et aussi pour regarder se riens ne leur failloit, pour puis après courir à la grand foulle. Là le comte de Porcian se mist à ung bout dudict parcq, et le seigneur de Santzelles à l'aultre lez oposite, chascun accompaigniet de ses gens et hommes d'armes, et eulx mettant et rengeant en bataille. Et comme les premiers avoient couru, pareillement coururent ces deux capitaines l'ung contre l'aultre, asçavoir trois contre trois, en avalant leurs lances au IIIe coup de la trompette sonnant. Et comme les premiers, qui bien et honnorablement feirent la besongne, pareillement ceulx-cy ne l'empirèrent poinct, ains s'y acquic-

[1] Cette phrase ne paraît pas être complète. — [2] *Sacquant*, tirant. — [3] *Traicte*, tirée.

tièrent bien et gorgiasement, en monstrant que ilz estoient tous bons combatans et bien adextrés [1]. En ces dessusdictes courses y eult deux hommes d'armes portés par terre, homme et cheval, par chocquier l'ung contre l'aultre, dont l'ung fut Phelippe de Courtewille, en courant contre le josne Mingoval; l'aultre fut Chafardon, en courant contre le Roux. Pour telz meschiefz ne sont les hommes d'armes à blasmer, car la faulte venoit des chevaulx, qui estoient fort en bouche et malvais à conduire. Aultant en pouvoit-il advenir au plus rusé et bien adroit de la compaignie. Pour quoy ce n'est vice ne lâcheté, sinon desplaisir et retardement, et parfois intérest : de quoy nul ne se poeult garder ne vanter que pas ne luy adviendra, car qui hante les armes est subject à tout plain de inconvéniens qui poeullent sourvenir, comme scèvent ceulx qui aultrefois s'en sont volontiers meslés ou se meslent, lesquelz je fais les juges.

Après que tous ces capitaines et hommes d'armes eulrent faict leur debvoir et coursse selon le contenu des chapitres, ces quattre bendes se misrent en deux, de quoy l'une des parties se mist à ung bout dudict parcq, et l'aultre partie au lez oposite. Là furent le conte de Porcian et le seigneur de Santzelles ensemble, et le seigneur de Fiennes et celuy de Beaurains aussi ensemble, et estoient des deux costez rengés et mis en bataille. Et combien que, au commenchement, fussent LX hommes d'armes, quand ce vint que pour courir la foulle, ilz n'estoient que LVI, pour cause que à d'aulcuns les chevaulx estoient espaullés et les aultres bleschiés et désarmés, aiant rompu et perdu aulcunes pièces de leur harnas, que en si brief temps ne pouvoient avoir refaict, ne recouvret d'aultres pièces de harnas. A ceste cause, à leur grant regret, ne se povoient trouver ne estre prests. Or, premiers que la foulle encommenchast, nostre sire le Roy envoya visiter tous les sudicts hommes par gens à ce cognoissans, pour sçavoir si tous estoient bien armés, et si sans dangier ne péril se povoient bien trouver à ce dur rencontre. Et ce faisoit-il affin qu'ilz ne se missent en péril d'estre bleschiés, afollés [2] ou ochis, ainsi aimoit-il ses gentilzhommes et avoit soing d'eulx, dont il fut fort prisé des princes et grants maistres de par delà [3]. Et quand on lui eult reporté que n'y eust partout que tout bien, feit publier par ses héraulx, à son de trompe, par les quattre coingz

[1] *Adextrés,* adroits, habiles. | [2] *Afollés,* blessés, estropiés. | [3] D'Espagne.

dudict parcq, ung tel édict et défense, que chascun widast le parcq, excepté les combatans et ceulx qui y estoient ordonnez; et ce sur le poing. Là chascun wida, de peur de mesprendre. Après on alla signifier aux combatans que point ne chargeassent ne courussent jusques au IIIe son de la trompette. Là estoient des deux costés tous ces hommes d'armes rengiés et mis en bataille, confrontés l'ung devant l'autre, tous bien montés, armés et bardés, pareillement les chevaulx de chanfrain et croupière, contre les lanches et pesants coups d'espée; et avoient tous les lanches sur la cuisse et l'espée au costé, et les armetz et visières closes et abaissiées, tous prestz, escoutant que seroit heure de chargier et donner dedens.

Là, au premier son de la trompette, oyoyt-on ces gentilz et puissans rouchins[1] hennyr et froncquier[2] des narines, ayans les testes eslevées et les oreilles dressées, monstrant une fière myne, tous bien dehaictz et prestz à deslogier au second son de ladicte trompette. Ces chevaulx chauvoient[3] les piedz en terre, comme se il leur eust tardé de tant atendre : mais, à la IIIe et dernière semonce de la trompette, ces combatans hommes d'armes, en brochant[4] bien vifvement leurs chevaulx des esperons, vindrent, à lâche bride, si impétueusement et de si grant radeur et force l'ung contre l'aultre, tous serrés en ordre de combatans, à lanches avalées, tellement chocquier l'ung l'aultre, qu'il ne fut possible aux chevaulx de povoir soustenir le faict ne le hurt de ceste encontre, que grande partie de ces chevaulx ne tombassent morts en la place; et sambloit ung foudre à veoir et oyr ce tant ruide rencontre, pour les lanches qui là furent brisiées, de quoy les tronchons et esclatz voloient en l'air. Là y eult XI hommes d'armes portés par terre, desquelz les cincq eulrent leurs chevaulx ochis en la place, dont les noms de ces cincq hommes d'armes furent : le seigneur de Moulembais, le seigneur de Vauldrey, le seigneur don Alvaro de Ayala, l'Espine et le petit Vauldrey. Les noms des hommes d'armes aux chevaulx espaullez et qui depuis morurent en l'estable, furent : Guyot de Vauldrey, Ravel, Houffalize et Dilebecque; et les deux aultres furent Franchois de Saint-Pol et Malfalconnet; de quoy le cheval dudict de Sainct-Pol se releva sans ayde,

[1] *Rouchins,* roussins.

[2] *Froncquier, froncher,* littéralement *ronfler.* Ce mot est ici pour : faire un certain bruit.

[3] *Chauvoient.* On trouve dans Roquefort : *chaver,* creuser.

[4] *Brochant,* piquant de l'éperon.

et celuy de Malfalconnet fut relevé à force de gens. Ces deux derniers eschapèrent et ne laissèrent poinct depuis de combatre à l'espée. Là fut la chose aussi ruidement démenée comme se ce fust esté une bataille mortelle, où n'y avoit aultre différence, que les coraiges des combatans n'estoient point délibérés d'ochir l'ung l'aultre. Là, en ung instant, veit-on tout plain de chevaulx mors, qui, ung peu devant, estoient si dehaictz, et leurs maistres couchés sur le sablon entre les pieds des chevaulx, ausquelz convenoit hâtivement coper les chaingles [1], pour les aider à relever. Bien joyeulx furent ceulx qui, à l'aide qu'on leur feit, poeulrent estre relevés, et encoire plus ceulx qui de leurs chevaulx aidier et servir se povoient, sans fortune escapper ce dur rencontre [2], et povoient parachever leur emprinse; et les aultres, à leur grant regret, estoient constrains de eulx rethirer au logis. Mais, Dieu merchi, pour ce tant dur rencontre ne pour le combat ne chaplement [3] des espées, je ne oys poinct dire qu'il y eult nul ochi, afolé ne pareillement oultrageusement bleschié, que, au bout de xv jours, ne fust gari et prest à recommenchier : de quoy le Roy fut bien joyeulx et toutte sa baronnie. Après que ce chocq fut passé, et les abatus relevés, et les chevaulx mors tirez arrière, les dessusdicts combatans qui se trouvoient montés et disposés pour fournir à leur emprinse, se venoient bien gaillardement, l'espée traicte, au son des trompettes, qui de assaillir l'ung l'aultre les admonestoient, en disant *tara, tara,* pour de tant plus corageusement courir sus à l'ung l'aultre : lesquelz hommes d'armes de bon voloir employèrent leurs bras et faisoient merveilles de ruer et donner bons cops d'espée sur ces armetz, tellement que bien souvent le feu en sailloit. Ce combat se démenoit aveucq ung si grant bruict que on n'y oyt poinct Dieu tonner, telle noise et tenchon [4] y avoit, et ainsi bucquoient et marteloient l'ung sur l'aultre, en frappant des si rudes cops que bien souvent les espées se voloient par pièces. Et se faisoient et perchoient à jour leurs armetz. En effet, là furent tant d'armes faictes et de si pesans et beaulx cops d'espées donnés par ceulx qui avoient les bras vertz et les chevaulx à commandement, que c'estoit une chose triumphante et gorgiase à veoir. Ce combat et chaplement dura si longhement que je ne sçay penser comment les

[1] *Chaingles, chingles,* sangles servant à attacher la selle. | [2] Quelque chose doit manquer ici.
[3] *Chaplement,* cliquetis. | [4] *Tenchon,* dispute, querelle.

bras et l'aleine leur pouvoient si longhement durer, parce qu'ilz estoient ainsi cloz, enserrés et eschauffés en leur harnas, veu que tant avoient faict d'armes : car c'est tout aultre chose de se trouver cloz en son harnas que de estre désarmez ou de avoir les bras à délivre et commandement. Mais, selon ma fantaisie, je crois que deux choses furent cause de les esmouvoir et provocquier à ce faire : c'est asçavoir qu'ilz estoient tous gentilzhommes preux et bien adextrés, lesquelz naturellement ont grant honneur et grant estime, voire tellement que de plustost voloir morir que de faire lâcheté. Aussi il poeult bien estre que les aulcuns véoient leurs dames et maistresses aux fenestres, pour l'amour desquelles la volonté de bien faire leur croissoit : au moyen de laquelle gracieuse et joyeuse souvenance estoient admonestés de faire plus d'armes que leurs chevaulx ne demandoient, pour quoy ne leur souvenoit de la peyne et traveil où ilz estoient. Car il poeult estre que ilz ymaginoient que leurs maistresses véoient leurs serviteurs aveucq l'espée nue en la main, qui pour l'amour d'elles s'efforchoient de poursieuvir l'ung l'aultre, et avoir le loz de estre des myeulx besongnans. Finablement ces dessusdicts combatans se eschauffoient tellement qu'il ne leur souvenoit quasi plus si c'estoit jeu ou acertes [1], ainsi asprement se couroient-ilz sus en assaillant l'ung l'aultre; et combien que souvent on les départoit et séparoit, si se rassailloient-ilz de plus beau, adfin d'avoir le bruict de estre le myeulx besongnant et dernier départant. Et jasoit ce que les trompettes sonnassent par plusieurs fois la retraicte, si estoit-ce pour néant, si les gardes aveucq aultres, par force, ne les eussent séparés; et crois que, passé à deux cents ans, ne fut, en Castille, Franche, Engleterre ni ailleurs, tournoy si rudement et gorgiasement exécuté que cestuy-cy, sans ochir ne affoller nulz que VIII ou IX chevaulx qui y furent ochis, parce que le nombre des hommes d'armes estoit grant et le parcq trop estroit. A ceste cause les hommes d'armes ne se polrent ouvrir, et fut la cause de faire ainsi chocquier et entre-ochir leurs chevaulx, qui pour ung homme de bien valoient mil ducatz : pour ung honneur, mais non force, ilz sont mors en ung si noble affaire. Les mères vivent, quy en porteront des aultres.

Certes je ne vous cuide avoir dict chose de ce tournoy qui ne soit vray :

[1] *Acertes*, lutte, combat, de *certamen*.

aussi tant de gens de bien le veyrent, comme moy, qui me polroient franchement desdire, se ainsi n'estoit; et me samble que le Roy, nostre sire, ne polroit poinct vouloir, pour mille riens, qu'il ne ayt eu l'honneur que en sa court ayt esté mis à exécution ce tant chevalereulx tournoy par les gentilzhommes de sa maison : de quoy la renommée en est allée, parmy les quattre parties du monde, comment en la court et palaix du très-puissant roy catholicque y a des aussi preux, adextrés et vaillans nobles hommes aux armes que on sçaroit trouver parmy le monde.

Et c'est ce que de ce prédict tournoy vous sçaroye raconter, selon que je l'ay veu et sceu retenir.

De une apparition que puis peu de temps on a veu enthour Véronne.

Quand que vous devise des aultres emprinses achevées en la ville de Vailledoly depuis ce dessusdict tournoy, vous raconteray d'une vision et apparition depuis nagaires advenue enthour Véronne, selon qu'il fut escript, en Castille, à monsieur l'ambassadeur dudict Véronne, de quoy vous orés la copie de la lettre contenant ladicte vision.

Et premier, la superscription estoit : *A noble et mon très-chier seigneur monsieur l'Ambassadeur de Véronne,* etc.

« Depuis huict jours en chà at esté nouvellement veu et encoires aujourd'huy, date de cestes, XXIIIe de décembre XV^c XVII, on le veoit tous les jours, si comme quattre ou cincq fois, au païs de Bergamasque, en ung lieu appellé Villeclère, sortir hors d'ung bois, en bonne ordonnance, cincq batailles de gens de pied, et à la main dextre de chascune desdictes batailles y avoit mil hommes d'armes, ainsi qu'on le povoit extimer à veoir de loing, et à la main senestre y avoit plusieurs légiers-chevaulx; et au milieu de ces batailles de gens de pied et des hommes d'armes, y avoit grande infinité de grosse artillerie; et à l'encontre dudict camp en venoit ung aultre, qui n'estoit poinct moindre que le premier, qui pareillement estoit en bonne ordonnance. Là, d'ung costé et d'aultre, y avoit de grants capitaines et grants barons qui parloient ensamble; et après que ces capitaines furent retirés, vindrent trois ou quattre chevaliers fort fiers, à les veoir selon leurs manières de faire : ceulx estoient couronnez et extimez pour roys.

et faisoient compaignie à ung aultre qui alloit devant eulx, lequel on ne povoit perchevoir qui il estoit, sinon que chascun des aultres luy faisoit grant honneur: et venoit à parler à ung aultre qui l'atendoit au milieu desdicts camps, lequel estoit aussi accompaigniet de plusieurs princes et barons, et sambloit pareillement estre roy, et les aultres qui estoient auprès de luy sambloient estre ambassadeurs ou aultres gens estrangiers. Puis, après avoir ung petit parlet ensamble, on véoit iceluy roy, tout seul et tout armet, très-fier et estre plain de impatience, et sans nulle contenance tirer le maniple [1] hors de sa main et le gecter en hault et très-fort remuer de la teste, et de veue trouble regarder ses gens: et ce faict, incontinent les trompettes, tamburins et aultres instrumens de sonner et aussi de deschargier artillerie, qui menoit ung si grant bruict et estonnement que ce sambloit ung enfer. Là véoit-on plusieurs banières et estandars venir les ungz contre les aultres aveucq très-grande férocité, et là comenchier la bataille, si très-dure, aspre et horrible que on ne le sçaroit comparer, sinon à la mort: et après une demye heure passée, on n'y véoit chose du monde, fors que les aulcuns qui ont eu plus grant coraige se sont aprochiez, qui ont veu plusieurs sangliers dévorer les morts et puis s'en retourner au bois. Nous sommes allés veoir ladicte bataille aveucq plusieurs chevaliers, entre lesquelz y estoit le magnificque maistre Augustin et mon beaul-frère et moy, aveucq plusieurs aultres gentilzhommes, et les avons tous veu. Après ces choses touttes passées, on n'y trouvoit riens où ladicte bataille avoit esté donnée, sinon les pas, marchures et froyemens des chevaulx, aveucq les pas des hommes et les trains des chariotz, aveucq plusieurs arbres copés et rompus et les places où le feu avoit esté faict en plusieurs lieux. Je vous prometz, sire Onofrio, que c'est chose de grant admiration et hyde [2] à le veoir et oyr. Et polrés ces lettres anuncier à qui il vous plairat, car tout ce que dict est, c'est chose véritable: et aulcuns de ceulx qui ont veu ces choses comme nous, en sont devenus malades du paour, hyde et horrible bruict, aveucq le cry et noyse qu'ilz avoient là ouy. Je croy bien que les illustrissimes seigneurs [3] en sont desjà advertis du cas.

» Escript à Villeclère, le XXIIIe jour de décembre, l'an XV^c XVII. »

[1] *Maniple*, manipule. | [2] *Hyde*, *hide*, horreur. | [3] La seigneurie de Venise.

De la ruidesse faicte aux courtisiens par aulcuns gens d'Église, aussy des petis enfans nouveaulx-nez et habandonnez de père et mère, et des larchins et aultres mésus qui se firent à Vailledoly pendant que le roy catholicque, nostre sire, y estoit.

Doncques, pour continuer la matière et parler des choses advenues durant que nostre sire le Roy estoit à Vailledoly, premier vous diray de la ruidesse de aulcunes gens d'Église, et me donnoye merveilles comment ung si puissant prince que nostredict sire le Roy voloit souffrir les injures et rébellions que j'ay veu advenir en sa ville de Vailledoly, luy estant là, par l'obstination d'aulcuns maulvais prebstres, soubz umbre de certains previléges qu'ilz disent avoir, au moyen de quoy soubstenoient que, pour nulle chose, on ne poeult, oultre leur gré, logier gens en leurs maisons, sur payne de excommunication. Or estoit-il que les gens d'Église occupoient une grande partie des bons logis d'icelle ville. Et pour ce que, la nouvelle arrivée dudict sire Roy audict lieu de Vailledoly, plusieurs princhés, contes et barons y estoient venus, pour quoy il y avoit si grant poeuple que les logis des gens lays n'y pouvoient furnir pour les tous logier, car le Roy y estoit à grant train, aussi monseigneur don Fernande, son frère, madame Aléonor, leur soeure, la reyne Germaine, aveucq grande partie des princes de par delà, tellement qu'il y povoit avoir mieulx de LX mil personnes sans les habitans de la ville, ce considérant, et premier que on y arrivast, le marischal des logis eult cherge, de par le Roy, de aller audict Vailledoly, aveucq plusieurs alcades et agosilles[1] (qui sont officiers de justice), pour assister sondict marischal et ses fourriers à faire les logis parmy la ville, et de ordonner aux grants maistres leurs quartiers pour eulx et pour leurs gens, là où pour ce faire fut besoing de visiter tous les logis de la ville. Mais, quand on venoit que pour visiter les maisons des gens d'Église, par doulce et amyable voye, en leur priant que, pour l'amour du Roy, fussent contens de prendre des hostes en leurs logis, telz que avoir voldroient, fust de leur nation ou de la nostre, gens d'Église comme eulx, ou des séculiers qui bien les contenteroient, et que ilz se contentassent pour ceste foys, car c'estoit tout sans préjudicier à leurs previléges : mais, pour prières ne pour

[1] *Agosilles*, alguazils.

remonstrances, n'y voloient entendre, ains dirent que, se il y avoit aulcun qui se advanchast de y logier, ilz sçavoient bien ce qu'ilz en avoient à faire. Or, combien que plusieurs tindrent ces termes rigoreulx, si en y avoit-il des aultres qui s'en contentèrent très-bien, et faisoient, pour l'amour du Roy, ce que en eulx estoit; et apétoient [1] mieulx de avoir en leurs logis des gens de nostre nation que de la leur, pour la courtoysie et honnesteté que aultrefois avoient trouvet en noz gens de par dechà, au temps que le roy Phelippe y estoit.

Ce marischal des logis, véant la ruidesse et obstination estre si grande en aulcuns de ces presbtres, et que par nécessité estoit constrainct de leur bailler des hostes, pour le grant poeuple qui là journellement arrivoit, leur dict, pour toutte conclusion, que, pour previléges ne aultrement, ne seroient déportés de avoir des gens logés en leurs maisons, et leur feit faire ouverture par force au moyen et assistence des alcades et agosilles que on luy avoit ordonnet. A cause de quoy ces prebstres, par une contrevenche, obtindrent une excommunication contre ledict marischal et ceulx qui luy assistoient, et vindrent si avant que ne voloient plus dire messe ne faire le divin service quand nous y estièmes, et, en nous véant, subit cessoient le chanter. Encoires, non contens de ce, mais à cause de certains débatz qui se estoient meus entre leurs gens et les nostres, et qu'ilz ne sçavoient avoir la raison selon leur volunté, par plusieurs fois misrent le cesse [2] en touttes les églises et monastères de Vailledoly, tellement que on n'y chantoit non plus que en une grange : qui tournoit au grant desplaysir de plusieurs bonnes gens qui avoient toutte leur consolation au service divin. Ainsi fusmes, pour ung temps, en leur hayne, qu'ilz n'estoient pas contens de nous faire excommunier, mais par affiches mises aux portaulx, aveucq aultres rigoreux mistères, nous faisoient fulminer et ragraver tellement que, quand nous trouviesmes en quelque lieu secret que pour oyr messe en chapelles foraines, si ilz nous y véoient, nous faisoient admonester de widier, et nous faisoient clore l'huys au visage; et quand nous en plaindions à aulcuns de par delà, ilz nous disoient qu'il se faisoit maulvais de mectre en colère des prebstres en Castille, pour leurs previléges. Là cognus-je mieulx que jamais la bonté et patience du Roy, qui excédoit

[1] *Apétoient*, désiraient. | [2] *Le cesse, le cès*, l'interdit.

leur malice : car, là où il avoit matière de soy mescontenter de eulx, ce nonobstant, à sa joyeuse venue, ne voloit nulluy troubler, et principallement gens d'Église, desquelz ne voeult légièrement prendre vengeance, combien qu'il auroit bien matière de le faire et de leur faire perdre leur temporel. Mais, comme humble filz de saincte Église, en volut lors endurer, soubz espoir qu'ilz changeront leurs propos et qu'ilz se amenderont : mais, se ilz persistent, sont en dangier d'avoir domaige et déshonneur, car, par leur folie, le provocqueront à leur monstrer qu'ilz ont tort.

En après, c'est chose véritable que de avoir veu plusieurs petis enfans, nouveaulx-nez, qui ont esté trouvés, au plus froict temps de l'yver, couchant sur la terre, habandonnés de père et de mère et en dangier de estre dévorés des bestes, lesquelz de faim et froict crioient piteusement, tellement que c'estoit comme chose importable [1], par trop pitoyable, à les veoir coucher sur la terre; et ne sçavoye penser comment nature povoit permectre, principallement à la mère, de ainsi habandonner son sang et le laissier en telle ruyne et misère. Certes, les bestes bruttes et insensées ne le feroient poinct, mais, par le contraire, se exposent souvent jusques au dangier de la mort pour assister, défendre et subvenir à leurs junnes [2]. Entre plusieurs de ces enfans, je y veys deux que y couchèrent plus de quattre journées, tellement que, quand il me souvient, je ay derechief pitié. Le Roy et la reyne Germaine, advertis de ceste pitié, ordonnèrent que on leur provust de mère nourrice et que, se baptisés n'estoient, que ilz le fussent, et les firent nourrir et eslever. Certes, en voyant ces deux belles et tendres josnes créatures innocentes ainsy piteusement plorans de faim et froict, ainsy couchant sur la terre, il me feit aussy grant pitié que jamais en ma vie je eusse de chose qui me soit advenu, car qui me eust donnet ung cop de cousteau sans morir, ne me eust pas faict aussy mal que j'avoye de pitié de veoir ces tendres petittes créatures ainsy trembler et plorer de froict, par la cruaulté de leurs meschantes et malheureuses mères. Ce me sambloit grant déshonneur à une si puissante mère-ville que de les laisser là si longhement coucher, sans les lever et nourrir, voire se leur est venu à cognoissance. Se ce fust esté par dechà, je y eusse volontiers aidé à mon povoir; et me desplaisoit que aidier n'y povoye, à cause que estoye

[1] *Importable,* pénible, intolérable. | [2] *Leurs junnes, leurs jeunes,* leurs nouveau-nés.

estrangier, aujourd'huy en une ville et demain à l'aultre; et le mieulx que faire y povoye, c'estoit de donner une pièce d'argent en avanchement de ceulx qui, par charité, leur administroient leurs nécessités. Je prise bien la manière de faire de par dechà, là où, telles et meschantes cruelles mères ayants habandonné leurs enfans, les villes où il advient ont de coustume de les recueiller, nourrir et eslever, et puis après leur faire aprendre leur créance, et finablement ung stil pour en temps advenir sçavoir gaingnier leur vie.

En oultre, je dis que en ce lieu de Vailledoly, pendant que le Roy y estoit, tout plain de larchins et aultres maulvais actes se y commectoient, desquelz, à mon advis, si peu de condigne justice se faisoit que c'estoit ung pitié, combien que bien souvent les malfaicteurs, pour leurs larchins et mésus, estoient fustiguiez sur ung asne, parmy la ville, en publiant leurs offenses et meschant gouvernement. Mais, pour aulcuns invétérés larrons, ce ne me sembloit poinct souffissante pugnition, ne telle que par leurs démérites déservi avoient, parce que, au bout de xv jours, on ne se perchevoit poinct si la justice y avoit mis la main ou non : car ceulx qui sont coustumiers de desrobber, pour telle fustigation ne se corrigeront poinct, se ilz troeuvent ailleurs de desrobber, puisque, pour une discipline, ilz poeullent escapper. J'ay aultrefois veu pugnir les larrons au pays de par dechà, et aultres malfaicteurs : mais, pour tenir forme de justice, quand ung larron estoit prins de justice, on avoit regart, tant au larchin que au malfaicteur, tellement que, pour la première fois, on ne lui imposoit que une gratieuse pugnition, en l'exortant de soy abstenir, car justice use voluntiers de petite pugnition, au commenchement, contre les délinquans, espérant que ilz se corrigeront : mais leurs noms demeurent enregistrés, sçavoir se ilz réchidiveront, affin de faire selon que le cas le requiert; et se, par cas d'aventure, estoient trouvés avoir réchidivé, on les faict fustiguier par le justicier, bien acertes jusques au sang, publicquement, et les bannit-on, à péril que se ilz ne s'abstiennent et soient prins, de avoir l'oreille trenchiée, ou aultre pugnition telle que le juge trouvera par conseil et selon la griefveté du cas. Et ce leur dict-on bien acertes, affin qu'ilz prengnent une crainte et vergongne et se abstiennent de tant plus tost : mais, se ilz ne se abstiennent et soyent prins de justice (laquelle est plus encline à pardonner que à pugnir), voiant que pour gratieuses remonstrances ne

se sont voluz abstenir, pour la IIIe fois, en préférant miséricorde à righeur de justice, comme à ung membre pourry et nuysible au bien publicque, on le faict bien vivement fustiguier et plus que jamais; si luy trenche-on les oreilles, pour donner à cognoistre aux aultres justices qu'il est incorrigible et digne d'estre traictiet criminellement. A ceste cause, on le bannit à tousjours et sur la hart, affin que on en soit quicte, et que aperte à toutte justice qu'il porte sa sentence aveucq luy, si on trouve qu'il ait réchidivé depuis sa dernière pugnition, et qu'il soit partout tenu pour suffissamment vaincu et digne de mort.

Ainsi sont par dechà pugnis les larrons, et pugnis criminellement quand on n'y voit poinct d'amendement. Mais, en Castille, plusieurs larchins se commectent parce que, à la IIIIe ou Ve fois, ne sont pugnis selon leurs démérites et persévèrent sans crainte, extimant que, se ilz sont prins, eschaperont, comme aultre fois ont faict, par estre fustiguiés sur l'asne. Dea [1], par ce que dict est, je ne voeulx pas dire que en Castille ne se face justice aussi bien que aultre part, mais des larrons non pas si tost que le cas le requiert.

C'est la substance de unes lettres que le roy de Franche envoya à nostre sire le Roy.

En l'an XVc XVII rechupt le roy catholicque unes lettres gratieuses et amyables que le roy de Franche avoit faict expédier et luy envoyer, contenant, entre aultres choses, comment il avoit bien entendu que nostredict sire le Roy avoit passet la mer et estoit arrivet en ses pays, royalmes et seigneuries de Castille, sans fortune : de quoy estoit bien joyeulx. Oultre plus, avoit esté adverti que le Grant-Turcq assambloit grosse armée, tant par mer que par terre, et faysoit à craindre que c'estoit pour faire quelque envahie sur les chrestiens; et pour ce qu'il estoit bien adverti que en plusieurs lieux le roy catholicque avoit ses pays marchissants aux Turcqz, et que à ceste cause descendoient par grant effort et puissance sur ses pays, ledict roy de Franche luy signiffioit et admonestoit que pour tant ne se estonnast, ains luy laisse sçavoir qu'il le aidera et assistera de gens et d'ar-

[1] *Dea,* certes.

gent pour aidier à deffendre ses pays; et luy escripvoit que, se il avoit volunté de y aller en personne, qu'il n'y allast point sans luy, et il luy tiendra voluntiers compaignie et y exposera plustost jusques au dernier denier et homme de ses païs, que il ne luy aide contre ces chiens mescréans, aveucq tout plain d'aultres gratieuses offres.

Ce fut très-vertueusement faict à luy et parlet en très-chrestien roy. Si je eusse veu la teneur d'icelles lettres, plus amplement en escripveroye : mais je l'oys dire à bien gentil prince, fort familier du Roy, nostre sire, et tant vertueulx et gentil personnaige, que il faisoit bien à croire; et disoit avoir veu le contenu desdictes lettres. Je prie à Dieu que si bonne amitié puist estre nourrie entre ces deux puissans princes, que jamais ne soit mémoire du contraire.

De l'origination et invention de deux aultres emprinses par deux chevaliers errans, gentilzhommes de nom et d'armes.

Deux gentilzhommes, d'une emprinse et aliance, advisèrent de trouver quelque honneste et louable chose pour la récréation du Roy et dames, à cause que plusieurs chevaliers errans, gentilzhommes de Franche, Engleterre et ailleurs, pourroient avoir regret de non avoir esté à ce chevalereux tournoy depuis nagaires advenu à Vailledoly, affin que telle leur dévotion d'armes ne soit de tout poinct perdue. Après le premier sompne[1] de ces deux aliez, qui gaires ne dura, parce que tant fort avoient pensé de mettre sus ceste nouvelle et gratieuse emprinse, le surplus de la nuyct ne se sçavoient bonnement remectre à dormir : toutesfois, ung petit devant le jour, par longanimité de veiller, se trouvèrent si atédiés, travailliés et assommés de sommeil que ilz se misrent comme à sommeiller et à songier pour cause de leurs précédentes devises et entreprinses. Ainsy qu'ilz estoient entre sompne et veille, advis leur fut qu'ilz se pourmenoient parmy une verde forest et se devisoient comment, au temps de Lancelot Tristan, du roy Percheforest et de la Table ronde, les bons chevaliers errans se adonnoient aux armes et aloient de pays en aultres, parmy le monde, comme

[1] *Sompne*, somme, *somnium*.

chevaliers errans, quérant les adventures chevalereuses, pour adquérir honneur et renommée, tellement que se ilz rencontroient quelque chevalier estant en semblable queste, tant pour les causes dessusdictes que pour l'amour de leurs dames et maistresses, se demandoient, par courtoisie, certaines courses de lanches et cops d'espées, sur telles convenances et promesses que le vaincu sera tenu, en parolle de gentilhomme, de soy aller rendre prisonnier et en la mercy de telle dame ou damoyselle qu'il plaira au chevalier victorieux de l'envoyer.

Ainsy qu'ilz estoient en ces devises, leur fut advis que, en sortant hors de ceste forest, trouvèrent une grande verde plaine, au milieu de laquelle avoit à ung grant hault arbre deux targes que héraulx et officiers d'armes gardoient; et pour ce qu'ilz désiroient sçavoir que ce signiffioit, allèrent celle part, estimants que à la bonne heure polroient là estre venus, à cause qu'ilz espéroient y trouver quelque bonne adventure. Quand près se trouvèrent, et qu'ilz choisirent [1] des héraulx et officiers d'armes, extimèrent qu'ilz estoient pour oyr quelque chose de nouveau, et à l'adventure une partie de ce qu'ilz quéroient, à quelle cause les saluèrent; lesquelz héraulx leur rendirent courtoysement le salut, en demandant la cause de leur venue. « C'est bien demandé à vous, » feirent les deux gentilzhommes. « et » voluntiers nous le vous dirons. Ainsy que nagaires passièmes par ceste » prochaine forest, en devisans des chevaliers errans du temps jadis et de » leurs chevalereuses questes et adventures, en issant hors et entrant en » ceste plaine, choisismes de loing ce beau sapin que cy gardés, et les » targes qui y pendent. A ceste cause, sommes venus cy à intention, se » c'est vostre plaisir, que nous direz que signiffient ces choses; et en ce » faisant nous ferez plaisir : ce que déservirons vers vous selon nostre » povoir. » Ce oyant par les héraulx, extimèrent, par leurs honnestes maintiens et courtoyses devises, que c'estoient chevaliers cerchans les haultes et nobles emprinses des armes. A ceste cause leur dirent comment ilz estoient serviteurs à une noble pucelle, fille d'empereur et de roy, au commandement de laquelle ilz se tenoient là, en attendant qu'il venist quelque chevalier qui, pour l'amour d'elle, voeulle entreprendre deux nobles emprinses d'armes qu'elle at mis sus, à la nouvelle venue et joyeuse

[1] *Choisirent*, aperçurent.

arrivée en ce pays d'ung josne prince, aussy à marier et pareillement filz d'empereur et de roy, seigneur et héritier de ces pays et de plusieurs aultres pays et royaulmes, et pour ce qu'il est venu à la cognoissance de nostre maistresse que ce dessusdict prince ayme les armes, et qu'elle est bien deuement advertie que en sa court y a tout plain de bons chevaliers et gentilzhommes expers aux armes. Or, en mémoire desdictes deux emprinses que elle a mis sus, elle a ordonné ces deux targes, que icy voyés, estre atachiées à ce sapin; et par la targe à ung camp de gheulles, bordé d'argent et semet de soussies (*sic*) d'or, est signifiée une jouste en harnas de guerre, et le chevalier et gentilhomme qui y touchera sera tenu de courre à la lance selon et par la manière dont les chapitres de madicte dame font mention; et, par la targe au camp d'or, bordé de gheulles et semé de pensées, est entendue une aultre jouste, qui s'appelle la grosse jouste : le chevalier et gentilhomme qui y touchera sera aussi tenu de courrir à la lice, en harnas de jouste, comme plus à plain les chapitres d'icelles font mention, lesquelz chapitres madicte dame a baillet en garde à Murgalant le Jayant [1], son subgect et serviteur.

Ces deux dessusdicts compaingnons et aliez estoient à merveilles joyeulx que fortune les avoit si bien adressiet de avoir trouvé les serviteurs d'une si noble, vertueuse et gentille princesse, inventresse et fondatresse d'ung si noble patron d'armes. A ceste cause prièrent à ses officiers d'armes de oyr le contenu des chapitres de ces deux emprinses, soubz espoir et condition qu'ilz feroient diligence de quérir après quelque chevalier et gentilhomme qui, pour l'amour de leur bonne maistresse, entreprendra la charge de ceste besongne et honneste emprinse. Oyans ces deux héraulx le bon voloir de ces deux aliez, leur dirent que voluntiers leur monstreroient et lisroient lesdicts chapitres. A ceste cause appellèrent Murgalant le Jayant, qui les avoit en garde, lequel lors se reposoit dedens celle clôture, au pied du sapin. Sitost qu'il se oyst appeller, se dressa en estant [2], qui estoit de XVI à XVIII pieds de hault, fier, barbu et espantable [3], tenant en sa main ung grant marien [4] ou fust de bois, à manière d'ung arbre, qu'il menoit [5] aussy

[1] *Le Jayant*, le Géant. | [2] *Se dressa en estant*, se leva, se mit debout.
[3] *Espantable*, effrayant : en espagnol *espantable*. | [4] *Marien, mairien, marrian*, pièce de bois.
[5] *Sic*, pour *manioit*.

aysément que ung homme feroit ung baston de trois piedz de loing. A son col avoit, pendant en escharpe, ung grant puissant bracquemart turcquois ou chimeterre renversé. Avoit vestu, affulé ou lanchiet (*sic*) une scouve[1] de damas, my-partie des couleurs de sa maistresse, asçavoir de jaune et rouge.

Au command de ces héraulx, Murgalant tira hors de son sein lesdicts chapitres et les bailla ausdicts héraulx, lesquelz leur lysirent le contenu, qui par ces deux aliez fut voluntiers ouy : puis furent rendus audict jayant Murgalant, qui les remist en son sein ; et ce faict, saysyt à deux mains son gros marien et tisnel[2] de boys. Puis, en crollant de la teste et roullant les yeulx, grans, gros et allumez, aussy froncquant les narinnes et serrant les dens, en monstrant une fière minne, haulcha son baston ou fust de bois. Mais, pour sa hideuse, terrible et effréable face, ces deux aliez eulrent si peur qu'en tressaillant se esveillèrent, et furent bien esbahis, quand ilz trouvèrent que tout ce que dict est n'estoit que songe; puis, quand se trouvèrent ensamble, racontèrent leur songe à l'ung l'aultre, qui concordoient : pour quoy conclurent de le faire mectre par escript par l'advis et conseil de Thoyson d'or, chief des héraulx et officiers d'armes, affin de mieulx tenir l'ordre que en tel cas apertient, et tout par forme de chapitres, pour puis après les présenter au Roy et sçavoir se il plairat à Sa Majesté de permectre que ycelle emprinse, extraicte hors d'ung songe, se polroit mectre sus, comme depuis feirent.

Après lequel octroy cesdicts deux aliez entreprenneurs, par la meisme forme et manière que ilz avoient eu en songe, feirent tost après, audict Vailledoly, devant le palaix du Roy, planter ung grant sapin, clos d'ung palis de bois, et audict sapin pendre deux targes telles que les susdicts héraulx leur avoient exposé : l'une targe aux pensées, et l'aultre aux soussies. Dedens le palis et clôture qui avironnoit l'arbre y avoit la représentation d'ung jayant, vestu d'une scouve de damas, my-partie desdictes couleurs, tenant ung fust de bois en ses mains et ung bracquemart turcquoys auprès, tel que la vision contenoit. Anthoine le Grant, archier de corps faisoit la représentation de ce jayant. Auprès de ce sapin y avoit des officiers d'armes, tous les jours, ung mois durant, pour rechepvoir les noms et sournoms des princes et seigneurs et grants maistres, affaict[3] qu'ilz

[1] Voy. la note 1 à la page 149. | [2] *Tisnel, tinel,* gros bâton. | [3] *Affaict,* à mesure.

venoient touchier èsdictes targes et emprinses, pour les enregistrer par ordre, et en temps et en lieu leur garder leur tour, et leur lire les chapitres, se à oyr les demandent. Lesquelz chapitres estoient telz qu'ilz s'ensieuvent :

« Pour ce que les affaires des roys et seigneurs sont gouvernez par conseil et par armes, néantmoins aux anchiens conseil est le plus convenable, et aux josnes les armes : car touttes choses ont leur temps, et sont obéissantes à vertus et puissance d'armes. Pour quoy, au joieulx advènement de ung si très-excellent roy, qui domine sur plusieurs provinces, affin que Sa Réalle Majesté soit de tant plus extimée, crainte et obéye, avons mis sus les exercices d'armes. A cause de quoy, et aussy pour l'amour de la noble dame, nostre patronne, fondatresse de ce noble patron d'armes, deux chevaliers de nom et d'armes signiffient à tous aultres chevaliers et gentilzhommes deux manières de joustes, telles qui s'ensieult.

Et premier.

» Lesdicts entreprenneurs feront mectre, le premier dimenche de janvier, à l'arbre de sapin, deux targes : l'une vermeille aux soussies, et l'aultre d'or aux pensées, ausquelles tous chevaliers et escuiers de nom et d'armes polront touchier à l'une ou à touttes deux, pour estre rechupt chascun selon sa condition et chapitre de la targe à quoy ilz auront touchiet. Mais, affin que tous chevaliers, des conditions que dessus, soient cognus, et aussy lesdicts entreprenneurs, seront tenus de faire aporter l'escu de leurs armes, et à qui il plaira mectre héalmes, timbres ou hachemens audict arbre, le xviie dudict mois, et ce par chevaliers, escuiers, roys d'armes ou héraulx, lesquelz seront rechuptz par les officiers d'armes du Roy, ensamble les noms et sournoms de iceulx et de leursdictes armes.

La première jouste en harnas de guerre. La targe vermeille aux soussies.

» Item, le xxe de ce présent mois de janvier, lesdicts deux chevaliers se trouveront sur les rengs, montés et armés en selles et harnas de guerre, sans cramponnures, attaches ne lyures, portans targes non temprées (?), en lieu de l'escu, pour rechepvoir et courre à la lice de lanches de mesure, à

morne, à tous chevaliers ou escuiers qui aront touchiet à l'escu aux soussies, tant de courses de lanches que l'ung d'iceulx aura rompu une lanche de france [1] et haulte ataincte, et du moins ung pied arrière de la morne, et livreront les lanches garnies, fors de rondelles, dont les venans auront le choix. Item, lesdictes romptures et courses achevées, on courera à la foulle tant que à chascun plaira.

A celluy qui à la course et rompture aura mieulx faict, les dames luy présenteront ung pris honnorable et de bonne valleur. Pareillement, sera présenté à celluy qui aura mieulx faict à la foulle, ung tel pris.

La grosse jouste.

» Item, le XXIIIe dudict mois, ou aultre jour tel qu'il plaira au Roy, lesdicts entreprenneurs se trouveront sur les rengs pour rechepvoir tous ceulx qui auront touchiet à l'escu d'or aux pensées, montés et armés de harnas, héalme et escu de jouste, ghindé et en selle de guerre et mouffles qui voldra, pour courre à la lice, à chascun trois courses de lanches de mesure, et à gracieux rochetz [2] garniz d'agrappes [3] et contre-arrestz de fer, lesquelles lances seront livrées par lesdicts entreprenneurs touttes garnies, fors de rondelles.

» Item, s'il avenoit (que Dieu ne voeulle) que lesdicts entreprenneurs, l'ung ou tous deux, fussent bleschiez ou désarmez, en sorte qu'il ne leur fust possible de parfurnir, ilz polront avoir aides, tant en l'une des joustes comme en l'aultre.

» Item, sera donnet à celluy de dehors qui aura mieulx faict aux trois courses, au dict des dames et des juges, ung pris tel qu'elles luy présenteront. Et pareillement à celluy, soit de dehors ou de dedens, qui, au dict des dames et des juges, aura le mieulx faict à la foulle, il aura desdictes dames ung tel pris qu'il aura cause de soy contenter.

» Que est la grosse jouste à l'escu d'or, aux pensées naturelles.

» Et pour ce que désirons iceulx chapitres estre entretenuz comme entre gentilzhommes appertient, avons désiré (*sic*) à Thoyson d'or de les signer, en luy promectant nostre foy de nostre part les entretenir. »

[1] *France*, franche. | [2] *Rochetz*, sarraux, habillements de toile. | [3] *Agrappes*, agrafes.

Or, premier que vous deviser du besongniet de ces emprinses, desquelles avés oy l'invention et les chapitres en brief, orés des préparations qui furent faictes sur le Marchiet de Vailledoly, où lesdictes joustes se feirent. A cause de quoy furent dressiées unes liches, closes de grosses bailles à l'enthour, affin que nul n'y entrast. Mais aux deux boutz y avoient des entrées qui se clooient et ouvroient, pour aller et venir parmy. A l'ung des boutz de ladicte liche y avoit dressiet une grande tente quarrée, et aux quattre coingz d'icelle tente quattre pavillons à manière de tourelles, qui fort décoroient ladicte tente, dedens laquelle se retraioient les entreprenneurs, attendans la venue de ceulx de dehors : tellement, quand ce venoit que l'ung desdicts entreprenneurs couroit, l'aultre se reposoit, atendant son tour pour besongner. A l'ung des costez et du plat des liches, ainsy que au milieu, y avoit, à LX pas près de la liche, ung long eschaffault dressiet, assés à manière de gallerie, qui estoit fort richement tendu et accoustré, tant pour le Roy que les dames et toutte la baronnie, et tellement ordonnet que chascun y avoit son quartier. Et de l'autre lez des liches, à l'oposite, y avoit ung aultre eschaffault pour les juges, desquelz les noms estoient : le conte de Fonsèque, le seigneur du Reux, le gouverneur de Bresse, le grant commendador de Sainct-Jacques et le seigneur de la Chaulx, accompaigniez de Thoyson d'or pour les assister et merquier les noms des coureurs, aussy leurs courses et atainctes, pour puis après tant plus justement baillier le pris à celluy qui l'aura gaingniet et déservi. Au-devant desdicts juges, les bailles et clostures estoient ouvertes, pour entrer tant lesdicts entreprenneurs que les coureurs, asçavoir dedens ung petit circuyt, et illecq eulx présenter devant lesdicts juges, affin de estre visités se autour d'eulx n'y a aulcune chose contre le contenu desdicts chapitres, aussy pour dire leurs noms, qui se mectoient par escript, et pour y faire aporter leurs blasons et escus armoyez de leurs armes, affin de pendre lesdicts blasons, à faict que on les présenteroit aux juges. Et au plus hault de ce sapin estoient mises les deux targes de la soussie et pensées naturelles : ce sapin estoit tendu de damas jaune et rouge, en l'honneur de la noble dame fondatresse de ceste emprinse.

Là, par ung joeudi, XIe de febvrier (qui estoit lors le jour de graz joeudi), le roy catholicque vint sur le Marchiet, fort noblement accompaigniet, comme de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonor, sa

soeure, aveucq grant nombre de princes, ducz, contes, marquis et grants maistres, tous richement accoustrés. En allant celle part, le Roy avoit auprès de luy les ambassadeurs de nostre sainct-père le pape et celluy de l'empereur Maximilien, son grant-père, aussy du roy de France, aussy du roy d'Engleterre, aussy celluy du roy de Portugal et de la seigneurie de Venise. Après y estoit l'infant de Grenade, le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veyge[1], l'admirante de Castille, le duc de Neigeres[2], le duc d'Arcos, le connestable de Navarre, les marquis de Vilienne[3], d'Estorges[4], de Diane[5], d'Aguillar, de Villefrancque[6] et de Taliphes (?), l'admiral des Indes, les contes de Bonnevente, de Cabres et Adiamont[7], le grant prieur de Sainct-Jacques, le grant commendador d'Alcantare, les contes Dromisedes (?), de Leves (?) et de Mirande, don Petro Giron, le filz du marquis de Villienne, le conte de Salins[8], d'Azitonnes[9], de Sainct-Estevan, d'Oreyne[10], de Castres[11], de Foulsadilez[12] et de Fontes[13], le filz du vice-roy de Murcye et plusieurs aultres grants maistres de par delà, vestus les aulcuns de cappes à l'espaignolle, les aultres de robbes de drap d'or ou de drap d'argent; tous si triumphamment en poinct que il me seroit trop long à le vous deschiffrer plus amplement. Aussy y avoit des seigneurs de par dechà et de ceux du Sainct-Empire, comme le marquis de Brandebourg, le duc de Brunswick, le seigneur de Chieuvres, le conte de Mantsfelt, le conte de Cariate, le prince de Besignien[14], le conte de Porcian, le seigneur de Fiennes, l'admiral de Flandre, le seigneur de Bèvres, le seigneur de Sainct-Py, le seigneur de Montmorency, le séneschal de Haynnault, le seigneur de Walhain, le seigneur de Moulembais, et tout plain d'aultres desquelz je me déporte des noms, pour abrégier, aveucq tant de gentilzhommes que c'estoit une noble chose à regarder. Là fut le Roy, pour aller au Marchiet, accompaigniet d'une noble et pompeuse compaignie. Autour de luy luysoient ces hoctons d'orfaverie aveucq plus de vi^c archiers et halbardiers, qui de tous lez l'advironnoient.

Là, tost après que on fut arrivé et monté sus les eschaffaults, vindrent sur les rengs les entreprenneurs, par l'ordre et manière qui s'ensieult, accom-

[1] De Bejar. | [2] De Nájera. | [3] De Villena. | [4] D'Astorga. | [5] De Denia.
[6] De Villafranca. | [7] Probablement de Cabra et d'Ayamonte. | [8] De Salinas.
[9] D'Aytona (?). | [10] D'Ureña. | [11] De Castro. | [12] De Fuensalida. | [13] De Fuentes.
[14] Bisignano.

paigniez de plusieurs grants maistres qui estoient venus aveucq le Roy, tant pour les accompaignier que pour leur faire service.

Premièrement, devant lesdicts entreprenneurs marchoient XII tambourins menans grant bruict, et estoient à cheval; après XII trompettes espagnols et les XII trompettes du Roy, tous montés à cheval, ayant chascun un say de satin cramoysi, bordé et semé partout de petittes feulles et rainchaulx faicts de drap d'or et de drap d'argent.

Après venoient VIII héraulx revestus de leurs cottes d'armes et six gentilzhommes montés sur bons chevaulx, ayans des sayons de satin cramoysi, bordés de deux larges bortz, l'ung de toille d'or, et l'aultre de toille d'argent, ouvrez et décoppez à fasson de flambeaulx : lesquelz gentilzhommes avoient chascun la lanche sur la cuisse.

Après marchoient huyct aultres gentilzhommes montés sur genetz, ayans chascun ung say de velours cramoysi, bordé et semé de petites feuilles et rainchaulx tailliez de drap d'or et d'argent, ayans leurs genetz couvertz de caparassons de velours cramoysi, bordés et semés comme leurs says, ayans bonnetz de velours jaune chascun, aveucq la plume d'austrice blanche et la lanche sur la cuisse.

Après venoient qui les accompaingnoient, le grant prieur de Sainct-Jean, frère au duc de Veige, et don Diego, son frère, le conte d'Avila, leur nepveu, tous montés sur beaulx genetz, chascun habillé de sayon de toille d'argent, couvert de satin cramoysi, décopé bien menu; et la bordure desdicts says, tant en hault comme en bas et par milieu (qui est le sault du corps) estoit couverte tout d'or battu, eslevé et ouvré à fasson de rainceaulx de grenadiers; avoient leurs genetz houssés de satin cramoysi, semé bien dru de grandes cocquilles d'argent.

Après les accompaingnoient le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veige, le duc d'Arques, le conte d'Aymonte, le conte de Haro, le conte d'Aguillar et don Pedro Giron, tous richement vestus et accoustrés en drap d'or, d'argent et velours cramoysi, les robbes plaines de riches fourrures, les aulcunes plaines de martres de sables, de genettes, de lipars [1], et ainsy que chasun l'entendoit.

Puis marchèrent lesdicts entreprenneurs montés sur bons chevaulx,

[1] *Lipars*, léopards.

et aveucq ce si bien empoinct, armés et atintés [1], qu'il n'y falloit riens : de quoy l'ung estoit le seigneur de Beaurains et l'aultre le seigneur de Santzelles, accoustrés de sayons de velours vert, gorgias à merveille, fort chargés d'argent battu et eslevé, labourés à feuillages de chardons et d'aultre ouvraige à l'italienne, si dru mis dessus que à peine on y povoit veoir le fons dudict vert velours. Les houssures de leurs chevaulx estoient de meismes chargiez et bordez d'argent battu, de samblable ouvraige, bien artificiellement ouvret et ordonnet. Et disoit-on qu'il y povoit bien avoir c et L marcqz d'argent en chascun de ces accoustremens, comme je l'oys dire aux orfèvres qui y avoient ouvrez. Ces entreprenneurs avoient xx lacquaix tous en pourpoinct de satin cramoysi, bonnet de satin blancq et chausses blancques.

Après que entrés furent dedens les bailles, allèrent faire la révérence au Roy et aux dames, et puis aux juges, en leur présentant leurs armes et blasons, pour les pendre audict sapin. Après que, au command des juges, furent esté visités, ilz se allèrent faire leurs pourmenades autour des liches, comme il est de coustume, là où parfois brochoient leurs chevaulx des esperons, lesquelz faisoient plusieurs bons saulx, penades et gorgiases ruades; puis, après ce, se retirèrent en leurs tentes et pavillons, là où ilz prindrent de tout nouveaulx accoustremens bien gorgias.

Ce sont les noms des coureurs de dehors qui coururent pour ce jour, jusques au nombre de xv, asçavoir :

Anthoine Thouart, espaingnol, fut le premier enregistré et le premier courant, pour ce qu'il avoit premier touchiet à l'emprinse.

Le baron de Semontes (?), aussy espaingnol [2], fut le second;

Le seigneur de Boussut, le IIIe;

Gabriel de Sanchez, le IIIIe;

Franchois de Sainct-Pol, le Ve;

Le bastard de Trasegnies, le VIe;

Julien de l'Estanne, le VIIe;

Le seigneur de Waury, le VIIIe;

Monfalconnet, le IXe;

Hesderne, le Xe;

[1] *Atintés*, parés. | [2] Au chapitre suivant l'auteur le dit napolitain.

Le josne duc de Clèves, le XIe ;
Le josne conte d'Overhen [1], le XIIe ;
Sancho de Ticho, le XIIIe ;
Charles Gat, le XIIIIe ;
Don Jan de Mendosse, le XVe et dernier.

Après avoir ouy les noms, reste à vous advertir comment ilz estoient accoustrés et comment ilz besongnièrent.

Tost après que lesdicts entreprenneurs furent retirez en leurs tentes, alla venir le seigneur de Thouart, gentilhomme de Castille, accompaigniet de VIII gentilzhommes accoustrés de sayons de velours noir aveucq chascun la lanche sur la cuisse: avoit devant luy VI trompettes et VIII tambourins ou atabales : lequel seigneur de Thouart avoit mis par-dessus son harnas ung sayon de velours noir, et son cheval avoit aussy une houssure jusques en terre, aussy de velours noir. Dessus son armet avoit ung noir gorgias plumas fort bien estoffet. Avoit XIIII lacquaix en pourpoinctz et bonnetz de velours noir, aveucq chausses noires. Après qu'il eult faict la révérence au Roy, aux dames et aux juges, et illecq présenté ses armes pour pendre audict sapin, et qu'il fut esté visité, au command des juges, par gens à ce ordonnés, et puis faictes ses pourmenades en tel cas accoustumé, sortirent lesdicts entreprenneurs de leurs tentes en grant triumphe, accoustrez de tous nouveaulx accoustremens, car dessus leurs harnas avoient des sayons de satin cramoysi semés et bordés de dragons labourez de drap d'or et de drap d'argent, richement faict de broderie ; avoient leurs chevaulx couvertz de caparassons de meisme, bordés de larges bordz de toille d'or, couvertz de feullaiges, aveucq grandes houppes de fil d'or. Là le seigneur de Santzelles, l'ung desdicts entreprenneurs, courut quattre courses contre ledict seigneur de Thouart. A la IIIIe, ledict Thouart rompit sa lanche et fist une haulte atainete, et ledict de Santzelles fist deulx atainctes, sans rompre.

Le baron de Semontes, napolitain, monté, armé et bien gorgiasement

[1] D'Over-Emde.

accoustré, ayant par-dessus son harnas ung sayon de velours jaune, comme de couleur d'orenge, my-party de velours violet cramoysi, ayant la houssure de son cheval jusques en terre, de meisme estoffe, estoit accompaigniet de VI gentilzhommes, accoustrés de meismes, et XII lacquaix, de la meisme livrée. Après qu'il eult salué le Roy, les dames, les juges, et présenté l'escu armoyé de ses armes, et esté visité, et finablement faict les cérémonies accoustumées, icelluy baron courut contre le seigneur de Beaurains, l'aultre entreprenneur, et à la première course rompirent tous deux bien gorgiasement : à cause de quoy on n'y eust point oy Dieu tonner, pour le bruict des trompettes et tambourins qui là estoient.

Le seigneur de Boussut, ung josne gentilhomme natif de Haynnault, vint après sur les rengz, monté, armé et bien gaillardement accoustré, ayant par-dessus son harnas ung saye de damas blancq, my-party de velours jaune, ayant la houssure de son cheval de meisme, bordé de deux larges bandes de drap d'or, ayant son accoustrement semé de lettres M, labouré de drap (*sic*) sur le velours jaune et de drap d'or sur le damas blancq, ayant dessus son armet ung riche gorgias plumas jaune et blancq, bien estoffé; estoit accompaigniet de quattre gentilzhommes accoustrés de sa livrée, chascun aveucq la lanche sur la cuisse, et VI lacquaix de meisme livrée. Après qu'il eult faict tous ses debvoirs, comme il est de coustume, courut deux courses contre le seigneur de Santzelles; mais ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict de Boussut bien et gorgiasement : pour quoy les trompettes et tambourins se réveillèrent de nouveau, et si faisoient-ilz à chascune lanche rompue.

Messire Gabriel Sanchez, frère au grant trésorier d'Aragon, vint après sur les rengz, monté, armé et gorgiasement empoinct, ayant sur ou dessus son harnas ung saye escartelé de drap d'or frizé et de satin cramoysi, nerfré (?) de drap d'argent, ayant pareillement la houssure de son cheval de meisme. Par-dessus son armet avoit ung plumas faict à petittes feuilles d'or et d'argent, à fachon d'arbre. Cestuy estoit accompaigniet de VI gentizhommes accoustrés de sayes my-party de satin jaune et satin cramoysi, ayant chascun la lanche sur la cuisse; et se avoit X lacquaix accoustrés de pourpoinctz et chausses de la meisme livrée. Après qu'il eult faict la révérence où il appertenoit, aussy ses debvoirs, et présenté le blason de ses armes pour pendre audict sapin, cestuy seigneur Gabriel Sanchez courut cincq

courses contre le seigneur de Beaurains, et rompit gaillardement sa lanche sur ledict de Beaurains.

Franchois de Sainct-Pol, gentilhomme de Haynnault, vint sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, aveucq luy le bastard de Trasegnies, ayans, sur leurs harnas, sayes de damas blancqz, et les houssures de leurs chevaulx de meisme; et par-dessus leurs armetz avoient des blancqz riches plumas, bien estoffez : lesquelz estoient accompaigniés de VI gentilzhommes vestus en saye de damas blancq, aveucq chascun la lanche sur la cuisse; et se avoient VI lacquaix accoustrés de meisme livrée. Après que ilz eulrent faict leurs debvoirs, comme les aultres, ledict Franchois courut cincq courses contre ledict de Santzelles, et ledict de Trasegnies rompit sa lanche.

Julien de l'Estanne, gentilhomme castillan et escuyer d'escuyrie à monseigneur le connestable, vint aussy sur les rengz, monté, armé et accoustré, ayant dessus son harnas ung saye de toille d'or couvert de satin blancq, décopé par menues taillades, et dessus son armet avoit ung bien gavrier [1] plumas. Après qu'il eult partout faict ses debvoirs, courut six courses contre le seigneur de Santzelles : mais ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict Julien.

Le seigneur de Waury, gentilhomme de Bourgongne, et Monfalconnet, gentilhomme de Savoye, vindrent ensamble sur les rengz, montés, armés et fort gorgiasement accoustrés : lequel de Waury avoit, par-dessus son harnas, ung saye de drap d'or, de drap d'argent et de velours gris, mis par carreaulx, bordé de drap d'argent d'une palme de large, couvert de lettres à gode (*sic*), entrelaissiées aveucq besans de velours gris eslevé, ayant la houssure de son cheval, du costé dextre, de toille d'or et toille d'argent en bendes, et de l'aultre costé de drap d'argent et velours gris, ouvré et bordé de meisme, remplis et labourez à samblance d'escailles, tellement que cest accoustrement monstroit estre de grant coust. Et ledict Monfalconnet avoit dessus son harnas ung saye de velours noir couvert de drap d'or, décopé et labouré à fasson de feullaige. Iceulx estoient accompaigniés de X gentilzhommes, chascun la lanche sur la cuisse, de quoy les cincq avoient sayons de satin gris et blancq, et les aultres cincq de damas gris et jaune, aveucq

[1] *Gavrier*, élégant, de l'espagnol *garboso*.

x lacquaix de la meisme livrée. Après avoir faict leurs debvoirs partout, à la manière des aultres, ledict de Waury courut contre le seigneur de Beaurains, tellement que, à la IIe course, ledict de Waury rompit sa lanche; et ledict Monfalconnet courut cincq courses contre ledict de Beaurains. Mais ledict de Beaurains rompit sa lanche sur ledict Monfalconnet.

Hesderne, gentilhomme d'Alemaingne, vint aussy sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, ayant dessus son harnas ung saye de velours noir my-party de satin noir ou jaune, et la houssure de son cheval de meisme, semée de lettres K, labourées de drap d'argent. Après tous ses debvoirs faictz à la manière des aultres, courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la cincquiesme course, rompit contre ledict de Santzelles.

Monseigneur Adolf, duc de Clèves, et le conte de Overhen, natif de Frize, vindrent ensemble sur les rengz, montés, armés et gorgiasement accoustrés, tout ung et de une meisme parure, asçavoir, dessus leur harnas, de sayes de drap d'or figuré et de velours jaune ouvré par losenges, décopés sur ung fons de satin blancq, et fringés de fil d'or, aveucq force grosses houppes de meisme. Avoient les houssures de leurs chevaulx de meisme estoffe; et ne faict à oublier qu'ilz estoient de plusieurs gentilzhommes accompaigniés, accoustrés de leur livrée, et leurs lacquaix aussy. Après que partout eulrent faict leurs debvoirs, comme les aultres, ledict duc de Clèves courut bien et gaillardement contre le seigneur de Santzelles, sans eulx sçavoir ataindre; et, pour la première fois, il le feist très-bien, au dict de chascun. Après, le conte de Overhen courut aussy contre le seigneur de Santzelles, tellement que, à la VIe course, il rompit sa lanche sur ledict de Santzelles.

Sancho de Ticho, gentilhomme castillan, vint aussy sur les rengz, bien monté, armé et accoustré, ayant sur son harnas ung saye de taffetas vert, et la houssure de son cheval de meisme. Et après qu'il eult faict ses debvoirs, il courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la première course, ledict de Santzelles rompit sa lanche gaillardement sur ledict Sancho.

Charles Gat, aussy gentilhomme castillan, vint sur les rengz bien monté, armé et accoustré, accompaignié de gentilzhommes et lacquaix; ayant dessus son harnas ung saye de velours noir, et la houssure de son cheval de meisme. Après avoir faict tous debvoirs, il courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la IIe course, ledict de Santzelles rompit sa lanche sur ledict Charles.

Don Jan de Mendosse, gentilhomme de Castille, vint sur les rengz, bien monté, accoustré et accompaignié, tant de gentilzhommes que de lacquaix, ayant dessus son harnas ung saye de velours noir, couvert et semé pardessus de croissans ou lunes d'argent bastu et eslevé. Après ses debvoirs faictz, comme les aultres, il courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la nᵉ course, rompit contre ledict de Beaurains.

Après que tous ces gentilzhommes eulrent achevé leurs courses, l'on vint à courir à la foulle, laquelle fut ruidement démenée et exécutée, et y eult plusieurs beaulx copz de lanches donnez et largement bois rompu : entre lesquelles courses le seigneur de Santzelles ataindit et rencontra tellement le seigneur de Thouart, que il fut endormy en sorte que, le lendemain, on disoit que encoires n'estoit-il revenu à luy, ainsy fut-il estourdi du cop.

Or, environ les six heures du soir, comme au jour faillant, le Roy se partist et la seigneurie pour revenir en son palaix, et les jousteurs continuèrent jusques environ les huict heures, que lors se partirent de tant plus tost, à cause que la seigneurie se estoit retirée.

Ainsy se passa la feste pour ce jour, et avoient lesdicts entreprenneurs faict aprester le bancquet à leur logis, pour festoyer les coureurs de dehors; et puis après vindrent en court, bien gorgiasement empoinct, accoustrés de cappes à l'espaingnolle, de velours cramoysi, doublé de drap d'or, et leurs sayes estoient de drap d'or trect; estoient montés sur gennetz et accompaigniez de tout plain de gentilzhommes, aveucq force de trompettes, tambourins et aultres instrumens. En tel arroy vindrent aux danses. Aussy y vindrent le duc de Clèves et le conte de Overhen, accoustrés d'une parure, asçavoir en chamarres de drap d'or frizé et de velours tirant sur couleur d'orenge. Aussy se y trouvèrent plusieurs des aultres coureurs, bien gorgiasement empoinct, chascun paré de ses couleurs ou de la devise de sa dame et maistresse.

Ce est ce que j'ay souvenance de la première journée, quant à la jouste de la soussie.

Reste à parler de la seconde journée, pour le parfaict d'icelle jouste, qui, pour le laid temps, fut remise au mardi après.

Pour continuer à parler encoire de la pompeuse et magnificque jouste de la soussie, asçavoir de ceulx qui avoient touchiet à ceste noble emprinse et ne avoient poinct furny ne couru à icelle, je sçay certes qu'elle fut si gorgiase et triumphante que, à ceste cause, me sera fort difficille de le sçavoir bien deschiffrer et déclarer. Néantmoins, selon mon petit povoir et sçavoir et que l'ay peu retenir, le vous rédigeray par escript; et suis certain que ne sçaray tant dire de la richesse qui y estoit, que encoire ne y avoit-il plus : mais tout ne se poeult retenir ne dire.

Et premier, vous diray comment le Roy et les seigneurs et grants maistres estoient accoustrés.

Par ung mardy, XVIe de febvrier, en l'an XV^c XVII, environ les XII heures à midi (*sic*), le roy catholicque se partit de son palaix, pour venir au Marchiet, accompaigniet de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonor, sa soeure, et de grant nombre de seigneurs et grants maistres de par delà. Mais, pour les riches accoustremens que, à chascune feste, ces princes avoient changiez de bien en myeulx. et principallement à ceste journée, est bien rayson que premier vous devise de la grande richesse de leurs vestemens et accoustremens, selon que l'ay veu et que me suis enquis.

Pour le premier, madame Aléonor avoit ce jour vestue une robbe de drap d'argent, plaine de drap d'or, et mesdamoyselles de Fiennes, de Croy et du Reux avoient robbes d'argent, plaines de toille d'or, et touttes les aultres filles d'honneur avoient robbes de satin blancq, et les manches plaines de toille d'or, c'est asçavoir telz habillemens que le Roy leur avoit ordonnet, ayans leurs cottes simples de satin cramoysi. Après, les filles d'honneur de la reyne Germaine estoient touttes accoustrées et vestues en velours noir, sentant aulcunement le dueil de leur maistresse : mais elles estoient achemées à la mode de Castille, qui est ung doulx achem et où une belle fille se monstre bien doulce, par l'accoustrement qui est ainsy amiable. Elles avoient leurs robbes fendues à larges manches, bordées bien richement de bordures d'or de divers ouvraiges, comme boutons, glans,

rinchaulx et aultres gentillesses faictes d'or bastu et eslevé, aveucq plusieurs aultres ouvraiges et devises d'estranges fassons, enrichis de perles et pierres précieuses, de quoy leurs quarquans, colliers et bracheletz estoient estoffés et elles richement parées. A la vérité, il les faisoit bon veoir, et principallement les belles filles, dont il y en avoit largement, et aussy des hardiment laides, qui aux aultres donnoient bon lustre, car communément ces belles filles s'associent aveucq une moins belle, et tout à propos : ce que je laisse en l'interprétation de ceulx qui ce voeullent entendre.

Le Roy, nostre sire, avoit ce jour mis ung pourpoinct à armer, de satin cramoysi, et par-dessus ung saye de toille d'or et toille d'argent, décopé sur ung fons de satin cramoysi, ayant vestu une robbe de drap d'or trect plaine de sables, et mis ung bonnet de velours noir et ung blanche plume myse parmy, qui sentoit aussy bien la gendarmerie que le pourpoinct.

L'infant don Fernande y estoit gorgiasement empoinct, lequel avoit mis ung saye de drap d'argent et drap d'or, my-party et décopé par taillades sur ung fons de satin cramoysi, et par-dessus avoit une robbe plaine de sables, tout de drap d'or trect.

Aussy y estoit l'infant de Grenade, qui accompaignoit le Roy jusques aux liches; lequel avoit mis une cappe à l'espaingnolle, toutte de velours cramoysi, plaine de drap d'or frizé, monté sur ung beau coursier, richement aharnachié.

Aussi y estoit le connestable de Castille, vestu d'une robbe de drap d'or trect, la plus riche (à mon advis) que on sçauroit trouver, plaine de sables de grant valleur. Icelle robbe estoit couverte de velours noir, tout décopé par demy-losenges, et à l'aultre demy-losenge y avoit de l'or bastu en plate[1]. Dessoubz avoit mis ung saye de satin noir bordé et enrichy de pierries, comme de diamans, rubis et perles, monté sur ung genet couvert de ung caparasson de drap d'argent, semet et chargiet d'argent bastu, eslevé et ouvré à fasson de poinctes de diamans, aveucq des grosses houppes de fil d'or.

Aussy y estoit le duc d'Albe, vestu d'une cappe de velours noir, plaine de drap d'or, bordée tout autour de grandes poinctes d'or bastu et eslevé, ayant ung saye de drap d'or, richement bordé, car, sur les fentes de devant,

[1] *En plate,* en lames.

estoit enrichy de grant nombre de pierres précieuses, comme de diamans, esmeraudes, rubis et balaix, et de perles orientalles.

Aussy y estoit le duc de Veige [1], vestu d'une longhe robbe de velours cramoysi, doublée de toille d'argent, fort bien decopée, laquelle robbe estoit chargiée de coulompnes [2] ou tourelles d'or bastu et eslevé, toutes lesquelles coulompnes estoient extimées à VIII^m ducatz : je menyay [3] une qui povoie bien valoir mieulx de dix ducatz. Cestuy avoit mis ung sayon [4] de drap d'or frizé, decopé sur satin cramoysi; monté sur ung beau coursier, ayant la houssure, jusque en terre, de velours cramoysi, chargié de semblables coulompnes, en mémoire des coulompnes d'Hercules, qui est la divise du Roy.

Aussy y estoit l'admiral de Castille, vestu d'une cappe de drap noir decopée et plaine de drap d'or, ayant ung saye [5] de drap d'argent, bordé à carnyere [6], faict à l'italienne, tout d'or bastu; monté sur une mulle accoustrée de meisme; avoit son sayon chargiet de pierries. La bordure de la houssure de sadicte mulle estoit couverte d'or bastu en plate, dont on extimoit l'or peser XV mil ducatz.

Pareillement y estoit le duc de Neiges [7], ayant une cappe de drap d'or, plaine de satin cramoysi, et avoit ung saye de toille d'or dont la bordure estoit toutte chargiée d'or bastu à fasson de chaynnes, et en sortoient rainchaulx [8] de grenadiers, aussi tout d'or. La pièce de son sayon estoit chargée de pierries, qu'on extimoit valoir de grants deniers.

Le duc d'Arcos y estoit, vestu d'une robbe de drap d'argent, plaine de drap d'or frizé, couverte de velours tenuet [9], décopé par poinctes qui estoient semées d'or bastu, ouvré à manière de fleurs; laquelle robbe se monstroit fort riche et bien ordonnée. Avoit ung sayon de drap d'argent, décopé sur drap d'or, et monté sur ung genet bien gaillardement acoustré. Aussy y estoit le connestable de Navarre, vestu d'une robbe de toille d'argent, plaine de sables; avoit son saye de drap d'or frizé, et la houssure et harnachure de son cheval estoit de velours cramoysi, de quoy les blouques [9] et le chanffrain estoient d'argent.

[1] Bejar, voir p. 192. | [2] *Coulompnes*, colonnes. | [3] *Menyay*, maniai. | [4] *Sayon*, habit court. [5] *Saye*, justaucorps. | [6] *Carnyere*, charnière. | [7] Nágera. | [8] *Rainchaulx*, rameaux, branches. [9] *Tenuet*, délicat, mince, v. p. 68. | [10] *Blouques*, boucles, v. p. 19.

Le marquis d'Estorges[1] pareillement y estoit vestu d'une robbe de drap d'argent doublée de satin cramoysi, chargiet à la scouve[2] du collet, pareillement aux fentes et à la bordure, de or bastu à la manière d'aguillons entortilliez et entrelaissiez à manière de traille, extimez à plus de VI mil ducatz; avoit son saye de drap d'or frizé, couvert de satin tenuet bien decopé; la houssure de son cheval estoit de velours cramoysi, semé pardessus de roses et aultres ouvraiges que ne sçavoie discerner aultrement que l'ouvraige estoit bien artificiellement faict, tout d'argent bastu et eslevé, ayant dessus la teste, la croupière et aultres parties de son cheval, des longhues poinctes d'argent bastu et eslevé, à manière de poinctes de diamant.

Le conte de Bonnevente[3] estoit vestu d'une robbe de toille d'or, plaine de drap d'or frizé, couverte pardessus de satin noir tout decopé par carreaulx d'or bastu, ouvré de diverses ouvraiges. Icelluy conte avoit mis une moult belle chaisne enrichie de pierries; avoit son saye de drap d'argent frizé, de quoy les figures estoient d'or; son cheval estoit caparassonné de velours cramoysi, chargié de poinctes d'argent bastu et des grandes houppes de fil d'or.

Le marquis de Dianne[4] y estoit, vestu d'une robbe de drap d'argent frizé, à florons d'or, plaine de sables; avoit ung saye de drap d'or trect[5], et son cheval ung caparasson de velours cramoysi, ouvré pardessus de neuds entrelassiés de fil d'or et d'argent, faict par broudeurs; et autour de ceste broudure y avoit semet des roses bastues et eslevées; et des bordz de ce caparasson sortoient grandes houppes de fil d'or. Pareillement le marquis d'Aguillar y estoit aveucq une cappe à l'espaingnole de drap d'or couvert de satin tenuet decopé, laquelle cappe[6] estoit plaine de drap d'argent, et sur ledict satin, entre lesdictes decopures, estoient ouvrés des grandes losenges d'or bastu, labouré à la fasson d'ermines. Son saye estoit de drap d'or frizé, de quoy les fentes de devant estoient enrichies de dyamans et estoffées de grosses perles orientales; la pièce d'iceluy saye estoit chargié de perles et diverses pierries; son cheval estoit enharnachiet de drap d'or et caparassonnet de drap d'argent, couvert d'argent en plate, ouvré à fasson d'aigles.

Aussy y estoit le conte d'Aguillar, vestu d'une robbe de drap d'or frizé,

[1] Astorga. | [2] *Scouve*, espèce de coiffure, en espagnol *cofia*. | [3] Benavente. | [4] Denia.
[5] *Trect*, tiré. | [6] *Cappe*, espèce de manteau, en espagnol *capa*.

plaine d'ermines mouchettées; laquelle robbe estoit semée de plates d'or et pières précieuses en grant nombre, ayant son saye[1] de drap d'argent trect[2], bien riche; la houssure de son cheval estoit de drap d'or, chargiet d'argent bastu, jusque en terre, labouret en fasson de poinctes de diamant; et croy que, de toute la seigneurie[3], ne y avoit nul plus richement acoustré.

Le conte d'Yamonte[4] y estoit, vestu d'une robbe de drap d'or frizé, couvert de satin cramoysi, décopé; avoit à son col une grosse chaisne d'or, estoffée de plusieurs pierres précieuses; avoit sa robbe couverte de plates d'or eslevé; son saye estoit de drap d'argent damassé; sa mulle enharnachié de drap d'or, et la houssure de velours noir.

Don Pedro Giron y estoit, vestu d'une robbe de drap d'or trect, et dessus ce drap d'or y avoit entretailliet des cheverons entrelaissiés, faictz de toille d'argent semé de fleurs, de roses et de grenades, tout de fin or en plate. Avoit son saye de toille d'argent, semé pardessus de dragons d'argent bastu.

Aussy y estoit le grant prieur, filz au duc d'Albe, vestu d'une robbe de drap d'argent damassé, dont les figures estoient d'or, couvert de satin tenuet[5], decopé et pardessus semé d'or bastu, eslevé et ouvret à manière de fleurs de pensées, ayant ung saye de drap d'or trect et son cheval houchiet et enharnachiet de broderie de fil d'or et fil d'argent, ouvré sur le velours cramoysi, semé de gerbes d'argent bastu et eslevé.

Aussy y estoit don Gonsalès Changnon[6], filz au vice-roy de Murchie, vestu d'une robbe de drap d'argent, décopée sur velours gris, de quoy le collet et les pans de devant estoient semez d'or bastu, ouvré à fasson de grenadiers et pommes de grenades, si dru entrellaissiet, qu'ilz touchoient l'ung l'aultre, et par dehors, ainsi que de la largeur d'ung pied de loing estoit aussi couvert d'or bastu de meisme ouvraige; et le surplus de ladicte robbe estoit tailliet à demy losenses; son saye estoit de brocade, et en l'ouverture de devant estoit semé et enrichi de riches pierres précieuses.

Le conte de Sainct-Estevan[7] y estoit vestu d'une robbe de drap d'or, couvert de satin cramoysi, bien décopé, et sur chascune copure semée de roses

[1] *Saye*, v. p. 201. | [2] *Trect*, v. p. 202. | [3] *Seigneurie*, noblesse. | [4] Ayamonte. | [5] *Tenuet*, v. p. 68.
[6] Le MS n° 5627 de la Bibliothèque nationale de Paris porte : Champnon. Cascales, dans ses *Discursos historicos de Murcia y su reyno*, ne mentionne pas de vice-roi de Murcie, quoiqu'il y parle longuement de la famille Gonzalès de Sapulveda. | [7] San Esteban.

d'or bastu; avoit ung saye de drap d'or frizé, du quel les fentes estoient bordées de perles, et enrichis de poinctes de diamant; son cheval aharnachiet et caparassonnet de drap d'or frizé.

Aussi y estoit le prieur de Sainct-Jean, frère au duc de Veige [1], vestu d'une cappe de velours noir, décopée sur drap d'argent, bordée de plates de fin or, ouvrées en manière de poinctes de diamant, eslevés; lequel avoit ung saye de velours noir, décopé sur drap d'or frizé, richement estoffé de perles et pierres précieuses; monté sur ung coursier bien gaillardement acoustré.

Pareillement y estoit le conte de Haro, filz au connestable, fort richement empoinct, lequel avoit dessus sa robbe en or bastu que on extimoit valoir de huict mil ducatz. En effect, tant en y avoit que c'estoit une noble chose à regarder, et fort difficille me seroit de les vous sçavoir tous nommer; car il en y avoit trop plus largement que ne avés ouy, qui estoient tous richement empoincts [2].

Ainsy acompaigniet que avés ouy, vint le Roy, nostre sire, de son palaix jusque au marchiet, où les eschaffaulx estoient aprestés, tant pour la Magesté que pour sa noble compaingnie; sur lequel eschaffault il monta, et aussi monseigneur son frère; après madame Aléonor, leur soeure, et puis touttes les dames et damoyselles, aveucq une grande partie des princes et grantz maistres de Castille. Après, une partie des dessusdicts grantz maistres s'en alloient vers le logis des entrepreneurs [3], pour les accompaignier jusques aux tentes et pavillons. Et là le Roy entretenoit les dames en atendant leur venue, qui tost après vindrent, par la manière qui s'ensieult : premièrement marchoient devant eulx xx ataballes [4], montés sur mulletz, menant ung grant bruict; après marchoient xxviii trompettes espaingnoles, et après les xii trompettes du Roy, tous habillés en sayons de velour violet, bordé et semé partout de la lettre C, couronnez les aulchuns d'argent et les aultres d'or.

Après venoient six héraulx, vestus de sayons de la meisme livrée, et pardessus revestus de leurs costes d'armes.

Après venoient xvi gentilzhommes, montés sur beaulx chevaulx caparas-

[1] Bejar, v. p. 192. | [2] *Empoincts*, accoutrés. | [3] *Entrepreneurs*, ceux qui prennent une part active à la joute. | [4] *Ataballe*, de l'espagnol *atabal*, espèce de tambour dont se servaient les Maures.

sonnés de velours violet, semé partout de la lettre J, les aucunes faictes de toille d'argent et aussi les aultres de toille d'or, ayans tous la lanche sur la cuisse, et estoient touts bien empoincts de drap d'or couvert de satin cramoysi, fort décopé, et leur laquaix aussi.

Après marchoient lesdicts entrepreneurs, bien gaurièrement [1] montés, armetz et acoustrez; desquelz l'ung estoit le seigneur de Beaurains [2] et l'aultre le seigneur de Santzelles, qui avoient mis, pardessus leur harnas, des sayes de drap d'or frizé, couvertz bien espais de petittes médailles d'argent bastu à l'anticque, ayans les bardes de leurs chevaulx couvertes de meisme et ouvrez de grandes médailles, là où y avoit des hommes nudz, à la mode anticque, bien artificiellement faictz, composés et eslevez. A la vérité, ces deulx entrepreneurs estoient fort richement et gorgiasement [3] empoincts, et leurs gens aussi, sans y espargnier drap d'or et drap d'argent. Ilz avoient xx lacquaix, en pourpoinctz de velours violet, et bonnetz de satin jaune, et pareillement jaunes chauses. Après que entrés furent dedens les licches [4], allèrent saluer et faire la révérence au Roy et aux dames, et puis aux juges; et après que visités furent, allèrent faire leurs pourmenades autour des licches; puis en grant triumphe se retirèrent en leurs tentes et pavillons, en atendant la venue des coureurs de dehors. Esquelles tentes prindrent tous nouveaulx acoustrements, tant pour la pesanteur desdictz premiers acoustremens que pour une plus grande gaure, et aussy pour courir plus à leur aise.

S'ensieuvent les noms de ceulx qui avoient touchiet à l'emprinse de la soussie, pour courre à la seconde journée.

Le seigneur de Fiennes fut le premier touchant et courant;
Le conte de Porcian, le IIe;
Le josne Verrey, dict Millan, le IIIe;
Le seigneur de Reulx, le IIIIe;
Le seigneur de Gorvo [5], le Ve;
Le prince de Bonsigne [6], le VIe;
Aamarstorfle [7], le VIIe;

[1] *Gaurièrement*, d'une manière splendide. | [2] de Beaurain. | [3] *Gorgiasement*, luxueusement, de *gorgias*. Cf. p. 57. | [4] *Licche* ou *liche*, lice barrière, lieu de joute. | [5] Gorvo, *sic*. V. pp. 168 et 208, où le nom est écrit : Gourvo. | [6] Bissignano. | [7] Amerstorff, fourrier, v. t. II, p. 507.

La Troulière, le VIIIe;
Itère, le IXe;
Don Francisque de Beaumont, le Xe;
Le Roy, le XIe;
Don Loys de Rosas, le XIIe;
Gontier Lopes de Padilles [1], le XIIIe;
Brederode, le XIIIIe;
Don Loys de Corduva, le XVe;
Le conte de Syfontes [2], le XVIe;
Le marquis de Villefrancque [3], le XVIIe;
Montferran [4], le XVIIIe;
Le seneschal de Haynnault, le XIXe;
Gontier Guichade [5], le XXe;
Et Montmorency, le XXIe;

Tost après que lesdictz entreprenneurs se furent retirés en leurs tentes et pavillons, arrivèrent ensamble sur les rengz monseigneur le conte de Porcian, gentilhomme de Picardie, et le seigneur de Fiennes, gentilhomme de Flandres, tous deulx bien montés, noblement accompaigniez et gorgiasement empoincts [6].

Ledict de Porcian avoit, sur son harnas, vestu ung saye [7] de drap d'argent, couvert de bendes et traversures de fil d'or, ouvré de broderie à l'espaingnole, ayant les manches de son saye, grandes et ouvertes, à la viese fasson, ayant la houssure de son cheval trainnant jusque en terre, qui estoit de satin blancq, et à l'endroit de la crupe de son cheval y avoit une grande rose de fil d'or, eslevée, gestant ses foeulles et les rays [8] jusque en terre. Le seigneur de Fiennes avoit assé samblable acoustrement, sauf que, en lieu de rose, portoit ung grant soleil, flamboyant, gectant grantz raix, et la crois de sainct Andrieu pardessus, tout ouvré d'orfaverie bien richement.

Ceulx avoient devant eulx XII ataballes [9] et XII trompettes, habilliés de satin blancq, bordés de fil d'or entrelaissiés, dont les six portoient croix sainct Andrieu et les aultres six la rose. Après ces trompettes marchoient

[1] Padilla. | [2] Cifuentes | [3] Villa Franca. | [4] Montferrand. V. p. 167. | [5] Quijada? | [6] *Empoincts*, v. p. 204. | [7] V. p. 202. | [8] *Raix* ou *rays*, rayons. | [9] *Ataballes*, tambours, v. p. 204.

quattre héraulx revestus de leurs costes d'armes pardessus. Après avoient XII gentilzhommes, aveucq chascun la lanche sur la cuisse, vestus de sayes de damas blancq, bordés et fringés de fil d'or. De quoy les six, qui servoient le seigneur de Fiennes, portoient la crois sainct Andrieu, et ceulx du conte de Porcian, la rose. Après que ilz eulrent faict la révérence, et présenté leurs armes devant les juges pour les pendre audict arbre de sapin et aussy esté visités, puis faict leurs pourmenades et cérimonies acoustumées, les dessusdictz entrepreneurs [1] sortirent de leurs tentes en nouvaulx acoustremens; ayans pardessus leurs harnas des sayons [2] de satin brochiet d'or sur satin gris, et leurs chevaulx caparassonnés de meisme, couvertz et semez de petits dragons à deulx testes, labourés en broderie Là, le seigneur de Fiennes, comme le premier touchant de celle journée, courut contre le seigneur de Santzelles, et à la IIIe course ledict de Fiennes rompit bien gaillardement sa lanche sur ledict de Santzelles. Après, le conte de Porcian courut contre le seigneur de Beaurains, et rechupt dudict de Beaurains trois haultes atainctes. Mais à la huictiesme course ledict de Beaurains rompit, sur ledict de Porcian, sa lanche. Le josne Veyre [3], dict Millan, filz au seigneur de Veyre, vint sur les rengz, monté, armé et acoustré, accompaigniet de six gentilzhommes, acoustrés de damas blancq et violet, aveucq chascun la lanche sur la cuisse. Avoit devant luy deulx tambourins d'Alemaingne, et le fiffre de meisme. Cestuy avoit pardessus son harnas ung saye de velours violet et de satin blancq, et la houssure de son cheval de meisme, décopé et semé de la lettre M. Ses six lacquaix estoient en pourpoinct de satin blancq et violet, et blanches chausses. Après avoir partout faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Santzelles. A la deuxième course il rompit sur ledict de Santzelles. Le seigneur de Montmorency, gentilhomme d'Arthois, et le seigneur de Rupt [4], gentilhomme de Bourgoingne, vindrent ensamble sur les rengz, acoustrés tout ung; lesquelz avoient sur leurs harnas sayons de velours noir, semés de chauldes treppes [5] d'argent; leurs escutz estoient couverts de velour noir; et dedens avoit un inscript de lettres d'argent : *Nul ne eschappe*. Les bardes de leurs chevaulx estoient couvertes de velours

[1] Entrepreneurs v. p. 204. | [2] *Sayon*, sorte d'habit court. | [3] Verrey, v. p. 167.
[4] V. le t. II des *Voyages des souverains*, p. 503, où il est écrit : le seigneur de Ru (Rœux).
[5] *Chauldes treppes*, de *calcatripa*, espèce de chardon, en français chausse-trape.

noir, semés pardessus de grantz chauldes de treppes [1] d'argent, bien poindausiet [2]; pardessus leurs armetz avoient des bien gauriers plumas, richement estoffez. Derrière deux paiges montés sur beaulx chevaulx de pris, houssiés jusque en terre de houssures de velours noir, et lesdicts paiges vestus de meisme. Devant eulx avoient huict gentilzhommes habillés de velours noir, ayans chascun la lanche sur la cuisse, et leurs chevaulx caparassonnés de meisme aveucq six laquaix en pourpoinct de velours noir, et blanches chausses. Après leurs devoirs faictz et le blason de leurs armes présenté, pour lors ne courut que le seigneur de Rupt, à cause que ledict de Montmorency avoit esté le dernier touchant [3], parce qu'il arriva trop tard à Vailledoly, et ne faisoit lors que venir de Flandres, par terre. Icelluy seigneur de Rupt courut XXI courses contre le seigneur de Santzelles et donna audict de Santzelles quattre haultes attainctes, et ledict de Santzelles luy en donna une. Mais, à la XXIe, rompit sur ledict de Santzelles. Après que ces quatre dessusdicts eurent couru, et ainsy que l'on estoit fort occupé à regarder les aultres coureurs qui abordoient de tous costez en grant triumphe, pour les tambourins et trompettes qui les accompaignoient, le Roy se partist secrètement des eschaffaulx, par derrière, et à petitte compaingnie, et se bouta en une ruyelle, pour aller plus couvertement au lieu où on le devoit armer. Or, quant fust armé et prest, s'en vint sur les rengz en si grant triumphe et pompe et indicible richesse, que à peine le croyroy je, si je ne l'avoye veu: et me sera difficille à vous sçavoir bien déclarer l'ordre comment il vint, ainsy que cy-après orez, après de vous avoir devisé de ceulx qui arrivèrent et coururent durant qu'on l'armoit et acoustroit: le seigneur de Gourvo et son cousin le grant Gourvo [4], deulx gentilzhommes de Savoye, armez et acoustrez d'une meisme parure et livrée, de sayons [5] escartelés de drap d'or, drap d'argent et velours noir, et leurs chevaulx couvertz jusque en terre de houssure de meisme estoffe; et estoient accompaingniés de six gentilzhommes aveucq sayes [6] de satin jaune, blancq et noir, aveucq chascun la lanche sur la cuisse; et se avoient six laquaix de meisme livrée. Après leurs devoirs faictz, à la manière des aultres, ledict

[1] Il faut lire : *chauldes treppes*, v. la note, p. 207. | [2] *Poindausiet*. Ce mot ne s'explique pas. Il faut probablement lire : *bien poind ausi, et pardessus*, c'est-à-dire : bien peintes aussi, et.

[3] *Touchant*, qui touche à l'écu de l'arène. | [4] V. p. 168. | [5] *Sayons*, v. p. 207.

[6] *Sayes*, v. p. 201.

seigneur de Gourvo courut quattre courses contre le seigneur de Santzelles. A la IIIIe course rompit sa lanche contre ledict de Santzelles; et le grant Gourvo ne poeult lors courre, pourtant qu'il en y avoit ung qui alloit devant luy.

Le grant commendador d'Alcantara, filz au duc d'Albe, vint sur les rengz bien monté et armé, et fort gorgiasement[1] acoustré, ayant sus son harnas un saye my-party de drap d'or et drap d'argent, l'ung des draps décopé sur l'aultre, enrichi et semé d'argent bastu, ouvré à fasson de jarbier[2], entremeslés de grandes poinctes d'argent bastu et eslevé; ayant la houssure de son cheval de meisme. Sur la crupe de sondict cheval y avoit ung jarbier, et sur son armet[3] en avoit ung tout d'or bastu. Après marchoit ung sien paige, habillet de satin blancq, jaune, gris et violet, monté sur ung cheval houssié de toille d'or. Devant icelluy commendador marchoient huictz gentilzhommes, acoustrés de sayons de satin jaune, gris et violet acompaingnietz de six trompettes et de huict ataballes[4], acoustrés de meisme, et XII lacquaix en pourpoinct de satin jaune, gris et violet. Après qu'il eult faict ses debvoirs, courut contre le seigneur de Santzelles, et à la VIIe course rompit sa lanche sur ledict de Santzelles, tellement que les esclatz furent portés en l'air.

Après, ledict Gourvo, acoustré comme avés oy et que il eult faict ses debvoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et rompirent touts deulx bien gaillardement, à la première course.

Armaestorf[5], gentilhomme de Ferrette, vint aussi sur les rengz, bien monté, armé et acoustré, accompaigniet de quatre gentilzhommes et six laquaix; ayant dessus son harnas ung saye de satin jaune et le plumas de meisme, et aussy la houssure de son cheval. Après ses debvoirs faictz, courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la IIIIe course, ledict de Beaurains rompit sa lanche sur ledict Armaestorf.

Le prince de Bosingne[6], napolitain, vint sur les rengz, bien monté, armet et bien gorgiasement empoinct, ayant sur son harnas ung saye de drap d'or et drap d'argent escartelé, assçavoir le drap d'or décopé sur le drap d'argent, et le drap d'argent décopé sur le drap d'or. Pareillement la houssure

[1] *Gorgiasement* ou *gaurgiasement*, v. p. 205. | [2] *Jarbier, garbée*, gerbe, gerbée.
[3] *Armet*, casque. | [4] *Ataballes*, v. p. 204. | [5] Amerstorff, v. p. 205. | [6] Bissignano.

de son cheval de meisme, bien décopée; après marchoit son paige, habillé de drap d'argent et de velours de couleur d'orenge, monté sur ung beau coursier houssiet et aharnachiet de drap d'argent, couvert de toille d'or, décopé et trainnant jusque en terre; avoit XII gentilzhommes, montés sur beaulx coursiers qui l'accompaignoient; les coursiers tous caparassonnés de velours de couleur d'orenge, à poinctes de velours blancq. Devant luy aloient six héraulx, aveucq sayons de damas et satin blancq et jaune pardessus, revestus de leur costes d'armes. Devant luy aloient huict trompettes et six tambourins, habillés de satin et damas de ses couleurs; ayant entour luy XV lacquaix en pourpoinct de velours de couleur d'orenge, les chausses et bonnetz blanqz. Après ses debvoirs faicts, à la manière des aultres, ce prince courut contre le seigneur de Santzelles; et, à la VIe course, il rompit sur le seigneur de Santzelles.

La Troulière, gentilhomme bourbonnois, vint sur les rengz bien monté, armé et acoustré, ayant sur son harnas ung saye escartelé de drap d'or, drap d'argent et velours noir décopé l'ung sur l'aultre, ayant son cheval caparassonnetz de meisme et acompaingniet de IIII gentilzhommes, chascun la lanche sur le cuisse, et six laquaix de la meisme livrée. Après ses devoirs faictz, courut contre le seigneur de Beaurains; mais, à la IIIe course, ledict de Beaurains rompit sa lanche.

Ung aultre gentilhomme, nommet Hize [1], vint sur les rengz, monté, armé et fort bien empoinct, ayant sur son harnas ung saye escartelet de drap d'argent et de satin cramoysi, et sur le tout des boisquillons [2] taillés de drap d'or, accompaigniet de quatre gentilzhommes, aveucq chacun la lanche sur la cuisse, acoustrés de sayons de satin et damas blancq et rouge, ayant la houssure de son cheval parielle à son acoustrement. Entour luy avoit six lacquaix, acoustrés de sa livrée. Après ses debvoirs faictz, courut aveucq le seigneur de Beaurains, et à la seconde course, rompirent tous deulx bien gaillardement.

Aussy y vindrent en grant triumphe VI gentilzhommes castillans, asçavoir: le marquis de Villefrancque [3], don Francisque de Beaumont [4], don Loys de Corduva et ses deulx frères, et Ghontier Lopez de Padilles [5], tous bien

[1] V. t. II des *Voyages des souverains*, p. 503 : messire Rodrigo de la Hoze.

[2] *Boisquillons*, touffes, bouquets. | [3] Villa-Franca. | [4] Belmonte. | [5] Padilla.

montés, armés et acoustrés de une meisme livrée, asçavoir de sayons de velours noir, chargiés et semés de cocquilles et feulles de cheusnes[1], ouvré d'argent bastu, et les houssures de leurs chevaulx chargiez de meisme ouvraige d'argent en plate, tellement que les chevaulx monstroient bien estre chargiez. Je oys extimer l'argent qui estoit entour de eulx peser xv mars d'argent, qui valent huict mil florins. Devant eulx avoient xxiiii gentilzhommes, aveucq la lanche sur la cuisse, et xlviii lacquaix acoustrés en damas et satin noir, chargiés de M d'argent. Après leurs debvoirs faicts, firent leurs coursses, asçavoir : le marquis de Villefrancque courut contre le seigneur de Beaurains, et à la première course ledict de Beaurains rompit sa lanche; don Francisque de Beaumont courut contre le seigneur de Santzelles, et à la ve course ledict de Santzelles rompit sa lanche; don Loys de Corduva courut contre le seigneur de Santzelles, et à la viie course ledict de Santzelles rompit sa lanche. Gontier Lopez de Padilles courut contre le seigneur de Santzelles, et à la première course ilz rompirent tous deux bien gaillardement. Après, les deulx frères firent leurs courses, jusque qu'il y eult lanches rompues. Et, combien que le Roy devoit aller devant, pour la touche[2] par luy faicte à l'emprinse, ce nonobstant les juges leur ordonnèrent de courir, affin que par eulx le Roy ne fust empeschiet de courir, ne eulx par luy, atendu qu'ilz avoient tamps pour ce faire, et que ledict seigneur Roy n'estoit encoires venu; car il arriva assés tard, comme environ les quatre heures.

De la venue du Roy sur les rengz.

Combien que je [ne] vous sçauroye souffissamment parler de la venue du Roy sur les rengz, à cause que ce fust une chose fort gaurrière[3], riche et triumphante, néantmoins, au mieulx que l'ay sceu retenir, vous en parleray. Car, pour tant mieulx le faire, me suis beaucoup enquis, pour les mémoires qui se perdent. Car jàsoit ce que je veisse le tout ou la pluspart, si ne eult-il esté en moy, sans m'en enquérir, d'avoir de tout mémoire.

Premièrement, marchoient devant le Roy, xxx tambourins à cheval,

[1] *Cheusne*, chêne. | [2] *Touche*, atteinte, v. p. 217. | [3] *Gaurrière*, splendide, v. p. 57.

aveucq chascun deulx grotz tambourins, à dextre et à senestre, qui menoient ung grant bruict et retentissement, tous acoustrés à la morisque [1].

Après marchoient LX aultres telz tambourins nommés ataballes [2], et aussi LX trompettes castillans, napolitains et aragonois, menans ung tel son et bruict, que on n'y eult point oy Dieu tonner; et marchoient les XII trompettes du Roy, qui fort bien et gaillardement sonnoient de bon art et mode, tous acoustrés de satin blancq, couvert de satin cramoysi, décopé, et pardessus bordés de deulx larges bordz de drap d'or.

Après marchoient X tambourins d'Alemaingne à pied, six fiffres jouans de leurs fluttes d'Alemaingne bien gaillardement, tous en pourpoinct de drap d'argent, couvertz de satin cramoysi, décopés, et pardessus bordés de drap d'or, ayans tous chausses d'escarlate, bigarrées de jaune et blancq, bendées de drap d'or, drap d'argent et velours cramoysi, décopées et deschiquetées à la fasson de lansqnech [3].

Après marchoient les quattre sergeans d'armes portans la mache [4] réalle.

Après marchoient XVIII héraulx et rois d'armes habillés des livrées dudict seigneur roy, revestus de leurs cottes d'armes pardessus.

Après marchoit monseigneur Adolf, frère au duc de Clèves, et monseigneur Adolf de Bourgongne, seigneur de Bèvres [5] et admiral de Flandre, tous deux montés sur beaulx courchiers, harnachiez et caparasonnés de toille d'or, vestus de sayes de satin cramoysi à poinctes couvertz de drap d'or frizé et drap d'argent entremeslé et décopé par grandes taillades; lesquelz portoient chascun ung ghuidon ou banière armoyée des armes du Roy qui sont de Castille, Lyon, Arragon, Cécille [6], Hierusalem [7] et Navarre d'ung costé; et de l'aultre costé d'Austriche, Franche Bourgongne, Brabant et de Flandres; sur le tout et au bas les armes de Grenade. Au milieu de ces deulx seigneurs estoit le marquis de Brandebourgh, acoustré de ladicte livrée, portant en sa main dextre l'escu ou blason armoyé des armes dudict seigneur Roy, enrichies à l'entour du colier de son ordre de la Thoyson; et pardessus estoit la couronne réalle [8]; lequel blason estoit richement ouvré de broderie, faicte à l'éguille, de or, argent et soye, fort bien mis en oeuvre.

[1] *Morisque,* à la manière des Maures. | [2] *Ataballes,* v. p. 204. | [3] *Lansqnech,* lansquenet.
[4] *Mache,* masse. | [5] Beveren. | [6] Sicile. | [7] Jérusalem. | [8] *Réalle,* royale.

Après marchoit le josne seigneur d'Audrignies, au lieu de son oncle le seigneur de Santzelles, portant l'espée de justice. Après marchoient les princes servants acompaingnans le Roy, ayans chascun la lanche sur la cuisse, tous richement empoincts et gorgiasement acoustrés de sayes de la livrée dudict seigneur Roy, qui estoient de satin cramoysi, couvertz de drap d'argent, tant de drap d'argent que de drap d'or, ayant chascun le bonnet de velours cramoysi et la blanche plume d'austrice boutée parmy. Ces princes et grantz maistres alloient par ordre, deulx à deulx, entre lesquelz y estoient : le connestable de Castille, le duc d'Albe, le duc de Veige [1], le duc de Naigeres [2], l'admiral de Castille, le duc d'Arcos, le marquis d'Estorges [3], le conte de Bonnevente [4], le duc de Brunswich [5], le conte de Sainct-Estevan, le conte de Dorent [6], frère au duc de Veige, le seigneur de Chieuvres, le seigneur du Reux, le gouverneur de Bresse, aveucq plusieurs aultres, desquelz j'ay oubliet les noms, acoustrés comme dict est. Après marchoit le Roy, bien gorgiasement monté et armé d'ung fin harnas d'Alemaingne, plus reluisant que d'argent brunti. Pardessus lequel harnas avoit ung saye de satin cramoysi, couvert de drap d'or frizé, bien décopé, couvert et semé de cocquilles d'or, batu en plates, aveucq des cordons de fil d'or ouvré de broderie, à fasson de lozenges, chergiez de bouttons d'or ouvrez à fasson de marguerittes; y avoit de platines de fin or batu, ouvrés à fasson de escriptiaulx [7] ou tableaux çarrés; au dedens avoit escript en lettre grecq : *Plus oultre*, et aux aultres : *Nondum qui est adire,* non pas encoire. Son cheval estoit aharnachiet de meisme à son saye; lequel acoustrement avoit fort bonne grâce et se monstroit bien riche, comme il estoit : car les houppes furent extimées XII^c ducatz, sans l'or bastu et aultres riches ouvraiges qui y estoient. Ledict seigneur Roy avoit entour luy XXX lacquaix, tous gentilzhommes, aveucq le pourpoinct de satin cramoysi, couvert de toille d'or et toille d'argent, décopé, ayant chausses d'écallatte [8], couvertes de toille d'or et toille d'argent, aveucq le bonnet d'écallatte et la plume blanche. Après qu'il fut entré dedens les bailles [9], pour faire ses debvoirs, print son chemin du long des liches [10], pour aller saluer les dames, comme bien faire le sçavoit. Ce faict, donna à son cheval des esperons, lequel n'avoit pied en terre, pour

[1] Bejar. | [2] Najara. | [3] Astorga. | [4] Benavente. | [5] Brunswick. | [6] Ureña. | [7] *Escriptaulx*, écriteaux. | [8] *Écallatte*, de couleur rouge. | [9] *Bailles*, barrières. | [10] *Liches*, v. p. 205.

les pennades[1] et ruades et bons saulx qu'il faisoit. Puis en tournoyant autour des liches, alla saluer les juges et présenter le blason de ses armes, aveucq ses bannières, pour mectre audict sapin. Et ainsi qu'il se présentoit à la manière des aultres, les juges luy demandèrent et requirent, que, en parolle de gentilhomme, leur desist se entour luy n'y avoit riens qui fust contre les chapitres de l'emprinse, en luy priant qu'il le prenist de bonne part, et que aussy avoient esté interroghués tous les aultres, et davantaige visitez. Ausquelles demandes le Roy, ayant sa visière levée, comencha à rire aux juges; puis en nicquant[2] de la teste et levant la main dextre, affin de leur donner à cognoistre qu'il n'y avoit entour luy riens au dehors des chapitres de l'emprinse[3]. Mais leur voloit bien donner à entendre que c'estoit celluy qui, de bon ceur, sans fraude ne malice désiroit furnir et entretenir lesdictz chapitres en leur enthier, pour l'amour de la noble dame fondatresse de ladicte noble emprinse. A ceste cause brocha[4] son cheval des esperons, lequel estoit bien gentil ; aussy avoit-il maistre de meisme, et pour le faire soustenir devant, et luy faire à la part, se il estoit en riens refusant. A la vérité, c'estoit ung plaisir que de là veoir la gayeté et gentillesse de ce cheval, qui faisoit tout plain de bons petits saulx et tout ce qu'il plaisoit à son maistre. En telle ordre et manière de faire fist le noble prince son tour autour des liches, puis se retira en ung pavillon, et le seigneur don Fernande, son frère, aveucq luy, acoustré d'ung saye de la meisme livrée. Pendant que le Roy estoit en son pavillon, pour prendre nouveaulx acoustremens, coururent ceulx de dehors à faict[5] qu'ilz arrivoient, et ce par l'ordonnance des juges, à cause que le jour ne eult poeult porter de en faire aultrement, ne courir chascun à son tour. Don Loys de Rosas, filz au marquis de Dianne[6], vint sur lez rengz, monté, armé et acoustré, ayant dessus son harnas ung saye de drap d'or frizé et de drap d'argent décopé, l'ung sur l'aultre, enrichi d'orfaverie de or branslant[7] à fasson de roses. Avoit la houssure de son cheval de meismes, semé de croix sainct Andrieu, taillez de velours cramoysi, bordé de fil d'or, et la houssure de son cheval de meisme. Avoit quatre gentilzhommes et six lacquaix de la meisme livrée. Après qu'il eult

[1] *Pennader*, frapper du pied. | [2] *Nicquer*, du flamand *knikken*, faire signe de tête.
[3] *Emprinse*, entreprise. | [4] *Brocher des esperons*, piquer de l'éperon. | [5] *A faict*, à mesure.
[6] Denia. | [7] *Branslant*, pour *brabillant?* jeter de l'éclat.

faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et à la seconde coursse rompirent tous deulx bien gaillardement. Monseigneur de Montferran, filz de monseigneur du Vergi [1], marischal de Bourgongne, et le seigneur de Bréderode, gentilhomme de Hollande, vindrent ensamble sur les rengz, montés, armés et bien empoincts, asçavoir le seigneur de Montferran, qui avoit sur son harnas un saye de satin cramoysi, et la houssure de son cheval de meisme, semés de pardessus de blancq plumas, labouretz [2] de drap d'argent, bien entretaillés et broudés. Et le seigneur de Bréderode estoit acoustré pardessus son harnas d'ung saye de velours cramoysi, et la houssure de son cheval de meisme, semés de plumas labouretz de drap d'argent. Lesquelz avoient huict gentilzhommes qui les accompaignoient chascun la lanche sur la cuisse, acoustrés de satin cramoysi, avec x lacquaix de la meisme livrée. Après qu'ils eulrent faict leurs devoirs, ledict de Montferran courut contre le seigneur de Santzelles, et, à la IIIe course, ledict de Montferran rompit sur ledict de Santzelles. Et le seigneur de Bréderode courut aussy contre le seigneur de Santzelles, et à la IIe course ledict de Bréderode rompit contre ledict de Santzelles. Après que ceulx eulrent achevés leurs courses, sortist des tentes nostre sire le Roy, monté, armé et acoustré si très-bien et richement qu'il n'y falloit [3] riens, ayant sur son harnas ung saye de velours cramoysi, couvert de drap d'or frizé et de drap d'argent, semé pardessus de roses et boutons d'or batu et eslevé, d'ung si bel ouvraige que on ne sçauroit mieulx deviser; tant avoit bonne grâce. Ce drap d'or estoit décopé par taillades, contre le velours cramoysi, l'ung sur l'aultre. Son cheval estoit caparassonnet de meisme estoffe. En cest estat vint de rechief sur les rengz. Après qu'il eulrent faict ung curcuit autour des liches, se tint et aresta à ung bout d'icelles, et le seigneur de Santzelles à l'autre bout. Puis quant chascun fust prest à courre, la trompette sonna par trois fois, pour au IIIe cop les faire partir. Le seigneur de Chieuvres, grant chambellan, servoit le Roy de luy baillier [4] sa lanche, laquelle le Roy print et tint sur la cuisse. Puis, quant il fut heure [5], feist la première course; et quant ce vint à aprocher son homme, bien gentillement, tout en courant, coucha sa lanche et mist en barest [6], en portant son bois d'ung droit fil, si

[1] Vergy. | [2] *Labouretz*, travaillés, parsemés. | [3] *Falloit*, manquait.
[4] *Bailler*, donner, remettre. | [5] *Estre heure*, le moment venu. | [6] *Barest* pour l'*arest*, arrêt.

bien qu'il n'estoit possible de l'amender[1]. Et ainsi qu'il cuidoit[2] avoir atainct son homme sur l'armet[3], entour la visière, à cause que là sont les beaulx copz et mieulx recommandés; toutesfois, pour sortir ung petit trop hault, vint trouver le plumas dudict de Santzelles, duquel il emporta une partie au bout de sa lanche : et voiant qu'il avoit failli de ataindre, premier que il venist au bout de la liche, tout courant redressa sa lanche, et la mist sur la cuisse, de aussi bonne sorte qu'eult sçeu faire le plus adressiet[4] homme d'arme de la bende, là où je crois que il y en avoit des aussi adroicts que des milleurs qui soient. Après ceste première course, le Roy se tint au bout de la liche, à intention de recouvrer et amender la faulte qu'il avoit faicte. Là, sitost que il perchut partir son homme, donna à son cheval des esperons, qui incontinent deslogea bien vistement, tenant tousjours sa lanche sur la cuisse, jusques il luy sambloit qu'il estoit tamps de l'abaisser : que lors la coucha et mist en l'arest, et comme celluy qui à chascune fois désiroit de rompre son bois, donna sur le garde bras dudict de Santzelles. Mais la morne[5] ne print point; parquoy la lanche fut rompue d'une croysée, tellement que les esclatz volèrent bien loing entre les gens, et jusque hors des bailles, en grant dangier de blessier ou tuer quelqu'ung, laquelle croysée[6] fut ung plus dur rencontre pour les rains des coureurs, que se tous deulx eussent rompus de droit fil, comme sçavent ceulx qui l'ont expérimenté. Or, en ce faisant, n'avoit le Roy pas encoire furny[7] aulx chapitres de l'emprise : toutesfois de celle ruide croisée ne se meult, ne esbranla en fasson quelconque, et passa oultre. Et premier que venir au bout de la liche, se défist de ce tronchon de lanche bien gaillardement, en la gestant au loing. A la IIIe course, en courant rechief contre son homme, chargea, comme il avoit acoustumet, et ataindit ledit de Santzelles environ la visière, sur le hault de son armet, tellement que bien gaillardement rompy sa lanche. Mais pour ce que ladicte lanche rompit trop près de la morné, et que les chapitres portoient qu'il la failloit rompre à ung pied arrière, francq de ladicte morne, pour tant ne avoit le Roy encoire furni ausdictz chapitres. Or, n'est-il poinct à dire quant à chascune coursse que le Roy faisoit, à cause

[1] *Amender,* améliorer, faire mieux. | [2] *Cuider,* penser, croire. | [3] *Armet,* casque.
[4] *Adressiet,* adroit. | [5] *Morne,* anneau, qui rend la lance inoffensive.
[6] *Croysée,* passe-d'armes. | [7] *Furny,* satisfait.

qu'il rompoit, touchoit ou emportoit quelque pièce, comment ces trompettes sonnoient et ces tambourins jouoient, et aussi comment tout ce peuple rioit de joye, de veoir leur prince, en si josne eage, si bien besongnier. A ceste cause, telle huée[1], risée[2] et bruict s'y demenoit qu'on n'y eult poinct oy Dieu tonner. Ledict seigneur Roy estoit au bout de la liche, prest à courre, pour la IIIIe coursse. Parquoy en voyant son homme venir, se partist, et de ung droit fil vint toucher ledict de Santzelles au hault de la targe[3] ou grant pièce, de ung si grand et ruide cop, que sa lanche rompit en plusieurs pièces. Dieu scet la huée et risée qui là estoit demenée, et comment ces trompettes sonnoient, voyant leur maistre ainsy rompre boys[4], plus que nulz aultres qui ne avoient encoire couru. Car, de quattre courses que il feist, il rompit trois lanches. Après qu'il eult furni[5] à son emprinse, il se retira pour faire place aulx aultres qui ne avoient encoire couru. Voluntiers se fust le Roy retiré aux tentes, pour courir à la foulle[6]; mais les princes et grans maistres du royaulme luy desconsillièrent, en disant qu'il se devoit contenter, et que la fortune luy estoit myeulx venue que à souhaidier[7], et qu'il n'apertient pas à ung tel prince de soy trouver en nulles telles foulles, et principallement en faict de joustes, où n'y a ordre ne raison, mais tout plain de périlz aparans, aveucq peu de proffit ne d'honneur. A ceste cause se contenta et se retira. Mais noblesse et magnanimité de coraige le admonestoit de faire plus qu'il ne luy apertenoit. En se retirant alla passer pardevant les dames pour les saluer. Après que retiré fut, vint le séneschal de Haynnault, à qui c'estoit son tour de courre, bien monté, armé et acoustré, ayant sur son harnas ung saye my-parti de drap d'or, drap d'argent et de velours violet, faict à manière de cheveron, décopé l'ung sur l'aultre, et la houssure de son cheval de meisme, acompaingniet de VI gentilzhommes, chascun aveucq la lanche sur la cuisse, acoustrés de sayons de sa livrée, et VIII lacquaix pareillement. Après qu'il eult faict ses devoirs, courut contre le seigneur de Beaurains, et, à la seconde coursse, ledict Beaurains rompit sa lanche.

Le seigneur de Montmorency, qui, comme avés oy, s'estoit présenté aveucq le seigneur de Rupt, et ne courut point lors, à cause que par sa touche[8] à l'emprise, devoit courre le dernier; parquoy il eult la passience d'atendre

[1] *Huée*, cris. | [2] *Risée*, éclat. | [3] *Targe*, bouclier. | [4] *Boys*, lance. | [5] *Furni*, achevé.
[6] *Foulle*, mêlée. | [7] *Souhaidier*, souhaiter. | [8] *Touche*, engagement pris en touchant à l'écu.

jusque adont[1]: lequel après tous ses devoirs faictz, courut contre le seigneur de Beaurains, et à la IIIIe course rompirent tous deulx gaillardement. Après que tous les coureurs de l'emprise eulrent achevez leurs courses, avant que on commencha la foulle, ung gentilhomme nommet Gaultier Guychart[2], de Castille, qui avoit la renommée de estre l'ung des milleurs et plus adroicts jousteurs de pardelà; mais à cause qu'il n'estoit point du nombre de ceulx qui avoient touchiet à l'emprinse, envoya ung gentilhomme devers messieurs les juges, en leur priant de avoir congiet de courre, sans mesprendre certaines courses de lanche, et autant qu'il leur plaira. Ce oyant par lesdits juges, et qu'ils estoient advertis que ledict Guychart estoit fort bon jousteur, à cause de quoy désiroient bien à le veoir courre. Néantmoins, avant luy octroyer ou refuser, en volurent premier advertir les entrepreneulx, qui devoient estre foullés[3] et recrous[4], aussi bien que leurs chevaulx, en leur signifiant que la fleur des jousteurs de tout le royalme leur avoit envoyet demander congiet de courre certaines courses, sans mesprendre, ce de quoy les advertissoient pour sçavoir leur intention. Lesquelz firent dire aulx juges que, nonobstant leur travail, que s'ils luy acordoient le courre, qu'ils le rechepvroient. Les juges joyeulx de ceste response, luy consentirent de courre une demy dousaine de lanches, pour veoir le déduict. Quant ledict Gaultier entendit ces nouvelles, bien joyeulx sortit de son logis et vint sur les rengz, bien monté, armet et acoustré, ayant dessus son harnas une saye de canevache[5] et son cheval caparassonnet de meismes, qui estoit bien l'acoustrement d'ung rustre[6] et rusé homme de guerre. Icelluy Gaultier ne courut que deulx coursses contre le seigneur de Santzelles, et rompirent tous deulx bien gaillardement. Ledict Gaultier monstroit bien, tant en courant que en chargant son bois, que il estoit tout expert et adroict. Après lesquelles deulx coursses, les aultres coureurs encommenchèrent la foulle que vous orez.

[1] *Adont*, à ce moment. | [2] Ce nom ni aucun similaire ne figure dans Berni, *Titulos de Castillo*. Est-ce Quijada? | [3] *Foullés*, abattus, lasses. | [4] *Recours*, pour *recreus*, rendus, fatigués.
[5] *Canevache*, étoffe légère. | [6] *Rustre*, fort, vigoureux.

La foulle.

Pendant ce tamps, retournèrent sur les rengz tous les coureurs pour courir à la foulle, assavoir : le conte de Porcian, le seigneur de Fiennes en nouveaulx acoustremens, comme de velours noir, couvert de satin blancq, décopé en losenges, et à chascune losenge descouverte y avoit ungne lettre J, tailliée de drap d'argent et les caparassons de leurs chevaulx de meisme. En effect on vint au courre à la foulle, qui fut bien rudement demenée, et y eult pluisieurs lanches rompues et maints beaulx coups de lanches donnez, et de si ruides rencontres, que les chevaulx en avoient comme les rains rompus, et tellement traveillez les aulchuns, que jamais après ne faisoit bien; car les rencontres estoient si ruides, que parfois les chevaulx estoient constrainctz de verser sur le sablon, aveucq leurs maistres. Il me seroit comme impossible de vous sçavoir escripre les atainctes et touches qui là furent bailliez, parce que on y couroit si souvent et sans ordre ne mesure, ainsi que chascun l'entendoit. En icelle foulle fut ledict Gaultier Guychart atainct d'ung coup de lanche, que le seigneur de Santzelles luy donna, tellement qu'il fut endormy [1] et porté en son logis, comme ung homme mort. Aussy y fut endormy La Troulière, et trois ou quattre aultres gentilzrustres [2], desquels j'ay oubliet les noms. Ceste foulle dura plus de deulx grosses heures, là où chascun feist très-bien son devoir. Mais, pour ce qu'il estoit tart, le Roy ne les dames ne atendirent point la fin, ains se retirèrent pour aller soupper. Les dansses encommenchèrent, là où il y eult fort belle feste et joyeuse; là où se trouvèrent les entrepreneurs fort gorgiasement empoincts. Aussi y vindrent les aultres qui avoient courut à la jouste. Le Roy y estoit fort gorgiasement empoinct, ayant par-dessus son pourpoint ung riche saye de ses couleurs, jaune, blancq et rouge, assavoir de satin cramoysi, couvert et my-parti de drap d'or et drap d'argent, fort décopé, l'ung sur l'aultre, et par-dessus avoit mis une cappe à l'espaingnolle de drap d'or frizé, et richement figurée, plaine de fines sables, les plus riches et brunnes que jamais je veisse, que le conte de Hochstrate [3] luy avoit envoyet de Flandres. Pendant ladicte feste fut par les

[1] *Endormy*, engourdi. | [2] *Gentilzrustres*, nobles gens, forts. | [3] Hoogstraeten.

dames et les juges advisé à qui on donneroit le pris. Après bonne diligence et inquisition faicte, fut trouvet, par le plus de voix, que le Roy l'avoit mérité et justement gaingniet; voire quant il fust esté le moindre gentilhomme de la bende et eult besongniet comme le Roy avoit faict, si lui adjugeroient-ilz, comme celluy qui auroit le mieulx faict et courut, myeulx atainct, et moins failli. [Pendant] que on estoit à la dansse, le pris luy fut présenté par madame Aléonor sa sœur et les aultres dames, et ce par le dict des juges à ce ordonnez. Et le pris de la foulle fut adjugé au seigneur de Santzelles, comme à celluy qui avoit myeulx faict. Ceste joyeuse feste dura jusque à une heure après mynuyt, que lors se deffit et s'en alla le Roy convoyer la Reyne Germaine jusques à son logis. Puis chascun se retira; qui est pour la fin de l'emprise de la soussie [1].

Cy n'en sera parlet de la grosse jouste que en général pour les causes y apposées.

Combien que cy-devant soient déclarés les chapitres de la grosse jouste, signifiée par la targe [2] d'or, aux penssées naturelles, laquelle fut achevée par ung joeudi xxve de febvrier en l'an XV^c XVII [3] sur le marchiet de Vailledoly, ce nonobstant pas n'est en moy de le vous sçavoir particulièrement réciter, sinon en général, pour cause que mon mémorial, où je avoie de icelle jouste le tout recoeullet, fut perdu sur mer, en revenant de Castille sur le basteau du seigneur don Fernande d'Austrice. Or, pour le regrect que je avoye que ne povoye ceste triumphante et ruide jouste rédiger par escript, aultrement que en général, par pluisieurs fois en escripvis en Castille à Thoyson d'or [4] et aultres officiers d'armes; mais jamais ne sceulx [5] rien recouvrer, sinon seullement les noms de ceulx qui avoient couru, assavoir monsieur le marquis de Brandebourg, qui fut l'ung de ceulx de dehors et — se bien me souvient — estoit acoustret de diverses couleurs et ses gens aussi, comme de satin incarnat, satin bleu, satin blancq et satin jaune; et fut le premier venant sur les rengz. Aussi y estoit le seigneur de Fiennes, qui

[1] *Soussie*, fleur emblématique. | [2] *Targe*, bouclier. | [3] 1518 n. st. | [4] *Thoyson d'or*, héraut d'armes. | [5] *Sceulx*, ne sus.

portoit — se bien me souvient — une estoille ou omette en une nuée, et par-dessus son armet[1], avoit un blancq plumas, aveucq une commette dedens. De quelle couleur son saye ne ses gens estoient, il ne me sçauroit souvenir et n'y visoye plus, pourtant que l'avoye mys en mon mémorial; mais bien me souvient qu'il estoit fort richement et gaurièrement empoint, et fort bien acompaingniet de gens de bien. Aussy y estoit le conte de Montfort, acoustré de satin noir, selon ma mémoire, ayant sur son armet ung noir plumas, richement estoffé et ouvré; lequel d'ung cop de lanche en porta ung par terre.

Aussi y estoit Phelippe de Courteville, acoustré de satin incarnat — se j'ay bien retenu —, escartelé aveucq satin vert, et ne volut son cheval courir. Pourquoy fut contrain de s'en aller, sans rien faire.

Don Pedro de Corduva en estoit aussi; et me samble qu'il estoit acoustré par-dessus son harnas d'ung saye de drap d'argent et de satin vert, ayant la houssure de son cheval de meisme estoffe, et estoit fort honnorablement acompaingniet de gentilzhommes et laquaix, revestus de sa livrée. Comment il besongna, mon mémorial en faisoit mention, et de tous les aultres aussi; mais réciter ne le sçaroye, parceque l'ay mis en oubly.

Aussi en estoit monseigneur de Bours, richement et gorgiasement empoinct, et m'est advis qu'il estoit acoustré de velours cramoysi, bordé de drap d'or et drap d'argent, aveucq la houssure de son cheval de meismes, et fort acompaingniet de gens de bien et de lacquaix, revestus de sa livrée.

Aussi y estoit Faltain, gentilhomme de Bourgongne, acoustré par-dessus son harnas d'ung saye de velours noir, et la houssure de son cheval de meismes. Portoit sur son armet — selon que j'ay peu retenir — ung cœur enflambé et par-dessus ung Y grecq.

Charlo d'Achey en estoit aussi, acoustré en velours noir, et la houssure de son cheval de meismes; et (si bien me souvient) il avoit par-dessus semé de feu à montaingnes d'argent en plate. Et combien que par pluisieurs fois se présenta à la liche[2], aveucq la lanche pour courir, quant ce venoit à l'atouchier et luy donner des esperons pour partir, jamais le cheval ne voloit courre, combien que le gentilhomme en fist son mieulx. A ceste cause fust contraint de s'en aller sans besongnier, à son grant regret.

[1] *Armet*, casque. | [2] *Liche*, lice.

Pariellement y estoit le seigneur de Waury [1], honnestement empoinct, acoustré en satin cramoysi, et la houssure de son cheval de meismes, tout chargiet de houppes d'argent. Et plus ne sçay.

Aussy y estoit le Roux [2], acoustré en satin cramoysi, de l'ung des leez, tout chargiet de paillettes d'argent, tout chargiet d'orfaverie branslant [3]; et la houssure de son cheval de meisme.

Monsieur du Gardin y estoit, acoustré comme Charlo d'Achey, assavoir de velour noir, semé par-dessus de feu à montaingnes d'argent, ayant la houssure de son cheval de meismes, aconpaingniet tout ung, et vindrent ensemble.

Gropain, ung gentilhomme de Bourgongne, estoit monté, armé et acoustré comme le Roux, assavoir d'une coste de satin cramoysi, chargiet de paillettes et de l'autre leez de drap d'or et drap d'argent, chargiet d'orfaverie branslant. Or, de leur besongnet aultrement ne vous sçaroye parler; mais tant en sçay qu'il n'y avoit gaires d'Espaingnars : ne sçay si le jeu leur sambloit trop ruyde. Il me samble que ilz firent saigement; car ce n'est pas sens [4] de eulx exposer, ne leurs chevaulx, et mectre en dangier de eulx affoller [5], pour une emprinse où n'y avoit point ou peu de proffit. Mais si c'estoit pour eulx trouver sur les ennemys, je crois que là se trouveroient aussi tost que aultres. A la vérité ruyde fut ceste jouste; car quelque puissans que les chevaulx estoient, si ne povoient-ilz soustenir contre les ruides cops qui là se donnoient, sans tomber, pour les planchons [6] et grosses lanches dont on couroit: et y est par-delà [7] le bois trop plus fort et tillache [8] que celluy de par-dechà [9], tellement que une moienne lanche de bois d'Espaigne y estoit aussi forte que par-dechà seroit ung demy planchon. Là je veis courir des planchons, assés forts que pour y édiffier ung édiffice dessus. Là y eult de sy ruides coups de lanches donnetz, que les chevaulx en vouldront de pis à jamais. Entre lesquelz monseigneur le marquis de Brandebourk [10], après les courses de chascun achevées, et que on couroit à la foulle, vint rencontrer ung gentilhomme qu'on nomme Gropain, lesquelz se donnèrent si grans coupz, parceque touchèrent tous deulx, tellement que

[1] V. le t. II des *Voyages des souverains*, p. 503. | [2] Le Roux, homme d'armes, v. p. 168.
[3] *Branslant*, v. p. 214. | [4] *Sens*, prudent. | [5] *Affoller*, blesser. | [6] *Planchons*, épieu. | [7] *Par-delà*, en Espagne. | [8] *Tillache*, fort, solide. | [9] *Par-dechà*, aux Pays-Bas. | [10] Brandebourg.

le feu en partoit; et fut ledict Gropain porté par terre, homme et cheval, quelque bon coureur qu'il fust, parce que son cheval estoit trop faible et ne poeult soustenir le hurt [1] sans tomber. Et pour ce que ledict marquis tint les rengz, en partant des liches le dernier, il fut bien triumphamment ramené en son logis, à force de trompettes et de tambourins. Et quant ce vint aux dansses, qui se firent après soupper, les dames et les juges luy adjugèrent et présentèrent le pris. Ceste ruide jouste ne dura gaires, pour les chevaulx qui bien souvent refusoient le courir, après avoir senti le traveil et pesant faix [2] du rencontre. Aussy beaucoup de gens de bien et bons gentilzhommes à regrect y exposoient leurs bons chevaulx, craindant de les y gaster, affin de eulx en servir puis après au service du Roy, leur souverain seigneur; et ne faict à oublyer que, comme à la première jouste de la soussie [3], aussy en ceste-cy, les blasons de leurs armes se présentèrent à l'arbre de sapin, en disant leurs noms, selon le contenu des chapitres. Les noms des entrepreneurs furent : le seigneur de Beaurains et le seigneur de Santzelles. Or, aultrement que avez ouy, ne vous en sçaroye parler; ne pariellement de l'emprise amoureuse [4], ne de la jouste réalle [5], qui depuis se feist devant le palaix du Roy, par trois journées lesquelles furent richement et gentillement démenées, et valloient bien le réciter. Car le besongnet fut fort honneste, et y eulrent le Roy et toute sa baronnie [6] du beau déduict : et avoie le tout recoeullet par mémoire, en escript; mais par la perte de mesdictz pappiers suis constrainct de non parler aultrement que avés oy.

Comment le Roy catholicque fut receu à Roy, tant par les prélatz, grantz maistres, que les procureurs des villes, par la manière que orrez. Et fut le VIIe de febvrer anno XV^c XVII [7].

Ledict seigneur Roy estant en sa ville de Vailledoly, le jour et an dessusdict, envyron IX heures du matin, vindrent vers luy les princes et grantz maistres du pays et royalme, et ceulz du sang de Castille, comme le con-

[1] *Hurt*, coup, choc. | [2] *Faix*, poids, charge. | [3] V. plus haut, pp. 188, 220. | [4] *Emprins amoureuse*, joute à l'honneur des dames. | [5] *Jouste réalle*, joute royale. | [6] *Baronie*, cour des grands seigneurs. | [7] 1518 n. st.

nestable, l'admiral, le duc d'Albe, le duc de Neiges [1], le duc de Veige [2], le duc d'Arcos, le marquis de Villienne [3], le conte de Bonnevente [4], le duc d'Albourquercque [5], le conte de Ronne [6], le marquis d'Estorghues [7], aveucq pluisieurs aultres contes, marquis et grantz maistres, tous richement acoustrés et vestus en drap d'or, les aultres en drap d'argent et aultres riches drapz de soyes; de quoy les aulcuns avoient leurs robbes bordées de plates d'or, et les aultres touttes couvertes d'or batu, les aulcunes plaines de sables, d'ermines et liepars [8], genettes [9], agneaulx de Rommenye et aultres telz fouraiges, et doublées ainsi que chascun l'entendoit, tous si très-richement empoincts que merveille. Le Roy se partist de son palaix, pour aller à l'église, monté sur ung genet d'Espaingne, et le conte d'Oropesa, qui portoit l'espée de justice devant luy; et devant alloient les gentilshommes, chevaliers et escuyers, tout à pied, et autour du Roy estoient tous les dessusdictz grantz maistres, tous à pied et à teste découverte : les ungs tenant son cheval par la bride, les aultres par le poictrail ou par l'estrivière, et par où ilz pouvoient advenir, comme au bout de sa robbe. Et combien que le Roy leur priast que ilz montassent à cheval, et que il se contentoit bien d'eulx et de leur bon voloir, ce nonobstant le acompaingnèrent en l'estat que dessus, jusques à l'église de Sainct-Pol, qui est aussi loing du logis du Roy que à Bruxelles, II fois de la court jusques à l'église de Cauberghue [10], qui sont envyron VI ou VII vingt pas de loing. Et nonobstant que il plouvoit, naigeoit et faisoit fort laict, car le chemin estoit fangeulx et plain de bedaire [11] pardessus la chaucie, de une palme de hault, si ne laissèrent ces princes d'aller à pied là no leurs pantouffles, chausses d'escarlatte, furent gastées par ladicte fange, et ne contregardoient leur riches habitz de ladicte pluye, non plus que se elles fussent esté de canevache. En allant par lequel chemin, souvent entroient en la fange jusque aux chevilles du pied. Devant le Roy alloient tout plain de grotz tambourins, et force de trompettes, et les héraulx revestus de leurs costes d'armes. Auprès du Roy alloient, à cheval, les ambassadeurs du Pape, aussi celluy de l'Empereur, pariellement du roy de Franche, du roy d'Engleterre, du roy de Portugal et de la sei-

[1] Nágera. | [2] Bejar. | [3] Villena. | [4] Benavente. | [5] Albulquerque. | [6] *Sic.* | [7] Astorga.
[8] *Liepars*, léopards. | [9] *Genettes*, genets, petits chevaux. | [10] St. Jaques sur Caudenberg.
[11] *Bedaire*, immondice.

gneurie de Venise. En ce triumphe entra le Roy en l'église, là où le attendoient le seigneur infante et madame Aléonor, frère et seur audict seigneur Roy; aussi pluisieurs prélatz et procureurs des villes et cytés, représentans les Estas de tous les royalmes de par delà. Après que le Roy fut entré en son oratoire, et aveucq luy sesdicts frère et seur, monseigneur le cardinal de Tortose, nommet maistre Adrien de Trajecto, commencha la messe, qui fut fort solempnelle, et, icelle achevée, fut mise une chayère[1], richement parée devant le grant autel. Là, pour y aborder, failloit monter XII ou XIII apas[2], sur laquelle chaière se asseyt le Roy; et sur une autre chayère, ung petit en derrire, se asseyt ledict cardinal, tenant ung livre aux évangilles, et par dessus ce livre y avoit une riche croix. Après, fut par le greffier des estas, lut ung billet, dont la teneur orez cy-après; et après icelluy billet lut, le seigneur don Fernande se vint à genoulx, devant le Roy son frère, lui baisier la main, combien que, par honnesteté, le Roy luy en faisoit aulcunement refus. Ce faict, et que ledict seigneur infante fut retourné, madame Aléonor, sa seur, vint faire le semblable serment, en baisant sa main, lequel luy fist le meisme refus qu'il avoit faict à son frère. Mais ainsy que elle se levoit, pour s'en retourner en sa place, le Roy la baisa par ung singne de gracieulx remerchiment. Après viendrent les prélatz faire le meisme serment, en luy baisant la main. Après viendrent messeigneurs les princes et grantz maistres faire le meisme serment, comme le connestable, l'admirante, ducs, contes, marquis et barons, sans entre eulx avoir regard qui iroit le premier. Après iceulx viendrent aussi les procuradores des villes; et ce faict, ledict greffier lut le dernier article contenu audict billet. Après icelle lecture, le seigneur don Fernande se vint mectre à genoulx, à teste nue, devant le seigneur de Chieuvres, qui estoit droit, auprès de la chayère du Roy, et mist ledict seigneur don Fernande ses deux mains joinctes entre celles dudict seigneur de Chieuvres, faisant, en ce, plaite[3] [et] hommaige, qui est trop plus adstraincte chose sans comparison que c'est de faire le serment; car c'est ung serment que ne se poeult enfraindre, sans commectre cas de trahison. Après avoir par ledict seigneur don Fernande faict ledict hommaige, ledict seigneur de Chieuvres se retira du lieu dessusdict, auquel se mist don

[1] *Chayère*, fauteuil. | [2] *Apas*, degrés. | [3] *Plaite*, promesse.

Fernande; et là viendrent tous les grants et aultres seigneurs ci-dessus nommez, aussi les procuradores des villes et des cytés, tous les ungz après les autres, faire le serment et hommaige ès mains dudict seigneur don Fernande. Ce faict, le Roy se leva de sa chayère et mist la main sur les sainctes évangilles et sur la croix, en faisant le serment, tel que les roys ses prédécesseurs ont acoustumet de faire ; et ce faict, on commencha à chanter *Te Deum laudamus*. Et quant et quant trompettes et ataballes de sonner, tellement que tonnoire ne aultre chose n'y eult point esté oy; et n'est à croire, qui ne l'a veu, la bonne et honneste contenance que le Roy tint pendant que les choses susdictes se faisoient, tellement que chascun prennoit grant plaisir à le veoir. Aussi ceulx qui allèrent faire leur devoir, le firent de si bon coeur, que chascun se esjouissoit à veoir la manière de faire. Après ce mistère achevé, le Roy se retourna en son palaix, en la meisme fasson, et ainsi acompaingniet. comme il estoit allé; réservé que les ambassadeurs ne le polrent tous acompaingnier, pour la grande presse qui estoit au sortir de l'église : et furent contrains de y demeurer bien ung quart d'heure après le partement du Roy.

Ce sont les noms, par ordre, de ceulx qui jurèrent au Roy feaulté et hommaige en l'église de Sainct-Pol à Vailledoly.

1. L'infante don Fernande.
2. Madame Aléonor.
3. L'archevesque de Sainct-Jacques.
4. L'archevesque de Grenade.
5. L'évesque de Brughes [1].
6. L'évesque de Cyuence [2].
7. L'évesque d'Osina [3].
8. L'évesque de Corduwa [4].
9. L'évesque de Avila.
10. L'évesque de Malaga.
11. L'évesque de Batodes [5].
12. L'évesque de Calahera [6].

[1] Burgos. | [2] Siguenza. | [3] Osuna. | [4] Cordova, en français Cordoue. | [5] Badajoz. | [6] Calahorra.

Princes.

13. L'infante de Grenade.
14. Le connestable de Castille.
15. Le duc de Fryas [1].
16. Le duc d'Alva, marquis de Coria et conte de Salvatierra.
17. Le duc de Veige [2] et comte de Barnaso.
18. Le duc d'Alburquerque.
19. Le duc de Nagères [3].
20. Le duc d'Arcos.

Marquis.

21. Le marquis de Villiene [4].
22. Le marquis d'Aguillar.
23. Le marquis de Villefrancq [5].
24. Le marquis d'Estorges [6].
25. Le marquis de Montjari [7], conte de Tendilla.

Contes.

26. L'admirante de Castille, conte de Modica.
27. Le conte de Bonnevente [8].
28. Le conte de Durneray [9].
29. Le connestable de Navarre, conte de Leryn [10].
30. Le conte de Hemoz [11].
31. Le conte de Oropesa.
32. Le conte d'Essorno [12].
33. Le conte de Mirande [13].
34. Le conte d'Aguillar.
35. Le conte de Fuens-Alido [14].
36. L'évesque de Hodiedo [15].

[1] Frias. | [2] Bejar. | [3] Nágera. | [4] Villena. | [5] Villa-Franca. | [6] Astorga. | [7] Montemayor. [8] Benavente. | [9] Ureña. | [10] Lerin. | [11] Lemos. | [12] Oferno. | [13] Miranda. | [14] Fuen-Salida. [15] Oviedo.

37. L'évesque de Almeria.
38. L'évesque des Indes.
39. L'évesque de Horay [1].
40. Le conte Cyfuentes [2].
41. Le conte d'Ayamunte [3].
42. Le conte Salinas.
43. Le conte Santistetadvan [4].
44. Le conte d'Onante [5].
45. Le conte de Haro.

Viscontes.

46. Le visconte de Valdena [6].
47. Le visconte de Alamira [7].

Commendadores.

48. Le grand commendador de Castille.
49. Le grand commendador de Léon.
50. Le grand commendador d'Alcantare [8].
51. Le clavere [9] de Calletrave [10].
52. Et les deulx grant-prieurs de Sainct-Jean.

Alantados [11].

53. Le ladelantalle [12] de Calagia [13].

Claveros.

54. L'admirante des Indes.
55. Don Petro Gyron [14].
56. Don Gonsalo Chayron [15].

[1] Viray ou Mota? | [2] Sifuentes. | [3] Ayamonte. | [4] Sant-Stevan. | [5] Oñate. | [6] Valduena. [7] Altamira. | [8] Alcantara. | [9] *Clavero*, c'est-à-dire le chevalier auquel sont confiées la garde et la défense du château de son ordre. | [10] Callatrava. | [11] *Adelantado*, anciennement le gouverneur civil et militaire de la frontière d'une province voisine. | [12] *Adelantado*. | [13] Calagia? | [14] Giron. [15] Giron.

57. Seigneur de Casa-Rubeos [1].
58. Ydarjo Molinos.
59. Don Bernardino Pementel [2].
60. Gommès de Buyticon [3].

Très-hault, très-puissant roy catholicque, nostre souverain seigneur, le très-illustre seigneur don Fernande, et la très-illustre dame donne Éléonor, frère et seur légittimes de Vostre Majesté, et les prélatz, ducz, contes, marquiz, barons et chevaliers, aveucq les procuradores des Estas, joincts ensamble en ce lieu, tant par le mandement de la très haulte et très puissante reyne donne Janne, nostre souveraine dame et mère de Vostre Majesté, que par le vostre: affin que ensieuvant ce que de droict ilz doibvent et sont obligiez de anchienne coustume de ces voz royalmes, joinctement aveucq ladicte reyne nostre souveraine dame, vostre mère, jurent Vostre Catholicque Majesté, et vous rechoivent roy des royalmes de Castille, Léon et Grenade, etc., en la forme et manière de tous tamps acoustumés, contenu en l'acte siguant, que moy, comme greffier des estas, ay à lire en vostre présence. Vous aultres seigneurs qui avés oy ce que dessus, serés tesmoingz, comme estant cy-présent, le très-hault et très-puissant Roy catholicque don Charles, nostre souverain seigneur, et estant cy les très illustres infantes don Fernande et donne Léonore, frère et seur légittimes dudict seigneur Roy, aveucq eulx les prélatz, ducz, contes, marquis, barons, chevaliers et procureurs des Estats, des villes et cités de ces royalmes de Castille, Léon et Grenade, etc., assemblés en ces estas et au nom desdicts royalmes, tous de ung meisme accord et volunté, et chascun pour soy, et lesdictz procuradores pour et au nom desdictz constituans, disent que, en gardant et observant ce que de droict et loy de ces royalmes, ilz doibvent et sont obligiez, en devoir et fidélité, et en ensieuvant ce que de anchienneté les infantes de la couronne et prélatz, contes, ducz, marquis, barons, chevaliers et procureurs des cités et villes de ces royalmes en cas semblable ont par cy-devant faict et acoustumet de faire, et lesdictz procureurs, en vertu des povoirs par eulx présentés, recognoissans ce que dessus est dit, disent que, conjoinctement aveucq la très-haulte et très-puissante reyne donne Janne, nostre souveraine dame, ont rechupt, rechoipvent le très-hault et très-

[1] Casa-Rubias. | [2] Pimentel. | [3] Guiraon ?

puissant Roy catholicque, nostre souverain seigneur, pour vray roy, legittime successeur et seigneur naturel et propriétaire des royalmes de Castille, Léon et Grenade, et incontinent, conjoinctement aveucq la Reyne, nostre dicte dame souveraine, sa mère, le nomment et intitullent, nommeront et intitulleront doresenavant Roy; donnant et présentant l'obéissance, révérence, sujection, et vaisselaige, que subjetz et vaissaulx naturelz doibvent et sont obligiez de donner et prester à leur souverain seigneur; baisent sa main et promectent luy estre bons et loyaulx vassaulx et soubjectz naturelz, et que, de quelque part qu'ils verront ou cognoistront[1], luy en garderont, à icelluy résisteront à leur povoir, feront et acompliront toutte aultre chose que bons lóyaulx et obéissans soubjectz, vaissaulx doibvent et sont obligiés de faire et acomplir; et pour plus grande habondance et validité de touttes choses dessusdictes, vous lesdicts infantes, aveucq aussi les prélatz, ducz, contes, marquis, barons et chevaliers, et vous les procureurs, cy-présens, pour vous aultres et en voz ames et les ames de chascun de voz constituans, jurez à Dieu et à la croix et aux parolles des sainctes évangilles, qui sont en cestuy livre, sur lequel vous tous mectés les mains, et jurés corporellement, que vous lesdictz infantes, prélatz, ducz, contes, barons et chevaliers, et vous lesdicts procureurs et vosdis constituans, et chascun qui après vous seront, tiendrés, garderés et acomplirés réallement et de faict à la dessusdicte Reyne et Roy, noz souverains seigneurs, touttes les choses avantdictes, et à chascune d'icelle par soy, que vous ne yrés ne passerés au contraire en quelconque tamps ne quelque manière, directe ou indirecte que ce soit, promectés et jurés et volés; que si ainsi la faictes et accomplissiez, Dieu tout-puissant vous soit en aide aux corps et aux ames en ce monde et en l'aultre, auquel vous avés à demourer le plus. Et si vous faictes le contraire, Dieu vous en demande[2] et pugnisse, comme à gens qui jurent son sainct nom en vain, et en oultre que soyez tenus et réputés infames, menteurs et faulseurs de foy, cheutz[3] et tombetz en cas de trahison et crisme de lèse-majesté et de moins valloir, et encourre[4] ès painnes èsquelles tombent et encourrent ceulx qui vont contre la fidélité qu'ilz doibvent à leur Roy, prince et seigneur naturel. Et chascun de vous lesdict seigneurs infante,

[1] Le Ms. n° 5627 de Paris renferme les mots suivants qui sont omis ici : son dommage.
[2] *Demande*, appelledevant sa justice. | [3] *Cheutz*, tombés. | [4] Lisez : encourus.

vous les prélatz, ducz, barons, contes, marquis, chevaliers, et vous aultres procureurs pour vous, ès noms de voz constituans, dictes chascun: *je le jure*, et pour la confirmation dudict serment, rendés chascun: *Amen*. Oultre ce, et adfin que les choses susdictes soient plus fermes et pour plus grande seureté de chascune d'icelle, chascun de vous, lesdict seigneur don Fernande, et vous les prélatz, ducz, contes, barons, marquis et chevaliers, et vous les procureurs des Estas, pour vous aultres et ès ames de voz constituans, faictes plaite[1] et homaige au Roy nostre souverain seigneur, madame sa mère, vous ledict seigneur infante don Fernande ès mains de messire Guillame de Croy, duc de Solre, seigneur de Chièuvres, chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or, grant chambellan du Roy, admiral de Naples, et chief des finances de ces royalmes de Castille, etc., qui de vous le rechoit, lesdictz ducz, contes, barons, marquis, chevaliers et vous lesdictz procureurs des estas faictes ledict plaite et homaige ès mains dudict seigneur infante, qui de vous le rechoit, une, deulx, trois fois, à la manière d'Espaigne; et tiendrés, garderés et acomplirés touttes et chascune des choses susdictes et que vous ne irés ne passerés au contraire, directement ou indirectement, en aulcun tamps, ne par quelque manière que ce soit, sur paine de tomber en cas de trahison et de moins valloir, et ès aultres paines èsquelles tombent et encourent les infantes de la couronne réale, les prélatz, ducz, contes, marquis, barons, chevaliers et procureurs des Estas qui romptent la plaite et homaige de leur prince, roy et seigneur naturel. Desquelles choses le très-hault et très-puissant Roy catholicque, tant en son nom, comme au nom de la Reyne, nostre souveraine dame, aveucq laquelle conjoinctement (comme dict est) avés juré et rechupt pour Roy, a demandé acte au greffier, et requis les présens estre tesmoingz des choses dessusdictes.

De deulx frères payens et filz de Roy qui vindrent demander aide et secours au Roy catholicque, comme à leur souverain seigneur.

Envyron le mois de janvier, l'an XV^c XVII[2] vindrent à Vailledoly devers le Roy catholicque, nostre sire, deux beaulx josnes gentilzhommes, frères

[1] *Plaite*, promesse v. p. 225. | [2] 1518 n. st.

et enffans au Roy de Tremessan [1], en luy requérant de avoir secours et aide, à cause que soubz la couronne de Castille, au quartier d'Affricque, leur père vivoit par tribu, en tenant sa loy payenne. A ceste cause estoient venus par-devers Sa Majesté, pour avoir secours de gens de guerre, pour ce que, depuis nagaires, le Turcq leur avoit faict faire pluisieurs molestes [2], par ung sien capitaine, nommet Barberousse, qui estoit venu au royalme de Tremessan, à si grant effort, violence et puissance de gens de guerre, que, nonobstant leur deffence, ledict Roy n'a sceu résister, que finablement ledict Barberousse ne les ait gaingniet, vincu et concquis, aveucq grande partie des places et fortresses d'icelluy Roy, et davantaige ochis leur père et mis à mort hommes, femmes et enfans : et pour faire à ces enfans plus grande vilonnye [3], tenoit leur mère forchifvement [4], en la menaissant, se elle ne se adonnoit à luy, que il la feroit morir. Parquoy ils venoient à luy remonstrer ces choses, et que se en brief ne les secouroit, que le résidu du pays estoit en dangier d'estre concquis : là où non-seullement il perdroit son demaine et droict de tribut, mais son hommaige, obéissance et souverainneté. Parquoy sy son plaisir estoit de les aider de quelque bon nombre de gens de guerre, ilz espéroient que, à l'aide de leurs amis que ils avoient au pays de Tremessan, de en brief luy rendre tous les pays en son obéissance, ou ilz y mourroient en la paine. Voyant [5] par le Roy et son conseil le bon voloir de ces deulx frères, et que la perdition de ce royalme porroit causer en son pays d'Affricque grand inconvénient et dommaige, après pluisieurs consultations tenues sur cest affaire, le Roy conclud de leur baillier [6] assistence; et manda venir vers luy les capitaines de ses ordonnances de par-delà, aveucq chascun leur compaingnie, pour faire reveue autour de Vailledoly. Lesquelz si bien diligentèrent que, au bout de huict jours, ilz et leurs gens estoient entour Vailledoly, prestz à faire reveue. Là où le Roy catholicque, nostre sire se trouva fort bien acompaingniet de princes et grantz maistres, gorgiasement [7] empoincts, et principallement le Roy, à demy à la gendarmerye, armet seullement de gorgerin [8], corpset [9],

[1] Trémécen ou Telemecen et Telensin, dans la Barbarie. | [2] *Molestes*, torts, dommages.
[3] *Vilonnye*, injure, mauvais traitement. | [4] *Forchifvement*, de force. | [5] *Voyant*, pour ayant été vu.
[6] *Baillier*, donner. | [7] *Gorgiasement*, élégamment, majestueusement, splendidement.
[8] *Gorgerin*, petite armure qui couvrait la gorge, hausse-col. | [9] *Corpset*, petite cuirasse, corset.

fattes [1], flancars [2], gardebras [3] et demy grèves [4], ayant ung saye [5] de drap d'or frizé, décopé, par où on veoit le harnas luyre parmy, tenant en sa main ung baston de deulx piedz de loing, de ung fust de lanche, ayant la blanche plume bouttée parmy son bonnet, qui luy bailloit [6] bonne grace. Entour luy estoient ses archiers et halbardiers, en orfaverie [7], armez, aveucq chascun la lance sur la cuisse, aveucq aultres cincq centz halbardiers à pied, acoustrés d'une parure, desquelz les cent estoient gentilzhommes allemans. Dieu scet comment ces capitaines et hommes d'armes de Castille voluntiers veirent leur maistre et prince acoustré à la gendarmerie [8], et si adroict à cheval, comme il estoit. Là furent, devant Sa Majesté, faictes reveues de envyron XI ou XII cents hommes d'armes, les mieulx acoustrés que on sçaroit veoir ni deviser, esquipés, armets, bardés et montés sus grotz puissans chevaulx, que on nomme villains [9] d'Espaingne, et y avoit tout plain de coursiers de Naples; entre lesquelz hommes d'armes, les aulcuns avoient des sayons de drap d'or, et la barde couverte de meisme. Pluisieurs d'iceulx avoient des bonnes grosses chaisnes d'or au col et des plumas sur leurs armetz [10], bien gauriers [11] et richement estoffés, et marchoient en l'ordre, cincq de froncq. Leur capitaine général estoit auprès du Roy, pour luy monstrer les gentilzhommes, et principallement ceulx qui avoient faict des faictz dignes de mémoire. Après vindrent passer ung à ung pour leur veoir donner de l'esperon, là où leurs chevaulx saultoient et bondissoient en l'air bien gorrièrement [12]. Après icelle reveue, tous les hommes d'armes se serrèrent et misrent en ordonnanche de bataille, par le commandement de leur capitaine général. Là veoit on ceulx qui faisoient la poincte [13] de devant, et pariellement les helles [14], bien rengiées et ordonnées, et sembloit une forest que de veoir les bois de leurs lanches, sy serrées que on n'y véoit poinct le jour. Le tout se faisoit pour monstrer au Roy comment gens d'armes se mectent en bataille devant leurs ennemys, soit pour chargier et donner

[1] *Fattes*, pour *faites*, haut-de-chausses. | [2] *Flancars*, armure destinée à garantir les flancs, v. p. 169.
[3] *Gardebras*, partie de l'armure destinée à couvrir les bras. | [4] *Grèves*, armures des jambes.
[5] *Saye*, v. p. 201, note 5. | [6] *Bailloit*, donnait. | [7] *Orfaverie*, broderie d'or. | [8] *A la gendarmerie*, en tenue des gens d'armes. | [9] *Villains*, de l'espagnol *villanos*, rustiques. | [10] *Armetz*, casques.
[11] *Gauriers*, splendides. | [12] *Gorrièrement*, crânement. | [13] *Poincte*, tête.
[14] *Helles*, bandes, compagnies.

dedens, ou pour soustenir ung chocq ou rencontre. Ce faict, se défirent et eslargirent. Et combien que ne le veys, si le me racomptèrent ceulx qui l'avoient veu. Mais je veis une bonne bende passer parmy la ville de Vailledoly de envyron IV centz chevaulx, lesquelz estoient montés, armés, comme dict est. Sitost qu'il fut nouvelles d'envoyer armée en Affricque, contre Barberousse, pluisieurs gentilzhommes de l'hostel du Roy luy demandèrent congié pour aller guerroier celle part; entre lesquelz je y oys nommer le seigneur de Vaulx[1], Latour[2], Escornetz[3], et pluisieurs aultres, desquelz les noms ne me recorde[4]. En effect l'armée du Roy si bien exploicta — à cause que la chose requerroit diligence —, que en peu de tamps se trouvèrent aveucq ces deulx frères au pays d'Affricque, ainsi que, environ le mois de jullet, en nombre de V mil combatans, parmy les gens qui tenoient bon dedens le pays. Finablement si bien besongnèrent que, en peu de tamps après, le Roy eult nouvelles de la prinse et desconfiture dudict Barberousse, et comment il avoit esté ochis[5] et sa teste mise au bout d'une lanche, au-dessus d'une tour, pour victorieuse mémoire. Après ce, noz gens reconquestèrent les places et fortresses que nos ennemys avoient gaingniet, et misrent à mort grant partie de leurs ennemys; et y en eult pluisieurs qui se sauvèrent et s'enfuirent.

De ung libelle de diffamation atachiet aux portaulx des églises à Vailledoly, qui contenoit pluisieurs malédictions.

Envyron ce tamps fut par aulcuns mailleveullans athaciet aulx portaulx des églises de Vailledoly certains libelles diffamatoires, contenantz IV poinctz principaulx, se j'ay bien retenu. Au premier poinct y avoit par deulx fois : *Ve! Ve!*[6] et ce qui s'ensuivoit qui valloit autant à dire : malédiction! malédiction! soit sur toy, royaulme de Castille, qui permectz et souffre

[1] Longueval, sr de Vaux. | [2] De la Torre? | [3] De Lalaing, sr d'Escornai. | [4] *Recorde*, rappelle.
[5] *Ochis*, tué. | [6] *Ve! Ve!* expression espagnole correspondant à : Vois! Vois!

tes enfans, amys et voysins estre journellement ochis[1] et murdris[2] par estrangiers, sans en faire justice. Au second poinct y avoit encoire par deulx fois : *Ve!* aveucq le surplus, qui estoit en langage castillan, comme se il eult volu dire : Toy terre de Castille, bien es malheureuse et mauldicte, quant soeuffre ung si noble royalme que tu es, estre gouvernet par estrangiers, qui n'ont point d'amour à toy; et si[3] as tant de saiges princes et grantz maistres, ausquelz, en ce faisant, les prises et extime par trop peu, et si leur faictz grant deshonneur. Au tierch poinct y avoit, en castillan, aultres malédictions : Certes Castille bien es lache et malheureuse, quant tu soeuffre, par subornemens[4], bourdes[5] et fallaces[6], la seconde personne qui en toy a esté noury et eslevé, soy partir des pays, au grant regret des manans et de tout le poeuple, pour devenir à estre ung roy de deulx[7]. Et as[8] et au quatrisme et dernier poinct, y avoit: Or puisque ainsi le voeulx, non forcé, on doibt en brief aller en Aragon, là où, de touttes ces choses et aultres fourfaictz, espérons de en estre vengiés. Comme se cestuy eult volu dire : Ja soit[9] ce que soyons si laches et malhereulx de souffrir ces choses, au fort nous cognoissons les Aragonnois, si verteulx, francqz et entiers, que pas ne souffriront telles insolences, sans en faire la pugnition. En quoy disant, leur donnoit ung cop de becq fort venineulx et plain d'adulation. Car combien que peu d'amour y ayt entre Castillans et Aragonnois, pour les provocquier à plus grant hayne contre les seigneurs gouverneurs, a intention que ilz leur feront quelque oultraigeuse venue, sans avoir regart que, en ce faisant, feroient desplaisir au Roy, leur souverain seigneur, et ce affin de eulx avancher au préjudice d'aultruy. Mais Dieu, qui cognoist les cœurs des bons et des maulvais, permect à la fois que telles perversses machinations sont souvent cause de la conservation de ceulx à qui on prétent nuyre à tort. Mais finablement le tout retournera au préjudice de telz pervers et secretz haynneurs[10]. Et se ce n'estoit que le seigneur polroit[11] estre retardé ou intéressé en ses affaires, ce seroit bien employet se ilz tomboient à la paine et au dangier qu'ilz pourchassent injustement.

[1] *Ochis*, tués. | [2] *Murdris*, assassinés. | [3] *Et si*, cependant. | [4] *Subornement*, subornation.
[5] *Bourdes*, tromperies. | [6] *Fallaces*, ruses. | [7] *Deulx*, deux pays? | [8] *As*, aux.
[9] *Ja soit*, quoique. | [10] *Haynneurs*, ennemis. | [11] *Polroit*, pourrait.

Cy vous récitray d'ung éleffant et de ses propriétés.

Environ le moys de febvrier anno XV^c XVII[1], le conte de Bonnevente[2] envoya quérir[3] ung josne[4] éleffant, qui n'avoit que XII ou XIII ans, et le luy avoit on envoyet des Indes. Le feist venir à Vailledoly, affin que le Roy et madame sa sœur le veissent. Icelluy avoit du moins XII piedz de hault, et disoit on que se il povoit vivre encoire VII ans, qu'il seroit bien VI piedz plus hault qu'il n'estoit, et aultant grotz et puissant à l'advenant ; et fut par le Roy et toutte sa baronnye[5] voluntiers veu, à cause que pluisieurs d'icheulx ne avoient jamais nulz veu. Et, à mon advis, il est quasi tel qu'on les paint, sauf que il n'est pas si blancq, mais blancq gris, assés crécy et[6] de court poil, et n'at point les dens reversés, mais sont droitz. Il estoit grotz, malostru[7], hault, court, ayant larges oreilles, et sa narinne à manière d'une trompe, laquelle il ploye et tourne en tous sens, en la ralongant ou racourchant à son plaisir, et en faict merveilles; et monstre bien par icelle qu'il est à merveilles fort. Ce nonobstant est saige et obédient[8], se on ne luy faict tort : car quant on luy dict ou faict seingne de faire quelque chose, il samble que il l'entende; ainsi faict-il promptement ce qu'on veult qu'il face, soit de aller ou de baissier jusque en terre. Je luy ay veu, de sa trompe ou narinne, lever et trousser[9] dessus des grosses pierres autant pesantes qu'ung homme sçauroit lever, les gecter au loing; et aussy, pour recréer la compaingnie, tirer de sa narinne[10] ung grant seau d'eauue tout hors; et puis, quant on ne se donnoit garde, le espooit[11] et espardoit[12] parmy les gens, et sambloit que, en ce faisant y prenist plaisir, pour la risée qui là estoit, quant on se trouvoit ainsi moulliet. Quant celluy qui le gardoit vouloit monter dessus, au moyen de parolles et singnes qu'il luy faisoit, ceste beste se abaissoit, quasi du ventre contre terre; quelque roydes que ses jambes de devant soient, si ployt-il très bien celles de derrière; et quant le sent dessus luy, lors se reliève; et là, d'un havet[13] de fer pointu, son maistre le point sur

[1] 1518 n. st. | [2] Benavente. | [3] *Quérir*, chercher. | [4] *Josne*, jeune. | [5] *Baronnye*, noblesse.
[6] *Crécy* et, couvert, enduit. | [7] *Malostru*, lourd. | [8] *Obédient*, obéissant, docile.
[9] *Trousser*, relever. | [10] *Tirer de sa narinne*, aspirer par sa trompe. | [11] *Espooit*, vomissait.
[12] *Espardoit*, répandait, jetait. | [13] *Havet*, croc.

la teste ou ailleurs, selon le quartier qu'il le voeult faire aller, et le conduit par ce parti au moyen d'ung colier qu'il at autour du col, à quoy il se tient de sondict havet de fer. Et combien que ceste beste soit ainsi obéissante, si se fault il bien garder de ne luy faire tort en sa gouverne [1] et pitance, mais luy baillier sa réfection [2] à l'heure acoustumée; et qui de ce faire seroit nonchallant, il ochiroit [3] celluy qui l'a en garde. Et, disoit-on, qu'il en avoit ochis jusques à deulx pour samblable cas, lesquelz le avoient encloz et liet en une estable, pendant qu'ils estoient allés jouer; au moyen de quoy il ne fut penssé ne administré de son mengier, tellement que il eult grant faim et mésaise : de quoy il print ung si grant courroulx et despit contre son homme, comme il eult volu donner à cognoistre que celluy qui avoit la charge de luy ne le devoit point ainsi enclorre [4] ne lyer, sans penser de luy à heure acoustumée. Car, ainsi clotz et liez, ne se povoit pourchasser ne ayder: pourquoy, en vangance de la faim et soif que luy avoit faict porter [5], s'en aria [6] tellement contre son gardien et [sa] paresse, que quant il vint pour lui baillier ses nécessités, et qu'il le poeult avoir contre le mur ou paroit de l'estable, il se apoya [7] contre luy, et le tint si serré, qu'il luy creva le coeur au ventre; et quant de douleur fut chut par terre, le fourdria [8] au piedz et luy rompit tout le corps. Mais qui bien le pensse, il aime tellement son conduicteur, qu'il luy obéyt en touttes choses : ainsi le certiffioit celluy qui l'avoit en charge.

Comment par l'envoit d'aulcuns le Roy feist secrètement oster, de arière la Reynne, sa mère, madame Catheline, sa sœur.

Pendant que le Roy catholicque, nostre sire, estoit encoires à Vailledoly, par la persuasion d'aulcuns, et tout en bonne intention, fut audict sire Roy remonstré que c'estoit grant dommaige que madame sa seur estoit ainsi solitairement nourrie et entretenue auprès de la Reyne sa mère, sans hanter et parler à nulz, non plus que se ce fust pour faire une rencluse, laquelle

[1] *Gouverne*, nourriture. | [2] *Réfection*, repas. | [3] *Ochiroit*, tuerait. | [4] *Enclorre*, enfermer.
[5] *Porter*, supporter. | [6] *S'en aria*, s'en irrita. | [7] *Apoya*, pousser. | [8] *Fourdria*, foula.

estoit bien en eage que pour aprendre son entregent[1], et tout plain d'aultres honnestes choses qui apertiennent à telle josne princesse : et de ceste besongne le bon prince en avoit grant pitié, la sachant en telle captivité. A ceste cause, et pour le tant mieulx induire à y voloir remédier, luy fut dict comment le seigneur don Fernande, son frère, avoit esté en jonnesse aussi détenu par la Reyne sa mère; mais deulx jours après que son grant père, le roy d'Aragon, luy eult faict secrètement oster, ladicte Reyne le oublia tellement, que depuis après ne demanda. Mais il poeult bien estre que quant elle fut advertie que son père, le roy d'Aragon, le avoit faict faire, que elle se contenta et apaisa, à cause qu'il en voloit avoir aussi son passetamps. Disant au Roy, que se on luy ostoit secrètement madame Catheline, que facillement et bientost ladicte Reyne le ara mis en oublye, à ceste cause ledict seigneur Roy commanda que on essayast de la luy oster. Après ceste conclusion et les moyens trouvés pour procéder en ceste affaire, fut dict que la Reyne avoit ung de ses anchiens serviteurs qui estoit de nostre nation, et homme ayant bon entendement que pour conduire une telle besongne, et se nommoit Bertrand, natif d'envers Nostre-Dame de Wavre, Roman-Brabant, auquel Bertrand la Reyne avoit bonne confidence, pour ses sens, loyaulté et preudhommye[2]. A cause de quoy alloit sans nulle repréhension, touttes les fois que il voloit, tant en la chambre de dame Catheline, que de la Reyne. Et pour ce qu'il sambloit au Roy et à son conseil qu'il estoit homme assez ydoinne[3] à conduire ceste affaire, fust mandé venir vers le Roy, pour sçavoir de luy si ceste besongne entreprendre oseroit, et conduire sçaroit, sans que la Reyne en soit avertye. Et quant on cognut que entreprendre le voloit, la charge luy en fut baillyé, et comment et par quelle manière il se y devoit conduire. Icelluy Bertrand se partit dudict seigneur Roy, bien joyeulx de povoir faire chose au Roy qui luy fut agréable, et se alla vers Torodecille[4], où la Reyne, sa maitresse, se tenoit aveucq madame Catheline, sa fille; et illec venu, tout à loysir pourjecta son cas, en faisant ses aprestes le plus secrètement qu'il poeult, pour une nuyctie[5] entrer en la chambre de dame Catheline, sa petite maistresse. Et quant tout fut prest et que ne restoit que

[1] *Entregent*, habileté de conduite. | [2] *Preudhomye*, probité. | [3] *Ydoinne*, capable.
[4] Tordecillas. | [5] *Nuyctie*, nuit.

de besongnier au principal, le laissa savoir au Roy, par ung sien serviteur, qui porta la lettre à Vailledoly, affin que le Roy y envoyast des gens à une telle heure et nuyctie, qu'il avoit asigné par ses lettres, et que lors leur délivreroit dame Catheline, affin que par iceulx fut conduite, par nuyct, devers le Roy son frère. Lequel seigneur Roy, pour ce faire, y envoya le seigneur de Traisegnies, chevalier de l'Ordre, et chevalier d'honneur de Madame Aléonore, qui estoit acompaingniet de tout plain de gentilz-hommes, jusques à deulx centz chevaulx. Or fault entendre que en la chambre de dame Catheline n'y avoit aultre entrée ne issue que par la chambre de la Reyne. Mais de bien venir[1], ceste chambre aboutoit d'ung sens au bout d'une gallerie, qui estoit non haulte et estoupée[2], contre le bruict des paiges et aultres, pour y dormir plus coyement. Parquoy à l'endroit de ceste gallerye (qui est ung recullé[3] où nulz n'y hantoit) avoit, de nuyct, icelluy Bertrand faict ung trou en la chambre de dame Catheline, grant assez que pour y passer ung homme parmy. Lequel trou ceulx de la chambre de madame point ne veoyent, ne oyrent faire, pour ce que il y avoit tapisserie au devant, et estoit la parois de terre; pourquoy ne donnoit point de bruyt en y faisant ledit trou et ouverture. Et quant Bertrand entendit qu'il estoit l'heure que les gens du Roy devoient estre arrivéz pour enmener madame, lors — ainsi que à une heure après menuyct — Bertrand se mist en pourpoinct et sans soliés, pour y entrer plus coyement[4]; et quant dedens se trouva, et que tout y dormoit, il print la lumière qui là estoit acoustumée de ardoir touttes les nuycts, et comme ès chambres des princes et grantz maistres il est costume de avoir; aveucq laquelle lumière se alla tout coyement esvesllier la gardienne de madicte dame : laquelle en voyant là ledict Bertrand, ce n'est point de merveilles si elle fut sourprinse, perplexe et estonnée, de à telle heure le veoir en ce lieu; et fut bien venu que poinct ne se escria. Mais à cause qu'il estoit des anchiens et plus familiers serviteurs de la Reyne, elle se tint de plus asseurée. Néantmoins si estoit-elle fort perturbée[5] à cause qu'elle ignoroit la cause de sa venue à telle heure. Là tout coyement et à basse voix Bertrand lui dict et déclara sa charge, en luy disant : « Seignore, soyés contente et ne vous estonnez de

[1] *De bien venir,* par bonheur. | [2] *Estoupée,* bouchée. | [3] *Recullé, Reculet,* lieu retiré.
[4] *Coyement,* secrètement. | [5] *Perturbée,* agitée.

riens et escoutés ce que je vous diray : car ce que me véés cy à ceste heure, je y suis par l'ordonnance du Roy, qui m'at expressément recommandé de vous dire, que sur tout ryens [1] vous gardés de faire noise [2] ne bruyct, ne pareillement empeschement; mais luy obéissiez, en moy assistant à vostre povoir, à faire son bon plaisir; et en ce faisant, vous et les vostres en vauldrez de mieulx, tant que vivrés, ou aultrement vous encorrez son indignation, et vous trouverés déchassée de vostre service et privée des biens qu'il a vouloir de vous faire. Parquoy, en ensuyvant son ordonnance, seroyt bon que tout doulcement eveillissiez madame nostre petite maistresse; puis je luy diray, en vostre présence, ce que le Roy, nostre sire, m'a chargié de dire. » Ce qu'elle feist. Quant eveisllée fut, Bertrand luy feist la révérence, aveucq une joyeuse chyère [3]. Après luy dict comment le Roy, son frère, se recommandoit de bon cœur à elle et, pour soy acquictier de la promesse, qu'il luy avoit faicte, touchant la eslargir de la captivité, où de longtemps avoit esté détenue. « A ceste cause, vous mande, par moy, que il vous envoye quérir par le seigneur de Traseignies, chevailier d'honneur de madame Aléonore, vostre sœur, lequel seigneur vous atent là bas, au pied du pont, passé a plus une grosse heure, acompaigniet de beaucoup de gens de bien, là où il y at tout plain de dames et de damoyselles pour vous acompaingnier et conduire; et pourtant madame il est besoing que vous vous habilliez et aprestés et vous en venés sans plus atendre. » Ses femmes de chambre, oyant ces choses, tant de paour de offenser le Roy, comme espérant de en mieulx valoir, crurent ledict Bertrand, sans qu'elles osassent faire semblant de riens. Et combien que ceste josne princesse désiroit fort de soy trouver eslargie et de estre aveucq le Roy, son frère, et madame Aléonore, sa sœur, toutesfois, par une bonne amour et craincte qu'elle avoit de offenser la Reyne, sa mère, auprès de qui elle avoit esté nourrie et eslevée, et selon le bon sens qu'elle avoit selon son josne caage, dist audict Bertrand ces parolles : « Oya, Bertrand, je vous ay bien entendu; mais que dira la Reyne, ma mère, quant après moy demandera, et que point ne sçara où je suis? Certes, je désire bien de faire ce que le Roy me mande, mais il me semble qu'il vauldroit mieulx, pour ceste fois, que point ne me eslonge d'icy, pour trois ou quatre jours, et que secrètement soye en

[1] *Ryens*, pour bien. | [2] *Noise*, tapage. | [3] *Chyère*, mine.

quelque logis de ceste ville, affin de veoir comment la Reyne, ma mère, se contentera quant point ne me verra; et se elle se passe légièrement, lors me iray vers mon frère; et se trop elle se mescontentoit, pour la contenter on luy donnera à entendre que j'ay esté mal disposée, et que, pour recouvrer santé, les médecins ont ordonnetz que soye mise en aultre lieu pour changier d'aer [1] et de nouveau lieu, et que poinct ne se mescontente, et que on me ira requérir, en luy donnant à cognoistre que ma maladie ne procède que de trop longhement avoir tenu chambre et séjourné en ung lieu. » Ainsi que oez, parloit à Bertrand ceste josne [2] princesse pour la craincte que elle avoit de offenser la Reyne, sa mère; et quant elle veyt que, nonobstant ses remonstrances, force luy estoit de partir ou désobéyr au Roy, son très chier seigneur et frère, la bonne dame ne sçavoit plus que dire sur ce que Bertrand luy remonstroit, sinon qu'elle commença à larmyer [3], pour l'amour de la Reyne sa mère, de laquelle luy convenoit [4] soy départir [5], sans parler ne prendre congiet à elle, combien que nullement ne voloit contredire au bon plaisir du Roy son seigneur et frère. Pourquoy elle permist que on la levast et l'habillast; et quant aprestée fut, Bertrand la conduisit tout secrètement, sans faire bruyt, parmy le trou et ouverture qu'il avoit faict, aveucq ce peu de femmes qu'elle avoit aveucq luy en son service, et la délivra au seigneur de Traseignies, qui joyeusement la rechupt, en luy faisant tel honneur qu'il apertenoit. Puis la mist sur une litière, ès mains des dames et damoyselles à ce ordonnées; et quant ung petit eslongiés furent, la conduisirent toutte la nuyct, chantans et menans chière lye [6], pour luy faire oublyer le tamps. Là si bien exploictièrent, que le lendemain, par ung samedi, estoient de bonne heure à Vailledoly, et vindrent descendre au logis de madame Aléonore, auprès du palaix du Roy. A la venue de ceste gentille princesse, toutte la court fust resjouye Je la veis entrer et aller en la chambre de madame sa seur, par une gallerie, et la tenoit par la main ledict seigneur de Traseignies, et madame de Chiuvres par l'autre main, et lui portoit la queuve de sa robbe la seignore donne Anne de Beaumont. Là n'y avoit nouvelles que de rire et mener joyeuse vie. Ceste princesse avoit lors vestue une robbe de satin brochiet d'or, de

[1] *Aer*, air. | [2] *Josne*, jeune. | [3] *Larmyer*, pleurer. | [4] *Convenoit*, fallait. | [5] *Départir*, s'éloigner.
[6] *Chière lye*, bon plaisir.

couleur violet, et par la teste estoit coyffée à la mode du pays de Castille, qui moult bien luy seoit, pour ce que c'est une fort belle fille, et trop plus belle que nulle de ses seurs ne fille que j'aye veu pardelà.

De unes joustes quy se firent devant le palais du Roy.

Le lendemain que madame Catheline d'Austrice fut arrivée à Vailledoly, qui fut par ung dimenche xve de mars, se commencha la jouste qui se disoit de l'emprinse amoureuse [1], laquelle dura III jours, commenchant chascun jour environ XII heures après disner, jusque à XII heures après minuyct, de IV entreprenneurs [2], contre tous venans, qui pour l'honneur des dames rechepvoient tous nobles hommes, de IV courses de lances à fer émolu et en harnas de guerre, tant mariez que à marier qui passeroient parmy l'une des IV portes d'amoureuse condition. Lesquelles portes furent gardées III jours enthiers par héraulx et officiers d'armes, pour rechepvoir les noms des gentilzhommes qui, pour l'amour des dames, voldroient touchier à ceste gracieuse et amoureuse emprinse. En effect, tant y comparurent de nobles hommes, que les entreprenneurs eulrent assés et trop affaire à y povoir furnir. Deux manières de joustes se firent lors; l'une se nommoit la jouste réalle [3], à laquelle les entreprenneurs et coureurs estoient à l'anticque, c'est-à-dire à la mode du tamps jadis, ayant mantelinnes [4] pardessus leurs harnatz à grotz plis, et ne passoient que demy quartier oultre la chainture [5], ayant grandes targes [6] et les lanches amornées [7]; l'autre jouste estoit à healme et harnas de guerre, les lanches au fer esmolu, qui estoit une fort périlleuse jouste, comme bien y parut, parcequ'il en y eult pluisieurs bleschiez, qui eulrent leurs harnatz faulsetz [8] et percheez à jour; entre lesquelz jousteurs en y eult ung qui eult l'espaulle perchiée de part en part, tellement que le tronsson de la lance, de II piedz et demy de long, luy

[1] *Emprinse amoureuse*, joûte à l'honneur des dames. | [2] *Entreprenneur*, joûteur, qui prend part à la joûte. | [3] *Jouste réalle*, joûte royale. | [4] *Mantelinnes*, petits manteaux. | [5] *Chainture*, ceinture | [6] *Targes*, boucliers. | [7] *Amornées*, ayant des mornes. | [8] *Faulsetz*, altérés, abîmés.

demeura dedens l'espaulle, et en partoit sang en grande habundance; et y eult là des aussi rudes cops de lances donnés que on sçaroit, et tout plain de lances rompues, pluisieurs gentilzhommes endormis [1], et tout plain [2] déportés [3] par terre. A la vérité c'estoit ung triumphe de là veoir les triumphans acoustremens, tant des entreprenneurs que des aultres. Icelles joustes se achevèrent devant le Roy et devant les dames, là où y avoit tout plain de belles filles; et y eult dame Catheline d'Austrice, à sa venue en court, du bon passetemps, qui pourtant gaires ne luy durèrent, comme vous orez. Et se je ne eusse sur la mer perdu le papier de mes mémoires, plus à plain vous deviseroye d'icelles II joustes, tant de leurs touches et astainctes que de leurs acoustrements, qui vailloient bien le réciter. Mais j'espère que aultres en auront faict le recoeul et mention en leurs escriptures, par où polrés le tout veoir trop mieulx que ne le vous sçaroye déclarer, parce que ce sont gentz stillés à rédiger par escript, en forme de telles gracieuses et honnorables besongnes.

Du doeuil que la Reyne, nostre maistresse, feist pour madame Catheline, sa fille, que on luy avoit emmenée et ostée.

Pendant que madame Chateline estoit à Vailledoly, auprès du Roy et de madame Aleonore, ses frère et sœur, menant joyeuse vye, pour le deduict des joustes et des dansses qui là se faisoient, touttes les vesprées, Bertrand — de quy avons icy devant parlé — tout à propos se tenoit en la cour de la Reyne, sa bonne maistresse, allant et venant d'ung costé et d'aultre, à la manière acoustumée, sans faire samblans de riens, en faisant du bon serviteur et de l'ignorant, comme se de riens ne eult sceu, affin d'advertir le Roy de ce qui sourviendra, quant la Reyne sara que sa fille n'est plus auprès d'elle. Par ung dimmence, second jour du partement de madicte dame Chateline, la Reyne feist appeller, par une de ses filles de chambre, madame sa fille, pour la faire venir devers elle. Quant ceste fille ne trouva madicte dame ne personne en sa chambre, devint dolereuse et fort per-

[1] *Endormis*, engourdis. | [2] *Tout plain*, beaucoup, bon nombre. | [3] *Déportés*, renversés, jetés.

plexe; car elle ne sçavoit que penser ne aultre chose faire que plorer bien tendrement, pensant quelle chose elle polroit dire à la Reyne. Voyant [1] par la Reyne que sa fille tant tardoit à venir après son mand [2], volut aller celle part, pour sçavoir la cause de sa tant longe demeurée et dilation [3]; mais quant la bonne princesse, ne trouva sadicte fille, ne nulles de ses servantes, sinon celle qu'elle y avoit envoyet, laquelle ploroit piteusement, la bonne Reyne devint si triste et désolée que riens plus, et se mist aveucq sa servante à quérir et demander après sa fille, en plourant piteusement, et visitant toutes les chambres de son logis. Et en regardant derrière la tapisserie, perchurent l'ouverture par où on avoit osté et enmené madicte dame. Pourquoy, plus que devant, ladicte Reyne se desconfortoit [4] et menoit si grant doeul, que de ce jour en avant ne volut boire, ne mangier, ne dormir; tant avoit grant dueil, en disant que plus ne mangeroit jusque on luy eult rendue et recouvré sa fille. Bertrand, voyant ces choses, et sa maistresse en ce propos et en si grant dueil, ne sçavoit que dire ou faire, sinon de en advertir le Roy, nostre sire, le plus tard qu'il pœult, tousjours sur espoir que la Reyne aulcunnement passeroit son dueil et se apayseroit; mais voyant que son dueil croissoit, affin de la consoler aulcunnement, luy dit par manière de demande : « Madame, quelle est la cause de vostre dueil, mais qu'il ne vous déplaise? Hélas! Bertrand, j'ay bien cause d'estre désolée, quant on m'a toslue [5] et desrobée ma fille. Desrobée? madame. Je ne sçaroye croyre qu'elle soit perdue. Or, regardons bien après. Certes, Bertrand, on me l'a toslue et emmenée, parmy ceste ouverture, qui est derrire ceste tapisserie. » Après, par Bertrand avoir esté faict pluisieurs grandes admirations, pour aulcunement reconforter ladicte Reyne, sa maistresse, luy vat dire : « Madame, je vous prie que cessés vostre dueil, car j'espère que madame vostre fille ne sera pas perdue, et que en brief en aurez de bonnes nouvelles; et me laissiés faire : car je me iray devers le Roy, vostre filz, pour l'en advertir; lequel quant il sara la vérité du cas, à toutte diligence envoyra de tous costés et par tous les ports de mer; et ne faictes poinct de doubte que, par ce moyen, en brief en aurés bonnes nouvelles; et pour ce, madame, je vous prie que cessés vostre dueil; mais vueillez boire et mengier, car tout ira

[1] *Voyant*, pour : ayant été vu. — [2] *Mand*, ordre. | [3] *Dilation*, retard. | [4] *Desconfortoit*, s'attristait.
[5] *Toslu*, enlevé.

bien. Ha! Bertrand, tant que de boire et mengier, plus ne me parlés; car je ne pourroye, tant ay le cueur serré de dueil, et n'ay point délibéré de ce faire, tant que auray recouvret ma fille. » Voyant, par le dict[1], le grant dueil que la Reyne démenoit, qui avoit jà duré deulx jours entiers, et si n'avoit, durant ce temps ne but ne mengiet la bonne princesse, ne pareillement dormy, pour ce, il en vint avertir le Roy et luy dire toute l'affaire; dont le Roy ne fut gaire joyeulx. Mais comme ung vertueulx prince, et affin que, par ce dueil, la Reyne, sa mère, ne eult de pis, quant à sa personne, aussy que Dieu ne fust offensé, il advisa de y pourveoir par bon moyen. A ceste cause, feist pourgecter ung honorable estat pour la Reyne, sa tres chière mère, pour la consolation de madame Catheline, sa sœur, là on luy ordonna tout plain de dames et damoyselles, aussi des josnes filles, gentilzfemmes, pour désormais acompaingnier et jouer aveucq sadicte seur, affin qu'elle eult plus de recréation, compaingnie et passetemps qu'elle ne avoit acoustumé d'avoir. Après cest estat faict, le Roy dict à madame Catheline, sa seur, qu'il estoit expédient qu'elle retournast à Torodecille, vers la Reyne, et qu'il menroit et conduiroit, et fera tant devers ladicte Reyne, qu'elle aura plus de passetemps, et yra de lieu en aultre et à l'esbat aux champs, et aura désormais tout plain de josnes gentilzfemmes, pour jouer et passer le tamps aveucq elle. Ce oyant[2], la bonne petitte princesse dict au Roy, son frère, qu'elle estoit preste à faire tout ce qu'il luy plaira commander. Quant le partement de madame Catheline vint à cognoissance de Madame Aléonore et des aultres dames et demoyselles, et pareillement des gentilzhommes, Dieu sçet quel dueil chascun en faisoit, et fut son partement de chascun fort regreté : car, comme la court fut resjouye de sa venue, elle fut contristée de son enallée[3]. Là plouroit chascun à sondict partement et congiet prendre; puis quant elle fut arrivée audict lieu de Torodocille, le Roy, tout advisa de ce qu'il vouloit dire à la Reyne, sa mère, affin de la consoler et reconforter; laquelle il trouva fort désolée; de quoy en avoit grant pitié. Après la salutation faicte luy dist : « Madame, je vous prie que cessés vostre dueil, car je vous aporte bonnes nouvelles de ma seur, que j'ay tant faict que la vous ramaine, laquelle, par le conseil des princes et grantz maistres de pardechà, la vous avoient faict oster, à cause qu'ils sont

[1] *Dict*, parole. | [2] *Oyant*, entendant. | [3] *Enallée*, départ.

malcontens de ce que ne teniés tel train réal [1], que à telle dame que vous estes bien apertient, et disant que ma petitte seur va perdre [2], auprès de vous, à cause qu'elle ne hante nulz, mais la tenés en chambre sollitairement, sans aller nulle part, ne avoir recréation; de quoy par pluisieurs fois les en ay ouy plaindre. Mais affin qu'ils n'ayent plus cause de murmurer ainsy de vous ne de madicte seur, j'ay, pour l'honneur de vous, pourgecté ung gracieux estat, se il vous samble estre bon ainsi, en vous priant de le voloir accepter, et que désormais eslargissiés madicte seur, et voise de chambre en aultre, et à la fois aux champs et à l'esbat, tant pour sa recréation que pour la conservation de sa sancté, et pour faire tant milleure digestion. » Là fut consolée ladicte Reyne, à oyr son filz parler, et de ce qu'il luy avoit ramené sa fille, et accepta bien voluntiers ledict nouvel estat, en permectant sa fille aller jouer doresennavant, en temps propre, selon le conseil des médecins. A ceste cause, ladicte Reyne a maintenant ung très honnorable estat. Et en fut le Roy aymé et estimé de chascun.

De la grant amour que la Reyne de Castille, nostre maistresse, avoit à son filz le Roy catholicque.

Comme cy-devant povez avoir oy, le Roy catholicque ne fust pas si tost arrivet en ses pays de Castille, que à toute diligence ne tirast vers Torodecilles, pour le grant désir qu'il avoit de véoir la Reyne, sa mère; et ne fust esté la maladie qui luy print au port de Saint-Vincent, plus tost se fust trouvé vers elle pour la visiter. A laquelle première visitation s'y forma et conclud une si grande amityé entre la mère et le fils, que riens plus, comme par pluisieurs fois je l'ay oy racompter aux serviteurs de ladicte Reyne, qui estoient de pardechà. Et que ainsi soit, si tost que le Roy s'absentoit pour aller à ses affaires de lieu en aultre, la bonne Reyne souvent demandoit à ses gens comment son filz se portoit, et se il estoit nouvelle de sa venue, pour l'amour et désir que elle avoit de le veoir et de sçavoir comment il se portoit. Et, comme ung humble et vertueulx filz, le Roy souvent

[1] *Réal*, royal. | [2] *Perdre*, périr, mourir.

luy laissoit savoir de ses nouvelles et se l'envoyoit visiter par ses plus féaulx et familiers serviteurs et gentilzhommes. Aulcuns de ses gens luy vindrent à demander pourquoy elle désiroit tant la venue de son filz, veu que si souvent en avoit lettres et nouvelles; elle disoit que c'estoit pour l'amour du roy don Phelippe, son bon feu père, qui par tant fut bon prince en son temps, et qu'elle espéroit que son filz l'ensuiveroit en ses bonnes conditions. A quoy il y avoit grande aparence, en tant qu'elle le trouvoit bien honneste et bien obéissant, ainsi que on luy avoit par pluisieurs fois raporté. A ceste cause le aymoit par dessus tous ses enffans. Aussi en regardant le Roy, son filz, luy venoit en souvenance de son bon feu mari, que par tant elle soloit[1] aymer; et luy venoit à grant plaisir de veoir son filz desjà grant, et si bien adressiet[2]. Aussi, à la vérité, le Roy, nostre sire, monstroit bien qu'il aymoit la Reyne sa mère; car, à son povoir, en touttes choses luy désiroit complaire. Mais pourtant que le tamps aprochoit auquel luy estoit expédient de tirer vers Aragon, pour le bien dudict royalme, icelluy seigneur Roy volut de rechief, et avant touttes choses, aller veoir et visiter la Reyne, sa mère; pourquoy environ le xvie de frebvier XV^cXVII[3], se partit pour tirer vers Torodecille, et illecq venu, Dieu scet comment il y fust bien venu, et voluntiers veu. Des devises d'entre la mère et le filz ne vous sçaroye racompter, sinon, ainsi que l'on poeult conjecturer, qu'il y peult avoir entre la mère et l'enfant. Après qu'il eult là séjournet par l'espasse de huictz jours, il print humblement congiet de la Reyne, sa mère, pour retourner vers Vailledoly, pour achever pluisieurs grosses besongnes, aveucq les princes et grantz maistres du pays, qui à ceste causes s'estoient là trouvez. Pendant que ledict seigneur Roy fust à Vailledoly, et avant qu'il se partit, terminèrent pluisieurs de ses gens de vie par mort, assavoir : la seignore donne Anne de Beaumont, dame d'honneur de messieurs les enffans du Roy don Phelippe. Aussy y morut le prévost de Mons, ung bien honneste gentilhomme de l'hostel du Roy; aussy y morut le filz de monseigneur de Buleu[4], et ung des valletz, servant du Roy, nommet Nicolas; aussy maistre Remy, indiciaire[5] au Roy; Jerôme de Beaucamp, sommelier

[1] *Soloit*, avait coutume. | [2] *Adressiet*, instruit. | [3] 1518 n. st. | [4] Un personnage du nom de Bulluy est cité à la page 510 du t. I des *Voyages des souverains*. | [5] *Indiciaire*, espèce d'historiographe, en espagnol *indiciador*.

de la cave; Maximilien Pingon, garde robbe dudict seigneur Roy, ung des chantres de la chapelle, et ung nommet messire Jacque de la Deulle; ung nommet Couronne, archier de corps audict seigneur Roy; ung des serviteurs de l'escuyrie Anselme, [la] lavandière à madame Aleonore, le mareschal de l'escuyrie, et tout plain d'aultres, dont j'ay oubliet les noms. Là y eult deulx de noz gens ochis par débat, au tamps que on joustoit sur le marchiet. Et après le partement du Roy, morut, audict Vailledoly, ung nommet Jacques Fiene, couturier du Roy. Desquels Dieu face pardon aux âmes.

De ung triumphant jeu de caingne[1].

Pour encoire recréer le Roy et les dames, avant le partement, aulcuns josnes princes et nobles hommes du pays de Castille misrent sus ung jeu de caingne, par ung dimenche vie de marche, sur le marchiet de Vailledoly, là où le Roy, les dames et toutte la baronnye[2] se trouvèrent, pour veoir le deduict[3]. Là de pluisieurs cartiers vindrent ces coureurs de caingnes, tous en mascres[4], que nous apellons faulx visaiges: et estoient tous richement empoints et gaurièrement[5] acoustrés de diverses faschons, ainsi que chascun l'entendoit; et leurs chevaulx ou genetz[6] caparassonnés de meisme, ayant chascun ung grant targe[7] ou pavaix[8], pour eulx covrir et garantir contre le geet des caingnes, tous acoustrés à la morisque; et vous prommectz que en pluisieurs le drap d'or et drap d'argent n'y estoit point espargniet, et estoit tellement décopé, que il n'estoit point possible que jamais peuist à riens venir à poinct, sinon à le fondre et faire brusler pour en tirer l'argent hors. Quant tous furent venuz, ils povoient estre envyron quattre-vingtz; et pour ce que les entrées des bailles[9] ne furent poinct bien gardées, et que chascun y entroit à son plaisir, le pourpris[10], là où on devoit courre, fut si plain de gens, que à peine lesdictz coureurs y povoient avoir place, telle que il

[1] *Caigne*, espèce de carrousel, de l'espagnol *caña*. | [2] *Baronnye*, noblesse. — [3] *Deduict*, récréation, amusement. | [4] *Mascres*, de l'espagnol *mascaras*, masques. | [5] *Gaurièrement*, v. p. 57. [6] *Genetz*, petit cheval espagnol. | [7] *Targe*, bouclier. | [8] *Pavaix*, pavois? | [9] *Bailles*, barrières. [10] *Pourpris*, enclos.

appertient à ce jeu, sinon en grant dangier de blessier ou affoler[1] quelque ung. A ceste cause, je veis pluiseurs de ceulx qui les regardoient et estoient dedens le pourpris, à pied, estre ruidement chocquiés[2], rencontrés et portés par terre, de ces genetz qui vistement partoient quant ils sentoient les esperons. Et en y eult trois ou quattre emportés, que on disoit qu'ilz estoient mortz et avoient eu par tel rencontre le cœur crevé au ventre. Je les veys bien clochier[3] et depuis emporter envoy[4]. Premier que ces coureurs commenchassent leur jeu, aulcuns d'iceulx firent pluisieurs bonnes coursses à carrières devant la seignourie[5]; là où on povoit choysir les bons coureurs et chevaucheurs de la genecte, comme subit se arestoient et comment, de bonne sorte, menoient leurs chevaulx, en monstrant qu'ilz estoient bien adroictz. Or, affin de vous donner l'intelligence de ce jeu, et comment il se conduit, je dis que ces coureurs se séparèrent et misrent en deulx compaingnies, aultant d'ung costé que de l'aultre, ayans chascun deulx lacquaix, chargiés de caingnes[6], qui sont fustes[7] de bois, à manière de gaulles[8], de x ou xii piedz de long; l'ung des lacquaix sert à luy baillier[9] son caingne, quant il se prépare pour courre, et l'autre pour aller requérir son caingne, quant il l'a gecté au loing. Ces coureurs estoient xl de chascun costé; mais, quant ce venoit à courre, il ne partoit que xx coureurs, lesquelz, à lache bride, aiant le caingne en la main, aveucq une huée[10], couroient sur ceulx de l'aultre léez, qui de pied coy les atendoient, aveucq le caingne en la main; et quant ilz estoient ainsi que à xx pieds près des aultres, là leur gectoient leurs caingnes; mais ceulx qui les rechepvoient estoient couvertz et garantis de leurs targes[11] contre le gect; et ce faisant, se retournoient, à bride avallée[12], dont ilz estoient partis, tous couvertz de leurs targes, à cause que à leurs tallons les aultres les poursuivoient bien vistement; et quant se trouvoient à xx piedz près du bout, tournoient aultres xx coureurs, qui de pied coy les atendoient, pour donner dessus ceulx là et secourir ceulx qui se rafuyoient et cachoient : et ainsy qu'ils se mectoient à la fuyte, pour retourner vers leurs gens, ces aultres xx les poursuivoient jusque en leurs fortz, en leur gectant leurs caingnes après. Mais à leur retour avoient aul-

[1] *Affoler,* blesser. | [2] *Chocquiés,* heurtés. | [3] *Clochier,* boiter. | [4] *Envoy,* de côté. | [5] *Seignourie,* noblesse. | [6] *Caignes,* de l'espagnol *cañas,* hampes. | [7] *Fustes,* manche de lance. | [8] *Gaulles,* perches. | [9] *Baillier,* remettre. | [10] *Huée,* cri. | [11] *Targes,* boucliers. | [12] *Avallée,* abattue.

tres xx coureurs qui les cachoient[1] et poursieuvoient comme les premiers avoient faict; et ainsi plus d'une grosse heure ils n'estoient jamais qu'il n'y eult d'ung costé ou d'aultre des chassans et suyvans, comme seroit une escarmuche de guerre. Et se conduisoit la chose tellement que, quant les ungz couroient, les aultres reprendoient leur alaine. Là se faisoient les exclamations et huées, comme le jeu le requiésit; et ne le sçaroye myeulx comparer que au jeu de barres[2], là où les coureurs troeuvent des assaillans et des aultres qui les secoeurent. Après avoir ainsi longhement chassé l'ung l'autre, et que les chevaulx estoient recrans[3] et hors d'alaine, pour les solaiger se misrent à voloir gecter la caingne au plus loing; là où on povoit chosir les myeulx adroicts, et qui avoient le plus de force pour, à ung besoing, faire quelque chose de bon. A ceste cause, s'en venoient à coursse de cheval, en leur dressans sur leurs courts estrierz, tellement se esqueulloient[4] aveuq l'adresse et manière de faire qu'il y convient avoir, et dont ilz estoient duictz[5], que ilz faisoient voler leurs caingnes pardessus l'église et couvent des Freres-Myneurs; et ne eusse jamais cuidé, se je ne l'eusse veu, qu'il fut esté possible de les gecter si hault ne si loing, estant ainsi à cheval. A cestuy qui gectoit le mieulx on cryoit : *la galle! la galle*[6]*!* qui est une manière de loenge, de quoy ilz usent pardelà; et vault autant à dire : Vive ung tel qui at le myeulx faict, et doit avoir le bruyct. Et quant ils passoient devant leurs maistresses en amours, en oyant ceste loenge, elles avoient une partie du plaisir et honneur que on atribuoit à leurs amoureulx, que bien cognoissoient aux livrées, que, pour l'amour d'elles, portoient par leurs ordonnances et devises. Après ce jeu finé, chascun se retira en son cartier, jusques après soupper, que les gentilzhommes ont de coustume d'aller en court veoir les dames; les aulcuns pour remerchier leurs maistresses de la bonne fortune qui, pour l'amour d'elles, leur est advenue, et ainsi des aultres, chascun en son endroict : là où souvent pluisieurs bonnes joyeuses devises se disent, pour la récréation desdictes dames, que touttes gens de bien doibvent aymer et honnorer.

[1] Chassaient. | [2] *Jeu de barres*, jeu de courses, qui est divisé en deux camps. | [3] *Recrans*, fatigués.
[4] *Esqueulloient, escueillirent*, élançaient. | [5] *Duictz*, adroits. | [6] *Galle*, de l'espagnol *gala*, honneur, cri de louange et d'admiration.

Comment le président du grant conseil de Vailledoly festoya le Roy et sa baronnye [1].

Ung petit devant que le Roy se partit de Vailledoly, fut requis et invité par ung vénérable prélat, ne sçay si c'estoit l'evesque de Simancque [2] ou aultre, parce que j'ay oblyet son tiltre, sinon que bien sçay qu'il estoit président du parlement de Vailledoly. Et pour ce qu'il désiroit de festoier le Roy, le vint requérir que son plaisir fust luy faire cest honneur de venir disner en sa maison, avant son partement, aveucq monseigneur son frère, madame sa sœur et les nobles de sa court; et pour ce qu'il l'en prioit de bon cœur, le Roy s'y consentit; auquel convive on y fust fort honnorablement traictié et festoyé; et faisoit bon veoir ce prélat, comment il bienvenoit la compaingnie et principallement le Roy, pour l'honneur de qui il avoit faict construire et édiffier au milieu de son logis une belle fontaine, eslevée hors de terre, de laquelle sortoit, par deulz conduictz, assavoir de l'ung du vin blancq, et de l'autre du vin rouge; et dura autant de tamps que le Roy fut là, si bien estoit la chose divisée. A laquelle fontaine, chascun y povoit aller boire qui voloit, et ce qui ne se buvoit, tomboit en ung grant bacque, qui, par conduit, se venoit rendre en ung grant vaisseau, dedens la cave de ce président. Et le faisoit bon veoir, pour art et gentillesse de l'ouvraige, qu'estoit bien richement estoffé, doré et painct de diverses couleurs et bien compassé [3]. Au commenchement de la venue du Roy, y eult grant presse, pour la foulles des gens qui de tous costés y abordoient et se advanchoient pour y boire. A cause de quoy y eult lors autant de vin respandut que but. Et, icelle foulle passée, chascun y buvoit à son plaisir. Après que le Roy et la seigneurie eulrent bien regardé celle fontaine, il monta une montée, pour venir sur une belle large gallerie, qui circuoit les quatre sens de la maison, comme en ce pays; et là c'est assés bien la coustume, et principallement aux logis des seigneurs et grants maistres, lesquelz sont carrés et à jour par le milieu de la maison de quelque terre ou pavement, à manière d'une courch [4] : et alentour, hault et bas, ce sont larges galleries pour y pourmener à secq et hors du soleil.

[1] *Baronnye*, noblesse. | [2] Salamanca? | [3] *Compassé*, ordonnancé, arrangé. | [4] *Courch*, cour.

Alentour de cesdictes galleries de tous sens il y a des huys [1], pour aller de chambre en aultre. A bien considérer les logis, je les ay trouvé trop plus commodieulx que ceulx de pardeçà, sauf qu'ils ne sont poinct faictz de si bonne estoffe, ne si bien garnis de mesnaige : car pour cause des grandes chaleurs, la pluspart ne sont faicts que de terre, à cause qu'ils sont plus fraictz et romaticques [2], pour tant myeulx estre préservez contre les dictes chaleurs. A ung bout d'icelle gallerie y avoit ung buffet de vaisselle de VIII ou IX estaiges de hault, si bien estoffé de riche vaisselle, que jamais pardechà n'en veys tant à ung cop; là où y avoit — comme povoit sambler — bien II mil marcqs de vaisselle; là y avoit les plus grantz et myeulx ouvrez flaccons d'argent doré que jamais je ay veu : aussi des tasses, pots, gobeletz, éghières [3], couppes, dragoirs [4] et platz, et de tant de diverses fassons de vaisselle, que c'estoit une riche chose à voir. Laquelle estoit mise en parement [5], selon que c'est la coustume du pays, et estoit gardée par gens à ce commis, tant pour la seureté d'icelle, que pour donner à boire à tous ceulx qui avoient soif. Du long de ceste galerie, du léez [6] des chambres, et à l'oposite des veues [7], de partout estoit pendue de la belle tapisserie, bien ouvrée, sans estre ne d'or ne de soye De vous aultrement deviser que en général des aultres tapisseries que je y veys, je serois trop long; mais tant y a qu'il n'y avoit chambre, salle, ne garde robbe, ne aultre lieu en la maison, qu'elle ne fussent tendues et parées bien honnestement, les aulcunes de tapisseries d'or et de soye, les aultres de brouderie; les aulcunes tendues de drap d'or, de velours; aussi de damas : et se y avoit de faictes à l'éguille bien richement. De quoy les dames d'Espaingne sont bonnes ouvrières, comme leur ouvraige le démonstre.

Après que le Roy eult circuyt ladicte gallerie, et à cause qu'il n'estoit que XI heures, trop tempre [8] pour disner, il fust mené en une grand'salle, là où les causes se plaidoient en jugement, au bout de laquelle il y avoit à manière de une cloture traillié, et y montoit on à deulx ou trois apas [9]; là où au milieu de ceste cloture y avoit ung hault siége, et à dextre et à senestre des siéges, ung petit plus bas; et au devant, tout bas une table

[1] *Huys*, portes. | [2] *Romaticques*, humides. | [3] *Éghières*, aiguières. | [4] *Dragoirs*, vase à mettre les dragées. | [5] *Parement*, ornement. | [6] *Léez*, côté. | [7] *Vues*, fenêtres. | [8] *Tempre*, tôt.
[9] *Apas*, degrés.

pour les clercque, greffier ou notaire. Mais les conseilliers, comme docteurs, licentiers et aultres clercques, occupoient les siéges chascun en son degret, et le président avoit le souverain siége, comme juge. Là fust le Roy requis, comme souverain chef de justice, que son plaisir fust, en atendant le disner, de oyr playdoyer une cause de II frères. Quant assis fut, et son président de costé, ung petit plus bas, et les aultres conseilliers en leurs places, là se commencha ce playdoiment — qui dura bien une bonne heure — par deulx advocatz, lesquelz aléghoient et se débatoient, en défendant chascun la cause de son maistre bien soubtillement, en allégant pluisieurs auctoritez, passaiges, proverbes et quolibetz, servants à la matière. Là oys-je dire que ce débat et estrif[1] estoit bien pour XX mil ducatz. Ne sçay se c'estoit autant en rente ou en principal, que l'ung demandoit à l'aultre, disant qu'il les occupoit contre raison, pour les causes que le demandeur luy mectoit en avant. Et disoit on que la cause estoit en droict et preste pour jugier, combien que adont poinct ne se jugea. Au dessus de la chayère[2] de justice, y avoit painct la représentation de une anchienne histoire, qui est d'ung josne juge, qui est assis sur la peau de son père, lequel, pour avoir failli en son office de judicature, fut décapité, et puis après escorchiet, pour donner à entendre à tous juges qui faulx jugement [dient], que ainsi doit on faire d'eulx, en abusant ou faisant tort à partie scientement, soit par don, promesse, ou aultrement. Et combien que cy devant at été dict de la trop petitte correction qui se faict des larons, je croys que tels mésus ne se demainent gaires devant le président. Mais oy bien aultres juges, comme baillis, prévostz et aultres officiers de justice, qui en ont la charge. Là me fut dict que la coustume de Castille estoit, et crois que ainsi soit et doit estre partout, c'est que à tous justiciers, conseilliers et advocatz, procureurs, notaires, greffiers et aultres, que il leur est espressément deffendu de, en leur office faisant, ne rechepvoir argent ne aultre don, pour advanchier ou délayer de faire justice, quant la matère y est disposée, sur peine d'estre criminellement pugny, à l'exemple d'aultres; et que, par telles menaches, le droict des parties soit myeulx gardé et entretenu.

A ceste cause, les roys de Castille ont ordonné si bons gaiges et pensions à leurs conseillers de justice, que pour en vivre honnestement; car les

[1] *Estrif*, querelle. | [2] *Chayère*, fauteuil.

moindres de ce parlement de Vailledoly avoient trois centz ducatz de penssions par an; et est telle la coustume, que, par le trespas des anchiens, les prochains en siéges montent, tellement que par la mort de l'ung d'iceulx, le dernier vient de monter d'ung degré en siége, et pareillement à avoir millère[1] pension. Là n'en y rechoit-on nulz que ce ne soient gentz doctes et bien literés, lesquels, comme derniers venus, ont les moindres et plus bas lieux; et là se habilitent à entendre les practicques et les coustumes, aveucq la lettre que ils ont, pour en temps advenir estre expers comme les aultres. Après ce plaidoyment finé, le Roy alla disner. De vous parler au long des divers entremectz et services, de quoy il fut servy, seroit long à le narrer, tant y en avoit-il de viandes exquises. A ceste cause, le Roy, madame et toute la seigneurie[2] y furent fort bien festoyés et plaintureusement[3] servis, depuis les grantz jusques à nous aultres serviteurs, qui mengiesmes en la chambre de retraicte, où y fusmes servis de tant et de si bons entremectz, que riens plus ne milleur. Durant que le Roy disnoit ce sembloit ung paradis de délices que de là estre, pour l'armounye et doulce résonnance, tant de divers instrumens, que de bonnes gorges[4] et doulx accortz qui là jouoient et chantoient, chascun à son tour; et combien qu'il y eult grants peuple de la Court du Roy, et que tous y mengiassent en pluisieurs lieux et chambres et que communément là où y a multitude y peult avoir confusion, néantmoins le bon président avoit mis partout si bonne provision de gens, pour avoir regard, affin que chascun fust de tant myeulx servi, comme on fut; et estoient tous les serviteurs ententifz de faire ce que ilz avoient de charge, sans eulx attendre l'ung à l'aultre. Certes ce fust ung disner de grant coust, et y faisoit bon veoir monseigneur le président, que de si bon cœur et si joyeusement admonnestoit ung chascun à faire bonne chière. Il estoit fort bien logiet; mais c'estoit au bout de la ville, en ung reculo[5], toutesfois bien plaisamment, pour avoir bon aer et belle veue, parce qu'il aboutoit à une belle longue praerie, là où y avoit une belle rivière, qui couroit du long de son logis, tellement que des chambres on veoit les champs et praeries, ensemble ladicte rivière. C'est ung grant cartier de pays autour de son logis. De

[1] *Millère*, meilleure. | [2] *Seigneurie*, noblesse. | [3] *Plaintureusement*, abondamment.
[4] *Gorges*, mot pris dans le sens de voix. | [5] *Reculo*, *reculet*, lieu retiré.

trois sens [1] y avoit des beaulx jardins de plaisance, et au milieu y avoit à manière d'une citerne, qui au moyen d'une grant rue [2], avironnée de potz, puisoit de l'eau, et la gectoit en ung bacq, là où y avoit pluisieurs conduitz, par où tous ces jardins [estoient] arousés : et ne le sçaroye myeulx comparer que à la rue du Mynne-Watter à Bruges [3], qui est chargiet de chauldrons, de quoy les fontaines de Bruges rechoivent journellement nouvelle eauue. Ce molin et cyterne leur duyct [4] fort bien au temps des grosses chaleurs, quant il faict secq, ou aultrement leurs bonnes herbes périroient. Devant le logis du président y avoit une grande place, à manière d'une terrée [5], grande assez que pour y jouster à la liche. Là pour y récréer la seigneurie [6], on y courut des toreaulx [7]; aussi y eult ung jeu de caingne [8], là où il y eult beau déduict [9]; et icelluy finé, le Roi se retira en son logis et palaix. Et ainsi que le président remerchioit le Roy de l'honneur qu'il luy avoit faict de venir en son logis, le Roy luy dit en sousriant: Président, vous ne nous arez plus, car vous nous avez faict trop bonne chière [10]. Par manière de récréation, orez comment les dames sont honnorées en Castille, et du crédit que y ont les gens d'esglise, et des adventures sourvenues à pluisieurs bons compaingnons.

Après vous avoir aulcunement devisé [11] des triumphes advenus à Vailledoly, premier que venons à parler du partement du Roy de ceste ville, orez par forme de recréation de l'honneur en quoy les dames de Castille sont maintenues, ensemble le crédit que y ont les gens d'église. Mais, avant touttes choses, je proteste de non vouloir mesdire des dames, ne de nulz aultres, ausquelles touttes gens de bien doivent porter honneur et estre apareillié [12] à lui faire service; à quoy faire me présente, selon mon povoir. Je dis doncques que, en Castille, les dames et damoyselles y sont, de leurs maris et touttes gens de bien, fort extimées, honnorées et chières tenues, tellement que quant elles vont par les rues, à l'esbat [13] ou aux champs, elles y sont en leurs affaires bien assistées; et qu'il soit vray, j'ay de bien venir [14],

[1] *Sens*, directions. | [2] *Rue*, roue. | [3] *Minne-Watter*, espèce d'étang près de Bruges. | [4] *Duyct*, convient, sert bien. | [5] *Terrée*, terrasse. | [6] *Seigneurie*, noblesse. | [7] *Courut des toreaulx*, faire course aux taureaux. | [8] *Caigne*, v. plus haut p. 248. | [9] *Déduict*, récréation, amusement.
[10] *Chière*, mine, accueil. | [11] *Devisé*, entretenu. | [12] *Apareillé*, prêt. | [13] *Esbat*, divertissement.
[14] *De bien venir*, heureusement.

veu pluisieurs bons maris, à merveilles joyeulx de veoir leurs femmes parées, dorées, estricquiées, fardées et reluisantes, montées sur leurs haultes pantouffles [1], et le mari qui la conduisoit d'une main, et de l'autre luy portoit et soustenoit le bras, de peur qu'elle ne feist quelque faulx pas: laquelle avoit mis sa faille [2] et son gris sombieriero [3], qui est ung chapeau de feutre, sans poil, qui les muche [4], de peur que elles ne soient hallées. Les aulcunnes y sont vestues de gris, les aultres de noir ou de blancq, et tout par dévotion que elles ont à monseigneur sainct Franchois, sainct Dominicq, sainct Bernard, sainct Benoît, voire — ce poroit dire quelque bon fars [5], à qui on ne doibt croyre — c'est pour l'amour de leurs amis qu'elles portent telz habitz. Et se, par aulcun empeschement, ne poeult convoyer sa femme à l'esbat, affin que il aperre que ce sont gens d'estat, là, au lieu dudict mari, monseigneur le josne chapellain, aveucq son fraictz visaige, la conduict partout, soit aux champs ou à la ville. Aussi ont ils le crédit de y mener les josnes filles à marier. Or, atendu que ilz ont tel crédit, on poeult bien conclure que les seigneurs, chevaliers et marchans jamais ne le leur parmectroient, se ils ne sçavoient en ces seigneurs d'église tout plain de vertus, saincteté, fidélité et continence. A ce propos, au tamps passé, les josnes filles estoient servies et gardées par eunuches [6], qui sont hommes chastrés. Mais pour ce que de telz on ne troeuve gaire, si ne sont pourtant les filles sans garde, en tant qu'elles sont en la charge et garde desdictz chappelains, plustost que d'aultres, à cause que leur estat porte d'estre chastes. A la vérité ilz ont grant crédit, et leur faict-on grant honneur, quant les gens de bien leur baillent [7] en garde le plus chier et précieulx trésor qu'ils ont. Il poeult bien estre que pluisieurs de josnes gens d'église de pardechà voldroient que telle fust la coustume icy: ce que pourtant en vaudroit riens, à cause que pluiseurs seroient trop frailles; car là où — poeult estre — n'y aroit gaire [que] de bien, les souspicionneulx ne y penseroient que tout mal. Et pour ce, selon les coustumes des pays et quartiers, soy convient rigler. Je dis aussi que pluisieurs adventures survindrent à aulcuns bons compaingnons de pardechà [8]; et voit-on souvent advenir qu'il

[1] *Haultes pantouffles*, chaussure à talons. | [2] *Faille*, de l'espagnol *falla*, espèce de mantille.
[3] *Sombieriero*, de l'espagnol *sombrerillo*, petit chapeau. | [4] *Muche*, cache. | [5] *Fars*, *faret*, plaisant.
[6] *Eunuches*, eunuques. | [7] *Baillent*, donnent. | [8] *Pardechà*, Pays-Bas.

meschiet[1] plustost à telz que à ceulx qui se rencloient[2] au logis de bonne heure. Ces choses dis-je, pourtant que, parmy les maisons de Vailledoly, ne aux villes de ce quartier, ilz n'ont nulles basses chambres, pour faire leurs nécessités, mais le font en quelque pot ou terrache[3], qui tous les jours se vuident et gectent par les rues; parquoy on poeult bien dire, par resverie, que l'or se trouve parmy les rues de Vailledoly en grant abundance. Je n'entens point or de ghuinée, de quoy on forge les doubles ducatz, mais c'est de cest or, de quoy aulcuns de noz gens certiffioient avoir sentu tomber sur leurs testes, par plaines potées, sans estre escriet ne dire : *gwarda!* quant de la Court se revenoient au logis. Mais, de bien venir, les pots et vaisseaulx ne sieuvoient point sinon l'eauwe et ce qui s'ensuyt, tellement que quant le sochon[4] d'iceulx perchut, que de ce meschief son compaignon n'estoit mort, mais seullement escouoit la teste, luy disoit : *et va! va! de quoy te plains-tu? te n'a garde! Cuide*[5] *tu estre perdu pour ung peu d'eauue? Par le sang de moy, voire, et dis tu que ce n'est que eauue? Par Dieu, tu mens; car c'est bren*[6] *et pissat*[7]*: et c'est le crapaut gibet. Mais est-il vrai? He! que dial*[8] *te fault-il? Ne me crois tu pas? Viens et le flaire; je criene gens de pugnaisie*[9]. Dya, ce que je dis, c'est sauf vos révérences, et pour vous recorder, au vray, comment la chose alloit, et combien qu'il soit ort[10], si esse[11] vraye histoire, advenue à pluisieurs bons frères de pardechà. Mais pour ce que c'estoit si souvent à faire, puis à l'ung, puis à l'autre, on se acoustumoit, et n'y visoit-on plus tant, sinon que celluy qui en estoit affullé[12], parfois se taisoit, de peur de en estre mocquiet. Entre lesquelz me desplaisoit que le cas advint à monseigneur l'abbé d'Aumont, père confesseur du Roy catholicque et aussi à pluisieurs aultres bons frères. Ces fortunes estoient journellement aparantes de advenir deulx fois le jour, si comme au matin, ung peu devant le jour, aussi devant le jour faillant[13], entre le quien et le leu[14]; et ne se sçavoit-on bonnement garder, pour ce que il venoit de hault, subit et sans escrier. Oultre plus, on dict communément que chanoines et chartons[15] ont tout le temps du

[1] *Meschiet*, arrivé par accident. | [2] *Rencloient*, enferment. | [3] *Terrache*, poterie.
[4] *Sochon*, qui est associé. | [5] *Cuide*, crois. | [6] *Bren*, ordure. | [7] *Pissat*, urine.
[8] *Dial*, diable. | [9] *Pugnaisie*, puanteur. | [10] *Ort*, malpropre. | [11] *Esse*, pour est-ce.
[12] *Affullé*, affublé. | [13] *Jour faillant*, chute du jour. | [14] *Quien et le leu*, contre chien et loup.
[15] *Chartons*, charretiers.

monde : mais Dieu mette en mal an — dit le charton — qui a le milleur. Ces choses dys-je pour ce que, selon les pays, sont les gens traictiez; car grande différence y a, pour les passans, du traictement de Castille, à celluy de la Germanie : car en Castille, combien que les gens y soient assez courtois, et en la Germanie ruides et rebelles, si esse toutte aultre chose du traictement d'Allemaingne à celluy d'Espaigne; car en Allemaingne c'est le paradis, tant des serviteurs que des chevaulx qui font service à leur maistre, et qu'il soit vray. Vous trouverez par touttes les Allemaingnes les serviteurs aussi bien stoffés et gouvernez que leurs maistres, et les chevaulx nulle part si bien penssés, estrilliés, couvertz et gouvernés que là; mais en Castille ils ont pis que nulle part, parce que pluiseurs pouvres serviteurs, qui sont constrainctz en tous tamps de lacquiter [1] et courre à pied après leurs maistres, soit aux champs ou en la ville, et quant au soir viennent au logis, mouilliez, lasz, ayant faim et soif, ilz ne troeuvent que malheureusement et pouvrement à mengier, parce que leurs gaiges sont si petis, qu'ils n'ont point pour eulx traictier; et est à bien venir qu'ilz troeuvent ung bancq ou table pour reposer et dormir sus. Aussi les povres chevaulx et mulletz, qui font paine et gaingnent souvent les despens de leurs maistres. Quant au logis à mengier trouver debveroient et bonne litière, souvent on les chasse là où n'y a que malheureusement à mengier, ou ilz les boutent [2] en quelque estable, sans litière ni couverture, en leur donnant ung petit de chinnade [3], meslée aveucq estrain [4] copé, que ilz apellent paille pissade [5]. Pourquoy sont souvent maigres, mates [6] et affametz : et le lendemain les remectent à l'œuvre. Les pouvres bestes y sont fort sobrement gouvernées; mais des cops de baston ont largement et assez. Et aymeroye trop myeulx ung *havrerdas* [7] d'Allemaingne que deulx *crievetoy* [8] de Castille ne de France, qui est de rongier autour d'ung ochz [9] où n'y a que prendre. Nonobstant tout ce que dict est, je maintiens que en pluisieurs aultres choses — et principallement quant aux gens de bien et marchans —, je prise trop myeulx la manière de faire de ceulx de Castille que de Alle-

[1] *Lacquiter*, faire le laquais. | [2] *Boutent*, poussent. | [3] *Chinnades*, espèce de grain?
[4] *Estrain*, paille. | [5] *Pissade*, de l'espagnol *pistar*, piler. | [6] *Mates*, sans forces. | [7] *Havrerdas*, pour *haverdas*, c'est-à-dire : voilà de l'avoine, une mesure d'avoine. | [8] *Crievetoy*, crevette, petite mesure. | [9] *Ochz*, os.

maingne, à cause qu'ils font bonne chière, en prennant gracieusement les biens que Dieu leur at envoyet, sans les esseillier[1] ne prodigallement perdre, ne gourmander, comme pluisieurs font, tant en Allemaingne que pardechà, où que prennons les biens de Dieu indiscrètement, en gourmandant et yncongnant[2] bien souvent plus que nature ne demande, et de quoy Dieu est bien souvent grandement offensé.

Du partement du Roy pour tirer vers Aragon.

Ainsi que envyron le my-karesme, par ung mardi XXIIe de march XVcXVII[3], le Roy catholicque se partist de la ville de Vailledoly, acompaingniet de monseigneur don Fernande, son frère, de madame Aléonore, sa seur, et de la reyne Germaine, aveucq tous plains de princes, comtes, barons, pour premier tirer à Herande[4], qui estoit le chemin vers le royalme d'Aragon; auquel lieu de Herande faisoit son compte de y faire ses pasques, qui est envyron XXII lieues outre Vailledoly, à cause que là y avoit bon séjour, aussi pour y faire l'estat de monseigneur son frère, assavoir de gens pour le conduire jusques en Flandres, et aussi pour le servir de ce jour en avant. Or, pour ce que en allant celle part, les villes et burgaiges[5] estoient meschantz et petis, pour y logier tant de gens que le Roy et toutte sa baronnye, fut advisé et conclud d'aller par divers chemins; que le Roy, aveucq son frère et sa seur, iroient le droict chemin, aveucq leur train, et la reyne Germaine, aveucq aulcuns grantz maistres, iroient par un autre chemin, tousjours tirant vers Herande. Parquoy, après que le Roy fut hors de Vailledoly, et mis à chemin, pour la première journée, ne feist que trois lieues, affin de repaistre au soir, à une petitte vilette nommée Ville-Baingniesa[6]. Le lendemain, XXIIIe de march, feist encoires III aultres grandes lieues, selon que séjours estoient, et que le chemin eult esté trop long, pour en ung jour passer oultre. Pourquoy vint, à ce second jour, logier et couchier à ung monastère, nommé Vaillebonne[7], où il séjourna par deulx jours, à

[1] *Esseillier*, reprendre, prodiguer. | [2] *Yncongnant*, détruisant, avalant. | [3] 1518 n. st.
[4] Aranda | [5] *Burgaiges*, bourgades. | [6] Villabáñez. | [7] Villabuéna.

cause que ce lieu estoit près d'une forest, et que on luy avoit raporté que il y avoit belle chasse; et le lendemain le Roy y chassa, et y eult beau déduict. De la venoyson que on y print, on en feist faire tout plain de pastés, pour mengier à Pasques. Le vendredi, xxve, on se partist de ce lieu, pour au soir venir couchier en une petitte villette, nommée Sainct-Martin [1], où il séjourna par III jours, pour y faire ses Pasques flories. En ce lieu alla de vie par mort ung des archiers du Roy, nommet Thomas, auparavant serviteur du seigneur de Chièvres; aussi y morut ung nommet Anthoine, aide de la tapisserie de madame Aléonore, jadis serviteur au seigneur de Ravestain. En ce lieu de Sainct-Martin fut, par envye, raporté au Roy que on se moroit de peste en la ville de Harende, affin que le Roy point n'y alla. Parquoy, cuidant que ainsi fut, pour éviter ceste contageuse maladie, le Roy manda à ces gens, qui estoient allés demourer audict lieu de Herande, que incontinent se partissent et allassent en une aultre ville, IX lieues oultre, nommée Godosine [2], et que là le attendissent ses chantres, sa chapelle et ses joyaulx, à cause que là il voloit faire ses pasques. Ces nouvelles venues à cognoissance de ceulx de la ville de Herande, ymaginèrent bien dont ce povoit venir que on leur faisoit telle esclandre à tort, à cause qu'ils avoient refusé à aulcuns seigneurs de ne prendre nul aultre gardien que le Roy, saschants que on poursuyvoit fort vers le Roy pour leur baillier ung gouverneur; et pour y parvenir tant myeulx, luy donnoient à entendre que Herande ne estoit que une petitte meschante villette. A l'encontre de ce faulx raport, donnèrent à entendre ceulx de ladicte ville, et firent tant, au moyen de leurs amis, à cause que n'y avoit point de peste en leur ville, et que ils désiroient que le Roy y venist, pour veoir la beauté et bonté d'icelle, et que par ainsi cognuit qu'il avoit esté mal informé. A ceste cause vindrent par devers le Roy, audict lieu de Sainct-Martin, pour le advertir à la vérité de touttes choses, et que en leur ville n'y sçavoient que tout bien, en priant qu'il ne crust pas de légier les faulx raportz que on luy avoit faict de eulx, et que, se sont plaisir estoit de venir en sa ville de Herande — ce de quoy très-humblement le requeroient —, ils espéroient que il s'y aymeroit bien, et que ce que on luy avoit dict il trouveroit le contraire estre vérité. Le Roy, oyant ceulx de Herande

[1] San Martin. | [2] El Burgo de Osma.

et la requeste qu'ils luy faisoient, fust assés esmerveillet, veu ce que on luy avoit dict et reporté. Mais, pour en sçavoir la vérité, y envoya aulcuns de ses gens, pour eulx informer de la vérité, par lesquelz il fut adverty au vray de ce qui en estoit. A ceste cause changea de propos, et conclud de y tenir ses pasques, en faisant contremander à ses gens, qui desjà estoient à Burgodosine, que incontinent retournassent et tirassent vers Herande, comme on feist. Pourquoy le lundi de la bonne sepmaine, le Roy se partist de Sainct-Martin, pour au giste venir à II lieues de Herande, en ung bourgaige nommet Ventosille [1], et le lendemain, XXXe de marche, feist son entrée en Herande, ainsi que à IIII heures de l'après-disner, là où par les seigneurs de la ville et par tous les habitans fut joyeusement et honorablement recheu, convoyet et recoeullit; ayans, à sa bienvenue, leur maisons tendues et aioliées [2] de tapisseries, et en pluisieurs lieux de vertz rameaulx d'arbres, et les rues estrainnées [3] de verdures, pour faire tant plus d'honneur au Roy, leur souverain seigneur. Certes, pour en parler franchement, je n'ay point veu de lieu où ils se acquittassent myeulx, ne où les gens du Roy fussent myeulx traictiez, ne plus amiablement que là. Le lendemain, qui fut le mercredi de la Saincte sepmaine et dernier jour de marche, le Roy feist chanter *Ténèbres* [4] par ceulx de sa chapelle, et en la grande église; mais le joeudi absolut [5], premier jour d'apvril, ledict seigneur Roy se partist de Herande, à petitte compaignie, pour estre exempt de touttes négoces temporelles, et estre plus solitairement, en vacquant au service de Dieu, et tant myeulx examiner sa conscience, pour faire salutaire confession, à la réception du précieulx corps de Nostre-Seigneur, que il voloit recepvoir en ces saintz jours de la bonne sepmaine, et là se tenir jusques à la veille de Pasques, assavoir en ung bien dévôt monastère de Cordeliers, scitué en ung villaige. Lequel monastère de Cordeliers se nommoit Olivaris, et estoit scitué environ II lieuues oultre Herande. Ces religieulx estoient fort aymés et recomandés parmy le pays, pour la sainte vie pénitentielle que ilz menoient : tellement que c'estoient un plaisir d'oyr parler de leur vertueuse vie et de leur oyr faire le service divin. Quant le Roy en deust partir, leur feist donner bonne aulsmosne, pour les aidier à vivre et qu'ils priassent

[1] Villavilla. | [2] *Aioliées*, ornées. | [3] *Estrainnées*, parsemées. | [4] *Ténèbres*, matines des trois derniers jours de la semaine-sainte. | [5] *Jeudi absolut*, jeudi saint.

Dieu pour luy; puis le samedi, veille de la grande Pasque, s'en vint vers Herande, où il arriva contre le soir. Et durant ces bons jours alloit oyr le service divin en la grande église, que les chantres de sa chapelle chantoient; et icelluy achevé, après sa réfection prinse, s'en alloit visiter les lieux de dévotion, et illec gaingner les pardons, qui estoient en divers lieux, monastères et chappelles.

Comment le Roi bailla monseigneur don Fernande, son frère, en garde au seigneur du Reux pour venir de Castille en Flandres par mer.

Pendant que nostre sire le Roy estoit en ce plaisant lieu de Herande — là où pourtant gaires ne se tint, à cause que ces affaires ne le povoient porter, et qu'il avoit prommictz de, en briefz jours, se trouver à Aragon — affin de acquictier sa promesse qu'il avoit faict aux Estas de pardechà, de leur envoyer son tres chier frère don Fernande, pour leur consolation, il luy ordonna ung estas de pluisieurs chevaliers et gentilzhommes, et de tout plain de gens de bien; entre lesquelz il y mist pluisieurs de ses anchiens serviteurs, archiers de corps, officiers et aultres, qu'il avoit menés aveucq luy pardelà, affin qu'ils retournassent vers leurs femmes et enffans, ainsi que requis luy en avoient. Doncques désirant que mondict seigneur son frère fust de tant plus honorablement acompaingniet, et seurement conduict, sçaschant le seigneur du Reux, preux et vertueulx chevalier, bien expérimenté par mer et par terre, luy bailla la charge, conduicte et gouvernement de la personne de monseigneur l'archiduc son frère, pour, quant il seroit arrivet pardechà, le mectre ès mains et gouvernement de monseigneur le prince de Chimay, comme il feist. Après, le Roy lui ordonna deulx aultres bons personnaiges pour le servir en estat de chambellan, de quoi l'ung fut le seigneur de Sainct-Py [1], et l'autre le seigneur de Moulembais [2], et deulx josnes gentilzhommes, assavoir : l'aisné filz du seigneur de Lalaing, et le filz du seigneur de Croysilles; aussi le seigneur de Berghem [3] en estat de chambellan, Charlo d'Achey [4], natif de Bourgoingne,

[1] Simpy. | [2] Molembais. | [3] Berghes. | [4] Auxy.

pour estre son escuyer d'escuirie, le seigneur de Ravele[1], capitaine de ces archiers de corps. Avoit deulx escuiers trenchans, l'ung Jean Hincquartz et l'autre estoit ung espaingnart. Avoit deulx panetiers, deulx essanssons, deulx varletz servantz, l'ung nommet Paul Haneton et l'autre Rossalle, deulx sommelierz de corps; l'ung estoit messire Jan de Courteville, et l'autre Andrieu de Douvrin, aveucq tout plain d'aultres gentilzhommes des quattres estas; aussi des maistres d'hostel et des serviteurs de touttes offices.

Comment les gentilzhommes et officiers prindrent congiet du Roy, leur bon maistre, aveucq grant dueil, pour la bonté dudict seigneur Roy.

Envyron deulx ou trois jours avant la séparation de ces deulx nobles frères, l'ung pour tirer vers Aragon, et l'autre vers Flandres, les seigneurs et gentilzhommes qui debvoient retourner pardechà, s'en aloient prendre congiet au Roy, leur bon seigneur et maistre, en luy disant adieu; et n'est point de merveilles, se il leur faisoit mal de se partir de luy, qui est si bon prince et que, dès son enffance, avoient servis, et en luy trouvet tant de amystié et bonté. Pourquoy de partir de luy, leur estoit chose fort ennuyable et quasi insupportable. Là, les aulcuns luy disoient adieu la larme à l'œil; les aultres avoient les cœurs si serrés d'amour et de pitié, tellement que quant au congiet prendre venoit, ung seul mot dire ne sçavoient. Mais après avoir baisiet sa main, se retiroient en ung anglet[2] en eulx muchantz[3] arrière des gens, pour plourer leur tant bon maistre, que ainsi laissier leur convenoit. Certes c'estoit piteuse chose à veoir ce mistère. Mais encoire avoye plus grant pitié du Roy, pour sa bonté, lequel, tant au petit que au grant, doulcement et amiablement leur bailloit sa main, en leur disant adieu, quasi la larme à l'œil, par ung amour qu'il a à ses gens, en les voyant, pour l'amour de luy, ainsi tristes et esplourés. Là leur disoit le bon prince : « Allés, adieu! mes bons amis et serviteurs; car combien que maintenant vous partés de moy, pour aller, à mon command, servir

[1] Jean de Revelle. | [2] *Anglet*, coin. | [3] *Muchantz*, cachant.

mon frère, si vous tiens je tousjours pour mes serviteurs et ne vous donne pas congiet du tout; car se cy après estiés maltrayctiez, retournés par devers moy, et vous me serez bienvenus, et vous seray toujours bon maistre: et se vous servés bien mon frère, je seray bien joyeulx; car le service que luy ferés, je le tiengz faict à moy. » Après ce, quant le Roy se trouva à part, dist à aulcuns de ses familiers, qu'il ne euist pas cuidet qu'il luy euist faict ainsi mal qu'il feist quant ces gentilzhommes et anchiens serviteurs luy dirent adieu en prengnant de luy congiet. Et ne avoit le bon prince aultre regret que de ce que lors ne leur povoit faire les biens qu'il avoit intention de faire. Ce nonobstant, les feist tous mectre par escript en ung billet pour, à chascun ordonner quelque gracieuse somme de deniers, pour une souvenance et aydier à supporter les despens de retourner; ce que quant et quant avant leur partement leur feist délivrer par son sommeiller de corps, le seigneur de la Chault. Aussi ordonna à son maistre de la chambre aux deniers, qu'il leur payast tout ce que on leur povoit devoir à cause de leurs gaiges. Et combien que ne fusse le moindre de ses serviteurs, quant je vins prendre congiet de luy et baiser sa main et luy prier qu'il me pardonnast les faultes que pouvoye avoir faict en son service, le bon prince me dist, de sa grâce, qu'il estoit bien content de moy et de mon service, aveucques aultres gracieuses parolles. A cause de quoy suis tenu de prier Dieu, toutte ma vie, pour sa félicité. Or, se par sa bonté se est demonstré si débonnaire vers moy, il estoit tout notoire que aulx autres donnoit tout plain d'amyables parolles, en leur faisant des gracieulx dons et promesses, et à chascun selon sa vocation.

Des bonnes meurs que Dieu at conféré au Roy Catholicque, nostre sire.

Certes, ce n'est point de merveilles se soy partir de ung si gentil prince a esté à pluiseurs dur à porter, comme il fut à ses subgetz, et aux députez des Estas au congiet faict à Gand, et depuis à ce prédict département; car ils le cognoissoient estre bon; pourquoy ils l'aymoyent de tant plus, et, à plus grand regret, de luy se partoient. A la vérité bien heureulx sont les

pays, de avoir à seigneur et maistre ung si bon prince: et est ung grant don de Dieu, que il est tel, atendu que coustumièrement les princes — qui sont constitués sur le peuple en autorité, honneur et prééminence et davantaige tellement eslevez et honnorés, que chascun plye et s'humilie devant eux — sont par telz honneurs plustost provocqués à estre ruides et orgueilleux que gracieulx, amiables et traictables. Mais quant, nonobstant ces choses, atrayantes à mal, ung prince est bening et affable, aymant et craignant Dieu — comme faict ce bon prince cy, — à la vérité, c'est ung grant bien, et de quoy on en doibt grandement remerchier Dieu, qui tel le nous at envoyet. Parquoy faict à espérer que ses subgects et pays en vauldront de myeulx. Et est grant pitié quant ung bon prince a à souffrir à ses affaires, pour l'iniquité de ses subgectz, comme il faict à craindre que, pour noz démérites et nous pugnir [1], Dieu nous osta le bon roy Philippe, son feu père et nostre prince naturel, comme indignes d'estre gouvernés par ung si bon prince, comme il estoit. Ne soyons ingrats; mais servons le de bon cœur, affin qu'il le nous laisse et maintiengne en félicité, et combien qu'il soit josne, et que, en pluisieurs princes la jonesse a porté folie et ignonrance, en contredisant souvent à tous bons propos. Mais, la jonesse de ce prince si est, que ayme et extime le conseil des anchiens, extimant que ce qu'on luy conseille est pour son bien; par où il monstre que il est saige; et par ce, faict à espérer que, quant il sera en eage de perfection, qu'il sera tout adressiet [2]; car il at pluiseurs bonnes conditions nécessaires : c'est qu'il est bon et catholicque, aymant, craygnant et bien servant Dieu. En ses dictz est véritable; en ses faictz juste et droicturier, et ne poeult oyr détestablement jurer. Il hayt flateurs et raporteurs. De quoy j'ai veu l'expérience, dès qu'il n'avoit que XII ans d'eage. Lors luy oys-je reprendre aigrement ung de ses anchiens serviteurs, pour aulcuns faulx raportz que cestuy luy avoit faict, au préjudice d'un bon gentilhomme, pour captiver sa grâce et mectre l'autre hors; mais quand le bon prince sceult la vérité du cas, il monstra bien qu'il estoit vertueulx prince et saige. Car je oys le tout; parquoy je parle tant plus franchement. Et nonobstant la jonnesse de ce prince, et l'anchienneté de ce détracteur, qui avoit plus de LX ans, si luy dict ce prince que jamays en luy n'auroit

[1] *Pugnir*, punir. | [2] *Adressiet*, instruit.

fiance, et estoit meschamment faict à luy, de luy avoir dict ce que du gentilhomme luy avoit raporté; et, si ce n'estoit pour cause de son anchienneté, et craidant que le gentilhomme luy feroit desplaisir, il luy diroit, en sa présence, les parolles telles qu'il luy avoit raportées; mais, pour ung myeulx, il se disportera [1]. Là luy dict que jamais ne devoit chargier ung gentilhomme, ne mesdire en son absence, se en sa présence ne lui osoit bien dire. Dieu scet comment ce josne prince le capitula [2], et parla bien à luy. A la vérité, j'ay depuis maintes fois pensé comment ce josne prince avoit l'audace et l'advis de si patentement dire à ce raporteur sa lacheté, et encoire plus, comment il eult la temprance de le tenir secret, sans le revéler. Car, s'il fut venu à la cognoissance du gentilhomme, je le tenoys bien pour si francq et enthier que il fust plustost mort en la paine, que il ne se fut purgiet, et finablement vengiet. Il at maintenant prins en luy, qu'il ne voeult légièrement croire, sans estre premier certain de la vérité. Il ne se courouche pas de légier, ne rapaise pareillement. Parquoy j'espère qu'il aura, d'horie [3], des bonnes conditions de ses prédécesseurs, assavoir : la justice et proesse de son ave, le duc Charles de Valois, la discrétion et tempérance de son grant ave le duc Philippe de Valois, l'asseurance et libéralité de son grant père l'empereur Maximilien, la debonnaireté et clémence de son père le roy Philippe. Or, je vous demande et fais juge, se le Roy nostre sire n'estoit prudent et de bonne affaire, qui l'empescheroit, à cest eage à faire tout plain de choses légières, qui en jonnesse se font, et comme on voit faire à pluiseurs aultres princes josnes? Certes nul; car il est maintenant son maistre. Mais, comme saige, il cognoit que ses affaires journellement croissent, et que, pour mener à son honneur et proffit, luy est besoing de user de conseil et avoir gens saiges et expérimentés, sans faire comme Jéroboam, qui par mépriser les saiges et anchiens, et adhérer aux josnes et non saschans, fut déchassé de son royalme. Et combien que en la court des princes y ait des gens de touttes sortes, touttesfois chascun y at estat selon sa vocation.

Les nobles anchiens sont ordonnés au conseil, aveucq les clerqz; les josnes servent les aulcuns de quattre estats, les aultres ont charge du gouvernement et garde des chasteaulx et fortresses; les aultres servent à la

[1] *Se disportera*, s'abstiendra. | [2] *Capitula*, prit à merci. | [3] *D'horie*, de père en fils.

guerre, pour la deffence du pays, et ainsi de pluiseurs aultres diverses charges. Certes bien heureulx sont les pays d'avoir ung tel prince à seigneur et maistre, qui entend à raison; car soubz tel doibvent espérer d'estre gracieusement traictiez, et de non estre oultrageusement travailliez de importables exactions, se grant affaire ne sourvient, que lors chascun de droict est tenu de soy y employer et contribuer. Et combien que le Roy a pardechà de aussi bons subjectz que on sçaroit trouver, je dis celle proposition à leur honneur et aussi à la confusion de ceulx qui sont ingratz, rebelles et desraisonnables. Ce seroit bien pis se telz estoient constrains de porter une douzaine d'années les grosses tailles et charges que en aulcun quartier leurs voysins sont constrains de porter. Ilz cognostroient se je dis vray, et qu'ils ont grant tort de ainsi murmurer. Or, que chascun se garde, et il fera bien, sans resambler à un quidam, qui trouva ung passant mengeant une pomme de son jardin, de quoy il fut fort malcontent; et combien que ce passant luy volsist beaucoup plus payer que ladicte pomme ne valloit, si ne le sçavoit-il contenter : tant desraisonnable estoit cestuy. Ceste ruyde comparation ay je mis en avant pour aulcuns qui sont maulvais, ruides et rebelles. Que se à leur prince sourvenoit quelque grant affaire, et que à ceste cause venist à leur demander quelque gracieuse aide, ils ne se sçavent tenir de detracter et murmurer, jà-soit ce qu'on ne leur demande que ce que de droict y sont tenus. Mais à telz rebelles et ingratz subgectz, Dieu parmet que là où leurs biens seroient gardés pour peu de chose, les ennemys y viennent, qui leur prendent la totalité, ou leurs biens périssent par feu, gresle et fouldre de ciel. Il ne fault pas faire ainssi, mais baillier à Dieu ce quy luy appartient, et à Caesar ce qui est à Caesar, en remerchiant Dieu qu'il nous at permitz avoir ung si bon prince, et soubz lequel avons bon tamps, se par noz deffaultes ne le déméritons. Pourquoy, à nostre povoir, sourvenons à ses urgentes nécessités et affaires; car le bon prince at grant soyn de nous mectre au dessus de nos ennemys. Certes, se il n'estoit tant bon et vertueulx, je me tayroye; mais, au dire vrai, il ensieult[1] ses prédécesseurs en bonnes meurs. Et [est] qu'il soit vray. Regardés quelz ont esté ceulx de son costé paternel, comme son grant père l'empereur Maximilien, lequel at esté l'ung des bons princes de son tamps; car se je me vouloye

[1] *Ensieult*, suit.

arester à vous escripre les biens qui en luy estoient, je seroye trop long. Jamais ne fut tirant, rapineur, ne vindicatif, mais oy bien pitoyable, pacificque, libéral et droicturier; et davantaige estoit vaillant et preux, comme à ung tel puissant prince appertenoit. Et si estoit le vray refuge de tous nobles gens. Madame Marie de Valoix, sa noble espeuse, fust aussi, en son tamps, vertueuse princesse, et des vertueuses l'outrepasse en touttes gentillesses; aussi fut son bon filz et père au Roy nostre sire, le bon roy Philippe de Castille, que la pluspart de vous avés veu et cognut, et n'avoit vice en luy, que estre trop bon. A son salut, le puissè-je dire, qui est une noble et vertueuse renommée portée en terre : lequel — poeult-estre — pour noz démérites nous fust osté de ce monde par mort, en fleur d'eage, comme à XXVIII ans et trois mois. Ainsi bonne et vertueuse est sa compaingne et nostre maistresse, la reyne donne Janne, pariellement madame de Savoye, fille audict Maximilien empereur, laquelle est une des bonnes et benignes princesses que je sache pour le jourd'huy; aussi sa philozomie [1] monstre qu'elle est de bonne nature et complexion; pas ne resamble à ces ennuyeulx et avaricieulx, qui bruslent par ung désir qu'ils ont d'amasser or et argent, et ces envyeulx qui se crucifient et murdrissent de desplaisir qu'ilz ont en la prospérité des aultres. Telz malheureux gens sont maigres, transsis et tousjours tristes; parquoy ne poeullent profitter, quoyqu'ils boivent ou mengent. Telle n'est pas la bonne dame; dont elle est bien heureuse. D'en plus avant parler me déporte, affin que on ne pense que je le dye par flaterie. Mon intention n'y est point : car, à parler franchement, flater est dire du bien où il n'est point, aveucq intention de nuyre à aultruy, ou pour soy advancher, ou par une aultre maulvaise intention. Aussi, en parlant de ceux de son costé maternel, je croys que son grant père, le roy d'Aragon, fut si vertueulx prince en son tamps, qu'il doibt estre mis aveucq les chevaleureulx et vertueulx princes : car sa renommée at courut parmi les quattre parties du monde. Entre ses vertueuses conditions c'estoit qu'il estoit prompt à défendre l'église, et la saincte foy chatolicque de Jhesu-Crist. Telle pariellement fut sa noble compaingne, la reyne donne Elizabet de Castille. Ce n'est point doncqnes de merveilles, se le Roy, nostre sire, descendu de si nobles et vertueuses gens, à pluisieurs bonnes conditions,

[1] *Philozomie*, physionomie.

c'est qu'il est prompt à défendre l'église. A Dieu en soit la glore, de qui tous biens dérivent! Ne pensés pas que je le dye par adulation, certes non; mais c'est à cause que il est ainsi. Car je cuide avoir autant veu de ses gestes et manières de faire que ung aultre; parquoy je parle tant plus aseurément, par ce que, de sa grâce, je l'ay servi dès son enffance, et jusques à la réception de sa couronne de Castille, en estat de l'ung de ses valletz de chambre. Et pourtant que tel le cognoys, il m'est advis que les biens que je sçay estre en ung si gentil prince nullement taire ne me dois. Mais, pour mon acquit de bonne sorte, le doy divulghyer: car, en ce faisant, j'espère faire plaisir à tous ses loyaulx subgectz et serviteurs, qui voluntiers oyent parler de luy en bien et honneur; ce que de bon cœur ay faict, pour vous faire avoir en sa félicité, joye et consolation, au lieu de la desplaisance en laquelle je vous veys à son congiet de Gand, et depuis, à son partement. Aussi en oyant ces choses, serés admonestés tant à prier pour luy, que à l'aymer de bien en myeulx. Certes autelles[1] vertus et propriétés pouroit on atribuer à monseigneur l'archiducq son frère, le seigneur don Fernande. Or, Dieu leur doinbt grâce de longhement rengner, pour victorieusement deffendre et exauchier[2] sa saincte foy, affin que soubz eulz puissons vivre en payx le surplus de noz jours, à l'honneur de Dieu, et au salut de noz ames. Ainsi soit-il, par sa saincte grâce.

De la séparation et départie du Roy, nostre sire, et de monseigneur don Fernande, son frère, enffans d'empereur et de Roy.

Mes amys, tant alla la chose avant, que le jour estoit venu, que voluntaires auquel chascun des deux frères s'en devoient départir de l'ung l'autre et tirer vers la contrée, selon que conclud avoit esté; et fut à faire — se j'ay bonne mémoire — envyron le xxe d'apvril XV^c^ et XVIII. A ceste cause, le seigneur don Fernande, après ce qu'il eult disné, s'en alla devers les dames, tout houset[3] et prest à monter à cheval, pour prendre congiet, et leur dire

[1] *Autelles*, semblables. | [2] *Exauchiet*, exalter. | [3] *Houset*, habillé, équipé.

adieu. Premier alla devers madame Aléonore, sa seur; lequel congiet ne se passa sans pluisieurs embrassemens et baisiers, acompaingniés de larmes, procédans de bonne et parfaict amour. Après qu'il eult faict ses devoirs vers les dames et damoyselles, s'en alla aussi dire adieu à la reyne Germaine et à touttes ses damoyselles. Puis s'en vint en court, vers le Roy, son frère, ainsy que envyron une heure de l'après-disner, à intention, après luy avoir faict la révérence, de prendre congiet de luy et luy dire adieu. Ce voyant le Roy, son bon frère, luy dist : « Dea, mon frère, pas ne vous partirés ainsi de moy, que ne vous convoye hors de la ville; puis là vous diray adieu. » Ce oyant, mondict seigneur se excusa gracieusement, disant au Roy son frère : « Ja, à Dieu ne plaise que prenés ceste paine. » — « Or, soyés content, car pour ceste fois aultrement ne se ferat. » Ausquelles parolles mondict seigneur se teust, et ne volut riens contredire au Roy. Puis, sitost que le Roy fut prest à monter à cheval, ilz montèrent ensamble, et allèrent hors de la ville de Herande, bien une demye lieue, tout le chemin que mondict seigneur don Fernande devoit aller, et jusques à ung chemin croisiet, là où se feist la départie de ces deulx nobles frères. Là volut ledict seigneur don Fernande descendre, pour mectre pied en terre : mais le Roy ne le volut souffrir. Mais tout à cheval, à chiefz[1] nudz, se entreaccollèrent, en recommandant l'ung l'autre en la garde de Dieu, aveucq peu de parolles, parce que leurs ceurs estoient tous confiz en larmes. Puis se élongèrent l'ung de l'autre, le Roy retournant vers Herande, et mondict seigneur tirant le chemin vers la mer. Tost après ceste départie, le Roy manda venir vers luy le marquis d'Aguillar, qui avoit de longtamps eu la garde et charge de monseigneur son frère. Auquel il dit : « Marquis, mon amy, tenés compaingnie à mon frère, jusques il soit embarquié, et me recommandés à luy, et luy dictes qu'il aura souvent nouvelles de moy, et me souhaidray souvent aveucq luy en mon parcq de Bruxelles, pour tirer des chevereulx, daims et conins. Dictes luy qu'il me fera plaisir, à moy souvent escripre de ses nouvelles, et comment il se trouvera pardelà, et ne fais nulle doubte que il ne s'y aymera bien. » Après ce, le marquis prist congiet du Roy, pour suivyre et aller après mondict seigneur, et faire ce que ledict sire Roy luy avoit chargiet. Puis, quant le Roy fust retourné audict lieu de

[1] *Chiefz*, têtes.

Herande, lequel tiroit vers Sainct-Andrieu, le Roy trouva les dames prestes à monter à cheval. A ceste cause, passa oultre, sans descendre, aveucq madame Aléonore, sa seur, en tirant le chemin vers Aragon; et la reyne Germaine deulx heures après le suyvit, aveucq son train. De leurs journées et adventures, de ce jour en avant, ne vous sçaroye [riens] racompter, pour ce que me vins tout le chemin de mondict seigneur don Fernande, lequel tiroit vers Sainct-Anderé, ung port de mer, acompaingniet du seigneur du Reux, du marquis d'Aguillar, du seigneur de Sainct-Py [1], du seigneur de Molembaix, et de pluisieurs aultres bons personnaiges. Mais à cause de la peste, qui estoit en pluisieurs lieux par le pays, on y fut contrainct mener mondict seigneur hors du droict chemin et, par ce moyen, beaucoup tordre et perdre tamps. Néantmoins il feist tant par ses journées, que le IIIJe jour de may arriva audict port de Sainct-Anderé, là où y a une belle petitte villette. En allant à celle port, morut ung de ses archiers de corps, nommet Robinet du Mailli, qui estoit l'hoste de l'hostellerye du Chine [2], à Nostre-Dame de Haulx [3].

Comment le seigneur don Fernande feist son entrée audict port de Sainct-Anderé.

A ce IIIJe jour de may, que le seigneur don Fernande arriva en la ville et port de Sainct-Anderé, les manans et habitans firent, au myeulx qu'ils poeulrent, aiolier et tendre leurs maisons, par où il devoit passer, de tapisserie et vert rameaulx. Puis, quant on leur raportoit qu'il venoit par eauue, les seigneurs de la ville, et les gens de bien luy allèrent au devant en pinaches et botequins [4], en monstrant qu'il leur estoit le bienvenu. Mais quant il en deult partir, Dieu scet se ce fut à leur regrect. Mais ils n'y osoient contredire, à cause que c'estoit par l'ordonnance du Roy. Doncques quant mondict seigneur fut si près de la ville que on le povoit choysir de loing, là, pour sa joyeuse venue, les grantz bateaulx, qui estoient au port, deschargèrent leur artillerie, laquelle mena ung si grant bruyct que l'hair en retentissoit. On recognoissoit de loing son bateau, pour les bannières qui

[1] Sempy. | [2] *Chine,* cygne. | [3] Hal. | [4] *Pinaches et botequins,* pinasses et barquettes, nacelles.

y estoient ventillans au vent, et tout à l'entour paré de vertz rameaulx. Puis, quant il fut si près du port que son bateau n'avoit plus d'eauue, lors les hydalles [1] — qui sont les gentilzhommes de la ville, — ainsi chaussés et vestuz qu'ilz estoient, entrèrent en l'eauue, oultre les genoulx, pour venir faire la révérence à mondict seigneur. Puis, jusques à une demy douzaine, le prindrent et le portèrent, sur leurs bras, jusques à terre seiche, qui estoit tout près de la porte, ainssi que à trois ou quattre agambées près, là où son mullet le atendoit, qui par terre estoit là venu, le soir devant, aveucq son escuyerie. De là vint passer par à travers de la ville et du marchiet, acompaingnet de pluisieurs grans maistres, aveucq tout plain de gens de bien. Là, les josnes filles luy alloient au devant, acoustrées et parées à la mode du pays, en quemises de blanche thoille, comme bergières, et l'acompaingnèrent jusques à son logis, chantans et jouans de leurs tambourinetz à clocquettes. Or, pendant que mondict seigneur séjourna en ce lieu, tous les jours s'en alloit oyr messe, hors de son logis, se le tamps n'estoit trop ruide : l'une fois à la grant église, l'autre fois au couvent des Frères-Myneurs, ou ès aultres lieux de dévotion qui là sont. De l'après-disner il cerchoit son deduyct [2], l'une fois de aller jouer sur la mer, à force de rymmes, jusques à l'embouchement de la grant mer, là où y avoit une bonne lieuue d'eauue; une aultre fois passoit l'eauue et se alloit chasser ou voler [3] : parfois se mectoit à peschier et prendre du poisson. Ainsi prenoit il son déduict, selon que le tamps estoit propice, et n'estoit jamais wiseulx [4]. Et, combien que mondict seigneur euist auprès de luy de ses anchiens serviteurs, si le faisoit monseigneur du Reux petit à petit servir de ses nouveaulx serviteurs, gens de nostre langhe, et aprester sa viande à la mode de pardechà, laquelle il trouvoit milleure que apoinctiée à leur manière de faire.

[1] *Hydalles*, de l'espagnol *hydalgos*, nobles. | [2] *Deduyct*, distraction, amusement.
[3] *Voler*, chasser au vol. | [4] *Wiseulx*, oisif.

Comment l'embarquement de Monseigneur fut retardé d'ung moys de tamps, par la faulte des pilottes.

Plus de xv jours avant que Monseigneur arrivast à Sainct-Anderé, le Roy y avoit envoyé ses agosilles [1] et alcades [2], affin que les navires retenues pour conduire Monseigneur, se aprestassent pour estre prestes contre sa venue. A ceste intention, avoit le Roy faict délivrer argent à son batelier, Jan Fernande, pour faire aprester les victuailles, et à soy trouver aveucq ses navires en y atendant son frère. Avoit aussi ordonné cincq des milleurs navires, comme l'*Angèle*, le bateau sur quy il avoit passé la mer, et trois aultres bonnes caravelles [3] et une barque, pour envoyer par les portz — se il en estoit besoing — pour vivres ou aultres affaires. Avoit aussi faict retenir IIIJ^c compaingnons de guerre, pour la garde et deffence de la personne de sondict frère, et pour passer la mer aveucq luy. Ce que les pilottes prommisrent au Roy, de eulx trouver, aveucq leurs navires et lesdictz IIIJ^c compaingnons, audict lieu de Sainct-Anderé, en tamps et en lieu. Ce que pourtant poinct ne firent, ne de trois sepmaines après; ne sçay qui en fut cause. A cause de quoy le seigneur du Reux fort se mescontentoit. Pourquoy manda venir vers luy les agosilles et alcades que le Roy luy avoit envoyet, pour faire ce que le Roy avoit ordonnet, affin de sçavoir à eulx à quoy il tenoit que les navires retenues pour le voiage de Monsigneur, poinct ne venoient, en leur disant bien à certes que, se ils ne faisoient diligence de les faire haster de venir, que il en advertiroit le Roy. Là y eult de la grand faulte, ne scay se c'estoit par nonpovoir, inconvénient, ou tout à propos et de faict advisé, pour reculler et rompre le partement de mondict seigneur; et encoire, de mal venir [4], quant les navires arrivées furent, si n'estoient elles prestes à faire voille. Quant on leur remonstroit leur faulte, ils se excusoient l'ung sur l'autre, disant que quant tous prestz seroient, si ne poulroient-ilz partir que les dessusdictz IIIJ^c compaingnons de guerre ne

[1] *Agosilles*, de l'espagnol *alguacil*, officier, sergent, messager. | [2] *Alcades*, mot espagnol qui signifie juge, chef. | [3] *Caravelles*, de l'espagnol *carabelas*, espèce de navire. | [4] *De venir*, par malheur.

fussent venus. Là dirent les pilotes, puisque après ces compaingnons atendre convenoit, que ilz auroient bien faict ung nouveau bateau ou boit[1], à cause que le leur estoit noyet, et que en trois jours en auroient refaict ung aultre. En effect ilz commenchèrent à faire ung nouveau boit, où ils furent huict jours, premier qu'il fut parfaict. Et quant il fut achevé, comme se de l'ung l'autre sçavoient la volunté, les IIIJc dessusdictz compaingnons arrivèrent; et quant on leur demandoit pourquoy ilz n'estoient plus tost venus, disoient que on leur avoit dict que le grant bateau nommé l'*Angèle*, sur quoy ilz estoient ordonnetz d'aller, estoit bruslet. Pourquoy ne se estoient hastés de venir, craindant que, à ceste cause, le partement pourroit estre retardé, et que c'estoient tous pouvres rustres, aiant la bourse mal fournie, pour longhement vivre dessus. Ainsi que povez oyr, la dilation fut grande: chascun alléguoit ses excuses; et qui pis faisoit, durant ce retardement on perdit pluisieurs belles journées, de quoy, depuis le partement, on eult grand besoing. Laquelle faulte fut annunchiée au Roy, par le seigneur du Reux, pour en faire la pugnition, et sçavoir à quoy il tenoit. Ce nonobstant, le seigneur du Reux avoit ordonnet, au cas que les bateaulx eussent plus tardé, et que le vent fut venu bon, de prendre cincq ou six aultres bons navires qui estoient au port, aprestées pour aller en Alexandrie, affin que le voiage de mondict seigneur ne fut esté retardé. Pendant que l'on atendoit la venue des navires ordonnéez pour le voiage de mondict seigneur, nouvelles vindrent comment le bateau de Dannemarcque, dict l'*Angèle*, avoit esté bruslé. De quoy ce fut grant dommaige; car c'estoit le milleur et le plus puissant bateau de toutte l'armée. Parquoy, ainsy que aviesmes esté joyeulx de ce qu'il avoit esté retenu pour conduire mondict seigneur, ainsi fusmes nous marris de sa fortune et perdition. On disoit que ce feu estoit advenu par meschief et non povoir[2], parce qu'on avoit chauffé, dedens le bateau, le tercque[3] de quoy on le devoit engraissier, après avoir esté recalefastré[4] et visité partout, et que la chaudière au tercque chey[5] dedens le feu; à cause de quoy se leva ung si grant feu et flambe, et le vent estoit grant pariellement. Par quoy ledict bateau fut incontinent esprint, et ne le sceult on aydier — quelque diligence que on en feist — qu'il ne fust ars, et tout ce

[1] *Boit*, chaloupe, bateau, du flamand *boot*. | [2] *Non povoir*, négligence. | [3] *Tercque*, du flamand *teer*, goudron. | [4] *Recalefastré*, calfeutré. | [5] *Chey*, tomba.

que dedens estoit. A ceste cause, pluisieurs pièces d'artillerie churent en la mer, desquelles on en resacqua[1] aulcunnes. Oyant ces choses, ledict seigneur du Reux le laissa savoir au Roy, par ung gentilhomme nommet Locquenghien, lequel, pour en faire la diligence en poste, fut tellement traveilliet, qu'il fut habandonné des médecins et le jugeoient non myeulx vaillant que ung homme mort; ainsi en fust il malade, sans porter nulle cognoissance. Pendant ce tamps, ordonna le seigneur du Reux au contrerolleur Jacques Artus, qu'il feist tousjours les provisions de vivres, pour avitaillier les bateaulx de touttes choses nécessaires, affin que, au premier bon vent qu'il fera, mondict seigneur se puist embarquier et mectre à voye, pour venir pardechà. Là furent, à ceste cause, tuez et sallez pluisieurs bœufz, et le pain biscuit faict, et après le pain fraictz, qui se cuisit un jour avant le partement. Aussi furent achetez des lartz pendus, des merlus[2] salés comme molues[3] et du poisson secq; aussi des moutons en vie et des poullailles en caiges, des pastés, des gigotz bien épissez et estoffez, aveucq tout plain d'aultres provisions, comme œufz, frommaiges, chandeilles, huille, vinaigre, et tout ce qu'il duysoit à faire un tel voiage. Aussi des vins de pluiseurs sortes, blancqz et vermaulx, et en grandes pippes, de l'eauue doulce à force. Pendant que on disposoit et aprestoit ces choses, on aprestoit pariellement les navires pour embarquier lesdicts vivres et aussi les baghues[4], de quoy on n'avoit gaire affaire. Et pariellement embarqua on les chevaulx ung jour devant l'embarquement de mondict seigneur, assavoir, si tost qu'on veyt le vent estre tourné bon, affin qu'y eult tant moins à embarquier quant il seroit temps de partir. Aussi embarqua on l'artillerie; mais premier mondict seigneur la volut veoir deschargier, laquelle estoit au hamarre, toutte affutée, chargié et preste à deschargier. Il y povoit avoir envyron xx ou xxij pièces d'artillerie de cuyvre, assavoir de serpentines et gros courtaulx[5]. Là s'en alla monseigneur l'archiduc, aveucq ses nobles, en une maison, pour la veoir tirer; et quand illec fut, Jennet Tenremonde, maistre de l'artillerie, les feist tirer l'une après l'autre, du loing du havre, qui avoit bien une lieue de large. Là, en tirant ces bastons[6], l'hair en retentissoit et menoit ung bruyct comme un tonneire, pour cause des haultes montaingnes qui là estoient.

[1] *Resacqua*, retira. | [2] *Merlus*, merluches. | [3] *Molues*, morues. | [4] *Baghues*, bagages.
[5] *Gros courtaulx*, grosses pièces courtes d'artillerie. | [6] *Bastons*, armes.

On veoit les bouletz qui bondissoient trois ou quatre fois sur l'eaue, premier qu'ilz s'enfossassent. Ce faict, mondict seigneur se retrayt à son logis.

De l'embarquement de monseigneur l'archiduc don Fernande, pour venir en Flandre.

Le XXIIIe de moy, et jour de la Penthecoste, le vent devint bon; mais, pour cause de la solemptité on différa d'embarquier jusques à lendemain, que lors monseigneur l'archiduc se embarqua et toutte la compaingnie, envyron le soir, à intention de faire voille le lendemain au plus matin. Mais, de mal venir, la nuyctie que on coucha sur l'eauue le vent devint contraire; pourquoy mondict seigneur desbarqua, le mardi au matin, sauf que les baghues demorèrent sur les bateaulx. Le vent estoit adoncques noord-oost, assés bon pour sortir du havre, mais contraire pour venir pardechà. Le lendemain, le merchredi, de recief le vent devint bon, assavoir west-noordt-west, mais maulvais à sortir du port. A ceste cause, mondict seigneur se rembarqua, contre le soir, pour, le lendemain à matin, dernière feste de Penthecoste, faire voille : et convint lors à force de rymmes et pinaches, amener hors du havre les grantz navires, jusques à l'embouchement de la grant mer; et fut à faire ainsi que à quattre heures, au soleil levant qu'on feist voille. Là vint prendre congiet le marquis d'Aghillar, en se recommandant tousjours à sa bonne grâce, et luy disant adieu, aveucq les larmes aux yeulx, pour cause que il l'aymoit et il l'avoit eu longtamps en garde. Puis wida[1] du grant navire et se mist en une pinache, pour retourner vers le port de Sainct-Anderé. Aussi feist le filz de messire Thyerry le Bègue, qui estoit housé et prest à mectre le pied en l'estrier, pour courir en poste devers le Roy, et luy annuncier le partement de monseigneur son frère. Or, avant que mondict seigneur se partist de Sainct-Anderé, morut ung de ses archiers de corps, nommet petit Jan le Lacquaix, et aussi un des lacquaix de monseigneur du Reux. Certes les voilles ne furent pas sitost dressiez, que, à l'aide de Dieu et du bon vent que lors

[1] *Wida*, partit.

faisoit, en peu de tamps après, on se trouva fort eslongé du pays, tellement que de l'après-disner on perdoit entièrement la veue du pays de Castille et des haultes montaignes qui là sont, que parfois on voit bien de XL lieuues loing. En la flotte de mondict seigneur n'y avoit que cincq grosses navires, et la barcque. A chascun bateau y avoit ung chief et capitaine, pour avoir regard partout, et conduire en ordre et police ceulx de dedens; et ce par l'ordonnance de mondict seigneur, affin que chascun leur obéisse, sur paine d'estre griefvement pugnis, qui feroient le contraire. Là y avoit, par ordonnance du Roy, ung bien honneste anchien personnaige, pour estre capitaine général de touttes les navires, et se nommoit le Scave [1], lequel se tenoit au bateau de monseigneur du Reux; ung gentilhomme nommet Boubaix en estoit capitaine; le seigneur de Berquem [2] estoit capitaine d'ung aultre bateau, lequel avoit en son navire tout plain de gentilzhommes et aultres gentz de bien, et aussi une grande partie des officiers et serviteurs de monseigneur. Et du bateau de l'escuyrie, ung gentilzhomme espaingnart, nommet Scalant [3], en estoit capitaine. Du bateau de monseigneur de Saimpy ung gentilhomme de Faerrette en estoit capitaine; mais de la barcque je ne scay qui en avoit la charge, et croys que dedens n'y avoit que maronniers. Dedens le bateau y avoit, pour l'acompaingnier, le seigneur du Reux et le seigneur de Saimpy, le seigneur de Molembais et tout plain de gentilzhommes, comme Lalaing, Croisilles, Houffalize, Ravel, Charlo d'Achey, et aultres de diverses nations, desquelz ne me souvient de leurs noms; aussi ung honneste gentilhomme castillan, qui estoit grant escuyer de monseigneur, lequel fut tousjours malade durant ce voiage, par ce qu'il ne puvoit porter la mer. Aussy y estoit le filz du marquis d'Aghillar, et tout plain d'aultres josnes gentilzhommes, Andrieu de Douvrein, son sommelier de corps, ung médecin espaingnol, deulx chappellains, deux valletz servans et le dessusdict capitaine La Scave, aussi le maistre de l'artillerie Jennet de Taremonde. Icelluy capitaine La Scave avoit bien les termes de estre tout homme de bien, et estoit sa conversation bien honneste; et pour ce que le Roy avoit deuement esté adverty de ses faictz dignes de mémoire et des bons services qu'il avoit faict à son

[1] *Scave.* Le copiste écrit tantôt *La Scave* ou *Le Scave;* il faut sans doute lire : *Las Cavas.*

[2] Bergues. | [3] Salamca, écuyer, ou Escalante?

grant père, le Roy d'Aragon, ordonna qu'il yroit aveucq Monseigneur son frère, jusques en Flandres, pour le assister en son voiage, se il en avoit à faire. Entre les faictz de guerre d'icelluy capitaine, me fut racompté que, au tamps que son maistre le roi d'Aragon avoit la guerre aux Franchois, pour la querelle du royaulme de Naples, ce capitaine fut adverty que, une navire de guerre franchoise avoit pillet et démonté ung navire de Castille, et mis à mort la pluspart de ceulx de dedens, pour enmener myeulx à saulveté les biens qui dedens estoient, envers Venise. Ce congnoissant, et pour soy vengier de cest oultraige, à toutte diligence, le poursuyvy de si près; et la navire franchoise fut constraincte de soy saulver dedens le port et havre de Venise, qui se clot d'une grosse chainne à travers de l'eauue. Ainsi que ce capitaine Le Scave cuida entrer dedens ce port, et voyant que le passaige avoit esté cloz, à la requeste desdictz Franchois, feist mectre hors son boit, et bailla charge à aulcuns de ses gens, affin qu'ils allassent devers messeigneurs de Venise pour leur prier qu'ils luy missent hors de leur port son ennemy qui là dedens s'estoit refugiet. Et se ce ne faisoient, il sçavoit bien ce qu'il en avoit à faire. Ceulx de Venise, pour response, luy firent dire que ilz n'avoient poinct de guerre aux Espaingnars ny aux Franchois, ne congnoissance de leur différent; et que se il se fust retiré en leur fort contre ses ennemys, que ils luy eussent acordé place, comme à ce bateau de Franche, qui s'y est venu mectre à saulveté. Et pour ce luy estoit besoing d'avoir passience ou de atendre jusque il parte d'icy. Voyant ce capitaine, par ceste response que à son ennemy aborder ne pouroit, et considérant qu'il avoit vent à la voline [1], aussi bon pour y aller que pour retourner, et que son bateau estoit neuf et bien esquippé, aveucq ce qu'il estoit eschauffé et anymé par ung désir de soy vengier, feist mectre tous ses voilles, et comme ung homme fourcené et délibéré de mectre tout contre tout, sans regarder au péril où il se mectoit, vint, de grant puissance, chocquier et donner contre ladicte chainne ung si grant hurt [2], qu'il la rompy et entra dedens et vint trousser le bateau de son ennemy et l'enmena aveucq luy; et ceulx qui à l'aborder se défendoient, il les feist ochir. Pour laquelle folle emprise, fut, en Castille, fort extimé. Et combien que ce fust oultrageusement et follement faict, aussi fust ce vaillamment

[1] *Voline*, voilure. | [2] *Hurt*, choc.

besongniet; à cause de quoy, sa renommée accrut parmy le roialme de Castille. Ce capitaine, de quoy parlons, estoit fort bon pilote, vaillant en guerre et bien entendu sur mer : lequel pour obéyr au commandement du Roy, nostre sire, vint aveucq monseigneur jusques en Flandres. Au bateau de monseigneur y avoit ung xxv de ses archiers et de ses officiers de tous estas, comme de la chambre, garde-robbe, panetrie, eschanssonnerie, fruicterie, sausserie, cuisine et aussi des aultres. Et combien que je y estoye, ce n'estoit point par nécessité, mais par l'ordonnance de mondict seigneur, et n'y servoye que de recoeullier et mectre en mémoire ce qui survenoit durant le voiage et de quoy je povois avoir cognoissance.

Des adventures qui surviendrent pendant que mondict seigneur estoit sur la mer.

En parlant des adventures de la mer, la première journée que monseigneur l'archiduc feist voille, j'avois, avant que le soir venist, faict plus de xxv lieues de mer; et envyron les ix heures du soir, ainsi que au jour faillant, alla faire des grandes coruscations [1] et esclitres [2] en l'air, qui dura la pluspart de la nuyct, sans pourtant tonner ne plouvoir. Et qui estonne les marronniers, ce fut que subit se leva ung tourbillon de vent ruide et grant, que vint bien impétueusement donner dedens les voilles; à cause de quoy on cremoit que il ne s'ensuyvit quelque grande tourmente, par ce que ce en estoient assés les seingnes. Doubtant ladicte tourmente, à toutte diligence on feist oster les voilles et ne y laissa on que le voille de treucquet [3]; et firent quant et quant leurs aprestes pour résister à l'encontre de ladicte tourmente. En ceste craincte et doubte fut on toutte la nuyct; mais — Dieu mercy — le tamps se passa assez gracieusement et changea aulcunement en west-noordt-west, cachant [4] plustost vers Normandie, pourquoy convint waucrer [5] sur la mer, d'ung costé et d'aultre. En ce tamps morurent sur les bateaulx trois des serviteurs du Roy et de mondict seigneur, des-

[1] *Coruscations*, exhalaisons. | [2] *Esclitres*, éclairs. | [3] *Treucquet*, de triquer, terme de marine qui signifie faire le tricage des pièces dont se compose le bateau. | [4] *Cachant*, chassant.
[5] *Wauerer*, errer.

quelz fut le premier Jan Balleman, lequel avoit loingtamps esté malade en Castille; l'autre fut Hipolite, sommelier de la cave, et devint malade huict ou IX jours devant l'embarquement; le IIIJe fut Hans, ayde de portier, qui avoit longtamps trainnet du mal de ses jambes. Tous trois furent, après leur trespas, gectés en la mer. Je veys les deulx floter sur l'eauue aveucques les undes, mis en tonneaulx qui alloient où le vent les charroit. Le samedi on choysit[1] deulx bateaulx de poissonniers de Biscaye, qui alloient en Engleterre, et furent joyeulx de avoir trouvet la flotte de monseigneur affin de aller tant plus seurement. A ce jour, envyron les cincq heures du soir, le vent devint fort ruide; à ceste cause, la mer s'esmeult tellement, que les marronniers montoient et dévalloient aveucq ces grandes undes d'eauue et les faisoient si fort dansser, que à grant peine debout tenir on se povoit. Le ruide tamps dura toutte la nuyct et jusques à lendemain, le IIIJe jour du voiage de mer, qui estoit le jour de la Trinité. A laquelle saincte journée, à cause de ceste tourmente, mondict seigneur promist, que, luy venu pardechà, yroit de Bruxelles à pied visiter Nostre-Dame de Haulle[2], affin qu'il pleust à Dieu que, sans fortune, il peust faire son voiage. Pareillement le promisrent les seigneurs qui estoient aveucq luy. Ce ruide tamps continua toutte la journée et la nuyctie[3] ensuyvant d'ung vent contraire, qui à merveilles fort traveilloit les navires, pour les grandes undes qui dedens cesdictz basteaulx se eslevoient et saultoient; et quoique on pompa nuyct et jour, si ne sçavoit on tant tirer d'eauue hors par ladicte pompe, en une heure, qu'il n'y en entroit plus en ung quart d'heure : tellement que s'il eult plus longhement duré, tous estoient en dangier de estre submergiez et caichiez au fond de la mer. Car les chevaulx qui n'estoient pas au plus bas étage de la navire, furent deulx jours enthiers en l'eauue jusques à my-jambes. Le lendemain, par ung lundi, Ve jour du voiage, feist encoire ruide tamps, ung vent de noordt-oost, qui dura jusques envyron les quattre heures de l'après-disner; et avoit on bien affaire de tenir, contre la mer et le vent, la poincte de son bateau. Là sembloit, à veoir passer l'eauue, que le bateau volast par les undes, qui ainsi nous eslongoient, et sembloit que ces undes deussent tout fendre et escarteler, ainsi ruidement et impétueusement venoient chocquier contre les grantz bateaulx. Ce vent contraire

[1] *Choisit*, aperçut. | [2] Hal. | [3] *Nuyctie*, nuitée, espace d'une nuit.

continua bien par cincq jours enthiers, au grant désavantage et reboutement de mondict seigneur. Le mardi, premier jour de juing, les pilotes firent tenter, aveucq un plomb, le fond de la mer, et n'y trouvèrent que IIII^xx toises de parfond, et congnurent qu'ilz estoient à XLII lieuues près de Belle-Isle, qui est le premier port du coste vers Bretaigne. Le mercredi, VIIe du voyage, feist encoire ruide tamps et tourmente, et estoit on là ainsi que à l'endroit du canal, et n'y convenoit que le vent d'aval, qu'on dict zuf-west, pour venir en Flandres; et en brief se trouvèrent hors de la mer d'Espaingne. Mais veu que de ce vent on ne povoit aprocher Engleterre, fut conclud de prendre le premier port que on trouveroit au cartier d'Engleterre, plustost que vers Bretaingne. A ceste cause les pilotes conduisoient, le plus qu'ils povoient, à la main gauche, vers Engleterre. Le joeudi, VIIIe jour du voyage, qui estoit le jour du Sacrement, les pilotes prommoient[1] ce qu'ilz ne luy sceurent tenir: c'estoit de le mener à Forlinghe[2], et là prendre port pour recouvrer de la nouvelle eauue fresche et doulce et des nouveaulx vivres frez, à cause que Forlinghe est une petitte isle et bon port, à sept lieues près de Cornuaille. Ces pilotes disoient en estre tout près, par l'araine[3] et gravier de la mer qu'ilz raportèrent de leur plomb. Touttesfois ilz faillirent à y aborder, par trop prendre à la main gauche et plenièrement en passant à huict ou X lieuues près dudict Forlinghe, sans la veoir, pour la bruyne et obscurité du tamps, qui dura par deulx jours enthiers. Après ce, tentèrent de rechief le fons, ainsi que ung petit devant jour faillant, et trouvèrent que leur plomb estoit chargiet de terre fangeuse; par où ils perchurent qu'ils avoient trop tire vers le nordt, et se plus avant eussent naigiet, ils eussent laissiet Engleterre, Escoche et Yrlande à la bonne main. Parquoy, tout honteulx d'avoir ainsi failli, se retournèrent dont ilz venoient, esperant tousjours de prendre port audict Forlinghe. Mais ce vent contraire dura bien huict jours, parquoy ne sceurent prendre ce port, sinon tenir la mer, comme on feist le plus longhement que on poeult. Le vendredi, IXe du voyage, feist encoire grant vent, et ainsi que les pilottes extimoient que ilz povoient bien estre retournés comme à l'endroit du canal. A ceste cause se tenoient celle part, tousjours la poincte de leurs bateaulx

[1] *Prommoient*, lisez *promettoient*. | [2] Sorlingues, îles près du cap Landsaned, sur les côtes d'Angleterre. | [3] *Araine*, arène, sable.

vers Flandres, atendant le vent d'aval. Mais c'estoit pour néant. Voyant ce, fut advisé par mondict seigneur, aveucq messieurs les chiefz et nobles et les pilotes, que il convenoit quelque part prendre port, pour cause des vivres et eauue doulce, qui commenchoient à faillir. Et dirent ces pilotes qu'ilz ne véoient point de plus aparant que de prendre terre en Irlande, dont ilz estoient à IIIJ^xx lieuues près, ou de retourner en Castille, et là atendre le bon vent. Oyant ces opinions, monseigneur l'archiduc dist au seigneur du Reux, que puisqu'il convenoit prendre port, que il aymoit myeulx aller vers Irlande, à cause que de ce vent on y povoit bien aller à la voline [1]. En effect on exploicta si bien que, le samedi, x^e, on estoit si aprochiet, que le lendemain, XIe du voyage, ainsi que à IX heures du matin, on véoit tout à plain le pays d'Yrlande; et y arriva on de l'après-disner, ainsi que à cinq heures à l'endroict d'ung port de mer, auprès d'une villette, nommée Quinquezalle [2], là où de cedict port, jusques à la ville, y povoit avoir myeulx d'une bonne lieuue d'eauue. Et à ung tournant, ainsi que en my-voye, y avoit ung chasteau, pour garder que nulles navires n'y entrent sans leur congiet. Quant ceulx de la ville cognurent que on arrivoit celle part, furent esbahis de là veoir si grantz navires arriver. Parquoy, pour sçavoir quelz gens nous estions, ceulx de la ville envoyèrent celle part aulcuns de leurs députez, qui sçavoient parler divers langaiges, et sçavoir à quelle intention on estoit là venu. Quant venus furent, on les feist monter dedens le bateau de monseigneur, et affin qu'ils ne le cognussent, on luy avoit osté son ordre de la Thoyson; car on ne se voloit de tout poinct donner à cognoistre. Là trouvèrent ces députés la seigneurie, que bien révéramment saluèrent. Puis dirent leur charge, en langaige anglois, extimant que aulcuns des nostres les entendroient myeulx que en leur langhe. Quant on oyt que ils ne demandoient aultre chose de sçavoir que s'ils estoyent amys à ceulx de la ville, ou ennemys, on leur dict, que on estoit amy, et que c'estoit le grant maistre d'hôtel du Roy catholicque, qui, en venant de Castille, pour tirer vers Flandres, ne avoit, pour la tourmente et malvais tamps, poeult si tost aborder en Flandres que il cuidoit. A celle cause estoit arrivet celle part, pour soy refreschir et ravitaillier de vivres fraictz, en bien payant, et illec atendant le bon vent. Ces députés furent joyeulx de ces nouvelles, espérant

[1] *Voline*, voilure. | [2] Kinsale, port au comté de Cork.

de en amender, et pariellement furent ceulx de la ville, quant ils entendirent le vray par leurs gens. Mais premier que ilz retournassent dire les nouvelles, mondict seigneur ordonnast que on les abruvast et festoyast, comme on feist. Puis s'en retournèrent joyeusement en leur ville. Or, avant que ces députés retournassent en leur ville, le seigneur du Reux avoit envoyet en la ville ung seigneur d'église, qui savoit bon anglois, nommet messire Jan de Grenade, affin qu'il se enquist, s'il y avoit dangier de aller là, et qu'il se gardist bien dire que monseigneur l'archiduc fust ès bateaulx, mais que c'estoit le grant maistre d'hostel du Roy de Castille, qui alloit vers Flandres, lequel, pour le maulvais tamps, s'estoit là retiré. Or ne sçay comment ce seigneur d'église le feist. Mais tant y a que dès le soir ceulx de la ville sceurent que le seigneur don Fernande, frère du Roy de Castille, estoit là arrivet. Et le sceulx par ce que l'ung de ceulx de la ville le me dict, quant en la ville me trouvay, lequel parloit bon franchois. Or, de bien venir, nous leur estions les bien-venus, pour l'amour de mondict seigneur.

Cy parlerons ung petit du pays d'Irlande.

Le pays d'Irlande, que les aulcuns nomment Hybernye, c'est un pays oultre le pays de Cornuaille, envyron XL lieuues pardelà, et n'y a qu'ung bras de mer qui passe entre deulx. Monseigneur l'archiduc arriva à ung port de ceste contrée, nommet Quinquesalle; et je, venu en ce lieu, me accoinctay de ung honneste anchien homme, natif de là, à cause qu'il parloit bon franchois. A cestuy je eulx pluisieurs devises, à cause que de ce pays en avoye trouvé par escript diversses choses et estranges; par où je luy vins à demander de la nature de ce pays là, lequel me dist que c'estoit ung bon fertil pays, doué de bonne terre, et malvaises gens dedens. Auquel pays y avoit des bonnes villes, des belles rivières et des beaulx lacqs et bonnes fontaines, aussi des bonnes terres à labeur, bonnes praeries et des belles forestz. Et que là n'y povoient vivre nulles bestes venimeuses, plus de XXIIIJ heures; et pour en veoir l'expérience me dist que portasse aveucq moy du bois, des pierres ou de la terre de ceste contrée, et que partout où

me trouveroye, me préserveroit contre touttes bestes venimeuses. Disoit aussi, que les gens campestres de ce pays sont ruides et bellicqueulx et ont leurs demeures soubz terre, contre les grandes froidures et ruides ventz qui là courent au tamps d'yver. Je lui demanday pourquoy les aulcuns de ce pays avoient les visaiges machurez [1] de sang, selon que les y avoye veus; il disoit que ce faisoient ilz, pour estre préservez des jaunes taches que nous apellons espintellures [2], de quoy pluisieurs en ont les viaires [3] plains, qu'ilz gaingnent au tamps d'esté, quant il faict des grandes chaleurs. Car, en ce pays, les hommes y vont à teste nue, ayans les cheveulx tondus et racourchiez pardessus les oreilles. Ces campestres et gens du plat pays ne font poinct d'estime de faire desplaisir à l'ung l'autre, à cause qu'il ne se faict nulle justice en Yrlande, et principallement au quartier où monseigneur arriva. C'est le quartier où les sauvaiges se tiennent; parquoy la rigalle [4] y court plus que aultre part, et les plus forts y pillent les plus foibles, quant ilz les prengnent en hayne : tellement que tel a pour ung jour mil bestes à cornes, qui le lendemain ne a pas une; mais s'il s'en poeult vengier, à l'aide des siens, faire le poeult, car aultre rayson ne aura. Disoit que en chascune ville y avoit autant de seigneurs contraires l'ung à l'aultre; à cause de quoy convient aux passants de ville en aultre, avoir nouveau passeport, qui est une mengerie [5] et grande composition [6] pour tous passans, ou aultrement on ne sçaroit passer le pays, sans estre pillet. Disoit aussi que à certaines fois en l'année, ces sauvaiges et gens campestres ne failloient point de, en grant nombre, venir fouragier [7] la ville et les habitans de Quinquesalle, et que, en tamps passet ilz les souloient tous pillier et ochir les contredisantz; mais maintenant ilz ont trouvet ung expédient de les rechepvoir joyeusement et les festoyer, bien donner à boire et mengier, et au partir leur donner quelque petitte souvenance; mais contre leur venue ilz muchent [8] leurs bonnes baghues [9], de peur de les perdre. En ce quartier là, la mer y est fort périlleuse, et n'y poeult on aller en tamps de yver que à bien grant péril. Ce pays d'Irlande est une isle, enclose de mer; laquelle isle a bien deulx cens lieuues de long et cent trente lieuues de large. Les

[1] *Machurez*, barbouillés. | [2] *Espintellures*, lentilles. | [3] *Viaires*, visages. | [4] *Rigalle*, droit du fort. | [5] *Mengerie*, dommage. | [6] *Composition*, sorte d'impôt. | [7] *Fouragier*, ravager.
[8] *Muchent*, cachent. | [9] *Baghues*, effets.

habitans y sont fort estrangement et faément [1] acoustrés; et volderoye bien que le vous seuysse si bien deschiffrer que pussiez entendre comment ilz sont habillés, selon que les ay veu, tant les hommes que les femmes. Car à les veoir, c'est assés pour en rire. Premièrement les femmes mariées y portent leur achem [2] et coevrechiefz de thoille, les aulcunes jaunes et les aultres blancqz. Quant ce sont femmes d'estat, elles ont chemises à larges manches, ouvrées autour du col et par les coustures d'ung ouvraige de soye de diversses couleurs. Entre lesquelles beaucoup en y avoit qui avoient les cheveulx tondus devant et derrière, saulf deulx louppes [3] de cheveulx à deulx costez, qui sont d'une aune de loing, qu'elles treschent, comme les enffans pardechà font des chapeaulx de joncs, puis les asseurent, affin qu'ils ne se destreschent. Et combien que pardessus achemées soient, si pendent ces deulx louppes de cheveulx ainsi treschiez, jusques à leurs chaintures pardevant, assez bien, de la sorte que ces femmes mectent leurs boutz de leur coevrechiefz, quant elles se achement à patelette [4]. Ces femmes y ont leurs cottes [5] ou cotelettes ponchonnées [6], ainsi qu'on les soloit porter au tamps passé, et ont à l'endroict de leurs tetins des rondz eslevez, pour y bouter leurs sains : et se portent, pardessus leurs robbes, des larges tissus et larges coroies; et les aulcunnes estoffées de belles bloucques [7], les aulcunes d'argent doret, aussi de cuyvre, metal ou leton, chascune selon sa puissance. Leurs robbes sont à larges manches, ouvertes du loing des bras, lachiés à traillette bien gentillement. Communement les hommes, femmes et josnes filles, portent leurs chemises, depuis la chainture en hault, ouvertes, et n'y avoit aultre différence, sinon que les chemises des femmes sont, comme pardechà, larges par bas, faictes à ghérons [8], pour y bouter quatre genoulx, si le cas y escheoit. Pourquoy la pluspart des josnes femmes et filles ont la poictrine nue, jusques à la coroie; et n'est là non plus de chierté [9] de veoir ou de manier le sain d'une fille ou femme que de manier sa main. Et pour ce, autant de pays, autant de diversses ghuises et manières de faire. Pardechà on se mocqueroit, pour cause que ce n'est poinct la coustume, sinon à

[1] *Faément*, singulièrement. | [2] *Achem*, il faut probablement lire : *portent achemet leur coevrechief*, c'est-à-dire leur coiffure ornée de toile. | [3] *Louppes*, nœuds, tresses. | [4] *Achement à patelette*, orner à petites pattes. | [5] *Cottes*, vêtement, jupon. | [6] *Ponchonnées*, pointillées. | [7] *Bloucques*, boucles. [8] *Ghérons*, *garons*, pans. | [9] *De chierté*, rare.

gourdinette [1], quant Robin et Marion se accollent par amourette. Là y veys-je des sains de touttes sortes, selon les eages. Je y veys des tetins que ces filles de XIJ ans ont; après des tetins, quant elles avoient de XIIIJ à XV ans, que lors ils commenchoient à eux nouer et poindre. Aussi y veys je des tetins tous venus, si très rondz et eslevés que c'estoit plaisir de les veoir, comme pardechà ont ces filles à marier de XVIIJ ans et en dessus. Je y veys aussi des tettes de diversses fachons : des moyennes, des grosses, touttes parées et de plaine main, que on pouroit apeller durs mollez. Et je en veys des si woilleuses [2] et mal savereuses [3], que je m'esmerveille où les petits enfans journellement rechepvoient leur nourriture. Aussi y en veys des aultres qui ne valloient poinct que on les regarda, tant estoient lays et crépis, et ne leur sçaroye bailler aultre nom que tatices wataces [4]. Les femmes et filles y portent chausses de couleurs, rouges, verdes, et telles que bon leur samble, myeulx estricquiés et tendues de jartières que n'ont celles de Castille. Elles portent petits soliers à singles semelles, bien jolys et mignotz, ouvrés pardessus d'aultres couleur de cuyr et parfois doretz de cuyr estainnet, comme s'il estoit doré, et comme j'ay veu porter les enffans parcy-devant, quant on leur achetoit des soliers de ducasse [5]. Là y ay-je veu tout plain de belles josnes femmes et aussi des filles à marier, bien gentilles et plaisantes; lesquelles josnes filles à marier vont à teste nue en esté tamps, ayans leurs cheveulx racourchiez à la manière des compaingnons de pardechà; et mectent dessus leurs testes ung cranschelin [6] de fleurs ou de verdures. Là oys-je dire à aulcuns de noz gens — ce que poinct ne croys — c'est que il n'estoit poinct de chierté de les avoir, voires aultres que celles qui sont corrompues et qui ne demandent aultre chose. De telles il en est partout bon recouvrer. Certes ces josnes filles me sembloient bien plaisantes et amorreuses. Se plus on eult là séjourné. on euist myeulx poeult aprendre leur manière de faire. Là où pourtant n'y ay veu que bien et honneur.

Mais il me est venu à mémoire l'histoire d'ung sauvaige et de une josne fille, que je veys une matinée, et ay regrect que ne le racomptay à ceste

[1] *A gourdinette*, en secret. | [2] *Woilleuses*, huileuses, dégoûtantes. | [3] *Mal savereuses*, peu apétissantes. | [4] *Tatices wataces*, nourricières, moues? | [5] *Ducasse*, fête, kermesse. | [6] *Cranschelin*, guirlande, couronne, en flamand *krans*.

homme à qui j'avois faict acquainctance, pour ce qu'il parloit bon franchois, pour oyr de luy ce qu'il me eult dict. Car de ceste besongne fort me esmerveillay. Le cas fut tel que une matinée, bien temprée, que il n'estoit pas plus de quattre heures, ainsy que me pourmenoye sur l'atre [1], attendant que on ouvrist l'église, veys venir, du loing d'une rue, ung josne homme, acoustré comme un saulvaige, lequel s'en venoit tout parlant à une belle josne fille. Quant se trouvèrent à l'endroict de l'église, ce compaignon print par force ceste fille, et l'atira, à demy traynnant, dedens la cymentière, combien que elle y contredisoit et résistoit à son povoir. Mais cela ne luy ayda, qu'il ne la menat par force jusques au portal de l'église. Illec venus, ce josne homme feist de sa main le signe de la croix contre le mur de l'église et le baisa; et ce faisant vouloit que la fille en feist autant; mais elle n'y voloit entendre, quelque prière ne remonstrances qu'il luy seusist faire. A ceste cause il y alla de main mise et la print par les cheveulx et luy donna plusieurs horions parmy la teste et la viaire, tellement que, à force de batre, la contraindit à faire comme il avoit faict. De leurs devises, qui estoient haultes et ruides, ne vous sçaroye racompter, pour ce que point ne les entendoye, mais tant en sçay, que quant elle eult faict ce qu'il désiroit que elle feist, il l'accolla et baisa; puis s'en allèrent tout brachiant [2] et devisant ensemble, assés bien contens de l'ung l'aultre à mon advis. Certes, à ce tant rigoreulx mistère, ne me sçavoye entendre ne ymaginer se ce estoit une paix, fianchaye ou mariage de louvat [3], à quictier l'ung l'aultre le lendemain. Or, quelle la fin en fut, je ne sçaye, par ce que ilz s'en allèrent. A la vérité, l'entrée de l'acquainctance fut asssés ruide et mal gracieuse, pour puis après s'en aller ainsi brachiant. Se je fusse esté hardi, je devoye assister la fille, mais c'estoit pour néant. Parquoy couwart ne eult jamais belle amye, ne fera beau faict. Or, tout bien considéré la deffence de par monseigneur l'archiduc servoit bien à mon propos pour une gracieuse excuse. Car il nous avoit interdict, à péril de non retournier aux bateaulx, que nul ne prenist noise à ceulx de la ville; et quant deffence n'y eult esté jamais faict, si ne eussè je aultrement faict que je feys.

Après que avés oy de l'acoustrement des femmes et filles, orez comment

[1] *Atre*, cimetière. | [2] *Brachiant*, prenant par les bras. | [3] Le MS. de la Bibliothèque nationale à Paris porte *louvain*, dérive de *louve*, prostituée.

les hommes y sont acoustrés. Certes, encoire plus faement[1] que les femmes et principallement les gens campestres et sauvaiges; car ils sont tondus et bertaudés[2] une palme pardessus les oreilles, tellement qu'il n'y a que le dessus de la teste couvert de cheveulx. Mais à l'endroict du froncq ils laissent envyron une palme de leurs cheveulx venir de la longueur de leurs sourcieulx, comme ung toupet de poil que on laisse pendre aulx chevaulx entre deulx yeulx. Ilz se font barbier estrangement; les aulcuns rere[3] leur barbe jusques à la bouche en hault, et les aultres de la bouche en bas; les aultres se barbient par places, et laissent venir leurs barbes par houpeaulx. Ces hommes y ont leur chemise ouverte, jusques à la coroie, sans y avoir des manches, parquoy ont les bras nudz. Se chaindent de ung grotz linge qui vat tour et demy autour d'eulx, et leur vat près du col du pied, et vont à piedz nudz et jambes nues; et si ont à leurs coroyes de très périlleux bastons[4], à manière de dollequins[5] à trois carrés, ayant la manche comme un cousteau taille-pain, de quoy l'allumelle[6] a plus d'une aune de loing. De ce périlleux baston se sçavent bien aydier, en le gectant contre leurs malveullans; de sorte que se ilz le ataindoient, le ochiroient et percheroient de part en part, tant en sont bien usitez. Aveucq ce portent une rapière à large allumelle qu'ilz pendent en escharpe; pluiseurs ont des boucliers et des dardz et raillons[7]. J'en ay veu qui avoient des petis arcz turcquois, qui n'avoient pas une aune de long, de quoy la corde estoit ung grotz nerf et les flesches estoient roseaulx ferrés et empennez pour tirer. Ces hommes se vestent et affullent de grotz velus manteaulx, pardessus leurs testes comme en Brabant les femmes y affullent leurs heucques[8]; lequel manteau ne leur va qu'à demy quartier oultre la coroye; et pardessus ce ung long escourcoeul[9] de linge. Ainsi tondus, bertaudés, embastonnez[10] et à piedz nudz — ainsi que dict est — ymaginez se cest acoustrement est bien faé[11] à regarder. Certes ouy, et autant plus que jamais en paincture ne veys plus fae chose. En ce quartier, pour leur bruvaige, ne usent que de laict et de eauue. Ilz sont fort adonnez à gerroyer l'ung l'autre, sans querelle, sinon par maise[12]

[1] *Faement*, étrangement. | [2] *Bertaudés*, tondus, rasés. | [3] *Rere*, rasent. | [4] *Bastons*, armes. [5] *Dollequins*, poignards, du flamand *dolk*. | [6] *Allumelle*, lame. | [7] *Raillons*, flèches. [8] *Heucques*, capuchons que portaient les femmes en Brabant, dit en flamand *huik*. | [9] *Escourcoeul*, tablier. | [10] *Embastonnez*, armés. | [11] *Faé*, singulier. | [12] *Maise*, mauvaise, méchante.

volunté. J'ay veu de ces sauvaiges, aussi rades [1] aux champs — comme on disoit — que seroient chevaulx; ne sçay qu'il en est. Et me fut dict que les manans de la ville ne oseroyent aller hors de la ville en leurs affaires, sans estre fort acompaingniés et bien embastonnez, pour les sauvaiges, qui sont les maistres des champs; et là où ilz se trouvent les plus forts, ilz pillent ce que ilz troeuvent.

A ce jour de dimence, que l'on arriva à ce port, qui estoit le VJe de juing et XIe jour du voyage, le controlleur Jacques Artus, Jan de Camsin et moy aveucques aulcuns Espaingnars, allasmes aveucq ung boit [2] couchier en la ville de Quiquensalle, pour y faire bonne chière, sans portant sçavoir s'ils nous tenoient pour amis ou pour ennemys. Touttesfois, soit que leur fuissions amis ou ennemys, tousjours estions nous en leurs mains. Et quant nous nous trouvasmes au milieu d'eulx, par grant admiration, nous venoient regarder comme nous eulx; et nous leur samblions aussi estranges que eulx à nous. Or, de bien venir, ainsi que nous devisiesmes ensamble, trouvasmes ung honneste anchien bourgois de la ville, qui entendoit et parloit nostre langaige franchois, à cause que en sa jonnesse avoit demeuret en Normandie, comme il disoit. Cestuy s'adressa à nous, et nous offrit finablement, après pluiseurs devises, assistance et adresse, affin de estre honnestement logiet et traictiet, comme il fist. Et ainsi que de l'avoir trouvet estiemmes joyeulx, pour la bonne adresse qu'il nous présentoit de faire, pariellement estoit bien aise de nous, pour le désir qu'il avoit de sçavoir des nouvelles du Roy, nostre sire, et aymoit myeulx de nous assister que les Espaingnars, à cause poinct ne les entendoit parler. Cestuy nous mena logier en la maison de sa soeur, assçavoir en l'une des bonnes maisons de la ville, laquelle estoit anchienne vefve, bien honneste, réalle [3], et preste à faire bonne chière aux gens de bien, et nous rechupt joyeusement en sa maison, pour l'amour de son frère, et nous fist très bonne chière, et nous rechupt comme dessus. Et combien que de nostre venue ne sceuist riens, jusques elle nous veyt, si trouvasmes nous tout plain de bien en sa maison, comme froides espaulles de mouton rosties, du froict hochepot, et des fortz bons pastez de gigotz froictz. Et à cause que fu piessà n'avions trouvet de si bonne viande sur la mer, nous y festoyasmes et y feismes tant

[1] *Rades*, rapides. | [2] *Boit*, nacelle, en flamand *boot*. | [3] *Réalle*, royale.

milleure chière. En devisant à table, au frère de nostre hostesse, il me alla souvenir et luy dire que aultresfois avoye oy dire, que en Irlande estoit le lieu que on disoit le Trou Sainct-Patrice, et là où il faisoit sa pénitence, assavoir mon [1] se il estoit vray. Me dist oy. Mais ne sçavoit que par oyr dire. Mais se aulcune chose en désiroye sçavoir, il le demanderoit voluntiers à sa soeur, qui dès sa jonnesse y at esté, lorsque elle estoit à marier, et en l'eage de xv ans. Je, désirant en oyr quelque chose, selon la vérité, luy priay qu'il en demandast à sa soeur ce qu'elle y avoit trouvet, et le nous racomptast, comme il feist. Laquelle soeur luy en feist ung long prologhe. Et, icelluy finet, luy demanday où et en quel quartier estoit ce Trou de Sainct-Patrice, quelle chose il convenoit faire pour y aller, pourquoy on y alloit, quelle chose on y trouvoit, veoit ou ouoyt, et combien de tamps on y séjournoit? Après qu'il en eult adverti sa soeur, et qu'elle luy eult respondu à mes demandes, disoit que ce lieu estoit bien distant de là cent IIIJ^xx lieuwes, assavoir tout près de la mer, sur le quartier d'Escoche. La cause pourquoy on y alloit, estoit pour gaingnier les pardons, qui pleniers de paine et de coulpe, par certains jours en l'année, à tous cœurs contrits, confès et repentans. De ce qu'il convenoit faire pour y aller, elle nous feist dire, que quant elle se trouva là, aveucq aultres, assavoir en une abbaye de moysnes, l'abbé dist à tous ceulx qui estoient là venus, à intention de entrer dans ce trou : « Mes amis, je vous advise, remonstre et advertis des périlz qui poeullent bien advenir à aulcuns de vous ; car se vous josnes gens, par legièreté et sans avoir bien penssé à vostre affaire, estes cy venus pour descendre en ce trou, affin d'avoir rémission de voz péchez, bien en povez avoir rémission, en divers aultres lieux, parmy le pays, que icy, là où Nostre Sainct Père le Pappe y a concédé des semblables pardons, sans cy vous venir exposer ès dangiers qui à pluiseurs sont advenus. Touttesfois vostre intention ne voeul loer ne blasmer : car chascun de vous doibt estre si saige que de sçavoir ce qu'il at à faire. Pour ce, pensés y autant qu'il vous compète. » Nonobstant ces remonstrances et bonnes admonicions, l'abbé ne sceult divertir ces pelerins de furnir et acomplir leur intention ; pourquoy d'un commun accord, qu'ilz avoient de piessa penssé à leur cas, en le remerchiant de ses bonnes remonstrances et priant qu'il les vollist rechepvoir pour aller au trou, où le glo-

[1] *Mon*, bien entendu.

ryeulx amy de Dieu, saint Patrice, avoit faict sa pénitence, le requérant qu'il luy pleut les advertir de ce qu'ilz avoient à faire pour y salutairement entrer. « Or, de par Dieu, dist l'abbé, puisqu'estes délibérés d'entreprendre ceste charge, besoing vous est que par XIJ jours entiers junés au pain et à l'eauue, et qu'après avoir bien penssé à voz pechez, tous les jours vous vous confessés et reconsielliés, se il vous souvient de aultres péchiez que aviés oubliet à confesser, affin que faictes enthière confession, en demandant à Dieu humblement pardon. Puis, par trois jours, avant que entrés en ce trou, rechepverez, par chascun jour, le Sainct Sacrement de l'Autel. » Comme ils firent. Puis, quant ce vint à les mener et enclorre dedens, l'abbé, aveucq ses moysnes, les y convoya à belle procession, jusques à l'huys [1], en leur disant : « Mes amys en Jhesu-Crist, je prieray, aveucq mes frères religieulx, à Dieu qu'il vous soit en ayde, et vous donne grâce de retourner à vostre salut. A l'entrer dedens, vous vous saingnerés du singne de la croix, et demain à ceste heure, vous feray ouverture : car c'est la coustume de demorer en ce lieu XXIIIJ heures; pendant lequel tamps prirés Dieu mercy, affin qu'il vous doinst sa grâce; et vous garderés, pour quelque chose qui vous poulroit aparoir, de non dire aultre chose, sinon : Jhésus, Maria, en vous † signant de la croix. Et demain, à cest heure, vous viendray défermer. » Comme il feist. Puis sortirent tous dehors, et estoient envyron XIJ personnes. Et combien que nostre hostesse avoit aultreffois oy dire, que en ce lieu on y veoit merveilles, à cause de quoy de tant plus elle apétoit [2] à y aller, ce nonobstant n'y veyt ne oyt riens. Car, après qu'elle y eult longhement veisliet en contemplation, et priet Dieu dévotement, selon qu'elle en avoit esté admonestée, finablement elle s'endormy, et y demeura dormant le plus du tamps, et remerchiant Dieu de ce que riens n'y avoit veu, ne oy. Mais elle a bien mémoire qu'elle oy dire et racompter à aulcuns de leur compaingnie, qui disoient y avoir eu des visions et oy merveilles, de choses hideuses et effréables. De ce que c'estoit, elle le at oublyet. Et combien que josne estoit, si a elle bonne mémoire de la fasson de ce lieu, que l'on dict estre le Trou Sainct-Patrice. Disoit que c'est un petit lieu, bas et obscur, là où, pour y entrer, fault descendre quelque peu, et est de si bas estage, qu'on n'y sçaroit estre debout; et n'y fauldroit poinct plus de XX personnes, pour

[1] *Huys*, porte. | [2] *Apétoit*, désirait.

emplir le lieu. Ce samble estre ung petit celier, là où parmy y passe ung petit ruysseau de cauue doulce, qui n'a que demy pied de large. Premier qu'elle y entroit, cuydoit trouver ung lieu large et ample, et aller de lieu en aultre — selon qu'elle en avoit oy racompter — et y trouver des merveilleuses aparitions, et finablement se trouver en ung délectable vergier. Parquoy il poeult sambler, de ce que les aulcuns y disoient avoir veu merveilles, que ce ne sont que visions de songes, qui leur sourviennent en leur dormitions. Si, par cy-devant, ce lieu at esté plus grant et depuis condampnet et estouppé [1], de ce ne scet riens, sinon que il n'estoit point lors aultre que avés oy. Ce lieu est en l'église, derrière le chœur, dessoubz d'ung aultel à dire messe. Je croy que la bonne anchienne damoyselle, nostre hostesse, en disoit la vérité, combien que aultreffois en ay trouvet, par escript, merveilles. Or, qui plus avant en désire sçavoir, lise la légende de sainct Patrice, là où il polra oyr des visions, qui par divine permission il est advenu à aulcuns, pour, en lisant icelles donner terreur et crainte aux maulvais chrestiens, affin qu'ils se amendent. Desquelles visions me départeray, pour revenir à parler de la venue de mondict seigneur don Fernande en Irlande.

Pendant que l'on y estoit, assavoir depuis le dimence jusques au mercredi, les seigneurs de Saimpy, du Reux et de Moulembais, aveucq aultres, par pluiseurs fois, se partirent des bateaulx et se allerent faire bonne chyère, pour eulx rewauvrer [2] et rafreschir en la ville de Quinquesalle; assavoir l'ung après l'autre, affin que monseigneur ne fust point qu'il n'eust tousjours, en sa compaingnye, l'ung d'iceulx. Pariellement firent les gentilzhommes et tous ceulx qui estoient ès bateaulx. Les aulcuns se refaisoient autour du bon vin et des nouvelles viandes : et les aultres aveucq les belles filles; et ainsy des aultres, ainsi que chascun l'entendoit. Monseigneur poinct n'y vint, combien qu'il wida [3] de son navire, pour soy aller esbatre aux champs. En ce pays a beaucop de bestial, comme brebis, chièvres et vaches. A cause de quoy ont beaucop de laicteries, de quoy ilz usent, parce qu'ilz n'ont poinct d'aultre bruvaige en habondance. En ce lieu de Quinquesalle, je y oys chanter une haulte messe, et y faire le service divin bien dévotement et honnorablement. Et estoit leur chant de contrepoinct, qui

[1] *Estouppé*, fermé. | [2] *Rewauvrer*, soigner. | [3] *Wida*, quitta.

n'est discant[1] ne plain chant; mais ilz ont une toutte aultre manière de chanter que pardechà. Le lendemain, qui estoit le lundi, ceulx de la ville furent tous certains que don Fernande, frère au Roy catholicque, estoit arrivet celle part. Parquoy les seigneurs de la ville luy prièrent que ce fut son plaisir de venir en la ville, où qu'ilz le peussent aller veoir, pour luy faire la révérence. On leur accorda de le venir veoir. Lesquels y vindrent à belle compaingnie : les aulcuns parloient ung petit de franchois, et les aultres anglois. Trouvèrent mondict seigneur — aveucq sa seignourie et baronnye — couvert d'ung ciel de drap d'or, contre la chaleur du soliel. Quant arrivez furent, on les feist aprochier, et là, de aussi tost qu'ils le perchurent, se misrent à genoulx, pour luy faire la révérence; et en aprochant de plus près, aultres révérences, et ce jusques à trois foys. Quant tout près de luy se trouvèrent, lors l'ung d'iceulx, qui avoit la charge de parler, dist en latin, telles parolles en substance: «Très hault, très illustre, très puissant prince, les députez et gardes de la ville de Quinquesalle, ensemble tous les nobles, aussi bourgois, marchans et tous les habitans, nous ont chargiet vous venir faire la révérence, en vous présentant corps et biens à vostre service, en vous priant que leur pardonnez que tant ont tardé à ce faire. La rayson si a esté que bien dès hyer sçavoient la venue des bateaulx, mais non au vray que vostre personne y fust. Et pourtant ce c'est vostre plaisir de venir en la ville, vous serés le bienvenu, et tous voz gens : en vous priant que nostre faulte nous veulliez pardonner, qui n'a pas esté par malice, mais seullement par ignorance. Car au Roy, vostre frère, et à vous, désirons singulièrement à faire service, selon nostre possibilité. Ce scet Dieu, qui, par sa grâce, vous acroisse en sancté, honneur et prospérité.» A la vérité, se euissiez veu la bonne grâce et contenance que monseigneur leur tenoit, vous y euissiez prins plaisir, à cause de la joyeuse chyère[2] qu'il leur monstroit, comme si par ce, eust volut donner à cognoistre que leur venue et visitation luy estoient agréable, et leur en sçavoit bon gré. Leur propos finé, il se tourna vers ses nobles, pour adviser quelle responce on leur feroit. Après icelle conclute, le seigneur du Reux porta les parolles et leur dist, aveucq le chief nud, pour l'honneur de mondict seigneur qui pluiseurs foys luy disoit ou dict qu'il se couvrist : «Messieurs,

[1] *Discant*, chant à parties. | [2] *Chyère*, mine, accueil.

monseigneur nostre maistre m'a ordonnet de vous dire qu'il vous remercie grandement de vostre visitation et de la bonne voeulle que avés envers le Roy son frère et luy, ensamble du service que luy présentés. A ceste cause, s'il est chose en quoy il vous puist faire plaisir, vous le y trouverez tout affecté. » Après ce, en leur retirant, le remerchièrent bien humblement; mais le seigneur du Reux leur avoit fait aprester, en sa chambre, le bancquet, où ilz furent bien festoyés, et tellement que, quant ils se retournèrent en la ville, Dieu scet le bon raport qu'ilz firent, tant de la bonne gráce que avoit mondict seigneur, — de quoy le extimèrent fort — comme de la bonne chyère qu'on leur avoit faict sur les bateaulx, selon que nostre trucheman le nous racompta, lequel les avoit oy deviser comment, après la révérence faicte, on les avoit festoié par l'ordonnance de mondict seigneur. Certes les habitans de la ville, pour autant que y fusmes, nous monstroient grant amitié, et disoient que jamais n'avoient veu aussi josne prince avoir si bonne gráce, ne si asseuré, ne plus gracieulx seigneurs que estoient les seigneurs de entour luy, ne qui myeulx payoient. Le mardi, XIIIJe du voiage, le vent devint bon. A ceste cause on se hasta d'embarquer les nouveaulx vivres fraictz, que l'on avoit là achetés pour le ravitaillement des bateaulx. Le vent se estoit mis zud-west. Le lendemain XIIIJe du voiage, encoire continuoit le vent; mais premier que on feist voille, quelque grant seigneur d'Irlande, adverti que monseigneur estoit là arrivet, luy envoya certaines coupples de beaulx chiens et fort puissans lévriers. De quoy monseigneur fut fort joyeulx, et en feist remerchier ce seigneur en luy offrant le cas pariel, luy estant arrivé en terre. Et fist à son serviteur donner le vin. Or, premier que on sceuist faire voille, fut bien quattre heures de l'après-disner, à cause que les vivres ne povoient estre plus tost embarcquiez. Pendant ce tamps vint, devers monseigneur, en son bateau, ung josne homme saulvaige, bertaudé, tondé et embastonné, comme les aultres sont; et estoit cestuy serviteur à ung seigneur du pays, et de luy fort aymé, pour les gentillesses et propriétés qui en luy estoient. Et estoit là venu pour faire quelque récréation à mondict seigneur, avant son partement, aveucq un harpe que son serviteur luy portoit. De laquelle ce sauvaige en jouoit fort bien gorgiasement et se chantoit quant et quant. Je demanday à ce trucheman, quelle chose cestuy chantoit. Il me dict que c'estoit une bien dévote et piteuse chansson, sur le mistère de la passion de nostre Saulveur Jésu-Crist. Cestuy

nous racompta, de icelly saulvaige, merveilles, disant que en luy y avoit trois singulières propriétés, parquoy de son maistre estoit tant aymé, disant pour le premier, que c'estoit le non pareil aux aultres en vaillance et hardiesse, et l'aymeroit myeulx son maistre auprès de luy que six aultres, pour se trouver contre ses ennemys. Aussi cestuy est si rade [1] du pied, que il court comme ung cheval et aussi tost. Et davantaige il naige en toutte eauue, comme feroit ung poisson, tellement que, au command de son maistre, avoit souvent saulté en plaine mer et luy rapporta du poisson, quant la mer estoit doulce et paisible. A ceste cause, luy fust demandé se, pour l'amour de monseigneur, en la mer saulter voldroit. Il respondit que il feroit volontiers ce que monseigneur luy commanderoit, combien que il faisoit lors ruide en mer. Par où il donnoit à entendre que il n'avoit poinct à coustume de soy y bouter par si ruide tamps. Toutesfois si les pilottes n'eussent poinct si fort hasté le partement, il eult encommandement de y saulter, par le désir que aulcuns seigneurs avoyent de le veoir nagier. Et avoit cest art de soy longhement tenir dessoubz l'eauue, sans soy amonstrer, tellement que qui le veoit si longhement muchiet soubz l'eauue, on cuideroit qu'il fut noyet; et ce nonobstant il revient, sans estre empiré ne grevé. Se ainsi est que on le disoit, c'est chose singulière et de grande admiration, et diroye qu'il aroit esté produit et engendré de gens marins, et tenant de leur nature. Toutte ceste emprinse se fut rompue, pour les pilotes, qui dirent et signifièrent que tous ceulx qui n'estoient des gens de monseigneur, que ilz se partissent du navire, car on alloit faire voille. Pourquoy ce sauvaige print humblement congiet de monseigneur et de la seigneurie. Là luy feist monseigneur donner le vin.

Ainsi que luy, aveucques aultres, se disposoient pour sortir des bateaulx, arriva un boit vers le bateau de monseigneur, là où dedens estoient quattre compaignons de noz gens, qui estoyent assés mal conditionnés et maulvais garchons, lesquelz avoient faict pluiseurs effroys et insolences, tant de débatz que de hanssagier [2] filles et pluiseurs aultres garchonneries [3]; de quoy le seigneur du Reux en avoit adverti monseigneur l'archiduc. Iceulx venoient prier mercy à mondict seigneur, affin qu'il leur pardonnast. Mais ledict seigneur du Reux dict à monseigneur que puisqu'ilz avoient enfrainct

[1] *Rade*, rapide. | [2] *Hanssagier*, provoquer. | [3] *Garchonneries*, débauches.

son édict, que poinct ne les devoit souffrir entrer en nulz navires, mais les laisser es mains de ceulx de la ville, pour en prendre la correction, ou les laisser revenir par terre, sur leurs périlz et fortunes. A quoy mondict seigneur dist, que c'estoit rayson de faire ainsy; mais avant ce feroit bon de sçavoir à ceulx de la ville se ainsi estoit, et de savoir se ces compaignons sont coustumiers de faire ainsi, et puis en faire comme dict est. Et pour ce que on les trouva estre de povre gouvernement [1], on ne les rechupt pas ès navires, mais les renvoya en la ville. Touttesfois, à la requeste du seigneur de Saimpy, ung tambourin eult grâce et fut mis au bateau de monseigneur, et les trois aultres retournèrent à Quinquesalle aprendre irlandois. De quoy l'ung d'iceulx estoit natif de Lille, comme le tambourin disoit. Sitost que les estrangiers furent hors du bateau de mondict seigneur, on feist voille pour venir vers Flandres.

Comment monseigneur don Fernande se partit de Irlande pour venir en Flandres, et de ses journées.

Ainsi que avés ouy, si tost que les vivres furent embarquiez, on feist tirer les ancres dedens et lever les voilles; puis, au moyen du bon vent qu'il faisoit, on navigea si bien, que le joeudi, x^e^ de juing, et xive du voiaige, on estoit au soir contre les cottes de Cornuailles et passa on de nuict entre Sorlinghe et Engleterre. Lequel Sorlinghe est une petitte isle de trois lieuues de circuit et est à sept lieues près d'Engleterre, qui est ung port de mer où il y a xxxvj ou xl maisons. De ceste isle viennent beaucop de lapins et conins, de quoy on faict de grants deniers; car toute ceste terre est une garenne. Ce joedi, au nuyct, ainsi que à une heure après mynuyct, les pilotes perchurent ung bateau sur mer, lequel venoit d'Engleterre, comme depuis en entendit, et aloit vers Irlande, aveucq de la bière d'Engleterre. Et pour ce que, de primme face on ne sçavoit s'il estoit amy ou ennemy, à cause que on le veoit wancrer, sans passer oultre, en tenant

[1] *Povre gouvernement*, pauvre ressource.

estrange manière de faire, aulcuns navires de noz gens le poursuivirent, pour le faire arester. Mais on veit que ilz s'efforchoient de voloir eschapper, combien que, à force d'artillerie, le contraindirent de retourner, de venir à mercy et de dévaller leurs voilles. Là les principaulx pilotes de ce bateau se misrent en ung boit, et vindrent parler au seigneur du Reux et à toutte la seignourie, lesquelz on interrogea dont ilz estoient, où ilz alloient et quelles marchandises ilz portoient, et pourquoy ilz avoient ainsy vacillé, et tenus telz termes qu'ilz avoient faict. Disoient que c'estoit de peur qu'ilz avoient eu de nous, à cause que pas ne nous cognoissoient, par l'obscurité du tamps de la nuyct. Car se ilz eussent cuidé ce que ilz trouvèrent lors, de prime face, fussent venus faire la révérence. Mais, poeur et ignorance leur firent prendre la fuyte. Dirent qu'ilz venoient de Fallevine [1], et que nous en estiemmes à quattre lieuues près. Aussi dirent comment, par aultres navires le Roy d'Engleterre estoyt adverty comment son nepveu, le seigneur don Fernande, estoit sur mer, pour venir en Flandres; et à ceste cause, par tous les portz de ses pays, avoit expressément mandé que, se monseigneur son nepveu, ou ses gens y arrivoient, que chascun s'efforçât de leur baillier ce de quoy ilz auroient besoing. En effect, ces Englois pilotes retournèrent en leur navire, puis passèrent oultre. Et croys que ilz ne furent pas d'une heure partis, que le vent nous devint contraire. Le lendemain, vendredi, xvie du voyage, il feist calme. Parquoy on n'alla poinct avant, sinon aveucq la marée. Le samedi xvij^e du voyage, feist encoire calme, qui dura jusques à une heure après-disner, que lors le vent se leva ung petit, et estoit on lors passé Dertenne [2] et toutte la cotte de Cornuaille. Bien avés oy comment quattre ou cinq jours après que monseigneur fut parti d'Espaingne, il eult ruide tamps et tourmente, par pluiseurs journées, laquelle fut si grande et impétueuse, que les bateaux furent souvent en dangier de noyer. A ceste cause la barcque fut comme constraincte, pour soy mectre à saulveté, de quérir après quelque port. A cause de quoy perdirent la route de mondict seigneur sur mer, et ne le seurent retrouver, que premier ne furent quérant et demandant se poinct ne avoient veu passer une demy douzaine de grotz bateaulx de Byscaye. Mais où que ilz arrivassent, nulz ne leur en savoit riens dire. A ceste cause conclurent qu'ils se

[1] Falmouth. | [2] Dranna Point?

mectroient sur les cottes d'Engleterre, envers Dertenne, comme ils firent, et n'y séjournèrent gaires, que tost après choysirent[1] de loing mondict seigneur l'archiduc don Fernande et son train : de quoy furent à merveilles joyeulx. Comme ilz se trouvèrent à demye lieuue d'eauue près de luy, ilz deschargèrent, de joye, leur artillerie, et vindrent, à force de rimmes, auprès de mondict seigneur. Là leur demanda on de leurs nouvelles; lesquelz racomptèrent la diligence qu'ils avoient faict de chercer de port en port, après luy, tant sur les cottes de Bretaingne que d'Engleterre, et comment ils avoient oy dire que, au command du Roy de France, le duc d'Albanye avoit charge de gens d'armes, pour par mer les mener en Escoche; ne sçavoient si c'estoit par faincte, à intention de avoir ocasion de tenir la mer, pour rencontrer mondict seigneur et ruer sur luy. Touttefois, de bien venir, on passa oultre, sans avoir nulz maulvais rencontres. Depuis ceste heure en avant, ne se eslongea ladicte barque de mondict seigneur; mais le suyvit jusques il fut arrivé ès pays de pardechà. Oultre plus, et affin que ne l'oublye, si tost que monseigneur fust parti de Irlande, pour venir pardechà, ung des varletz servans de mondict seigneur, nommet Paul Hanneton, vint malade d'une fiebvre aigue et pestillentielle, qui luy tenoit en la teste. A cause de quoy estoit souvent en grosse wideur[2]; mais il revenoit parfois à luy. Toutteffois elle l'engressoit[3] et molestoit de plus en plus. Il me dist que celle fiebvre luy venoit d'avoir trop mengié de pastez de fretz salmon en Irlande. En effect le samedi, XIJe de juing, je le trouvay si malade que pour morir, comme il feist, et ne vesquit point jusques à mynuyt. Ce voyant, le seigneur du Reux me dist qu'il estoit d'avis, pour faveur de ses bons amys, tel que monseigneur l'audiencier, son oncle, et aultres, et aussi que luy et moy avyons esté compaingnons au service du Roy catholicque, nostre sire, et qu'il se fioyt en moy plus que aux aultres, et me ordonna, de par mondict seigneur l'archiduc, que le menasse en terre, et que en feisse bien pensser, affin de veoir se refaire se pourroit, et qu'il ne seroit pas bon qu'il morut au bateau de mondict seigneur. A laquelle ordonnance contredire ne povoye. Pourquoy je dis au sire du Reux que je feroye mon myeulx, moyennant qu'on me baille enseingnement de mondict seigneur, comment luy et moy sommes des serviteurs du Roy Catholicque et que sommes

[1] *Choysirent*, aperçurent. | [2] *Wideur*, défaillance. | [3] *Engressoit*, attaquait.

ordonnés venir par terre, pour cause de la maladie dudict Paul Hanneton. Après que ceste charge me fut bailliée, dis audict seigneur du Reux, qu'il estoit tart, et qu'il valoit myeulx de atendre, et qu'il se contentast jusques au matin, et que lors partiroye. Car le pacient est, pour le présent trop foible pour le mectre hors, sur le soir, et que on le traveilleroit trop. De quoy il se contenta, en me disant, que j'avoye rayson. Ainssi que ce passient estoit, de l'après disniet, couchiet sur mon lyct, il me appella et parla à moy de aussi bon sens — ce m'estoit-il advis — que piessa avoit faict, en me disant : « Laurent, je vous eusse jà piessa voluntiers apellé, mais je n'enduroy, pour Maximilien Pingeon, nostre compaingnon, qui a cy esté, et m'est venu quérir : pourquoy il me fault aller aveucq luy. » Je, oyant ce, extimant qu'il me le disoit par wideur de teste, luy dys : « Paul, mon amys, ne pensés plus à cela, car bien sçavez que Maximilien, nostre compaingnon, est trespassé et morut à Vailledoly. Ne feist pas, dea bien me souvient; mais, sans faulte, il m'est venu quérir, en me disant qu'il me fault aller aveucq luy. » Or, combien que ce passient fut esté confessé, si le fis-je de rechief confesser par messire Jan Lommel, chapellain des haultes messes du Roy, nostre sire, et de monseigneur son frère; et me dist après, que cestuy s'estoit bien honnestement confessé. De quoy je fus bien joyeulx. A la requeste de ce passient, deulx jours devant son trespas, avoye donnet ung ducat à ung matelot, pour mectre et retirer ledict passient en sa chambre, pour le solagier, et illecq faire reposer. Il n'est poinct à dire à quel meschief et paine ce fust, avant que on le peuist avoir dedens : car dès lors il n'avoit membre de quoy il se peuist aidier. Si tost que dedens fut, vela la sueur de la mort qui le prent, et luy partoit par le viaire [1] toute froide; puis luy print à manière d'une roullerie [2], qui ne luy dura que une petitte demye heure, en la fin de laquelle rendit son ame à Dieu. Voyant icelle roullerie, allay quérir son confesseur, lequel, comme homme de bien, se acquicta bien et honnestement. Et quant il le trouva ainsi agonisant, luy lisit la passion, à cause qu'il ne monstroit plus nulz singne de cognoissance; et premier que ladicte passion fut perlute, il expira. Ces choses venues à la cognoissance du seigneur du Reux, deffendit que on ne désit riens à monseigneur l'archiduc, lequel pourtant souvent après luy demandoit, par

[1] *Viaire*, visage. | [2] *Roullerie*, râle.

ce que plus ne le veoit et sçavoit bien qu'il estoit malade. Après fut bailliet le corps ès mains des pilotes, affin de en faire comme on at acoustumet. Il morut ainsi que à IX heures du soir, et envyron une heure après mynuyct fut cousut en ung matras de joncz secqs, puis mis sur le bort du navire, et après certaines oraysons, que les pilotes et nous aultres feismes, fut par le contreman et les bombardiers du bateau, gecté ce corps mort en la mer. Et moy depuis venu à Bruges aveucq ses baghues et joyaulx, selon que il m'avoit priet de faire, c'estoit de les baillier à mademoyselle sa mère, et se finée[1] estoit, de les baillier au recheveur de Flandres, Nicaise Hanneton; ce que plus voluntiers feys que à sa dicte mère, pour doubte de luy renouveller son deuil. Et, comme j'avoys esté ébahis des choses que ledict defunct Paul me avoit dict de nostre compaingnon Maximilien, encoire le fus-je plus à oyr parler sadicte mère, qui me certiffioit, pour chose véritable, disant que jamais n'estoit sans avoir de la lumière en sa chambre, acompaingniée de deulx femmes qui couchent en sa chambre, ayant sa dicte chambre fermée et verroullié par dedens. A ce propre jour de samedy, que Paul, son filz, morut sur la mer, oyt ouvrir et desverouillier sa chambre, et ung bruyct quant et quant. Au moyen duquel bruyct se esveilla, et estoit ainsi que entre IX et X du soir. Veant ainsi sa chambre ouverte, esveilla ses deulx servantes, et les tencha, cuidant qu'elles eussent laissiet la chambre à clore. Mais elles luy certifièrent qu'elles avoient bien cloz sa chambre et, à la manière acoustumée, verroulliet l'huys. A ceste cause elle eust extimé, par les nouvelles de la mort de son filz, aussi de l'heure et du jour, qu'il pourroit avoit faict ceste ouverture, en prenant congiet d'elle, sans parler, ne luy faire aultre effroy. Après que ses servantes eulrent reclos la chambre, comme celle qui de riens encore ne sçavoit, se mist à dormir; et, en son dormant, songea qu'elle veoit quelque ung tomber en l'eauue. A ceste cause se en effréa et esveilla, et vint prendre de l'eauue benoiste, puis à soy singner du singne de la croix, et à se recommander à Dieu. Et fut à faire ainsy que envyron une heure après mynuyct. Certes, à telle heure que ceste vision luy advint, et à ce jour, fut son filz gecté en la mer. Mais, pour revenir à parler du voyage de mer de mondict seigneur l'archiduc, le dimenche, XVIIIe dudict voyage, on fut contrainct, pour le vent contraire, de waucrer

[1] *Finée*, morte.

et tenir contre la ghetie[1]; pourquoy on ne sceult passer Porland, qui est le port où feu le Roy don Philippe print terre, par la grande tourmente. A cet endroict on fut contrainct d'ancrer, pour atendre le retour de la ghetie. Ce vent dura, tousjours contraire, jusques à une heure après mynuyct, que lors devint west, bon pour tirer vers Flandres. A l'ocasion duquel bon vent, si bien on navigea, que le lundi, XIVe, on estoit, le devant disner, à l'endroict de l'isle de Wicq[2], et feist-on bien XL lieuues pour ce jour. Le mardi, XXe du voyage, le vent de rechief devint contraire; pourquoy on ne feist gaire de chemin, sinon autant que sans voille on povoit venir aveucq la marée, ou quant elle fuyoit ou acouroit. Là disoit on que on espéroit contre le soir, au moyen de l'autre ghetie, estre à l'endroict de Gravelingue[3]: mais c'estoit au large, bien avant en mer, pour myeulx tenir le parfond de l'eauue. Là fut la barcque envoyée audict lieu de Gravelinghe pour leur anunchier la venue de mondict seigneur, et aussi pour avoir de heux[4], affin de seurement conduire les grantz bateaulx oultre les dangereux bancqz de Flandres qui là sont. A ce jour de mardi, arrivèrent devers monseigneur, aulcuns pilotes de Flandres, qui par les pays de pardechà avoient esté envoyés, pour sçavoir se ilz oroient aulcunnes nouvelles de la venue de mondict seigneur; et le trouvèrent sur ancre, atendant le retour de la marée, qui tost après alla venir. Adoncques, ces dessusdictz pilotes de Flandres le conduisirent sceurement oultre lesdictz bancqz. Certes il n'est poinct à dire la grant joye que ces pilotes faisoient de la venue de mondict seigneur. Aussi le bon prince les rechupt joyeusement et les feist festoyer en son bateau et faire bonne chyère, tellement que les bonnes gens plouroient de joye, et tiroit on le chemin vers Blancqberghe. Mais, le merquedi XVJe, on vint trouver sur mer tout plain d'aultres pilotes et des heux qui venoient au devant de mondict seigneur, qui de loing avoient choysi venir. Entre lesquelz y estoient les Hubertz, de Sérixée[5], qui avoient conduict le Roy oultre lesdictz bancqz, quant il se alla en Castille, ainsi que avés oy cy-devant. Par lesquelz Hubertz monseigneur l'archiduc fut adverti que monseigneur l'admiral, le seigneur de Bèvres[6], avoit fait aprester le disner de monseigneur à Wlissinghe[7]. Pourquoy on délaissa le chemin de Blanqber-

[1] *Ghetie*, marée, en flamand *gety*. | [2] Wight. | [3] Gravelinnes. | [4] *Heux*, sorte de navires appelés en flamand *hulk*. | [5] Zierikzee. | [6] Beveren. | [7] Flessingue.

ghe, pour venir à Vliessinghe en Zélande. Du peuple, qui lors estoit aux murailles et du loing des cottes de la mer, à peine le croyroit on, tant y en avoit il qui là s'estoit mis pour le veoir passer, et si en avoit par cens, qui s'estoient mis en diversses heux sur l'eauue, pour luy aller au devant. Là, à sa bien venue, ceulx de la ville et des navires, qui là estoient, deschargèrent leur artillerie, de joye que ilz avoient à sa bienvenue, et faisoient sonner les cloches et bateler par les églises. Et en plain jour faisoient alumeries et tout ce de quoy adviser se pouvoient, pour solempniser et magnifier sa bienvenue. Laquelle fut, ainsi que sur le disner, et ancra son bateau au mylieu de l'eauue. Puis, mondict seigneur sortit de son bateau et entra dedens l'ung des heux desdicts Hubertz, qui le mena dedens Wliesinghe, là où il disna et feist fort bonne chyère, où il eult des milleurs entremetcz qu'il ne avoit eu sur l'eauue. Après sa réfection prinse, passa oultre, et tira vers Middelebourg, où il souppa et coucha, et le lendemain se partist, par ung joeudi, XVIIJe de juing, et vint par eauue jusques à Bouchaute, et de là se vint à Gand, là où madame de Savoye, sa tante, estoit nouvellement arrivée, pour cause de la venue de monseigneur l'archiduc, son nepveu. De leurs journées et festoyemens ne vous sçaroye parler, à cause que de Wliesinghen me alay à Bruges, pour délivrer les baghues de feu mon bon amy Paul Hanneton, en son tamps varlet de chambre du Roy Catholicque, et de monseigneur son frère, et eschevin du Francq, à qui Dieu face pardon, et à toutes les ames de purgatoire.

Doncques pour éviter ingratitude, devons souvent réduyre à mémoire les graces que Nostre Seigneur nous a faict, de nous avoir pourveu d'ung si vertueulx prince. Prions luy, de bon cœur, qu'il luy doinst bonne génération et qu'il nous puist longhement durer et régner en ce monde à son salut et honneur. Dieu at esté conducteur de ses besongnes, à cause qu'il perdit trop tempre son bon feu père, le Roy Philippe, duquel espéroit honneur et proffit. A ceste cause, dès son enffance, s'est trouvé en pluiseurs fassons molesté, contre rayson et équité, et a eu à faire à des plus puissans et redoubtez princes sur la terre. Mais qui Dieu voeult aydier est bien gardé, comme bien l'a monstré, et encoire faict, en le pourveant de gens de bien, pour bien garder, deffendre, débatre et moyenner — s'il est besoing — en la juste querelle de leur bon josne maistre, contre les plus fins que on sache : et les ont tellement entretenus, que leur bon maistre ne

ses pays n'en ont esté foullés, que bien apoint. Là où pendant ce tamps, il a — Dieu mercy — comme attaint son eage, pour désormais entendre à ses affaires. A tant, feray fin à ce présent recœul, que voluntiers ay mis par escript, pour la récréation de tous ses loyaulx subgectz, par où avés peu cognoistre la simplesse de l'acteur qui très humblement vous requiert de supporter son ignorance, en prennant de bonne part l'œuvre, telle qu'elle est. Priant à Dieu, vous donner l'enthier acomplissement de voz vertueulx désirs et, en l'autre siècle, le repos des bienheureulx.

APPENDICE.

État des arrérages dus aux personnes de la maison de l'Empereur, de 1520 à 1531.

Déclaration des debtes et restes deues à pluiseurs chevaliers, chambellains, gentils hommes et autres officiers et serviteurs de l'hostel de l'Empereur, à cause de leurs gaiges, comptés par les escroes de la despence ordinaire de l'hostel de Sadite Magesté ; et ce depuis le premier jour de juillet quinze cens vingt, jusques le derrenier jour de decembre quinze cens trente ung, que Henry Sterke, conseillier et maistre de la chambre aux deniers de Sadicte Magesté, et par ordonnance et commendement exprès d'icelle Sa Magesté, et par lettres closes de la Royne douayière de Hongrie, régente et gouvernante des pays de par-dechà, en date du quinziesme jour de septembre XV^c^ trente deux, rends et mect en reste en la chambre des comptes à Lille à la charge dudit Sr Empereur et à la descharge dudit maistre de la chambre, pour ce que icelles restes n'ont esté payées ne appoinctées ainsi et par la manière et aux personnes que s'ensuient [1] :

ET PREMIERS.

Grande et petite Chapelle.

Feu Fransquin de Retis,
Sire Johannes de Lillers,
Johannes Willebroot,
Sire Hughes des Couleurs,
Sire Pasquier Pastoris,
Sire Jehan Gobelet,

[1] Nous mentionnons seulement les noms, sans indications des sommes.

Maistre Crestien de Louvain,
Feu s^e Adrien Braquet,
Gilles de Fourmanoir,
Sire Anthoine Du Pont,
Feu s^e Allaert Theodrici,
Sire Anthoine l'Heritier,
Maistre Rodolf,
Fransquin de Cambray,
Sire Pierre Carpentier,
Maistre Jehan Deeken,
Baudechon le Jeusne,
S^e Johannes Mathieu,
Jehan Baudwin,
Sire Odart de Bersaques,
Rogier Vanden Berghe,
Sire Josse Vanden Broele,
Maistre Jehan Saupepin,
Maistre Laurens Faucquier,
Maistre Adrien Pickart,
Maistre Nicole Gumbert,
Mathias Reydummel,
Jacques Liégeois,
Henry Bonte,
Philippe Ymer,
Michiel De Wolf,
Sire Jehan Mayoul,
Maistre Franchois Screvere.

CHAMBELLANS.

Le seigneur de Scrovestein,
Le seigneur de Noortkermes,
Don Lorencho Manuel,
Feu le seigneur de la Chaulx,
Feu le conte de Varras,
Don Francisco Pacceco,
Don Joan de Enninga,
Monseigneur de Phalaix,
Don Anthonio de Cardona,
Don Pedro de Ghevara,
Don Pedro de Cardona,
Le seigneur de Corbaron,
Le seigneur Loys de Gonsagha,
Le conte Pietre de Belle,
Le conte de Nassou,
Feu le conte Phelippin,
Don Alvaro de Mendoça,
Le seigneur de la Gruythuyse,
Le conte de Varras.

MAISTRES D'HOSTEL.

Feu le vice roy de Naples, messire Charles de Lannoy,
Le conte du Reux, grand maistre d'hostel,
Anthoine de la Barre, seigneur de Mouscron,
Guillaume de Rolle,
Feu Jehan de Mettenaye,
Le seigneur de Corrieres,
Don Alvaro Osorio,
Pedro Gonsales de Mendoça,
Don Pedro de la Coeba.

GENTILZ HOMMES SERVANS.

Monseigneur d'Incy,
Don Diego de Soto Mayor,
Feu Guillaume Carondelet,
Philippe de Montmorency,

Feu Charles d'Achey,
Loys de Ravel,
Jehan de Vauldrey,
Don Pedro de Enninga,
Feu don Diego Sermiento,
Don Loys de Enninga,
Don Joan Manricque,
Don Diego Sermiento,
Vasco d'Acuñia,
Henry de Hornes,
Feu le baron de Bar,
Feu don Alvaro de Enninga,
Don Alvero de Cardona,
Don Alonso Manricque,
Don Joan de Cardona,
Don Bernardino d'Avilliano,
Don Pedro de Tholledo,
Rodrygo Nyño,
Don Joan de Beaulmont,
Le seigneur de Herbays,
Don Joan de Luna,
Don Loys Mauricque,
Marck de Roye,
Don Loys de Coeba,
Don Enrique Enriques,
Don Anthonio de Fonceca,
Don Gurceran de Cardona,
Don Pedro de Guzman,
Don Gomez de Castro,
Don Diego de la Coeba,
Le jeusne conte de Sorne,
Don Anthoine de Rojas,
Don Cristoffle de Tholledo,
Cristoffle Ytsingher,
Montfalconnet,
Le filz de monseigneur de Rozimbois,
Guttiere Lopez de Padilla,
Le jeusne conte de Salme,
Feu Guillaume de Montfort.

Gentilz hommes de la maison.

Loquinghien,
Gilles van Appenault,
Hammes,
Goessen van Hasselholft,
Grospain,
Rodrigo Enriques,
Jehan de Playne,
George de Bersele,
Ponthus de Roux,
Nicollas de Manneville,
Loys d'Yve,
Cornille d'Espaigne,
Walezin,
Adolf vander A,
Feu Gaimain de Grantmont,
Francisque de Guzman,
Grumyde,
Anthoine de Latre,
Josse de Heulle,
Le jeusne Heulle,
Estienbourch,
Daniel de Marlian,
Feu le baron de Nassou,
Feu Philippes de Bessey,
Feu Robert de le Loye,
Pierre Chenu,
Joris Wolmershaussen,
Blaesvelt,
Le seigneur de Verson,
Rozée,
Diego Osorio de Salmanca,
Feu Joan Peres de Cortazena,
Lope Hurtado de Mendoça,
Don Joan d'Avilliano, frère du conte d'Agillar,
Don Franchez Malferit,
Onofre de Maymon,

George de Voyse,
Don Francisco Osorio,
Feu Alonso Peres de Varays,
Claude de la Baulme,
Feu le baron de Lannoy,
Sanxo Bravo,
Jaspar Marandas,
Le commandador Jean Sapata,
Don Guttiere de Ghevara,
Jaspar d'Espaigne,
Don Pedro d'Acuñia,
Don Pedro de la Serda,
Pedro d'Acuñia,
Cristofle de Mendoça,
Don Joan d'Acuñia,
Feu Frederick de la Rothuyser,
Jehan Anthonio de Marlian,
Gauvain de Candre,
Le secrétaire Urias,
Don Pedro de Mendica,
Don Coronelladron,
Don Pedro de Beaulmont,
Feu Michiel Joan Diez,
Gomes Xvarez de Sigerra,
Don Joan de Mendoça, fils,
Le commandador Frayso,
Don Francisco de Thouart,
Le commandador de les Eltses,
Feu le seigneur de Peterssem,
Feu Baudewin Mastaing,
Feu le seigneur de Stappoins,
Rodrigo de Pennaloza,
Don Loys de Bourjas,
Diego Consules de Caravajal,
Gomes Mexia de Figeroa,
Joachim van Dalen,
Jehan de Faletan,
Jehan d'Andelo,
Baltasar van Ravestender,
Feu Jehan d'Etryna,
George de Gattinera,
Sanxo Cabrero,
Don Joan de Torelles,
Le chevalier Jehan Barby,
Michiel Angel Gualbes,
Don Joan de Bourja,
Hanibal de Janaro,
Jehan Seran de Gattinera,
Don Francisco Lopes de Mendoça,
Feu don Bertran de la Coeba, fils don Ynigo,
Lorencho Hernandez de Heredia,
Le commandador Ycarte,
Le commandador Gillebert,
Le nepveur de Nuncio,
Pedro de Sambrano,
Don Diego Ladron,
Garceran Albanel,
Don Manricque de Silva,
Robert de Boulan,
Engelbert vander Noot,
Le baron de Bevres,
Don Pedro Osorio, filz don Alvaro,
Don Joan d'Almeyde,
Francisco conte de Luyno,
Challain,
Don George de Portugal de Valence,
Don Hernando de Robles,
Don Allonso de Rebelledo,
Don Michiel de Heredia,
Martin de Chilly,
Joan Martines de Herrera,
Aluinyña,
Loys Chiffre,
Michiel de Lignain,
Joan Baptista de Sango,
Michiel Pereze de Varais,
Don Michiel de Sentillas,
Le seigneur de Hordaing,
Don Francisco d'Arragon,
Don Sanxo Martines de Leyva,
Loys de Ghistelle,
Charles de Salenove,

Milot de Creu,
Pedro Sappata Elgalan,
Claude seigneur de Montfort,
Martin de Salinas,
Don Bertran de la Coeba, filz don Joan,
Sigismond de Duren,
Bernart Albert,
Don Francisco de Rohelledo,
Rodrigo de Vargas,
Jeronimo de Leyva,
Le seigneur de Vauldrey,
Bertholomy de Campejo,
Gilles Dermuyde,
Martin de Hornes,
Don Diego de Ghebara, filz don Pedro Vellis,
Escornets,
Jaques du Chastel,
Jeronimo Augustin,
Andrien de Marchon,
Don Philippe de Ghebara,
Charles vander Aa,
Don Joan d'Aguillon,
Rodrigo d'Avallos,
Jeronimo Cerdan de Castillar,
Alanso de Silva de Bovadilla,
Jaspar Bagneulas,
Don Bernardino Ponche,
Don Gracia Ponche,
Thellai de Guzman,
Don Diego de Rojas,
Don Manuel Lansol,
Don Francisco de Buenavides,
Don Pedro de Mendoça de Bovadilla,
Don Hernando d'Acuña,
Le commandador Lodueña,
Don Pedro de Mendoça d'Aguwadis,
Don Alonso Thelis Giron,
Joan Sapata de Cardenes,
Le jeusne conte de Sorve,
David des Guerres,
Jehan d'Acye,
Le seigneur de Peterssem,
Gevart de Rye,
Le Guissamo,
Don Lope de Urea,
Jeronimo de Sango,
Don Golin,
Ulrich Eyngher,
Le visconte de Rolle,
Don Michel de Senoghera,
Don Karolos de Thalebya,
Thibault de Faletan,
Don Rodrigo de Mendoça,
Guillaume de Cousan,
Franchois de le Gracht,
Jacques de Gattinera,
Don Pedro de Robles,
Guyo de Vauldrey,
Somerghem.

VARLETS SERVANS.

Feu Gaulthier de Gant,
Feu Jehan de Courcelles,
Franchois Heylant,
Richart de Hornes.

COUSTILLIERS.

Adrien de Lixbonne,
Feu Joris Neels,
Rottalder,
Grantmez.

Le filz du seigneur de Caestre,
Franchois de Villeghas,
Rodrigo d'Alarion,
Feu Landsberch,
Feu Loys de Gouttes,
Le baron de Pinock,
Don Ynigo de la Coeva,
Feu Jaspar d'Aquino,
Feu Sigismond de Hausbourg,
Richard de Latre,
Don Alonsso d'Arilliano,
Franchois de Moerbeke,
Don Ladron de Ghevara,
Feu Montmartin,
Feu le jeusne Gracht,
Feu Philippe de Boisseron,
Feu Jehan Lorens de Cariocole,
Olivier de Dave,
Don Pedro de Mendoça,
Don Philippe de Servillon,
Don Karolos d'Arilliano,
Don Alvaro d'Alarcon,
Don Pedro de Luna,
Jehan de Beaujeu,
Claude Grenier,
Philippe Dujardin,
Engelbert de Salme,
Franchois de Bourgoigne,
Philippe de Houttem,
Pierre du Mont Richart,
Franchois Royerdast,
Guillaume de Bruheze,
Franchois de Douvrin,
Guillaume d'Egmont,
Jehan Nycot,
Ramelo,
Feu Guillaume du Roux.

PAIGES.

Jacques Bardin, varlet des paiges.

PANNETRIE.

Feu Cornille de Steenbeke,
Gerardin de Fourmanoir,
Jehan Michault,
Jehan de Villers,
Marick vanden Steene,
Guillaume le Grain,
Laurens Caudreliz.

ESCHAUSONNIERS.

Pietre Rogghe,
Andrien Povissot,
Pierre Cocquillet,
Louys Cocquillet,
Jennin Heybosch.

CUISINE, GARDE MANGER ET SAUSSERIE.

Feu Nicolas Pockes,
Loys Dufay,
Colin Guignart,
Guychart Gerart,

Feu Jennin De Rolle,
Feu maistre Henry De Vuldere,
Herman Ruys,
Guillaume Van Halle,
Feu Jullin Servays,
Feue Jossine Goelofs,
Jehan De le Pierre,
Charles De Labaye,
Guyo Colo,
Michiel De Vuldere,
Jennin Corbau,
Hugues Legrain,
Jennin Zeghers,
Jehan Bodebrugghe,
Franchois Perssin,
Mahieu Levasseur,
Vincent Rennaldi.

FRUYTERIE.

Morelet,
Aert Quictz,
Marck Docoche,
Pierre Hauwet,
Jennin Bertault.

ESCUIERIE.

Feu Pierkin de Gant,
Feu Colin de la Bruyère,
Feu Jehan Cornejo,
Sepulchre,
Jacques Philippe de Castelle,
Baptiste de Banques,
Feu Henry Hugues,
George Alains,
Feu seigneur Jehan de Bregilles,
Gonsalla de Villealta,
Macabeus Nacroix,
Estienne Du Bois,
Feu Rolant Masuret,
Feu Philippe Bumot,
Messire Loys Plaisantin,
Guillaume Calabrez,
Franchois Brayer,
Sanxo d'Agriana,
Alonzo Perez,
Sanxo de la Caille,
Feu Guillaume de la Ruelle,
Jehan Persé,
Absallon,
Feu maistre Thomas Romont,
Dominicque de Banques,
Jullien de Cessa,
Jacques de Luviano,
Le Brasseur,
Jehan de Palermo,
Anthoine de Melf,
Messire Marcilla Cola,
Loys Mendez Guytsares,
Maistre Ghys Gaulthier,
George Karrier.

FOURRIS.

Feu maistre Liberal,
Feu Loys de Weert,
Vaulchier Reffert,
Le seigneur de Mingoval,

Jehan Reffert,
Feu Jehan d'Agon,
Pedro de Riada,
Feu le docteur Ponthe,
Gillechon de Warenghien,
Arckangele Oliveti,
Anthoine de Bedia,
Pierkin Slincket,
Amador de Valence,
Feu petit Jehan de Gent,
Feu Frederick Heyderff,
Joris Huss,
Colin Petitkeux,
Laurens vander Linden,
Arnoldo Buequeler,
Feu Jehan de Brotonne,
Pierkin Parent,
Feu Colin Carlier,
Nicolas des Molins,
Bernardino de Halbornoz,
Joachim Tromslagher,
Philippe Sauvaige,
Charles Monseur,
Jennot Ternot,
Pierre de Cortewille,
Anthoine de Miranda,
Alonso Flores,
Messire Jehan vander Moezen,
Bethune,
Gracien de Martines,
Andrien de Wezele,
Le seigneur de Balenchon,
Hugues Heymans,
Baudechon Druon,
Marie vander Haghen,
Jehan Mongin,
Le Maistre des Postes,
Feu Olviedo,
Jehan de Bourchoven,
Henry Persoons,
Gilles van Tryeul,
Jacques van Battele,
Jehan van Goerle,
Vincent Boudins,
Feu Eustasse Noosboom,
Diegho de Houghart,
Henry de Ridder,
Diego de Cammerares,
Jehan de Courcelles,
Feu Jehan Canoz,
Arnoult Prevost,
Estienne de Goisot,
Jehenne Prevost,
Feu Philibert de Lachaulx,
Maistre Lenaert Keets,
Maistre Narcisin Vertunes,
Feu Jehan Emmery,
Nicolas Bajonier,
Diego d'Orosco,
Mairtre Jehan vander Perre,
Alonso de Berugette,
Hugues d'Aussain,
Loys de Lembourg,
Maistre Jehan Glanet,
Richart Desvoz,
Franchois Du Massin,
Leenaert Noremberch,
Jehan Herman,
Leenaert Ysuarts,
Raes Langele,
Jehan de Poupet,
Ferry Lombart,
Jehenne Willebroot,
Le seigneur de Boussu,
Jehan Vrancx,
Bernard Herman,
Maistre Philippe Grenier,
Feu Estienne de Bertonne,
Le prince de Salinone,
Le marquis d'Enchise,
Hugues Moreau,
Cadet,

Jehan Sterck,
Moron.
Pierre Huache,
Noël Caron,
Marck van Faynghem,
Jehan Paradis,
Lambert Gayet,
Messire Jacques de la Troullière,
Le seigneur d'Isselstain,
Franchois Hannart,
Loys Mathieu,
Estienne de Lule,
George de Lyemale,
Gracia Gommez de Villanneva,
Jehan de le Haye,
Guillaume Binot,
Simonet Fourneau,
Toussin Lesueur,
Jennet Monnier,
Adrien du Bois,
Marck Arnoult Phiffre,
Lope Gommez.

Grant Conseil.

Sire Bernard Gryeva,
Pierre Destel,
Jehan de Vandenesse,
Pierre Courtot,
Le seigneur de Grantvelle,
Maistre Charles Haneton,
Maistre Alixandre Sweychs,
Maistre Anthoine Perrenin,

Capitaine et Archiers de Corps.

Le seigneur de Hubarcq,
Jehan Godemer,
Alaert Hoen,
Anthoine baron de Grantmont,
Adrien Loys,
Simon Bondin,
Jehan de le Scannée,
Guillaume De Lestre,
Jehan de Beauffort,
Claude Lymon,
Jacques De Thoroze,
Pierkin Gazet,
Godefroy de Crohin,
Pierre de Liesvelt,
Henry de Mouriammer,
Jehan Carlier,
Jacques de Fiennes,
Jehan Carpentier,
Claude Vignyer,
Arnoult de Zonberghe,
Dierick de Buyle,
Jehan Blanckart,
Henry de Hocron,
Martelo des Angelz,
Simon des Angelz,
Feu Loys d'Armentières,
Feu Jehan Pasquier,
Feu Pierchon Cardon,
Le Breton,
Charles de Retis,
Jehan Paillet,
Jacques de Santin,
Legrant Anthoine,
Le baron de Mouchet,
Feu Jacques de Cinqcens,
Feu Jehan de Baillay,
Feu Maximilian Lefèvre,
Rozée,

Sanxo de Houghart,
Feu Colin du Thilleu,
Feu Remy Artillon,
Anthoine de la Chèze,
Thomas Nagele,
Feu Frederick du Rin,
Baudwin de Wigne,
Francisque de Gattinera,
Feu Jeromme de Navarre,
Valerien de Moncheau,
Guillaume Coffry,
Feu Mando de Savoye,
Jehan de Rozières,
Petit Jehan d'Arlo, dit Selleur,
Martin du Va,
Hubert Quignet,
Lambert Barcq,
Adrien Louvel,
Jehan Mouchet,
Anthoine du Poirrier,
Nicolas Ysoret,
Lubert de Wale,
Pierkin Herman,
Feu Philippe de Morbeke,
Jennet Binot,
Feu Jennet de Mirammont,
Sire Nicole De Coyn,
Jehan Alexandre,
Anthoine de Molebeke,
Guillaume d'Arbey, dit Charton,
Jeromme de Meynancourt,
Anthoine Verbonnet,
Cors,
Moris de la Mote,
Lambert Baten,
Feu Anthoine van Malsen,
Feu Jehan Betten,
Ector Michelet,
Raoul Guely,
Jacques de Grantmont,
Jehan d'Asse,
Colin Saille,
Feu Jacques Caudron,
Jennin Plat,
Feu le baron de Waregnyes,
Alexis Faulcon,
Pierkin Pocket,
Jacques de Limberghe,
Guillaume de Crehen,
Feu Chrestien Bentink,
Feu Gilles de Bats,
Cornille de Stennbeke.

(Archives du royaume, tome III des États des Maisons des souverains et gouverneurs généraux.)

VOYAGE ET EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS.

VOYAGE ET EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS.

SOMMAIRE : *Discours entier et au vray du voiage de Thunes, fait par l'empereur Charles cinquiesme, et de son retour à la visitation de ses roiaumes de Secille et de Naples, avec description d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceulx.*

A TRÈS HAUT ET TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR,
MONSEIGNEUR CLAUDE FRANÇOIS DE NEUFCHASTEL, SEIGNEUR DUDICT LIEU,
RYE, RAHON, GEVREY, PAR GUILLAUME DE MONTOICHE, ESCUYER,
VOSTRE TRÈS HUMBLE ET TRÈS OBÉISSANT SERVITEUR.

Monseigneur, aiant fait le voiage de Thunes et la Goullette avec feu de très recommandée mémoire et immortelle l'empereur Charles cinquiesme, mon feu bon maistre et seigneur, et descouver[1] à mon pouvoir tous les

[1] *Descouvrer,* découvert, reconnu.

desseins, escarmouches, et autres choses que ce sont faictes en icelluy voiage, voiant n'estre le moien à présent pour le service des armes, me suis souvenu à mettre en lumière un petit discours du voiage de Sadicte Majesté, fait audit Thunes et Goullette, auquel la chance et bon droit luy fut si prospère qu'il pervint à tous ses desseins; lequel je présante à Vostre Seignorie, vous suppliant en toute humilité le recepvoir, comme de celuy qui est et sera perpétuellement, vostre très humble et très obéissant serviteur.

CHAPITRE PREMIER.

L'an de la nativité nostre seigneur Jhésu-Crist, mil cinq cens trante cinq, 1535
le très auguste César, très victorieux et très crestien empereur Charles cinquiesme de ce nom, roy catholicque des Espaignes, des Deux-Sycilles, etc., archiduc d'Austriche, duc de Bourgoigne, etc., conte de Flandres et de Bourgoigne, etc., voyant et considérant, avec grand regret et desplaisir, les grans travaulx [1], maulx, cruaultez et tyrannies que l'infidelle ennemy Barbaroussa, nommé Trajerardin bassa, avoit faictz et exercez, comme encoires vouloit faire et exercer en la Crestienté, mesmes ès frontières et portz des royaulmes et pays maritimes de Sa Majesté Impérialle, où il avoit prins ung grant nombre de Crestiens, tant hommes que femmes et enffans, iceulx emmenez et détenans prisonniers et esclaves, davantaige que ledict Barbarossa, capitaine général en l'armée du Turcq, laquelle y menoit composée d'enwiron trois cens voylles, tant gallères, fustes, brigantins que aultres vaisseaulx de mer, bien pourvehuz, armez, équippez et munis de gens de guerre, artillerie et aultres munitions, estoit parti de Constantinoble et venu au royaulme de Barbarie, où il avoit prins le port et fourteresse de la Goulette de Thunes, et mesmes icelle cité avec les portz d'Africque, de Bona et Bizerta, frontières dudict royaulme et proches desdicts royaulmes et pays maritimes dudict seigneur empereur, assavoir : des ysles de Scecylle, Sardaigne, Maillorque [2] et Mynorque, et avoit aussi d'icelle cité de Thunes déchassé le roy en intention d'occuper et tenir ledict royaulme, s'y fortifier, remectre sus et accroytre son armée de mer, qui

[1] *Travaux*, peines, dommages. | [2] Majorque.

estoit en ladicte Goulette pour, à la première opportunité et commodité du temps, revenir contre ladicte Crestienté, icelle envahyr et grever et endommaiger à son pouvoir, Sadicte Magesté Impérialle qui, sur tout a tousiours désiré et monstré l'affection qu'elle pourtoit au bien, repoz, tranquilité, deffence et seburté de ladicte Crestienté, comme chascun sçait, et que d'icelle, mesme du coustel de Hongrye et Allemaigne, elle avoit au paravant expulsé la propre personne dudict Turcq et sa totalle puissance, se déliberà et résolut, avecq divine inspiration, de encoires employer, non seullement ses forces, bons subgectz, mais aussi sa personne pour, moyennant l'ayde de Dieu, résister audict ennemy, tant par deffencion que par très appre offencion; et à ceste fin dresser, équipper et mettre sus une armée de mer de trois à quatre cens voylles, la plus puissante et myeulx équippée qui seroit possible; mandant par tous les portz de ses royaulmes et pays, aussi en la cité de Gennes, au prince de Melphy, messire Andréas Doria, son capitaine général en mer, à ce que en toute diligence on entendit soigneusement à pourveoir, dresser et équipper touttes les galères, galyons, carracques[1] et autres vaisseaulx de mer qui pouvoient estre en chascune d'icelles pars; donnant au surplus ordre d'en faire faire d'aultres de nouveaulx. Oultre ce escripvit au pappe, au collége des cardinaulx et à la religion de Roddes[2] affin qu'ilz advisassent de quoy et comme ilz voudroient et pourroient assister à ladicte emprise, de laquelle icelle Magesté feit, par son ambassadeur, le vycomte de Lambeke[3], advertir le roy de France à ce qui voulssit envoyer ses gallères, comme ne se pouvant myeulx employer; mais la responce fut négative disant qui ne se vouloit désarmer pour armer aultruy; aussi qu'il y avoit tresves entre luy et ledict Barbarossa. Après tous lesquelx advertissemens Sadicte Magesté Impérialle, pour icelle armée accéllérer et tant myeulx ordonner et pourveoir à ce qui convenoit de tous coustelz et estoit nécessaire pour la bonne et briefve direction et exécution d'icelle emprinse, s'estant résolu, comme dict est, et touteffois en elle mesmes sans en avoir riens dict ne déclairer ouvertement de s'y trouver en personne, déliberà partir de sa ville de Madril au royaulme de Castille et aller

[1] *Carracques*, sorte de gros vaissaux marchands, que l'on armait en temps de guerre.

[2] *Religion de Roddes*, l'ordre de Malte à Rhodes. | [3] Jean Hannaert, s^r de Liedekerke, vicomte de Lombeke. Voir, à ce sujet, les *Papiers de Granvelle* publiés par M. Weiss, t. II, pp. 264 et suiv.

en sa cité de Bercellonne, faisant préalablement adviser et regarder à tout ce qui concernoit et impourtoit au bien et bonne addresse des affaires, tant dudict royaulme et pays que aultres de Sadicte Magesté, pour en laisser bonne et ample information et instruction à l'impératrice, ma dame sa très chière compaigne, et icelle pourveoir de bons et suffisans personnaiges de conseil à la conduytte d'iceulx affaires durant l'absence de Sadicte Magesté, qui aussi passa et ordonna son testament et dernière volunté, en considéracion des infourtunes èsquelles les vyes des hommes sont subgectes mesmes en tel et si loingtain voaige, lequel ne ce pourroit faire sans soy mectre au dangier des quatre ellémens, comme chascun ayant naviger sur mer sçait; à quoy Sadicte Majesté voulut pourveoir.

Comme l'Empereur, laissant l'impératrice à Madril, enseynte, ce partit pour aller actendre et avancer l'assemblement de son armée au lieu de Bercellonne, où vindrent certains vaisseaulx avec l'infant de Pourtugal et aultres de plusieurs endroitz.

A touttes lesquelles choses susdictes estant pourveu, advisé et ordonné, et délaissant audict Madril ladicte impératrice, enseynte d'une fille, comme despuis, par la grâce de Dieu, il s'est vehu, et avecq elle le prince dom Phelippe et l'infante sa seur, leurs enffans, Sadicte Magesté Impérialle partit d'icelle ville de Madril le deuxiesme jour du mois de mars audict an; et Mars.
continuant son chemin, parvint à Barcellonne; là où estant, elle feit toutes diligences et sollicitations possibles pour haster et advancer ladicte armée et pourveoir à ce que tous les gentilzhommes, archiers de corps, hallebardiers de la garde et aultres officiers de sa maison fussent montez et armez et esquippez tellement qui failloit et appartenoit à sa suytte en ladicte emprinse; à quoy chascun mectoit peynne et faisoit debvoir, selon sa qualité, pour estre chose touchant et concernant l'honneur et service de Dieu. Et ce pendant ledict prince de Melphy, suyvant le commandement de Sadicte Magesté, faisoit de son coustel ses diligences et apprestz audict Gennes; d'où il vint amenant par devers icelle Magesté audict Barcellonne, le premier Mai.
jour du mois de may ensuyvant, vingt et deux gallères, bien et parfaicte-

Mai. ment équippées et dressées; entre lesquelles estoit principalement la galère capitainne, sur laquelle Sadicte Magesté debvoit passer, nouvellement construytte à quatre reymmes par bancq, la plus belle, entière et grande pièce que l'on vit jamais sur mer; icelle ayant en pouppe deux grans estaindars, l'ung avec ung dévot crucifix et l'aultre avec ung grand aygle, armoyée aux armes de Sadicte Magesté, et au demourant toutte couverte et remparée, comme aussi estoient toutes les aultres gallères de bannières, estandars et enseignes aux susdictes armes; lesquelles galères, à leur entrée dedans la playe [1] dudict Barcellonne, deschargèrent toutes leurs artilleries, en faisant pourmenades et voltes [2] sur la mer avec trompettes, clairons et haulxbois sonnans. Ce qui estoit de grandissime pleisir à veoir, mesmement à Sadicte Magesté, qui les regardoit par une fenestre de son palais, estant sur le bord de la mer, auquel, bien tost après, alla ledict prince de Melphy faire la révérence et baiser les mains de Sadicte Magesté, de laquelle il fut très bien receu avec quelque petis propos et divises. Lesquelx finiz, s'en retourna ledict prince en sa gallère. Auparavant la venue et arrivée ouquel estoient désia venuz et arrivez en ladicte playe de Barcellonne vingt caravelles et ung gallyon très puissant, bien pourveuz et fourniz de grosse artillerie et bonne munition, que le roy de Pourtugal envoyoit à Sadicte Magesté Impérialle, avecq le prince infant dudict Pourtugal pour l'accompaigner en ladicte emprise. Lesquelx vaisseaulx et les susdictes gallères dudict prince de Melphy, à son arrivée, se saluarent réciprocquement de leurs artilleries de telle impétuosité, qu'une sy grande quantité de grosses artilleries peult signiffier, faire penser et croire. Après laquelle réciprocque salutation arriva l'armée des carraques, gallyons, grandes naves, hulques [3], escorchepins [4] et aultres vaisseaulx de mer, sur lesquelx estoient l'infanterie espaignolle et la pluspart des victuailles et aultres, où se debvoient embarquer les chevaulx de la maison et court de Sadicte Magesté; laquelle armée avoit estée dressée et assemblée au port de Malga [5], coste de Granada.

[1] *Playe*, plage, port, golfe. | [2] *Voltes*, évolutions. | [3] *Hulques*, heu, sorte de bateau, en flamand *hulk*. | [4] *Escorchepin*, bateau de transport, en espagnol *escorchapin*. | [5] Malaga.

Comme l'empereur s'embarqua et parti de Bercellonne après l'assemblement des susdicts vaisseaulx.

Après l'assemblement et que touttes choses furent apprestées et mises en ordre, et avoir pourveu de naves et gallères les ambassadeurs qui résidoient près Sadicte Magesté, tant des cours de France, Angleterre, Savoye, Venize, Mylan, Ferrare que aultres, pour leur port et passaige audict voyaige, icelle Magesté feit commander que tous chevaulx, desquelx auparavant elle mesme en avoit veue la monstre, ensemble ceulx des hommes d'armes et officiers de sa maison en nombre de mille et cinq cens chevaulx, se embarquassent avecq les provisions de paille, avoinne et orge, et suyvamment en aultres vaisseaulx les personnes; à quoy fut dilligemment satisfaict. Et de sorte que le dymanche, pénultième jour du mois de may, environ les dix heures du matin, Sadicte Magesté Impérialle, ayant ouy messe et s'estant mis en estat de vray prince crestien, soubz la garde et protection de Dieu très puissant, s'embarqua et monta sur mer en la gallère capitainne quadryremme, accompaigné du prince infant de Pourtugal, son beaul frère. Et à l'instant dudict embarquement, pour signiffication d'icelluy, l'artillerie de tous les vaisseaulx de l'armée se deschargea et aussi corresponsivement celle de ladicte cité, tellement qui sembloit les roches et montaignes d'allentour pour la fouldre de Juppiter descendre et tresbucher aux abismes. En après se ouyrent longuement de tous coustelz trompettes, clayrons, haulxbois, tamborins et aultres instrumens. Pour laquelle chose veoir et ouyr tout le bord de la mer et aussi les fenestres regardans sur icelle en cest endroit estoient plains et couvers d'ung peuple innumérable, plorans, gémyssans et levans les yeulx et les mains au ciel, en priant Dieu pour la prospérité du voyaige de Sadicte Magesté et de toutte son armée; duquel embarquement, ensemble de la susdicte résolution que Sadicte Magesté avoit prinse d'aller en personne à l'exécucion d'icelle emprinse, dont paravant, comme dict est, elle n'avoit faict ouverte déclaration, et aussi de la faculté et puissance d'icelle armée fut descript et donnez advertissement en tous lieux et endroitz par postes et courriers, que à ceste fin furent expressement dépeschez le mesme jour; durant lequel il Mai.

Mai. feit ung calme et faulte de vent, au moyen de quoy on séjourna jusques au lendemain huit heures du soir, que le vent se renouvella au renouvellement de la lune; lequel calme vint bien au propoz à plusieurs, qui n'avoient heu le moyen d'embarquer eulx et leurs bagues, dont cependant ilz heurent temps et loysir de se mectre en mer sur les vaisseaulx que leurs avoient estez ordonnez. Et ledict lendemain se feit voille pour commencer à se mectre en train, aussi que chascun fut plus tôt prest et les naves s'avançassent de saillir en mer et mectre aux voilles; la gallère de Sa Magesté, accompaignée d'aucunes aultres, estoit désià encrée et avancée quatre milles en mer.

Comme l'empereur naviga et parvint ès royaulmes de Maillorque et Mynorque, et comme il y fut honnorablement receu.

Estant Sadicte Magesté, ensemble son armée, ainsi que dit est, partie de la playe de Bercellonne pour suyvre son voyaige, et se trouvant désià en haulte mer, le vent vint à faillir le mardi suyvant, tellement que ledict jour et le lendemain se naviga à demy vent contraire et mesmes les gallères à force de remmes, tant en temporisant et gaignant chemin, que suractendant les naves; pendant lequel temps l'on vint à approucher l'isle du royaulme de Maillorque; laquelle on penssoit que Sadicte Magesté deut aller visiter ou, à tout le meings, la cité de Maillorque, ville capitalle de ladicte ysle, ou quel — pour le mieulx — actendu les calmes et susdicts vens contraires, fut advisé d'abborder avec lesdictes gallères. Pourquoy faire et affin de ne perdre temps, en actendant le vent propice et délaissant les naves derrière, l'on print plus hault en mer, navygant encoires à reymmes toute la nuyct et jusques au jeudy matin, que le vice roy dudict Maillorque estant adverti dudict passaige, par gens qu'il avoit mis au guet sur les montaignes pour descouvrir et appercevoir ladicte armée, vint en ung brigantin avec plusieurs raffrechissemens de provision, comme fructaiges, pain, vin, volailles, eaues doulces et fresches en grans potz de terre, aussi plusieurs confytures, eaues de multes[1] et aultres délicatesses, dont il pour-

[1] *Multes*, myrtes, de l'espagnol *murtas*.

veut la galère de Sadicte Magesté et feit présent en aucunes des aultres, Mai.
apprès l'avoir très humblement supplier vouloir prendre port audict royaulme en une petite ville proche de là à vehue d'œil, nommée Alcodia [1], pour la consolation et grande satisfaction des habitans d'icelle et aussi de plusieurs subgectz de ladicte isle qui accouroient, tant à pied que à cheval, de tous coustez audict lieu, pour veoir leur roy et empereur, avec le passaige de ladicte armée, espérant la descente en terre de Sadicte Magesté pour aller visiter ladicte ville; de laquelle plusieurs habitans avoient amenez chevaulx et mulets sur le bord de l'eaue pour y mener et en ramener ceulx qui descendroient, bien considérant qu'ilz seroient fatiguez de la mer, d'où est distante ladicte ville une mille; de laquelle s'aproucharent lesdictes galères, que encrarent audict port pour descendre Sadicte Magesté, que accompaignée dudict seigneur infante et de plusieurs aultres princes, ducz, marquis, contes, barons et aultres nobles seigneurs et gentilzhommes de sa maison, ala et entra ledict mesme jour en icelle ville, où se feit démonstration de toute joye et alégrye, tant des séculiers que réguliers, qui estoient revestuz de leurs habis ecclésiasticques, et avec grandes bannières, confanons et croix d'églises pour recepvoir Sadicte Magesté et la reconduyre en sa gallère, comme il fut faict après qu'elle heust ung peul séjournez en ladicte ville, où aussi descendirent plusieurs barons et gros personnaiges pour ung peu se récréer et pourveoir de quelques victuailles fresches; lesquelx voyans Sadicte Magesté retourner en mer et entendans la trompette sonner la retraicte, se rembarquarent incontinant; puis aussi tost les gallères levarent les ancres et commencearent à reymmer, aians le vent contraire, et allarent ainsi toute la nuyt jusques au bord de l'isle de Mynorque, là où l'on séjourna seullement l'heure du disner. Et descendirent aucuns sur terre pour se récréer, que incontinant après se rembarquarent avecq toutesfois si peul de vent oppourtun et commode, que le
plus ce naviga à reymmes jusques au sembedy, que entre les unze et doze Juin.
heures du jour l'on arriva au port de la ville de Mahon, qui est une bonne villette dudict royaulme de Mynorque, assise sur une montaignette et boccaige d'assez pénible accez; dedans le port de laquelle entrarent toutes lesdictes gallères, estant icelluy très beaul, spacieulx et seur, enclos de

[1] Alcadia.

Juin. montaignes allentour avec une assez estroicte entrée, et est suffisant pour y tenir et séjourner cinq ou six cens naves. Mais avant ladicte abbourdée et arrivée et incontinant qu'icelle armée fut apperceue par ceulx de ladicte ville, le vice roy dudict royaulme, qui, pour lors estoit en icelle avec quatre cens piétons, soldas et aussi les habitans, tous iceulx ensemble saillirent en armes de ladicte ville et vindrent sur le bord du port pour recepvoir Sadicte Magesté, que y descendit et ouyt messe. Après laquelle incontinant se rembarqua et alla disner en sa gallère; et le vice roy feit provision d'aucuns raffrechissemens pendant que l'on séjourna audict port, attendant la reste de l'armée, que l'on extimoit estre encoires bien loing en mer, pour la contrarietté et incommodité du temps qu'elle avoit heu; nonobstant lequel elle vint, comme il pleut à Dieu, abborder toute la compagnie près dudict port, de la montaigne duquel elle s'apparut et descouvrit clerement.

Comme l'empereur partit du port de Mahon, et poursuyvant son chemin, abborda au port de Caillery [1], royaulme de Sardaigne, où il treuva le marquis de Gasto avec quantité de vaissaulx de mer, tant du pappe et aultres envoyez par luy et les chevaliers de Rhodes, ausquelx estoit embarquée l'armée venant d'Ytalie.

Le dymanche au soir ensuyvant Sadicte Magesté, avec touttes ses gallères, sortit dudict port et incontinant joinct ausdictes naves et reste de ladicte armée, reprins le navigaige, tant à voilles que à reimmes; et selon la petite commodité du temps et du vent, qui estoit faible, l'on demeura assez longuement coustoyant ladicte isle de Mynorque, sans la perdre de vehue, prenant aucunefois terre en lieux stérilles et inabbitez, où icelle Magesté descendoit et faisoit célébrer messe, puis se rembarquoit. Et ainsi se passa le temps jusques au mardy et mercredy, que avec lesdictes gallères seulles se traverssa et passa le goulffe, estant lesdictes naves demourées derrière pour n'avoir pehu suyvir, lesquelles, d'austant que la mer estoit haulte et brave et le vent fort aspre, l'on ne sceut actendre pour passer

[1] Cagliari.

assembléement avec lesdictes gallères, dont Sa Magesté feit gecter les ancres apprès avoir passer ledict goulffe pour les actendre, prenant terre en l'isle appellée de Sainct-Pierre, qui est près, et à la vehue d'environ vingt mille du royaulme de Sardaigne. Au goulphe ou playe de la cappitalle ville du royaulme nommée Caillery, arriva Sadicte Magesté le jeudy suyvant, dixiesme dudict mois, à onze heures du soir, y trouvant lesdictes naves désià ancrées avec aulcunes gallères, qui les avoient accompaignées, icelles ayans passé plus hault en la mer. Cependant que l'on les actendoit en ladicte isle Sainct-Pierre, aussi s'i trouva l'armée des gallères, carraques, naves, fustes, brigantins et aultres vaisseaulx de mer, que monseigneur le marquis del Gasto avoit auparavant amenés de Gennes avec les gens de guerre allemans et ytaliens, semblablement celles que avoient estez armées et esquippées à Napples et Scecylle, avecq la vielle infanterie espaignolle et les provisions et munitions que avoient esté faictes èsdicts deux royaulmes; laquelle armée et vaisseaulx susdicts dudict marquis estoient là arrivez il y avoit six jours, ensemble aussi six gallères du pappe, quattre de la religion de Rhodes et le gros gallyon d'icelle; pareillement y estoit Anthoine Dorya avec ses cinq gallères; de manière qui ce treuva audict port le nombre de soyxante et quatorze gallères et plus de trante aultres vaisseaulx à reimmes, tant galliottes, fustes que brigantins; aussi plusieurs aultres vaisseaulx de mer sans reymmes; entre tous lesquelx estoient dix gallions, très puissans, bien armez et artillez, plusieurs carraques et grosses naves, très bien pourveues et esquippées, dont le tout ensemble revenoit à plus de trois cens voylles. Et le lendemain au matin, vendredi unzième, dez le point du jour, icelles gallères, qu'avoit amenées icelluy marquis, commencearent à reimmer; et avecq enseignes et bannières desploiées vindrent passer par devant la gallère de Sa Magesté, la saluant et à grant crix et haulte voix et sons de trompettes et clairons, en inclinant lesdictes bannières et deschargeant leur artillerie, à laquelle correspondoit celle des gallères et aultres vaisseaulx aiant jusques là accompaigné Sadicte Magesté, que combien tost après ladicte salutation feit reimmer sadicte gallère capitainne, suyvie des celles de sa compaignye, navigant et passant par le millieu de ladicte armée, vaisseaulx et susdicts gens de guerre dudict seigneur marquis; lesquelx voyans aproucher d'eulx ledict estandart du crucifix et celluy des armes de Sadicte Magesté des- Juin.

Juin. ploiez et flottans en l'air, tyrarent, et tous ensemble deschargèrent leurs harquebouses et grosses artilleries; de sorte qui ne se voyoit que feug et fumée par dessus la mer. Et sembloit à veoir ladicte armée ainsi assemblée, pour la grosse multitude des naves et aultres vaisseaulx en estans les voilles recuillies, que ce fut une grande forest d'arbres deffuillez, comme en temps d'yver. Après ce que dessus, Sadicte Magesté vint, suivie de toutes les galères, getter les ancres au bord de terre pour se rafreschir d'eaue doulce, de quoy toute ladicte armée renouvella sa provision en grans tonneaulx et barrilz, icelle eaue venant d'une petite rivière courant là auprès et entrant en la mer, le long de laquelle estoient plusieurs vivandiers de ladicte isle avec quelques victuailles, dont aussi plusieurs se pourveurent et raffrechirent.

Comme l'empereur fut honnorablement receu à Caillery, ville capitalle du royaulme de Sardaigne.

Et la nuyt du vendredy Sadicte Magesté ensemble touttes lesdictes gallères, délaissant en ladicte playe les naves à l'ancre, vint à reimmes et arriva au port de la cité de Caillery, le lendemain dozième dudict mois de jung, à quatre heures du matin, que lors se tyrarent d'icelle plusieurs coptz de grosse artillerie, dont elle estoit bien pourvehue. Les habitans de laquelle avoient faict dresser ung pont deppuis la muraille embas jusques environ cinquante pas en l'eaue dudict port. Lequel pont estoit tout couvert et tapisser de draps rouges et jaulnes, et venoit respondre et joindre jusques à la pouppe de la gallère de Sadicte Magesté, tellement que, par le degré, d'icelle se pouvoit facillement entrer et saillir sur ledict pont, au bout duquel vindrent en bon ordre, environ les huit ou neuf heures du matin, que Sadicte Magesté estoit désià habillée, l'arcevesque et tout le chappitre de ladicte ville, ensemble les religieux des cloistres et monastères, tous revestuz et en dévote procession, avec le vice roy dudict royaulme, régens, gouverneurs, conseil et citoiens d'icelle ville, pour recepvoir Sadicte Magesté, que incontinant descendit de sa gallère, accompaignée dudict seigneur infant de Pourtugal et de plusieurs aultres princes et grans sei-

gneurs de sa maison, jusques à la première porte de ladicte cité; en laquelle entrant, elle confirma les privilléges, jura l'observance d'iceulx selon la coustume, puis dèslà fut conduit et mené en l'église archiépiscopale, où il ouyt messe; après laquelle retourna disner en sa gallère. Ès portes d'icelle cité et aussi en aulcunes rues, mesmes par où Sadicte Mageste passa, estoient dressez et construictz plusieurs arcz triumphaulx, mottetz [1], escriptz et divises à l'honneur, exaltation et louange d'icelle Mageste et de sa saincte emprinse. Davantaige touttes les fenestres des dictes rues, bien parées et tapissées, estoient plainnes de dames et groz multitude de peuple, démonstrans singulière joye de veoir leur prince, pour la bien venue duquel l'artillerye tyroit encoires de tous coustelz; sur les tours, boullevartz et murailles, à tous les créneaux desquelles tours y avoit de grandes bannières et estandars avec aigles, aux armes de sadicte Mageste et dudict royaulme. Juin.

Comme l'empereur, après avoir donné ordre aux affaires de son armée, et faict dépescher postes et courriers pour advertir du succès d'icelle, le lendemain saillit du port pour faire voille et suyvre son chemin à la première oportunité du temps.

Après avoir Sadicte Mageste mit l'ordre qui convenoit, tant aux naves que gens de guerre venans sur icelles et faict distribuer et embarquer gros nombre de beufz, veaulx, mouttons, vollailles, grande quantité de vins, biscuit et chairs sallées, dont ledict vice roy avoit faict faire apprestz et provision à cest effect, icelle, pour non perdre temps, feit sonner la retraicte d'ung chascun en sa gallère, ordonnant, après cela, que toutes icelles saillissent du port et se meissent en mer, pour estre tant plus prestes à faire voille, si vent propice souffloit. Et le dymanche, treizième, Sadicte Mageste redescendit en terre pour ouyr messe; et, incontinant après, s'en retourna disner en sa gallère, où elle feit dépescher de tous coustelz, assçavoir en Espaigne, Italye, Allemaigne, Flandres, Bourgogne et aussi ailleurs, à ses

[1] *Mottetz*, sorte de poésies.

Juin. ambassadeurs et gens, pour advertir du succès de sa navigation deppuis le dict Barcellonne jusques audict Caillery. Ce qu'elle feit, tant en démonstration de l'amour qu'elle pourtoit à ses bons subgectz, que pour le plesir qu'ilz avoient entendant souvent nouvelles prospères de leur prince.

Comme l'empereur partit de Caillery, et approchant de la coste de Barbarie, il se descouvrit deux frégates françoises venant de la Goulette.

Le lendemain lundy, quatorzième de jung, sur les neuf heures du matin, toutte l'armée se meit au navigaige contre la Goullette et Thunes, et moyennant encoires la divine faveur et assistance exécuter ce qui sembleroit et trouveroit convenir pour le mieulx contre ledict Barbarossa, qui, selon quelques advertissements que Sadicte Magesté avoit heuz par captifs chrestiens, qui peul de jours au paravant s'estoient eschappez du dict Thunes, avoit mis ses gallères au canal d'icelle Goullette et repartis aulcunes d'icelles en aultres lieux de la commarque [1], y faisant ausurplus faire toutes réparations, fortifications, munitions et apprestz en délibération de attendre et se deffendre de et encontre l'armée de Sadicte Magesté; laquelle armée, estant toute embarquée, preste et en ordre pour faire voille, et soufflant incontinant ung vent tant commode et propice que meilleur ne se pouvoit désirer, partit; et continuant son chemin avec ledict bon vent en pouppe, toutes les gallères d'icelle armée ensembléement arrivarent, le mardy lendemain, avant le jour, en la terre et coste du royaulme de Barbarye; passant le long de laquelle, se voyoient plusieurs tours et chastelletz, fondez à assis sur haultes roches, à la mode du pays, d'où se tyrarent aulcuns coptz d'artillerie perduz et sans faire dommaige à ladicte armée. Aussi si faisoient feugz et grandes fumées, mesmement en aucunes haultes tours rondes à faire guet, assises sur le sommet des dictes montaignes. Ce que faisoient pour signiffier à ceulx du pays la venue d'icelle armée. Et, environ deux heures après midy, Sadicte Magesté, avecq ses dictes gallères,

[1] *Commarque*, frontière.

ancra à ung port prouchain nommé Farina[1], qui est le premier que l'on treuve deppuis ledict Sardeigne, dystant de trante à quarante mille de ladicte Goullette; ouquel port icelle Magesté s'arresta pour attendre la pluspart et surplus des naves et de l'armée, qui estoit demeurée ung peul derrière; lequel environ trois heures après arriva audict port, d'où toute l'armée se partit incontinant et passa oultre jusques au bout du goulphe, à trois milles de ladicte Goullette. Approuchant de laquelle et costoiant ledict royaulme de Barbarie ung chascun de l'armée, tant gallères que aultres vaisseaulx, regardoit et entendoit à prandre ses armes et bastons pour estre sur ses gardes et en plus prompt appareil, si d'adventure quelque embuche ou rencontre des ennemys avenoit, comme on soupeçonnoit; ce que toutesfois n'advint. Mais seullement se trouvarent deux frégates françoises, que furent apperceues près dudict port, et par aucunes gallères suyvies, prinses et admenées à ladicte gallère capitainne. Les conducteurs desquelles frégattes furent interroguez, se trouvarent fort estonnez et en différens propos; néantmoings en fin se convent, comme aussi ilz confessarent, qu'ilz venoient de ladicte Goullette et de Thunes pour s'en retourner à Marseille, que faisoient, bien que ce n'estoit pour chose que convint à l'aide et assistance de ladicte armée. Et dict l'ung des cappitainnes d'icelles, qui estoit françois natural, que désià y avoit quelques jours que ung nommé La Forest, secrétaire du roy de France, avoit esté dépesché et envoyé de la court dudict roy avec l'ambassadeur dudict Barbarossa, et estoit désià parti dudict Thunes, dépesché de luy pour aller devers le Turc l'advertir de la venue d'icelle armée chrestiene et des préparatifs qui faisoit pour y résister et s'en deffendre. Aussi dict ledict capitainne que ledict de La Forest pouvoit désià estre à Constantinople, de l'arrivée duquel l'on avoit heu certaines nouvelles, et davantaige que, par l'advis, conseil et ordre d'icelluy, ledict Barbarossa avoit faict faire plusieurs fortiffications, réparations, canonnières et batillons en ladicte Goullette, comme après la prinse d'icelle on veit et apperceut clerement. . Juin.

[1] Porto-Farina, dans la régence de Tunis.

Comme l'empereur approchant de la Goullette feit mectre son armée en ordre de bataille, et envoya une gallère et une galliotte descouvrir ladicte Goullette, auprès de laquelle fut prinse le mesme jour une tour.

Juin. Venant dudict port de Farina à ladicte Goullette et approchant d'icelle, comme dict est, se manda, de par Sadicte Magesté Impérialle, à chascune des dictes gallères, par un brigantin alant et venant de l'une à l'aultre, le lieu et ordre qu'elles debvoient tenir pour, par rancz, se mectre en bataille, si besoing estoit, pourvoyant chascune en son artillerie et en l'adresse de ses armes. En quoy ilz faisoient bon debvoir et entendoient diligemment, désirans de bon cueur venir en besongne et à la main avec lesdicts ennemys; plusieurs desquelx l'on voioit parmy le territoire et aux champs, tant à pied que à cheval, avec longues picques, bastons et tergettes [1] courir d'ung coustel et d'aultre par les villes, villaiges et aultres lieux de la commarque dudict Thunes, pour advertir de l'arrivée d'icelle armée; toutte laquelle estant mise en ordre de bataille, estandars et bannières desployées, voilles au vent propice et temps à souhait, approcha le fort de ladicte Goullette, devant laquelle furent envoyées avec reymmes une gallère et une galliotte, pour veoir quelle contenance tiendroient ceulx de dedens et quelle apparence de garnison et provision il pouvoit estre. Lesquelles apperceurent ayséement, au canal d'icelle, les galères, galyottes, fustes et brigantins dudict Barbarossa, ores que de la pluspart d'icelles, qui estoient toutes couvertes de bannières blanches, les mastz fussent abbatuz. Et lesdictes gallère et galliotte, environ ung mille et demy près d'icelle Goullette, se tyrarent incontinant aucuns coptz de grosse artillerie, avec bouletz de fonte bondissans en mer, et qui sembloient bien sortir de bonnes et grosses pièces contre icelles, qui rendirent incontinant le réciprocque. Et après avoir oyt le signe de rappel, que le capitaine général leur avoit donné et feit d'ung copt de canon, se retirarent incontinant, aiant sceu ce que ce pouvoit estre d'icelle Goullette, et de sa force, avec le moyen qu'il y avoit de l'assiéger et assaillir, tant par mer que par terre, selon son assiette et situation,

[1] *Tergettes, tregets*, frondes.

et ce que l'on pouvoit juger y estre d'artillerie et munityon. Aussi après avoir faict assentir et regarder le lieu le plus commode, où se pouvoit le plus convenablement désembarquer l'armée, fut consulté et advisé, par les capitaines et gens ayant principalles charges en icelle armée pour ce appellez en la gallère de Sadicte Magesté, que, le lendemain mercredy, seizième dudict mois de jung, se désembarqueroit et mectroit en terre toute ladicte armée pour tout; lequel jour de l'arrivée, pour cause que l'heure estoit désià tarde, ne se passa plus avant et ne feit davantaige, sinon qu'aulcunes gallères tyrarent quelques coptz de canons contre deux tours, assises sur le bord de la mer et dystantes l'une de l'aultre d'environ une mille; de l'une desquelles se tirarent aussi quelques coptz de petite artillerie par ceulx de dedans, en fin l'habandonnarent et délaissèrent; et s'appelloit la tour du Sel, d'austant qu'auprès d'icelle est connue ung petit estang d'eaue salée, que la mer y gette quant elle flotte; laquelle eaue, par l'ardeur du souleil, se convertit en sel. Juin.

Comme l'armée fut désembarquée et y heut quelque petit désordre par les soldatz.

Le lendemain, mercredy seizième, suyvant la susdicte résolution, les galliottes, fustes et aultres petis vaisseaulx à reimmes se trouvarent au matin, comme il leur avoit esté commandé et ordonné, où estoient lesdicts gallions, carracques et grosses naves que, comme cy devant est dict, pourtoient ladicte infanterie, pour icelle désembarquer et mectre en terre et conséquemment la reste de l'armée. Ce que fut faict avecq grandissime diligence. Et estoit grand plesir et passe temps de veoir ladicte infanterie, mesme d'Alemans, qui sailloient[1] en l'eaue avec leurs picques et bastons, comme ilz approchoient le bord de la terre, aians si grande affection d'y estre, qu'ilz ne pouvoient prendre la patience qu'on les y mena ou pourta dedans les esquyffes et barques, comme plusieurs maronniers[2] faisoient; les aultres là où estans, couroient d'une part et d'aultre, tyrans harquebusades et escarmuchans contre aucungs chevaulx turcs et moresques, qui

[1] *Sailloient*, sautaient. | [2] *Maronniers*, marins.

Juin. voltigeoient par la campaigne, dont il penssa venir plus grand désordre. Mais aussi tost avant que le tout fut désambarqué, Sadicte Magesté, de la prudence et présence de laquelle déppendoit tout l'ordre et efficace de ladicte armée, voyant iceulx soldatz ainsi désordonnez, se feit mectre en terre, et avec elle ledict seigneur Infante. Et estant icelle à cheval, accompaignée et suyvie d'aulcuns colonnelz et capitaines de ladicte infanterie, ensemble de quelques gentilhommes de sa maison et aultres, courut de tous coustelz, fesant rassembler, joindre et mectre en ordre, par escadrons, ladicte infanterie désià desbarquée, actendant la reste que continuellement s'amenoit en terre.

Comme fut prinse l'aultre desdictes deux tours estans près ladicte Goullette.

Icelle mesmes matinée fut baptue à grandz couptz d'artillerie une grosse tour quarrée, qui est l'une des deux devant dictes, près du bort de la mer et de ladicte Goulette, et s'appeloit la tour des eaues, pource qu'auprès d'icelle estoient aucuns puys, èsquelx les habitans de ladicte Goullette et aultres circonvoisins, avec les vaisseaulx de mer là habordans, souloient prendre leur provision d'eaue doulce. Laquelle tout ensemble quelque artillerie y estant, fut bientost prinse et gaignée, comme aussi furent aucungs villaiges, chastelletz et cytadelles proches et assis ou pourpris et territoire, où estoit anciennement édiffiée la grande cité de Cartaige. Èsquelx lieux aucungs soldatz insolens commancèrent à brusler et aussi plusieurs groz monceaulx de paille, plains de froment et d'orge. Ce que voyant, Sadicte Magesté fit cryer et ordonner et deffendre, sur peinne de la hart, de non plus ce faire, et que tous piétons, avanturiers, n'estans inscriptz, enrolez ny retenuz en soulde, se eussent à retirer soubz quelz capitaines et enseignes ils debvoient aller et marcher, aussi que tous souldatz et officiers de gallères, y retenuz ordinairement, n'en sortissent, sans licence et congé exprès du capitaine de la gallère, en la mesme peynne, affin que par ce il n'avint désordre en ladicte armée, si quelque affaire se offroit.

Comme l'empereur feit camper son armée alentour d'aulcuns vilaiges, où elle estoit logée avec sa cour, attendant que ses tentes et pavillons fussent désembarquez.

Ainsi se passa ledict jour de mercredy. Et le jeudy, dix septième, l'on feit marcher et camper l'armée par escadrons et quartiers à l'environ desdicts petis villages, assis au pourpris de ladicte ancienne Cartaige; auquel lieu Sadicte Magesté et aucungs principaulx personnages estoient logez, en attendant que leurs tentes et pavillons fussent desbarquez; pourvoyant ausurplus de tous coustelz aux aguetz, pour cause des escarmouches que souvent se faisoient à la desrobée et surprinse par aucuns gens de cheval turcs et mores sachant les chemins, sentiers et escappades du pays et territoire d'allentour desdicts villaiges; lequel territoire, jusques au bout de la mer, est bon et fertille et plain d'oliviers, figuiers, vignes et aultres arbres. Aussi estoit en la pluspart semez de grandz milletz, et au reste de beaul et grand fenoil, quasi meur et doulx comme anys. Juin.

Comme une nave, toute plainne de marchandise, venant de Constantinoble à la Goulette, fut prinse et sacagée.

Le vendredy, dix huitième dudict mois de jung, au point du jour, s'aperceut une nave qui venoit droit au port de ladicte Goullette; laquelle, appercevant l'armée chrestienne, penssa se retirer; mais elle estant apperceue d'icelle armée, fut incontinant suyvie et chassée par aucunes gallères et mesmes par celle de la Quilla. Et se connoissant ladicte nave estre bien tost attaincte, se meit à l'avanture d'eschapper et saulver les personnes allant avec vent en pouppe donner en terre pour fuyr le bas d'une montaigne. Ce que voulant faire ceulx de dedans, ne différoient saulter en l'eaue en aprochant le bort de terre, tant ilz avoient grande envye d'y estre; mais aulcuns souldatz ayant apperceu ladicte fuytte, bien s'asseurant qu'il y avoit buttin, coururent par la mesme montaigne et rencontrèrent lesdicts fuyans, qu'ilz prindrent prisonniers. Et après pillarent et saccagearent ce qu'ilz

Juin. peurent des meubles dudict vaisseaul, qui fut bien tost et sur l'heure saisi par le capitainne, messire Antonio Doria, ou nom du prince de Melphy, chassant d'icelluy les pillars, ausquelx il ne donna le loysir de prendre le meilleur et principal, qui estoit d'espiceries et aultres diversses marchandises venans de Constantinoble et appartenans à ung marchant juifz, dont le plus grant proffit fut extimé à trante mille ducaz pour ledict prince et capitainne général.

Comme par plusieurs chrestiens esclaves, eschappez des ennemys, et lesquelx reffugeoient au camp qui aprocha d'icelle Goullette, l'on fut averti du pourtement dudict Barbarossa, et comme ce mesme jour advint une escarmuche, où il y en heut beaulcopt de tuez et blessez.

Plusieurs chrestiens captifz et esclaves se eschapparent des ennemys et reffugeoient au camp de Sadicte Magesté, où se admenoient aucuns prisonniers turcs mores; lesquelx l'on interrogeoit des affaires dudict Barbarossa, au meings de ce qu'ilz en sçavoient et où il estoit, disans les ungs qu'il estoit dedans Thunes, les aultres en la Goullette; par aucuns desquels, tant chrestiens que aultres, Sadicte Magesté entendit la bonne provision d'artillerie, fortifficacion, munition et garnyson estant dedans. Quoy considérant Sadicte Magesté et qu'à ceste cause l'entreprinse sur icelle ne se pouvoit exécuter promptement ne la prendre de plainne arrivée, qu'une tropt grande partie de son armée, tant par mer que par terre, ne fut mise en grand dangier, meit en délibération et proposition ce que luy sembloit bon de faire, mesmes si seroit meilleur aller contre ledict Thunes. Sur quoy, après avoir oy l'advis d'ung chascun à ce appelé par icelle Magesté, et considéré encoires la susdicte force de ladicte Goullette, laissant laquelle derrière pour aller sur ledict Thunes et s'esloignant de l'armée de mer sans laquelle les victuailles ne se pouvoient que très-difficillement recouvrer pour en pourveoir ladicte armée de terre, qui par ce moyen heut peu tumber en grand péril et extrémité, fut advisé et résolu, pour le myeulx, de préalablement gaigner, avoir et tenir ladicte Goullette. De laquelle à ceste fin Sadicte Magesté s'aprocha, planta et dressa son camp à la vehue et en-

viron deux mille près d'icelle, là où elle feit besongnes diligemment et faire les tranchées, bastillons et rampars pour approcher et mettre l'artillerie qui fut lors désembarquée, grosse, très belle et en grand nombre, bien esquippée, affustée et preste à battre ladicte Goullette, quant il en seroit temps, et lesdictz rempars et bastillons seroient faictz; ausquelx se besongna incessamment dois le vendredy dix-huitième, jusques au vingt-troisième jour de jung, vigille sainct Jehan-Baptiste; qu'estans iceulx avancez et aucuns desdictz bastillons jà pourveuz de gens de guerre de l'infanterie italianne, soubz la charge du conte de Sarno, neapolitain, colonnel d'icelle, commis par Sadicte Magesté, tant pour la garde et deffence dudict camp, préservation des ouvriers besongnans ausdictz tranchées contre l'artillerie qui se tiroit de ladicte Goullette, que pour soubstenir et reboutter aucunes escarmuches que se fesoient journellement par lesdicts ennemys. il advint, entre aultres, ledict mesme jour, qu'assez groz nombre d'iceulx, tant à cheval que à pied, saillit[1] de la Goullette, et en instant, avec impétuosité, accoururent et se vindrent gecter sur ung desdictz bastillons, où estoit ledict conte de Sarno, qui avec ses gens les reboutta et chassa très-bien, jusques près icelle Goullette. En quoy il fit plus selon sa magnanimité, hardiesse et vaillance, que suyvant l'ordonnance que Sa Magesté luy avoit faicte de non saillir dudict bastillon, comme il fit; dont par après il se trouva mal. Car voyans lesdictz ennemys qu'il estoit si près d'eulx et en campaigne, se serrèrent et joingnirent avec aultres de leurs gens sortans de ladicte Goullette, et s'en renvindrent contre luy et ses gens, les chargeans et pressans; de sorte qu'ilz entrèrent quant et eulx sur ledict bastillon, où vint au secours une partie de l'infanterie espaignole, qui en estoit proche, et feit si bon debvoir, avec lesdictz Italianz, qu'iceulx ennemys en furent repoussez, chassez et mys en routte; aians toutefois actaint et tué d'une harquebusade, devant icelluy bastillon, ledict conte de Sarno, que s'appeloit Jherosme de Touteville, aussi blessé ung sien cousin et encoires tué six ou sept souldatz chrestiens. Au lieu desquelx demeurarent tuez des ennemys plus de cinquante, entre lesquelx, comme l'on entendit d'aulcuns de leurs gens prisonniers et d'ung captifz chrestien qui se vint rendre au camp, ils estoient demeurez trois capitainnes turcs, personnaiges principaulx et notables; car ilz en fesoient

Juin.

[1] *Saillit*, sortit.

Juin. grand compte et extime; les corps desquelz essayèrent aucuns Turcs à cheval de venir recouvrer; mais ilz n'osarent approucher. Il despleut grandement à Sadicte Magesté de la mort et perte dudict conte de Sarno, pour ce qu'il estoit personnaige de grand service. Encoires depuis lesdicts ennemys firent une aultre saillye, penssans gaigner ung aultre bastillon; mais ilz furent aussi très bien rebouttez avec grand perte de leurs gens. Et dura ladicte escarmuche fort longuement avec ung vent tant impétueux, qui levoit le sable en l'air et gectoit tentes et pavillons par terre; pourquoy chascun se treuvoit bien empesché.

Comme le roy de Thunes envoya ung More vers l'empereur, et comme y déclara sa charge.

Le jour de feste sainct Jehan Baptiste, XXIIIIe de jung, l'empereur fit venir en sa présence, dedans sa tente, ung More, qui estoit arrivé le jour de devant et envoyé secrettement de la part du roy de Thunes; lequel More disoit avoir perdu en chemin ses lettres de créance. Et par ung truchement espaignol, bien parlant arabicque, fut, en présence de Sa Magesté, de sa charge qu'il dict estre en substance telle, que ledict roy de Thunes ayant entendu l'arrivée de Sa Magesté Impérialle et de sa très grosse et puissante armée, en intention de chasser Barbarossa et les Turcs estans avec luy, pour cause des dommaiges et oultrages que tant insolamment ilz avoient faictz aux royaulmes, pays et subgectz de Sadicte Magesté, et qu'icelle ne vouloit faire guerre audict roy, il avoit envoyé, pour en sçavoir et entendre la vérité et intention d'icelle Magesté; que luy fit respondre qu'ainsi estoit, et que désià avoient estez prins plusieurs Mores, que hommes, que enffans, subgectz audict roy, lesquelx icelle Magesté avoit faict relaxer et renvoyer libres. Aussi avoit deffendu à ses gens de guerre de ne faire aucung dommaige ny oultrage ausdictz Mores, ses subgectz. Et au demeurant que si se vouloit monstrer ennemy dudict Barbarossa et desdictz Turcs, s'employant effectuellement contre eulx, icelle Magesté feroit de son coustel son effort; mais qu'il estoit plus de besoing user d'euvres que de longues paroles, pour ce qu'estant son armée puissante et bien équippée, ne

pouvoit séjourner oyseuse et sans s'employer à tous bons effectz. Avec icelle responce fut renvoyé ledict More, qui promit rappourter, sur ce, celle de son maistre, déans quatre jours. Après à icelluy furent donnez cent doubles ducas, avec riches habitz de drapt d'or et de soye, en démonstration de la libéralité et manificence de Sadicte Mageste Impérialle. Juin.

Comme trois aultres Mores furent envoyez avec lettres dudict roy de Thunes vers Sa Mageste Impérialle.

Et le lendemain de ladicte feste sainct Jehan, vingt-cinquiesme dudict jung, trois Mores à cheval arrivarent au camp, et allèrent vers Sa Mageste. Les deux desquelx estoient blancz enffumez et l'aultre nègre, portans fort longues picques sur les espaulles, le cymeterre pendu en escharppe et ung groz pongnard nud, bien tranchant, attaché au bras gaulche, vestuz chascun d'une longue peaul jaulne avec la laynne; et présentarent à Sadicte Mageste une lettre, laquelle ilz luy certiffièrent estre du roy de Thunes, et une aultre de mesme substance d'aulcuns cheiques, principaulx capitainnes, ses parens et alliez. Desquelles lettres, translatées d'arabicque, la teneur s'ensuit: « Louange soit aux miséricordieux. Nous advisons l'armée des chrestiens que tous nous aultres enffans de Cadnaeïse, sommes près de vous. Advisez nous où nous joindrons en brief les pourteurs de cestes; vous diront l'estat en quoy nous sommes et ce qui est passé aussi, comme les Mores vous font sçavoir, qu'ilz sont accordez sur la mesme chose. Et estans joinctz ensemble, se dira le surplus. » Icelles lettres estoient chiffrées du seing acoustumé dudict roy, sans seel ny superscription, qu'ilz disent n'estre leur usaige. Après lesquelles leues, dirent lesdicts trois Mores, pour leur créance, qui estoit quasi pareille à celle du premier More, qu'après avoir ledict roy, leur maistre, et lesdictz cheiques entendu la venue de Sa Majesté et de son armée, ilz avoient envoyé devers elle pour sçavoir où, ou comment il plairoit à icelle qu'ilz se joingnissent pour la restitution du roy en son royaume de Thunes, ouffrans pour ce tout leur pouvoir et assistance, mesmes de venir ledict roy en personne devers Sa Mageste Impérialle pour

Juin. myeulx adviser à ce qui se debvroit faire. Requérant à ceste fin qu'elle luy envoyast aucunes gallères pour dois la montaigne passer et venir par mer au camp. Et incontinant après, tout ce que dessus entendu, Sa Magesté dépescha deux desdicts Mores vers ledict roy de Thunes avec responce, que ce luy estoit plesir d'avoir entendu la volunté dudict roy, et que luy, avec aucuns desdictz cheiques, ses parens et amis, vinssent vers elle; l'asseurant aussurplus de l'envoy desdictes gallères, que Sadicte Magesté ordonna sur l'heure luy estre menées, comme il fut faict par ung personnage de respect. Ainsi s'en retournarent lesdictz deux Mores, gratiffiez par icelle Magesté de beaulx habiz de soye, que leurs furent faictz expressement, comme aussi à celluy qui demeura.

Comme l'empereur chassa ung groz nombre de gens de cheval turcs, qui estoient venuz camper avec plusieurs pièces d'artillerie près et à costé dudict camp.

Le sambedi, vingt-sixième dudict mois de jung, second jour après ladicte Saint Jehan, pour ce que lesdictz ennemys turcs infidelles avoient mis et assis aucunes pièces d'assez grosse artillerie à ung costé du camp de Sadicte Magesté, entre la Goullette et Thunes, dont plusieurs fois ilz tyrarent jusques audict camp, avec lesquelles estoient quelques gens à cheval dudict Barbarossa campez dedans les oliviers, et combien qu'icelle Magesté eust tousiours deffendu et prohibé, par toute son armée, de ne saillir en escarmuche pour aller chercher lesditz chevaulx turcs, actendu leur manière d'escarmucher et coustume, qui est telle d'eulx retirer et fuyr quant ilz voyent que l'on se tient joinct, néantmoings, tant pour éviter le dommaige qu'ilz pouvoient faire de ladicte artillerie audict camp, que aussi pour la réputation d'icelluy, Sadicte Magesté, suyvant ce qui avoit esté advisé et conclud d'aller treuver iceulx Turcs au lieu où ilz estoient pour les en chasser et faire partir, feit à ceste fin, dois le sambedi au matin, sonner trompettes et tamburins, ordonnant que les chevaulx genetaires [1] marchas-

[1] *Genetaires*, de genets, petits chevaux espagnols. Voir plus haut, p. 208.

sent devant; ensemble deux escadrons de gens de pied, l'ung d'Allemans, l'autre d'Espagnolz, et qu'icelle Magesté suyvroit à doz, comme elle feit, ensemble les hommes d'armes et gens de cheval de sa maison et une bande d'harquebusiers. Auquel ordre marchèrent contre lesdictz ennemis, qui furent tost trouvez et chargez, de sorte qu'ilz habandonnarent et perdirent leur artillerie, fuyant en nombre de plus de dix mille chevaulx, comme aussi fesoient les gens de pied. Tout lesquelx icelle Magesté ne voulut suyvre plus avant en leur fuitte, estant désià avec ses gens de chevaulx à une lieue à la vehue près de Thunes. Considéré le bon effect et la cause pourquoy elle avoit faict icelle emprinse, tellement que elle s'en retourna en son camp, laissant lesdits ennemys, tant de pied que de cheval, plus de cinquante tuez sur le camp, sans ce qu'il y heut de ses gens, tant mors que seullement blessez plus de sept. Entre fut le marquis de Mondejar, capitainne desdits chevaulx genetaires, actainct à la hanche d'ung gect de lance turquesque; dont il a esté bien guery. Juin.

Arrivée du marquis Alarcon et du seigneur don Fernando de Gonzaga, avec beaulcopt de noblesse venant des royaulmes de Secylle et Naples au camp, devant la Goullette.

Cependant que l'on estoit audict camp entendant, comme dict est, à faire les tranchées et aproches, venoient d'un temps à aultre caravelles, frégates et aultres vaissaulx de mer, avec gens et victuailles des royaulmes et pays de Sadicte Magesté. Et pour son service aussi vindrent plusieurs bons et grants personnaiges, tant de Naples, Secille que aultres lieux, bien expérimentez au fait de la guerre; entre lesquelx estoit le marquis d'Alarcon, personnaige bien expert et duyt [1] aux armes et en fait de guerre, amenant avec luy, tant en gallères que naves, plus de doze cens personnaiges notables, tant barons, gentilhommes que aultres, Neapolitains et Syciliens. Et tost après ledict marquis arriva semblablement le seigneur don Fernando de Gonzaga, personnaige de bonne qualité et bien expérimenté en fait de guerre.

[1] *Duyt*, dressé.

Arrivée du roy de Thunes au camp de Sa Magesté devant la Goullette.

Juin. Suyvant ce que cydevant a esté dict de la volunté que le roy de Thunes avoit de s'en venir par devers Sa Magesté Impérialle, et qu'à ceste fin, selon sa requeste, elle luy envoya quelques gallères, icelluy roy, nommé Emully Alhazey [1], vint et arriva au camp de Sa Magesté, le pénultième de jung, accompaigné d'environ deux cens chevaulx moresques, ayans passé la mer dez la montaigne jusques près dudict camp environ demye lyeue avec doze gallères, que, comme dict est, luy avoit envoyé Sadicte Magesté, laquelle estant avertie de sa descente, fit incontinant sonner trompettes et mettre en ordre tous les hommes d'armes et gens de cheval de sa maison, pour aller au devant de luy et le recepvoir honnorablement, comme roy. A quoy furent commis et députez les duc d'Alve, marquis d'Alarcon et conte de Benevente, acompagnez des gentillhommes de la maison de Sadicte Magesté et suyvis des dessusdictz, avecq quelques escadrons de gens de pied; par tous lesquelx fut mené et conduyt ledict roy jusques en la tente de l'Empereur, où Sa Magesté estoit accompaignée du dict seigneur infant de Pourtugal et de plusieurs aultres princes, ducz, contes et personnaiges de qualitez. Et comme ledict roy aprouchoit d'icelle Magesté, elle le salua, luy tendant la main, et luy avec une grande révérence se baissa et inclina. Après laquelle salutation et réception, ledict roy s'assit en terre sus ung tapis, ainsi qui l'avoit accoutumé, et Sadicte Magesté Impérialle en sa chayère; semblablement s'assirent en terre alentour dudict roy aucuns cheiques, ses parens et aliez, et avec eulx ung truchement parlant l'arabicque. Heurent plusieurs propoz et devis; lesquelx estans achevez, fut le roy mené veoir et visiter tout ledict camp, d'escadron à aultre, lesquelx, comme il approchoit, deschargearent toutes leurs arquebouses et artillerie. Après cela fut mené au pavillon de mons^r de Prast, chevalier de l'ordre du Thoison d'or et second chambellan de Sadicte Magesté, là où furent appourtées à icelluy roy et ses gens eaues fresches, confitures et sucrades, pour ce qu'ilz ne boyvent vin ny mangent chair que ne soit tuée et aprestée à leur mode. En pre-

[1] Muley Hascen.

nant lequel rafreschissement, il dict, comme désià avoit dict à Sadicte Mageste Impérialle, qu'après luy venoient sept ou huit cens cameaulx avec victuailles et aultres choses, aussi qu'il y avoit quinze ou seize mille chevaulx ès montaignes, dont toutefois il n'aparut riens, comme myeulx s'entendra cy après. Juin.

Tous ceulx de sadicte compagnye estoient habillez à la moresque, portant fort longues picques, comme de trante à quarante palmes, avec le cymeterre en escharpe et un groz pongnart tranchant attaché au bras gaulche, et montez sur jumens et ongres. Ainsi humainement et honnorablement fut receu ledict roy de Thunes, plus par pityé, honnesteté, modestie, vertu et clémence de Sadicte Mageste Impérialle, que pour aide et assistance qu'elle attendit de luy à l'exécution de ladicte emprinse; bien sachant qu'il estoit entièrement chassé de son royaume, aussi que l'armée, tant de mer que par terre de Sadicte Mageste, suffisoit pour non seullement deffaire ledict Barbarossa, mais aussi conquérir, si c'eust pleu à Dieu et à icelle Mageste, tout le royaulme de Barbarie. Mais y sembla à Sa Mageste qui ne pouvoit que bien convenir et estre à propos d'acorder audict roy sa venue ainsi que dessus, pour tant plus justiffier l'Empereur à l'endroit des Mores et leur faire entendre que Sadicte Mageste estoit seullement contre ledict Barbarossa et les Turcs occupant ledict Thunes; affin aussi de, avec ledict roy, prendre asseurance de luy et des syens pour le commun bien futur de la crestienté, du coustel d'icelluy royaulme de Barbarie, et spécialment pour les royalmes, pays et subgetz maritins de Sadicte Mageste, ausquelx impourtoit grandement qu'il y fut ainsi pourvehu.

Continuation à faire les tranchées et approches devant ladicte Goullette.

Le mercredi, dernier jour de jung, et les jeudi, vendredi et sambedi, trois premiers jours du mois de juillet, il fut continuellement et journellement besongné à la façon desdictes tranchées et bastillons, et aussi à mectre en ordre, aprocher et monter ladicte grosse artillerie pour battre icelle Goullette, davantaige à faire d'aultres nouveaulx rempars et bastillons sur Juillet.

Juillet. aucunes petites montaignes prouchainnes et à l'environ dudict camp, tant avec grans tonneaux, plains de terre que aultrement. Lesquelx estans faictz, l'on pourveut aussi de gens et artillerie pour deffendre ledict camp et les espaules de l'armée des coursses, saillies et escarmuches, qu'eussent pehu faire lesdictz ennemys le jour de la baterie et assault d'icelle Goullette, devant laquelle fut, pour la deuxième fois, remué le camp affin de tant plus près en aprocher. Ce qui ne se feit sans grande peynne, travail et facherie, tant pour ce qu'il failloit desplanter et transpourter d'ung lieu à aultre les tentes et pavillons des princes, seigneurs et capitainnes, et aussi les cahuettes, loges et aultres bagaiges des soldatz, avec ce que l'on estoit contrainct laisser plusieurs commoditez désia trouvées, tant pour les personnes que pour les chevaulx. En quoi chascun avoit prins grande peynne, mesmes d'adresser sa place avec foussoyement et rempars. Et encoires ce que faschoit et desplaisoit le plus, estoit qui failloit laisser aucuns puys et fosses profondes que l'on avoit faictz et dont l'on tyroit eaues doulces et fresches, les unes meilleures et meings salées que les aultres. Lesquelles fosses, combien qu'il y en heut grand nombre, ne suffisoient pour la commodité de toute l'armée, qui en avoit grant disette et nécessité, d'austant qui n'y avoit en tout icelluy territoire nulles fontainnes ny rivières, mais bien quelque puytz de long temps faictz, lesquelx, comme cy dessus est dict, estoient proches de ladicte Tour des eaues, qui furent incontinant corrompuz et gastez pour la continuelle multitude des soldatz et aultres gens qui ilec puysoient eaue journellement avec différens vaisseaulx et instrumens, telz qu'ilz pouvoient recouvrer ; oultre que plusieurs desdictes fosses ne se pouvoient conserver longuement qu'elles ne sentissent le sel, à cause de la mer qui en estoit prouchainne.

Nouvelle escarmuche au camp, après laquelle furent tirées, du rivaige de la mer, à force de bras, plusieurs barques et ainsi menées et trainnées par terre dedans ung lac joingnant à la Goullette, pour les raisons cy déclarées.

Durant le temps susdict qu'icelles aproches et apareilz se faisoient pour l'expugnation de ladicte Goullette, il y heut souventeffois par nuyt des

allarmes, et si fesoient journellement escarmuches; entre lesquelles advint le dymanche, quatrième de juillet, que les ennemys turcs et aultres estans en ladicte Goullette, ayans entendu que ung groz nombre de gens de chevaulx et de pyed de ladicte armée crestienne estoient partiz le matin pour faire escorte, accompaigner et asseurer plusieurs palefreniers, serviteurs et aultres qui alloient, tant à pied que à cheval, pour fourraiger et recouvrer vivres ès villaiges prouchains et circonvoisins, desquelx les habitans s'estoient fuyz, iceulx ennemys, sur l'yssue du disner, saillirent et vindrent à l'encontre des rampars et bastillons dudict camp, penssans les gaigner de prime arrivée et les treuwer mal pourveuz de gens à cause de ladicte escorte; pendant laquelle saillye et escarmuche se leva ung vent tant impétueux, gettant le sable et la pouldre en l'air si abondamment, qu'elle l'obscurissoit fort et tellement, qu'à peynne pouvoit l'on veoir l'ung l'autre. Oultre scela, il tonna et esclaira merveilleusement, dont s'ensuyvit ung peul de pluye, qui modéra ledict vent; nonobstant lequel dura longuement ladicte escarmuche, si furieusement d'un costel et d'aultre, que tout le camp se mit en armes, doubtant quelque embuscade de gens de cheval qui vinssent donner à doz audict camp. Mais, par la bonne providence et ayde de Dieu, furent bien et vaillamment deffenduz lesdictz rempars et bastillons de ceulx qui en avoient la garde contre lesdicts ennemys, qui furent rechassez, rebouttez et mis en fuytte jusques dedans leur fort de ladicte Goullette, voyre de si près, que les crestiens entrarent dessus leurs bastillons et gaignarent quelques bannières, avec mort de plusieurs desdictz ennemys et peul de perte desditz crestiens. Après icelle escarmuche s'en feirent diverses fois des aultres; et tyroient journellement de ladicte Goullette plusieurs coptz d'artillerie, passans et tombans par ledict camp ès tentes et pavillons et pardessus; dont ce trouvarent aucuns bouletz de fer de fonte, marquez à la fleur de lyz, qui fesoient assez entendre de quelle bouticque venoient telles pillules et croire aucunes choses estre véritables, desquelles auparavant l'on avoit tousiours doubté. Et pour ce que, d'ung coustel de ladicte Goullette devers Thunes, il y a ung canal remplissant ung estang comme ung lac de mer, s'extendant jusques près dudict Thunes, par lequel venoient avec brigantins et barcques, vivres et secours à ceulx de ladicte Goullette, fut avisé, pour leur coper le chemin et oster moyen d'estre secouruz dudict Thunes, d'y mectre jusques à quarante ou cinquante barques de l'armée de

Juillet.

Juillet. Sadicte Majesté, comme l'on fit; et furent tirées du rivaige de la mer, à force de bras et ainsi menées ou trainnées jusques audict lac, où l'on les arma incontinant de gens et artillerie à l'offention desdictz ennemis et bonne deffention dudict camp de ce costel là, si elles y heussent pehu treuver fond pour voguer ainsi chargées; à faulte de quoy les faillut retirer et remettre en mer avec aussi grande peynne et travail que devant.

Petite indisposition de l'empereur.

Le sambedy, dixième dudict mois, il print à Sa Majesté quelque peul de douleur en ung orteil, comme désià aucungs jours au paravant il luy estoit avenu, à cause du travail que continuellement Elle prenoit ès choses concernant le bon ordre dudict camp, bonne direction et briefve exécucion de ladicte emprinse. Ce que se peult croire que Dieu luy envoya pour le myeulx, et affin qu'icelle Majesté, qui voulloit user de tropt extrême travail, soing, diligence à mettre ordre aux choses susdictes, oultre le debvoir et charge des capitainnes généraulx, mettant la main par tout, n'escheut en plus grant inconvéniant de sa personne, principalement quant lesdictes saillies et escarmuches advenoient, lesquelles n'estoient sans grande habondance de traictz et coptz de grosse artillerie, qui n'espergne ny grant ny petit.

Dernière aprouche devant la Goullette, durant laquelle avint une aultre escarmuche desdictz ennemys sur une tour assez distante du camp, que gardoient dix soldaz crestiens.

Et pour encoires plus près approucher de ladicte Goullette, ledict camp se joingnit et serra, muant et transpourtant une aultresfois les tentes et pavillons, le lundi prouchain ensuyvant, qui faisoit ung temps estrange, venteulx, pouldreux et tel que très difficillement se pouvoit planter, dresser ny attacher une seulle tente. Et après que les tranchées furent

faictes, l'artillerie affutée et bastillons pourveuz, Sadicte Majesté détermina ledict jour de battre et assaillir le lendemain ladicte Goullette, faisant à ceste cause crier par tout son camp que chascun se tint prest et en son ordre : mais, pour la continuation et aspreté dudict vent, haulteur et bravade de la mer, ne se pehut pour icelluy jour de lendemain faire ny commencer ladicte batterie; ains se remit et différat jusques au lendemain. Cependant avint une escarmuche des ennemys, assaillans une tour à ung quart de lieue près dudict camp, à la garde de laquelle estoient seullement dix soldaz crestiens, harquebusiers, qui furent pressez de sorte que, ayant soubstenuz l'assault et bien deffendu ladicte tour, ils demouroient en grand nécessité de secours, qu'ilz attendirent si longuement en tousiours se bien deffendant, qu'enfin il leur vint tant de gens de cheval que de pied quelque nombre, lesquelx apperceuz par lesdicts ennemys, iceulx laissans ladicte tour et lesdicts soldatz crestiens s'en fuyrent, comme tousiours ilz font en touttes leurs escarmuches et alarmes; mais bien, sans jamais attendre ny soubstenir le chocq, faisoient du piz qu'ilz pouvoient, tant pour se monstrer en trouppe et compagnye, tyrans coptz perduz, et faisoient coursses et carrières avec chevaulx pour la ligiereté et agillité desquelx, et aussi de leurs personnes non chargées de harnaz, ils le gaignoient tousiours à la fuitte. Ne s'estant doncques, comme dict est cy dessus, oufferte la commodité pour l'indisposition du temps et de la mer à l'effect de ladicte bapterie, ledict jour de mardi, treizième, Sadicte Magesté, après avoir faict veoir et visiter lesdicts rampars, bastillons et tranchées, où se debvoit asseoir et afuster ladicte artillerie, advisa d'adjouster et faire encoires dresser une petite forme pour plus endommaiger lesdits ennemys et myeulx deffendre le camp. Ce qui fut faict diligemment et avec bon ordre, demourant après cela toutes choses prestes et en point, pour et avec l'ayde de Dieu, en l'honneur duquel on batailloit, battre et assaillir ladicte Goullette le lendemain, si le temps et la mer le permettoient. Juillet.

Comme la Goullette fut prinse d'assault, avec description de sa situation, et de ce que fut prins et treuvé en icelle.

Juillet. Après avoir esté et séjourné toutte ladicte armée, qui estoit tant des gens de cheval que de pied, Allemans, Espagnolz, Bourguignons, Flamans, Italiens et aultres de différentes nations, en nombre de trante mille hommes, campée et assise tout le temps dessusdict devant la fourteresse de ladicte Goullette, et semblablement l'armée de mer, qui estoit de tous les vaissaulx avandictz au port d'icelle, et avoir aussurplus estez faictz, comme dict est, plusieurs rampars et tranchées pour lesdictes deffences et aproches, auquoy s'employa du temps beaulcopt pour n'avoir nulle provision de pyonniers, au moyen de quoy failloit que les mesmes soldatz en servissent et feissent l'office, aussi qu'il failloit aller avec gallères quérir et cuillir les rameaulx et fagotz qui s'i employoyent en grande quantité, d'austant qu'ilz estoient fort longs et larges; et estant résolu, comme cydessus est dict, faire ladicte baterie, la grosse artillerie en grand nombre, fut très diligemment montée, affutée et mise sur lesdictes tranchées, bastillons et ès canonnières et partuis [1] d'iceulx, lesquelx Sadicte Magesté ala souvent visiter; semblablement les escadrons et quartiers des soldatz, les amonestans et exortant, par plusieurs bonnes raisons et propoz, prononcez d'une affableté et bonne grâce, leurs remémorans les bonnes entreprinses esquelles aultreffois ilz s'estoient treuvez, et la confidence qu'Elle avoit d'eulx, et puisqu'ilz avoient si bien faict en son absence que lorsqu'Elle estoit présente, s'esvertueroient de encoire mieulx faire en ceste emprinse, mesmement que c'estoit pour le service et honneur de Dieu et contre les infidelles. Desquelx propoz lesdictz soldatz augmentarent et redoublarent couraige, comme aussi feirent ceulx desdictes gallères, gallions, carraques, caravelles et aultres vaissaulx qui debvoient battre par mer; lesquelx s'aprocharent et mirent en tout bon ordre, abbattant les matz et anthennes d'iceulx pour le dainger des bouletz et coptz d'artillerie. Et combien que ladicte mer heust esté le soir bien haulte et brave, qu'elle flotoit jusques dedans au-

[1] *Partuis*, ouvertures.

cunes tentes et pavillons prouchains du rivaige, au moyen de quoy on doubta que ladicte bapterie se dilayeroit, toutesfois icelle mer, le temps et le vent vindrent tant propices, ledict mercredi, quatorzième de juillet, que dez le point du jour, estant toute icelle armée mise en ordre par escadrons, se commencea icelle baterie de tous coustelz, par mer et par terre, avec telle impétuosité et extreme diligence et dextérité de gens, tant bien expérimentez en telle besongne, qu'en peul de temps les canonnières et pertuys[1] de ladicte tour de la Goullette, et aussi les rempars et bastillons desdictz ennemys, lesquelx ilz avoient construictz, tant de matz, thymons, anthennes et reimmes de gallères que de pièces et quartiers d'aucuns vyeulx bateaulx, lictz de laynne, joncs, peaulx de bestes, que aultres diversses choses, le tout couvert et massif de terre, furent attains, rompuz et abbatuz et mis en telle extrémité, qu'ilz ne se pouvoient plus ayder de leur artillerie, dont il y en heut aulcunes pièces rompues et cassées par ladicte baterie, qui donnoit dedans les canonnières. Et aussi furent abatuz plusieurs cartiers de pierre de la muraille de ladicte tour et plusieurs des galères dudict Barbarossa percées à jour en plusieurs lieux. Quoy voyant, iceulx ennemys ne sçavoient plus en quoy espérer, sinon à la fuitte, avec ce qu'ilz connoissoient la ruyne et rupture de leur fort et la grande force et puissance de l'armée de Sadicte Magesté, laquelle, comme elle avoit tousiours acoutumé de personnellement commander et ordonner toutes choses, mectant la main à l'euvre avec une vaillance, diligence et magnanimité, hardiesse telle et plus grande que d'ung Hector ou Hercules, fut Elle mesme ès dictz tranchées où se faisoit ladicte baterie, affin qu'elle se continuast, et que moyennant icelle il eust meings de perte et dommaige de ses gens allant à l'assault, lequel, sans la susdicte considération de Sadicte Magesté, se fut beaucopt plustot donné et avancé, selon le cueur et ardant désir qu'avoient les gens de guerre de donner dedans, comme ilz firent, entre une et deux heures après midi, avec telle animosité et courageuse vaillance, que, oyres que les bresche et entrée du fort ne fussent suffisantes ny assés basses, toutesfois avec eschelles et aultrement se mirent en tel et si bon debvoir, qu'ilz entrarent dedens et gaignèrent la place; au canal de laquelle furent prins les gallères et aultres vaissaulx de mer à reimmes, y estans en nombre de plus

Juillet.

[1] *Pertuys*, voir la page précédente.

Juillet. de cent et cinquante, et aussi toute l'artillerie, très belle et en nombre de quatre cens pièces, entre lesquelles il en avoit une fort grosse pourtant le boulet de la rondeur d'ung chappaul, et aucunes aultres des plus grosses et principales pièces; après celle là estoient semées de fleurs de lys et marquées d'une double FF, avec la salemandre et telle divise : *nutrisco et extinguo,* et joinctement une aultre divise en lettres arabicques, aussurplus grosse quantité de pouldre, bouletz et autres munitions. Et se mirent en fuitte les dictz ennemis, qui, à la vérité, avoient bien deffendu, soubstenu et remparé ladicte Goullette comme gens de guerre, mais ne purent si bien fuyr ne tant courir que groz nombre n'en demeurat, tant par le chemin de terre, que au travers l'estang, encoires que aucuns se missent en deffence. Dont se peult pensser quelle rage, despit et crevecueur ce fut à Barbarossa entendant tant malheureuses nouvelles pour luy, quant seullement les Turcs, esclaves aux gallères de Sa Magesté, en avoient si grant despit et déplaisir, qu'aucuns d'iceulx se tuarent et copèrent les gorges de leurs propres mains, ayant le pied enchesné en la gallère. Et d'aultrepart le plesir et joie que ce fut à tout le camp de ceste tant belle victoire, après laquelle incontinant chascun courut à ladicte Goullette pour veoir l'effect de ladicte baterie et le lieu, qui est en soy une grosse tour basse, carrée, sans fietré [1], de la haulteur de deux estages, large dedens et en euvre de quarante pas, et par dehors en front d'environ cinquante, ayant dedans icelle une cyterne et aucuns petits arcz votilz [2] où se mettoient les provisions et victuailles, et au demeurant est joignante et proche de la mer d'environ trois mille, qui font une petite lieue d'eaue. Icelle fut tost par les soldatz pillée et sacagée d'aulcuns meubles, et aussi de plusieurs arcz à main et grosse multitude de flesches, dont les soldatz ennemys s'estoient muniz et usoient aux escarmuches, icelles ayant un petit fer au bout aplicqué de sorte que là où il frapoit, en penssant retirer la flesche, ledict fer demeuroit dedans. Et tost après la victoire furent ordonnez six cens soldatz pour demeurer en ladicte Goullette et la garder jusques à ce que aultrement y fut pourvehu.

[1] *Fietré*, enceinte, fortification. | [2] *Arcz votilz*, réduits voûtés.

Comme il y heust plusieurs souldatz blessez et tuez devant ladicte Goullette.

Comme telz exploix de guerre ne se peuvent faire et passer sans inconvenians et dommaiges, d'une part et d'aultre, il y heust plusieurs souldatz blessez : les ungs par feug de pouldre; les aultres par traictz d'harquebouses et couptz de grosse et petite artillerie, qui se tyroit de ladicte Goullette, avoient bras, mains, jambes et piedz rompuz et froissez, ou les membres du tout empourtez ou pendans au corps avecq ung peul de peaul, où les nerfz estoient seullement attaichez, que incontinant l'on copoit et brusloit avec fers ardens, de manière que c'estoit pityé, compassion et dommaige de veoir la misère par tant subit fortune. Et oires qu'il y heut des hospitaulx en tentes et pavillons avec medicins, cyrurgiens et officiers, pour recepvoir les povres soldatz ainsi feruz [1], desmembrez et percez, il n'estoit possible d'y pouvoir ny sçavoir remédier, que plusieurs plus heureux de morir que languyr ne passassent le pas. Les ames desquelx se peuvent tenir bien heureuses envers Dieu, pour la cause duquel se batailloient; et les corps demouroient enterrez au sablon avec croix sur leurs fosses. Et ceulx des ennemys en grand nombre avec aussi ceulx de plusieurs cameaulx et chevaulx, tuez par ladicte baterie, furent ensemble enterrez en grandes fosses, pour éviter l'infection au camp. Juillet.

Petite déclaration, venant aucunement à propos, des gestes et manière de faire du roy de Thunes et ses gens.

De toutes lesquelles choses eust ledict roy de Thunes le plesir et passetemps, estans tousiours demeuré au camp avec aucuns des Mores qu'il avoit amenez, bien traictez et deffroyez, tant de leurs personnes que de leurs chevaulx de par Sa Magesté Impérialle, laquelle avoit commis aucuns de ses officiers pour servir et administrer ce qui failloit audict roy, qui,

[1] *Feruz*, blessés.

Juillet. en la pluspart du temps et quasi tousiours, seoit sur ung tappis qui estoit mis propre en terre, de sorte que les piedz estoient aussi près de la nappe que les mains, et tousiours et le plus souvent en mangeant, manioit ung de ses piedz ; ce qui estoit estrange à veoir. Ainsi en usoient tous ceulx de sa compagnye, s'asséans tous allentour de luy en terre, mal vestuz et demy nuz, sans grande cérymonie, ains le plus souvent parloient tous ensemble aussi hault ou plus que le roi mesmes; lequel toutesfois retenoit en soy quelque magesté royalle. Et ne s'estoit encoires aperceu que ceulx du royaume vousissent faire résistance à sa restitution, bien disoit-il au contraire avoir receu lettres d'aulcuns Alabres [1], luy promectans venir en son ayde, qui estoient désià en chemin. Mais Sadicte Magesté Impérialle n'en fit nul fondement, ains suposoit qu'en tous advénemens ilz ne se vouldroient déclairer jusques après avoir vehu ce qui succéderoit du siége de la dicte Goullette. Mais devant ny après ne s'est vehue nulle bonne volunté èsdictz Alabres envers ledict roy, lequel et ses gens s'esmerveilloient grandement de veoir la puissance et exploit de l'armée de Sadicte Magesté.

Comme l'empereur délibéra et résolut aller contre Thunes, où il fit acheminer quelques gens de guerre avec aucunes pièces d'artillerie, qui pour certaines difficultés furent ramenées.

Le jeudi, quinzième du mois de juillet, lendemain de ladicte victoire, l'empereur fit appeller les chiefz, colonnelz et capitainnes ayans charge de son armée, ensemble les gens de son conseil, pour adviser et regarder ce qui se pourroit et debvroit faire, et comme l'on procéderoit aussurplus. Sur quoy fut advisé et délibéré que tout le camp debvoit marcher contre la cité de Thunes. Et à cest effect se fit ung cry et commandement à ce q'ung chascun eust à se tenir prest et en ordre. Et le sambedy après, aucuns escadrons et bandes de pyétons alemans et espaignolz commencearent à marcher avec doze pièces d'artillerie, grosses et menues, qui se tyroient et conduysoient à bras par lesdictz soldatz, pour aller contre ledict Thunes.

[1] Arabes.

où la reste de l'armée avec Sadicte Magesté debvoit marcher. Mais ayans depuis entendu aucunes difficultez, tant du chemin que aultres, lesdictz escadrons furent rapelez et ramenèrent l'artillerie, le tout sans inconvéniant. Et les dymanche et lundi, Sadicte Magesté feit pourveoir et entendre à rembarquer ès gallions, carraques et naves la grosse artillerie, ensemble les affutz, rouhes et aultres équipaiges, avec la reste des bouletz et munitions, qui avoient estez descenduz en terre pour faire la batterie de ladicte Goullette. Juillet.

Comme l'empereur se résolut sur les difficultez avantdictes aller et faire retourner son armée contre ledict Thunes, et comme en chemin elle gaigna la bataille contre Barbarossa.

Sadicte Magesté Impérialle, depuis le rapel et retour desditz escadrons et artillerie, qui avoient estez en chemin pour aller contre ledict Thunes, se treuva de ce faire en plus grosse difficulté, pour austant mesmement que ledict roy de Thunes, qui estoit déchassé par ledict Barbarossa de son royaulme et venu se rendre à Sa Magesté, s'estoit faict fort d'avoir à son commandement les Alabres en assez groz nombre, tous gens de cheval, tant par le moyen des cheiques, capitainnes et principaulx dudict royaulme que de ses parens; et aussi que partie de la cité et des faulxbourgs d'icelle se déclaireroient de son costel à l'encontre dudict Barbarossa. Et néantmoings il n'avoit recouvré ung seul homme, ny les subgectz avoient faict nulle démonstration à sa faveur. Actendu la difficulté qui se retreuvoit de pouvoir fournir et pourveoir par le chemin ladicte armée de vivres en s'esloygnant de celle de mer et aussi d'avoir eaues doulces, que très difficilement se treuvoient, pour n'avoir en toute la commarque, rivière ny fontainne, sinon aucuns puytz et peul que lesditz ennemys pouvoient facillement empescher et gaster, joinct aussi de faire mener et conduyre par terre ladicte artillerie et la tyrer à force de bras, n'ayant amené nulz chevaulx à cest effect, toutefois Sadicte Magesté considérant, d'aultre part, qu'en délaissant ledict Barbarossa audict Thunes, il heust pehu avec temps soy remparer et mettre sus pour grever la crestienté, et mesmement pour endommager les

Juillet. royaulmes, pays et subgectz maritins de Sadicte Magesté, laquelle prenant aussi pityé et compassion du groz nombre de crestiens captifz et esclaves, que ledict Barbarossa détenoit audict Thunes, et du roy qui demeuroit du tout désespéré de jamais retourner en sondict royaulme, lequel tropt meilleur seroit qu'elle le recouvrast, que de le laisser ès mains dudict Barbarossa, qui l'avoit usurpé et l'occupoit frauduleusement et tyranniquement, et qu'en y restituant icelluy roy il ne pourroit et ne debvroit jamais oblier ung si grand bénéfice, ains s'en tenir tousiours très obligé à la crétienté, mesmes à Sadicte Magesté et à sesdictz royaumes, pays et subgectz, en fin, le tout débatu et considérer, Sa Magesté délibéra de mener sadicte armée contre ledict Thunes; prenant le chemin de l'aultre coustel de ladicte Goullette pour estre plus plain et descouvert, délaissant le prince de Melphy, messire Andréas Dorya, ensemble l'armée de mer près ladicte Goullette pour continuer à mettre ordre et tenir la main au rembarquement, tant de ladicte artillerie et reste de munition, que, cy devant est dict, avoit estée mise en terre pour l'expugnation d'icelle Goullette, que aussi de celles que y furent trouvées, et davantaige affin d'assister ladicte armée de victuailles et eaues doulces à potz, bacquez et esquifz par le canal et estang de ladicte Goullette, lequel va et s'extend jusques près ledict Thunes. Et le mardi, vingtième jour dudict mois de juillet, Sadicte Magesté Impérialle, suyvant la susdicte délibération, fit, dez le point du jour, sonner trompettes et tamburins et mettre en ordre toute sadicte armée, qui commença à marcher avec lesdictes six grosses et six moyennes pièces d'artillerie, qui se conduysoient à bras, et suyvamment la munition; le tout par escadron et bataille rangée, en avantgarde, bataille et rièregarde, pourtant la victuaille pour cinq jours. Et estoit chose de singulière louange de veoir Sa Magesté Impérialle, armée de toutes pièces, la masse au poing, discourant ça et là, d'escadron à aultre, donnant par tout ordre, incitant et animant ses gens de guerre à l'espoir de victoire et ayde de Dieu, et marchoit le premier devant le grand estandart du crucifix. Voyant lequel, ny avoit cueur de crestien qui ne fut esmeu de joye, avec singulier et ardent désir de mettre la main à l'euvre jusques au bout de sa vye. Et après avoir cheminé en bon ordre quatre mille, que sont environ deux bonnes lieues, se descouvrirent lesdictz ennemys infidelles, estans dedans les oliviers du chemin, courans d'une part et d'autre le long du chemin. Et là, auprès sur icelluy chemin, estoit ledict Barbarossa en

personne avec environ six mille Turcs et aultres, tant Mores que Alabres à cheval et à pied, jusques au nombre de plus de cent mille hommes; voyre ont certiffié lesdictz crestiens captifz et esclaves eschapez de Thunes que toute l'armée dudict Barbarossa excédoit cent et cinquante mille hommes : assavoir, jusques à vingt mille chevaulx et la reste de gens de pied. Ce qui est plus à croire, d'austant que ledict Barbarossa avoit fait audict Thunes, les dimanche et lundi précédans, luy mesmes en personne les monstres de sadicte armée, il ayant adjousté les Alabres et contrainct tous les Mores de le suyvre et acompaigner audict rencontre; lesquelx avoient amenez avec eulx quelque artillerie de campaigne et faict rempars et tranchées, attendant à pyed ferme où devoit nécessairement passer ladicte armée, à laquelle ilz penssoient donner la bataille et venir au dessus d'icelle. Pour le retardement de laquelle et à l'occasion des difficultez susdictes, ilz eurent loysir de pourveoir le chemin et prendre la place à leur avantaige au mesmes lieu où Sa Magesté avoit délibéré camper son armée; laquelle marcha diligemment en l'ordre avant dict, serrez au possible pour y joindre l'artillerie que, comme dict est, se tyroit et menoit à bras contre l'armée dudict Barbarossa, que fut tost descouverte et rencontrée; de sorte que incontinant se tyrarent aucuns coptz d'artillerie d'ung coustel et d'aultre. Après lesquelx se commença le conflit et combat, tant avec l'harquebuserie que autrement, main à main, avec grands coptz et horions de toutes armes, qui fut si vaillamment et courageusement soubstenu par lesdicts crestiens, que combien que icelluy Barbarossa et ses gens, estant tous frais et reposez, fissent tout leur effort de combatre. Juillet.

Touteffois il pleut à Dieu qu'ilz fussent rompuz, repoussez et mis en fuytte et la pluspart de leur artillerie perdue. Et encoires que, depuis ilz se penssarent ralier à ung trait d'arc de là où ilz avoient estez rompuz, recommencearent à tyrer de la reste de leur artillerie, néantmeings voyans la force et puissance desdicts crestiens et continuation du bon debvoir et ordre d'iceulx, habandonnarent entièrement le camp. En quoy se conneut le très grant debvoir et vaillance de l'armée de Sadicte Magesté, d'austant qu'elle estoit désià extrêmement travaillée et fatiguée de la grosse et excessive chaleur qui fesoit tellement, qu'aucuns, par extrême soifz, tumboient quasi du cheval, aussi pour avoir esté longuement aux champs marchant en ordonnance. Et lesdicts ennemys estoient tous fraiz et reposez, desquelx

Juillet. demeura et furent tuez audict rencontre ung groz nombre d'eulx, la plus part Turcs; toutesfois non si groz qu'il eust esté sans les occasions et travaulx susdicts qu'icelle armée crestienne avoit souffers et suppourtez ; de quoy se ressentant encoires en la fin de ladicte victoire, fut contraincte, comme aussi y fut advisé pour le meilleur, s'arrester et camper celle nuyt au propre lieu où avoient campez lesdicts ennemys ledict mesme jour d'icelle bataille; en laquelle il ne fut tué desdicts crestiens nulles gens de guerre, mais bien sept ou huit aultres personnes, tant hommes que femmes, vivandiers qui s'estoient esgarés, venans avec le bagaige. Et estant ledict camp ainsi arresté, l'on voyoit les soldatz et aultres courir à chercher eaues pour se rafreschir, qu'ilz trouvarent en aucuns puytz, estans là emprès quelques maisons et jardins, qui furent incontinant assailliz et envyronnez d'une telle multitude de peuple, que tost après l'eaue fut troublée et fangeuse : mais nonobstant ne laissoient à en prandre et boyre pour la grande altération et soif qu'ilz avoient, telle que plusieurs povres soldatz, qui ne pouvoient recouvrer d'eau clere, succoient, au travers les manches de leurs chemises ou quelque aultre linge, l'humidité de la terre et fange qui se tyroit desdictz puytz. Et ceulx qui avoient appourté dois ledict camp de la Goullette quelque provision d'eaue ou de vin en boutailles et barriz avoient estez contrainctz, par amitié, d'en secourir eulx et aultruy par chemin, tellement qu'aulcuns d'iceulx et aultres, par l'extrémité de ladicte soif et faulte d'eaue, durant ledict rencontre, ouffroient et vouloient donner ung, deux ou trois ducas pour ung trait d'eaue, une orange ou quelque aultre rafreschissement. Et en fin, après que chascun eust son quartier et place, on fit le myeulx que l'on pehut, aydant et secourant l'ung l'aultre pour celle nuyt.

Comme l'empereur entra dedans la cité de Thunes, où y donna liberté à plusieurs crestiens, qu'ilz estoient esclaves de Barbarossa.

Et le mardi lendemain, vigille de la Magdelaine, vingt et ungième dudict mois de juillet, octave de la prinse et expugnation de ladicte Goullette, Sadicte Magesté Impérialle fit, dez la pointe du jour, marcher ladicte armée,

ensemble l'artillerie ou mesme ordre de bataille que le jour précédant. Et aprochant ladicte cité de Thunes d'envyron ung mille, Sadicte Magesté heust advertissement, par aucuns crestiens eschapez dudict Thunes, que ledict Barbarossa estoit parti le soir de devant avec plusieurs chevaulx, cameaulx et bagaiges, et alla faire gytte en la montaigne, près dudict Thunes. Et le mesme matin estoit venu devant le chasteaul d'icelle cité, y penssant rentrer, tant pour en faire tirer et empourter plusieurs meubles et bagaiges que y estoient demeurez avec ung bon nombre d'or, que pour faire brusler et gaster grosse munition de pouldre, biscuyt et aultres provisions de guerre, qui semblablement estoient audict chasteaul, ensemble plusieurs cameaulx, austriches et aultres choses de pris et impourtance. Mais lesdictz crestiens, captifz et esclaves audict Thunes, ayans quelques jours paravant estez avertiz que ledict Barbarossa avoit déliberé et conclud de les faire tous mourir cruellement, par feug de pouldre ès prisons, caues et fossés dudict chasteaul où ilz estoient détenuz et misérablement enchesnez, aians aussi estez advertiz de la deffaicte du jour précédent, trouvarent moyen, avec l'ayde de Dieu, auquel ilz réclamoient d'eulx déchesner et saillir desdicts prisons. Et aussi tost fermarent les portes dudict chasteaul, duquel, par ensemble ilz s'asseurarent et saisirent l'artillerie y estant ensemble, des bastons et armes, dont ilz se pouvoient ayder et deffendre contre ledict Barbarossa, qui se voyant aussi le Judeo et Cassediable[1] et aultres ses principaulx capitainnes turcs et mores prindrent le chemin de la fuytte, gaignans peys tant qu'ilz peurent devers les gerbes, comme mesmes aucuns crestiens desdictz captifz le vindrent tost après déclairer à Sadicte Magesté. Et depuis avoir reconneu la chose pour véritable. Et voyant groz nombre de captifz sortir dudict chasteaul, et faisans signes d'ung lieu bien hault avec bannières de linge blanc, voulans par cela monstrer et signifier que l'on pouvoit seurement aller et aproucher son armée audict ordre, et entra en ladicte cité, fesant mettre en liberté tous les crestiens au paravant cap- Juillet.

[1] *Judeo et Cassediable*, noms des généraux de Barberousse. Le premier était Sina, juif de Smyrne, le second Haydin Cilice, dit Cassediable (voir Schardius, *Historia rerum sub Carolo V*, t. II, p. 1565). Les Espagnols les nommaient : el Judio y Catha ou Cacha Diablo (voir *Conquesta de Tunez y la Goleta por el emperador Carlos V, en* 1535, dans la *Coleccion de Documentos inéditos para la historia de España*, t. I, pp. 167 et 200).

Juillet. tifz. en nombre d'environ vingt mille. Plusieurs desquelx couroient après Sadicte Magesté avec crix et voix de louanges, rendant graces à icelle, en luy baisant les mains et les piedz pour le tant grant bénéfice qu'ilz avoient receuz par sa venue, sans laquelle ilz estoient despérez de jamais sortir de ladicte captivité. Entre iceulx, qui estoient de diversses nations crestiennes hommes, femmes et enffans, tant subgectz de Sadicte Magesté que aultres, il en avoit aucuns de tel pouvoir qu'ilz avoient voulssu donner audict Barbarossa, pour leur rachapt dix, doze, quinze mille ducatz; lesquelx avoient estez détenuz avec les aultres plusieurs années esclaves, enchesnez et enferrez èsdictes prisons, fosses et caues, et aultrement durement, inhumannement et très cruellement traictez en très grosse pityé et extrème misère, dont en y avoit et furent treuvez jusques à octante et ung subgectz du roy de France, tant de ceulx qui furent prins avec les gallères du feu capitainne Portondo [1] et qui estoient serviteurs des Daulphin de France et duc d'Ourléans, que aussi aultres François, paravant et despuis captifz. Lesquelx Sadicte Magesté fit incontinant favorablement délivrer et les envoya audict seigneur de Bely [2], ambassadeur du roy de France par devers icelle Magesté, pour iceulx renvoyer sauvement en leur pays. Encoires entre iceulx esclaves furent treuvez et renvoyez libres, comme les aultres, aucuns artilleurs, gens de métyer et feseurs de reimmes crestiens, desquelx ledict Barbarossa se servoit au fait du navigaige. L'artillerie qui estoit audict chasteaul y demoura, et y furent treuvées plusieurs tentes et pavillons et groz nombre de pièces de toille propres à faire voilles; semblablement se trouvoient plusieurs armes, comme arbalestes, arcz à main, flesches, rondelles, harquebuses, harnas, comme cuyrasses et aultres armes de diversses sortes et si antiques, que l'on y conneut avec quelques brassal, ganteletz et gresires [3] avec divises en dourures estre là dez le temps du roy sainct Loys.

[1] Rodrigo de Portundo, qui fut vaincu et tué le 25 octobre 1529, dans un combat naval contre Haydin, dit Cachadiablo, près d'Ibiza, aux îles Baléares. | [2] Le sire de Velly ou Vély. Voir les lettres de Charles V adressées, au sujet de sa conquête, au roi de France, à la reine de France, sa sœur (23 juillet 1535), à son ambassadeur en France (24 juillet), au tome II, pp. 361 et suiv. des *Papiers d'État de Granvelle,* publiés par Weiss. | [3] *Gresires, gresilles,* menottes.

Comme la ville de Thunes fut pillée et saccagée, et se treuva de grandes richesses.

Tost après l'entrée de Sa Magesté en la cité de Thunes, y vint mesmement l'infanterie espagnolle et aulcuns aultres souldatz, qui commencearent incontinant à rompre et abbatre portes et fenestres, entrant ès maisons et tuoient les Mores qui leurs résistoient par dedans, pour après piller et saccager tout ce qui estoit et ès voltes [1], puytz et citernes, boutticques de marchans, où ilz treuvoient groz buttin, comme aussi par les mesquittes [2] et temples desdictz Mores, là, où après avoir rompu et gasté plusieurs beaulx livres, entre lesquelx il y en avoit de leur loy très bien reliez, dorez et escriptz en lettres arabicques, dorez d'or et d'azur, aucuns desdictz soldatz prindrent des pyliers [3] de jaspes gris et aultres pierres riches. Mais il ne fut aucunement touché ne fait dommaige à une petite église de crestiens marchans, qui estoient tributaires, en laquelle seulle de toutes les pars et autres lieux du royaume n'y a cloches; davantaige prindrent prisonniers tous les Mores, hommes, femmes et enfants qui estoient demeurez et restez en ladicte cité, et aussi aucuns d'iceulx qui s'en estoient fuys ès montaignes à deux ou trois lieues d'alentour, lesquelz ilz amenoient à groz trouppeaulx, lyez et attachez les ungs aux aultres, et les vendoient pour esclaves et captifz, à qui les vouloit acheter avec leur susdict pillage et buttin. Et se vendoient les pères et mères et enffans devant et en la présence les ungs des aultres, séparéement et en diverses mains, mesme le mary d'avec la femme; desquelx captifz le nombre fut extimé à bien huit à dix mille personnes. Plusieurs aussi desdictz soldatz, par l'advis d'aucuns desdictz captifz crestiens, cavarent et fierent queste en terre [4], par les puytz de cyternes, si bien qu'ilz trouvarent plusieurs bonnes sommes d'or et d'argent. Et d'iceulx captifs crestiens, il en heust aucuns que, avant ladicte entrée, se saisirent aussi de bonnes sommes d'or et d'argent avec quelques bagaiges de valeur, que ledict Barbarossa avoit délaissez audict chasteaul, où il les cacharent jusques quelques jours après ladicte prinse. Oultre ce, aucuns principaulx capitainnes Juillet.

[1] *Voltes*, endroits voûtés, cavernes. | [2] *Mesquittes*, mosquées. | [3] *Pyliers*, mortiers, bassins.
[4] *Cavarent et firent queste en terre*, creusèrent la terre et y firent des recherches.

Juillet. proffitarent en or content, qu'ilz trouvarent au chasteaul, de plus de trante à quarante mille ducas. Tout lequel pillaige et saccagement fut faict du vouloir et consentement du roy de Thunes, ayant vehu que les habitans et citoyens dudict lieu ne s'estoient mis en leur debvoir envers luy, quoyqu'ilz eussent conneu du succès de ladicte armée jusques à la prinse de ladicte cité ; en laquelle il entra le mesme jour, et achepta aucuns des Mores qui avoient paravant estez ses officiers et familliers, mesmes plusieurs femmes qui reconuent estre de celles qui tenoit au temps de sa prospérité. Et du susdict butin et pillaige se doit entendre que lesdictz Alemans ne s'en meslarent ny sentirent, sinon ce qu'ilz peurent haper de victuailles et mengeailles. Encoires ung mal, il estoit principalment pour eulx, qui ny avoit beaulcopt de caves plaines de bon vin ; mais, pour récompensse de la grande nécessité d'eaue qu'ilz avoient auparavant heue et endurée, ilz trouvarent plusieurs citernes plainnes de bonnes eaues fresches. Et le lendemain de ladicte entrée, Sadicte Magesté fit cryer, à son de trompettes et tamburins, sur peynne de la hart, que ledict sac cessast, et que chascun soldat se retirast soubz son enseigne, affin d'éviter les inconvénians qui heussent peu avenir par le désordre et trop grande liberté desdictz soldatz.

Comme l'empereur partit de Thunes et s'en retourna avec son armée camper près la Goullette.

Ce pendant que icelle Magesté fut audict Thunes, elle entendit et pourveut aux choses qui concernoient et impourtoient, selon l'exigence et occurrence des affaires, tant par mer que par terre, fit aussi par diverses fois communicquer avec ledict roy de Thunes sur ce qui sembloit estre besoing au bien futur de ladicte crestienté, comme cy devant est dict. Et à ce faire séjourna en ladicte cité jusques au mardi, vingt-huitième de juillet, qu'elle se partit ainsi soubdainnement affin que les habitans, qui en estoient fugitifz et esgarez par les champs et montaignes, peussent plus asseuréement et à leur ayse retourner en leurs maisons. Et fit partir et marcher en bataille sadicte armée, qui vint loger à deux mille près de la Goul-

lette, en ung villaige nommé Rudda [1], assez près duquel passe une petite rivière d'eaue doulce, qui acommoda et rafreschit beaulcopt toute ladicte armée. Et y séjourna Sadicte Mageste, ensemble son armée, jusques au dymanche, premier jour du mois d'aost, qu'icelle retourna camper au mesme lieue où elle estoit avant la prinse de ladicte Goullette, près ladicte Tour des Eaues. Et en chemin, venant dudictz Thunes, se trouvarent plusieurs corps mors desdictz Mores, hommes et femmes, qu'aulcuns soldatz avoient tuez pour despit de ce qu'ilz n'en pouvoient proffiter, tant pour estre tropt vieulx que tropt pesant à conduyre. Mesmes aucunes femmes qui estoient tant grasses et charnues, qu'elles avoient les mammelles grosses et pendantes jusques sur les cuysses, et les jambes aussi grosses depuis le genoil embas que celluy en hault, chose difficile à croire à qui ne l'auroit véhu. Août.

Comme aucuns marchans et cabaretiers, négligens de satisfaire au commandement de Sa Mageste, furent sacagez près ladicte Goullette.

Le mardi, troisième dudict mois d'aost, pource que l'empereur avoit fait cryer que tout marchans, cabaretiers et gens tenant bouticques audict camp eussent à se rembarquer pour tousiours gaigner temps, mesmement ceulx qui estoient avec leurs tentes et cahuettes près ladicte Goullette, lesquelx empeschoient et nuysoient fort à l'embarquement et desbarquement de plusieurs choses pour la provision et munition de ladicte Goullette, et que de ce faire ilz avoient estez dilayans aucuns jours, Sadicte Mageste, affin de leur donner quelque crainte et occasion de se plus tôt rembarquer et désocuper ledict lieu, fit renouveler les cris dessusdictz, à peinne que, si déans le lendemain par tout le jour ilz ne l'estoient, seroient sacaigez. Advint sur ce qu'aucuns soldatz de ladicte Goullette, insolens et convoiteux de gaigner et par envye des aultres qui avoient estez au pillaige dudict Thunes, s'esmurent dez le bien matin, et, sans aultre considération, prindrent telle audace et témérarité, que d'entrer ès bouticques, tentes et cahuettes desdictz mar-

[1] R'âdes.

Août. chans et vindrent prenant, pillant et sacageant tout ce qu'ilz y trouvèrent. De quoy estant incontinant Sadicte Magesté avertye, monta à cheval et vint en personne à ladicte Goullette, où elle mit et fit mettre ordre à ce que la chose ne passast à plus d'inconvénient; dont furent puniz et chastiez sévèrement les aulteurs, du meings ceulx qui se peurent connoytre et apréhendir, et leurs capitainnes reprins avec, après des rudes parolles et remonstrances d'icelle Magesté Impérialle.

Comme le roy de Thunes vint vers l'Empereur, en son camp près la Goullette, pour passer et jurer le traictez conceu entre leurs deux Magestez audict Thunes, dont la teneur est cy insérée.

Le vendredi, sixième dudict mois d'aost, ledict roy de Thunes vint audict camp devers Sa Magesté Impérialle pour, en suyvant les communications et propos que, comme dict est, avoient estez tenuz avec luy audict Thunes, et depuys avec aucuns de ses conseilliers, passer et jurer le traictez conceu entre Sadicte Magesté Impérialle et luy, duquel la teneur s'ensuyt [1] :

Emuley Alhazey [2], roy de Thunes, confessant, de son propre mouvement, avoir esté, par les frauduleuses et tyranniques invasions de Barbarossa, homme de génération et nation turcque, dérecté [3] de ses royaumes et pays, sans aucun expoir de les pouvoir jamais recouvrer ny estre remis, se n'eust estez par l'ayde, bénivolence, faveur et prestation et libéralité de l'empereur Charles cinquième, tousiours auguste, qui estoit là venu pour empescher que les incurssions et pyraticques occupations dudict Barbarossa ne s'estendissent jusques en la crestienté, mesmement sur les royaulmes, pays maritins et subgetz de Sa Magesté, en la foy et tutelle de laquelle, à ceste cause, comme à ung très-puissant apuy et refuge;

Icelluy roy estant, par ladicte expulsion, destitué de toutes richesses,

[1] Voir Schardius, *loc. cit.*, p. 1367. Un extrait de ce traité, en langue espagnole, est reproduit par Sandoval, *Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V*, t. II, p. 211, et par Dumont, *Corps diplomatique*, t. II, 2e partie, p. 368. *Papiers d'État de Granvelle*, édités par Weiss, t. II, p. 211.

[2] Moulei-Hacen. | [3] *Dérecté*, dépossédé.

force, ayde et conseil, s'estoit retiré, et avoit mis tout son salut et restitution, à quoy Sadicte Magesté l'ayant bénignement receu auroit, par après, tellement employez ses forces, qu'elle avoit là menées que, en peul de temps, print en faict de guerre la fourteresse de la Goullette dudict Thunes, qui estoit très-bien munye et fortifiée, garnye et armée, tant de gens de guerre Turcs, autres leurs adhérant et assistans que de toutes aultres choses nécessaires à la deffence d'icelle, pour dois là suyvre son emprinse contre ledict Thunes, où allant recontra ledict Barbarossa et son armée; au dessus de laquelle Sadicte Magesté parvint si bien qu'elle gaigna la bataille et contraingnit ledict Barbarossa de s'enfuyr; par le moyen de quoy se print conséquemment et plus ayséement ledict Thunes, au royaulme duquel Sa Magesté Impérialle a restitué ledict roy qui, voulant reconnoytre ce grand béneffice par une perpétuelle mémoire envers Elle, la crestienté et à la postérité des successeurs de Sadicte Magesté et par tous moyens à luy possible, a delaissé et délaisse pour émancipez et libres, sans aucune fraude, dol ou rançon, toutes les personnes de quelque ordre, sexe, nation et condition que ce soit et de quelque cas ou cryme qu'ilz soient attainctz, soupsonnez ou vaincuz, qui par cy devant, comme serfz, mancipes et esclaves, il a tenuz, lyez et enchesnez en ses provinces et royaulme, à ce qu'ilz se puissent seurement retirer vers leurs amys, a promis leur faire donner ayde et guide sur les chemins. Aussi que luy et ceulx qui luy succéderont audict royaulme n'abuseront ou retiendront, lyez par nerfz ou jambes, hommes ny femmes, sacrez ou profanes, jeusnes ou vyeulx, pour quelque occasion que ce soit, des subgectz de l'empereur ou de son frère germain Ferdinande, roy des Romains, Hongrye et Bohême, présentement régnans, ou de leurs successeurs, comme aussi au semblable promect faire Sadicte Magesté Impérialle envers le roy de Thunes, ses successeurs et subgectz. Promect encoires ledict roy de Thunes, tant en son nom que de ses successeurs et de ceulx qu'ilz présideront en son royaume, permettre et permet à tous crestiens de pouvoir habiter en son royaulme, conversser et négotyer à leur façon et religion, en temples, chapelles, oratoires, monastère ou couvent, et iceulx estre gardez inviolablement; aussi de en faire édiffier et dédier de nouveaulx, ès lieux, où paravant lesditz crestiens avoient maisons et possessions, sans aucun empeschement, appert ou clandestin; n'admectra ou recepvra ledict roy en son royaulme comme fugitifz aucuns mores achemi-

Août.

Août. nez à la religion crestiene, soient Valentins ou Boctois [1], ny aussi d'aultres royaumes originellement subgectz de Sadicte Magesté Impérialle, que premièrement ne leur soit demandé soubz quelle couleur et prétexte sont venuz et eulx transpourter celle part. Si par ledict roy ou les siens sont trouvez exerceans secrettes et ocultes traficques, icelluy roy déclairera icelles et fera poursuyr comme ennemys capital, si toutefois ne faisoient promptement ostention d'enseignement et lettre d'atestations à cest effect expédiées sans aucunes macules, rasures ou aultrement indeuement prinses, tant de Sadicte Magesté Imperialle que de ses commis, gouverneurs, magistratz et préfectz des lieux dont ilz se diront estre. Et pour ce véritablement que cestuy exécrable Barbarossa tient encoires trois fois plus de places ès confins du royaume de Thunes et proche des terres de sa Césarée Magesté, comme sont Approdisin, Hippo, Biserta [2] et aultres que détient par force, dont adviendroit que facillement pourroit troubler, infester et ennuyer par ses accoustumées depprédations tant ledict royaume de Thunes que aultres isles, subgectes à Sadicte Magesté Impérialle, dont se pourroit ensuyr pour tous deux de très grans et luculeux dommaiges, mesmes audict roy, au pouvoir duquel, pour les grans dommaiges qu'il a receu d'icelluy Barbarossa, par expoliation de son trésor et aultres innumérables tors et dagatz faictz en sesdictz pays, il n'est de recouvrer lesdictes places; icelluy, pour luy et ses successeurs, a donné et donne à Sadicte Magesté Impérialle, pour elle et les siens au royaume d'Espaigne, tout le droit qu'il a et peult avoir èsdictes places, détenues par icelluy Barbarossa, à ce que Sadicte Magesté ayt meilleur occasion de les recouvrer, tant pour la garde, deffence et tuytion desdictz royaulmes et provinces crestiennes, desquelles, le cas advenant, que Sadicte Magesté les recouvra, fut par guerre ou aultrement, pourra joyr paisiblement, sans jamais que luy soit mis empeschement par ledict roy de Thunes ou ses successeurs, en quelque manière que ce soit. Et, pour ce que cest affaire démonstre par soy estre de grande importance, non seullement

[1] *Valentins ou Boctois*, c'est-à-dire habitants de Valence et de Grenade (voir *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 370). Le texte de Schardius, *loc. cit.*, p. 1368, porte : Valentinæ, Bætine. Sandoval, *loc. cit.*, p. 211, dit : Valencia y Granada. | [2] Le texte des *Papiers d'État de Granvelle* porte : Affrieque, Bona et Biserta. Celui publié par Schardius, *loc. cit.*, p. 1369, porte : Aphrodisium, Hippo, Bisarta. Sandoval, *loc. cit.*, p. 212, écrit : Bona, Viserta, Africa.

pour la garde du royaulme de Thunes, mais aussi pour la tranquilité et repos de toute la républicque crestienne, mesmes pour la garde et deffence des isles et citéz maritimes et subgetz à icelle Magesté Impérialle, est très nécessaire que ladicte Goullette soit de toutes forces bellicques [1] munye, à ce que l'occasion ne se représenta de rechief audict Barbarossa de la pouvoir prandre et usurper, comme il avoit cy devant fait, et invahir tout ledict royaulme et lieux circonvoisins par ses pyraticques populations. A quoy ne seroit possible audict roy de Thunes promptement pourveoir au moyen des susdictes grandes pertes et dommaiges qu'il a receu dudict Barbarossa. Laquelle Goullette icelle Magesté n'avoit ainsi expugnée, prinse et appopriée à elle par juste droit de guerre, ny combatu, expulssé et chassé ledict Barbarossa et ses adjuteurs, sans grande perte de gens et incrédible despense. Août.

En considération de quoy icelluy roy, pour luy et ses successeurs, donne et concède de bonne et loyale foy, à Sadicte Magesté Impérialle et ses successeurs, roys d'Espaigne, tout tel droit que luy et ses prédécesseurs ont eu cy devant et pourront avoir cy après à ladicte Goullette, ensemble des forteresses et champs à deux lieux à la ronde, avec aussi la Tour, apelée des Eaulx; permettant qu'icelle Magesté la puisse [tenir et posséder] [2], sans aucune contradiction. Toutes fois qui sera permis aux Mores voysins et qui habitent les ruynes de la ville de Cartaige, venir illec librement prandre leur commodité des eaux que y sont. Aussi que par icelle Magesté Impérialle et tous aultres, que seront cy après, subroguent à la garde de ladicte Goullette. Dez à présent, comme pour lors, sera permis que les habitans voysins desdictz lieux pourront iceulx fortiffier, pourveu que ce soit à l'ayde et deffense de ladicte Goullette et lieux d'allentour.

Seront aussi libres et exemps de tous tributz, toutes et quantefois qu'ilz feront navigation à Thunes et lieux adiacentz, l'accez et de par là estant libre et conversation et négotiation quelconque permise, sans aucune prohibition d'acheter, donner ou empourter toutes marchandises, oultre le juste pris. Mais si les capitainnes et préfetz de la forteresse de la Goullette et ceulx qu'ils possèdent lesdictz lieux et terres circonvoysines veullent vendre

[1] *Forces belliques*, forces de guerre. | [2] Ces mots, oubliés par le copiste, se trouvent dans le texte de Schardius : habere et possidere.

Août. aucunes marchandises, soit à Thunes ou aucunes fourteresses et lieux qui, par droit de coustume du lieu, seroient tenuz dire et déclairer le pris sur ce constitué par le capitainne et préfect d'icelle Goullette, ce ilz payeront ou nombreront sans aucune fraulde ou dol. Et s'ilz reffusent le faire et contreviennent aucunement aux pactz et constitutions ou aultrement, commettent chose digne de punition, celluy qui sera pour lors préfect à ladicte Goullette usera de semblable adjudication et punition en leurs endroitz que le roy de Thunes ou ses commis, subroguez et déléguez usent présentement et useront cy après à l'endroit des Mores. Sur quoy et de inviolablement garder et accomplir ce que dessus, le préfect et déléguez au gouvernement de ladicte Goullette prestera le serement en tel cas requis. Davantaige a pleu à Sa Césarée Magesté que les conventions et négotiations se facent cy après au lieu de ladicte Goullette et voysins cy après, à la manière accoustumée, et que le proffit qu'en a acoutumé prendre le roy, luy et ses successeurs le prennent et reçoivent, sans que jamais Sadicte Césarée Magesté ou aucuns de ces subgectz, de quelque dignité, auctorité et condition qu'ilz soient, y mettent empeschement ou contravention, ains à ce que ledict roy face recuillir et percepvoir à ses coacteurs, facteurs et trésoriers toutes redebvances, tributz, portelages [1] et penssions à luy advenans et déhues, tant par mer que par terre. Ains leur sera plus tôt donné, par Sadicte Magesté ou ses subroguez, ayde et assistance; desquelles pencions et redevances sera compté et payé, chascun an au capitainne de la fourteresse d'icelle Goullette la somme de doz mil escuz : assavoir six mille le huitième des calendes d'aost, jour de sainct Jacques, vingt cinquième de juillet, les aultres six mile, le huitième des calendes de febvrier, jour des féries converssion sainct Paul, vingt cinquième de janvier. Desquelz le premier terme escherra le huitième des calendes d'aost de l'an mil cinq cens trante six, et l'aultre le huitième des calendes de febvrier de l'an mil cinq cens trante sept, selon le compte romain, et dès là en avant perpétuellement. Mais les publicains, coacteurs, questeurs et recepveurs d'iceulx royaume et province de Thunes, commis et depputez par ledict roy de Thunes et ses successeurs à la collecte, recouvrement et payement desdictes penssions et dons avantdictz, sont et seront tenuz de librement

[1] *Portelages*, aides.

payer, pourter et délivrer lesdictes penssions et dons annuelz, au lieu de ladicte Goullette, audict préfect, gouverneur et capitainnes d'icelle et aultres commis ayant charge de Sadicte Magesté recepvoir et recouvrer, pour et au nom de Sadicte Magesté Impérialle et sesditz successeurs. En cas de non solution et non payement desquelles penssions, ausdictz termes et manière prédéclarée, lesdictz gouverneurs et aians charge de ladicte Goullette et aultres à ce commis pourront et debvront contraindre lesdictz debteurs, coacteurs et recepveurs ausdictz payement, présens et advenir, par toutes voyes et manières de contrainctes dehues et raisonnables. Voire leur est et sera permis de, audict effect, les apréhender, constituer et détenir prisonniers, jusques à l'entière solution et satisfaction d'iceulx ou nom de Sadicte Magesté Impérialle, qui s'est réservée et retenue, retient et réserve, par cestes, tout le droit et auctorité de la négotiation et traficque des couraulx, que aux lieu de Thunes et d'auprès ladicte Goullette et tous aultres lieux dudict royaulme de Thunes se souloit faire, tant par eschanges, permutations que aultrement, ensemble tous les proffitz et commoditez en deppendans, qu'il entend cy après estre aservis et tornés à l'utilité d'elle, ses successeurs et ayans cause, roys d'Espaigne. Pourquoy n'est et sera permis à aucuns, soient crestiens ou de la loy de Mahomet, de faire et mener icelle négotiation et practique, fors à ceulx qui en auront charge et licence de Sadicte Magesté Impérialle. Et de ce en a convenu avec ledict roy de Thunes, que cy après le Sénat et conseil de la Goullette, avec ung juge souverain, soient constituez, auquel sera permis et aura tout pouvoir au nom de Sadicte Magesté Impérialle, sans ce que aucune appellation ou provocation s'en puisse ensuyvre, juger et décider de toutes controverses et négotiations entre les subgectz de Sadicte Magesté Impérialle au royaulme de Thunes, sans ce que le roy et sesdictz successeurs y puissent donner appertement ou clandestement empeschement, encoires que les avant nommez juge et Sénat ne feroient leur debvoir ne point recepvoir, aider et deffendre aucuns d'iceulx qui, à cest effect, se retireroient par devers eulx. Et affin que ledict roy de Thunes et ses successeurs reconnoissent et aient mémoire cy après des plesirs, biens et honneurs, à eulx faictz par Sadicte Magesté Impérialle, le tiendront et réputeront à jamais leur vray protecteur, luy pourtant, comme tenuz à ce, honneur et révérance, comme ilz feront à ses successeurs, roys d'Espaigne; lequel roy de Thunes et ses successeurs est et seront tenuz,

Août.

Août. à perpétuyté et chascun an d'oiresnavant, donner et délivrer à Sadicte Magesté Impérialle et à sesdictz successeurs, roys d'Espaigne, six chevaulx moresques des plus exquis du peys, avecq aussi douze faulcons des plus excellens qui pourra ou pourront se recouvrer, en convenance et mémoire des biens par luy receuz de Sadicte Magesté Impérialle. Lesquelx présens cy dessus mentionnez, celuy qui sera préfect pour Sadicte Magesté au lieu de la Goullette recepvra annuellement, au huitième des calendes d'aost, jour susdict de feste sainct Jacques, pour et en nom de Sadicte Magesté Impérialle et de ses successeurs, roys d'Espaigne. Et si advenoit que ledict roy de Thunes ou ses sucsesseurs deffaillissent à donner et payer lesdictz présens et dons, sont tenuz, dois maintenant pour lors, ledict cas avenant, emendables et condempnez à la somme de cinquante mil escuz; laquelle somme est et sera aplicable au proffit de Sadicte Magesté Impérialle et de ses successeurs, roys d'Espaigne.

Si aussi au semblable pour la seconde fois, ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs refusoient et contempnoient le payement desdictz chevaulx et faulcons, aux temps et termes prédéclarez, en cedit cas ledict roy et sesdictz successeurs sont et seront, dois maintenant pour lors, multez et condempnez à la somme de cent mil escuz d'or, aplicables comme dessus. Davantaige si ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs estoient si pertinax et obstinez que ne faire la délivrance desdictz dons pour la tierce fois, sera et est, dois maintenant, permis et loysible à Sadicte Magesté et à sesdictz successeurs prandre, occuper et saisir ledict royaulme de Thunes, terres et isles y contenues et en dépendans, pour en jouyr, comme de son propre demainne. Et oultre ce, promect ledict roy de Thunes et ses successeurs ne faire confédération, pact ny aucune assotiation avec aucuns roys, princes ou républicques, soient de religion crestienne ou mahométicque, au détriment et intérest de Sadicte Magesté et de ses successeurs, roys d'Espaigne; mais au contraire, par tous moyens et par bonne et syncère foy, avertir Sadicte Magesté Impérialle de toutes choses qu'il entendra luy estre nuysibles, préiudiciables ou proffitables. Le semblable promect faire Sadicte Magesté Impérialle envers ledict roy de Thunes et sesdictz successeurs. En après a esté traicté, convenu et accordé, entre lesdictes Magestez, pour Elles et leurs succeseurs, leurs règnes, citez, provinces, terres, tant fermes qu'isles, ayent et retiennent à jamais entre eulx une parfaicte amitié

et indissoluble, ausquelx et à chascun d'eulx est permis user de leurs loix et drois; comme aussi de tant, par mer que par terre, ramener, emmener, distraire, adresser, vendre, emporter, changer, permuter seurement et sans doubte de toutes sortes de marchandises, licites et honnestes, non deffendues en tous ledictz royaulmes et citez, demeurer, aller, sortir et venir en iceulx pour le faict de leurs traficques et négotiations, sans aucung empeschement ou interdiction. Finablement ledict roy de Thunes ny sesditz successeurs ne pourra ou pourront donner ayde, assistance ny assotiation aucune avec pyrates et larrons, qui ont accoutume infester et molester lesdictz lieux par leurs pyraticques navigations. Meins admectra ledict roy en aucung port dudictz royaulme, autres de quelque religion qu'ilz soient, ennemys à Sadicte Magesté ou à aucuns de ses confédérez, et que tacheront, par tous pouvoirs et manières, despouiller les terres de Sadicte Magesté ou de sesdictz confédérez; mais au contraire sera tenu ledict roy les déchasser et expulsser desdictz lieux. Pour foy, vérité et ferme asseurance des choses dessusdictes cy traictées, lesdictez Magesté Impérialle et roy de Thunes ont obligez et abstrainctz, eulx et leurs successeurs, pour gaige et en foy de roys, tous et ung chascun, leurs biens, tant meubles que immeubles, présens et advenir, de garder à jamais et inviolablement observer sans fraulde, dol ny malengin, le contenu et pact ou traicté cy prescript, sans qu'ilz ou leurs successeurs puissent, cy après apertement ny clandestement, alléguer chose au contraire. Et que si aulcuns d'eulx, par soy ou par aultres, apertement ou clandestinement, permettoient fainctement les choses dessus dictes estre vyolées ou enfrainctes en aucuns pointz, sera noté d'une ignominye, qui ne se pourra effacer en son endroit, et à jamais tenu et réputé pour vyolateur de ses foy et loy. Et pour plus grande corroboration dudict traicté, ladicte Césarée Magesté et roy de Thunes ont soubsigné, de leurs propres noms et seings manuelz, chascung deux doubles d'icelluy, assavoir : deux en langue espaignolle et deux en langue arabicque, et à iceulx faictz mectre et apposer leurs seelz. Desquelx traictez lesdictz Magesté Impérialle et roy de Thunes ont retenu rière elles, deux doubles desdictes deux langues pour estre gardez et conservez, par elles et leurs successeurs, à perpétuyté. Août.

Faictes et passées en la tente de Sadicte Magesté Impérialle, près ladicte Goullette, le huitième des ides d'aost, l'an de Nostre Seigueur courant mil cinq cens trante-six, selon le compte et calcul des crestiens et stil romain,

Août. et des Mores et Turcqs, la sixième lune du mois Casa, l'an de Mahomet, leur profète, neufz cens quarante deux. Présens à ce appellez pour tesmoings : Nicolas Parrenot, seigneur de Grantvelle, premier conseillier et garde des seaulz de Sadicte Mageste Impérialle, Ferdinando Gueiverab [1] aussi conseillier, Anthoine Perrenin, secrétaire de Sadicte Mageste; et desdictz Mores; Allere Gamesia, Mahomet de Thunes, Hamet Gamerasa et Abderem Emiomagere, officiers dudict roy de Thunes.

Plus a esté convenu et accordé entre lesdictes Magestez que ladicte Mageste Impérialle ou ses successeurs, roys d'Espaigne, ne pourront cy après occuper, par force ny aultrement, aucunes villes, citez, isles, fourteresse ou villaige de la jurisdiction dudict royaulme de Thunes ou de ses dépendances, moyennant que, par ledict roy et sesdictz successeurs, soient entièrement entretenuz les présens traictez. Et s'il advenoit que, par guerre ou aultrement, ledict roy de Thunes ou sesdictz successeurs s'emparassent ou puissent emparer d'Affricque, assise et située au regard de Cycile, présentement tenue et possédée par les Turcz, Sadicte Mageste Impérialle ou sesdictz successeurs, roys et roynes d'Espaigne, en pourront ainsi disposer qui leur plaira, sans contredict. Après laquelle lecture faicte, ledict roy de Thunes dict qu'il l'estoit très-content et satisfaict du contenu ou dict traicté. Et tyrant son espée, qui pourtoit en escharpe, environ une paulme hors du foureaul, mect la main sur la lame et jura par Mahomet, son grand prophète et son alcorant, qu'il observeroit et garderoit inviolablement. Ainsi le référa le truchement à Sadicte Mageste Impérialle, laquelle aussi baysant sa main la posa sur la croix de l'habit d'ung commandeur et chevalier de l'ordre de Sainct-Jacques, jurant par icelle de semblablement observer icelluy traicté. Et après plusieurs grans mercyemens, que ledict roy faisoit avec démonstrance de luy demeurer très tenu et obligé de sadicte restitution, prenant avec révérance congé de Sadicte Mageste et de tous les conseilliers et assistans d'icelle, s'en retourna, et aussi tous les Mores qui l'accompagnoient, après avoir baisé les mains de Sadicte Mageste Impérialle.

[1] Guevara.

Comme l'empereur meet, en délibération et avis de conseil, ce que se pourroit et debvroit faire suyvant ladicte victoire contre les ennemys, et comme en fin Sa Magesté résolut d'aler visiter ses royaumes de Cecille et Naples, et davantaige, en passant chemin, essayer de réduire la cité d'Affricque en sa poteste.

Toutes ces choses faictes, despuis que Sadicte Magesté fut retournée audict camp de la Goullette, elle avisa et regarda, avec plusieurs grans personnaiges et conseilliers, ce que, selon le temps et les occurrences d'icelluy, se pourroit et debvroit faire aussurplus contre les ennemys de la crestienté et seurté de ses royaulmes et pays maritins, actendu mesmement la victoire, tant prospère que Dieu luy avoit donnée contre eulx et la fuytte dudict Barbarossa, lequel avec ses gens se retreuvoit en grande extrémité. A l'occasion de quoy elle eust bien désiré entreprendre contre le royaume d'Argel [1]; mais toutes choses bien débatues, pesées et considérées, mesmes que la saison de navigaige se passoit et qu'il y avoit trop plus longue distance de chemin depuis là jusques audict Argel, et d'aultrepart que grande partye de l'armée estoit tumbée en maladie et indisposition, tant par blessures et travaulx soubstenuz en faisant chascun son office et debvoir durant ladicte emprinse, que à cause des susdictes excessives chaleurs et faulte d'eaue douce, au moyen de quoy l'on avoit esté contrainct boyre les susdictes mauvaises eaues et menger des fruictz qui engendroient, à la pluspart, et quasi à tous, le flux de ventre, avec grosse humidité et rosée que le serain de la nuyt rendoit, dont les tentes et pavillons estoient le matin toutes moittes, voyre aucuneffois distillans l'eaue, par où se pouvost penser, comme les povres soldatz, demeurant toute la nuyt sur le sable à la lune et au descouvert, estoient à leur ayse, Sadicte Magesté advisa et résolut, en se conformant au temps et à la possibilité des choses, se rembarquer, ensemble sadicte armée pour aller visiter ses royaulmes de Cycille et Naples, et en passant, de essayer de réduyre en sa puissance ladicte cité d'Affricque, ayant, comme dict est, traictez et capitulez avec ledict roy de Thunes et advisez à ce que importoit à la fortiffication, réparation, munition et bonne garde de ladicte Goullette; délaissant en icelle, pour capitainne général, Dom Bernardin de Mendossa [2], frère du marquis de Mondjur [3], Août.

[1] Alger. | [2] Don Bernardino de Mendoza. | [3] Mondejar.

Août. ensemble mille bons soldatz espaignolz, de long temps exercitez et expérimentez en guerre avec luy, gens bien entenduz en fortiffication, oultre aultres que Sadicte Magesté ordonna par après y estre envoyez; il ayant davantaige faict demeurer dix de ses gallères, bien pourveues et équippées soubz la charge du capitainne Antonio Doria; et semblablement avoir faict Sadicte Magesté pourveu de capitainne et de gens au chasteaul et fort de la ville de Bonna [1], qui est aussi frontière d'importance dudict royaulme de Thunes, auquel lieu s'estoit retiré ledict Barbarossa, ensemble les Turcs et aultres gens qui l'avoient suyvi. Mais icelluy ayant entendu que le prince de Melphy navigoit icelle part avec quarante gallères de Sadicte Magesté, luy et sesdictz gens s'en fuyrent. Au moyen de quoy fut prinse, sans grande résistence, lesdictes ville et chasteaul dudict Bonna, où se treuva, entre les aultres choses, belle et bonne quantité d'artillerie et munition d'icelle; pour raison de laquelle prinse se feit aultre particulier traicté entre Sadicte Magesté Impérialle et ledict roy de Thunes, par lequel elle accorda voluntairement audict roy de Thunes, oultre le traicté susdict, que demeurant et estant icelle fourteresse dudict Bonna ès mains de Sadicte Magesté, icelluy roy auroit et retiendroit ladicte cité, en payant toutefois, chascun an de rente du revenu d'icelle, huit mille ducatz à Sadicte Magesté, pour ayder à payer la garde et deffence dudict fort; demeurant audict roy la reste des rantes montant en tout à seize mille ducatz ou plus; extimant Sadicte Magesté qu'icelle cité et le port se maintiendroient par le susdict moyen plus convenablement.

Comme l'empereur se rembarquat, feit ruyner les Tours des Eaues et du Sel, aussurplus divisa son armée et renvoya grande partie d'icelle, actendant vent pour faire voille, lequel venu, naviga jusques à Trapena [2], royaulme de Cycille.

Ce que dessus faict et pourveu, Sadicte Magesté advisa de renvoyer l'infant de Pourtugal avec les caravelles et galions, lequel seigneur infant, à dire vérité, se porta très loablement à ladicte emprinse, il aiant continuellement

[1] Bône, Bluid-el Anab. | [2] Trapani.

accompaigné Sadicte Magesté, laquelle a aussi tousiours usé envers luy d'une bonne et cordialle démonstration, comme si sceust esté son propre frère germain. Et aussurplus délibéra Sadicte Magesté de diviser la reste de son armée et de renvoyer, comme elle feit, partie d'icelle, mesmes de l'infanterie espaignole, ensemble les chevaulx génetaires avec le marquis de Mondejar en Espaigne, délaissant ladicte Goullette, ainsi que dict est, entièrement pourveue et munie de tout ce qui estoit nécessaire. Et davantaige, considérant Sadicte Magesté que ledict Barbarossa avoit faict tyrer quinze gallères du port dudict Bonna et icelles mener et conduyre par le Judeo et Cassediable, ses principaulx capitainnes, audict Argel, là où, comme l'on disoit, il en avoit unze et aultres deux aux Gerbes [1], lesquelles il pourroit remettre sus avec aussi quelques fustes et brigantins, icelle Magesté, pour la seurté desdictes frontières et costes de sesdictz royaulmes, renvoya et fit partir de ladicte Goullette quinze de ses gallères d'Espaigne et dix des aultres; puis avec la reste d'icelle armée, tant de gallères, qui estoient soubz la charge dudict prince de Melphy que celles de Naples, Cycille et aultres, elle se rembarqua le mardy, dixième dudict mois d'aost, jour de fest de sainct Laurens. Et, en actendant vent et temps propice et aussi que la reste de l'armée fut embarquée, poursuyvit et entendit encoires en aucuns affaires de ladicte Goullette, fortiffication et provision d'icelle, et aussi à faire abbatre lesdites deux Tours du Sel et des Eaues, lesquelles furent rasées par le pied et, avec feug de pouldre de canon, desmolies et ruynées. A quoy faire Sadicte Magesté séjourna jusques au seizième dudict mois d'aost, que l'on dépescha postes et courriers pour avertir dudict rembarquement. Et le lendemain mardy, au matin, lesdictes gallères firent voilles avec bon vent, et vindrent à trante mille de ladicte Goullette en ung port nommée Saffran [2], où Sadicte Magesté fit getter les ancres, tant pour rafreschir lesdites galères de l'eaue d'une fontaine, qui estoit là prouchainne, que aussi pour attendre partie de l'armée, qui venoit avec Sadicte Magesté, qui estoit demeurée ung peul derrière. Auquel port icelle Magesté séjourna jusques au jeudi, vingtième dudict mois, que après mydy arrivarent toutes les naves; et aussi tost lesdictes galères firent voille avec Sadicte Magesté, continuant son chemin, selon son desseing qu'elle avoit prins, contre la cité

Août.

[1] Gelves. | [2] Zafferan.

Août. d'Affricque, place très importante, à la coste desditz royaulmes de Cycille et Naples et aultres maritins dudict seigneur empereur, affin que tout d'ung chemin elle peut mettre et asseurer entre ses mains ladicte cité, en laquelle Barbarossa avoit tenu garnison de gens de guerre turcs. Et ayant navigué doze mille plus avant, se gettarent les ancres, pour ce que le vent estoit contraire, nonobstant lequel lesdictes gallères pouvoient bien naviguer à force de reymmes. Mais pour ce que les naves n'eussent pehu suyvre, il convint temporiser et demeurer, actendant vent propice jusques au samedy, vingt et ungième dudict mois, que lesdictes gallères arrivèrent près ung chasteaul nommez Callibea[1]. Et passant oultre, venant sur le soir, se leva ung vent tant aspre et impétueux, que lesdictes naves furent contrainctes faire voille pour traversser le goulphe. Et voyant lors Sadicte Magesté que sans icelles naves, èsquelles estoient les gens de guerre, victuailles, artillerie, munitions et aultres provisions convenables à ladicte emprinse d'Affricque, icelle ne se pouvoit effectuer, fut avisé, pour le myeulx, que lesdictes gallères se mettroient aussi à voille et suyvroient lesdictes naves; ce qui fut faict. Et continua ledict vent, de sorte que Sadicte Magesté arriva au port de la ville dudict Trapena, ou royaulme de Cécille, le dymanche vingt-deuxième dudict mois d'aost, là où partie desdites naves se trouvarent desia ancrées; et aultres estoient passées à Naples et à Palerme la reste, où venoyent aucun nombre de piétons et aultres gens de guerre, [qui] avoient suyvi le vent et la haulte mer jusques en la plage dudict Affricque, où elles demeurarent aucuns jours ancrées. Après lesquelles vint ung brigantin les avertissant que Sa Magesté estoit arrivée audict Trapena, où, grâces à Dieu, toute l'armée vint sauvement.

Rompue totalle de l'armée de Sa Magesté Impérialle.

Et ce pendant que Sadicte Majesté actendoit nouvelles desdictes naves et de leur venue, elle séiorna au chasteaul dudict Trapena, pour adviser et donner ordre à ce que se debvoit faire pour le myeulx touchant l'armée, actendu que la saison de naviger estoit desia tant avancée et qu'entretenant,

[1] Kalibia, province de Dakhul, royaume de Tunis.

en temps d'yver, toute sadicte armée, luy seroient grands fraiz et pourroit icelle faire peul d'effect. En fin Sadicte Mageste résolut, avec l'advis dudict prince de Melphy et aultres chiefz et capitainnes en ladicte armée, d'icelle rompre, retenant pour l'accompaigner les vyelles bandes espaignolles et deux mille piétons allemans choisiz, faisant expédier et payer le surplus desditz piétons et gens de guerre avec provisions et commissaires convenables, pour les conduire et remettre chascun en leurs pays et cartier. Août.

Comme l'empereur, revenant à considérer combien importoit la cité d'Affricque à ses royaulmes de Naples et Cicille, se résolut envoyer le prince de Melphy essayer de la réduyre en sa puissance.

Revenant sadicte Mageste à considérer de quelle importance estoit la cité d'Affricque à ses royaulmes de Naples et Cecille et aultres maritins, et qu'estant icelle tenue par les Turcs corssaires, elle les pourroit beaulcopt dommaiger, invahir et molester; à l'occasion de quoy sembloit à icelle Mageste nécessairement convenir qu'elle fut mise et réduitte en son pouvoir et subgection, dont se présentant encoires quelque temps propre et commode, ou à tout le meing l'essayer, avec espérance de, moyennant l'ayde de Dieu, avoir bonne issue de l'emprinse, Sadicte Mageste ordonna et avisa que ledict prince de Melphy yroit encoires tenter et essayer ladicte emprinse, avec les gallères qu'avoit amenées icelle Mageste audict Trapena, car celles du pappe estoient desia retirées. Et d'aultre part celles qui avoient estées nouvellement armées, aucunes desquelles estoient pourveues de gens et remmeuz non forssaires, ains de Cona volla avoient besoing de repoz; mais joinctement iroient jusques à dix naves, qui pourteroient les gens de guerre, ensemble les victuailles, artillerye et munitions nécessaires à ladicte emprinse, aussi pour donner ordre à ce qui s'eust peu offrir advenant la prinse d'icelle cité [1].

[1] Toute cette phrase, dont le texte est en tous points conforme à celui du manuscrit, n'est pas intelligible. Le texte latin de Schardius, *loc. cit.*, p. 374, relatif à ce passage porte : *traditis illi præter longas naves qui Drepanum advenerat (nam aliæ quas Pontifex miserat, in Italiam redierant, aliæ vero recens ædificatæ, partim remigibus erant destituta, partim reficiendæ et insturandæ) decem onerariis, militibus, machinis, convecta annona, aliisque rebus ad ejusmodi expediotionem accomodis, instructis et onustis.*

Comme l'empereur partit de Trapena pour aller à Montréal[1], des singularitez duquel est faicte description.

Août. Ayant Sadicte Magesté pourveu et ordonné à tout ce que dessus, comme il luy sembloit pour le myeulx, et délaissant audict Trapena ledict prince de Melphy, avec luy le seigneur dom Fernando de Gonzaga, ensemble autres capitainnes et gens nécessaires pour entendre à l'exécution de ce que dit est, Sa Magesté se partit dudict lieu de Trapena le dernier jour du mois d'aost, et alla coucher en une maison de plesir et soulas[2] nommée
Septembre. Ymuchy[3], doislà en la ville d'Alcamyo[4]. Et le vendredy, troisième de septembre, vint au gytte au lieu de Montréal, l'archevesché, qui vault de vingt à trante mille ducatz de rante, qui est un très beaul, plaisant et recréatif lieu, plain de belles fontainnes, assis sur une montaigne ayant la veue et regart sur la cité de Palerme et sur les naves qui viennent et abordent au port d'icelle, environné de haultes roches et montaignes, et la ville toute verdoyante d'orangiers, oliviers, vignobles et aultres arbres. Et pour plus de singularité, il a audict Montréal l'église abbatialle, qui est aussi archiépiscopalle, édiffiée de plus de trois cent cinquante ans, faicte à ouvrage mousaycque et fondée sur plusieurs haulx pilliers, chascung tout d'une pièce de pierre, et aussurplus enrychye de jaspe, pourfyre, marbre et alebastre, chose extimée et réputée, comme à la vérité, elle est de singulier artiffice et merveilleuse despence.

Cy est faicte intermission du chemin, pour n'obmettre la description dudicte Trapena et de ses singularitez.

Ledict Trapena est une assez belle ville et forte, située sur la mer, ayant beaul et bon port, et est édiffiée en forme d'une feaulx, selon que la mer luy donne son retour et reiection. Et y a ung très fort et beaul belovart

[1] Moreal ou Monreal. | [2] *Soulas*, soulagement, plaisir. | [3] Schardius, *loc. cit.*, p. 1374. écrit : Innichium. | [4] Alcamo, en Sicile.

en forme d'une tour grosse carrée, fondée sur ung bas rocaige, ledict belovart bat de tous coustelz sur la mer. A l'yssue de ladicte ville, pour aller contre Palerme, est ung très beaul fort et puissant chasteaul, avec ung groz belovart, le tout bien pourveu d'artillerie et munition. Aussi près d'icelle ville de Trapena, ou territoire du coustel d'Orient, où flotte la mer le plus coyement [1], sont plusieurs lieux et places de l'estendue d'ung journal de terre, les ungs plus grans que les aultres, les aultres meindres, en forme de petis estangs de la profondeur de trois à quatre piedz, lesquelles s'appellent salines, où entre, par ouverture et condvytz, de l'eaue de mer, dont estant pleinnes, s'en ferment les entrées d'elles mesmes; il demeurant ladicte eaue coye, qui se congelle par la grande ardeur du souleil, tellement qui se forme au-dessus une croutte de sel, espesse de trois ou quatre doigs; laquelle se relève par les seigneurs desdictes salines. Et après ce, se mect en groz monceaulx à fietre [2] sur la terre plus prouchainne, au dessus et alentour desquelx monceaulx se forme une aultre nouvelle crouste, qui se conserve dix, voyre quinze ans. Et y en y a telle multitude et si grande habondance, que l'on en y auroit austant pour vingt-quatre ou cinquante ducas que à Salins en Bourgoingne pour cinq cent francs. Davantaige à ung quart de lieue dudict Trapena est une fort haulte montaigne, dicte le Mont-Sainct-Julien, au hault de laquelle est située une ville de très anticque fondation [3] et plus grande de circuys que ledict Trapena, en laquelle souloit estre le temple de Vénus. Et joingnant icelle est ung chasteaul, fondé sur ung hault roch, inaccessible de tout coustelz, sinon par ung pont volté provenant de ladicte ville audict chasteaul, ouquel, comme l'on tient pour vray, habita Azestes Aenetas [4]. Et d'icelle montaigne souloit sortir une fontainne qui venoit audict Trapena, et estoit conduytte par cors montans et descendans pour bailler chasse à l'eaue par vingt ou trante petites tourrelles rondes, faictes de bricques et dressées de l'une à l'aultre environ quarante ou cinquante pas. Ledict territoire, comme aussi est tout le royaulme de Cicille, fort habondant en bestal et bien fertille en bled. Septembre.

[1] *Coyement*, tranquillement. | [2] *Fietre*, brancard. | [3] Cette ville se nommait Eryx Mons, voir *Grævius Thesaurus antiquitatum Siciliæ*, t. I, Cluverius, p. 293. | [4] Enée, fils d'Anchise.

Comme l'empereur fit son entrée à Palerme, où y fut fort bien receu et gratifflié d'ung présent par les Estas du royaume de Cicille.

Septembre. Pour revenir au discours du chemin, Sadicte Magesté séjourna audict Montréal jusques au dymanche, dozième dudict mois de septembre, qu'elle fit son entrée en la cité de Palerme, distante d'une petite lieue dudict Montréal. Et y fut receu avec triumphets, allégresses, joyes et toutes aultres démonstrations, qu'ung bon peuple peult faire du plesir et contentement qu'il a de veoir son roy et prince, luy rendant grandes graces et louanges de la très saincte victoire qu'elle avoit heue contre ledict Barbarossa, au grand bien, repoz et seurté, et signamment dudict royaulme de Cicille, dont est ville capitalle ledict Palerme, où furent convoquez les Estatz dudict royaulme, desquelx le parlement se tint, incontinant après l'arrivée d'icelle Magesté; à laquelle ilz accordarent très-libérallement en don gratuyt, extraordinaire, et oultre les aydes ordinaires, la somme de deux cent cinquante mille ducas, payables en quatre mois, pour démonstration de l'amour, affection et volunté qu'ilz ont tousiours pourté et pourtent, comme bons subgectz, à leur prince et roy. Lequel, durant tout son séiour en icelle cité, vaca et entendit songneusement et diligemment aux choses concernant la pollice et bon gouvernement dudict royaulme, mesmement quant à la justice, qui avoit [esté] par ung long temps au paravant mal exercée et administrée, tellement qu'il y avenoit souvent plusieurs meurdres, larrecins, pilleries, forces et vyolences, tant aux champs que aux villes, dont furent emprisonnez plusieurs, tant barons que aultres, aucuns desquelx furent pugnis et exécutez.

Comme le prince de Melphy, n'ayant peiu naviguer contre Affrieque, où Sa Magesté l'envoyait dez Trapena, vint icelle treuver à Palerme, d'où elle le renvoya sur la coste de la Goullette pour l'asseurer des coursses que se fesoient par les gens de Barbarossa.

Et combien que, comme cy devant est dict, l'empereur depuis son département de Trapena eust advisé et pourveu d'envoyer contre la cité et plage

d'Affricque ledict prince de Melphy avec ses galères et quelques naves bien armées et bien munies de gens, artillerie et aultres choses néccessaires, toutesfois le temps et le vent furent et se trouvarent depuis tant contraires, continuellement dez le partement de Sadicte Mageste dudict Trapena, qui ny heust moyen quelconque, et mesmes pour les naves où estoient les gens de guerre, de naviger en la coste dudict Affricque, là où il n'y a port asseuré mais seullement une plage de mer, à laquelle les gallères et mains aultres vaisseaulx de mer ne peuvent aprocher ny demeurer par mauvais temps mesmes en yver. Ce qu'ayant Sa Mageste entendu, eu sur ce l'advis dudict prince de Melphy, considérant aussi que, pour icelle saison, ny pour lors, n'y avoit apparence de poursuyvre et mettre en effect ladicte emprinse, fut advisé de la laisser jusques en ung aultre temps, et à ceste cause licentier et renvoyer en leurs pays les Allemans, qui avoient estez retenuz, et aussi les Espaignolz ès lieux et cartiers des royaulmes de Naples et Cicille, où, avant ladicte emprinse et voyaige de Sadicte Mageste, ilz estoient en garnizon. A quoy ayant ledict prince donné l'ordre qui failloit, icelluy se partit dudict Trapena et vint le chemin par terre devers Sadicte Mageste audict Palerme, où aussi vindrent et arrivarent ses gallères. Et en mesme instant il vint semblablement Anthonio Doria avecq ses six gallères qui ramenoit de la Goullette, où Sadicte Mageste l'avoit laissé. Après la venue desquelx et avoir tenu conseil sur ce qui se debvoit faire pour le myeulx d'icelles gallères, aussi que l'on avoit heu nouvelles que ledict Judeo estoit sur mer avec quinze gallères dudict Barbarossa et aucunes fustes pour faire encoires quelques invasions et pilleries, Sadicte Mageste ordonna que ledict prince de Melphy et aussi ledict Anthonio Doria, avec leurs gallères et aultres jusques au nombre de trante et quelques naves garnyes d'ung bon nombre de gens de guerre, partyroient dudict Palerme et ieroient au coustel de ladicte Goullette il faire une reveue pour icelle, avec ledict chasteaul de Bonna, et les frontières des royaulmes et pays maritins de Sadicte Mageste tenir plus asseurez, et s'adonnant le moyen et oportunité recontrer lesdictes gallères et fustes, que menoit ledict Judeo et encoires aultres vaisseaulx qui estoient restez audict Barbarossa, avec lesquelx et après et depuis sa fuytte il s'estoit retiré en Argel. Et lequel ayant entendu que Sadicte Mageste et son armée estoit partie de ladicte Goullette, le renvoy et séparation d'icelle en divers lieux, avoit esté, ensemble lédict Judeo, Casse- Septembre.

Septembre. diable et encoires aultres ses capitainnes, au royaulme de Mynorque, prendre une villette, nommée Mahon, laquelle depuis il l'avoit habandonnée, entendant, comme il estoit vraysemblable, les préparatifz que se fesoient du costel d'Espaigne pour renvoyer sur luy, aussi pour ce qui se doubtoit de ce que se fesoit et fut faict du costel des royaulmes de Naples et Cicille. Et néantmeings, comme l'on avoit heu nouvelles [que] s'estoient remises lesdictes gallères et fustes en mer à la conduitte dudict Judeo et aultres pour, comme dict est, faire coursses et pilleries, supposant le renvoy de ladicte armée et retraite des gallères de Sadicte Magesté, dont par espyes ou aultrement il pouvoit avoir avertissement, et suyvant ce que dessus, ledict prince de Melphy, en bon ordre et équipaige, partit dudict Palerme à l'effect dessusdict d'aller asseurer ladicte Goullette et lesdictes frontières, aussi de laisser en garnison, où que besoing seroit, le nombre de gens de guerre qui menoit où comme il luy sembleroit convenir.

Comme l'empereur, ayant donné ordre aux affaires susdictz et ayant faict son vice roy au royaulme de Cicille le seigneur dom Fernando de Gonzaga, se partit dudict Palerme et vint en la cité de Messina.

Octobre. Après toutes lesquelles choses susdictes dépeschées et avoir Sa Magesté, le dozième d'octobre, institué et commis pour son vice roy audict royaulme de Cicille le seigneur dom Fernando de Gonzaga, prince de Melphyetta [1] et conte de Bassocamino, personnaige de prudence, vaillance, expérience et bonne diligence, comme il a très bien monstré à la suitte et au service de Sadicte Magesté, tant en ladicte emprinse que aultres, icelle Magesté partit le lendemain de Palerme, mercredi treizième dudict mois, tyrant son chemin à Messina, bonne cité et port de mer, pour dois là passer en son royaulme de Naples. Et poursuyvant son chemin par terre, depuis ledict Palerme audict Messina, passa par les lieux suyvans : assavoir Policia [2], Nirvoia [3], Trahma [4], Momney [5], Rendencho [6] et Thorronia [7]. Près de là est et se voit la

[1] Molfetta. | [2] Polizzi. | [3] Nicosie. | [4] Traina. | [5] Moniaci. | [6] Randazzo. | [7] Taormina.

montaigne Ethna, qui souloit getter continuel feug de souffre. Après tous lesquelx lieux passez, Sadicte Mageste parvint et arriva audict Messina, le jeudi, vingt et ungième d'octobre, où elle fut receue, tant du clergé que la sécularité d'icelle cité, avec tant grande joye et démonstration de bonne volunté, amour et affection que l'on seroit souhayté de bons et loyaulx subgectz, comme ont tousiours estez ceulx de ladicte cité, qui avoient faict faire en divers lieux d'icelle plusieurs arcz triumphaulx, richement aornez de peyntures, dourures et anticques hystoires; sur l'ung desquelx estoient deux images et représentations de Scypion l'Affrican et Hannibal de Cartaige, taillées en marbre du temps d'iceulx. Et le dymanche suyvant, les gouverneurs de ladicte cité se trouvarent au palais de Sadicte Mageste, ainsi qu'elle vouloit sortir pour aller à messe à la grande église, qui est archiépiscopalle. Et après luy avoir faict une belle et élégante harengue en latin, à la louange de sa très saincte emprinse et rendu graces du bénefice que par icelle tout le royaulme de Cicille et mesmes ladicte cité avoit receu, présentarent à Sadicte Mageste, en deux grans bassins d'argent dorez, douze mille ducas d'or, supplians icelle avoir le petit présent agréable et extimer plus la bonne volunté et affection dont il le présentoient et qu'ilz avoient de luy complaire et obéyr. Surquoy Sadicte Mageste leur feit une tant bénigne responce, que eulx et toute la cité en demeurarent plus que très-contens et redoublez en bonne volunté vers icelle Mageste. Ledict mesme jour plusieurs gentilhommes de sa maison, desquelx les chevaulx estoient, dois le retour de la Goullette, passez à Naples, au moyen de quoy ilz se seroient embarquez audict Palerme despuis que Sadicte Mageste en partit pour icelle aller attendre audict Naples; à quoy le temps et le vent leur fut si contraire, que aucunes de leursdictes naves estans esgarées sur mer, furent contrainctes prendre port et haborder en divers lieux de la coste, où se retreuvant, craignans le danger d'icelle tempeste, vindrent, le myeulx qu'ilz peurent, treuver Sadicte Mageste audict Messina, d'où ilz le suyvirent par terre jusques à Naples. Et pour ce que Sa Mageste n'avoit pehu achever audict Palerme ce qu'elle il avoit commancé touchant l'ordre, police et justice dudict royaulme, ny aussi dresser les instructions dudict vice roy pour sa conduytte en icelluy estat, à raison de quoy et pour myeulx sur ce entendre son intention, il le suyvit jusques en ladicte cité de Messina. Elle entendit et vaca tout le temps de son séiour en icelle au para- Octobre.

Octobre. chèvement et bon ordre des affaires. Et cependant arriva vers icelle Magesté ung nommé Jehan Pedro Caffarello [1], cytyen romain, pour l'advertir, de la part du seigneur dom Pedro Loys Farneze, filz du pappe Paul troisième, qui estoit en chemin, avec charge expresse de Sa Saincteté pour venir treuver Sadicte Magesté, de laquelle il eust bien désiré sçavoir où il luy plairoit qui l'attendit ou vint treuver en chemin, actendu qu'icelle Magesté délibéroit en peul de jours partir dudict Messina pour s'acheminer audict Naples.

Description de la situation et territoire de Messina, avec ses singularitez.

Avant que passer oultre à la continuation du chemin, il sera icy dict ce que c'est dudict Messina, pour après reprendre ledict chemin. Icelle cité de Messina est sytuée au bout de l'isle de Cicille, du costé du duchey de Calabre, contre Naples, sur le rivaige de la mer, et faict ung port, circuyz et encloz d'une petite islette de prairie, large de trois cens pas ou environ. Au bout de laquelle, faisant la bouche dudict port, est assis ung groz belovart, ayant aux espaulles une aultre ancienne fourteresse battans les deux de tous coustelz; et est ledict port tel que trois cens grosses naves, carraques et gallions il peuvent entrer et séiourner, sans danger ny inconvéniant, pour quelque vent ou tempeste de mer qui puisse faire; et encoires est si profond, que bord à bord et à l'égal de la terre, à quarante ou cinquante pas près de la muraille d'icelle cité, les plus grosses et puissantes naves ilz peuvent demeurer, chargées et non chargées, sans aucung péril ny danger, qui est chose bien rare par tous les portz de la crestienté et qui semble plus miraculeuse que naturelle. Aussi il a ung vieux chasteaul en ung hault endroit de la ville, duquel l'on peult battre dedans ladicte cité et aussi sur la mer à la préservation dudict port. Dez lequel se passe l'estroit d'icelle mer, qui est environ de quatre à cinq milles jusques à la terre dudict Calabre, et s'appelle le Farro [2], auquel est ung courant d'eaue de mer allant et venant en oposite avec telle fureur et roideur, que si ung vaisseaul de

[1] Cufrello. | [2] El Faro, cap près du détroit de la mer.

mer, quel qui soit, se rencontre à ladicte opposition avec quelque impétuosité de vent, il n'en peult eschapper sans très-grand inconvéniant ou danger. Davantaige, à dix ou doze milles dudict Messina, devers occident et encoires du costel de Calabre, est le péril de mer, qui s'appelle Caribdis, distant les deux, l'ung de l'aultre, de quatre ou cinq lieues. Octobre.

Comme l'empereur, poursuyvant son chemin contre Naples, passa et fit son entrée en la ville de Cosance [1].

Reprenant le chemin qu'icelle Magesté faisoit, elle partit dudict Messina le deuxième jour du mois de novembre, et après avoir passé ledict Farro, vint coucher en une villette, sur une montaigne, nommée Fleuve du More [2], de là vint à Monteléon [3], qui est aussi une villette ayant ung fort chasteaul sur ung hault rochier et est en très-belle et fertille assiette de pays. Approchant lequel lieu d'environ quatre mille, le susdict seigneur dom Pedro Loys Farneze, acompaigné d'environ cent et cinquante chevaulx, vint, du commandement et charge que dessus, treuver Sadicte Magesté; laquelle il suyvit et accompaigna jusques en la cité de Naples, passant premièrement par la cité de Consance, où icelle Magesté arriva le samedy, sixième dudict mois. Et fut receue avec aussi grand triumphe et démonstration de bonne volunté et affection qui fut possible aux habitans d'icelle faire connoistre en eulx vers leur prince; desquelx et de ceulx de la province il vint sept mille hommes, tant à pied que à cheval bien avant aux champs au devant d'icelle Magesté, qu'ilz conduysirent en la ville dudict Consance, où il séiourna jusques au neufième dudict mois, qu'on luy feit présent de trois mille ducaz d'or dedans ung grand bassin d'argent doré. Partant de laquelle cité icelle Magesté passa par la principaulté de Besignam [4], accompaigné du prince et seigneur d'icelle, qui le festoya avec plusieurs passetemps et récréations, tant de chasses que autrement, et traicta bien tous ceulx de sa court; duquel lieu icelle Magesté vint au duché de Castroville [5], où aussi elle Novembre.

[1] Cosenza. | [2] Seminara? Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 114. | [3] Monteleone.
[4] Besignano. | [5] Castrovillari.

Novembre. fut bien receue et festoyée. Icelluy Castroville est une très belle ville, assise en un très beaul et fertille pays, auquel, entre aultres singularitez, croit et se produyt grande quantité de cotton, avec aussi plusieurs arbres, où l'on prent et receult la meilleure et plus exquise manne. Et dudict Castroville Sadicte Magesté vint et arriva, le vendredi dix neufième jour de novembre, en la cité de Salerne, qui est assise sur le rivaige de la mer. Il aiant d'ancienneté université fameuse, et en la principalle église d'icelle il est le corps sainct Mathias, appostre, distillant une licqueur que l'on apelle manne myraculeuse, laquelle s'aplicque au remède de plusieurs maladies. Par tout le susdict chemin, assavoir depuis ledict Messina jusques à la principaulté et cité dudict Salerne, se passarent de grandes et haultes montaignes, et conséquamment de profondes valées, avec ung temps aussi beaul et tempéré en icelle saison, qu'il est pardeçà au mois de may.

Comme l'empereur entra en sa ville et cité de Naples, et du retour du prince de Melphy venant d'asseurer la Goullette, ayant réduyt le fort de Byserte [1] en la puissance du roy de Thunes.

Le vingt cinquième dudict mois de novembre, jour de feste saincte Chatérinne, Sa Magesté feit son entrée en sa ville et puissante cité de Naples. En plusieurs lieux et endroitz de laquelle estoient construictz et édiffiez de beaulx et grans arcz triumphaulx avec grand nombre de belles statues, images et représentations de plusieurs empereurs, roys et aultres grans personnaiges des hystoires anticques, et choses poéticques, le tout à la louange et exaltation de la très heureuse et prospère victoire de Sa Magesté contre ledict Barbarossa [2]. Et aussurplus fut ladicte entrée tant pompeuse et triumphante en cérimonies et grosse noblesse, qu'il estoit possible. Et aprochant icelle Magesté de la forteresse, nommée Castelnovo, où elle logea, et est assise sur le bord de la mer, se deschargea l'artillerie, dont il estoit et est tellement pourveu et de grosses pièces en grand nombre que, sans ces-

[1] Biserta. | [2] Voir le t. II, p. 575 des *Voyages des Souverains*, où se trouve détaillée l'entrée de Charles-Quint; et Sandoval, *loc. cit.*, t. II, p. 218.

ser, le bruyt dura plus de demye-heure. Semblablement se deschargearent, avec grande impétuosité, toute l'artillerie des naves, gallères et aultres vaisseaulx de mer qui estoient au port près ledict Castelnovo. Ouquel port arriva le lendemain, vingt sixième dudict mois, ledict prince de Melphy, ensemble toutes ses gallères venans d'asseurer ladicte Goullette, où il estoit allé, comme dict est, dez la cité de Palerme; et avoit par force réduyt la ville et forteresse de Bisserte à l'obéyssance du filz du roy de Thunes, laquelle les gens dudict Barbarossa tenoient auparavant. Novembre.

Comme, estant l'empereur à Naples, vindrent, par deverz Sa Magesté, aucuns cardinaulx, légatz du pappe, quatre ambassadeurs de Venize, aussi plusieurs ducz et aultres princes pour certaines affaires qu'ilz avoient à traicter avec Sa Magesté.

Le troisième jour du mois de décembre, le cardinal Carraciolla[1] entra et vint audict Naples par devers Sa Magesté. Et le lendemain il vint le duc de Ferrare, nommé Hercules Estense[2], audevant duquel alla ledict seigneur Pedro Louys Farneze et plusieurs autres grans personnaiges et gentilzhommes. Il alla au chasteaul où estoit Sadicte Magesté luy faire le révérence, et séiourna audict Naples jusques au vingtième de décembre; durant lequel temps il fit le serement de fidélité sur les investitures de Modène, Rege[3], Rubbere[4] et Carppy[5], puis s'en alla. Et après vindrent quatre ambassadeurs de Venize faire la révérence à Sadicte Magesté [pour] son prospère voyaige et victoire de Thunes; lesquelx, doze ou quinze jours après, s'en retournarent avec chascun une chainne de mille ducas d'or qu'icelle Magesté leur donna. Sur ce vindrent nouvelles, comme Barbarossa, avec quelques gallères et ses gens, estoient partiz d'Argel et retourné en Constantinoble. Et ledict vingtième de décembre les cardinaulx de Sene[6] et de Casarino[7] vindrent pour légatz du pappe, et entrarent audict Napples, après midy, durant très grosse pluye: audevant desquelx fut Sadicte Magesté, accompaignée du Décembre.

[1] Marino Caraccioli. | [2] Hercule II d'Est. | [3] Reggio. | [4] Rutiera. | [5] Capri. | [6] Jean Piccolomini, archevêque de Sienne. | [7] Alexandre Cesarini, évêque d'Albano.

écembre. cardinal Carraciolla et de plusieurs ducz, princes et grans seigneurs jusques à la porte de la ville pour les recepvoir. Et le jour de la Nativité Nostre Seigneur ledict cardinal de Sena célébra la messe en la grande église, où assista Sa Magesté. Davantaige vint audict Naples Messire Alexandre de Medicis, premier duc de Florence, pour entendre, tant au fait du mariaige de Madame Marguerite d'Austrice, fille naturelle de l'empereur, et dudict duc de Florence, que aussi pour la paciffication des différens d'entre ledict duc et les forissus [1] de Florence, pour la part desquelx vindrent les cardinaulx de Rodolphy [2] et Salviaty [3] et messire Philippe Strossy [4], principal desdictz foryssuz. Aussurplus vint semblablement audict Naples le duc d'Urbin [5], tant pour faire la révérence à Sa Magesté, que pour entendre au différent du duché de Camarin [6], et logea au logis du prince de Melphy, qui estoit partis pour aller à Gennes mectre ordre à ce qui convenoit pour le service de Sa Magesté et aussi à ses particuliers affaires.

Antiquitez qui se retreuvent entre Naples et environ la ville de Pusolle [7].

Entre les antiquitez et singularitez qui sont, tant audict Naples que èz lieux circonvoysins, il en a de merveilleuses, depuis ledict Naples jusques audict Pusolle, distans l'ung de l'aultre de huit mille. Et premièrement à deux mille dudict Naples, tyrant audict Pusolle, il a une caverne et pertuys [8] en une montaigne, dont sort ung air chault, tant venteux, pestillent et mortiffère, que y entrant une personne ou une beste, trois ou quatre pas seullement dedans, et y séiournant une minute d'heure, elle meurt incontinant, si elle n'est promptement retirée et aussi tost gectée dedans ung petit lac, qui en est prouchain de vingt ou trante pas. Ce qui fust, le sixième de janvier l'an mil cinq cent trante six, stil susdict, expérimenté par dom Pedro de la Coeva [9], maistre d'hostel espaignol de l'empereur, et plusieurs autres gentilhommes présens, qui partirent expressement ledict jour dudict

[1] *Forissus*, émigrés. | [2] Nicolas Rodolfi, évêque de Vicenze. | [3] Jean Salviati, cardinal, évêque de Porto. | [4] Jean-Baptiste, dit Philippe Strozzi. | [5] François-Marie, duc d'Urbin. | [6] Camerino. [7] Pouzzole, ou Pozzoli. | [8] *Pertuys*, trou, ouverture. | [9] Cueva.

Naples pour aller veoir les antiquitez audict Pusolle, où ilz feirent entrer audict pertuis ung groz chien, attaché à une corde. Là, où estant, tumba incontinant comme mort et ne sceut estre si tost retiré et getté dedans ledict lac, que l'on ne le laissat pour mort; mais le lendemain, au retour dudict Pusolle, on trouva ledict chien au logit de son maistre. Plusieurs semblables expériances s'en sont faictes et font souvent; car c'est chose de grande admiration. Et oudit lac et estang n'y a nulz poissons, ains seullement quelques raynnes [1] et plusieurs oyseaulx de rivière. Plus avant, oudit chemin, se treuvent les allumaires [2], où se faict l'alun en grande quantité, et dont revient de proffit au prince soyxante ou quatre vingtz mille ducas par an. Persistant tousiours audict chemin, et près dudict Pusolle, est la souffretainne [3] en une basse plainne, entre roches, où il y a ung grand pertuys, de la longueur en rondeur de doze ou quinze pas, plainne d'eaue, incessamment boullant à grosses ondes de si très grande ferveur et ardeur, que y gectant une beste, quelle qu'elle soit, elle ne se peult si tost retirez qu'elle ne meure et demeure toute pelée et escourchée. Et tout alentour dudict pertuys il a plusieurs trous, grandz et petis, dont sort ung air et soufflement si grant et chault, que l'on n'y peult souffrir la main; et là se compose grande quantité de souffre, qui se distribue et transporte en dyversses régions. Aussi il a plus près dudict Pusolle, dez le rivage de la mer jusques dedans icelle, plus de quatre ou cinq cens pas, les reliques et fondemans d'ung pont très anticque, construyt dedans icelle mer avec merveilleuse industrie et despence. Davantaige, à environ deux ou trois milles de là, se treuvent les fondements et quelques murailles de divers édiffices très anticques, du temps des Rommains, tant allentour du rivaige que par dedans la mer; prez de laquelle, en cet endroit, il a soubz terre, dedans une montaigne, ung fort sumptueux édiffice appellé la Piscine admirable de la Sybille, construicte et édiffiée d'ung grand nombre de haultz pyliers, où l'on dict qu'icelle Sybille retenoit l'eaue doulce, qui se distribuoit par cors [4], ès navières qui venoient là au port. Et là dedans, emprès de la mer, il a une grosse roche percée tout à travers, en forme de volte, faicte à marteaul; laquelle on dict avoir estée ainsi faicte pour passer de l'ung des coustelz

Décembre.

[1] *Raynnes,* grenouilles. | [2] *Allumaires,* feux, brasiers. | [3] *Souffretainne,* endroit produisant le soufre. | [4] *Cors,* cours.

écembre. de la mer à l'aultre avec ung petit bateaul, sans prandre si grand tour, qui convenoit faire avant ladicte roche perssée. Il y a encoires là environ une grosse arche taillée et cavée artificiellement, jusques bien avant en dedans, par cavernes et vyrevottes [1], que l'on appelle les Trouz de la Sybille, où l'on dict qu'elle donnoit anciennement les responces des choses advenir; et fault y entrer avec torches alumées pour veoir les chambres. Il y en a une quarrée et taillée à marteaul dedans ladicte roche, qui est toute croustée de divers ouvrages mosaicques, chose de grand artiffice. Oultre ce se treuvent les lieux que l'on apelle Sudatoires, que sont longues entrées, chambres et cavernes, taillées dedans une roche sur le bort de la mer, dont sort une chaleur naturelle, si très grosse, qu'à peynne se peult elle souffrir, et encoires meings en ung lieu que en l'aultre; auquel lieu se souloient retirer gens malades pour se gueryr de diversses infirmitez, en se fesant suer et baigner là dedans. Au demeurant se treuve aussi, au mesme chemin et là alentours, plusieurs anciens édiffices, tant soubz terre que dehors, faictz de marbre et bricques cuyttes, comme grans théâtres, grans temples et lieux publicques, où l'on jouoit les comédies et que l'on fesoit les sacriffices, aussi plusieurs sépultures et monumens, en façon de chambres voultées, où sont diversses armoires à demy rondes, entaillées là où les anciens souloient conserver en grandz potz de terre les cendres des corps de leurs prédécesseurs, après qu'ils estoient bruslez, selon leur coustume. Et encoires sont aparantes plusieurs murailles et anciens édiffices retenans les noms de divers princes et grandz personnaiges anticques Rommains.

Par là l'on peult connoytre la grandeur, magnificence, richesse et puissance desdictz Rommains au temps passé, puisqu'encoires en restent telles reliques et anciennetez.

[1] *Vyrevottes*, détours?

APPENDICES.

I

Ceulx qui sont comptez par les escroes des gaiges ordinaires de l'hostel de l'Empereur.

Grande Chappelle.

Joannes Villebroot, XII s.
Sire Alard Theodrici, XII s.
Maistre Chrestien de Louvain, XII s.
Maistre Jehan Bouxhoren, XII s.
Anthoine de Dames, XII s.
Joannes de Lillers, XII s.
Sire Anthoine l'Heritier, XII s.
Gobelet, XII s.
Maistre Jaques Champion, XII s.
Gilles de Fourmanoir, XII s.
Sire Victor Clita, XII s.
Sire Hughes des Colleurs, XII s.
Sire Pasquier Pastoris, XII s.
Fransquin de Cambray, XII s.
Maistre Nicole de Carlier, XVIII s.
Sire Pierre du Val, XII s.
Sire Augustin Michiel, XII s.
Sire Pierre Carpentier, XII s.
Fleurkin Nepotis, XII s.
Maistre Jehan Deeken, XII s.
Baudeken Le Jeusne, X s.
Jennin Mathieu, VIII s.
Franskin du Breuck, VIII s.
Jehan Bauduwyn, VI s.
Henry Smets, IIII s.
Joannes Courcelle, IIII s.
Anchelmus du Rieu, IIII s.
Colin Payen, IIII s.
Jacobus Alardy, IIII s.
Paltazur d'Oye, IIII s.
Joachin du Quesne, IIII s.
Joannes Robert, dit Picquart, IIII s.
Joannes de Punerio, IIII s.

Petite Chappelle.

Sire Guillame de Vandenesse, xviii s.
Sire Cornille Degrave, xviii s.
Sire Anthoine Dupont, ix s.
Sire Odart Bersaques, ix s.
Maistre Franchois Schermer, ix s.
Rogier vanden Berghe, viii s.
Mathieu Hujoel, viii s.

Chambellans.

Le conte de Nassou, viii l. iiii s. iiii d.
Le conte d'Egmonde, xlviii s.
Le conte de Varras, xlviii s.
Le seigneur de Walhain, xlviii s.
Le seigneur de la Chaulx, xlviii s.
Don Joan de Cuniga, xlviiii s.
Don Pietre de Ghevare, xlviii s.
Le seigneur de Noorkermes, xlviii s.

Maistres d'hostel.

Le conte de Pont de Vaulx, lix s. vii d.
Guillaume de Rolle, xlviii s.
Don Alvaro Ozorio, xlviii s.
Jehan de Metteneye, xlviii s.

Gentilz hommes servans la bouche.

Pannetiers.

Diego Lopes de Cuniga, xxxvi s.
Philippe de Montmorency, xxxvi s.
Le seigneur de Croye, xxxvi s.

Eschausons.

Le seigneur de Corrières, xxxvi s.
Le seigneur de Formanson, xxxvi s.
Le seigneur de Zevemberghe, xxxvi s.
Le seigneur de Montferrant, xxxvi s.
Le seigneur de Wavry, xxvi s.

Escuyers tranchans.

Le seigneur d'Iney, xxxvi s.
Le seigneur de Boussu, xxxvi s.
Le seigneur Estambruze, xxxvi s.
Jehan de Vauldrey, xxxvi s.

Escuyers d'escuyerie.

César Serramousca, xxxvi s.
Le seigneur de Verneul, xxxvi s.
Vasque Arongua, xxxvi s.
Le bastard de Cottebrune, xxxvi s.

Gentilz hommes de l'hostel de l'Empereur, a xxiiii sous par jour.

Philippe de Bessey,
Leseign eur de Beaujeu,
Joris Woliner Shanssens,
Robert de le Loye,
Francisque de Goesman,
Le seigneur d'Argnam,
Claude de Chilly,
Thibault de Verchamp,
Joan de Chauffardon,
Joachin de Rye,
Martin d'Ayulla,
Anthoine de Lattre,
Nicolas de Manneville,
Marchon,
Philippe de Berssele,
Sigismond de Dure,
Rodrigo Henricques,
Blaesvelt,
Franchois de le Gracht,
Jehan de Faletans,
Le Jeusne Heulle,
Jehan de Playne,
Gilles van Appenault,
Estiembourg,
Pierre Chenu,
Johan de Viry,
Le seigneur de la Muyre,
Don Bertran de la Coena,
Gabriel d'Yspe,
Le bastard de Nassou,
Leghissanio,
Jehan Anthoine de Markan,
Le bastard de Lannoy,
Bauduwin Bourlut,
Monfalconnet,
Haro,
Ponthus le Roux,
Andelo,
Le Jeusne Houffalize,
Rozée,
Le jeusne Berssele,
Le visconte de Rolle,
Gannam de Candie,
Le filz de don Perobellis,
Le seigneur de Verjon,
Philippe de Poitiers,
Bertholomey de Campiège,
D'oignies,
Le seigneur de Vauldrey,

Varlets servans.

Blahain, xii s.
Le jeusne Vaulx, xii s.
Gaulthier de Gandt, xii s.
Jehan de Courcelles, xii s.

Coustilliers.

Pierquitte, xii s.
Guillame du Roux, xii s.
Grantmez, xii s.
Lansberg, xii s.
Franchois de Villegas, xii s.
Don Ynigo de la Coeva, xii s.
Goessen van Asselholft, xii s.
Chilli, xii s.
Gabriel d'Ayalla, xii s.
Philippe de la Dyspe, xii s.
Somerghem, xii s.
Albert Cappele, xii s.
Bonbalo, xii s.
Anthoine de Ghampaigne, xii s.
Vander Aa, le jeusne, xii s.
Rottaler, xii s.
Ytsingher, le jeusne, xii s.
Le filz de Castre, xii s.

Paiges.

Rodrigo de Alardeon, vi s.
Jaspar de Acquino, vi s.
Gilles Dermuyde, vi s.
Christoffle d'Erstestam, vi s.
Guillame de Adelays, vi s.
Aulbese de Lusinghe, vi s.
Anthoine d'Oignies, vi s.
Seignourie de Guttinaire, vi s.
Don Diego de la Vega, vi s.
Lodewyck Schenck, vi s.
Don Alonso Carillo, vi s.
Jacques d'Anchise, vi s.
Don Pedro de Mendoça, vi s.
Le filz du conte de Salvatierra, vi s.
Robert de Boulan, vi s.
Olivier de Bourgongne, vi s.
Marquet de Rey, vi s.
Don Christofle de la Coeva, vi s.
Don Juan de Inniga, vi s.
Loys Mendez, vi s.
Jacque de Gattinaire, vi s.
Jaques Bardin, iiii s.

Panneterie.

Jehan Hannart, xii s.
Jehan Machon, xii s.
Jehan Laurens, x s.
Jehan de Villers, x s.
Jehan Michault, ix s.
Guillaume le Grain, vii s. vi d.
Cornille de Steenbeke, vii s. vi d.
Gerart de Fourmanoir, vii s. vi d.

Eschausonniers.

Guillaume van den Steene, xii s.
Loys Cocquillet, vi s. vi d.
Simon Villain, vii s. vi d.
Philtpot Voicture, iiii s.
Berthel Stoop, iiii s.

Cuisine et sausserie.

Jehan Rammires, xiiii s.
Henry de Vuldre, xiiii s.
Julien Servais, xii s.
Jennin Brouwart, xii s.
Loys du Fay, xii s.
Le cuisinier du grand chambellan, ix s.
Le cuisinier du grand maistre, ix s.
Michault Trellecatz, vii s. vi d.
Hernam Ruys, vii s. vi d.
Pierre de Navarre, vii s. vi d.
Josyne, vii s. vi d.
Jennin de Rollye, vii s. vi d.
Guyr Colo, vii s. vi d.
Petit Jehan Le Sort, vii s. vi d.
Guillaume Van Halle, vii s. vi d.
Hubert d'Alsinghe, vii s. vi d.
Colin Gingnart, vii s. vi d.
Laurens Caudrelitz, vii s. vi d.
Guichart Gerart, vii s. vi d.
Jehan de la Pierre, vii s. vi d.

Fruiterie.

Marck de Coche, xii s.
Jehan Guegneau, vii s. vi d.
Luc de Wale, vii s. vi d.
Aert Quitz, iiii s.
Morelet, iiii s.
Franchois de Brohem, iiii s.

Escuyerie.

Messire Loys, xxiiii s.
Gonsales de Villealta, xxiiii s.
Pierquin de Gand, xii s.
Macabeus Nacroix, xii s.
Estienne Du Bois, xii s.
Sepulcre, xii s.
Anthoine de le Scherperie, xii s.
Jacques Philippe de Castelle, xii s.
Dominque de Bancqs, xii s.
Baptiste Bancs, xii s.
Roland Massurel, ix s.
Jennin de Moncheau, ix s.
Hayncken Hughens, viii s.
George Alains, viii s.
Franchois Brayer, vi s.
Josse Tonnelet, vi s.
Maistre Augustin, vi s.
Jaspar Van Lathem, vi s.
Sire Jehan de Bregilles, vi s.
Simon Boudin, iiii s.
Laurens du Bliout, iiii s.
Colin de la Bruyère, iiii s.
Philippart Bonnot, iiii s.
Thomas Le Viel, iiii s.
Jehan des Fibaflesche, iiii s.
Lopes Gommes, iiii s.
Sanche du Griana, iiii s.
Martin de Mougia, iiii s.
Caso de Beaurains, iiii s.
Salamanca, iiii s.
Caso Paulier, iiii s.
Jehan Rammires, iiii s.
Jehan de Ammeshaghe, iiii s.
Sancho, iiii s.
Vassabe, iiii s.
Petit Jehan Coevoet, iiiii s.
Hacquino de Humal, iiii s.

FOURRIERE.

Claude de Bissy, xxxvi s
Don Bertran de Robles, xxxvi s.
Don George, b. d'Austrice, xxxvi s.
Jacque de la Troullière, xxxvi s.
La Chaulx, xxxvi s.
Maistre Liberal, xxx s.
Maistre Narcisus Vertunes, xxx s.
Loys de Weert, xxx s.
Henry Stercke, xxiiii s.
Nicolas Barjonner, xxiiii s.
Baptiste de Taxis, xx s.
Pierre Boisot, xvi s.
Jehan Stercke, xvi s.
Jehan Carlier, xvi s.
Pierre de Cortewile, xiiii s.
Vinchent Boudins, xiiii s.
Noël Caron, xii s.
Loys de Lembourg, xii s.
Le docteur Ponthe, xii s.
Vaulchier Reffect, xii s.
Jehan Canoz, xii s.
Maistre Leenart Keets, xii s.
Maistre Pierre Mongin, xii s.
Pierre de Rade, xii s.
Jennot Ternot, xii s.
Jehan Reffect, xii s.
Olivedo, xii s.
Diego de Camisares, xii s.
Gracien de Martines, xii s
Anthoine de Bedia, xii s.
Anthoine de Miranda, xii s.
Jehan d'Agon, xii s.
Jehan le Borgne, xii s.
Hughenin Moreau, xii s.
Alonso Flores, xii s.
Hans Brouckeman, xii s.
Alonso Berrugette, xii s.
Diego de Hougart, xii s.
Marck Hernick, xii s.
Jehan de Pisquera, xii s.
Nicolas des Molins, xii s.
Henry Persoons, xii s.
Diego de Orosio, xii s.
Andrien de Wesele, xii s.
Gillechon de Warenghien, xii s.
Maistre Jehan vanden Perre, xii s.
Arckangele Oliveti, xii s.
Charles Monsieur, xii s.
Broully, xii s.
Maistre Jehan Glanet, xii s.
Gilles du Trieul, x s.
Eustasse Noosboom, x s.
Jonnet Monnier, x s.
Simonnet Fourneau, x s.
Arnoul Prevost, x s.
Plus oultre, x s.
Bethune, x s.
Jehan van Ghorle, x s.
Jaques van Battele, x s.
Jehan de Hovorst, x s.
Jehan de Ghent, ix s.
Philippe de Souvaige, ix s.
Hughes d'Ansam, ix s.
Pierre Slincket, ix s.
Amador de Valence, ix s.
Jehan de Courcelles, ix s.
Frederick Heydorffer, viii s.
Joris Haffz, vii s.
Joachin Tromslagher, vii s.
Marcke Arnoult, viii s.
David de la Fin, viii s.
Jennin Emmery, viii s.
Valentin Waltembergher, viii s.
Henry de Ridder, vii s. vi d.
Laurens Van der Linden, vii s. vi d.
Hugues Heymans, vii s. vi d.

Colin Petit Reux, VII s. VI d.
Pierquin Parent, VII s. VI d.
Baudechon Drion, VII s. VI d.
Guillemette Engueran, VI s.
Marie Van der Haeghen, VI s.
Arnolda, VI s.
Jehenne Prevost, VI s.
Dolin Carlier, IIII s.
Jehan Bretonne, IIII s.
Jehan Mongin, IIII s.

GRANT CONSEIL.

Maistre Loys Baca, XLVIII s.
Messire Claude de Chassey, XLVIII s.
Messire Jehan Hannart, XXX s.
Maistre Jehan Lalemand, XXIIII s.
Maistre Maximilian Transelvano, XXIIII s.
Pierre Deftel, XII s.
Jehan de Vandenesse, XII s.
Seigneur Bernard Gryna, IX s.

CAPITAYNE ET ARCHIERS DE CORPS.

Le seigneur de Habarcq, XLVIII s.
Pierchon Cardon, XII s.
Hughes Michiel, XII s.
Le Breton, XII s.
Grantmont, XII s.
Colin de Nuemarcke, XII s.
Charles de Retis, XII s.
Carrenas, XII s.
Alain de Longheval, XII s.
Arthus baron de Mericourt, XII s.
Jehan Carpentier, XII s.
Jehan Paillet, XII s.
Claude Lymon, XII s.
Chilly de la Thour, XII s.
Simon des Angels, XII s.
Jennet le Vasseur, XII s.
Franchois le Doyen, XII s.
Le baron de Waignies, XII s.
Le Grant Anthoine, XII s.
Diego de Henrere, XII s.
Alard Coen, XII s.
Jaques de St-Cens, XII s.
Jehan de Balay, XII s.
Anthoine Vertbonnet, XII s.
Martelo des Angels, XII s.
Claude le Vignier, XII s.
Henry de Hocron, XII s.
Chritofle le More, XII s.
Pierre de Liesvelt, XII s.
Jehan Gryme, XII s.
Le baron de Wargnies, XII s.
Jehan le Vignier, XII s.
Jaques Brauwer, XII s.
Pierquin Gazet, XII s.
Loys de la Parrière, XII s.
Pierquin du Rieu, XII s.
Jaques de Tornèze, XII s.
Maximillian le Fevre, XII s.
Lambert Grigeau, XII s,
Anthoine le Bouck, XII s.
Colenet Boulengier, XII s.
Rammelo, XII s.
Rosée, XII s.
Loys d'Armentières, XII s,
Jehan Pasquier, XII s.
Robin Haboury, XII s.
Sancho de Hougart, XII s.
Gerart du Prez, XII s.
Colin du Thillieu, XII s.
Claude Dansque, XII s.

Jehan de Blanckart, xii s.
Jaques de bon Marchié, xii s.
Gillotin de Croix, xii s.
Aubert Serot, xii s.
Pierre le Maire, xii s.
Guillaume de Lattre, xii s.
Le baron de Longchamps, xii s.
Jehan Bettenizs, xii s.
Frederick du Rin, xii s.
Baudewin de Wigne, xii s.
Francisque de Gattinaire, xii s.
Jeromme de Navarre, xii s.
Valerien de Moncheau, xii s.
Jehan le Borgne, xii s.
Guillaume Coffry, xii s.
Godeffroy de Crohain, xii s.
Le baron de Mericourt, le jeusne, xii s.
Mande de Savoye, xii s.
Jehan des Razières, xii s.
Raoul Ghuely, xii s.
Jehan Gobart, xii s.
Petit jehan Sellere, xii s.
Jehan Carlier, xii s.
Mathieu Hortault, xii s.
Regnault de Willame, xii s.
Martin du Va, xii s.
Robin du Jardin, xii s.
Anthoine du Plon, xii s.
Quentin de Lesclatière, xii s.
Henry de Montreamer, xii s.
Jehan de Beauffort, xii s.
Anthoine de Melles, xii s.
Humbert Cuingnet, xii s.
Adrien Loys, xii s.
Pierre de Beery, xii s.
Lambert Back, xii s.
Estienne du Mont, xii s.
Jaques Caudron, xii s.
Anthoine du Poirier, xii s.
Nicolas Ysoret, xii s.
Lubert de Wale, xii s.
Raphael Baudechon, xii s.
Jennin d'Anneau, xii s.
Gillis van Sarghen, xii s.
Pierquin Herman, xii s.
Philippe de Moerbeke, xii s.
Jacques Arlay, xii s.
Jehan de Godemer, xii s.
Jennet de Mirammont, xii s.
Jaques Gillot, xii s.
Gilles de Butz, xii s.
Rogier de la Barrière, xii s.
Sire Nicolas du Cuyn, ix s.
Jehan Alexandre, viii s.
Somme toute desdits gaiges par jour, iii^c^xxvi l. ii s. xi d.

(Archives du royaume, tome II, fol. 55 des États des maisons des souverains et gouverneurs généraux.)

II

Mémoire de la disposition de l'armée de Barbarossa (1534).

Barbarossa partant de Constantinopli, au xxviiie de may (1534), avoit cinquante et deux galères. La reste debvoit il trouver Callipoli [1]; et estoient en tout quatrevingtz et deux galères. Desquelles l'on tenoit pour certain qu'il seroit contrainct de laisser une partie desarmez pour non avoir gens pour les armer. Et fut fait le compte que jusques à soixante et seize en environ il pourroit avec soy mener.

En ladicte armée de Barbarossa sont trois galères portans lanterne. L'une est sienne. En laquelle, à son partement de Constantinopoli, il avoit cent soixante et dix chrestiens esclaves.

L'autre est en la galère de Murathaga, qu'est ennuche, natif de l'isle de Mezo, qu'est à ceulx de Rhaguse.

Et fut cestuy qu'il delaissa à Constantinopoli avec quinze galères pour passer oultre le Grand Turc, si comme il fist à l'unziesme de juing.

La iiie lanterne est en la galère de Chassanaga, natif de Sardigne, homme du quel Barbarossa se fie assez. Et fut cestuy à bayser la main du Grand Turcq avec Barbarossa.

Desquelles deux galères chascune avoit au temps susdit cent chrestiens esclaves.

Et à chascung de ces deux, dix galères soubz sa conduicte.

Oultre desdits capitaines, Sala Reys a quatre vingt et dix esclaves chrestiens.

Tabaco Reys en avoit cinquante.

Caçadiablo en avoit cinquante, et en la galère du fils de Portundo. Et sont ces trois galères Turcqs.

Hamsa Reys, qu'est Génois, en avoit cinquante.

Alcayde Baly, qu'est Espaignol, en avoit cinquante.

Achmath Setan, qu'est Néapolitain, en avoit cinquante.

Ramadan, qu'est Griegois [2], en avoit cinquante.

Haly Levan, qu'est Espaignol, en avoit cinquante.

Somme toute, quant Barbarossa partist de Constantinopoli, il avoit en tout mille deux cents treinte et trois chrestiens esclaves.

Le reste des gens de vogue sont Serviens et Bulgares, qui jamais n'ont esté en mer. Si sont ilz touteffois enchaynez, pour estre chrestiens.

[1] Gallipoli. | [2] *Griegeois*, Grec.

Les gens de guerre et Asapes sont pareillement Turcqs, choisiz de la Servie et Bulgarie, portant arcqs, et aussi aulcungs ont hacquebutes turquoises, longues.

Est à sçavoir que partant Barbarossa de Constantinople porta avec luy cinq cent mille ducats en or et en aspres, pardessus les présents qui lui furent faictz au jour de son partement, qu'estoient quinze mille ducats en or et trois cents robes de drap d'or et certaines pierres précieuses, estimez à quarante mille ducats.

Duquel argent trois esclaves luy emportèrent de Callipoli cinq mille ducats.

Il avoit aussi soixante mille quintaulx de biscuyt, et en Necropont il en devoit prendre trente six mille quintaulx aultres, qui feroient nonante six mille quintaulx.

Vray aussi est que, avant son partement, il avoit grand paour d'estre empoisonné. Et à ceste cause il mangeoit tout seul, que aultrement il estoit acoustumé de manger en compaigne.

Vray est aussi que Barbarosse avoit cent et de cent à vingt hommes de Scapula [1] pour combattre par galère. Car plusieurs se sont miz en sa compaignie sans gaiges, pour la renommée qui a, et sur espoir de butin.

Si a il faict faire ses galères fort basses et rase près de l'eaue, dont il y en a aulcunes qui sont fort bonnes à la vogue. Mais la pluspart ne vault rien.

Au partement de Barberossa ilz furent plus de trois heures avant sçavoir doubler un cap, combien que le temps n'estoit pas mauvais.

Si portent ilz force barilz.

Il devoit aussi avoir de ces naves grosses : l'une Rhagusée [2], arrestée en Chio bien grande, l'autre biscayne de Sumaya, lesquelles seroient, chergez d'artillerie et poulderes pour la fortification de Coron et Modon. Après laquelle fortification la Rhagusée sera rendue à ses maistres.

Est aussi à sçavoir comment toutes les galères de Barbarossa portent canons pierriers, et n'ont nulle pièce qui tiere fer, excepté seullement la galère de Barbarosse, qui a ung basilice [3] par prova, lequel est si pesant de bouche, qu'en tirant le premier coup, il ne le pourra charger de rechief.

Si a il environ trente quatre pièces de bronse, qui sont au lieu de ballast. C'est pour batre quelque ville ou chasteau.

Si a il cent bouletz de pierre pour pièce de galère.

Trente et quatre quintaulx de pouldere pour galère. Mais ce n'est pas chose qui vaille.

Souviegne à Monss^r d'Andelo prier au prince de Melphy que si, par adventure, tombassent en ses mains aulcungs Flamens et Allemans qui sont auprès de Barberousse, que à ceulx qui se nommeront de Cornille, ambassadeur du roy des Romains, il veulle faire grâce. Car ilz y sont pour ung mieulx, et porroient estre échappez si ce n'eust esté l'espoir de bien besogner, à quoy ilz sont induictz par ledit Cornille.

(Archives de la secrétarerie d'État allemande à Bruxelles.)

[1] La traduction espagnole porte : de *Hecho*. | [2] De Raguse. | [3] Canon de grande longueur.

III

Note sur les forces impériales, envoyées en Afrique (1535).

André Doria amena 17 galères, sur lesquelles étaient 1800 hommes de guerre, et sur chaque galère 150 rameurs. Don Alvaro de Bazan avait 15 galères, équipées de même.

Les galères d'Italie.

Le pape 9 galères. — Gênes 8 galères. — Naples 4 galères. — L'ordre de Malte 6 galères. — Sicile 4 galères, et d'autres grands seigneurs d'Italie, chacun selon ses facultés, faisant en tout 70 galères.

Dans celles-ci sont les gens d'Italie, qui arrivent avec les navires et accompagnent le marquis de Gasto.

Le roi de Portugal envoya 23 carabelles, bien armées, portant 2000 hommes de guerre et un très beau galion.

De Biscaye 23 zabres, portant 1500 hommes de guerre et deux galions.

Ici à Barcelonne et aux côtes on a pris 80 petits bateaux de transport pour chevaux et bagages.

S. M. partira d'ici accompagnée de ses gardes et gens de sa maison, seigneurs, chevaliers et autres personnes, avides d'aventures, et un grand nombre de gens qu'il est impossible de désigner à présent, et tous très bien équipés. Ce qui est chose digne d'être admirée. Et chaque jour il arrive plus de monde, Portugais et Espagnols.

(Extrait traduit des *Documentos ineditos para la Historia de España*, t. I, p. 155.)

M. Pellissier, *Exploration scientifique de l'Algérie*, t. VI, p. 48, donne le tableau suivant de l'armement de Charles-Quint :

Armée de terre.

Infanterie.

Division espagnole composée de troupes venant d'Italie	4,000 h.; général, le marquis Guasto.
Id. composée de nouvelles levées	8,000 h.; général, le duc d'Albe.

Division allemande	7,000 h.; Maximilien Piedro Buena.
Id. italienne	4,000 h.; le prince de Salerne.
Id. portugaise	2,000 h.; l'infant Louis de Portugal.

Cavalerie.

Volontaires nobles de toutes nations	1,000 h.
Cavalerie espagnole	500 h.; le marquis de Mondejar.

FLOTTE.

Divisions d'Espagne, de Gênes et de Flandre . .	54 galères, 70 gros navires, 24 bricks.	André Doria.
Division de Portugal.	27 navires;	Antoine de Saldagne.
Divisions d'Italie et de Malte	36 galères; 28 gros navires.	Alvar Bazan.

Plus les transports.

EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT A ALGER.

EXPÉDITION

DE

CHARLES-QUINT A ALGER.

Brief Recueil de pluyseurs entreprinses, belles chasses et entrées faictes par la Majesté Impérialle en poursuyvant son voyage d'Argeil, environ l'an XV^c quarante, et ce rédigié par escript au lieu de repos, par manière d'exercitation, par un quidam suyvant Sadicte Majesté en cherchant aventures, lequel n'a aultres tesmoings prins que sa propre veue et présence. Mais, afin que ne soyez trop longuement vaguant hors de propos, vous entendrez, s'il vous plaist, en brief l'intention dudict Recueil.

Et premiers, que après que l'Empereur — pour cause urgente et hastive — 1540.
eust miraculeusement passé au travers du royaulme de France pour réformer et mectre ordre à la républicque de son pays et chief-villes de Flandres, et après y avoir séjourné à ces fins quelque bonne espace de temps, Sa Majesté se contrista très fort pour la diversité d'oppinions quy régnoient et pulluloient lors en la Germanie touchant la foy; et partant proposa de soy y trouver, pour illecq tenir une diette chrestienne ou journée impé-

1540. rialle, et remectre la chambre d'Empire et justice générale d'Allemaigne en auctorité, laquelle avoit assez longtemps esté mal obéye et quasy destituée. Et se debvoit faire ladicte rassamblée en la ville impérialle de Rainspurg [1]. Donc, au partir, Sadicte Majesté visita ses frontières d'Arthois et de Haynault, et fut audit voyage accompaigné icelle Majesté des dames jusques à Luxembourg, par espécial de la royne douagière de Hongrye, gouvernante et régente de ces pays d'embas, sa bonne sœur, aussy de la princesse de Gavre, comtesse d'Egmond, etc., et pluyseurs aultres.

1541. Et lors ce présent quidam racompteur, ayant esté pluyseurs années nourry soeufvement avecq les dames, ne peult plus souffrir ce bon temps, ains ensuyvyt le commun proverbe que on dict, assavoir : que l'homme endure tout, fors que son ayse; de manière que, estant arryvé audict terroir de Luxembourg, il laissa les dames, danses et le bon temps, laissant gémir les damoiselles, et ce pour veoir du monde, espérant parvenir avecq le temps — après pluyseurs services — du nombre des gentilzhommes de la maison de l'Impérialle Majesté : ce qu'il feit. Que à Dieu en soyt la gloire.

Et aussy ladicte Majesté Impérialle, après avoir recommandé à Dieu la Reynne, sadicte sœur, et les dames, ne tarda guaires, après aulcunes journées, de parvenir en la bonne ville de Spirs [2], laquelle est une belle ville imperialle et episcopalle : auquel lieu d'ung costé passe la grosse ryvière du Ryn; et y fist Sa Majesté quelque séjour. Durant lequel temps le conte palatin [3] luy supplia que, à son partement d'illecq, il voulsist passer par son chasteau, quy n'estoit que à trois lieues de ladicte ville de Spirs; et sy ne se tarderoit guerres : ce que Sa Majesté lui accorda. Et estoit ce pour le festoyer et sa compaignie, comme vous orrez [4].

Et ainsy, comme l'Impérialle Majesté eust achevé ses affaires oudict Spirs, se partit, et arriva en peu d'heures au chasteau du conte palatin, appellé Edelberghe [5] : ouquel lieu fut receu Sadicte Majesté bien honorablement, et festoyée de tant de beaux mectz et entremectz, que ce seroit chose trop longue à racompter, et à la mode du pays tant chairs, que poissons. Et y fut la court toute desfroyée, en tenant court ouverte. Et debvez entendre que ledict chasteau est tant magnificque, que dedens une grande salle y a LXXII tables à la mode d'Allemaigne, toutes couvertes. Et est ledict chasteau

[1] Ratisbonne. | [2] Spire. | [3] Louis, dit le Pacifique. | [4] *Orrez*, entendrez. | [5] Heidelberg.

scitué et assiz au bout d'une haulte montaigne, descouvrant tout le pays 1541.
d'environ : dont ès pendans d'icelle y a force grantz boys dedens, lesquelz repairent[1] pluyseurs loups. Et pour plus donner de plaisir et passetemps à l'Empereur et à toute sa court, furent les dessusdicts boys, hays encloz de toute part, saulf une sortie que l'on laissa, par laquelle lesdits loups devoient estre contraintz de passer droit devant la porte du chasteau et au travers du bourg; auquel lieu avoit pluyseurs laches de grans et puissans levriers. Et dedens les bois on avoit assiz et affutez pluyseurs pièces d'artilleries pour tirer, au son desquelz vous eussiez veu courre messieurs les loups, comme s'ilz eussent eu le feu et la pouldre au brodier[2]. Toutesfois la fortune fust telle, que tous furent saulvez, saulf ung ou deux, qui furent prins aux levriers devant la porte dudict chasteau. Et le lendemain Sa Majesté se partit pour avanchier son chemin vers Noremberghe, où il debvoit faire son entrée, quy fut telle.

Et au bout de huyt jours parvynt l'Impérialle Majesté à Noremberghe, quy est l'une des belles et grandes villes d'Allemaigne et aussy très riche et fort peuplée, par espécial de belles puissantes dames; et est ladicte ville de son naturele très forte, pour la scituation du pays, quy est plain de tous costes; et sy sont les fossez d'icelles à fons de cuve, èsquelz n'y a point d'eauwe : de sorte qu'il s'y nourissent dedens pluyseurs bestes saulvaiges, par espécial cherfz et biches. Et ainsy comme la Majesté Impérialle aprochoit la ville — et que c'estoit la première foys —, ilz luy firent la plus belle entrée qu'ilz peullent. Et à ces fins les seigneurs de ladicte ville vindrent au devant, acompaignez de plus de huyt cens chevaulx beaulx et puyssans; et ceulx quy les menoient estoient tous armez et acoustrez d'une lyvrée. Et sy sortirent de la ville semblablement deux ou trois mille piétons, ayans tous corselletz prins en leurs amonitions[3]. Ce qu'il faisoit fort beau à veoir; car c'estoient toutes belles gens à l'eslite. Et en entrant en la ville, on voyoit par tous les carrefours forces histoires; et passant par la plache, droit à une grosse tour de la chief-église, y avoit artificielement faicte l'histoire des trois roys, lesquelz venoient adorer l'ung après l'autre le Créateur incessament, en fermant et ouvrant les huys sans que personne y mist les mains. Et, quant on vint au piet du chasteau, qui estoit sur un petit rocq

[1] *Repairent*, servent de demeure. | [2] *Brodier*, derrière. | [3] *Amonitions*, provisions.

1541. au bout de ladicte ville, on y voyoit ung portal que l'on avoit faict au travers de la rue, grant comme une maison et large à l'advenant, lequel estoit faict tout de boys painct, comme sy se fusist pierre de tail; dessus lequel y avoit de toutes sortes de doulx instrumens fort mélodieulx, et y estoit la musicque aussy respandue à tous costez. Et droit au dessus de tout y avoit ung grant aigle noir, lequel par grant industrie volletoit et s'enclinoit comme l'Empereur venoit à passer soubz ledict grant portal, et sembloit qu'il l'eust aultresfois cogneu. Ainsy luy faisoit il grant feste, et luy voulloit à toute fin voller sur la teste, s'il eust osé. Et sytost que Sa Majesté fut passée oultre, se retourna ledict aigle de l'autre costé, tousjours volletant pour le suyvre comme devant.

Et ainsy se passa ladicte entrée. Et quant vint le soir, au jour failly, pour de tant plus donner plaisir à Sadicte Majesté et sa seigneurie, les principaulx de la ville avoient, à ceste cause, faict faire deux bastillons en forme de chasteaulx, distans l'ung de l'autre environ d'ung bon gect de pierre; et estoient lesdits bastillons hors de la muraille de la ville, entre deux fossez, quy estoit droit au piet du chasteau, où estoit logiée la court et du costé des champs. Et estoient lesdicts bastillons tous deux de boys painctz, comme s'ils eussent esté machonnez de bricques et couvers d'ardoises; et par dedens y avoit pluyseurs chambres; aussy d'artillerie estoient très bien muniz et de gros mortiers, et de très bonnes gens, quy estoient bien expers à gecter feuz et forces fusées. Et debvez sçavoir qu'il estoit noyre nuyct quant ilz commenchèrent; et tant jectèrent feu et flammes et fusées, qu'il sembloit estre grant jour. Et après les deffiances faictes d'ung costé et d'aultre, commencherent à tirer desdits bastillons l'artillerie à playnne vollée, que l'on n'eust pour lors ouy Dieu tonner. Et puys les gros mortiers, à chascun coup que on les tiroit, de chascune pièce, sortoient plus de deux cens fusées, lesquelz menant grant bruyt s'espardoyent [1] en l'air et mectoient grant temps à cheoir : de manière que, là où il n'y avoit nulles estoilles au ciel, pour lors vous eussiez dict, pour une espace, qu'il en estoit tout plain à cause desdictes fusées. Et d'une grosse heure d'oreloge ne cessa la meslée de tousjours tirer en gestant feu et flamme : qui estoit chose pitoiable. Et, que pys fut, l'affaire tourna en fin à sy très grant aigreur, que lesdits deux bastillons ou

[1] *Espardoient*, répendaient.

chasteaulx furent tous embrasez et bruslez, que jamais homme ne les peult ayder; de sorte que, le lendemain qu'il fut jour, on n'y peult oncques riens parchepvoir; car jusques au fondement tout y fut consommé : de manière qu'il n'y restoit que les cendres. 1541.

Et voilà comme ce temps se passa, pour monstrer la somptuosité et richesse de ladicte ville, qui cousta à la ville plus de dix mille escus, sans toucher aux présens qu'ils firent à ladicte Majesté. Donc, le jour ensuyvant, monstrèrent à icelle Majesté leurs monitions de guerre et provisions dont, entre aultres, y avoit trois grandes granges, en manière de galleries, quy estoient soustenues par le millieu tout du long de gros pilliers, pour l'extrême largeur de deux doubles rengées : dont la moindre des dessusdictes granges estoit de la longueur d'une bute d'archier à l'aultre ou plus; et au beau mylieu d'icelles, entre les pilliers, tout du long estoient à double voye : canons, doubles canons et racoursiz, mortiers et cullevrynnes bastardes avecq leurs affuz, tous montez; et à l'autre lez d'iceulx pillers, vers la muraille estoient demy canons serpentines et hacquebutes à crocq. Et entre aultres y avoit deux manières d'engiens tous montez; et estoient en forme de flûtes d'orgues tenant ensemble : dont de l'ung on tiroit d'ung seul coup seize boulletz de la grosseur d'une pelotte, et de l'autre vingt six boulletz. Et debvez sçavoir que toutes les dessusdictes pièces, grandes et petites, avoient chascun leurs coffres tous garniz de boulletz et autres choses y apertenantes. Et en regardant au lez, on voyoit toute la muraille couverte de harnas et corseletz de piétons de l'une des pars, et de l'autre part estoient parées de picques, hallebardes et aultres bastons de guerre. Et aussy, en tournant la veue contre mont, on choisissoit les plancyz d'ung bout à l'autre, tous agenchiz et chargiez de belles hacquebutes avecq leurs mesches et équypages; aussy pluyseurs arbalaistres puissantes à merveilles.

Et estant sorty la Majesté de ce lieu, on le mena par la ville, pour luy monstrer encores aultres monitions, si comme de pouldres, et aussy de bledz estans ès greniers par ladicte ville, de grant longueur et largeur, chascun à huyt estaiges; et estoient lesdicts greniers en nombre de dix sept, dont ès aulcuns estoit la monition de pouldres, et en la pluspart estoient les provisions de bledz. Et debvez entendre que le dessusdict racompteur, jeusne homme, estoit tant convoiteux de veoir, qu'il ne failloit de suyvre la Majesté partout, de sorte qu'il vit, en l'ung desdicts greniers au bled, ung

1541. tableau auquel estoit escript en substance, assavoir : que le bled estant audict grenier n'avoit creu de cent quatre vingtz et huyct ans : dont on fit présent à l'Empereur de quelque quantité quy fut converty en pain. Sy en mangea ledict racompteur, lequel le trouva très bon. Et ainsy ceulx, qui virent toutes les dessusdictes amonitions, disoient n'avoir jamais veu amonitions en sy grant nombre ny en si bel ordre. Mais le pis de tout c'est que là où ilz soulloient [1] estre les meilleurs chrestiens du monde, ce sont à ceste heure les plus grans lutériens : dont c'est grant dommaige ; car en ces belles églises on n'y dict point de messes, synon que en secret, en ung cloistre de dames, lequel ne peult guaires durer ; car, après que les vielles meurent, on ne soeuffre y en mectre ou pourveoir d'aultres : quy est une grant désolation.

Et depuys Sa Majesté allit à Roinsbourg [2] tenir la diette, et sy fut prinse la conclusion pour aller en Argeil, territoir d'Affricque, mener une grosse armée, comme pourrez veoir, aussy la cause du partement du dessusdict jeusne homme et aussy de son retour.

Et à cause que le temps aprochoit pour soy trouver à la journée de Roinsbourg. Sa Majesté ne tarda plus guaires audict Noremberghe, ains parvint en peu de journées audict Roinsbourg, et y fut des premiers ; et peu après y vindrent quasi tout la pluspart des princes d'Allemaigne. Et sy estoit ladicte ville — pour entendre à ce — pour la commodité d'ung chascun, fort propice ; car elle est grande et bien logeable, et y passe la grosse rivière de la Dunoble [3], à cause de laquelle tous les dessusdits princes faisoient amener toutes leurs provisions à moindre fraiz ; et aussy ladicte rivière environnoit aulcunes petites isles, lesquelles sont fort bienséantes pour la court, assavoir pour soy y aller esbattre à pied et a cheval ; et sy estoit le lieu où on courroit souvent la lance. Et en ladicte ville séjourna Sadicte Majesté plus de quatre moys.

Et debvez entendre, quand Sa Majesté fut arrivée ès Allemaigne audict Roinsbourg, pour entendre aux différens et controversies de la religion chrestienne, trouva que domp Fernand, son frère avoit grosse guerre contre le wevaude turcq [4], lequel depuis peu de temps avoit conquis une grande

[1] *Soulloient*, avaient coutume. | [2] Ratisbonne. | [3] Danube. | [4] *Wevaude turcq.* En 1541 le sultan Soliman entra avec son armée en Hongrie, sous prétexte de soutenir les droits de Jean-Sigismond, fils de Jean Zapolski, weivode de Transilvanie.

partie du royaulme de Hongrye, et domp Fernand, craindant que le Grant Turcq ne vint à l'assistence d'icelluy wevaude, auroit faict assiéger la grosse ville de Boude [1], pour la gaigner devant sa venue s'il estoit possible. Ce que sachant l'Impérialle Majesté, et aussy prévoyant que ce n'estoit chose de petitte conséquence d'empeschier la descente dudict Grant Turcq en la chrestienté, à celle fin de luy oster ladicte occasion, auroit Sadicte Majesté envoyé une partie de ses gens à sondict frère, pour de tant plus fort haster la prinse et expugnation de ladicte ville, laquelle néantmoins fut sy forte et si très bien pourveue de toutes monitions, que noz gens furent constrainctz d'attendre la venue d'icelluy Turcq : par quoy ladicte Majesté, en délaissant les disputations de la foy, pensa pour le myeulx qu'il jecteroit la plume au vent, en mectant du tout son cœur à la guerre : car il prévoyoit que la chose seroit trop périlleuse et aussy dommageable à la chrestienté, sy ladicte guerre continuoit long temps oudict royaulme de Hongrye. Et devant que les ennemys de nostre foy fussent encores du tout rasseurez et enveilliz oudict royaulme, proposa de leur faire si grant guerre en leur pays long de noz limites de chrestienté, qu'ilz seroient tous constraintz et provocquez de y retourner à la rescousse, en délaissant paisibles noz paovres frontières chrestienes de Hongrye. 1541.

Par quoy, comme l'yver commenchoit à s'aprocher, et que en ce temps on ne peult bonnement faire grant emprinse ou exécution de guerre audict pays de Hongrye, pria au roy domp Fernand, son frère, vouloir emprendre l'entier fraiz et cherge d'icelle guerre. Et cependant se mist à cheminer, par bonnes journées, vers les Italles [2] pour y trouver son armée preste : dont à ces fins avoit, à grosse dilligence, despeschié pluyseurs commissaires et capitaines à tous costez, pour lever nouvelle gensdarmerie; et avoit par-dessus ce mandé, ès royaulmes de Naples et de Cecille, et aussy à Gennes et aultres lieux, de ramasser gros nombre de vasseaulx, si comme grosses naves de guerre, gallions, gallères, fustes, hurques et coursapins [3] et aultres, tous furnies de grosses pièces d'artilleries et aultres monitions, et ce pour et affin de transporter sa dessusdicte armée au territoire d'Affricque, en Argeil. Lequel voyage d'Affricque luy sambla le plus convenable à celle fin

[1] Bude. Voir *Urkunden und aktenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Unger und der Pforte;* 3 vol. in-4°. | [2] Italie. | [3] *Coursapins*, bateaux de transport. V. plus haut, p. 322.

1541. d'avoir toute la mer de Levante paysible, et aussy pour oster aux Espaignolz la peur et craincte qu'ilz pourroient avoir comme voisins les plus prochains dudict territoire, desquelz se voulloyt ayder par après ladicte Majesté, ensemble de leurs deniers, au voyage ensuyvant de Turquie. Et comme il chemynoit, vint à passer par la ville de Monyncq [1]; auquel lieu fut faicte une belle chasse impérialle, comme verrez cy ensuyvant.

Et après toutes les conclusions dessus dictes fynyes, l'Impérialle Majesté se partit de la ville de Rainsbourg, et dressant son chemin vers les Italles, passa par la ville de Monyncq, quy est une très belle ville, en laquelle y a force belles maisons et haultes, la pluspart paintes de très belles histoires et antiquaiges; et sy sont les rues fort belles et amples, et sy a deux très beaulx marchiez à grans; et est icelle ville fort bien scituée pour y prendre desduict [2] à la chasse, à cause des belles forestz quy sont aux costez d'icelle et à demy lieue près, èsquelles y a innumérables bestes saulvaiges. Et est ladicte ville appertenante aux ducqz de Bavyères; lesquelz, pour donner plaisir et récréation à Sa Majesté, le volurent festoyer. Et aussy dreschèrent à ces fins une brave chasse : de sorte que, pour le premier, ilz firent hayer et clore ladict forest de toutes pars, fors du costé d'une bruyère, large d'ung petit quart de lieue, en laquelle estoient constrainctz passer lesdictes bestes pour eulx saulver et garantir en ung aultre boys, quy n'estoit guerres loing de là. Et au loing de ladict bruyère, de l'ung des costez, y avoit treize huttes faictes de vers rameaulx en manière de pavillons ou tours; et estoient toutes de rencq, distantes l'une de l'autre d'ung bon gect de pierre. Et viz à viz desdites feullies, droit au décoipure de la bruyère, y estoit une haye tout du long jusques dedens la forest, et dessus icelle haye on avoit pendu des drapeaulx blancqs quy volletoient au vent, affin d'espovanter lesdictes bestes, pour les faire aprochier de plus près lesdictes huttes, pour les povoir de myeulx choisir; dedens l'une desquelles estoit Sa Majesté, et aux aultres les principaulx seigneurs de sa court, avecq chacune une hacquebute pour les tirer en passant, saulf le seigneur de Flaigy, quy eult ung arcq à main avecq quelques trousses de flesses pour les empenner [3]. Et derrière lesdictes huttes, au beau milieu de ladicte bruyère, estoient la pluspart des jeunes gentilzhommes de la maison de Sadicte Majesté, tous bien

[1] Munich. | [2] *Desduict*, amusement. | [3] *Empenner*, tourmenter.

montez, aulcuns avec quelques javelines et les aultres avecq leurs espées nues, pour les fourcourre[1] à course de cheval et aussy les tuer s'ilz pooient. Et dedens la forest estoient les princesses et dames en cherioz bien braves et bien dorez, et y estoient aussy les plus belles et les myeulx parées, pour oyr la musicque et desduictz des chiens courants. 1544.

Et ainsy, comme le tout fut bien ordonné, les ducqz de Bavières vindrent dedens ladicte forest, aussy bien accompaignez des nobles d'Allemaigne; lesquelz commandèrent à toute diligence descoupler[2] forces lymyers et tous les chiens courrans, en faisant semblablement sonner grant nombre de grosses trompes de tous costez; et les aulcuns desdicts Allemans avoient de belles laches de grans et puissans lèvriers, et aussy des dogues d'Angleterre; et autres, avecq de gros espieulx, actendoient lesdictes bestes au sortir du boys, pour les enserrer derrière ung buisson : dont cestoit grant plaisir de regarder à tous costez chascun faire son debvoir, tant en ladicte bruyère comme dedens et tenant le bois. Et aussy, c'estoit une chose de l'autre monde de ouyr les abbays[3] mélodieux de sy très grant nombre de lymyers et chiens courrans, lesquelz, pour la grande multitude infynye de gros buyssons ou tropeaulx de bestes rousses qu'ilz rencontroient, glatissoyent incessament à playnne guelle, les amenans aux lévriers, ou les prennans à force s'ilz povoyent. Et celles quy se desrobboyent ou eschappoient des chiens courans ou lévriers se venoient rendre misérablement, une partie par devant les dessus dictes huttes, où elles estoient piteusement traictées à coups de haquebutes ou empennées du seigneur de Flaigy, et l'autre partie d'icelles bestes se venoient rendre en passant où estoit la jeunesse de la court : ouquel lieu estoient destrenchées et enfondrez[4] à beau coups d'espées et javelynes, sans nul mercy, par espécial quant elles venoient à fil ou esgarées; mais, quant elles se rassambloyent par buissons ou compaignyes de trois ou quatre cens à la fois, on les laissoit passer et pour cause : de sorte que ce jeusne homme vit — à son semblant — plus de à cinq ou six mille bestes rousses, tant en estoit ladicte forest playnne et peuplée.

Et durant ladicte chasse y avoit pluyseurs grandes charrettes députées, quy ne servoient que de mener les bestes mortes en ung beau grant jardin

[1] *Fourcourre*, attaquer. | [2] *Descoupler*, lâcher. | [3] *Abbays*, aboiements. | [4] *Destranchiées et enfondrez*, coupées par morceaux et renversées.

1541. ou préau, près de ladicte ville, où y avoit ung fort beau lieu de plaisance, où fut le mesme soir Sa Majesté festoyée. Et furent mises lesdictes bestes mortes estendues à double rencg : donc il convenoit que toute la compaignie passasse au beau meillieu d'elles. Et par pluyseurs furent comptées et trouvées en nombre de cent et neuf bestes rousses, èsquelz n'y eult que seullement XI dains compris en icelluy nombre, dont la reste estoient et cherfz et biches. Et fut lors dict par les charetiers et aussy certiffié que l'Empereur et les seigneurs de sa chambre et aultres estans aux dessusdictes huttes en avoient tuez environ de trente à la haquebute, et les gentilzhommes de la maison de Sadicte Majesté estans par le millieu des bruyères à l'entour d'une quarantayne, et le surplus avoit esté prins et tué tant à force de chiens courrans, courses de levriers, comme enferrez d'espieux.

Et après ceste chasse à toute oultrance, quy fut dicte et appellée chasse impérialle, ne sejourna guerres la noble compaignie, tant qu'ilz se trouvèrent en la duchié de Millan, et, traversèrent pluyseurs lieux et plaches dignes de mémoire, comme pourrez veoir par après.

Et le lendemain, sans plus attendre, se mist derechief au chemyner Sadicte Majesté. Et, après pluyseurs grosses journées, aprocha la ville d'Isbroucq[1], là où lui vindrent au devant deux de ses nefveuz, filz du roy des Romains, dont l'aisné luy fist une harenghe, à l'aborder, de fort bonne grâce et en grant asseurance, quy dura environ de demy heure, en beau latin : dont Sadicte Majeste en eult grant joye. Et puys après le conduyrent droit au palais, là où il fut receu bien honnorablement de quatre jeusnes princesses, ses petittes niepcettes. Et y trouva aussy le plus petit de ses nepveuz, quy n'avoit que trois ans ; lesquelz estoient les par plus beaux enffans qu'on eust peu veoir de deux yeulx, par espécial les princesses ; de sorte qu'il sembloit que Dieu et nature n'y avoient riens oublié. Et est ledict palaix fort beau et riche ; et dict on que, quant le roy des Romains se mect à regarder aux fenestres d'une tourelle estant audict palaix, il peult veoir de son revenu annuel plus de trois cent mille florins d'or ; et ce, dict on, à l'ocasion des mynnes d'or, d'argent et aultres métaulx et aussy de sel qu'il a en ladicte contrée, quy luy vallent ung grant avoir. Et est ladicte ville,

[1] Innsbruck.

comme oyez, scituée au piet desdictes montaignes; et droit devant la porte 1541.
d'icelle, par dessoubz ung fort long pont, passe la grosse ryvière de la Dunoeue [1]. Et à ung quart de lieue de là y a ungne chapelle, là où on voit tous les empereurs en grandeur et antiquaiges, depuis Charlemaigne. Et dedens ladicte ville debvez sçavoir que on y forge les meilleurs harnois du monde à cause de l'eauwe et tempre [2] d'iceulx; de sorte que ung harnois forgié en icelle ville, de l'espesseur d'un reulle [3] de costel, est plus fort et plus dur que d'ailleurs l'espesseur d'ung doigt; et, à l'occasion de ce, sont les harnaz d'icelles forges légiers à merveilles. Et qu'ainsy soit, l'on en vit lors faire l'espreuve.

Et après estre party Sadicte Majesté d'Isbroucq, fist tant par ses journées, qu'il passa les destrois des montaignes de Tirolles, quy font les séparations des Allemaignes et des Ittalles, où il trouva quelque nombre de gens de piet de sa gendarmerie des Haulx Allemans, lesquelz l'attendoient, pour passer le pont des Vénitiens lez le lacq de Piscaire, pour de là passer à la Lombardie : lequel pont estoit merveilleusent long, et tout faict de très grosses planches assises sur gros nombre de bateaulx, et à costé estoient les appoielles [4] tendues de belle escarlatte. Et à l'entrée et issue d'icelluy pont y avoit ung très beau portal et très grant, faict tout de boys painct, comme sy se fussent pierres unies. Et, pour plus monstrer leur magnificence, la seignourie de Venise fit faire des présens à ladicte Majesté et aux seigneurs de sa chambre, assçavoir de groz nombre de cherioz, chargiez les aulcuns de bonnes avoynes, et la pluspart des meilleurs vins du pays de toutes manières. Et y avoit, tenant ledict pont, une grant plainne où se vendoyent de toutes sortes de victuailles; et sy n'y défailloient fors huttes pour y logier le gros nombre de gens quy y estoit, et ce pour cause que là entour n'y avoit point de bonnes villes ny villages près, sinon une douzaine de maisons seullement, où estoit logée Sadicte Majesté et les principaulx seigneurs.

Et le lendemain, en très bon ordre, on passa le dessusdict pont, et sy ne se passèrent guerres de journées après que on ne se trouva en la mémorable ville de Trente [5], qui est bien logeable et fort bien scituée pour la commo-

[1] Danube. | [2] *Tempre*, temps. | [3] *Reulle*, réglette plate. | [4] *Appoielles*, appuis. | [5] Le 10 août, voir le t. II, p. 188 des *Voyages des Souverains*.

1541. dité de chascune nation, pour s'y tenir ung beau consille en temps advenir; et sy y a en icelle ville l'une des plus belles, riches et plaisantes maisons épiscopalles que on pourroit veoir.

Et de là, après avoir traversé Pisquyaire [1] et aussy Piscoton [2], où le roy François tint quelque temps prison, on parvint briefment après en la bonne ville de Cremonne [3], qui est une grande ville assez marchande, et est parée d'ung chasteau quy est imprenable et merveilleusement bien pourveu de force bonne artillerie et monitions, avecq très belle garnison, ayant yssue aux champs et aussy en la ville. Et entre icelle et ledict chasteau y a une très grosse et très belle playnne pour y mectre en bataille une très grosse armée.

Et après avoir par ladicte Majesté assez longtemps regardé par tout ledict chasteau, s'en partit par la poste ayant salie [4] aux champs, et fit tant que, à la troisième ou quatrième journée, il arriva assez près de la renommée ville de Milan [5], où il debvoit faire son entrée comme vray ducq du pays.

Et ainsy que Sadicte Majesté aprocha ladicte ville de Milan à demy lieue prèz, les citoyens en furent fort joyeulx; et, pour le recepvoir plus honnorablement, sortirent aux champs les bourgeois de ladicte ville, tous en acoustremens delacquaiz [6] de drap de soye blancq, en signe de plus grant humilité, et estoient agenciz les aulcuns de broderies ou passemens d'or et d'argent, chascun selon leurs estaz; et se misrent tous de rencq, marchans en bonne ordre aux costez de ladicte Majesté. Et d'aultre part n'y faillit mye le marquis de le Gaste [7] avecq ses compaignies de chevaulx légiers, estans tous en bonne équipaige, èsquelz ne défailloient caparachons et acoustremens braves, aussy de draps de soye blancqz bien décoppez avecq forces broderies; et n'y estoit espargnyé ny toille d'or, ni toille d'argent. Et ainsy acompaignyé, entra la dessusdicte Majesté en ladicte ville de Millan, dont en entrant on cryoit à haulte voix : *Largesse*, en gectant au peuple grant nombre de belles pièces d'argent, en forme de testons, tous nouveaulx forgiez. Et en y eult de gectez pour plus de huyt mille escus; et vailloient les susdictes pièces d'argent les trois ung escu d'or. Et encheminant avant ladicte ville, on ne voyoit que histoires à tous costez. Et estoient les

[1] Peschiera. | [2] Pizzighettone. | [3] Le 18 août. Voir *ibid.*, p. 189. | [4] *Salie*, sortie. | [5] Le 22 août. Voir *ibid.* p. 189. | [6] *Delacquaiz*, entrelacés. | [7] Le marquis de Guasto, don Alonso d'Avalos.

rues tendues à toutes pars, mesmes en hault, par plaches, de très riches tapisseries, aussy de beau drap de soye. 1541.

Et après que ladicte Majesté eust faict ses debvoirs acoustumez à la grant église, fut conduict par lesdicts bourgeois en sa court, lesquelz, après l'avoir aydé à desmonter [1], luy prindrent et emmenèrent son cheval l'on ne scèt où, et depuys luy en firent présent d'ung aultre, lequel estoit l'ung des plus beaulx et puissans coursiers que on eust pu veoir, et estoit enharnachié sy rychement, qu'il ne sçauroit plus; et disoit on davantaige que ledict cheval estoit ferré, pour somptuosité, de quatre fers d'argent avecq les cloux d'or; duquel Sa Majesté en fit présent du coup à son grant escuyer, le seigneur de Bossu.

Et en ce lieu séjourna quelcque temps, pour mectre ordre en ladicte Lombardie, ce pendant que son armée de mer s'aprestoit. Et povez sçavoir que c'est une des belles, puissantes et riches villes en marchandises quy soit, par espécial de drap de soye, d'or et d'argent, broderyes et harnois polliz, dorez et gravez, et plumars [2] de mesmes, aussy de selles, d'armes, harneseures [3] de chevaulx, chanfrains et aultres équipaiges de guerre et choses servantes à une court d'empereur ou roy etc. Et par-dessus ce y a deux choses principalement exquises, dont l'une c'est le chasteau dudict Millan, quy est beau, imprenable et par tout renommé, et l'autre c'est la chief église dudict lieu appellée le Domp, laquelle est sy grande et sy massive, que à bien grant payne basteroit [4] deux des plus grandes églises du Pays-Bas pour en faire une semblable. Et après quelque séjour, Sa Majesté se transporta vers son exercisse [5], et puys allit à Lucques prendre congié au pape, et puys s'engoulfra avecq son armée en haulte mer, comme verrez.

Et après avoir Sadicte Majesté séjourné en ladicte ville, environ de xv jours, il se commenchoit à ennuyer d'estre sy longtemps sans veoir son armée, laquelle estoit quasy toute preste. Dont il se partit incontinent et arriva le soir mesme dans sa bonne ville de Pavye : ouquel lieu on se parchevoit encoires très fort de la ruyne et désolation d'icelle et du beau parcq semblablement ayant plus de deux lieues de longueur, lequel parcq

[1] *Desmonter,* descendre de cheval. | [2] *Plumars, plumas,* touffes de plumes. | [3] *Harneseures*, harnachements, couvertures d'un cheval. | [4] *Basteroit,* suffirait. | [5] *Exercisse*, armée.

1541. fut faict un peu devant la prinse du roy de France dernier. Et de là nous passasmes l'anchienne cité d'Allexandrie, dont, en peu de journées après, nous nous trouvasmes en la mémoriable et noble cité de Gennes, où Sa Majesté fut très bénignement receu du bon viellart le prince de Melché [1], dit Andrieu Doré [2], lequel avoit jà toutes ses naves, gallères, gallions et aultres équipaiges de mer quasy prestes et en point de partir : de quoy Sadicte Majesté en fut très joyeulx; et ne tarda guerres après de faire embarquer toute sa garde, et meismes ses archiers de corps, et générallement tous les chevaulx et mulletz de sa court, et plus, ordonna que on fist debvoir de mectre ès bateaulx et embarquier aussi le surplus, en actendant le temps propice pour povoir partir, mectant les voiles au vent.

Et cependant que l'exerciche estant audict lieu fut ainsy rassemblé en point d'entrer ès basteaulx, et aussy qu'on commenchoit jà à chergier iceulx de biscuydz, farynes, vins, chairs sallées et aultres victuailles pour sustenter ladicte armée ès pays estrangiers et longtains, Sa Majesté, avecq quelques gallères, se fist passer jusques au port de l'Espèce [3], pour veoir passer la monstre de ses piétons Haulx Allemans qui l'attendoient en ce lieu, et puis les faire du coup embarcquier; lesquelz il trouva, à son arrivée, tous en belle bataille. Ce qu'il fasoit beau voir, car c'estoient gens tous à l'eslite, tirez des Allemaignes, et la pluspart estoient armez comme hommes d'armes. Et peu après icelles compaignies se diffirent, faisant le lymachon [4], et en très-belle ordonnance vindrent tous à passer par devant Sadicte Majesté, où il n'y eult faulte d'une très gorgiage [5] saluade de harquebusiers, qui dura longuement d'ung aultre accord qu'espynettes ou fluttes. Dont il advynt ung malheur inacoustumé : car l'ung desdicts harquebusiers, suyvant l'ung de ses compaignons de trop près, ou par estre trop grant de deux dois seullement, fut actainct au froncq et tombit mort soudain : quy estoit indice qu'il en demourroit encores maintes audict voyage. Et puys de là s'en allèrent tous mectre ès grosses naves estans audict port, en chascune desquelles y povoit une enseigne de cincq cens hommes completz avec leur suyte, tant estoient elles grandes. Et debvez sçavoir que ledict port est des plus beaux, ayant en longueur plus de trois milles italiennes de long, encloz de trois costez de

[1] Melfi. | [2] André Doria. | [3] La Spezzia. | [4] *Lymachon*, manœuvre militaire. | [5] *Gorgiage*, magnifique, belle.

très haultes montaignes, pour garandir lesdicts vassaulx de tous mauvaix vens et tourmentes marynes; et du quart costé y est l'entrée d'icelluy port. 1541.

Et après avoir ainsy pourveu à toutes choses, en actendant le vent propice et oportun pour faire voille, Sa Majesté se transporta à Lucques [1] pardevers nostre Sainct Père le Pape, pour illecq luy communicquier la conclusion et entreprinse de ceste guerre, aussy pour en oyr son opinion et conseil. Lequel Sainct Père, en l'admonestant, disoit que en Affricque n'avoit nulz bons pors ny asseurez, par espécial autour de la ville d'Argeil, et que l'on ne debvroit partant ainsy hasarder une sy très noble armée, principalement par mer, en temps d'yver innavygable; et en effect sembloit qu'il voulloit ladicte Majesté espovanter et dyvertir du tout dudict voyage et entreprinse. Ce néantmoins, après avoir par ledict Sainct Père ouy raisons d'icelle tant efficaces, fut constrainct de condescendre à la volunté et opinion de ladicte Majesté; et estoient telles, assavoir qu'il remonstroit combien les ennemys de nostre foy avoient faict de griefz et dommages intollérables et font encores journellement ou royaulme de Hongrye, et en quel grant et émynent dangier estoit toute la chrestienneté sy ladicte guerre se continuoit en ce lieu plus longuement, et aussy on povoit bien parcepvoir qu'il estoit plus que nécessaire de, incontinent et sans arrest, provocquyer lesdits Turcqs et ennemis de nostre foy de ce lieu et royaulme de Hongrie en leur pays, loing et arrière de noz lymytes, par le moyen de leur faire prestement une bien grosse et moleste guerre, de sorte qu'ilz fussent constraintz y courre à la rescousse, délaissant noz frontières chrestiennes. Mais, pour ce qu'il seroit besoing avoir un trop plus grant appareil et exercisse pour aller contre les puissances du Turcq, ce qu'il ne se pourroit bonnement faire, pour le laps de temps qu'il ne fusist l'esté ensuyvant, luy sembla bon de cependant mener ceste guerre en Affricque, pour aussy oster les Espaignolz hors de toute craincte, et à celle fin qu'ilz fussent plus facilement incitez et enclins à la guerre de Turquye, quy se pourroit faire de brief : car ilz avoyent de coustume, quant à ces fins on leur demandoit quelque ayde ou argent, de démonstrer à l'opposite leurs plus prochains ennemiz, assçavoir les Mores et infidelles, habitans du susdict territoire d'Affricque, et ainsy s'excusoient pour la craincte que d'eulx en avoient.

[1] Il y arriva le 10 septembre. Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 191.

1841. Desquelles dessusdites raisons ledict Sainct Père en fut tant esmeu, qu'il en approuva merveilleusement le conseil de Sa Majesté, et loua fort le grant hardement [1] et noblesse de son couraige. Et puys, ayant receu la bénédiction de Sadicte Saincteté, il s'en partit, et commanda que à toute dilligence les grosses naves et aultres basteaulx feissent voilles pour partir, et qu'elles tinssent la haulte mer, tirant droict aux isles de Majorcque, où elles pourroient ancrer en actendant la venue de Sa Majesté. Et ce pendant se partit du port de Veneris [2] avecq trente six gallères, et tiroit droit aux isles de Corsia [3].

Et debvez entendre qu'il estoit besoing faire ladicte séparation pour cause de la nature différente des dessusdicts vasseaulx : car les naves et basteaulx sont plus sceures tenant la haulte mer, et les gallères se tordent très fort aulcunes fois pour aller plus sceurement terre à terre, en cottoyant les dicques. Et après que les dessusdictes naves eurent quelque temps tenues la haulte mer, avant passer le gouffre de Léon [4], soudainement leur survint une grande tempeste : par quoy elles ne peurent plus tenir leur train, ains furent constrainctz obéyr aux vens contraires, lesquelz les séparèrent, et furent déjectées vagantes en dyvers lieux. Et au bout de deux journées ladicte tourmente cessa, et fut la mer bonnasque : dont les naves quy s'estoient torsses, estant dévyées de leur droict chemyn, revyndrent en leur premier cours; et ainsy, à chief de plúyseurs journées, arrivèrent toutes aux isles de Majorque, où ilz ancrèrent, pour eulx rafreschir d'eauwes fresches et aultres choses nécessaires, en actendant la Majesté. Laquelle, après s'estre partie des costes de Corsia, vint aux isles de Sardaynes : ouquel lieu, la mesme nuytie que Sa Majesté y arriva, survint une chose inacoustumée : car il y eult une vache laquelle vella ung veau ayant deux testes, dont la femme, à qui appartenoit ledict veau, l'aporta monstrer à icelle Majesté.

Et après s'estre illecq raffreschiz deux jours entiers, s'en partit et tira droit aux isles de Mynorcque : ce quy ne fut sans grosses paynes et labeurs, à cause d'une tourmente maryne quy les surprint; et, pour estre plus sceurement, gaigna le lendemain le port de Mahon, lequel est le plus beau port que on sçauroit veoir, ayant en longueur quatre grant milles, et est agency

[1] *Hardement*, ardeur. | [2] Port-Venère. | [3] Corse. | [4] Lyon.

de très haultes montaignes pour garantir tous vasseaulx de mauvaix vens 1541.
et tourmentes marynes. Tout au plus haut desquelles dictes montaignes y a une bonne ville construicte, laquelle, sy elle fusisse esté autant forte d'ouvraiges et de remparemens comme elle est de sa propre nature, ce villain turcq Barberousse ne l'eusse point sy facilement pillée et désolée. Et au bout de deux journées la mer fut paisible et gracieuse : donc Sa Majesté ne cessa de chemyner et vauguyer à raymes et voilles, tant qu'il parvynt à prendre port à l'isle de Majorque, où il trouva les très grosses naves de guerre d'Italles, en nombre de cent et cincquante, toutes chergées de gens d'armes et de chevaulx, et aussy domp Fernand de Gonsaghe, vicheroy de Cecille, qui y estoit survenu avecq sept gallères. Et, y comprins celles que Sadicte Majesté avoit amenées avecq soy, estoient en nombre de cincquante gallères complètes, sans y comprendre aultres quinze gallères des Espaignes que on actendoit, avecq encores très gros nombre d'aultres naves de guerre d'icelluy lieu. Et, après avoir illecq actendu et séjourné trois jours entiers, survint quelque petit vasseau dit bringantin, lequel vint annonchier comme lesdictes quinze gallères d'Espaigne avoient jà prins terre aux cottes d'Affricque, et que celle part tiroyent les dessusdites grosses naves prétendues. Ce que ayant entendu, Sa Majesté commanda que incontinent et sans délay la gente fusse rembarquée, et que après tous vasseaulx fissent voilles pour tirer celle part.

Et debvez sçavoir que la ville de Majorcque est belle et grande, ayant de beaulx édiffices. Et passe au travers d'icelle ung beau ruisseau qui descend des montaignes, lequel est fort commodieulx et merveilleusement ydoyne pour abeuvrer leurs terres. Et sy usent en icelluy lieu, en leurs machonnemens, de terre meslée avecques petitz cailloux, de laquelle matière en sont mesmement faictz et construictz les murailles de leurs villes. Et est ladicte isle fort fertille et abondante, par especial de tous fruictz dont la terre d'Affricque abonde.

Et sytost que le tout fut embarcquié et que les naves eurent mis les voilles au vent, Sa Magesté les fist tyrer droict vers Argeil, quy est une bonne et grande ville dudict territoire d'Affricque, où arrivasmes en moings de trois journées[1], et y trouvasmes les dictes quinze gallères, comme

[1] Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 195.

1541. paravant avyons esté advertiz, tenans la terre et costes marynes vers Occident, long d'icelle ville de environ dix milles. Et comme ilz eurent parcheu nostre armée, nous vindrent soudain au devant joyeusement; mais tost après furent renvoyez pour garder leur quartier. Et ce pendant Sa Magesté envoya de l'autre part de ladicte ville douze basteaulx, pour sçavoir s'il y auroit là lieu plus sceur pour povoir mieulx résister aux tempestes de la mer; lesquelz, après avoir faict leur visitation, rapportèrent ledict lieu estre aulcunement propice. Par quoy Sadicte Magesté tira celle part, pour y gecter les ancres, en actendant les dessusdictes naves. Et de celluy lieu on descouvroit toute la ville entièrement, pour raison qu'elle gisoit sur le pendant des dicques de la mer, et sy voioit on grant partie dudict territoire.

Ung jour ou deux après, comme aulcuns de noz gallères estoient au guet quelque peu loing en la mer, pour veoir s'ilz descouvroyent aulcunes choses, cependant leur vindrent à l'improvist deux fustes turquesses tomber très follement en leurs mains, lesquelles fustes, voyans leur abus et faulte, se misrent soudaynement à tourner leurs voilles au contraire, pour fuyr et aussy pour gaigner la haulte mer et à rymes et à voilles. Ce que voyant, les nostres ne furent paresseulx de les poursuyvir à toute dilligence pour les rattaindre; et tant fisrent que l'une desdictes fustes fut boutée au font de la mer et noyée du rencontre de l'unne de nos gallères, et l'autre fuste gaingna la terre à tant. Et fust sceu, par les prisonniers, que lesdictes fustes avoyent esté envoyez de noz ennemys pour par elles espier notre armée, affin de nostre appareil leur en faire quelque rapport.

Et peu après toute la reste des basteaulx et gallères, où estoit l'ost d'Espaigne que l'on actendoit, arriva: dont à l'aborder n'y eult faulte de saluades, tant d'ung costé que d'aultre, tous des nostres à grosses pièces d'artilleries, en sonnant par centz de trompettes et tambours et fiffres par l'espasse d'une grosse heure d'orloge. Et y avoit, durant ce temps, sy très gros bruyt et huée de toutes pars, que c'estoit chose hideuse et horrible de l'oyr: car la mer en retentissoit toutte; et estoit icelle néantmoings pour lors fort paisible et amyable. Dont cependant Sa Magesté commanda au vicheroy de Cecille et au seigneur de Boussu — gens fort expers à la guerre — qu'ilz eussent de prendre un petit basteau de pescheur, pour descouvrir tout du long de la dicque de la mer, et sçavoir à quel endroit nostre armée se pourroit plus sceurement desbarquyer et aussy plus aysément mectre

pied à terre. Lesquelz, après avoir très dilligentement transcachez[1] et d'ung costé et d'aultre le tout bien regardé, de ce qu'ilz en avoyent trouvé en firent leur rapport. Donc, la mesme nuyctie fut faict ung commandement que chascun se tint prest, sans soy chergier d'aultres choses que de harnoys et bastons de guerre, pour le lendemain bien matin se desbarquier et prendre terre tous ensemble d'une envahye, incontinent que on oiroit deschargier ung troisiesme coup de double canon du gallion de Andrieu Dor[2]. 1541.

Et après avoir ainsy pourveu à toutes choses, et que la mynuyct fut passée, on s'approcha plus près de la ville; et droit au point du beau cler jour, au lieu le plus commodieulx, fut ladicte gensdarmerie desbarquée assez facillement, sans trop grosse résistence de noz ennemys. Et estoit la somme de nostre exercice de piétons en nombre de vingt deux mille hommes combatans, èsquelz estoient comprins sept mille Espaignolz, tous souldars praticquans et expers, lesquels avoyent par longues années auparavant estez entretenuz aux guerres de Cecille et royaulmes de Naples; et aussy d'Allemans en y avoit six mille completz, qui sambloyent estre la fleur de la Germanie; et d'Italiens ramassez chà et là estoient ensemblable en nombre de six mille; et puys de ceulx quy, de leur propre volunté et à leurs fraiz et despences, avoyent suyvy Sadicte Magesté pour acquerre bruyt et renommee, l'on disoit excéder le nombre de troys mille personnes, sans y comprendre les gentilzhommes et domesticques d'icelle Magesté. Et par dessus ce y estoient les chevaliers de Roddes et aultres ordres et croisades, lesquelz, pour cause de leur veu et religion sont tenuz de se trouver à l'expugnation des infidèles, estoient de toutes sortes en nombre d'environ quatre cens; et de chevaulx légiers quy s'estoient embarquiez au royaulme de Naples estoient en samblable nombre de quatre cens; et de genétaires des Espaignes devoient estre en nombre de sept cens. Et là où noz piétons peurent mectre le pied à terre — car de chevaulx y eult bien peu mis hors des naves ce jour là —, en très grande diligence et très abilles se misrent en ordre d'ung très grant et animé couraige, pour recepvoir et combattre à toute oultrance les Arrabes, ennemys de nostre foy, quy très souvent venoyent à briddes abatues et à course de chevaulx jusques à nos ordres, pour empescher la descente du surplus de noz gens. Mais on y avoit sy

[1] *Transcachez*, chercher. | [2] Doria.

1541. très bien pourveu, qu'ilz n'y conquirent guerres : car s'ilz venoyent trop près, ou s'ilz se rassambloient en grosse troppe, l'artillerie de noz gallères et bateaulx tiroit tout à travers d'eulx ; par quoy estoient constrainctz de ne nous plus envahir sy souvent, ou du moings de nous chargier tous espars et sans ordre : à l'occasion de quoy nous ne receusmes guaire de dommage. Et avyons une chose davantaige qui donnoit grant cœur aux nostres et aux ennemys grant despis et dueil : c'estoit le baston de nostre foy, l'arbre de la croix estant dedens la gallère de l'Empereur, touchant d'ung bout la terre, dedens laquelle gallère y avoit d'ung costé l'enseigne de sainct Andrieu bien richement paré, et d'aultre part estoit l'enseigne du noble eygle, et droit au millieu estoit le grant estandart oultrepassant tous les aultres, estant tant agency de toutes richesses et choses précieuses qu'il n'estoit possible de plus; dedens lequel estandart gisoit le susdict baston de la foy, assçavoir l'arbre de la grant croix matérielle du benoit Jésus, avecq la remembrance du très doulx et béning Salvateur des humains, pourtraict tant bien au vif qu'il sembloit à le veoir estendu en ladicte croix, que le sang tout chault luy dérayoit de toute pars, et que ses doloreuses playes fussent toutes renouvellées. Devant laquelle pourtraicture, en allant prendre terre, se enclynoit tout nostre gensdarmerie chrestienne, en protestant que c'estoit en l'honneur de celluy quy tant souffrit qu'on prenoit tant de paynes, luy recommandant les ames avecq le surplus.

Et, après avoir verdement et vigoureusement repoulsez les ennemys jusques aux montaignes, nostre armée se mist à cheminer vers la ville, dont nos Espaignolz faisoient l'avant garde, ayans pour leur chief le vicheroy de Cecille, Domp Fernande de Gonsaghe; et la bataille menoit la Magesté Impériale, accompaigné des Allemans, que tant voullut favoriser; et nostre arrière garde conduisoit Camillus Colona avecq les Italliens. Et ainsy marchans en ordre pour ce jour, nous fismes environ demie bonne lieue de chemyn, qui estoit la myvoye depuys le lieu où avions prins terre. Et après estre campez et que la nuyct fut venue, nous fusmes contrainctz de la passer tous quasy sans dormir ung seul somme ny reposer : car noz ennemiz, assçavoir les Arrabes, qui tenoient le hault des montaignes, se dévaloyent[1] en la playne et, à leur mode acoustumée, faisoient une très grant

[1] *Dévaloyent*, descendaient.

huée, cryans tous comme enraigiez, ayans grans nombres de petitz tambours 1541.
qu'on porte à cheval et aultres infiniz instrumens ayant tel sons comme musettes. Et ainsy avec tel bruyt nous venoyent traveiller merveilleusement avecq forces fleiches et viretons [1] et dars qu'ilz tiroyent, principalement ès lieux où estoient assises les tentes de l'Empereur : dont Sa Magesté y envoya allencontre d'eulx troys enseignes d'Espaignolz, pour les repoulser ou du moings pour les atargier [2] qu'ilz ne venissiont plus nous assaillir sy audachieusement ; lesquelz furent envahiz des nostres sy aprement, qu'ilz furent constrainctz eulx retirer ès montaignes, et ès aulcuns lieux désers se cachoyent pour de là empescher aux nostres le monter. Toutesfois noz gens eurent tant de cœur et hardement, qu'ilz gaignèrent le plus hault d'icelles montaignes, ayans dégectez les ennemys de ce lieu. Mais le nombre de noz ennemiz creut en sy très grant abondance, que les nostres, estans lassés d'avoir sy très longtemps escarmuchez et combatuz, ne povoyent plus bonnement résister ne soustenir les envahies de ceulx quy venoient allencontre d'eulx tous freis et nouveaulx : car, comme ilz avoyent escarmoucez dès devant mynuyct jusques au point du jour, la pouldre deffailloit à noz harquebusiers. Par quoy se retirèrent, avecq peu de bléchiez, en nostre camp.

Et peu de temps après, comme il fut grant jour, Sa Magesté fit marcher nostre armée pour aprochier la ville. Et auparavant d'avoir traversé une playne, nostre gensdarmerie se reposa quelque peu : car, pour les travaulx qu'ils avoyent eu le jour de devant et la nuyctie passée, estoient fort altérez. Par quoy se misrent pluyseurs de noz souldars à boire de l'eaue d'ung ruisseau quy là passoit, dont, soudain qu'ilz avoyent beut, ilz tomboient morts estenduz; ce qu'estoit chose fort horrible et estrange à veoir. De quoy estant adverti Sa Magesté, le fit publier, à celle fin, que nulz n'eussent de plus boire audict ruysseau. Et puys envoya quelques enseignes de noz gens au pied de la montaigne, pour descouvrir la source et la fontayne dont procédoit ledict ruisseau ; lesquelz, après estre parvenuz audict lieu, trouvèrent icelle fontayne, toute playne de poison et ryagal [3]. Et après l'avoir par eulx très bien nettoyé, ilz en povoient boire, sceurement quy voulloit.

Et comme fusmes assez près de la ville, ayans passé ladicte playnne,

[1] *Viretons*, petites flèches. | [2] *Atargier*, arrêter. | [3] *Ryagal*, espèce d'arsenic.

1541. nous restoit à gaigner d'ung costé le hault des montaignes quy estoit merveilleusement longues et pénibles à monter, desquelles les ennemys, que avyons laissé derrière nous, nous venoient de rechief fort et ferme assaillir et escarmoucher, de manière qu'ilz eussent peu grandement attargier nostre armée, sy quelque désastre ou chose sinistre nous fusse survenu; car ilz avoient le hault des montaignes, où ilz se retiroyent et saulvoyent aysée-ment et, sans leur grant dommage ou péril, nous foulloyent et grévoyent très fort; lesquelles dictes montaignes, sy nous les tenyons une fois, très facillement nous leur empescherions et clorrions le passaige, et aussy les pourrions combattre plus librement et à moindre dangier. Pour toutes lesquelles dessusdictes choses, il sembla estre chose très ydoyne et aussy nécessaire de faire son effort de repoulser les susdicts Arrabes, noz ennemys, des dessusdictes montaignes, et au mesme lieu y asseoir nostre avant garde. Et combien que la chose fusse bien pénible et aussy difficille pour la haulteur et longueur d'icelles montaignes, ce néantmoings les Espaignolz furent sy preux et sy vaillans, avecq leur chief le vicreroy de Cecille, que, après avoir par eulx dégectez et repoulsez entièrement noz ennemys, se seroient allez mectre tout au fin plus hault des dessudictes montaignes. Et après estre ainsy gaignées, l'Impériale Magesté, qui conduisoit la bataille, accompaigné des Allemans comme dessus, se campa sur le pendant d'icelles, et l'arrière-garde fut assise un peu plus bas, tenant à la maryne. Et en ceste manière estans assiz nostre camp, se descouvroit la ville en manyère d'une yerche[1] assigiée de troys pars, assavoir: par mer de l'ung costé, et des deux aultres par terre, de nostre armée; de sorte que ceulx d'icelle ville ne pooyent avoir grant espoir de secours de ceulx de dehors, assavoir des Arrabes, combien que de la playne iceulx eussent bien peu assaillir nostre camp par derrière. Toutesfois, pour autant que tenyons le lieu plus hault, nous eussions assez facillement résisté contre eulx. Et sy avyons encores aultre chose à nostre avantaige : c'estoit que là où estoit assiz nostre camp, y avoit pluyseurs cavains[2], qui estoient entre aulcunes playnes et montées, lesquelz nous servoyent comme de fossez allencontre de noz ennemys, pour les empeschier en leurs envahies qu'ilz eussent peu faire.

Et après avoir repoulsé les ennemis jusques dedens la ville, et que l'Impé-

[1] *Yerche, herche*, herse. | [2] *Cavains*, chemins creux.

riale Magesté eust pourveu à toutes choses quelzconcques que l'engien et 1541.
entendement humain pourroit penser ny comprendre, la nuyt survint, dont toute nostre armée se resjoissoit très fort, quant, hélas! soudain nous advint une très grande infortune et malaventure, laquelle ne se pooyt du tout éviter. Car, dès devant mynuyt bonne espace de temps jusques au jour, jamais ne cessa de plouvoir très fort. Et combien que ledict malheur fusse assez grant, sy estoit il encores beaucop plus intollérable par la grant forche et véhemence des vens de bise et aultres qui le tout ne cessoient d'en grever; car noz gens de guerre s'estoyent desbarquiez, sans nulz empeschemens, fors que de toutes manières d'armes; de sorte qu'ilz n'avoyent apporté avecq eulx ung seul accoustrement pour se povoir couvrir contre la pluye, ny aussy nulles tentes pour eulx garantir et retirer au couvert: dont advynt qu'ilz furent tous perchiez jusques à la chaire nue, et tant tourmentez desdicts vens et pluyes, que à payne ne leur deffailloit la force et aussy le couraige.

Et en ce mesme temps — quy est chose quasi incréable — la mer estoit tant tourmentée et sy très mauvaise, que pluyseurs grosses naves, lesquelles ne pooyent plus souffrir ny endurer la grant viollence et force des wagues d'eauwes dont elles estoient agitées incessament, et après avoir toutes les grosses cordes de leurs ancres rompues, s'en alloient donner traverse contre les dicques de la mer et se rompoyent en pluyseurs pièces; et d'aultres naves y avoit assez quy estoient retenues par gros nombres de cordes, lesquelles estant remplyes des susdictes wagues d'eauwes, alloient au fons et se noyoyent. Duquel naufraige on perdit pluyseurs bons maryniers et beaucop de bonnes gens de guerre, et de victuailles grant abondance furent périz et gastez, dont la reste de nostre armée en debvoit estre nourrye et substentée. Laquelle calamité et infortune encores s'augmenta à toute oultrance; car, comme le jour fut venu, les dessusdicts vens et pluyes estoient creuttes en si très grant raiges et véhémences, que à bien grant peyne se pooit personne tenir en pied ou debout. A cause de quoy on ne se fusse jamais doubté de la sallie de noz ennemiz, ce toutes fois qu'ilz fisrent très coyement en très groz nombre et très grande silence: dont, à leur arrivée, surprindrent nostre guet et les tuèrent tous, et puys vindrent donner droit à noz admonitions; et là avecq forces viretons, fleiches et dars assailloyent noz Italiens ayans cherge de nostre arrière garde, tenant la

1511. marynne, dequoy nous fusmes soudaynement de toutes choses espantez [1] et esperduz : car nous avions encores la véhémente pluye et les dessusdicts impétueulx vens contre, quy nous donnoient droit à la visière et au visaige.

Ce néantmoings, nous fismes l'allarme de tous costez; et noz Italiens, quy estoient les premiers de ce costé, les allèrent envahir de très bonne poulse, de manière que, à celle première envahie, se retirèrent quelque peu noz ennemys, pour nous avoir à l'attrappe, frauduleusement en aulcuns lieux idoynes qu'ilz avoyent à ce disposez ; èsquelz lieux les poursuyvierent nos dicts Italiens avecq nos dicts chevaliers de Roddes, estant ensemble bien aussi gros nombre et assez semblables en forces et puissance ausdicts ennemis. Mais ilz avoient grant advantaige du lieu, et sy excédoient très fort en toutes manières d'armes, engiens et bastons de guerre; car ilz combatoient d'ung lieu plus hault, et de là avecq arbalestres, arqz, dars et pierres et aultres manières de trectz deffendoyent le monter aux nostres. Et d'aultre part les grosses pluyes avoyent à noz harquebusiers estainctz leur meiches et gastez leurs pouldres; de sorte que de leurs harquebutes ne se pooyent ayder. Et sy ne restoit au surplus à noz gens nulles manières de trectz ou dars pour iceulx noz ennemys grever ou nuyre : de manière que, à la belle picque, main à main et à la payne et course du corps, les convenoit assallir, combien que le lieu mal ydoyne et peu advantagieux nous empeschoit fort d'ung costé et d'aultre.

C'estoit la trop grant raddeur [2] et l'agillité de courre de noz ennemys quy nous retardoit merveilleusement, lesquelz, courrans, et fuyans devans nous incessament, nous graventoient à grans coups de pierres et avecq toutes manières de trectz : de laquelle manière de combatre noz Italiens n'en estoient point aprins, et sy n'en furent oncques acoustumez. Et sy disoit on que c'estoit la vraye coustume d'iceux nos ennemys de se combatre tousjours ainsy, sans jamais venir avecq nous main à main; mais toutesfois sy se combattent ilz très puissament à leur dicte mode, toujours courrans et racourrans leurs chevaulx, en nous gectans dars et tirans forces trectz, pourpensant [3] attirer noz gens hors de leur ordre; et s'ilz se voyent suyviz ou assalliz des nostres, ilz fuyent incontinent; et s'ilz sont poursuyviz d'aul-

[1] *Espantez*, épouvantés. | [2] *Raddeur*, vivacité. | [3] *Pourpensant*, méditant, cherchant.

cuns, laissans leur ordre quelque peu, ilz tournent bride soudain et viennent 1541.
en gros nombre environner et enclorre quelque peu de chrestiens, et puys en très grande dilligence les mectent à mort.

Et ce mesme jour estoient sortiz de la ville quasy autant de piétons comme de chevaucheurs, lesquelz piétons sont de leur naturel sy très reddes [1] qu'ilz ensuyvoyent facillement les chevaulx à la course. Dont de ceste mode de courre et escarmoucher noz gens en furent trompez et abusez : car, après les avoir tous faiz tourner en fuyte, les poursuyvyrent très follement et sans ordre; et sy ne furent guerre plus d'en my chemin quant les ennemis estoient déjà aux portes de la ville; et puys, estans montez sur leurs murailles, les actendoient et, les voyans assez prèz, tout à ung coup et d'une véhémence, à grosses pièces d'artilleries et toutes aultres manières d'engiens, tirèrent au travers de noz Italiens, desquelz ilz firent grant bresse et en tuèrent beaucop. A cause de quoy prindrent la fuyte comme ilz estoient venuz, sans ordre, comme gens quy n'estoient guaires usitez ny expérimentez à la guerre, et ne demoura que les chevaliers de Roddes assez près des portes de la ville avec aulcuns desdicts Italiens, vaillans gens et vieulx souldars, quy se misrent soubz leur enseigne, ayans honte de la villayne fuyte de leurs compaignons. Lesquelz, à cause d'icelluy désordre et fuyte, donnèrent occasion aux ennemys de derechief sortir de la ville : ce qu'ilz firent et les poursuyvyrent jusques par de là les tentes de l'Empereur, delaissant icelles tentes à descouvert du costé de la maryne, où ilz avoient esté campez, faisant nostre arrière garde : de sorte qu'il y en eult aulcuns tuez à deux bons gectz de pierre près desdictes tentes.

Ce que voyant, Sa Majesté commanda au duc d'Alva, son grant maistre d'hostel, acompaigné des gentilzhommes et domesticques de sa maison, de garder ses tentes avecq une enseigne d'Espaignolz et aultres trois ou quatre bendes d'Allemans. Dont cependant Sadicte Majesté avecq la reste desdicts Allemans — lesquelz estoient merveilleusement désirans de combattre, en faisant des croix, en baisant la terre — alla droit vers iceulx ennemis pour les combatre, et aussy pour secourrir lesdicts chevaliers de Roddes estans d'iceulx environnez et encloz : lesquelz chevaliers furent sy gentilz et sy

[1] *Reddes*, vifs, alertes.

1541. . . . . [1] que, après avoir prins quelque destroict ung peu advantaigeux, délibérèrent — en actendant secours — de ne perdre ung seul pied de terre. De manière que les ennemis, estans sortiz derechief de la ville, leur vindrent faire de très grosses envahies, courrans à brides lâches, et puys à leur acoustumé se retiroyent, à celle fin que d'icelluy destroit où ilz estoient se fussent miz en lieu plus ample pour les povoir myeulx de toutes pars environner, afin de les mectre tous à mort. Et comme ilz virent qu'ilz n'y gaignoient riens, fisrent monter leurs gens de pied sur les pendans et plus hault lieu dudict destroit où estoient noz gens, et de là gectoient forces pierres et dars du hault en bas; dont ceulx des nostres qui n'estoient point armez ne s'en pooyent garantir ne garder. Dont advynt que pluyseurs y laissèrent la vie, et aultres en furent griefvement bleschiez. Ce néantmoings ilz tindrent tousjours bon.

Quoy voyant, nos ennemis furent merveilleusement despitez et aussy courouchez de perdre tant de temps, en empeschant si grant nombre de leurs gens pour sy petit des nostres; délibérèrent de les venir combattre main à main, pour les mectre à ce coup tous au dernier suplice de la mort; donc à ces fins picquèrent leurs chevaulx, et plus fort que devant, à brides lâches, les vindrent cocquyer[2] avecq leurs longues javelynes, pour à quoy résister valloyent à merveilles les bons harnois. Et ce voyant iceulx Roddiens et que leur salut et sancté ne gisoit plus que en vaillantises, proposèrent par ensemble de eulx combatre jusques au dernier homme, affin qu'il fusisse mémoire d'eulx par après; et s'il convenoit morir, de faire auparavant quelques dommages aux ennemys, plustost que de se laisser tuer en fuyant villaynement. Et sy les aydoit fort l'espoir du secours qu'ilz actendoient de l'Impériale Majesté, sur lequel espoir ilz soustindrent et très virillement allencontre d'iceulx ennemys, et avecq leurs picques, comme ilz donnoient dedens eulx, les perçoyent de part en part, sans leur donner le loisir d'eulx retirer. Ce qui se faisoit très facillement, pour ce qu'ilz combattent nuz, sans avoir usance de porter harnois. De quoy se perchevans, n'en vollurent plus mengier, ains se misrent à reculler autant ou plus comme les picques de noz gens pooyent porter; et puys de là très furieusement et plus aigrement que jamais se misrent à gecter de dars et de

[1] Vaillantz? | [2] *Cocquyer*, forcer, attaquer.

tous aultres engiens et manières de trectz ès lieux où n'estions point armez ; et avecq arbalestres tiroyent ès parties de noz harnois, qu'ilz pensoient aisément pooir . . . . . [1] : ce qu'il ne se pooit évyter nullement du monde. Néantmoings sy tindrent ilz toujours bon, combien qu'il y eult tant de mors que de fort griefvement bleschiez, d'ung costé et d'aultre, qu'ilz empeschoient les ordres : par quoy se occupèrent tous à les tuer arrière de celle place. 1541.

Donc ce temps pendant l'Empereur arriva à l'ayde des nostres avecq toutes ses compaignies d'Allemans — après avoir tournez en fuyte ceulx quy avoient chassez nosdits Italliens —; et commenchoit Sa Majesté desjà à mectre iceulx Allemans en belle ordre de bataille, au lieu le plus spacieulx et ample qui là estoit. Ce que voyant nos ennemyz -- lesquez s'estoient occupez à remuer les mors —, se arrestèrent quelque peu, et puys, pour cognoistre le nombre de noz Allemans, se approchèrent aulcunement : ce qu'ilz ne peurent nullement jugier ny comprendre pour cause des destrois [2] quy estoient entre eulx et nostre armée. Et comme ilz visrent qu'ilz ne pooient guerres proufficter et que s'ilz venoient à combatre avecq nous, et que par après fussent constrainctz d'eulx retirer, craindant que par telle meslée noz gens ne fussent entrez en la ville avecq eulx, se retirèrent de bonne heure en temps opportun, et se misrent à tirer forces artilleries au travers de nostre gendarmerie, dont la personne de Sa Majesté fut en très grant péril et dangier : car, comme il admonestoit les nostres, estans au premier rencq de bataille, de prendre cœur, aulcuns d'iceulx ausquelz il adreschoit la parolle furent tuez et emportez d'ung coup de canon. Ce néantmoings Sadicte Majesté fut sy très magnanyme qu'il ne démonstra oncques d'avoir craincte ny paour, et sy n'en rompit en nulle manière son propos, ne changea sa fache de coulleur, ains demoura en tout tel estre, fachon de faire et constance, comme il est acoustumé de faire en bon temps paisible et prospere.

Et estant ces choses ainsy passées, et que Sa Majesté eust faict et acomply tout son voulloir et plaisir pour nous mectre hors de tous périlz et dangiers, ayans repoulsez les ennemis en la ville, ramena toutes noz gens au camp, et droit au mesme lieu où avoit esté assize nostre arrière garde des

[1] Acteindre ? | [2] *Destrois*, embarras, empêchements.

1541. Italliens, tenans la maryne, furent miz la pluspart de nos Allemans en belle ordre, comme ayans conquis et recouvert ladicte plache sur noz ennemys, auparavant vilaynement perdue par iceulx Italliens. Et pour plus donner de couraige et louanges ausdicts Allemans, eusrent en leur premier rencq de leurs ordonnances contre les ennemys tous la plupart des seigneurs principaulx et générallement tous les gentizhommes de la court impérialle par tout ledict jour entier et la nuyt ensuyvante, en leur faisant dire que iceulx courtissans mectroient leurs tallons où ilz mectroyent la pointe de leurs pieds. Et de faict, pour encores myeulx le faire, Sa Majesté envoyoit souvent quelques princes ou grants seigneurs de sa tente leur dire comme il se contentoit merveilleusement fort de leur bon portement, et aussy de l'honneur qu'ilz avoyent conquis en estoit très joyeulx, et davantaige qu'ilz estoient entièrement toute sa confidence et espoir, et quant au surplus on ne leur sçauroit faire tant d'honneur qu'ilz ne méritoient trop plus encoires. Et puys iceulx quy avoient ce dict de la part de Sa Majesté, se mectoyent en l'ordre audict premier rencq, en renvoyant aulcuns autres grans seigneurs aux tentes pardevers icelle Majesté, lequel, peu de temps après, en renvoyoit encoires des autres comme dessus, disans quelques autres choses semblables de sa part à l'advantaige et gloire des dessusdicts Allemans, lesquelz en menoyent bien grant joye, menassant fort les ennemiz. Et sy avoit on par dessus tout pourveu très abillement de longues galleries tenant à la maryne, couvertes de pluyseurs voilles ramassez des bateaulx quy estoient péris et rompus contre les dicques, dedens lesquelles galleries se mectoyent noz harquebusiers avecq leurs pouldres à secq et à couvert pour la véhémente pluye quy ne cessoit.

Et cependant que toutes ces choses avantdictes nous démenoyent très durement, assavoir noz mortelz ennemis, les terribles vens et les très véhémentes pluyes, encores estoient sans comparaison noz vasseaulx en pieur estat et plus cruellement affligez sur la mer; car la force et impétuosité desdicts vens merveilleux avoit esmeulte [1] sy très horriblement ladicte mer que, comme iceulx vens enragiez avecq ses grosses wagues d'eauwes venoyent par ensemble donner contre nosdicts batteaulx, ny les ancres, ny les cordes ne les pooyent garantir, ny garder qu'elles ne donnissent traverses

[1] *Esmeulte*, ému, agité.

contre la terre, se rompant en cent pièces. Et sy quelques unes estoient 1541.
retenues à force et puissance de très gros nombre de cordes, elles estoient tant battues desdicts exécrables vens et ondes, que grant partie d'icelles se desjoingdoyent et s'emplisoient toutes d'eauwes, s'en allant au fons, se noyoient misérablement. Et que pys fut, la chose augmenta davantaige en sy très grant aigreur et infortune, que les Arrabes noz ennemis, tenans les champs, voyans lesdicts naufraiges, vindrent à s'aprocher desdicts dicques de la mer en très gros nombre, et là se occupoient à tuer une partie de noz gens, lesquelz par fortune la susdicte mer avoit gectez vifz en terre: de sorte que pour lors n'eussiez sceu lequel choisir ne désirer pour le myeulx ou de périr en la mer et estre nyé, ou d'eschaper en terre pour soudain estre tuez et mis à mort des ennemis. Desquelles dictes choses Sa Magesté estant esmeu de grant pityé et compassion, envoya sur le champ deux mille Espaignolz pour estre en ayde et secours d'iceulx, en repoulsant les dessusdicts Arrabes noz ennemis; dont l'arrivée desdicts Espaignolz porta la vie et saveté à pluyseurs de noz gens. Laquelle œuvre pieuse et envoy dudict secours, combien qu'il ne se pourroit bonnement pour rédarguer ny reprendre, sy en print il très mal; car, comme les maryniers estans bien griefvement parsequtez perceurent icelluy secours, ensemble la sceurté de ceulx quy pooyent parvenir en terre, pluyseurs d'iceulx ne peurent plus endurer sy virillement ladicte infortune comme ilz avoient faict, et sy en résistoient plus envye ausdictes tempestes et tourmentes de mer, et aussy d'autant plus fort et plus avant donnoient de leurs naves en terre, les rompans toutes en pièces: à l'occasion de quoy y advynt ung très merveilleux naufrage et grosses pertes irrécuprables. Et que ainsy soyt, y eult, durant icelle tourmente, cent et trente vassaulx, que péris et noyez, y comprins quatorze gallères vaguantes, lesquelles, après estre mattes de la trop longue résistence, s'en allèrent donner traverses, et furent ynondées comme dessus.

Tous lesquelz cas et accidentz misérables dessusdicts tindrent nostre ost en grant destresse, et misrent davantaige l'imperiale Magesté tout au bout de ses sens, quasy désesperé, et fut tant contristé que jamais on ne vist chose pareille. Et estant ainsy retiré à part avecq aulcuns grans seigneurs de ses plus pryvés, commencha, en soy doullousant [1], la larme en l'œil, à

[1] *Soy doullousant*, se plaignant, s'affligeant.

1541. profférer telz motz en substance, assavoir : « Messieurs et mes plus espé-
» ciaulx amys, vous ne vous debvez esmayer[1] de me veoir ainsy desgreiser[2],
» et non sans cause, vous jurant ma couronne, et par Celluy pour lequel
» prenons tant de paynes, que madicte douleur extrême n'est point pour
» crainte nulle que j'aye de ma mort — et que pleust ores au souverain Sei-
» gneur feussé je bien mort et que tout la reste allast bien —, mais icelle
» angoisse merveilleuse me procède d'avoir veu devant mes yeulx exter-
» myner et mectre à fin tant et sy gros nombre de grans seigneurs, gentilz-
» hommes et aultres, lesquelz, de toutes nations quelzconques de la chres-
» tienté, estoient venuz de leur bon et noble voulloir pour à Dieu et à moy
» faire honneur et service. Et que pis est, je ne voy nulz moyens de povoir
» remener la reste en sceurté ny en terres chrestiennes, ny nulles victuailles
» pour les pooir cependant nourrir et substenter : car, mesdicts sieurs et
» bons amis, vous sçavez que, quant je feyz prendre terre en desbarquant
» nostre gensdarmerie, ce fut sans cherges ne nulz empeschemens quelz-
» concques, pour estre d'autant plus prompt à combattre ou à cheminer,
» et sy ne fut apportée que pour deux jours seullement de victuailles des-
» dicts basteaulx : ce quy auroit esté desjà consommé et mengié ces jours
» passez. D'aultre part, vous voyez grant nombre de noz vasseaulx, et pèryz
» et noyez. Que sy la reste semblablement périssoit, lors on ne sçauroit
» espérer ny souhaytier aultre chose que la mort : car il ne resteroit nulles
» naves pour povoir retourner en chrestienté, ny vyvres quelzconcques
» pour estre soustenuz et allymentez, ny couvertures, ny acoustremens
» pour estre noz gens de guerre à secq et garantiz des grosses pluyes, ne
» aussy nulz engyns, pouldres, artilleryes et aultres monitions quelzconc-
» ques pour l'assault et expugnation de la ville ; et sy ne sçauroit on nulle
» part où recouvrer vivres. Et, pour conclusion, pour cause de toutes ces
» choses avantdictes, je ne voy nul moyen ny espoir quelconcque de pooir
» gaigner icelle ville. Et partant, messeigneurs et bons amys, aux choses
» dictes n'y gyst plus que une dyvynne consolation et advis. »

Lesquelz seigneurs, après avoir le tout bien machié et entendu, fisrent une assez semblable response, assavoir : « Très hault, très puissant et très
» magnanime Empereur, il plaira sçavoir à Vostre Magesté imperiale que

[1] *Esmayer,* étonner. | [2] *Desgreiser,* dépérir.

» en nous n'est l'entendement ny comprinse souffisante de pooir en sy très 1541.
» haulte matière et supernaturelle donner advis ny conseil. Sy esse néant-
» moings que suplyons très humblement et très affectueusement icelle
» Vostre Magesté ne se voulloir plus contrister de ceste sorte — combien que
» en ayez bien occasion et matière —, ains voulloir dissymuler, en se fain-
» dant et monstrant tousjours joyeulx et délibéré vers vostre gensdar-
» merie, comme sy bien l'avez faict auparavant, à celle fin que voz gens de
» guerre ne perdent couraige, et qu'ilz ayent tousjours puissance de résister
» vertueusement aux assaulx et envahyes de voz ennemys. D'aultre part,
» Vostre Magesté scèt que Dieu ne laisse jamais les siens au besoing, quoy
» qu'il tarde, comme bien l'avez veu par expérience en voz aultres voyages
» et affaires, combien que cestuy est, sans comparaison, le plus dangereulx.
» Et quant aux naves, elles ne sont encores toutes péries. Et au regard des
» victuailles, Votre Magesté a encores son escuric desbarquée en terre et
» quelques aultres chevaulx de gros seigneurs, desquelz — au plus grant
» besoing — se pourroit, quelque temps substenter et nourrir vostre susdicte
» armée: remectant tousjours le tout à vostre bonne et très pourveue dis-
» crétion, et saulf meilleure opynion que la nostre. »

Et ceste responce ainsy fynye, combien que Sa Magesté le sceusse très bien faire, dissymulant son dueil, ce néantmoings une grande partie de ladicte armée fut aulcunement tenue en la susdicte perturbation et fâcherie par tout ledict jour entier et la nuyct ensuyvant : dont advynt, quelques jours après, la mer se commencha à s'adoulchir, ayant honte de son précédent mauvaix gouvernement. Et comme on ne pooit encores bonnement tirer ny apporter vivres des grosses naves, pour cause que aux petitz bottequins servant à ce faire leur estoit encores deffendu l'usaige de rymes [1], pour raison des trop grosses wagues d'eauwes, Sa Magesté fist cependant tuer tous les chevaulx de son escuyrie et aultres, et d'iceulx en nourrist tout le camp plus de troys journées entières.

Et debvez sçavoir que ladicte infortune fut d'autant pire et plus intollérable, d'autant que avecq les naves péries s'estoient perduz grans quantitez de bledz, farynnes, biscuydz, wyls [2], vins, chersallées [3] et aultres mylles choses servantes pour nourrir et substenter les gens de guerre. Et

[1] *Rymes*, rames. | [2] *Wyls*, huiles. | [3] *Chersallées*, viandes salées.

1541. avecq ce on avoit perdu gros nombre de beaulx chevaulx d'Espaigne, de Naples et aultres avecq icelles naves. Et les chevaulx restans aux aultres naves demourées furent guyndez [1] en l'air, assommez, tuez et gectez en la mer, avecq les beaux coffres et malles playnes de bagues et accoustremens, sans riens réserver, et ce pour saulver la vie aux hommes, quy estoit de plus hault prys et estyme, sans comparution, que les choses et bagues avantdictes. Et ce se faisoit le tout pour deschargier les dessusdicts vasseaulx. Et par dessus tout ce avecq lesdictes naves péries furent encoires perduz leurs armes, bastons de guerre, harquebutes à crocq, canons et quelques doubles canons, lesquelz servoyent pour la sceurté et deffence d'icelles naves; et fut par ensemble perdue générallement toute la grosse artillerie, pouldre, monytions et aultres mille choses et engyns quy avoyent esté achetez pour servir à l'assault et opugnation de la susdicte ville. De toutes lesquelles choses dictes, en temps advenir, noz ennemys en pooyent peschier et recouvrer une grant partie. Et enfin fust la perte des susdictes victuailles sy très grande, que bien escarssement en restoit pour remener noz gens d'armes chascun en ses lymites.

Et après avoir souffertes et soustenues tant d'adversitez et infortunes, Sa Magesté remist le siége et assault d'icelle ville jusques à l'esté ensuyvant et de remener ses gens d'armes : donc à ces fins commanda que l'armée se mist en ordre et à chemyner, tirant celle part où la dicque seroit la plus propice et ydoyne pour s'y pooir rembarquier le plus aysément. Et fut la chose de ce monde la plus misérable et aussy pytoyable de veoir les povres souldars, après avoir enduré grosse famyne et avoir esté contynuellement des grosses pluyes trèperchiez et mouilliés par trois jours entiers, lesquelz furent sy très mattés et affoibliz, que pluyseurs d'iceulx tomboyent tout roidz mortz allant la voye; et aultres quy ne valloient guères mieulx, ne pooyent plus chemyner en mengeant la terre, demouroyent à la discrétion des ennemis. Et estoit ladicte terre tant fangeuse et abeuvrée, que on ne s'y pooit couchier ny à grant payne chemyner, de manière que, sy les ristres [2] voulloient reposer, estoient constrainctz de planter leurs picques en terre, et ainsy prendre leur repoz.

De toutes lesquelles difficultez et pouvretez dessusdicts noz gens en vin-

[1] *Guyndez*, levés en haut. | [2] *Ristres*, *reiters*, cavaliers.

drent néantmoings à leurs dessus par le moyen du grant et vertueulx cou- 1541.
raige qu'ils prindrent, par pluyseurs bonnes monitions que on leur donnoit: de sorte que, après avoir passé deux bien larges ryvyères oultrepassant la chinture, au bout de troys journées, parvindrent au lieu où ilz se debvoyent rembarquier, appelé Matafuz [1], lequel lieu estoit fort avantageux pour nous, pour autant que c'estoit une ville toute ruynée, tenant à la mer; et pour cause des murailles rompues et gros moncheaulx de pierres de toutes pars les chevaucheurs ennemis n'y pooyent habiter. A l'occasion de quoy nous receusmes tant moings de dommage; mais auparavant y arriver, nous eusmes beaucop de mal, en soustenans pluiseurs allarmes et huées de noz ennemis. De manière que, pour la longue durée desdictes escarmouches durant quelque fois quasi par tout le jour, falloit par pluyseurs et diverses foys que lesdicts harquebusiers de nostre bataille allissent au secours de nostre arrière garde, et ceulx de nostre avant garde aulcunes fois, pour les soullagier en leur laissant reprendre leurs forces et vertuz, et aussy pour prendre nouvelle pouldre et amorches.

Et estanz parvenuz audict lieu de Matafuz, cependant que les Italliens et Allemans se mectoient ès naves, les Espaignolz, lesquelz estoient les meilleurs harquebusiers et en plus grant nombre, furent en armes contre noz susdicts ennemis, et le plus habillement que on peult on les rembarqua. Et pour cause que les tourmentes passées avoient grant nombre de noz naves péries et noyées, en fut ledict embarquement fort retardé; et ne se peurent emplir icelles naves en moings de deux journées, si comme du bon jour de Tous Les Sainctz et du lendemain, jour des Ames. Et le tiers jour ensuyvant, après avoir rembarquiez la pluspart des Espaignolz, les vens creurent tant peu à peu et enflèrent tant la mer, que bien à grant payne peurent estre rembarquiez le surplus desdicts Espaignolz. Ce néantmoings y eult sy très bon pollice, que ung seul chrestien ne resta en ladicte terre d'Affricque, que tout ne fût ès naves embarquié. Lequel vent prévoyant les maryniers, ceulx qui premièrement estoient chargiez des premiers prenoyent leur cours. Dont il leur en print très bien : car, auparavant que la tempeste leur eusse empeschié la sortie du lieu et le partement, ilz avoyent desjà faict voilles; et la reste des dessusdictes naves, lesquelles avoient esté

[1] Métafuz.

1541. plus tardyves de prendre le faiz et charges, auroient esté détenues et arrestées de ladicte tempeste. Dont advynt que les aucunes perdirent leurs graves [1] et aultres leurs mastes, estans en grant dangier et péril de eulx noyer.

Et Sa Magesté actendoit tousjours pour veoir sy lesdicts vens et tourmentes se vouldroient quelque peu appaiser, à celle fin que avecq ses gallères, à force de longues cordes et de raymes, ilz eussent peu tirer les grosses naves et les ayder à prendre la haulte mer, pour de là les pooir faire mectre leurs voilles et tirer leur droit chemin sceurement. Et comme Sadicte Magesté eust quelque espasse de temps actendu, que sy la tempeste se engrevast, enfin ilz fussent dégectez contre quelques rocqs, pour illecq périr et estre escrasé, se partist, délaissant seullement quatre gallères — lesquelles avoyent prins tout le plus sceur lieu —, pour estre en ayde et secours à la reste des naves delaissées. Et peu après Sa Magesté fut arrivé à l'isle de Bougye [2], luy fut rapporté que lesdictes quatre gallères délaissées à l'ayde des susdites naves, après n'avoir peu plus endurer ladicte tempeste, donnèrent traverse contre les dicques et furent rompues en pluyseurs pièches : dont y eult grant nombre de compaignons de guerre et aultres nyez, et la reste, ausquelz la fortune tant vollut favoriser que de les saulver en terre vifz, estans de tous espoirs de vie destituez, s'en alloyent chemynant droit vers la ville, pour se combatre jusques au dernier homme, faisant à Dieu de leur corps sacrifice. Dont, en chemynant, furent enfin rencontrez des Allabres, lesquelz les misrent tous à mort.

Et voylà la fin que eult la dessusdicte guerre d'Affricque devant Argeil, etc.

Et fault sçavoir que ladicte Magesté fut en ladicte isle de Bougie par l'espace d'environ troys sepmaines, assigié de rechief pour cause de la tourmente marynne : dont au propre port y périt une grande et puissante nave chargée de toutes monitions, et toutes les aultres gallères furent fort dommagées, lesquelles avoyent esté exemptées à la précédente tourmente devant Argeil. Et que pys fut, eusrent estroictement de vivres, pour cause que en ladicte isle n'y croissoit point de bled, ains se pourvoyoit de vivres seullement pour deux cens souldars y estans en garnison. Dont, durant lesdictes

[1] *Graves*, crochets, ancres? | [2] Bougie.

troys sepmaines, pour estre ladicte mer du tout innavigable, ne se peult, 1541.
hors ladicte isle sçavoir aulcunes nouvelles de ladicte Magesté : ce qui causa la doubte de sa mort en France — pour ung peu —.

Et après ledict terme passé, Sadicte Magesté en brief parvint, à force de raymes, en Cartaiges [1] et au royaulme de Mourtia [2], où fist Sadicte Magesté honnorablement enterrer le conte d'Egmond au domp et chief église dudict royaulme de Mourtia, avecq ses armes bien painctes et l'épitaphe en lettres d'or contenant en substance : « *Cy gyst Charles, conte d'Egmond, gentilhomme de la chambre de lempereur Charles, V^e de ce nom, lequel termina au retour de l'expédition d'Affricque devant Argeil, eagié d'environ* XXI *ans*, etc.

Et ladicte Magesté cependant se myst en chemin sans guaires arrester, 1542.
et chemina plus de soixante lieues auparavant qu'il arriva ou parvint en la ville de Vallidoly [3], royaulme de Castille, où Sadicte Magesté eult nouvelles comme pluyseurs de noz grans bateaulx de guerre, quy longtemps estoient départiz d'Argeil, les aulcuns estoient encores errans, et aultres, penssant aller en Italles, alloient en Espaigne ou en aultres royaulmes loingtains, estans constrainctz de ainsy actendre le printemps pour chascun retourner en leurs contrées. Et estant desbarquiez, s'ilz estoient restez vifz quatre cens, estans en terre trop bien traictez, en moings de huyt jours il en moroit plus d'ung tiers auparavant estre acoustumez de la bonne gouverne. Et sy fut dict que le conte de Raynelbourg [4], gentilhomme de la maison de Sa Magesté, estoit noyé auprès de Gennes avecq deux grans bateaulx, où estoient mil pietons, dont il estoit leur chief.

Et auparavant de partir dudict Vallidoly, le dessus dict quidam s'advancha de parler à Sadicte Magesté, en luy remonstrant humblement le service qu'il avoit faict à icelle, tant en Flandre comme durant ces dernières guerres et voyage d'Affricque, et aussy qu'il avoit tout perdu, de sorte qu'il ne luy restoit, avecq la peauwe [5], aultre chose que l'acoustrement bien usé et pelé que Sadicte Magesté pooit veoir sur luy : suppliant — avecq la bonne envye qu'il avoit de continuer ledict service — en toute humilité de pooir estre receu du nombre des gentilzhommes de Sadicte Magesté. Sur quoy luy fit responce que pour lors il ne entendoit à ce, ains qu'il luy feisse ramente-

[1] Cartagène. | [2] Murcie. | [3] Valladolit. | [4] Rennebourg. | [5] *Peauwe*, peau.

1542. voir [1] quant il seroit de séjour en quelque aultre lieu, comme il fut depuys audict Vallidoly : auquel lieu, au grant regret dudict suppliant, Sadicte Magesté fut tant traveillé des gouttes par quatre moys, que quelquefois, pour la grant douleur, se faisoit oyr de huyt ou dix maisons hors de sadicte court : quy estoit grant pitié ; et puys revint en bonne convalescence. Et estoit environ ce temps que pluyseurs gentilzhommes lors prenoient la poste parmy France, pour retourner en Flandres : dont ledict quidam vint derechief ramentevoir son affaire vers ladicte Magesté, lequel eult pour responce que icelle Magesté se mectoit ung aultre fois à chemin pour aller à Bourgues [2], quy estoit troys journées, et que en ce lieu luy donneroit quelque estat. De laquelle response ce suppliant se tint plus content que devant. Sy se myst quelque peu en ordre en suyvant Sadicte Magesté; et luy venu audict Bourgues, pour n'estre importun, pour la presse aussy d'aultres négociateurs espaignolz, ce suppliant ne se vouloit ramentevoir jusques à la deuxième journée ensuyvant, quy estoit à la Grongne [3], où à l'arrivée, après le disner de Sa Magesté et grâces dictes, ledict quidam s'avancha remonstrer humblement la dernière responce de Sadicte Magesté, disant en oultre, sy Sadicte Magesté ne luy vouloit accorder de bon cœur sadicte demande tant nécessaire, à tout le moings que il luy pleust de luy faire ce bien que d'estre recors de ses dessusdicts services, pour, luy estant de retour en Flandres, le pourveoir aultrement, en baillant en deux lignes à ladicte Magesté le mesme par escript. Lequel respondit qu'il y penseroit, et puys se retira en sa chambre, demandant après Adrien [4] de la chambre, auquel, après luy avoir communicquié son voulloir, sortist ledict Adrien pour dire la responce de Sadicte Magesté audist remonstrant, quy fut telle, assavoir : « L'Empereur vous a receu du nombre des gentilzhommes de sa » maison en l'estat de coustillier ; lequel vous mande, de par moy, que le » servez bien. Ce n'est point encores tout le bien qu'il vous veult faire. Et » allez faire le serment de fidélité; et puys, quant voirez l'opportunité, » vous remerchirez Sadicte Magesté. » Ce que ledict suppliant feit le lendemain au retour de la messe, en disant à icelle Magesté, comme il avoit entendu du sieur Adrien, qu'il avoit pleu à Sadicte Magesté de le recepvoir

[1] *Ramentevoir,* rappeler à la mémoire. | [2] Bourgos. | [3] Logroño. | [4] André Dubois, aide de chambre de l'empereur, qui avait toute sa faveur.

de sa maison, dont il le remerchioit très-humblement, et quand ores fusse du moindre estat d'icelle, sy espéroit il, avecq la grâce de Dieu, de soy y acquiester, de sorte que Sa Magesté auroit occasion de soy contenter, en luy baysant les mains. 1542.

Et de ladicte ville de la Grongne, deçoipre[1] des royaulmes de Castille, après avoir faict monstre à la justice à l'acoustumé de tous chevaulx d'Espaigne de costé, Sa Majesté entra ès royaulmes de Castellongne et Arragon, pour venir à Monchon[2] tenir les courtès d'Espaigne, quy se font ordinairement en troys ans, et icelles achevées, y recepvoir beaucop de cent mille ducatz. Èsquelles courtès fut conclud que le prince d'Espaigne seroit déclaré roy régnant, et l'empereur demourant tousjours roy possessant, ne ayant ledict roy régnant nulle auctorité ne puissance tant et sy longuement que ladicte Majesté auroit le pied dedens l'ung d'iceulx royaulmes.

Et environ ce temps les François avoyent assiégé Pepignan : dont, pour lever le siége, se meusrent de tous costez, mesmes des dernières extrémytés desdicts royaulmes des Espaignes, assavoir de plus de cent et cincquante lieues de distance dudict Pepignan, et au secours d'icelle ville : quy estoit chose esmerveillable, de veoir sy très grant nombre de génetaires et chevaux d'Espaigne venir audict secours; et se debvoient tous rassambler allentour de la grant ville de Sarragoche[3]. Et ne se pourroit racomparer ladicte multitude et rassemblée myeulx que aux fourmigières sortans de tous costez sans nombre. Quoy entendans par les Franchois et qu'ilz ne auroient point le bon, laissèrent de bonne heure ledict Pepignan, pour n'estre conduict peult estre trop avant.

Et après lesdictes courtès achevées, se partit la Majesté de la ville de Monchon, pour venir au royaulme de Barchelone, dont Sa Majesté vouloit passer par Montserra[4] et y séjourner ung jour, où il y a ung monastère riche à merveilles sur une haulte et aspre montaigne, ayant une lieue de haulteur, où l'on ne peult bonnement monter synon avecq quelque mulle, pour la grant droicteure et haulteur, où l'on a pied à grand travail. Et est ledict monastère sy bien fondé, que tous passans généralement y peullent séjourner trois jours entiers, sans nulz contredictz; et y donne l'on tout le pain, vin, huyle, herbes et chaulches que l'on y mange, sans argent. Et sy

[1] *Deçoipre*, chef-lieu. | [2] Monzón. | [3] Saragosse. | [4] Montserrat.

1542. y sont les logis et demeures sy amples, que tous sont logiez selon leurs estatz, si comme roix, ducqz, marquis, gentilzhommes et commun peuple; quy est chose esmerveillable. Et oultre ce y a, au-dessus dudict cloistre, aultres montaignes et rochiers diverses jusques à XII, ayans au fin bout de chascun d'iceulx rochiers, ung hermitage : les hermites desquelz, après qu'ilz y sont entrez, sont razez la barbe et la teste, et de là en avant ne sont plus touchez de rasoir tant qu'ilz vyvent. Et pour les aller veoir convyent avoir ung jour entier, pour cause de monter et descendre de l'ung des hermitages à l'autre, combien que d'ung arcq à main on peult facillement tirer de l'ung hermitage à l'autre. Et sy ne descendent jamais que quatre foys par an pour venir au cloistre, à la grant messe, en grant solempnité, recepvoir leur Créateur; puys disnent ensemble. Et sy a l'ung deulx spirituel, quy est leur curé; et chascun d'eulx tiènent en leur hermitage une cloche pour, au besoing, quant ilz sont mallades, la sonner pour avoir confession. Et ledict curé se tient au millieu d'eulx tous, lequel, au jour de dymenche, leur célèbre la messe. Et pour leur vivre y a en bas, au cloistre, ung asne, lequel est aprins et acoustumé, deux fois la sepmaine, de porter à tous leurs vivres; et ayant par le premier d'eulx reçeu sa portion, remectent ledict asne au droit chemin, pour aller vers les aultres, en rendant graces à Dieu. Et voylà comme se maintiègnent iceulx hermites, où pour lors y entra ung gentilhomme itallien, de la maison d'icelle Majesté, ayant faict pluysieurs beaulx voyages, et ce par grant dévotion, délaissant toute mondainté.

Et partant ladicte Magesté dudict monastère, parvynt à Barchelonne, laquelle est une belle grant ville, battant à la grant mer d'ung costé. Et à ung aultre costé de ladicte ville y a quelque montaigne appellée le Mont Juyf [1], au plus hault de laquelle y a une tour grosse, à laquelle y a comme des volans de molins, où communément se font grans feux et fumées quant ilz parçoipvent quelques fustes ou gallères de Mores, leurs ennemis, pour advertir tout le pays d'environ, lesquelz en moings de demy jour se peullent rassambler plus de X^m hommes de deffences sur la marynne. Et davantaige, sur le marchié d'icelle ville y a une grosse forte tour avecq pluyseurs portes de fer, où lon dict estre le principal trésor du royaulme d'Arragon, où on ne peult touchier, sans faire une rassamblée de tous ceulx dudict

[1] Monjuich?

pays avecq ung sommier bien ou extrême nécessité concernant la perte ou salvation de tout le pays générallement, etc. 1542.

Et cependant que Sadicte Majesté séjournoit audict Barcelonne, il envoya le prince d'Espaigne ès royaulmes d'Arragon et Cathelonne, pour faire ses entrées pour y estre juré, comme dessus est dict, roy régnant, et acompaigné générallement des gentilzhommes de Sa Majesté, et mesmement servy d'iceulx de tous poinctz, comme ladicte Majesté. Et au retour d'icelluy prince d'Espaigne desdictes entrées et triumphes, où y eult maintes braves torreaulx couruz et miz à mort — dont me déporte d'en racompter pour briefveté — Sadicte Majeste se retira dudict Barchelonne aux royaulmes de Vallence, et de là en Castille, pour illecq prendre congié de la Majesté de Madame sa mère, et y achever aulcunes négoces, soubz espoir de, l'esté prochain, passer aultres fois la mer de Levante et les gosfres [1], pour soy transporter au territoire d'Affricque devant Argeil, et ce pour recouvrer la faulte passée, la conquestant s'il estoit possible. Dont à ces fins donna congié à tous gentilzhommes de sa maison et aultres de povoir demourer audict Barchelonne, sur la mer, par l'espace de quatre moys entiers, pour illecq séjourner eulx et leurs chevaulx, pour en estre d'aultant plus aptes et accommodez pour son dessusdict service.

Et sur le printemps retourna Sadicte Majesté audict Barchelonne [2], 1543.
pour entendre au dessusdict voyage. Et après y avoir séjourné quelque espace de temps pour mectre ordre aux embarquemens provisoirs et exercites [3] de mer, survindrent nouvelles de Flandres comme les passaiges des Allemaignes en Flandres estoient serrez par les François et duc de Clèves : quy fut cause de faire rassambler le conseil de guerre de Sadicte Majesté, lequel, entre aultres, conclud qu'il valloit myeulx garder le certain, que estoit sa vache de Flandres, que de soy mectre en hasard de conquerre l'incertain, qui estoit la ville d'Argeil. Quoy voyant, Sa Majesté proposa de envoyer seullement partie de son armée audict Argeil, cependant qu'il, avec le surplus, poursuyvroit l'apparent voyage de Flandres. Sur quoy fut par sondict conseil derechief advisé qu'il se déporteroit, actendu qu'il n'avoit trop de gens, pour cause qu'il lui convenoit passer les Italles et Allemaignes, entrant à main armée en sondict pays de Flandres, comme il feit.

[1] *Gosfres*, golfes. | [2] Voir t. II des *Voyages des Souverains*, p. 254. | [3] *Exercites*, armées.

1545. Et peu de temps après avoir pourveu à tout, traversa la mer d'Espaigne en Italles, passant devant le port de Marchelle [1], où estoient les gallères de France, quy avoient belle peur, ne eulx osant tirer hors de leur havre, nous salluoient en passant à coups d'artillerie. De là vinsmes aux isles d'Yers [2], et puys à la puissante ville de Gennes, aussy en Alexandrie et à Millan, où furent achetés maintes beaulx harnois. Et sy passames à Crémosne [3], où il eult quelque séjour, à cause du Sainct Père le Pape, qui vint à Buchée [4], où la Majesté l'allit saluer.

Et estoit ledict Buchée une petitte ville distant de la ville de Crémosne environ dix milles; et au bout de ladicte villette avoit ung chasteau ayant deux portes, dont l'une avoit sallie aux champs, et par l'autre on entroit en la ville; et estoit départy ledict chasteau pour les logis du Sainct Père et de Sa Majesté, assavoir : le quartier dudict Sainct Père tenoit la porte des champs, et Sadicte Majesté celle de la ville, ayant l'ung autant de garde comme l'autre, assavoir : ledict Sainct Père v^c arquebusiers italliens, et Sa Majesté aultant d'Espaignolz, lesquelz chascun soir, venant à leur guet, faisoient une saluade. Dont ledict Saint Père, ayant oy la saluade de noz Espaignolz, se esmerveilla après avoir sceu le nombre petit qu'ilz estoient, disant qu'ilz menoient autant de bruyt comme s'ilz fussent v^m.

Et après avoir faict par lesdict Sainct Père et Sa Majesté leurs salutations et complyments, séjournarent quelque huyt ou dix jours : dont ung jour, entre les aultres, vindrent x ou xi cardinaux, quy estoit venuz avecq ledict Sainct Père actendre Sadicte Majesté, comme il descendoit du quartier dudict Sainct Père, quy commencharent tous d'une voix à cryer tous ensemble : *Paix! Paix! Paix!* à la susdicte Majesté laquelle, entendant leur demande, leur feit telle response en substance : « Messieurs, s'il y a deux » de vous aultres qui se veulle mectre en ostaige et respondre que la paix » se fera et entretiendra d'entre le roy et moy, faictes vous aultres ladicte » paix que vous vouldrez, et je la signeray. » A laquelle responce demourarent tous confuz, regardant l'ung l'autre, sans aultrement réplicquer.

Et quelque peu après [5], Sadicte Majesté prenant congié dudict Sainct Père, se partist de ce lieu, poursuivant tousjours son chemin, venant à

[1] Marseille. Voir t. II des *Voyoges des Souverains*, p. 254. | [2] Hyères. | [3] Crémone, où l'empereur arriva le 14 juin. Voir *ibid.*, p. 255. | [4] Busseto. | [5] Voir *ibid.*, p. 356.

Trente, et puys passa les montaignes et destroictz de Tirolle jusques à Ysprocuq[1], là où il trouva encores quelque petit nombre d'Espaignolz, soldars vieulx, venans de Hongrie; et sy mesna avec luy vi^c chevaulx légiers. Dont fut dict au viceroy de Cecille, capitaine général de nostre camp, que ce seroit chose difficille de mesner lesdicts chevaulx légiers par les Allemaignes; lequel respondit, par grant collère, que Sa Majesté demoureroit le maistre, ou luy deviendroit esclave. Toutesfois ilz passarent gallantement, combien que, sur le Rin, leur fut faict quelque reffuz de les recepvoir pour une nuyct en quelque lieu, dont ledict quidam vit les capitaines dire ausdits chevaulx légiers : « Seigneurs, piedz à terre; laissez vos » chevaulx avec le bagaige; prenez vos lanches au pointz et assaillez ces » canailles. » Dont en ung instant, nonobstant leurs arquebusiers, rompirent et abatirent leurs portes et sacquaigarent le beau bourg : quy fut dommage. Et ainsy de là en avant ne furent plus refusez lesdits chevaulx légiers, combien qu'ilz avoient de coustume de tenir bon guet, se logeans tousjours en troppeaulx; et n'y avoit sy belle grange qu'ilz ne voydassent pour une nuyt, pour estre ladicte grange environnée avecq les jardinaiges et allentour de leursdicts chevaulx. Et quant aux Espaignolz, furent plus gratieux, combien qu'ilz n'estoient guares libéraulx, eulx tenans bien serrez. Et d'aultre part, les Allemans s'y conduisoient quelque peu plus loablement, pour estre leur naturel pays. 1543.

Et ainsy avecq les susdites compaignies avecq le temps Sa Majesté feit tant, par ses journées, qu'il traversa toute l'Allemaigne jusques à la ville de Convelence[2], à demy journée près de Coullongne, où Sa Majesté commencha à tenir les champs pour entrer au pays des ennemys. Et tant fut faict, que l'armée de Sa Majesté arriva à la ville de Dure[3], laquelle fut assiégiée, pour ne se voulloir rendre. Et sy debvez entendre que le camp fut mal servy de boire et vivres pour deux journées, et ce pour cause que aulcuns malveullans de Sa Majesté de la ville de Coullongne, comme on disoit, avoient rué sus[4] quelques vyvendiers, et par ce ne osoyent les aultres partir de Coullongne pour apporter monytions : de sorte que, pour

[1] Innsbruck, où l'empereur arriva le 9 juillet. Voir *ibid.*, p. 258. | [2] Coblence, où l'empereur arriva le 12 août. Voir *ibid.*, p. 259. | [3] Duren, où il arriva le 22 août. Voir *ibid.*, p. 259. | [4] *Rué sus*, attaqué.

1543. ung vendredy, par faulte d'aultres vivres, fut mangié, à l'estat de maistres d'hostelz et gentilz hommes de l'Empereur, de la chair. Quoy venu à la cognoissance de Sa Majesté, il fut griefvement courrouchié, disant que, pour ung seul jour, nonobstant la nécessité, on s'en deusse bien passer. D'aultre part cedict quidam se trouva l'ung d'iceulx jours au soupper avecq l'Excellence du prince Sallamosne [1], capitaine général des chevaulx légiers, lequel eult, pour ung présent, des maistres d'hostelz de l'Empereur, pour chose esquise, deux lotz de vin seullement, pour n'avoir ladicte Majesté pour lors que ung seul tonneau de vin pour toute sa maison. Lequel prince, voyant bonne compaignie à sa table de gentilz hommes de Sa Majesté et aultres, feit prendre lesdicts deux lotz de vin et les mesler avecq aultant d'eauwe, disant qu'il avoit à exposer sa vie aux dangiers comme nous aultres, et semblablement il se passeroit bien de semblable boychon [2], comme nous ferions. Et ainsy montra sa grant noblesse et vertu — combien que ce fust à nostre grant regret.

Et environ le troysiesme jour de nostredicte arrivée, se vint joindre, avec l'armée de Sa Majesté, l'armée de Flandres, que menoit Monsieur le bon prince d'Orenge avec le conte de Hoochstrate : par quoy furent ouvers tous les passaiges, dont eusmes grant abondance de vivres. Laquelle armée Sadicte Majesté allit veoir et recepvoir aux champs, en ordonnant audict prince d'Orenge son quartier; et puys, pour parassigier ladicte ville [3] de tous costez, ordonne au conte de Hoochstrate de passer d'ung aultre part quelque ruisseau, luy disant qu'il feist bon debvoir et qu'il estoit et le tenoit pour chief de sa compaignie qu'il avoit avecq luy, et qu'il se confioit du tout en sa loyaulté et preudhommye. Et ce mesme jour, ou le lendemain, après avoir esté bien batue, ladicte ville fut assaillye environ le mydy : dont Sa Majesté se tint du costé de la bresse sur ung hault, avecq son escadron de gentilzhommes de sa maison durant l'assault. Et advint que aulcuns ennemis estans dedens la ville eusrent sy maulvais couraige que, voyant Sadicte Majesté ainsy sur le hault durant ledict assault, allèrent mectre quelque faulconneau en ung trou de la muraille que nostre artillerie avoit faict nouvellement, et ainsy tirarent que, à trois personnes de Sa Majesté et dudict quidam, fut tué le cheval d'ung gentilhomme espaignol.

[1] Sulmone. | [2] *Boychon*, boisson. | [3] Ladicte ville, c'est-à-dire la ville de Duren.

Quoy voyant, Sadicte Majesté dict que on se tinsse quoy [1], disant en oultre : « Faictes tous comme moy, affin que les ennemys ne s'en perçoipvent ». Et ainsy nous feit reculler noz chevaulx au pas, sans perdre l'ordre, pour estre hors de leur visée d'environ deux gectz de pierre, et qui ne porta ausdicts de la ville guaires de sancté : car l'assault en fut plus cruel, et y morut de trois à quatre mil hommes en moings de demy heure après. Et furent les femmes et jeusnes filles, en grande multitude, par l'ordonnance de Sa Majesté, enfermées en l'église plus d'ung jour et demy, bien gardées, et après furent menées marchantes en ordre aux tentes de l'Empereur. Et debvez entendre qu'il y avoit entre elles les plus belles créatures que on pourroit veoir : dont il y eult aulcuns souldars sy mal courtoys, qu'ilz faisoient acroire à aulcunes d'elles, les plus belles, que on les menoit pour les faire mourrir. Dont par ce moyen ilz en subornoyent aulcunes, en leur gectant quelque manteau sur les espaulles; et aultres furent sy vertueuses qu'elles aymoient plus cher morir que perdre leur honneur. Et ainsy qu'elles eusrent estez ausdictes tentes environ de deux heures, Sa Majesté y arriva, lequel leur dict à toutes, en substance, qu'elles avoient aussy bien mérité la mort que leurs mariz et parens, ains, pour aultant qu'elles estoient femmes, il leur voulloit rendre bien pour mal, leur pardonnant à toutes pour ceste foys. Ce qui leur causa à toutes une très grande joye, et firent de ce ung murmur bien admirable. Et, ce faict, Sa Majesté les feit conduire à sceureté plus de troys lieues du camp. 1543.

Et quant aux prisonniers, qui estoient en petit nombre, Sa Majesté les feit tous comparoir à sa court, pour estre miz par escript leurs noms, ensemble leur naissance; et puys, après avoir sur ce au conseil de guerre de Sadicte Majesté bien délibéré, fut prononchié par sentence que ceulx quy estoient de Clèves et Julliers eschapperoient, pour ranchon seullement à la volunté de leurs maistres, et ceulx quy estoient de Gueldres, pour ce que c'estoit fief d'Empire et succédé à Sa Majesté, perderoient quelque partie de leur membre, si comme ung dois, et puis mis à ranchon comme les précédens; et ceulx au surplus quy seroient des pays patrimoniaulx de Sadicte Majesté avoient déservy la mort comme traistres, contrevenant à leur ser-

[1] *Quoy*, coi.

1543. ment contre leur prince naturel : dont, ce nonobstant, Sadicte Majesté fust assez douche à l'exécuter.

D'autre part les Espaignolz, pour avoir gaigné ledict assault, on leur permectoit faire leur prouffit dedens la ville, dont ilz vendoient toutes choses bien chères, tant vivres que aultres choses, pour nostre camp, et sy s'acoustroient comme bourgeois et gens de ville, pour le froit : de sorte que, au troisiesme jour, le feu fut bouté en ladicte ville. Aulcuns disent que c'estoient des Allemans, pour envye qu'ilz avoient de veoir lesdicts Espaignolz faire leur prouffit; aultres disent que ce fut faict de la part des ennemys, pour porter à nostredict camp quelque dommage, et partant il laisse à devynner le lyseur. Toutesfois la pluspart de la ville fut bruslée avec la grant église et un fort beau monastère : quy fut une grante désolation.

Et après avoir ce que dessus achevé, Sa Majesté se mist à parpoursuyvre sa fortune, faisant marcher son camp; et en cheminant, pour ung jour se vindrent rendre plus d'une disayne de villes, présentant à Sadicte Majesté les clefz de leurs portes : dont y eult aulcuns . . . . . quy leur disrent — sans toutesfois en avoir la charge — qu'il n'estoit besoing qu'ilz se traveillassent tant d'apporter lesdictes clefz, et que Sa Majesté menoit avecq luy toutes les clefz de leurs villes, si comme canons et doubles canons, chargiez de pouldre et gros boullets massifz. Et ainsy poursuyvant Sadicte Majesté son chemyn, nous campasmes lez la ville de Remunde [1], laquelle Sa Majesté alloit recepvoir.

Et debvez sçavoir que, nonobstant la susdicte prinse de Dure, sy y eult il aulcuns maryniers dudict pays quy ne pensoient ladicte Majesté estre vif, à cause que de longtemps on leur avoit faict acroire qu'il estoit mort, et aussy pour le grant trouble et guerre inacoustumée quy régnoit lors en ce lieu, et semblablement pour veoir la navygation du Ryn, venant de Coullongne en Flandres, interdicte et défendue : de manière qu'ilz estoient du tout povres avecq leurs dicts bateaulx, par faulte de voytures [2], dont l'ung d'eulx, entre les aultres, vint demander — en son bon sens — à ce dessusdict quidam s'il estoit vray que Sa Majesté fust encores vif, auquel il respondist qu'il eusse patience et qu'il le verroit bientost.

[1] Ruremonde. | [2] *Voytures*, chargements.

Et ainsy que Sadicte Majesté vint pour entrer dedens ladicte ville de Remunde, armé de riches armes avecq les . . . . . et caparachon de son cheval de fin drap d'or figuré, avecq velours cramoisy; et avoit icelluy cheval le chanfrain doré avecq force plumars rouges et blancqz. Et en entrant Sadicte Majesté avecq ledict brave cheval, faisoit pluyseurs pennades [1] et saulx : quy estoit chose belle à veoir. Lors ce quidam dict audict maronnier : « Voyez, voyez ce nouveau saint George; c'est celluy que vous » avez demandé. » Lors ledict maronnier de grant joye, avecq les larmes aux yeulx, vint embrasser ledict quidam, en luy disant que, pour ces bonnes nouvelles, il yroit chargier sondict bateau de vins pour amener au camp, et en donneroit audict quidam ce qu'il en auroit de besoing, sans argent, en luy demandant à ces fins son nom. Et après avoir par Sadicte Majesté receu ladicte ville et aultres, vint camper devant la ville de Venlo, où fut rendu sur le surplus desdites duchées, ensemble celle forte duchée de Gueldres. Et fut ladicte subjugation et conqueste louable de ladicte Majesté parachevée en moings de ung moys. Que à Dieu en soyt la gloire! 1543.

Et icy se peult veoir comme Sa Majesté entra par force et à main armée en ses pays de Flandres, desquelz, après y estre arryvé, il chassa le roy de France avecq son armée devant le Chasteau de Cambresy. Les Françoys dient que ce fut une belle retraicte : dont ils en sont bons maistres, comme chascun scèt.

D'aultre part les clercqs des universitez de Paris ne fallirent d'en faire une farche, disant que l'empereur et le roy avoyent joué à la paulme et avoyent quarante cincq à deux, et depuys l'empereur eult l'avantaige. Quoy voiant par le roy, il eult craincte de perdre le jeu ; par quoy il laissa faire une chasse en remectant ledict jeu à parfaire une aultre foys.

Et au surplus, pour ne donner facherie aux escoutans par estre trop prolixe, on fera fin à ce petit recueil, faict de bien maulvaise grâce du gendarme, quy trop mieulx coucheroit sa lance que nulz aultres escriptz quelzconques, en mectant toutesfois au jugement du lyseur quy eult du pyre ou du meilleur oudict jeu de paulme, à cause que l'empereur, prendant la ville de Ligny, eult xv, et puys trente en gaignant Sainct-Dysier, et xiv pour riens

[1] *Pennades*, coups de pied. Voir plus haut, p. 214.

1545. quant il vint à une journée près de Paris, où Sa Majesté donna oudict royaulme saulfconduyt, en traictant la paix du tout à son plaisir, comme bien y pert encores pour le jour d'huy : car les François ne veullent ladicte paix entretenir.

A tant liseur, délibérez : priant à Dieu vous donner bonheur et le sçavoir de Salomon.

APPENDICES.

L'expédition de Charles-Quint en Algérie n'est pas, comme on l'a souvent prétendu, une entreprise faite uniquement dans le but d'arrêter les déprédations des corsaires qui, en 1540, surprirent et pillèrent Gibraltar. Elle n'est pas aussi, de la part de l'empereur, le résultat d'une présomption aveugle de ses forces et de sa puissance. Cette guerre, entreprise en dépit des conseils du pape et d'André Doria, était méditée depuis longtemps et devait servir de diversion aux envahissements des Ottomans. Elle fut en quelque sorte le corollaire des négociations diplomatiques entamées, dès 1532, avec la Porte par les ambassadeurs de Ferdinand, roi des Romains, et de Charles-Quint.

Ces négociations sont en partie connues par les livres de Fessler, *Die Geschichte der Ungern* [1], de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman* [2], de Weiss, *Papiers d'État de Granvelle* [3], de Charrière, *Négociations de la France dans le Levant* [4], de St-Genois, *Mission diplomatique de Corneille Schepper* [5], et surtout par l'importante publication faite à Vienne, de 1838 à 1842, et intitulée : *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte im XVI und XVII Jahrhunderte.*

Dans les archives de la Secrétairerie d'État allemande à Bruxelles, nous avons trouvé une série de lettres passées sous silence dans les publications précitées, et qui jettent un grand jour sur ces négociations, dirigées en partie par Corneille De Sceppere, diplomate belge du XVIe siècle. Dès 1534, la conquête d'Alger rentrait déjà dans le programme de la politique impériale. Par une lettre des 29 et 31 mars 1534, De Sceppere fit connaître que « Barberousse est à Alepe avec Ibrahim-Bassa, et n'est pas encore » retourné. Par quoy, si l'empereur vouleroit faire emprinse contre Argel (Alger), elle

[1] T. V, Leipzig, 1849. | [2] T. V, Paris, 1836. | [3] T. II, Paris, 1841. | [4] T. I, Paris, 1848. | [5] Bruxelles, 1854.

» est plus facile. » Dans les instructions données à De Sceppere, le 26 mars 1533, l'empereur insistait particulièrement sur la nécessité de lui faire remettre par Barberousse, la ville d'Alger. Les circonstances et d'autres préoccupations politiques ne permirent point de réaliser immédiatement l'idée de De Sceppere. Elle fut exécutée plus tard d'une manière maladroite, il est vrai, puis abandonnée avec la ferme résolution de la reprendre dans un moment plus favorable, mais qui ne se représenta plus.

Toutes ces circonstances nous engagent à publier, à titre d'annexes de l'expédition en Algérie, les documents suivants :

I

Rapport du fils Jérôme Zara, sur sa mission auprès du Sultan Souleïman II.

11 mars 1533 [1]

A los XI de marzo llegaron el hijo de Giromino de Zara, y el embaxador del Turco a una villa quatro leguas de Linz [2], y como el rey estava de partida para Viena, acordo de embiar alla el dicho embaxador para oyrle en llegando, y al hijo de Gironimo de Zara [3] hizo venir, del qual supo lo que se sigue :

Primero, quel Turco recibe al Rey y la reina, su muger, y la reyna Maria por hijo, y par hijas.

Segundo, quel Turco dexa al Rey pacifico en toda la tierra de Ungria que hasta oy possee; mas en reconocimiento desta paz, el rey ha de consiñar las llaves del castillo de Estrigonia [4] al embaxador del Turco, para llevarlas a su amo; y aunque no esta espressamente declarado que la dicha Strigonia aya de quedar en poder del Turco, todavia por lo que Gironimo de Zara escrive, se conjetura que quiza el Turco la ha de bolver al Rey, assimesmo se offrece el Turco sy el Rey tuviere algun adversario, de le ayudar contrel con persona y hazienda.

Tercero, Ibraim Baxa se hizo entender hablando con Gironimo de Zara de como avia sabido quel Baiboda [5] estando ya viejo, tenia pensamiento de dexar el reyno de Ungria y

[1] V. à ce sujet la lettre adressée par Ferdinand à la reine Marie, le 22 mars 1533, dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte*, t. I, p. 100.

[2] En Autriche sur le Danube.

[3] Jérôme de Zara, envoyé de Ferdinand, roi des Romains, à Constantinople, y fut admis à ce titre le 14 janvier 1533. Il avait un fils nommé Vespasien, qui l'aida dans sa mission. Celui-ci figure également dans cette lettre et dans plusieurs autres missives.

[4] Strigau en Hongrie.

[5] Le Waivode de Transylvanie, Jean Zápolia, comte de Zips, prétendant à la couronne de Hongrie.

retirarse en Transilvania, y contentarse con ella o con otra cosa para acabar ay sus dias. Y sobresto el dicho Baxa avia de hazer que Luys Griti entendiesse con el Baiboda, y sy lo consintiere, a quien deve el Turco de buena razon dar aquel reyno antes que al Rey?

Quarto, que esta paz ha de durar para en vida del Rey y del Turco, ahunque Gironimo de Zara dessea saber sy ha de procurar que sea para en vida de los hijos de entrambos, por que assy lo trabajaria.

No se ha hablado de pension; antes por loque Gironimo de Zara escrive, Ibraim Baxa ha siempre dicho que su señor tiene hartos dineros, y que no vende tierras y vasallos.

El rey pregunto al hijo de Gironimo de Zara, sy el embaxador turco tenia otra cosa que dezir mas de lo susdicho, y el dixo que pensava que no haria mas de saludar al Rey de parte del Turco, y pedir que lo lleven al castillo de Strigonia y le entreguen las llaves del para llevarlas a su señor, y quel dicho embaxador ha de mirar bien que onrra se le hyziere, y de que manera fuere tratado para hazer dello relacion a su amo, toda via podria ser que tuviesse tambien otra cosa que dezir, y ahunque el Rey penso que fuera bien oyrle antes de despachar al conde de Salm [1], todavia como estava ya de partida y toda la corte estava ya repartida aca y aculla, no se pudo hazer en Linz, y a la causa no quiso el Rey dexar de hazer saber entretanto lo mas sustancial, para ganar tiempo y despues de oydo el embaxador tambien daria aviso dello, ahunque se tiene por cierto que no trae mas de lo susdicho.

De mas desto Ibraim Baxa [2] dixo a Gironimo de Zara, que bien sabia quel tenia comission del Papa y del Emperador, para tratar tambien por su parte dellos de paz con el Turco; y Gironimo respondio que no tenia tal, empero que haziendo paz con el Rey, quiza el Papa y el Emperador tambien se podrian mover a ello, sobresto el baxa torno a dezir quesu señor aceteria paz con Su Magesad Cesarea de la manera siguiente, y es que Su Magestad buelva Coron al Turco, por lo qual tambien haria el dicho Turco lo que conviene, y sy esto se haze recibiria al Papa por padre y al Emperador por hermano, y desto vendria bien al Rey por otra parte, y sy no que cada uno mire por sy, ahunque ya que no se le buelva Coron por esto no se entiende que la paz con el Rey se dexe de hazer, assimesmo dixo Ibraim Baxa, quel Turco avia publicado la paz con la Magestad Cesarea hasta aver respuesta del sobresto; y assy concluyo, que sy Su Magestad Cezarea quiere aprovar la paz desta manera, lo escriviera al Turco para en confirmacion della, y le requiera que aya por encomendado al Rey, y que Su Magestad luego mande hazer cessacion de armas, assimesmo el dicho Baxa se abrio con Giromino de Zara diziendo, que le yva al Emperador en lo de Coron, pues Su Magestad no le puede tener mucho tiempo, estando adonde esta; y pues ellos lo tienen a la puerta no le pueden sufrir en poder del Emperador, mas bolviendole a su señor el Turco, sepan por cierto

[1] Le comte de Salm, chargé d'une mission auprès du Pape par Charles-Quint à propos de la cession de Koron. V. ses instructions plus loin.

[2] Ibrahim pacha, grand-vizir de Souleiman II, mis à mort le 15 mars 1536, et jusqu'à ce moment l'homme de confiance du sultan, dont il avait épousé la sœur.

el Emperador y el Rey, quel Rey recibira la recompensa en otras cosas, y sy no dañar le ha en lo de Ungria.

El mismo Ibraim anduvo declarando el provecho que venia al Emperador haziendo paz con el Turco, por que el dicho Turco luego la publiquaria al Rey de Francia y Ynglatierra, y a otros principes de Alemaña, los quales estan confederados con el, y se publiquaria de articulo que ellos de aqui adelante sobreserian de molestar a Su Magestad.

Tambien dixo Ibraim Baxa, que no se haziendo esta paz con el Emperador y Rey, el Turco estava determinado embiar al dicho Baxa con trezientos mil ombres sobre Ungria y Austria, y su persona con seicientas velas yr sobre Napoles y Sicilia, estando concertado con los otros adversarios de Sus Magestades que a la misma coyuntura les moviessen guerra, a causa que tanto menos pudiessen resistir al dicho Turco, mas por agora no quiso mombrar quienes fuessen essos principes de Alemaña, y que el Papa tambien ha avido alla su embaxador, y que Su Santidad no es tan fiel como se piensa en lo que toca al Emperador y Rey, y sy Su Magestad Cesarea hyziere paz con el de la manera susdicha entonces declarara quien son los principes, y lo que (el Papa) Francia, Ynglatierra y dichos principes han tratado alla con el, y sy Su Magestad quisiere quel Turco se entremeta de concertar a Su Magestad y Francia, tambien lo hara sy tuviere tiempo con todo; las quales palabras ynterpeta Gironimo de Zara que quieren dezir quel Turco quiere hazer la guerra al Sofy, que le ha hecho grandissimos daños en la jornada passada, tambien dixo Ibraim que pues Barbaroxa haze tantos daños a las tierras de España, sy el Emperador hyziere paz con el Turco estara seguro del dicho Babaroxa, pues es servidor pagado del Turco y es forcado hazer lo que el quiere. con otros maiores offrecimientos, diziendo que pues su señor tiene hecho tanto por un villano, que assy llama al Baiboda, en aver hecho dos tales jornadas para conservarle, que cosa no haria por el Rey; narando la genealogia del Turco y de Sus Magestades, y que despues de dicho Turco no ay otro que estime mas noble o mas alto que Sus Magestades, y con esto dexose escapar el Baxa que su señor el Turco sabia como avia de contentar al Baiboda con un pedazo de pan. Junto con esto dixo Ibraim a Giromino, que la paz entre el Turco y Rey de Polonia se avia alargado para en vida de entrambos y de sus hijos.

Sobresto todo pues, la Magestad Cesarea esta ynformado con que comission el Rey embio a Giromino de Zara. de consentimiento y consejo de Su Magestad, puede considerar quel Rey no puede dexar de aceptar la dicha paz de la manera susdicha, mas en lo que toca a Su Magestad Cesarea, esta en su poder de hazer lo que fuere servido, con todo esto el Rey no puede dexar de declararle su parecer con todo humildad, y es que estando claro por las obras de Su Magestad, quanto desseo aya tenido y tenga de hazer paz por toda la Cristiandad, es na de creer qne no menos ganas tiene de ayudar otra paz, de lo qual venga al Rey, y Alemaña, y a toda la Cristiandad tanto bien como desta, y pues agora el punto esta en que Su Sandidad y Magestad accepten paz con el Turco y le buelva Coron, el Rey confia que lo hara, y suplica con toda humildad a Su Cesarea Magestad, que no quiera mirar á esto por hazer otro mayor bien, y assy mande graciosamente bolver al Turco Coron, y escrevir al dicho Turco de como se le buelve, y pues el se offrece de querer tenerle por hermano Su Magestad lo recibe en plazer, y siendo el Rey su hermano, es razon que vivan conformes y unidos, y a la causa le

ruega que quiera tener buena vezindad con el, y adonde le pudiere ayudar que lo haga quando dello fuere requerido, mas pues le buelve Coron, le requiere que en recompensa ayude al Rey su hermano y le entregue todo el reyno de Ungria ; a loqual Su Magestad Cesarea se deve mover por las razones siguientes: Su Magestad siempre se ha offrecido graciosamente, que todo lo que pudiesse haria para ayudar al rey a cobrar el reyno de Ungria, agora esta el negocio en terminos, que se puede hazer por un camino honesto y no prejudicial a Su Magestad, antes de donde se le puede hazer provecho; por que, sy desta paz del Rey solo con el Turco el Rey ha de quedar con solo lo que tiene, y el reyno ha de ser dividido, no se sabe que provecho le puede sallir dello alas otras tierras hereditarias que ay confinan, pues siempre se ha de temer que no estando la Magestad Cesarea comprendido en la paz, el Turco podria siempre hallar qualquier ocasion para romperla, y ocupar la resta del reyno y ahun mas adelante, quanto mas que esta division del reyno no podria durar mucho tiempo pacifica, como los de la tierra cada dia se dexan claramente entender, mas teniendo et Rey enteramente todo el reyno, podria estar mas seguro de que el Turco no podria tan facilemente ocupar todo, pues avria tiempo y manera de fortificar muchas piezas por las quales la Cristiandad tenia con que resistir algun tiempo, assi mesmo seria el poder del Rey mucho mayor para sirvir al Emperador contra sus emulos adonde fuesse menester, y desto saldria harto mayor provecho que de Coron, y por otra parte Su Cesarea Magestad seria tanto mas escusado de socorrer a las necesidades del Rey.

Lo segundo es, que Su Magestad deve muy bien considerar quan dubdoso esta lo de Francia y Ynglatierra, y sy junto con esto Su Magestad ha de hazer guerra con el Turco no estando seguro de otra parte, puede Su Magestad pensar que tal cosa es necessaria para estar siempre proveydo por todas partes.

Tercero, haviendo tantas discordias en Alemaña sobre lo de la fed y la eleccion del Rey de Romanos, es de creer que sabiendo los principes que Su Magestad Cesarea esta segura de otras partes, y que el Rey es señor de toda Ungria, todo esto se podria mejor adobar, y reducir el ymperio a mejores terminos.

Quarto, teniendo el Rey a toda Ungria assegura todo lo demas que tiene.

Quinto, pues Coron esta tan fuera de mano de Su Magestad, sera necessario queriendole mantener, no solamente tenerle de continuo bien proveydo, mas embiarle socorro, lo qual no sabe ombre quan bien se podra hazer haviendo otras praticas a que obviar ; quanto mas que estando en las puertas de los enemigos, mejor puede ser opugnado que socorrido, por donde se le deve hazer mucho menos a Su Magestad de dexarle.

Sexto, ahunque le haga mal dexar a Coron, es de considerar que Su Magestad en recompensa desto no solamente assegura Napoles y Sicilia, mas ahorra las costas que por ellas y por la continua armada de mar, ha por fuerza de hazer.

Setimo, ahunque Su Magestad muchas vezes embia cierta armada para defender la tierra que Barbaroxa no la dañe, no aprovecha siempre por que el aguarda el tiempo, y despues de desecha el armada torna a bolver, y assy hallando la tierra desproveyda haze ynfinito daño, y la costa hecha antes para defension, esta perdida, por donde no seria malo estar fuera deste cuydado.

Lo otavoes que el Rey tiene miedo, y es de creer que no bolviendo al Turco Coron [1], tambien se rompera la paz con el.

Y lo que en este negocio es lo mas ymportante es, que de aqui depende aver bien empleado tantos caminos y trabajos de Su Magestad, por que considerando los bienes que de semejante paz pueden siguir, puede Su Magestad alabarse de aver resistido al Turco, en tal manera que le ha constriñido estar quedo y pidir paz, y con esto puede dezir aber pacificado todas sus tierras hereditarias, puesto en sossiego toda la Cristinadad, aver reducido lo de la fed a buenos terminos; dexado al Rey su hermano pacifico en el ynperio, tornado a cobrar el reyno de Ungria para el Rey y la Cristiandad que ya le avian perdido, pacificado a toda Ytalia, obviado a todas las malas praticas que por el mundo corrian, y assy toda costa y trabajo se torna por bien empleado, y con tal gloria bolver se ha Su Magestad a sus reynos.

Porende por las causas susodichas, el Rey humildemente suplica a Su Magestad por aquella obediencia que siempre le tuvo, y torna que quiere aceptar la dicha paz y condiciones, en lo qual el dicho Rey se remite a Su Magestad y se pone en sus manos, y sy Su Magestad piensa que ya que buelva a Coron el Turco no entreguara todo el reyno de Ungria al Rey, verdad es que no ay espressa promessa, mas devense muy bien considerar los siguientes puntos muy fundados y sustanciales:

Lo primero que Ibraim Baxa ha dicho, que bolviendo el Emperador Coron su señor hara, cosa por el que le sera grata

Lo segundo dixo que sy esto se haze, quel Emperador y el Rey esten seguros que su señor por otra parte lo recompensara.

Tercero, dixo que sy esto no se haze, hara daño al Rey en lo del reyno de Ungria.

Quarto, que Ibraim Baxa dize que ha embiado por el Griti [2], para hazer que trate con el Baiboda para que dexe el reyno.

Quinto, que Ibraim dixo que el sabia muy bien como contentar al Baiboda con un pedazo de pan.

De mas de lo susdicho, Su Magestad podria espressamente declarar de como buelve Coron al Turco, para que en recompensa del dexe todo el reyno de Ungria al Rey su hermano, y haga contentar al otro con otra cosa para en vida, y procurar que sy el Turco quisiere dar algo al Baiboda en Ungria, no sea Transilvania, syno Esclavonia o otra cosa semejante para su vida.

Y por que el Turco tambien podria sufrir quel Papa entrasse en este concierto, el Rey ha dado cosas al conde de Salm para Su Santidad, para que sy Su Magestad fuere servido se pueda tratar con Su Santidad de la misma manera, siendo assy el parecer de Su Magestad syn el qual no se deve hazer nada.

[1] Koron en Morée, dont André Doria s'était emparé en 1532.

[2] Louis ou Alouis Gritti, fils d'André Gritti, ambassadeur de Venise à Constantinople, et d'une esclave turque, né en cette ville et assassiné le 18 septembre 1534 Attaché à la Porte, il s'occupa beaucoup des affaires de Hongrie et favorisa les prétentions de Jean Zápolìa, comte de Zips, sur ce royaume. Ce prince l'avait nommé gouverneur de Hongrie, titre qu'il prend souvent dans ses lettres et actes.

Y pues la negociacion es ymportantissima, y el embaxador del Turco seda mucha priessa, el Rey suplica que Su Magestad consulte el negocio lo mas presto que posible fuere, y dello tome resolucion avisando luego al Rey, el qual no podra concluyr nada con dicho embaxador turco hasta saber el parecer de Su Magestad.

Y sy Su Magestad quisiere entrar en tratos con el Turco, es necessario que Su Magestad se determine sobre los dubios siguientes :

Primero. sy Su Magestad quiere que se haga la paz por cinco, o siete años, o por en vida de entrambos, o de sus hijos.

Segundo, sy puede sufrir que Francia y Ynglatierra o otro sean comprendidos en la dicha paz.

Tercero, sy quiza Ibraim Baxa propusiere que su señor quiere hazer la guerra a Venecianos, y para ello pidiere secorro de Su Magestad o del Rey, que cosa se deve en tal cas responder.

De mas desto Su Magestad ha de saber que aquel Sidoro que estuvo preso en Viena, y despues sallio fuera y se hizo embaxador de Su Magestad es llegado a Constantinopla. Porende sy Su Magestad le quiere aver entre manos, seria menester poner espias sobrel en Pulia, por diversas partes.

On lit en marge à la première page : Rapport du fils de Jheronimo Zara, ambassadeur vers le Turcq.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande à Bruxelles.)

II

L'Empereur à Corneille De Sceppere [1].

Alexandrie, 26 mars 1533.

L'EMPEREUR ET ROY.

Cher et féal. Ayant entendu les nouvelles et rapport que le Roy, Monseigneur nostre frère, a eu de Jheronimo Zara, son ambassadeur devers le Turcq, par le filz dudit Zara, dernièrement retourné devers ledit Seigneur Roy, touchant la paix et appoinctement d'entre luy et

[1] Corneille Duplicius De Sceppere, diplomate belge, ne au commencement du XVIe siècle, mort le 28 mars 1555. V. sa Biographie par le baron de St-Genois, au t. XXX des Mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1857.

ledit Tureq; et désirant nous employer de faire tout ce que pourrons convenables (*sic*) au bien dudit appointement, nous avons advisé de vous envoyer devers ledict Tureq, selon, pour les causes et avec la charge contenue en l'instruction que à cest effect avons fait dresser sur vous, telle que verrez et la vous envoyons avec ceste, comme aussi l'escripvons présentement bien amplement et particulièrement audit Seigneur Roy, nostre frère; à ceste cause, vous ordonnons et enchargeons que vous disposez pour feire ledit voaige, et ensuivant vostredicte instruction, vous informiez bien amplement et au long de toutes choses que sembleront à nostredit frère convenir et empointer au bien de vostredicte charge, en laquelle vous conduirez selon vostredicte instruction et avec la prudence, discrétion et dextérité que de vous confions et tousiours avez usez ès charges et entremises qu'avez eu pour noz affaires. Et mesmes aurez bon regard que ceste matière, estant de l'importance que bien entendez et concernant le bien commung de toute la Chrestienté, en nostre honneur et celluy de nostredit frère et son particulier bien et proffit, que vous faictes tout le mieulx que pourrez pour le bien de ladicte paix, et que en traictant de la restitution de Coron, que ce soit avec les plus advantageuses condicions de poinct à autre, conforme à vostredicte instruction, que faire se pourre, sans rompre toutesfois, et que l'on tienne ledict Coron pour bien et utillement employé pour ladicte paix.

Nous avons advisé, comme verrez aussi par vostredicte instruction, que vous defferrez audit Zara, pour estre desia ambassadeur devers ledit Tureq, et aussi afin de tant mieulx encouvrir que vostre allé soit seullement de par nostredit frère, et par charge de luy; vous requérant et ordonnant ausi en user pour le bien de l'affaire. Et convient à nostre service et selon l'affection et entière volenté que savons avez à icelluy et de vous employer léalment et déligemment en noz affaires, ne faisons doubte que accepterez très volentiers ladicte charge, et ferez ledict voaige; à quoy vous avons bien voulu choisir pour l'entière confidence qu'avons de vous; et de cestuy et auxdicts bons services désia par vous fais, aurons très bonne souvenence, et de ce pouvez estre asseurez. Et pour furnir aux frais de vostredit voaige et à bon compte d'iceulx, vous envoyons, par ce pourteur, la somme de mille escuz d'or; vous recommandant et enchargeant de, par tous moyens possibles, nous advertir le plus souvent et amplement que pourrez du progrès de vostredicte charge et besoingne en icelle, ensemble de toutes nouvelles et occurrences que verrez empointer et convenir à nostre service et bien de noz affaires; et pour tout le mieulx faire vous envoyons la ziffre cy enclose. A tant, etc. Escript en la cité d'Alexandrie, le xxvie de mars 1555.

(*Ibid.*)

III

Alexandrie, 26 mars 1533.

INSTRUCTION A VOUS NOSTRE CHIER ET FÉAL SECRÉTAIRE Me CORNELIO SCEPPERE DE CE QU'AUREZ A FAIRE, SOLLICTER, REMONSTRER ET PROCURER DEVERS LE TURCQ.

Premièrement vous informerez bien soingneusement et diligemment devers le Roy, Monseigneur nostre frère, du besoingné de Jheronimo Zara, son ambassadeur envers ledit Turcq, mesmes du rapport qu'en a fait le filz dudit ambassadeur audit Sr Roy, nostre frère, et entendrez d'icelluy nostre frère tout ce qu'il vous vouldra encharger pour son service, et à la bonne direction, traicte et asseurance de la paix d'entre luy et ledit Turcq, ensemble toutes considéracions empourtant en ce, et tant celles que luy escripvons que autres, les circumstances, et deppendences, pour faire ladicte paix, le plus à l'honneur, prouffit et advantege de nostredit frère, que fere se pourra.

Ce fait, vous en yrez devers ledit Turcq, à l'occasion susdicte, baillant entendre tant en la court de nostredit frère, que par le chemin, et en celle dudit Turcq, que ayez seullement charge de nostredit frère, et soyez envoyé de sa part tant seullement et pour son service. Et pour tant mieulx et plus expressément et particulièrement informer ledit Zara de l'intencion et volenté de nostredit frère, et entendre de sa part avec sondit ambassadeur audit traicté de paix, donner aussi cest nostre intention que vous y employez, en toute bonne conformité et intelligence avec ledit ambassadeur, luy déférent, comme principal de ceste ambassade, puisque désia il est là, et pour tant mieulx couvrir que y fussiez envoyé par nostre ordonnance.

Estant arryvé devers ledit Zara, vous informerez de luy de ce que sera passé et succédé, dois le despèche et envoy de sondit filz, tant de la paix particulière de nostredit frère avec ledit Turcq, que aussi si de sa part, par Ibrayn Bassa ou autres, sera esté tenu propoz audit Zara de la paix d'entre Nostre Sainct Père et nous avec ledit Turcq, et mesmes touchant la place de Coron, derrièrement gaignée par M. Andreas Doria, nostre capitaine, et avec nostre armée de mer sur ledit Turcq.

Et quant à ladicte paix d'entre Nostredit Sainct Père, nous et ledit Turcq, direz audit Zara que nous trouverions plus honeste et convenable que ladicte paix se traictast seullement entre nostredit frère et ledit Turcq, suivant ce que désia ledit Zara en a fait et dressé, et selon que fut advisé par nous avec nostredit frère avant son partement, et que y fussions comprins de la part de nostredit frère pour l'observance d'icelle, et promectant de nous faire ratiffier; et, quant à Nostredit Sainct Père, de procurer que Sa Saincteté face le semblable, et que, ce faisans, il soit tenu pour comprins, et sinon que Sadicte Saincteté ne voulsist que en tous avénemens le traicter tiengne que à nostredit frère et nous. Et pour ce

qu'il est vraysemblable, que de la part dudit Turcq sera persisté à la restitucion dudit Coron, suivant ce qu'en a cy devant dit ledit Ibrayn Bassa audit Zara, fauldra que, par ensemble et particulièrement, comme adviserez convenir et estre le mieulx, remonstrez que nostredit frère l'a fait bien expressement et affectueussement solliciter devers nous; mais que la difficulté sy treuve très grande, actendu la qualité et impourtance de la pièce et situacion d'icelle, et que Nostredit Sainct Père et tous les princes et potentatz de Chrestienté l'extiment beaucop, et nous conseillent et persuadent de retenir, soubstenir, fortiffier et conserver ledit Coron, pour le bien de ladicte Chrestienté.

Que, comme nous, estant le chief en toute la temporalité de ladicte Chrestienté, ne povons en chose de telle importance et considéracion disposer ny user de la libéralité, que bien pourrions faire si c'estoit chose que seullement deppendit particulièrement sans autre respect que de nous, et que aiant le tout consulté, selon et comme il convient en cas de ceste qualité, trouvons que ne devons rendre ledit Coron, du moings que avec tel eschange et récompence que l'on puisse démonstrer que ladicte restitution se face pour le bien, repoz, et tranquilité de ladicte Chrestienté.

Et que, pour la raison avantdicte, sur ce avons respondu que jaçoit, se ledit Turcq ayt commencé guerre à l'encontre de ladicte Chrestienté et se desmonstre nostre ennemy, sans que jamès luy en ayons baillé de fait, par parolle, ne autrement, en face quelconque, aucunne occasion, que néantmoings supposant que ce soit esté par sinistres persuasions et advertissemens, et ayant regard au bon rapport que nous a esté fait de par nostredit frère, de l'honneste traictement et recueul qu'il a fait à sondit ambassadeur, et en considéracion de la paix que se traicte entre nostredit frère et luy, et en faveur d'icelle, serons contens de restituer ledit Coron, avec les condicions suigantes, que ne povons delaisser pour nostre devoir, justiffication et excuse envers Nostredit Sainct Père et les autres princes et potentatz chrestiens :

Assavoir que ledit Turcq face restituer, par le Wayvode, à nostredit frère, ce qu'il luy détient et occuppe du royaulme d'Hongrie, estant le propre héritaige et vray patrimoine de nostredit frère, et de la Royne, sa compaigne, Madame nostre très chière sœur, puisque ledit Wayvode n'y a raisonnable droit quelconque, et ne sy est fondé, synon par la seulle faveur dudit Turcq, de la magnanimité et honestété duquel confions tant qu'il ne vouldra s'arrester de en ce soubstenir ne pourter ledit Wayvode, que n'est de la qualité, sans comparaison semblable, à celle de nostredit frère, et de la Royne, nostredicte seur.

Et que si ledit Turcq veult prendre considéracion quelconque pytoyable envers icelluy Wayvode, devra extimer à singulière et grande faveur d'icelluy Wayvode de luy délaisser son propre patrymone, et que ce que seroit d'aventaige, seroit le oster à nostredit frère et seur.

Aussi que ledit Turcq contraingne Barbarossa, puisqu'il est son serviteur et à ses gaiges et personnaige de petite extraction, mal vivant, robeur et pyrate de mer, qu'il se désiste, et départe entièrement à nostre proffit de Alger et la nous restitue, et en délaissant au surplus et habandonnant ledit Barbarossa, ou du moings promectant de ne luy bailler assistance quelconque à l'encontre de nous et de noz royaulmes et subiectz.

Baillant bien entendu audit Turcq et à sondit Bassa, que, puisque il ne prétend particulier proffit audit royaulme de Hongrie, comme l'on doit croyre entièrement de ce qu'il convient à la grandeur, magnanimité et vertu d'ung si grand prince qu'il est, et actendu les qualitez desdits Srs Roy et Royne, nosdits frère et seur, et le bon droit qu'ilz ont ès choses que tient usurpées ledit Wayvode et aussi la Royne, vefve douagière d'Hongrie, madame Marye, nostre seur, et que le semblable est à nostre endroit, quant audit Barberossa, ce sera grand tesmoingnaige à tout le monde, de ce que l'on doit espérer et tenir d'ung gentil prince, et démonstrera à la Chrestienté qu'il ait volenté à bonne paix et voysinance avec icelle.

Que ce faisant, il peut estre asseuré que, de nostre endroit, observerons aussi et nostredit frère, qui sommes les premiers et deux principaulx chiefz de ladicte Chrestienté, bonne et syncère voysinance et paisible avec ledit Turcq et ses pays et subiectz. Et aussi procurera ledit Sr Roy, nostre frère, comme dessus, que le semblable face Nostre Sainct Père, chief ou spirituel de toute la Chrestienté. Et n'y aura faulte quelconque de nostre part en ce que sera traicté entre nostredit frère et luy; adjoustant en ce et accomodant tous les bons motz que la substance susdicte gardée et nostre devoir d'empereur et prince chrestien verrez convenir à induyre ledit Turcq à ce que dessus.

Ne délaissant aussi tous les bons propoz, que verrez servir en l'endroit dudit Ibrayn Bassa, et pour luy persuader la susdite restitution en eschange dudit Coron, et luy baillant, bien entendu, comme cela ne peut que grandement et bien convenir à la grandeur et réputacion dudit Turcq, et au bien de ses estatz, pays et subiectz, (et que quant à luy), aussy luy sera grande réputacion, non seullement envers sondit maistre, et sesdits pays et subiectz, mais pour tout le monde, d'avoir fait si bonne œuvre, par laquelle les maulx qu'il peut supposer autrement en pourroient advenir, seront, par son moyen, sens et prudence, achevez, et luy en sçaurons tousiours, nostredit frère et nous, très bon grey, et le tiendrons pour nostre bon amy.

Et comme il viendra à propoz, et si vous semble servir, luy pourrez aussi dire que la mesme considéracion que ledit Turcq prend en ce de Coron et restitucion d'icelluy, nous meut de persister aussi à la restitucion des choses susdictes, pour ce, de nostre foy et le devoir qu'avons en ce et au Sainct Empire Romain. Et tant plus est la chose favorable, que ce sont usurpacions par la guerre, à laquelle, comme dit est, n'avons jamais baillé occasion quelconque.

Persistant ledit Zara et vous, et chascun de vous endroit soy, selon que adviserez pour le mieulx, en ce que dessus et en chascun point, tant dudit Hongrie, Barbarossa, que dudit Argel pour, s'il est possible, en façon quelconque l'obtenir. Et en fin, en cas que ce ne peust estre pour le tout, que ce soit pour le plus que possible sera, et signanment en retirant le plus que, sans rompre, l'on pourra du royalme d'Hongrye, pour le prouffit, bien et asscheurance de nostredit frère et nostredicte seur et Royne et douagière, négociant la chose de degrey en degrey, assavoir ladite restitution d'Hongrie et d'Argel. Et, selon ce, peult obtenir le tout du moins ce d'Hongrye. Et si l'on n'obtient le tout, que ce soit le plus que possible sera. Et au reffuz d'Argel, que ledit Turcq assheure les pays d'Espaigne dudit Barbarousse, et qui délivre

les basteaulx, ou sinon luy face oster du tout sesdits basteaulx de ce costel là, et qui ne luy puisse tenir, ayant bon regard que, à la vérité, oultre le particulier concernant nosdits frère et seurs, cela nous touche et empourte grandement à ladite Chrestienté, et nostre réputation ; et que ce considéré ledit Zara et vous y faictes, comme confions de tous deux, en chose de telle impourtance et considération et si avant que pourrez, sans rompre, et mectre l'affaire de nostredit frère en inconvénient plus grand.

Et pour ce que ledit Bassa a demonstré, par ses parolles audit Zara, désirer que escripvissions audit Turcq en recommendacion de nostredit frère, avons dressé lettres que vous envoyons; desquelles userez, selon que verrez estre besoing ou convenir au bien et bonne adresse des affaires de nostredit frère; bien entendu, que si lesdictes lettres n'empourtent à l'effect susdit, que les délaissez, actendu l'ynimité que ledit Turcq a déclaré envers nous, et la guerre faicte, et qu'il ne nous soit imputé de trop légièrement avoir condescendu, et d'escripre lesdictes lettres; lesquelles néantmoings ne plaindrons, ains tiendrons bien empliées, pourveu qu'elles proffitent à nostredit frère, comme dessus.

En oultre venant à faire ledit traicté d'entre nostredit frère et ledit Turcq, aurez bon regard que les choses soient bien traictées, couchées et asseurées le plus à l'advantage, honneur, proffit et schurté de nostredit frère que possible sera. Et où il se traictera de la restitution dudit Coron, avec le moyen susdit, que la chose se couche avec l'honnesteté et asseurance qu'il convient à nostre endroict et de nostredit frère, et que ce que se devra restituer, soit et se face de sorte que nostredit frère ny nous y soyons circunvenuz.

Item. Aurez regar de traicter le plus d'assheurance que pourrez, comme chose impourtant grandement quant à Dieu et nostre honneur, et pour toutes bonnes considérations, que assez pourrez entendre, pour ceulx dudit Coron, que tous autres que se sont déclairez et ordonnez à nous et nostre part, et que ladicte assheurance soit pour leurs personne et biens quelxconques, et qui ne leur soit fait destourbier ni empeschement quelxconques, et puissent estre et résider sheurement en tous les pays de l'obéissance dudit Turcq.

Et quant à la compréhension de Nostre Sainct Père le Pape et nous audit traicté de paix, aurez regard, que ce soit seullement pour l'observance des choses concernans particulièrement nostredit frère; et si se pourra en oultre promectre de la part dudit Sainct Père et nostre de riens movoir de guerre contre ledit Turcq, ses pays et subiectz en réciproque, si avant et pourveu qu'il face le semblable de non inférer guerre en ladicte Chrestienté, y comprenant, pour austant que convenablement et avec nostre réputation et celle de nostredit frère, faire se pourra, le Sainct Empire et les dépendances d'icelluy et, comme devant est dit tous les autres roys, princes et potentatz chrestiens, et entre autre les Vénetiens, pour éviter toute occasion de raisoin sentement. Le tout pourveu qu'ilz le veullent agréer et ratiffier, et, quant à ceulx que le feront, que leurdit traicté demourant ce nonobstant en sa force et vigueur.

Et que, s'il est possible, ledit Turcq promecte expressement de non se mesler de l'affaire de nostre saincte foy en la Chrestienté, ny empécher la réduction de ceulx quy se sont desvoyez et aliénez de l'obéissance de Nostre Sainct Père et du Sainct Siège Apostolique et de l'observance commune de nostredicte saincte foy.

Et si ès choses susdictes véez difficulté de notable impourtance concernant la Chrestienté, l'auctorité de nostredit frère et nostre, ou au particulier de nostredit frère et nous, fut ès choses susdictes, ou pour faire traicter entre ledit Sainct Père, nous et ledit Turcq et que le temps puise donner, sans rompture et plus inconvénient, de le consulter vers nous et nostredit frère, entendons que ainssi le faictes à la plus grande et meilleure diligence que possible sera, soit en y venant l'ung de vous, ou y despechant, selon que congnoistrez le bien de l'affaire.

Et si cependant estoit besoing à ceste considération ou autrement de promectre cessation d'armes, le sçaurez assheurer et vous en faire fort. Et à cette fin escripvons à nostre capitaine dudit Courron cesser les armes, en actendant qui sera de vostre besoingne.

Aurez bon regard de, par tous moyens possibles, enquérir et assentir si, entre ledit Turcq et aucuns princes et potentatz Chrestiens, mesmes de France, Angleterre et Allemaigne, y a eu, par le passé ou de présent, aucung traicté, confédération ou intelligence, et d'en avoir tout le tesmoingnaige et enseigne que pourrez, tant par l'escript, soit lectres missives ou autres, comme par tesmoings. Et recouvrerez tout ce qu'en pourrez avoir. Et en ce userez de la dextérité possible, afin de savoir tant mieulx de qui nous devrons fyer ou non, et pour nous en conduire, régler et justifier selon ce.

Vous informerez aussi de tout ce que pourrez veoir et entendre en la court, et ès pays dudit Turcq par où passerez, et de tout ce que verrez convenir et empourter à nostre service, pour en estre de vous adverty, selon que le pourrez mieulx faire, sans vous mectre en suspicion ne dangier.

Remettant tout le surplus de ce que verrez convenir au service de nostredit frère et nous à vostre discrétion pour, conforme et en la substance que dessus, le traiter et conduyrez, selon que dudit Zara et de vous entièrement confions.

Ayant bon advis de, comme est dit au commencement de ceste instruction, vous dénommer et tenir pour serviteur de nostredit frère et par luy envoyé en ceste charge, tenant ceste instruction secrète, comme vous sçavez que mesmes pour ceste raison la chose requiert.

Ainsi fait, advisé et conclud en la cité d'Alexandrie, le xxvie du mois de Mars l'an XV^c XXXIII à la nativité nostre Sr Jésu Christ.

IV

Corneille De Sceppere à l'empereur Charles-Quint.

Vienne, 12 avril 1533.

Sire,

Aux lettres de Vostre Majesté, par lesquelles m'est commandé me transporter à Constantinopoli devers le Turcq, ne puis aultrement respondre, sinon que je obeyrai à icelle, comme jusques à présent ay faict, et plus amplement ay déclairé au roy des Rhomains, non doubtant que Vostre Majesté une fois aura souvenance et bonne mémoire de mes services jusques à présent faictes. Et de cestuy de toutes occurrences ne laisserai d'advertir Vostre Magesté en temps et lieu. Et à tant, Sire, je prie au Créateur avoir Vostre Magesté en sa saincte garde. De Vienne ce XIIme d'avril XV^c^ XXXIII.

De Vostre Impérialle Magesté
très humble et très obéissant serviteur et subject,
Cornille Scepperus.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

V

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

Constantinople, mai 1533.

Tu che tu sei el piu grande de li signori de tutta Alamagna re Ferdinando.

Al presente a la Porta, mia altissima et general Porta, tu hai mandato un tuo fidel homo el qual si chiama Cornelio, sufficiente et fidelissimo, fatto certo vostro ambasador, con quello havete mandato una litera. Quel che havete ditto in quella litera, l'an fatto intendere a la mia magnifica præsentia tanto bene che ho inteso bene ogni cossa. In questo da la parte de la mia altissima Porta, quella resposta che se dovea dare e sta ordinata al supradetto vostro homo. E anchora el vostro supradetto homo da por che estado ordinato tutto de la imbasaria e che lha fatto el debito suo, lho dato la mia magnanima licentia e un altra volta e sta reman-

dato in queste bande. Et con l'aiuto de Dio jungendola et retrovandose tutto quel che è stato tractato qui, el vi lo dira et l'intenderete. A cosi sapiate scritta al mese de silcader [1] del anno de 940. Data in la citad de Constantinopoli.

Copia de la carta que screvio el Turco al rey de Romanos.

(*Ibid.*)

VI

Jérôme de Zara et Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Constantinople, le 2 juillet 1533.

SIRE,

Au XXIIIe jour du mois de juing, avons fait et conclud une bien longue, bonne et honorable paix entre le grand Empereur de Turquie, vostre père, et vous, laquelle depuis a esté criée et divulguée en ceste ville. Les conditions d'icelle à Vostre Magesté seront aggréables et les entendera à nostre venue. Audict jour, XXIIIe de juing, avons baisé la main audit grand Empereur et priz nostre congié, et lendemain du Sr Imbrahim Bassa, vostre frère. Quant à l'Empereur, vostre frère, n'avons riens fait, ne sceut faire, comme plus amplement avec le temps Vostre Magesté sçaura, à laquelle prions vouloir estre en repos, tant pour autant que à icelle touce, que pour ce de la Royne, vostre seur. Le Sr Louys Griti nous a donné espoir de partir d'icy en trois ou quatre jours. Pour le présent ne povons plus escripre. Priant à Vostre Magesté le nous pardonner. Fait à Constantinopoli, ce IIme de juillet XV^c XXXIII.

De Vostre Magesté,
Les très humbles serviteurs,
JER^o DE ZARA,
CORNILLE SCEPPERUS.

A la Magesté du Roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc., nostre seigneur.

(*Ibid.*)

[1] *Silcader, silkidé,* le mois de mai.

VII

Corneille De Sceppere à l'empereur Charles-Quint.

Constantinople, 2 juillet 1533.

Monsr [1] vous plaise sçavoir comment, au xxiie jour du mois de may, je suis arrivé en bon point à Constantinople, et illec trouvé l'ambassadeur du Roy, mon maistre, avec lequel j'ay comunicqué nostre charge. Et avons depuis tous deux ensamble besoigné avec le Bassa. Et graces à Dieu eut bonne fin de noz affaires, comme entenderez à nostre retour. J'ay bien pensé sur ce m'enchargeastes à trouver pardeça ..... de reubarbre et boolus Arménins [2]. Mais nous ne trouvons chose que vaille. Quant aux marchandts que sçavez, ilz feroient leur prouffiit, s'ilz trouvassent quelque moien de venir pardeça, principallement avec joiaulx et pieres précieuses; les Vénetiens en ont bien.... fait leur prouffit. Je vous en asseure s'il vient à point tenez leur ..... quelque propos. Ilz pourront venir seurement. Car nous avons fait une bonne et ferme paix de part du Roy, nostre maistre, avec le grand Seigneur. De sorte que très bien depeschez, partirais d'ici, et pourront porter avec eulx.

Le Turcq n'a pas voulu comprendre l'Empereur ne faire tresve avec Coron, qu'est assiégé, si ce n'est que Vostre Magesté mande vers luy ses ambassadeurs propres. Le Turc a guerre avec Sophy. Ybrayn Bassa s'en va contre luy en Surye.

Cinq gallères vont au Turc avec George Gritti *cras demam* [3] viendront à poinct.

Le Roy des Romains tient ce qu'il a en Hongryc. Ce qu'il fera avec le Wayvoda, le Turcq est content.

Portant cestes marchandises, ilz feront assez du gaing. Nous avons priz congié du grand Seigneur et du Bassa, le xxiiie jour de juing, et n'attendons que seullement les lettres responsives dudit grand Seigneur à l'empereur Charles et au roy, nostre maistre, lesquelles se font à grosse diligence et pas si legièrement, comme en nostre quartier d'Allemaigne. Ains ces gens pardeça poisent les mots et ne laissent pas une sillabe, sans l'examiner.

Le seigneur Louys Gryti, qu'est la troisiesme personne après le grand Seigneur, nous a donné espoir cejourd'huy de partir endedans trois ou quatre jours. Je ne sçaurai pas si tost retourner comme je suis venu. Car en ce retour il fault obéir à ceulx qui seront ordonnez à nous conduyre. Et ne vous esmerveillez pas que n'avez esté adverty de mon portement. Car une bonne espace avons esté tenuz icy assez estroictement, toutesfois bien traictez. Et n'avons

[1] C'est-à-dire l'empereur, comme le porte une annotation inscrite à la lettre. V. la note à celle du 2 juin 1534.

[2] Rhubarbe, bol arménien, remèdes.

[3] *C'est-à-dire qui ne le croyt.* Cette note est inscrite en marge du chiffre.

eut ordre de pouvoir mander de nos nouvelles. Ce n'est pas comme en la Chrestienté. A ma venue entenderez des choses assez. Ledit Sr Louys Gryti de sa courtoisie a promis adresser ce pacquet au Roy des Rhomains, nostre maitre [1]. Je ne sçai s'il viendra ès mains de Sa Majesté ou non. Car il passera par mains diverses. Je prie estre recommandé à mes S^rs. Du commenchement ilz m'ont tenu pour homme de l'Empereur, pour ce qu'il y en a plusieurs pardeça qui m'ont cognu. Toutesfois en la fin ilz m'ont tenu, comme raison est, pour homme et serviteur du Roy. Et atant, Monsr, nostre Seig^r soit garde de vous. Fait à Constantinopoli, ce IIe jour de juillet l'an XV^c XXXIII,

Cornille Seepperus, conseiller et ambassadeur du Roy des Rhomains, d'Hongrie, etc. devers le grand Seigneur des Turcqs, d'Asie et de Grèce.

A l'Empereur
A Monsr de Malines,
En court [2].

(*Ibid.*)

VIII

Corneille De Seeppere au roi des Romains.

Constantinople, 2 juillet 1533.

Sire,

Oultre ce que à Vostre Magesté escript avons, n'ay seeut laisser d'escripre en particulier ung petit mot, combien que le temps soit court. Nous avons fait le mieulx que avons seeut, et trouvé des gens assez contre nous. Toutesfois Dieu nous a esté en ayde. Vostre Magesté se peult asseurer de ceste paix, et toutesfois riens délaisser de ce qu'est besoing au gouvernement de ses pays et traicter avec le Vayvoda. C'est le plus seur. J'ay escript une paire de lettres l'une à Monsr de Malines [3], l'autre est à Nicolaus Olahus, secrétaire de la Royne, vostre seur, et touche mes affaires particuliers. Plaise à Vostre Magesté prendre de bonne part que

[1] Il faut que Cornelyo se sent équivoqué pour austant que Greyti estoy devers le Turcq et par adventure on tend devers le roy de France. (Note transcrite en marge.)

[2] Nom supposé de M. de Malines, qui désigne l'Empereur.

[3] V. la note précédente.

je les enserre en son pacquet. Car je ne sçaurois faire aultrement, et commander qu'elles soient dressées [1]. Et atant, Sire, je pric au Créateur avoir Vostre Magesté en sa saincte garde. De Constantinopoli, ce IIme de juillet l'an XVe XXXIII.

Vostre très humble serviteur,
CORNILLE SCEPPERUS.

A la Magesté du roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(*Ibid.*)

IX

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

4 juillet 1433.

Copia litterarum Turci ad Ferdinandum, regem Bohemie, missarum.

Premisso Turci titulo etc. Ferdinande, Alemanorum rex, misisti ad nostram et felicem Portam fidelem oratorem et consiliarium tuum Ihieronimum, qui nomine tuo cum nostra Cezarea Majestate egit, ut te in amicum nostrum reciperemus. Est itaque Cezaree et patentis Porte nostre consuetudo ut eum, qui amiciciam nostram petit, audiamus, neque ulius amiciciam fugimus, et sic in divinam amiciciam nostre Cezaree Magestatis recepimus, quamdiu in ea amicicia fidelis permanseris. Misitque enim hac re filium suum ad te, qui rediit cum alio oratore et consiliario tuo Cornelio, qui simul cum nostra Cezarea Magestate egerunt et proviserunt quod Cezaream Magestatem nostram in dominum tuum haberes et reciperes, et que nos vellemus exequi velles. Nos autem te in filium recipiemus (quod facimus) et pro filio habebimus, si amiciciam nostram fideliter servaveris; et si fidelis eris, dominia tua in pace et tranquilitate stabunt, sicut nostra; et mercatores tui post hac a capitaneis nostris et jarsonis ac sclavis nostre Cesaree Magestatis, qui sunt in confinibus, tuti erunt, et comeare hinc cum mercanciis suis poterunt. Ceterum quod ad regnum Ungarie attinet (quod ense acquisivimus), illud regi Johanni graciose donavimus. Sed diferencias inter te et dictum regem Johannem, fidelis Ludovicus Gritti in fide christianus cumponet. Cui fidem habebis, et ea que tibi dicet, servabis et quousque fidelis amicicie nostre Cezaree Magestatis permanseris, et usque nos in amiciciam habebis, quod auxilio magni Dei observare volumus, (cojuramus quamdiu tuum juramentum et fidem servabis, tamdiu et nostram servabimus) in amicicia permanebimus.

Datum 4 julii 1534.

(*Ibid.*)

[1] *Dressées*, remises à leurs adresses.

X

Souleïman II à Ferdinand, roi des Romains.

Juillet 1553.

Cum voluntate potentissimi et summi Dei auxilioque prophetæ nostri serenissimi in terra, ut in celo Mehmeth Mustafa et quattuor dilectorum ejus discipulorum Ebubecker, Homar, Osman, Halii, et aliorum omnium sanctorum scitu et auxilio.

Ille potentissimus et invictissimus Princeps, qui est Sultanus super omnes Sultanos in terra, Dei gratia per totum mare Mediterranense et Pontum Euxinum et per Greciam atque Asiam, Charomaniam, Amasiam et totam Diaribekir et Dulcader, utrasque Armenias, Mediam Parthiam, Azamiam, Damascum, Alepum, Chairum, Mecham magnam, splendidamque Medinem et honoratam Jerusalem, ac totam Arabiam, Gemeniamque et omnes terras illas, quas felices avi Cesaris gladio subegerunt, ac eas etiam quas excelsæ Magnitudinis Nostræ chorusca framea vicit, earum omnium terrarum Sultanus et Imperator, Sultani Bajesit, filius Haam, Sultani Selimi, filius Haam, Sultanus Sulimanus, Saach Ham sumus. Tu vero Germanorum rex, qui es Ferdinandus, ad nostram Potentissimæ Magnitudinis Cesareæ Portam, ex magna gratia omnipotentis Dei nobis concessam, certum et fidedignum nuntium tuum, nomine Vespasianum, missum ac destinatum cepimus. Cujus ex adventu literas nuntiataque tua habuimus, quæ omnia Potentissimæ Magnitudinis Nostræ significata ac ostensa, tum audita ac intellecta extiterunt. Continentiæ vero tuarum litterarum noviter nunc Magnitudini Nostræ adductarum, stilo longe alio sonant, quam Nostra Magnitudo Potentissima nuper cum oratoribus tuis ad Potentissimam Magnitudinem Nostram missis, deliberaverimus, verbaque fecerimus. Decrevimus præterea et misimus, de omnibus singulis universis quoque negotiis, in fide christiana Serenissimi Johannis, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæque regis, quæ ad eum regnum que ejusdem pertinent ordinandis ac definiendis, illustrem ac magnificum Ludovicum Griti, Hungariæ regni gubernatorem, ac in persona potentissimæ Magnitudinis Nostræ tutorem ac defensorem specialem Magnitudinis Ducis Venetiæ filium, cum pleno mandato plenaque Magnitudinis Nostræ informatione, qui propediem omnipotentis Dei præsidio, profectus comparebit, ac potentia Nostræ Magnitudinis informatus, de omnibus negotiis eaque rectificandis, locuturus erit. Quare ea quæ loquitur vel fecerit, ex mandato et voluntate Magnitudinis Nostræ esse credatis quem et audiatis; nuntius vero vester negotiis suis definitis, ex voluntate Magnitudinis Nostræ remissis redibit.

(*Ibid.*)

XI

Ferdinand, roi des Romains, à Louis Gritti.

Vienne, 5 octobre 1533.

FERDINANDUS ET[a].

Spectabilis et excellentissime, syncere dilecte. Literas, quas ad nos dedistis, ab omnibus nostris novissime ad imperatorem Turcorum, patrem nostrum charissimum, destinatis et ad nos modo reversis, accepimus et legimus, ex quibus simul et eorum relatione abunde cognovimus bonam et magnam oblationem vestram, ore vestro proprio penes eosdem oratores erga nos factam, quam benigno pariter et grato animo a vobis suscepimus. Nobis subinde pollicentes et singulariter confidentes, ut quoniam vos omnem operam dare velle et cupere scribitis, in omnibus iis procurandis, adjuvandis et promovendis, quæ ad commune benefitium et pacem bonam ac quietam et tranquillitatem Reipublicæ Christianæ cedere et pertinere videantur, atque etiam in bona et mutua intelligentia nobiscum constituenda, ceterisque in vestro ad nos adventu ad bonum et commodum illorum omnium dirigendis et perficiendis, eundem imperatorem Turcorum, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum seniorem charissimum, vobis plenam super omnibus illis potestatem pariter et mandatum daturos, et vos huic oblationi vestræ tam officiosæ, haud dubie satisfacturos, pacique præsenti debitam et expectatam a nobis executionem apposituros, vosque in aliis etiam, pro rerum nostrarum utilitate, erga nos bene exhibituros. Qua sane ratione nobis adventus ille vester et gratus et acceptus est, ac multo etiam cum veneritis gratior futurus, quanto enim celerius et tempestivius adveneritis, tanto præsenti negotio utilius et commodius, nobisque gratius erit. Quare vos ad diem primam mensis januarii proxime futuri anni millesimi quingentesimi tricesimi quarti in hac civitate nostra Vienna, ubi ad tale tempus nos quoque erimus, omnino expectabimus. Comisimus autem servitori nostro Vespasiano de Sara, nunc a nobis ad prædictum imperatorem Turcorum, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum, misso et destinato, et cum quo eidem imperatori significamus, nos omnia ea quæ oratores nostri de pace egerunt et concluserunt tenere et efficaciter adimplere velle, ut, juxta voluntatem et bene placitum vestrum, vel vos donec proficiscetur ad has partes viæ volueritis, expectet vobiscum ad nos rediturus, vel si hoc non esset vobis oportunum vos præcedat, et ad nos redeat. Cui ad requisitionem suam superinde respondebitis. Vos nihilominus singulari studio et affectu rogantes, ut si res nostras apud prænominatum Turcorum imperatorem, patrem nostrum, et Ibraimum Bassam, fratrem nostrum, ad vos deferri contingat, easdem et totum te quod ad plenum et bonum pacis hujus effectum et stabilimentum facere et conducere posse cognoveritis, fideliter et ex animo adjuvare et promovere, vosque in eisdem juxta factam a

vobis oblationem, ita erga nos exhibere velitis, uti in vos confidimus. Quo facto, nos mutuo habebitis erga vos minime immemores, aut ingratos benefitii recepti compensatores, verum certo vobis persuadere poteritis et debebitis, nos te quod, sic in nos contuleritis, vicissim erga vos in omnibus iis quæ ad laudem, honorem et commodum vestrum et amplificationem status vestri deservire videbuntur, omni gratia et offitio promoturos, quod vobis quoque significare volebamus.

Datum Viennæ, quinta octobris 1533.

Ad Aloisium Gritti.

(*Ibid.*)

XII

Ferdinand, roi des Romains, etc., à Ibrahim pacha, grand vizir.

Vienne, 5 octobre 1533.

Ferdinandus, divina favente clementia Romanorum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ et Sclavoniæ rex, etc., illustrissimo et excellentissimo viro Ibraimo Basse, supremo consiliario, mandatario et summo cancellario, etc., potentissimi Soleymanni, imperatoris Turcharum, fratri charissimo, salutem et gaudium.

Ex amore et affectu fraterno, quo vos prosequimur, vobis significamus nos Domino Vestro Cesari Turcarum, patri nostro charissimo, inpræsentiarum scribere et respondere super iis quæ ambo oratores nostri, quos apud Magnitudinem Suam et vos habuimus, de iis quæ alter eorum primo, et de hinc ambo simul apud Magnitudinem Suam et vos quoque tractarunt et egerunt, ratione pacis, et responsi per eos superinde habiti et recepti, nobis retulerunt, videlicet qualiter Dominus vester antedictus et vos pariter ad primi oratoris nostri Hieronymi de Sara, consiliarii nostri, petitione et instantia paterne et fraterne erga nos demonstrantes et exhibentes, pacem nobiscum feceretis et acceptaveritis, cum modis et conditionibus sibi oratori nostro tunc expressis, et cum eo conclusis in hunc, ut sequitur, modum :

Quod nos Cæsar vester in filium, ac Serenissimam conthoralem nostram, dilectissimam dominam Annam, et Serenissimam Dominam reginam Mariam, sororem nostram charissimam, in filias suas elegerit et susceperit, et pacem ad utriusque nostrum nempe suam quod est Cæsaris Dominique vestri, patris nostri, et nostram dictam constituendo et dirigendo confirmaverit.

Nobis item omne illud quod in Hungaria tenemus, libere possidendum et retinendum concesserit et permiserit.

Quod nos Cæsar vester ab omnibus innimicis nostris, si et quando eum propterea requisiverimus, defendere nobisque vel in propria persona, omnique sua potentia assistere et auxiliari velit.

Similiter et vos sane quia fraterne erga nos obtulistis, quod unacum Aloisio Gritti, tentare velitis, si Johanni, comiti Scepusiensi, persuadere eumque inducere possitis, ut totam Hungariam evacuet, eoque facto vos tantum acturos, quo regnum illud ad nos, uti Cæsaris vestri filium, perveniat.

Et ut Magnitudo Sua certo et fundamentaliter intelligeret, an talis tractatus oratorem nostrum coram eo ceptus et interpositus, de mente et intentione nostra factus esset spetialem ob id nuntium, unacum præfati oratoris nostri filio profectum (qui singulariter et veraciter hoc perquirat et percipiat) ad nos misit, sicut et factum est. Qui quidem Magnitudinis Suæ nuntius personaliter a nobis intellexit, nos eam pacem acceptasse, et totum id quod ipse orator noster egisset, de expressa mente et voluntate nostra factum, illique ut sic faceret omnino a nobis injunctum et commissum fuisse, et nos eam pacem subito et quamprimum ad notitiam nostram pervenerat, in confinibus et limitibus et regnorum patriarum et dominiorum nostrorum, que Magnitudinis Sue patrias respicit, publice et severiter inhibuisse, ne quis illam ullo pacto violaret, sed omni cura et studio teneret et observaret. Nosque cum Sanctissimo Domino Nostro Papa et Sacra Cæsarea et Catholica Majestate, fratre et domino nostro charissimo, tamquam supremis ecclesiastici et secularis status totius Christianitatis capitibus, de adducendis eisdem ad pacem et bonam viciniam tractasse et egisse, eamque ob rem secundum oratorem nostrum Cornelium Dupplicium Scepperum ad Magnitudinem Suam postea misisse, nosque taliter in omnibus gessisse et ostendisse, ut Magnitudo Sua et vos facile percipere potueritis, nos ex ea cura et observantia, quam erga pacem habemus et gerimus, alios etiam quibus expedire visum et placitum esset, ad eam attrahere cupere. Id quod nunc etiam pari studio eoque magis subire et præstare volumus, quo nos Magnitudini Suæ et nobis in eo rem gratiorem facere et complacere videamus.

Scripsimus etiam antenominato Cæsari et Domino Vestro, qualiter ambo oratores nostri litteras Magnitudinis Suæ ad nos attulerunt, nobisque responsum sibi per vos ac nobis assistentibus, ex ore proprio Magnitudinis Suæ datum, declararunt, et quanta hæc animi lætitia perceperimus, præcipue pacem perpetuam nobis a Magnitudine Sua datam, et totum id quod in Hungaria habemus, nobis concessum et permissum esse audientes. Similiter quod Serenissimæ Dominæ Mariæ, reginæ Hungariæ et Bohemiæ, etc., viduæ, sorori nostræ charissimæ, bona sua dotalia et quicquid Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii deputatum et inscriptum est, libere permanere debent, et quicquid ratione Hungariæ cum adversario nostro Johanne, comite Sequisiensi, concludere et determinare possimus, hoc omne Magnitudinem Tuam ratum simul et gratum habituram. Quidquid Aloisius Gritti a Magnitudine Sua et a nobis quoque ad nos mittendus plenum habiturus sit, mandatum et potestatem agendi et concludendi de præmissis omnibus et de concordia seu transactione inter nos et eumdem adversarium nostrum, ratione Hungariæ constituenda et erigenda. Qualiter item nobis Magnitudo Sua, ad requisitionem et petitionem nostram, vos, veluti fratrem nostrum, in procuratorem nostrum penes et erga Magnitudinem Suam dederit et deputaverit, et denique se et pro se ipso plusquam paterne erga nos obtulerit, ut quocumque opus haberemus et ab ea peteremus, nobis in pecunia, gentibus, navibus et omnibus aliis necessariis assistere et auxiliari vellet.

Pro quibus omnibus eidem Magnitudini Suæ, tamquam patri nostro charissimo, et bonam

de nobis uti filio ejus obsequioso coram habenti merito, et ex animo nostro, ingentes ac immortales gracias egimus et habuimus. Et e converso nos, ut decebat, offerendo promisimus, ut quacumque re et occasione simile pro Magnitudine Sua facere possimus, nos omne illud alacri animo et pro posse nostro haud dubie præstare velle, summam præterea de pace servanda curam habituri, pariter et custodiam, et nullo modo permissuri, ut illa ab aliquo violetur, aut interrumpatur. Quamquidem pacem si citius ad aures nostras pervenisset (sicut propter unius ex oratoribus nostris videlicet Hieronymi de Sarra infirmitatem, quam in via ad nos redeundo incidit, tempestivius fieri non potuit), citius etiam publicassemus et providissemus hanc a regnorum et patriarum nostrarum subditis firmiter observari. Demum quod Aloisium Gritti, ratione totalis executionis et conservationis, effectualis præsentis pacis ad diem primam mensis januarii anni proxime futuri millesimi quingentesimi tricesimi quarti. Salvo tamen Cæsaris vestri beneplacito et alteratione termini in hac civitate nostra Vienna, in qua nos ad tale tempus erimus, expectare, ceteraque omnia facere velimus, ut exinde perspicue cognosci possit, nostra in pacem affectio et studium; et quantum ad illius observationem et manutentionem attinet, nihil in nobis defuturum, sed nos uti dilectum filium decet et convenit erga Magnitudinem Suam exhibiturum, prout hæc omnia ex eisdem litteris nostris ad Cæsarem et Dominum Vestrum, patrem nostrum, scriptis latius et sine dubio percipietis.

Præterea retulerunt nobis jam dicti oratores nostri, et ille primo quem primitus ad Magnitudinem Suam et vos expediveramus, et deinde ambo simul et privatim declarantes, quantam in nos affectionem et benevolentiam fraternam et quod bonam et fidelem operam in promovendis et adjuvandis rebus nostris apud Cæsarem, Dominum Vestrum, et patrem nostrum charissimum, non solum impenderitis, et propterea res ille bono fine et successu fuerint terminateæ, verum etiam (quod magnum apud nos est humanitatis vestræ inditium) eosdem semper et quacumque occasione oblata, humaniter et recte informaveritis, quo gestu, qua oratione, quibusque modis, Cæsarem Vestrum adire, salutare, alloqui, et qualiter se per omnem tractationis suæ cursu gerere debeant, ad solum eum effectum et finem, ut bonam de pace relationem et expeditionem a Magnitudine Sua reportarent. Quin etiam vos in omnibus occurentiis ita erga nos ubique et omni tempore gesseritis, uti bonum et fratrem nostrum charissimum decet. Vosque etiam ex humanitatis vestræ abundantia taliter erga nos obtuleritis, ut si quid adversi nobis accideret, et vos de hoc saltem per litteras nostras avisaremus, vos apud Cæsarem, Dominumque Vestrum, tantum effecturum esse, ut tale prorsus tollatur et avertatur. Quæ omnia nobis jucunda et gratissima fuerunt, nobisque magnam animi læticiam attulerunt pro quibus vobis quoque, tamquam fratri nostro charissimo, et ob tam syncerum vestrum erga nos animum, gracias agimus immortales. Sperantes omnino verbum hoc vestrum stabile et immutabile, quod apud Cæsarem, Dominum Vestrum, pro nobis locuti estis, et in quod non parvam sed longe maximam confidentiam, animique nostri fidutiam ponimus et fundamus, nec vanum, nec irritum, neque Cæsari, Dominoque Vestro, inutile futurum esse, pacem etenim, eodem verbo vestro mediante et adjuvante, prolatam et conclusam, sic profecto tenebimus et observabimus, ut re ipsa cognoscere debeatis, nos illam recto animo et syncero corde petiisse, neque nos ejus naturæ vel mentis esse, cujus nos aliqui forsan adversarii nostri,

nimirum invidia aut odio capti, apud Dominum Vestrum et patrem nostrum falso insimulantes accusaverunt. Quod autem vicissim ad recognitionem et compensationem tam bone opere et promotionis vestræ pertinet, sic nos erga vos geremus et exhibebimus, ne tanti benefitii vel immemores vel erga nos, uti fratrem nostrum, ullo unquam tempore ingrati fuisse videamur; sed ea quæ meritis erga nos vestris exigentibus ad honoris vestri augmentum et exaltationem personæ vestræ commodare et deservire posse videbimus, prona voluntate omnique studio pro nostro in vos animo fraterno facere et præstare non dubitabimus.

Cæterum quod ad executionem pacis præsentis et capitulationis ejusdem, nos totaliter remittimus et referimus ad primi oratoris nostri informationem, nobis ab eo ex Constantinopoli scriptam, et ad eam quam ambo et pariter nobis modo retulerunt simul, et eam quam ex ore vestro, proprio nomine Cæsaris et Domini Vestri, sibi datam reportarunt, in ea plane conquiescentes et nihil prorsus dubitantes; sed potius pro re certissima habentes, eandem executionem secuturam esse, et signanter hoc modo Cæsarem et Dominum Vestrum, ac vos quoque talem in iis provisionem esse facturos, ut Aloisius Gritti, pleno mandato et pietate Magnitudinis Suæ suffultus, cum adversario nostro Johanne, comite Scepusiensi, efficaciter et seriose agat et efficiat, quo nobis bona, castra et loca eorumque subditi et incolæ cum omnibus pertinentiis et juribus suis, quos et quæ nos tempore pacis per oratorem nostrum primitus cum Cæsare et Domino Vestro, patre nostro, conclusæ habuimus, et in possessione tenuimus, libere et pacifice in manibus nostris maneant. Et quæ interea et post jam dictam conclusionem pacis a Johanne et suis occupata fuerunt et adhuc detinentur, ea omnia ipsi protinus evacuent, relaxent et ad manus nostras libere et absque aliquo onere vel exceptione quacumque restituant et consignent. Similiter ut supradictæ Serenissimæ Dominæ reginæ Mariæ, sorori nostræ dilectissimæ, bona sua dotalia et quicquid Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii in Hungaria deputatum et inscriptum est, et sicut Cæsar, Dominusque Vester, pater noster charissimus, et vos quoque statuistis et pronuntiastis, plene et libere assignentur, et pacifice possidenda dimittantur. Pariformiter etiam nobis certo pollicemur vos Cæsarem, Dominumque Vestrum, ad hoc persuasurum esse, ut jam dicto Aloisio Gritti pariter injungat et plenam potestatem tribuat agendi cum Johanne, comite Scepusiensi, ut quam tenet Hungariæ partem totam in favorem nostram evacuet, eaque nobis uti amantissimo Cæsaris, Dominique vestri, filio assignetur. Quod equidem in nullam Cæsaris, Dominique Vestri, pernitiem aut incommodum, sed potius in bonum et beneficium Magnitudinis Suæ cedere debebit, (cum in nobis æque bonum ne dicamus) meliorem sit habitura vicinum ac in ipso adversario nostro. Quin etiam nos taliter erga se semper affectos et animatos sit habitura, ut filio erga patrem dilectum incumbit, cui denique nullum plane sit dubium, sed potius pro certissimo et indubitato habeat, nos capitula et limites pacis istius in nullo excessuros aut transgressuros, verum iis dumtaxat quæ capitulatio nobis ab eisdem oratoribus nostris declarata, dictat et tribuit, contentos esse futuros.

Quoniam vero complura nobis ab adversariis nostris contra pacem illam violenter et de facto illata et ablata fuere, de iis quoque coram Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, in litteris nostris ad Magnitudinem Suam nunc (ut diximus) scriptis, inter alia mentionem fecimus. Verum quia nobis in procuratorem nostrum vos deputavit, vosque erga nos fraterne

obtulistis, ut quicquid latius nobis accidat, quod apud Magnitudinem Suam declarari et expediri velimus, nobis saltem illud seriatim et ad longum per litteras nostras significemus; hoc ipsum ideo pro singulari nostra in vos fidutia libenti animo fecimus, idque eo magis, ne Cæsarem, Dominumque Vestrum, longioribus litteris oneraremus, coram quo quæ dicere volebamus, obiter tantum et non uti necessarium pro nobis erat, in litteris nostris expressimus, nos in omnibus ad vestras litteras et relationem pleniorem referentes ac sequentia pro singulari et fraterno nostro in vos affectu vobis notificantes.

Quamvis igitur pacem a Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, nobiscum jam conclusam et confectam habuerimus, et cum ipsomet adversario nostro Johanne, comite Seepusiensi, jam antea, cum consensu Cæsaris et Domini Vestri, treugas seu pacificas indutias iniverimus et concluserimus, eam tamen pacem pars illa adversa suique sequaces et adherentes parum curarunt et tenuerunt, nostros subinde subditos et fideles contra tenorem illius invadendo, damnificando et obsidendo, bonaque eorum occupando. Quinimo iis aliisque modis illos a nobis et fidelitate nostra abstrahentes seu alienantes, in suam partem attraxerunt et compulerunt, pluresque comitatus fidei nostræ primitus adhærentes et juratos arte et dolis quibusque potuerunt, practicis secretis aliisque id genus persuasionibus et actionibus a nobis quoque avellendo, et sibi vendicando usurparunt. Quæ licet ulcisci et non solum ablata recuperare, verum et alia majora et plura occupare potuissemus, eamque ob causam a nonnullis subditis nostris ad hoc sibi concedendum et permittendum, instanter et sæpius requisiti fuissemus; ea tamen neque nos facere, neque aliis ut facerent concedere aut permittere voluimus. Non autem ob intuitum ipsius adversarii, sed propter nomen, honorem et personam solius Cæsaris, Domini Vestri, patrisque nostri, vestrique ipsius, tamquam fratris nostri charissimi, quorum utrumque in majoribus honorare et respicere vellemus, hæc intermisimus vobis in eo, ut par est deferentes, et per hoc præcavere volentes, ne forsan alicui indicandi aut suspicandi occasio daretur, nos eorum quæ petieramus, et concluseramus, parvam curam habere, aut in eorum observatione tepidos, vel remissos esse aut videri.

Quoniam autem videmus partem nostram adversam suosque complices et adherentes a ceptis injuriis minime desistere, verum et illas dehinc, ut hactenus fecerunt, continuaturos, et per hoc omnem quasi conatum esse facturos ut, si qua parte possint, nos forte ad arma provocent. A quibus nos tamen, veluti pacis amantes et studiosi, potius vacare et abstinere cuperemus; nos ideo jure tantum defensionis et summa quidem necessitate adacti et coacti sumus ad spem et consolationem majorem fidelium et subditorum nostrorum, et ad summe necessariam illorum ab ipsius Johannis et suorum injuriis, violentiis et hostilitatibus, defensionem et tutelam, quam illis naturali jure debemus, et ex offitii nostri debito in tali casu denegare non valemus; certum aliquem gentium numerum ad loca hostibus opposita et proxima et quæ magis ab illis infestantur et vexantur mittere et tenere, non ad occupandum aut auferendum eidem adversario nostro et suis quicquid ex iis quæ tenet et occupat, neque ad impugnandum vel invadendum ipsum et suos, sed ad solam et debitam fidelium nostrorum protectionem et tuitionem ac conservationem illius, quod jure nobis spectare et competere dignoscitur. Casum ergo quo de presenti gentium nostrarum numero et apparatu quas, ut diximus, ad solam fidelium nostrorum confortationem et defensionem et retentionem ac

conservationem ejus, quod nobis a Cæsare, Dominoque Vestro, patre nostro, permissum et concessum est, expedivimus, aliud quam res in se est vel aliter, quomodo diximus, ad aures Magnitudinis Suæ et vestras etiam ab adversariis nostris vel aliis delatum fuerit, nos plurimum rogamus, ut nullam tali fame aut delationi fidem adhibeatis, Suamque Magnitudinem ad hoc pariter adducere velitis, ne ullam relatibus similibus fidem habeat, nec ea quæ auribus Magnitudinis sue instillabuntur credat, sed potius rem ipsam ut disposita fuerit perquiri et investigari faciat; eoque facto, comperiet nos illi recte scripsisse et nuntiasse, et non aliter fecisse, aut ad alia processisse, quam ad manutentionem et conservationem eorum quæ jure merito nostra esse perhibentur; adeo quod Magnitudo Sua et vos procul dubio sitis, de nostris actionibus bene contenti remansuri. Quin etiam vos fraterne et magnopere rogamus, ut penes eundem Cæsarem et Dominum Vestrum, patremque nostrum, tantum elaborare et efficere velitis, quo Magnitudo Sua supranominato Aloisio Gritti jubeat et mandet, ut quin ad istas partes venerit se spetialiter et diligenter informet et disquirat, quomodo se adversarii a die factarum inter nos treugarum pacificarum, et a tempore novissime conclusionis pacis per primum et proximum oratorem nostrum Hieronymum de Sara, cum Cæsare, Dominoque Vestro, opera et directione vestra prolocutæ, factæ et conclusæ, et postea quoque gesserint et denique qualiter et nos ipsos exhibuerimus. Casu vero quo in tali inquisitione comperiat et deprehendat partem nostram adversam, nos et nostros impugnando vexasse, et similibus, ut diximus, injuriis affecisse, bonaque fidelium nostrorum occupasse, ipsosque minis et quibus potuit artibus in partes suas attraxisse, et a nobis alienasse, nos vero in pace stantes et quiescentes, nihil in contrarium egisse; quod ex tunc prænominatus Gritti, loco, nomine et vice Cæsaris et Domini Vestri patrisque nostri, cum eodem Johanne, comite Scepusiensi, et universa parte nostra adversa ejusque sequacibus et adherentibus, efficaciter agat, eosque constringat et compellat ad restituendum nobis et ad manus nostras ac, in fidem et devotionem nostram, omnia et singula loca et bona, nobis et nostris per eos pro tempore ablata, occupata et detenta, una cum hominibus et pertinentiis ac juribus quibuslibet, ac ea quomolibet spectantibus et pertinere debentibus. et ad præcavendas similes differentias et controversias, quæ in posterum etiam aliquando inter vicinos utriusque partis subditos oriri et suscitari possint, ratione metarum et terminorum, quos et quas cum adversario nostro habituri sumus, quædam concordia et transactio, cum expressione et designatione talium metarum, unicuique pertinentium et custodiendarum mutuo fiat et constituatur; cum omnis noster cogitatus et animus ad nihil aliud tendat, quam ad pacis hujus observationem et eorum intermissionem, quæ illi quoquomodo contraire possunt; quæ tamen alioqui nobis (nisi tali modo illi obvietur) erunt expectanda. Quare nos denuo fraterne rogamus, ut hæc omnia Cæsari, Dominoque Vestro et patri nostro, ad longum referre et insinuare, ejusque Magnitudinem ad hoc inducere et persuadere velitis, ut huic petitioni nostræ assentiat, ad conservationem et manutentionem pacis predictæ, ceteraque omnia ad unionem et concordiam deservientia fieri seriose committat, vosque in eisdem, secundum bonam et benignam erga nos oblationem vestram penes sepedictos oratores nostros erga nos factam, ita exhibeatis, prout in vos, velut fratrem nostrum charissimum, plene confidimus. Et si (quod tamen minime fore speramus) reperiatur nos in aliquo capitulo aut puncto paci presenti contravenisse aut contraventuros

esse, ferre possumus vestræ censuræ aut monitionis fraternæ offitium, cui in eo etiam libenter acquiescemus, et nihil quod æquitati consonum fuerit facere, recusabimus, nosque etiam erga Aloisium Gritti, ex quo intelligimus eum esse nobis confidentissimum et intimum, quin potius dimidium cordis aut animæ vestræ, in actionibus omnibus, quas nobiscum habebit, ita et taliter erga eum habebimus et ostendemus, ut et vos cognoscere possitis, eos quoque nobis esse charissimos et gratissimos, quos et vos inter charos habere, fovere et complecti soletis.

Et quia pro majori pacis hujus stabilimento et confirmatione, nobis visum est spetialem et continuum oratorem in Porta Cæsaris et Domini Vestri habere, ad quod Magnitudo Sua benignum suum prestitit assensum, et nos illi meritas gratias egimus et nunc etiam habemus; ejus itaque adhuc animi et intentionis sumus talem oratorem aut consiliarium nostrum, quam primum poterimus, illuc ad Magnitudinem Suam mittendi et destinandi, sed de presenti voluimus cum omni celeritate ad Magnitudinem Suam mittere servitorem nostrum Vespasianum de Zara ; quo Magnitudino Sua et vos statim et certissime intelligeretis, nos et pacem inter nos utrimque firmatam, et omnia quæ oratores nostri cum Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, et vobiscum, uti fratri nostro charissimo, egerunt et concluserunt, acceptasse, nosque Magnitudini Suæ et vobis propterea dignas gratias agere, et omnia inter nos firmata et contracta firmiter et inconcusse tenere et adimplere velle.

Porro cum, ut supradictum est, atque etiam omnino de mente et voluntate nostra fuit pacem præsentem recto corde et animo petere, eaque non solum pro nobis solis, verum etiam pro aliis potentatibus (si et inquantum eorum ad hoc voluntas accedat, eisque placitum et pro rerum suarum exigentia visum fuerit) fieri et firmari cupiamus, Vestro propterea Cæsari et Domino in prefatis nostris litteris patefecimus, eaque cum Romanorum Imperatore et Rege Catholico, fratre et domino nostro charissimo, post deliberationem portus et oppidi Coronæ a Cæsare, Dominoque Vestro, et gentibus Magnitudinis Suæ proxime obsessi, et post provisionem et munitionem a Majestate Sua Cæsarea factam et allatam, egimus; et qualiter illam ad hoc persuadendo adduximus, ne quid ultra contra Cæsaris et Domini vestri patrias et gentes attentaverit, sed potius armatam et classem suam protinus revocando, retrocedere jusserit, ea quidem ratione, quod nos, propenso animo, latius tractare et intervenire velimus, pro pace et unione mutua inter Majestatem Suam et Catholicam et Cæsarem, Dominum vestrum, et similiter alia Christianitatis capita, quæ ad hoc induci vellent et possent, firmanda et constituenda; et pro bona etiam intelligentia inter eandem Majestatem Cæsaream et Catholicam et Cæsarem ac Dominum vestrum, occasione jam dicti portus et oppidi Coronæ, erigenda, stabilienda, dummodo sciamus et Cæsari et Domino Vestro vobisque in eo nos gratificari et complacere posse. Quocirca nos quoque fraterno studio hortamur et rogamus, ut, de iis etiam rebus, cum Cæsare et Domino vestro, patreque nostro, oportune agere et deliberare, Suamque Magnitudinem ad hoc persuadere et movere velitis, ut ad hoc animum suum applicare, nobisque ea quæ Magnitudini Suæ superinde videbuntur agenda, notificare velit; et si Magnitudini Suæ videatur oportunum, talem tractationem assumere vel acceptare, prefato Aloisio Gritti committat, eique potestatem et mandatum plenissimum tribuat et concedat, quid et quomodo tam super jam dicta pace et unione, quam intelligentia Coronæ mutua agere et concludere debeat, et nos apud Majestatem Cæsaream et Catholicam, fratrem et Dominum nostrum cha-

rissimum, nunc et e vestigio pariter agere et efficere studebimus, ut nobis similem potestatem et mandatum dare et mittere dignetur; sperantes ut, quando prefatus Gritti ad nos huc vel ad has partes venerit, nos eodem mandato et potestate fore suffultos et provisos quicquid autem post hac in ea re promovenda et adjuvanda facere et prestare poterimus, propter bonum pacis illius et ad singularem Cæsaris et Domini vestri gratificationem et complacentiam, libenter et toto pectore subire et peragere volumus.

Et quamvis hæc ipsa pax inter nos et Cæsarem, Dominumque Vestrum, inita et conclusa sit perpetua et in perpetuum duratura, quam et nos libenter sic firmatam observabimus non tantum ad utriusque nostrum personas, verum etiam ad hæredes et amborum successores nostros facta censeatur et perdurare debeat, vos itaque fraterne et denuo rogamus, ut eandem pacem ita et taliter dirigendo specificare et declarare velitis, ut expressis verbis et specifice sic sonet et contineat, quod si unus aut alter ex nobis, ex permissione divina, decedat aut moriatur, ut nihilominus, et eo non obstante pax ista duret et non finiatur, aut finita esse indicetur, verum se omnino et cum omni ejus effectu et tenore, prout inter nos facta est et sonat, ad utriusque nostrum filios, hæredes et successores quoscumque futuros extensa et ampliata sit et esse censeatur, eo ipso nulli omnino mortalium in iis secus, quam premissum est, judicandi, sententiandi aut interpretandi facultate relicta.

Cuperemus etiam majori quadam affectione et communione cum Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro charissimo, simul et arctiori quadam ac ampliori bona et mutua intelligentia vobiscum conjungi et uniri, ut, si ex permissu divino, Cæsarem et Dominum Vestrum mori contingat, nos nihilominus in bona affectione et benevolentia persistere et perseverare valeamus; et si Deo placeat aut suæ voluntati visum fuerit, ut et nos, juxta naturæ humanæ imbecillitatem, premoriamur, talis bona et mutua intelligentia omnisque benevolentia inter nos cepta et adaucta in nostros etiam filios, hæredes et successores redundaret et transcenderet, ac firmo stabilique nexu copulata perpetuo cohereret; vos quoque rogantes, ut in iis etiam rebus bene dirigendis et terminandis, bonam et fraternam operam et diligentiam adhibere, et nos de iis quæ vobis visa fuerint, plene certificare. Omnesque res nostras suprascriptas et alias ita eoque modo apud Cæsarem, Dominumque Vestrum et patrem nostrum charissimum, promotas et commendatas ac adjutas habere velitis, sicut in vos, tanquam fratrem nostrum charissimum, secundum obsequiosam et benignam oblationem vestram erga nos factam, singulariter et vere ac fraterne confidimus. Quod erga vos quoque vicissim in omnibus iis, quæ vobis in bonum et honoris vestri augmentum et amplificationem cedere et conducere poterunt, memori mente et animo benigno promerebimur et compensabimus, vobisque, si qua in re aut casu fortuito ope nostra quandoque indigueritis, libenter et fraterne assistemus. Cupimus etiam ad litteras nostras, mediante opera vestra, a Cæsare, Dominoque Vestro et patre nostro, benigne et paterne responderi, et nos de tali responso et mente et animo Magnitudinis Suæ pariter, et de adventu præfati Aloisii Gritti ad nos futuro quantotius edoceri et certificari. Datum in civitate nostra prenominata Viennensi, die quinta mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo tertio, regnorum nostrorum Romani tertio, aliorum vero omnium septimo.

FERDINAND.

(*Ibid.*)

XIII

Louis Gherardi, consul de Florence à Constantinople, au Pape.

Constantinople, 12 octobre 1533.

Copia d'una di messer Luigi Gherardi, consolo de Fiorentini in Constantinopoli, delli xii d'ottobre 1533.

Sanctissime ac Beatissime Pater et Domine. Post beatissimorum pedum oscula referi all' illustrissimo governatore d'Ungheria, signore Aluigi Gritti, quanto da Vostra Santita ne fu comisso, et lo trovai benissimo disposto ad operare tutto quello che havesse ad essere a benefitio della Republica Christiana et con parole molto grate mi mostro d'esser stato et havere ad essere obsequentissimo figliuolo di Vostra Beatitudine et di Santa Chiesa. Et a questi giorni trovandomi a colloquio con Sua Signoria venimmo in consideratione di pensar modi et vie per le quali fusse possibile condurre una pace con la Magesta di questo gloriosissimo imperatore et con tutto il resto della christianita, parendoci che non fusse da aspettar tempo piu commodo che questo per esser esso signor Gritti in grandissimo credito et favore appresso di questi signori di qua, da poterli disporre a quelle cose che fussino ragionevoli; et ci resolvemo che fusse a proposito che io havendo la servitu che ho con Vostra Beatitudine, ne dovesse scrivere a quella di questa nostra resolutione. Ma prima ho volsuto che Sua Signoria et io insieme andassimo a trovare l'illustrissimo Ibreym Bascia; et cosi facemmo, et li parlammo quello che ne parse a proposito di questa materia. Et ne rispose che tutto quello che io facessi con parer desso signor Aluigi Gritti intorno a questa opera, era di sua volunta, et che io dovesse pigliar questa cura di scrivere innanzi et indietro, et intromettermi in questo negotio senza paura di cosa alcuna: et pero l'ho presa et scritto.

Secondo che io ritrassi al mio partire da quella et cosi di poi qui da esso signor Aluygi, mi pare che la potissima causa delle differentie che impedivono le conventioni con questi di qua fussi le cose che essi domandavano del regno d'Ungheria : le quali hoggi mi paiono decise, per che qui con li ambasciatori di Ferdinando sene sono accordati, et per ultimatione et confirmatione di esse debbe infra xx giorni partir di qui esso signor governatore per transferirsi alluogo et terminare li confini che cosi convennono; et per cio a questa parte non mi pare che piu ci sia da riandare, sendo nato fra loro accordo. Restaci una differentia, che pare che costoro erano ricerchi di levare Barbarossa, chiamato Chayradin bey, di mezzo, et le terre sue darli a Cesare. Al che questi hanno risposto, che non sono per farlo inconto alcuno, per che questo Barbarossa e loro raccomandato; et non è loro, ma ben si (è) fatto voluntariamente servitore, et per questo non son per farli una injuria di questa sorte. Ma ben prommettaranno et si obbligheranno che detto Barbarossa non sara mai convenendo con noi per

dannificare alcuno christiano, et quando altrimente facessi, con la loro armata et con la nostra anderebbeno alli danni sua.

Quanto a Corone, ricercano che li sia restituito con quelli pacti et modi che fussino ragionevoli : quali per adesso non si chiariscono altrimenti. Ha da sapere essa Vostra Beatitudine che costoro disegnano grandissimi preparamenti per alla volta de Italia, et dicono non haver altro obstaculo, ne cosa che a loro importi senon questa impresa, et danno ordine a fabricar navigii in grandissimo numero. Et conosciuto esso signor Aluysi et io le animo et le forze di costoro, avanti che queste cose naschino, nè parso per il debito nostro, sendo christiani, ricorrere alli piedi di essa Vostra Beatitudine et notificarli il tutto, et pregarla che si degni per sua clementia, et per bene universale porgere li orecchi a queste nostre, lettere et intromettersi in questa opera, accioche si facci una pace universale, come saria questa, laquale arrecheria ad Vostra Beatitudine et alla patria et casa sua, tanto di fama et gloria che mai piu ad alcuno altro intervenne, et bene et meritamente sene potria, et Vostra Beatitudine et la patria et casa sua gloriare, che havendo pacificato la maggior parte di quelli principi christiani al tempo suo, et mediante l'opera sua, seguissi la pace con questo gloriosissimo principe et imperatore di queste bande. Et pero la preghiamo quanto piu è possibile che si degni di far ogni opera accioche l'effetto segua : per che noi, che siamo sul fatto et havian cognitione delle cose di questo signore, veggiamo grandissimi preparamenti, et ascoltiamo el minacciar grande; et certamente tutto quello che di male seguisse prima toccheria alle cose nostre, et alla Italia, che alli altri piu longingui. Et percio per questi et molti altri suspetti ne pare che a Vostra Beatitudine s'aspetti fare una tale et tanto opera quale è questa.

Io da per me rivolgendomi queste cose in lammente, non so vedere a qual fine quelli principi christiani non voglino convenire con questo signore et pacificarsi, conoscendo maxime che essi ó non possono ó non vogliono tener la guerra con esso. Ne so se mi bebba dire che nasca dal non potere ó non volere, conosciuto et atteso che hanno havute tante occasioni, et non lo hanno sapute ó volute prendere, tal che io come che poco conosca, non lo so attribuire ad altro che alla impossibilita loro, la qual nasca ó da dispareri ó da discordia che sia tra loro. Una volta io veggio che mai piu sono per ritrovare le passate occasioni, per che costoro adesso hanno aperto piu li occhi che non havieno di prima, et fortificate le cose loro piu assai che non erano : siche il venire ad offenderli non mi pare che sia per essere. Dunque doveranno essi pero per conto d'un castolluccio quale è Corone, per il quale di continuo si ha da tenere una spesa qual sa Vostra Beatitudine, non pensando servirsene, aspettare una guerra a dosso della sorte quale è questa che si prepara per costoro? laqual cominciata bisogna disegnare che duri qualche anno. Prego adunque Vostra Beatitudine che consideri la cosa, et mettasi per il bene de christiani ad questa laudabile impresa, la qual Dio inspiri a mettere ad executione se e per lo meglio, come di certo crediamo. Et per questo si spaccia questo corriero a posta, con ordine che da Raugia il brigantino in Anchona mandato aspetti x giorni la risposta da Vostra Santita, quale ne dia prima il suo parere. Et quando poi ne hara resolutione da quelli principi, essa ne potra expedire un fante a posta, con questo medesimo ordine, et noi di qua seguiremo quanto quella ne comandera. Et di piu haviamo parlato che quando le cose fussino per comporsi, io mi tranferissi per l'una parte et l'oltra alli piedi di Vostra

Beatitudine, per dar perfectione, havendo a seguire l'effetto. Questo è quello che a noi ne pare. Aspetteremo quello che ne dira Vostra Beatitudine et tanto referiremo a questo illustrissimo imperatore. Et vegga Vostra Beatitudine che quanto piu presto possa havere la resolutione da quelli principi, perche a tempo nuovo costoro indubitamente son per fare qualche movimento. Ne altro felicissime valeat Beatitudine Vostra cui me commendo.

Die XII octobris M.D.XXXIII.

XIV

Ferdinand, roi des Romains, à Souleïman II.

Vienne, 25 octobre 1533.

Serenissimo et potentissimo principi, domino Solymanno, imperatori Turcorum, Asiæ et Græciæ et[a], patri nostro charissimo, Ferdinandus, divina favente clementia Romanorum, Hungariæ Boheminiæ et[a], rex, infans Hispaniarum, archidux Austriæ et[a], salutem et continuum filialis observantiæ augmentum. Cum proxime elapsis diebus legatos et oratores nostros, et specialiter Hieronymum de Sara, consiliarium nostrum, ad Magnitudinem Vestram ea de causa expedivissemus, ut nostro nomine et loco de pace ineunda cum ea tractare et finaliter concludere deberent, ex informatione et litteris ejusdem oratoris nostri Hieronymi et relatione filii sui, nobis ore suo facta, intelleximus ea que superius egisset, et quod animum Magnitudinis Vestræ erga nos in petitione nostra ad talem pacem bene inclinatum et propensum reperisset, quodque Magnitudo Vestra, tamquam pater, eandem pacem benigne et voluntarie, cum modis et capitulis eo tunc prolocutis et expressis acceptasset; cumque Magnitudo Vestra animi et intentionis nostræ sententiam certius aliquanto cognoscere cupiens specialem nuntium suum, una cum prefati Hironymi de Sara filio profectum ad nos misisset, ad effectum perquirendi et percipiendi a nobis, an ejusmodi pacis negotium et tractatio, de expressa mente et voluntate nostra facta esset, et an eam sic confectam, ratam et gratam habere vellemus; eundem igitur nuntium Magnitudinis Vestræ nos, uti bonus filius, singulari benevolentia et honorifice suscepimus, et ex relatione illius abunde percepimus, prefatum oratorem nostrum Hieronymum de Sara, cum Magnitudine Vestra pro nobis de pace tractasse et ad nonnulla media devenisse, ipsumque nuntium, pro parte et de mandato Magnitudinis Vestræ, a nobis quærere et percipere debere, an omnia de mente et voluntate nostra essent, eaque sic tenere et observare vellemus. Super quibus jam dicto Magnitudinis Vestræ nuntio respondendo notificavimus totum quod cum Magnitudine Vestra per antedictum oratorem nostrum circa pacem illam actum et prolocutum esset, ex voluntate et commissione nostra fuisse factum, et nos omne illud, secundum tractatum et capta-

tionem, cum Magnitudine Vestra per ipsum oratorem factam et erectam, acceptasse et acceptare, Vestræque Magnitudini plurimas ob id gratias agere. Nosque propterea subito in confinibus regnorum et provintiarum nostrarum, quæ provintias Magnitudinis Vestræ respiciunt, publicasse et precepisse, ne quisquam ex subditis nostris aliquid violenter aut de facto amplius contra Magnitudinis Vestræ patrias, homines et subditos attentaret, sed omnes quieti et pacifici stare, et pacem factam efficaciter et omnino tenere et observare deberent. Et quoniam, ex quibusdam articulis in informatione prenominati oratoris nostri contentis nobis licuit et permissum est, cum Sacratissimo Domino nostro Papa ac Cesarea et Catholica Majestate, fratre et domino nostro charissimo, tamquam supremis ecclesiastici et secularis status Christianitatis capitibus agere, nos quoque hoc ipsum mature fecimus et tractavimus; allatoque eorum ad nos responso et informatione, ultra priorem oratorem nostrum, adhuc alium, videlicet Cornelium Dupplitium Sceperum, qui Magnitudinis Vestræ nuntio associatus ivit, expedivimus, cum commissione sibi, ratione jamdictorum capitum facta, et illa quoque duo capitani hac pace includendi, similiter etiam occasione oppidi et portus Coronæ, sub modis et mediis convenientibus agendi sunt Magnitudo Vestra sine dubio, ab eisdem oratoribus nostris sufficienter intellexit et exinde conjicere et cognoscere potuit nos, non tantum pro nobis nostrisque patriis et subditis, cum Magnitudine Vestra pacem habere velle, verum et alios et hæc ipsa denique suprema Christianitatis capita ad illam adducere cupere et studere; in eoque magnam diligentiam adhibuisse, sicut de cetero quoque magis quam antea sumus adhibituri, precipue si videamus nos in eorum gratam et acceptam Magnitudini Vestræ pro voto nostro facere posse.

Redierunt autem ad nos modo oratores nostri a Magnitudine Vestra, a quibus literas Magnitudinis Vestræ, velut a patre nostro charissimo, profectas et nobis, uti filio ejus dilecto, scriptas magna animi nostri letitia recepimus, et exinde cum gaudio et voluptate cognovimus Magnitudinem Vestram, eo quod petieramus concesso, nobiscum pacem non brevem aut aliquot dumtaxat annorum, sed perpetuam et tandiu duraturam, quamdiu nos servare velimus, cum omnibus regnis, dominiis et subditis nostris inisse et acceptasse.

Retulerunt etiam nobis præfati oratores nostri qualiter ad petitionem et tractationem pacis, per eos apud Magnitudinem Vestram interpositam, ex ore proprio Magnitudinis Vestræ medio interpretis tale responsum acceperunt : Primo quod Magnitudo Vestra nobis, per hanc pacem et illius vigore, totum id dimisit tenendum et possidendum, quod in Hungariæ regno habemus; secundo quod Serenissimæ Principi Dominæ Mariæ Reginæ Hungariæ et Bohemiæ, viduæ, sorori nostræ dilectissimæ, omne quod Serenitati Suæ nomine dotis et dotalitii deputatum et inscriptum est plene et pacifice remaneat. Sed Johanni, comiti Scepusiensi, pars ea quam ipse tenuit et possedit, ex ea causa quod illa jam antea sibi promissa et concessa fuerat, dimittatur; tertio quod, si cum eodem Johanne, comite Scepusiensi, adversario nostro, tantum efficere valeamus, ut eam quam tenet partem, nobis relinquat et evacuet hoc idem, licite facere possimus. Et quicquid horum occasione inter nos tractaretur et concluderetur, hoc omne Magnitudinem Vestram ratum et gratum habituram esse; quarto quod Aloisius Gritti ad nos ad istas partes venire debeat, qui, tam de restitutione bonorum dotalium Serenissimæ Dominæ Mariæ, sororis nostræ prenominatæ, facienda, quam de metis

et confinibus designandis et constituendis, atque etiam ratione differentiarum, quæ inter nos et jamdictum adversarium nostrum vigent, tractandi et agendi plenam sit habiturus potestatem, pariter et mandatum; quinto quod Magnitudo Vestra nobis intimum fidissimum et acceptissimum ejus servitorem, Ibraimum Bassam, tamquam fratrem nostrum charissimum, in procuratorem nostrum erga personam Magnitudinis Vestræ, ad requisitionem nostram, acceptaverit et dederit cum offitiosa illa et paterna oblatione, quod Magnitudo Vestra se erga nos, uti bonum ejus filium, non secus quam ut patri in filium convenit exhibere, nobisque si qua re vel pecunia, gentibus, navibus, omnibusque aliis similibus et necessariis opus habeamus, et id ab ea petamus auxiliari et nos nequaquam derelinquere velit. Pro quibus omnibus Magnitudini Vestræ, tamquam patri, nos uti affectus illius filius ingentes gratias agimus et habemus, cum ea vicissim oblatione, quam quicquid ad complacentiam et honorem Magnitudinis Vestræ facere possimus, nos hoc, uti filium, erga patrem congruit, cum omni voluntatis nostræ propensione facturos, id ipsum nobis a Vestra quoque Magnitudine, juxta ejus in nos benevolentiam paternam eodem modo pollicentes. Et insuper omnia et singula, quæ sæpedicti oratores nostri nunc ultimatim apud Magnitudinem Vestram super modis et conditionibus prescriptis egerunt, et cum ea concluserunt, ex toto corde nostro acceptavimus; quæ firmiter etiam efficaciter tenebimus et adimplebimus, ac quæcumque eorum occasione necessaria et oportuna erunt fieri mandabimus et ordinabimus, neque quicquam adversus illa faciemus, aut ullo modo per alios fieri permittemus, et pro finali et totali executione omnium et singulorum præmissorum, jamdictum Aloisium Griti ad nos venturum in hac civitate nostra Vienna, ad diem primam mensis januarii proxime venturi anni millesimi quingentesimi tricesimi quarti, expectabimus, ad quod tempus adventus sui nos quoque hic erimus. Verum Magnitudo Vestra tempus istud, pro suo beneplacito et arbitrio, mutare poterit aut alterare; et quia pacem istam bono et syncero corde, modis et formis suprascriptis, cum Magnitudine Vestra firmavimus, eandem ideo quam primum ejus notitia ad aures nostras pervenit in regnis, patriis ac provinciis nostris denuntiari, publicari et proclamari fecimus, et in omnibus confinibus nostris seriose mandavimus, et præcepimus talem pacem ab omnibus subditis nostris erga patrias, provintias et homines Magnitudinis Vestræ inviolabiliter observari et teneri debere, sub pena capitis et amissionis vitæ in transgressores, si qui fuerint, infligenda, ac cum omni serio et severitate efficiemus et per offitiales nostros fieri curabimus, ut illa ab omnibus inconcusse servetur et custodiatur. Et hanc quoque, si citius ad scitum et cognitionem nostram devenisset, sicut propter infirmitatem unius ex oratoribus nostri Hieronymi de Sara nobis tempestivius intimari non potuit, citius etiam publicassemus; unde Magnitudo Vestra certe cognoscere poterit in nobis non aliud esse et fore, quam omnem pacis cum Magnitudine Vestra habendæ et servandæ curam, studium et affectionem. Ut autem hæc omnia majori firmitate subsistere et arctiori intelligentiæ vinculo retineri et conservari valerent, neque temporis et rerum successu sinistra alicujus informatione secus quam meremur de nobis judicari posset, jampridem decreveramus, sicut nunc quoque decrevimus, et ad consensum de supra Magnitudini Vestræ ad instantiam nostram prestitum, non minores quam ante conclusionem pacis habebamus, nunc etiam gratias agimus et habemus nostrum oratorem personaliter et continue apud

Magnitudinem Vestram et in Porta illius residentem habere et tenere; et si quid sinistri vel adversi inter utriusque partis subditos aliquando suboriri velit, aut iniqua forsan informatio de nobis et nostris ad Magnitudinem Vestram veniat, inter nos tamen ex mutua illa confidentia et bona correspondentia sic tractetur et agatur, ut Magnitudo Vestra de rei veritate latius et cum majori fide et fundamento valeat informari et edoceri, ne ad subitam et inanem cujusvis suggestionem, nobis insciis, ad aures suas aliquando delatam bona vicinia et amicitia ac pax ista indissolubilis et perpetuo aliquo pacto debilitetur aut dissolvatur. Quin etiam si quid ab aliquo temere aut violenter attentetur aut fiat, hoc statim amice, ut juxta mutuam hanc nostram viciniam et intelligentiam bonam, complanetur et collatur : autores vero talis motus aut excessus debite plectantur et puniantur. Quare quod primum poterimus quemdam ex consiliariis et servitoribus nostris, qui continue apud Magnitudinem Vestram et in Porta illius maneat et existat, ad illam destinabimus et expediemus. Hunc autem servitorem nostrum Vespasianum de Sara nihilominus pronunc cum omni celeritate ad Magnitudinem Vestram mittere voluimus, sicut et misimus, ob hanc precipue causam, ut Magnitudini Vestræ significaremus nos omnia ea quæcumque oratores nostri apud Magnitudinem Vestram egerunt et cum ea, prout supra scriptum et declaratum est, concluserunt quemadmodum prius etiam existente apud nos Magnitudinis Vestræ nuntio fecimus totaliter acceptasse et servare velle. Spem omnem et bonam fidutiam habentes totalem pacis hujus executionem, uti superius expressum est, ab ipso Gritti secuturam, et in plenum sui effectum perducendam esse, Vestramque Magnitudinem omnino curaturam, ut pax illa de cætero majori cura et studio quam hactenus factum est a Johanne, comite Scepusiensi, observetur, prout scimus et omnibus notum est verbum Magnitudinis Vestræ immutabile firmumque et immobile semper esse et manere. Quantum enim pars adversa nostra pacem istam prius contra sui ipsius promissionem offenderit et perturbarit, Magnitudini Vestræ longa orationis serie recensere possemus. Noluimus autem illam longioribus litteris onerare; sed hæc omnia gravamina dilectissimo Magnitudinis Vestræ servitori Ibraimo Bassæ, tamquam fratri nostro charissimo, ex quo Magnitudo Vestra nobis illum in procuratorem nostrum coram Magnitudine Vestra concessit et deputavit, scripsimus eumque rogavimus, ut ea omnia Magnitudini Vestræ oretenus exponat et referat, sicut eundem ex singulari nostra in eum fidutia et amore fraterno indubie facturum esse confidimus. Hoc tantum Magnitudini Vestræ nunc significantes, quod licet præfatus adversarius noster Johannes, comes Scepusiensis, in tali casu nobis plenissimam dederit occasionem vim vi repellendi, prout et nos bene et facile potuissemus, illud tamen nos, propter solius Magnitudinis Vestræ personam et honorem, quam in longe majoribus etiam honorare vellemus intermisisse, ne quis putaret aut aliquam Magnitudo Vestra suspitionem concipere posset, nos pacem in syncero aut non recto corde petiisse, et exinde rerum confusio et ruina iis causata principiis sequeretur. In spe bona existentes Magnitudinem Vestram, tamquam fidei datæ et receptæ servatorem, parvam de iis actionibus Johannis, comitis antedicti, complacentiam habituram et cum effectu provisuram, ne similia de cetero per eum et suos committantur, sed potius in totum præcaveantur. Si vero secus facere præsumpserit, re ipsa et cum severitate puniatur. Nos etenim, quantum in nobis est, nullam ei violandæ aut turbandæ pacis causam dabimus, sicut nec antea quoque ullam nos ei dedisse

scimus. Verum quia et ipse et sui incessanter adhuc atque in dies magis et magis ea quæ possunt violenter et de facto contra nos et nostros faciunt et committunt, ac totum te quod nobis et nostris a Magnitudine Vestra dimissum et permissum est eripere et occupare, nobisque adhærentes fideles et subditos a nobis alienare et abstrahere conantur, nos jure tantum defensionis et summa quidem necessitate adacti sumus , ad spem et consolationem majorem jamdictorum fidelium et subditorum nostrorum et ad summe necessariam illorum ab ipsius Johannis suorumque injuriis, violentiis et hostilitatibus defensionem, quam eisdem naturali jure debemus et ex offitii nostri debito in tali casu denegare non valemus, certum aliquem gentium numerum ad loca hostibus opposita et proxima et quæ magis ab illis infestantur et vexantur mittere et tenere, non ad occupandum vel auferendum eidem adversario nostro quicquam ex iis quæ tenet et possidet, nec ad impugnandum vel invadendum ipsum et suos, sed ad solem et debitam fidelium nostrorum protectionem et tuitionem ac conservationem illius quod nobis jure spectare et competere dignoscitur; casu ergo quo de presenti gentium nostrarum numero et apparatu quas, ut dictum est, ad solam confortationem fidelium et subitorum nostrorum et conservationem illius quod nobis a Magnitudine Vestra permissum est, expedivimus aliud quam res in se est vel aliter, quammodo diximus ad aures Magnitudinis Vestræ per adversarios nostros vel alios delatum fuerit, eandem ob id Magnitudinem Vestram rogamus plurimum, ut ad credendum tale de nobis nullo modo adduci velit, sed potius rem ipsam et disposita fuerit, perquirat et investigari faciat, eoque facto comperiet nos illi recte scripsisse et nuntiasse, et non aliter neque alia fecisse, nec ad alia processisse quam ad manutentionem et conservationem eorum quæ jure merito nostra esse perhibentur, adeo quod Magnitudo Vestra procul dubio sit de nostris actionibus bene contenta remansura.

Quocirca Magnitudinem Vestram, tamquam patrem nostrum charissimum, rogamus summopere, ut quoniam ex sua benignitate nos in filium suum adoptavit, suæque tutelæ et protectioni arrogavit et assumsit, ex eadem affectione et amore paterno, quo filio suo deesse non potest, cum adversa parte nostra omnibusque illius adherentibus seriose efficere et illos ad hoc constringere et compellere velit, ut totum id quod nobis a Magnitudine Vestra concessum et dimissum est, pacifice et quiete nobis relinquant et dimittant tenendum et possidendum, nosque ad ulteriores sumptus et expensas indebitis modis non adigant aut deducant, et quod Magnitudo Vestra in tam paterna sua in nos affectione et benevolentia, secundum magnam, quam in eam concepimus fidutiam, persistere et permanere velit. Unde et nos Maguitudo Vestra tales ad nutum et voluntatem suam semper habebit et re ipsa reperiet qui ne minimum quidem contra initam et conclusam pacem, aut alio modo quocumque contra Magnitudinem Vestram facere vel admittere velimus et debeamus..

Præterea Magnitudini Vestræ notificandum duximus quod, cum Cæsarea et Catholica Majestas, frater et dominus noster charissimus, diebus proxime elapsis, oppidum et portum Coronæ a Magnitudine Vestra et gentibus suis adhuc obsessum, obsidione liberasset et victualibus, aliisque rebus necessariis providisset, nos nihilominus ex ea mente et voluntate qua paci propensi et inclinati sumus, et quod non solum non pacem cum Magnitudine Vestra habere et tenere velimus, verum et cetera Christianitatis capita, quotquot eorum ad illam animum promptum haberent et eorum exigentia postularet, et ipsam presertim Majestatem Cæsaream et Catholi-

eam ad eandem pacem adducere et includere cupiamus, cum Majestate Sua Cæsarea tantum egimus et effecimus, quod Majestas Sua, post jamdictam Coronæ liberationem, nihil amplius contra Magnitudinem Vestram ejusque provintias et subditos attentaret aut fieri permitteret, sed in pace permaneret, prout illi ex armata seu classe Majestatis Suæ statim ab ea revocata et retrocedere jussa constare potuit. Quare si Magnitudini Vestræ visum est expediri aut illi placeat quod nos cum Majestate Sua Cæsarea, nomine Magnitudinis Vestræ, de pace inter vos ambos incunda et constituenda tractemus, pro nostra filiali in Magnitudinem Vestram amore et offitio parati sumus, nostras velut amicabilis compositoris partes apud Majestatem Suam Cæsaream interponere. Quod si Magnitudini Vestræ placeat aut ita visum fuerit, poterit sæpefato Aloisio Gritti mentem et voluntatem suam super iis exponere et declarare quæ et qualis inter vos duos intelligentia, concordia seu unio ratione Coronæ et pacis antedictæ fieri et erigi debeat; ipsique Gritti plenam superinde potestatem et mandatum dare, nomine Magnitudinis Vestræ, de super agendi et concludendi; eoque facto, nos omne quod in promotionem et constitutionem bonæ pacis et mutuæ concordiæ facere et conducere videbitur, toto pectore et quantum in nobis erit, faciemus quod eidem Magnitudini Vestræ pro rerum nostrarum exigentia significare voluimus; quam subinde rogamus ut super omnibus iis benigne et paterne ac quam totius respondere et mentem suam vicissim nobis significare velit, cui, tamquam patri nostro charissimo, nos uti filium ejus obsequiosum magnopere commendamus.

Datum Viennæ quinta octobris, M.D.XXXIII.

(*Ibid.*)

XV

Jean Zápolia, roi de Hongrie, aux membres de la ligue de Souabe, réunis à Augsbourg.

Bude, 21 novembre 1533.

Johannes, Dei gratia rex Hungarie, Dalmatie, Croatie, et[a]; marchio Moravie ac Lusatie et utriusque Slesie dux. Reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus, magnificis, generosis, prudentibus dominis capitaneo et consiliariis Suevice confederationis, nunc Auguste [1] congregatis. Reverendissimi, illustrissimi, spectabiles, magnifici ac generosi et prudentes Domini, amici

[1] Augsbourg.

nostri charissimi. Satis constare scimus vestris reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus et magnificis Dominis negotium ducatus Wirtenbergensis, ut non sit opus nos multis verbis de hoc agere. Nos qui ex corde miseremur casus eorum presertim, quos videmus non sua culpa in aliquas calamitates incidisse, intellecto quo pacto illustris Dominus Chrystophorus, dux junior Wirtembergensis, primum, preter omne suum demeritum fuerit eo ducatu exutus, et quomodo postea non fuerint ei servata promissa, coactusque fuerit ex ea curia, in qua tam indigne tractabatur, sese subducere, et ad opem et misericordiam vestrorum reverendissimorum, illustrissimorum, spectabilium et magnificorum dominorum supplex confugere. Fatemur ingenue vehementissime commoti sumus hac omnino indigna calamitate, et si quid patrocinii et opis ei impartiri possemus, id libentissime faceremus. Quemadmodum credimus nos et unusquisque maxime christianum principem ad hoc jure humanitatis teneri. Indignum enim esse existimamus, quod ipse ob delictum paternum penas adeo graves presertim lucre, ut dominio ac principatu suo avito extorris vitam acerbam et minus honoratam ducere deberet. Voce etiam divina per prophetam attestante, filium non debere portare iniquitatem patris. Quamobrem rogamus vestros reverendissimos, illustrissimos, spectabiles et magnificos Dominos ut, ultra ejus adolescentis cause equitatem velint nostri contemplatione habere ipsum commendatum, et ita in hoc suo amplissimo conventu de ejus causa decernere, ut id nos quoque possimus, vestris Dominis reverendissimis, illustrissimis, spectabilibus et magnificis omni genere mutui offitii rependere, vel si id nullo modo nunc fieri posset, saltem ei assignari et restitui curare illa bona quæ fuerant ei, pro ejus sustentatione assignata, quod ei nullo jure mundi negari posse existimamus. Quem tali benefitio vestrorum Dominorum affectum atque exornatum non dubitamus, si juxta voluntatem, desyderium et satisfactionem eorumdem in omnibus gesturum, de nobis autem vestri reverendissimi, illustrissimi, spectabiles id sibi persuadere velint, ut quicquid nos in eorum honorem commodum et utilitatem facere possumus, vel in posterum poterimus, id volumus esse semper ad omnem illorum arbitrium promptum, ac paratum. Quos felicissimo valere optamus, et ab eisdem super iis et per hunc nuntium nostrum responsum expectamus.

Datum Budæ, XXI novembris anno 1533; regnorum nostrorum anno VIII°.

Ad conventum lige Service,
Auguste congregatum.

(*Ibid.*)

XVI

24 décembre 1533.

INSTRUCTION A VOUS, M. CORNELIO SCEPPERO, CONSEILLER DU ROY DES ROMAINS, DE HONGRIE, DE BOHÊME, ET^a^, ARCHIDUC D'AUSTRICE, DUC DE BOURGONGNE, ET^a^, MONS^r^ NOSTRE TRÈS CHER ET BON FRÈRE, DE CE QU'AUREZ A FAIRE, TRAICTER ET PROCURER EN VOSTRE VOAIGE ET COMMISSION, TANT DEVERS LEDIT S^r^ ROY, NOSTRE FRÈRE, QUE DEVERS LE TURCQ, OÙ PRÉSENTEMENT VOUS ENVOYONS[1].

Premièrement vous en yrez, par les postes, le droit chemin devers ledit Sr Roy, nostre frère, auquel baillerez nos lettres, et suivant icelles luy direz que, ayant entendu, par vostre rapport, le besoingné de vous et Jheronimo Zara, devers ledit Turcq, touchant la paix d'entre ledit Sr Roy et ledit Turcq, et les propoz tenuz par icelluy Turq, et tant en sa présence, que en son absence, par Ybrayn Bassa, et aussi par Loys Gritti, de estre ledit Turcq enclin et désirant de faire paix avec nous et de la venue dudit Gritti devers ledit Sr Roy, à l'occasion d'entendre à l'appoinctement d'entre Monsr nostredit frère et le Wayvoda, et qu'il auroit pouvoir dudit Turcq pour traicter ladicte paix devers nous et ledit Turcq, en cas que semblablement y voulsissions entendre, avons sur ce et les advertissemens que nous avez fait du costé dudit Constantinoble et de l'estat où se retreuvent les affaires dudit Turcq, ensemble les lectres receues desdits Turcq et Ybrayn Bassa, consulter sur l'impourtance de l'affaire, et enfin nous sommes déterminez en ce que s'ensuit :

Assavoir de traicter abstinence de guerre, et aussi paix, respectivement avec ledit Turcq, tant en nostre nom, que de la Chrestienté, selon, avec les qualitez, condicions et par les moyens, contenuz ès articles et advertissements sur ce dressez, que vous seront baillez pour pourter à nostredit frère, avec les lettres que sur ce luy escripvons.

Et que, si ledit Gritti est desia arrivé, désirons que, le plustost que possible sera, nostredit frère tâche, et face tout son mieulx d'entendre le pouvoir que ledit Gritti peut en ce avoir dudit Turcq, et selon ce procède nostredit frère et face besoingner avec ledit Gritti à traicter desdictes abstinence de guerre et paix, soit que nostredit frère veuille luy mesmes traicter en nostre nom, par vertu du pouvoir despeché sur luy seul, ou par ceulx qui sont denommez en l'autre pouvoir, lesquelx deux pouvoirs vous seront esté baillez pour iceulx délivrer audit Sr Roy, nostre frère, pour user de l'ung ou de l'aultre, selon son arbitraige, et ayant regard aux considérations sur ce point contenues èsdits articles.

Luy direz aussi, comme semblablement contiennent nosdictes lettres et articles, que,

[1] Une traduction latine de ces instructions est imprimée dans les *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte, in XVI und XVII Jahrhunderte*, t. II, part. II, p. 1, où elles portent la date du 24 décembre 1533.

actendu les termes où se retreuvent les affaires dudit Turcq, tant en l'endroit du Sophy, par où en ceste conjuncture, il pourroit estre plus enclin à traicter avec nous, et, d'autre part, la considération et sentement que, par aventure, il peut avoir du succours fait à Coron, dont il pourroit entreprendre de nouvel contre icelluy Coron, et que s'il avoit addressé ses forces pour ce, seroit trop tard ou plus difficille de parvenir audit traicté, et mesmes, si (comme il fait à craindre) il appoinctoit avec ledit Sophy; joinct les termes tenuz, à la veue de Merceille, et les parolles usées par le roy de France, tesmoingnées par le Pape, cestuy traicté se pourroit empescher par ledit roy de France, et autres potentatz de la Chrestienté. Et pour ce est plus que nécessaire de, si se peut, trouver moyen audit traicté, y entendre incontinent, et du moings, en premier lieu, traiter de ladicte abstinence de guerre, durant que la paix se pourra faire comprover, ratiffier et establir, selon, par les moyens et condicions mencionnés èsdits articles.

Et signament que ledit Sr Roy, (soit par le moyen de ladicte abstinence de guerre ou tresve, et à l'occasion d'icelle ou autrement, comme qu'il soit) advise incontinent et sans plus de delay, s'il y aura moyen quelconque, que se puist prestement effectuer, pour faire son proffit dudit Coron soit pour méliorer ses affaires d'Hongrye, rendre plus enclin ledit Turcq à ladicte paix, tresve, ou abstinence de guerre, ou pour soy asseurer de Barbarosse, ou autrement, comme qu'il soit, quant ores enfin il le devroit rendre, plainement sans condicion ou proffit quelconque, fust d'en faire présent audit Ybrayn Bassa ou autrement, à condicion seullement que les manans et habitants dudit Coron soient asseurez de non recevoir domage dudit Turcq, pour raison de la prinse d'icelluy Coron, et qu'ilz ayent tenu nostre party, et que noz gens de guerre, que sont audit Coron, s'en puissent retourner seurement et saulvement.

Bien entendu qu'avons escript à Machicault, nostre capitaine audit Coron, qu'il regarde de soubstenir ladicte place jusques au my mars prouchain, tant seullement de non plus longuement, comme nostredit frère pourra veoir par la copie des lectres qu'en avons escript audit capitaine et aussi à nostre vice roy de Secille, si avant qu'ilz n'en ayent bonne comodité et le puissent faire pour aucuns jours plus, mesmes jusques à la fin dudit mars, sans toutesfois se mectre en dangé de actendre siège ou d'estre empeschez, de la part dudit Turcq, de retourner, pour austant que, en actendant plus longuement, et ledit Turcq les vuellant forcer, ne voyons que puissons pourveoir pour les aller succourir. Et seroit plus d'inconvenient et desreputation et maniffeste dangé et irremediable de perdre lesdits gens de guerre.

Que aussi ce que dessus considéré, escripvons audit capitaine que, si ledit Sr Roy envoye quelqu'ung de sa part avec ses lectres et nostres, que pour ce vous pourtez, qu'il le reçoive en ladicte place, et selon qu'il sera requis par celluy que yra remectre ladicte place en ses mains, pour en faire ce que ledit Sr Roy en aura ordonné, ayant semble que la restitution dudit Coron sera mieulx d'estre faicte de la part dudit Sr Roy; et estant remise en ses mains que autrement pour en avoir le bon grey, et aussi de nous excuser de le plus soubstenir, avec frais insuppourtables, et le dangé susdit, puisque desia, dois Alexandrie, avions conclud de le remectre audit Sr Roy, que ledit Sainct Père a approuvé.

D'aventaige direz à nostredit frère que avons advisé que, soit que ledit Gritti soit desià

arryvé devers ledit Sr Roy, ou sa venue tenue pour certaine, que néantmoings est il nécessaire, tant pour ce que concerne nostredit frère, que aussi que la déclaracion desdictes abstinence de guerre et paix pourroit causer la rompture de la pratique d'icelles, que vous passez devers ledit Turcq en toute bonne diligence, et sans vous detenir devers nostredit frère, pour estre quelques mois auprez dudit Turcq comme ambassadeur de nostredit frère, et pour le temps que bon vous semblera, puisque ledit Turcq l'a accourdée, afin de, si ledit Gritti sera desia venu, selon l'inclinacion que l'on a trouvé en luy, et les termes qu'il tiendra continuer à poursuyr de que verrez est convenable, et divisant pour parvenir à ladicte abstinence de guerre, et traicté de paix. Et si, par adventure, ledit Gritti n'estoit encoires venu solliciter sa venu devers ledit Sr Roy, tant à l'occasion de la bonne volenté que pourrez dire audit Turcq et audit Ybrayn Bassa avoir trouvé en nous pour entendre à ladicte paix, que autrement, selon que verrez pouvoir duyre civillement, et en gardant la réputacion et honesteté.

Et signament pour, à l'occasion de la venue dudit Gritti et de la déclaracion que ferez de nostre intension, telle que dessus à ladicte paix, traicter ladicte abstinence de guerre, selon que trouverez l'exigence et néccessité conforme audit article, dont vous sera baillé copie, ou pour tout le prouchain esté ou autre tel bref terme que adviserez pour empescher ledit Turcq de retourner l'année prouchain en ladicte Chrestienté, et traictant dudit Coron, si desià ne seroit esté fait avec ledit Gritti, de manière que l'on en soit, et demeure quicte, selon et pour les considéracions susdictes et éviter les inconvenients, que autrement en pourroient advenir, comme chose que ne peult souffrir dilacion.

Aussi ayant regard que, en tous advenements, vostre residence devers ledit Turcq pourra beaulcop duyre, soit que ledit Gritti fut parti ou non, et que, comme qu'il fut, l'on veit apparence de traicter ou encoires qui sy trouvast difficulté pour les desmeler, remonstrer et poursuyr, selon le temps et exigence, ce que commendera et besoing sera, et pour empescher et rebouter toutes contrainctes, poursuites et exposer ce que feroit à excuser au bon effect dudit traicté et pour, en tout cas, éviter la venue dudit Turcq et adviser de son intension et de ce que vous pourrez veoir et entendre d'icelle, et s'il fera quelques apprestes de guerre et quelles, pour s'en conduyre selon ce.

Et enfin pour si, par adventure, la venue dudit Gritti devers nostredit frère estoit rompue de tout, et ne puissez obtenir son allée devers nostredit frère, avec commission pour traicter de paix devers luy, que nous entendons que doyez pourchasser si avant que sera possible, comme chose que empourte à la réputacion, et aussi que l'on pourroit plus convenablement traicter, condicionner et modiffier ledit traicté avec ledit Gritti, que devers ledit Turcq, selon que sçavez, il a esté usé en la paix d'entre nostredit frère et icelluy Turcq, vous audit cas, et deffaillant du tout ledit moyen, pourrez entendre à traicter de ladicte abstinence de guerre, et aussi de paix, conforme ausdits articles dessusdits, en vertu de l'ung ou de l'autre des pouvoirs que aussi vous seront pour ce donnez; lesquelx tiendrez secretz, synon pour austant que la néccessité se adonnera, tant pour ladicte abstinence de guerre, pendant que l'on traictera devers nostredit frère, ou de paix, au deffault de pouvoir obstenir l'allée dudit Gritti et traicter devers nostredit frère.

Vous regarderez la conjuncture, que le propoz se pourra mieulx adonner de dire audit Turcq et aussi à Ybrayn Bassa, que nous leur savons bon grey, respect de l'honesteté et bonne volenté qu'ilz ont usé envers nostre seur, la royne douaigière d'Ongrie, et que c'est chose bien convenable à la grandeur et magnanimeté d'ung tel prince que ledit Turc, et considéré l'estat et qualité de nostredicte seur; et aussi lui pourrez mercyer, de nostre part, la bonne volenté qu'il demonstre envers nostredit frère, et de le requerrir qu'il le vuille avoir recommandé pour le recouvrement de tout le royaume d'Hongrie, et ce touteffois quant à nostredit frère, après que le traicté de ladicte paix ou de moings abstinence de guerre sera encheminé, pour non demonstrer plus d'affection en ce que a traicter du général avec ledit Turcq.

Vous tiendrez audit Gritti, en vertu de nos lettres de crédence, que luy escripvons, par vous les propoz sur les affaires et choses avantdictes que, avec l'advis de nostredit frère, trouverez duyre, soit que le trouvez devers nostredit frère, ou le rencontrez en chemin, ou encoires qu'il fut devers ledit Turcq.

Ayant toutesfois regard de non dire ou légièrement desmonstrer croyre chose que soit contre ledit Turcq, Ybrayn Bassa ou moings de Nostre Sainct Père, ou autres princes et potentatz chrestiens, sans très bon fondement, et de manière que vous en meissiez en plus de souspicion et les affaires en plus de dangé ou difficulté, ains, en ce mesment, userez prudemment et avec toute bonne discrétion, pour entendre tout ce que pourrez convenablement, sans vous lier, ne obliger à plus que d'en advertyr de ce que sera oultre et pardessus vostredicte charge.

Ne faisant doubte que, selon vostre acoustumée diligence et dextérité, aurez tout soing, cure et sollicitude de vous enquérir et informer de toutes choses que pourront duyre au bien de la République Chrestiene, et à nostredit service et mesmes des practiques et intelligence que les princes et potentatz chrestiens ont en ce cousté là, tant catholiques que luthériens et autres desvoyez de la foy, et de recouvrer les lectrages (s'il est possible), et le plus de preuve sur ce que pourrez.

Aussi pour ce que, comme nous avez dit desia, l'avons entendu d'autres, que l'on nous a voulu mal imprimer audit Turcq quant aux guerres passées, et mesmes touchant la prinse et détencion dudit roy de France, et qu'il soit esté mal traicté de nous, entendons que vous sachez l'occasion, opportunité et moyen pour bailler entendre audit Turcq, Ybrayn Bassa et tous autres en ce cousté là, selon que il se pourra adonner, la vérité de ce qu'en est passé, et l'honesteté que en tout et partout avons tousiours usé envers ledit roy de France, selon qu'en estes bien adverty et le savez, et semblablement touchant nostredit Sainct Père et sa prinse et de la cité de Rome, pour effacer la mauvaise extime et réputacion en laquelle l'on nous prétend mectre, par sinistres et contraires advertissements, à la desréputacion mensongière de la dignité et lieu que tenons en la Chrestienté, et dont elle ne peut recevoir que domage.

Vous adviserez, de (si c'est possible) advertyr et le plus tost mieulx nostredit cappitaine Machicault et celluy qui yra de la part dudit Sr Roy audit Coron, de ce que trouverez et entendrez en ce cousté là; et ne deffauldrez de, par tous les moyens et voyes possibles que

pourrez, nous advertyr et le Roy Monsr, nostredit frère, de tous occurans et de temps à autre.

Vous aurez aussi regard, de ès choses que concerneront nostredit frère et nous, garder si avant que pourrez noz reputacions, ayant regard que cela ne doit empescher le substanciel de ce que se traictera, mais plus s'est en souffrant la desréputacion, seroit moings à propoz de la bonne direction des choses de vostre charge, et moings extimé par ledit Turcq de traicter avec nous, et le bien observer.

Au regard des Chrestiens, qui sont au cousté de Constantinoble et en la subjection dudit Turcq, désirons leur reduction en nostre obéissance et à la Chrestienté. Vous les tiendrez (secrètement) en espérance, et qu'ilz entendent que ce qui se traicte est pour le mieulx. En quoy aussi aurez bon regard que ce soit de manière que ne vous en meissiez en dangé devers ledit Turcq et les susdits en plus de hasard et plus indigner ledit Turcq à l'encontre de ladicte Chrestienté [1].

Si par adventure ledit Turcq ou Ybrayn Bassa faisoit mention de présens, de nostre part vous en excuserez, pour non estre là envoyé principalement de par nous, ains (comme dit est) pour ambassadeur dudit Sr Roy et avec autres excuses que ledit Sr Roy pourra de son coustel adviser en cas que fut besoing.

(*Ibid.*)

XVII

Articles pour traicter par le Roy, etc. [2]

24 décembre 1533.

Les moyens, poincts, condicions et modifications, selon lesquelles (et non autrement) l'Empereur ayant ouy le rapport de Me Cornelio Scepperio, et veu les lectres escriptes a Sa Majesté par le Turcq, Ybrayn Bassa et Loys Gritti s'est déterminé de traicter tresves, abstinence de guerre ou paix avec le Turcq, sont les suigants:

Premièrement, qu'il soit persisté et tenu main que l'on entende audit traicté, devers le roy des Romains, par le moyen dudit Loys Gritti, selon qu'il a esté mis en avant, pour estre le plus comodieux et convenable à la réputacion de Sa Magesté Impériale et dudit Sr Roy;

[1] *On lit en marge de cet article :* Soit laissé dehors cestuy article, pour non mectre en suspicion Cornelyo, qu'est assez adverty sur ce.

[2] Texte latin, *ibid.*, p. 9, où ces articles portent la date du 24 décembre 1533.

considéré aussi, la bonne volenté que ledit Gritti y demonstre, et afin de tant mieulx pouvoir certainement, distinctement et asseurement arrester ce que conviendra audit traicté, selon que cy après est speciffié.

Que, à ceste fin, se despèchent deux pouvoirs, l'ung sur ledit Sr Roy, et l'autre sur les archevesque de Lunden [1] et ledit Cornelio et chascun d'eulx, pour entendre, de la part de Sadicte Magesté Imperiale, audit traicté, par vertu de l'ung ou l'autre desdits pouvoirs à l'arbitrage dudit Sr Roy, lequel advisera le plus convenable, combien qu'il peut sembler qu'il seroit austant duisant qu'il y feit entendre par lesdits archevesque et Cornelio, puisque ledit Gritti n'est égal dudit Sr Roy, et que si (par aventure), de la part dudit Tureq, fust persisté à chose non faisable, et, par ce moyen ou autre, le traicté ne se puist arrester et sortir effect, ledit Tureq en pourra prendre sentement à l'encontre dudit Sr Roy, dont ses particulières affaires ne pourroient mieulx valoir, et que en tout et par tout lesdits archevesque et Cornelio et chascun d'eulx en suyvront l'advis dudit Sr Roy, conforme aux présens articles. Et, en cas de bonne resolucion, ledit Sr Roy pourra passer ledit traicté en vertu de l'auctorisation desdits pouvoirs, si bon luy semble, ou synon que lesdits archevesque et Cornelio déclèrent riens pouvoir traicter, sans l'advis, ordonnance, superintendence et bon plesir dudit Sr Roy; de manière que si la chose succède bien, il en ayt le grey et autrement en soit excusable.

En oultre que, en traictant, l'on ait regard que desia la saison est fort avancée et prouchaine, si ledit Tureq vouloit retourner à invehir la Chrestienté en la primevère [2], selon l'advertissement qu'en ont eu Jerhomino Zara et ledit Cornelio, et aussi là entendre Sa Majesté Imperiale d'ailleurs avec les praticques, dont ledit Cornelio advertira ledit Sr Roy, que comme l'on suppose ne deffauldront, et que Sa Magesté ne peut demeurer en suspens, quant à ce, soubz couleur et pendant que l'on entendra audit traicté. Et pour ce sera bien et très néecessaire de savoir (le plus tost que sera possible) la charge dudit Loys Gritti, veoir son pouvoir, et l'asseurance que l'on pourra prendre en ce que se traictera avec luy.

Que si l'on voit le pouvoir dudit Gritti souffisant, et asseurance de traicter avec luy soit mis en avant d'entendre, en premier lieu, à faire tresve ou abstinence de guerre, en espérance de parvenir à ladicte paix, et en faveur d'icelle, consdéré qu'il ne peut bien convenir, comme mesmes l'a dit Ybrayn Bassa ausdits Zara et Cornelio, à semblable propoz d'entendre à traicter ladicte paix, et demeurer en guerre, et en faire les apprestes, que pourroient estre cependant telles et si avancées, que ladicte paix en seroit plus difficile et par adventure ledit traicté d'icelle aller du tout en rompture.

Que ladicte tresve ou abstinence de guerre soit pour ung an, et se conclue et passe incontinent en premier lieu, et le plus tost que faire se pourra, et se observe ores que l'on ne puist parvenir au traicté de ladicte paix, si tant estoit, que aussitost l'on ne puist (comme n'est vraysemblable) traicter ladicte paix, et par icelle se asseurer aussi bien pour ledit terme d'ung an au plus, selon et avec les moyens cy-après spécifiez.

[1] Torbernus Bilde, archevêque de Lund, diplomate sous le règne de Charles-Quint.

[2] Printemps.

Que si ladicte tresve ou abstinence de guerre se faict en faveur et considéracion, comme dessus, de traicter de ladicte paix, qu'elle soit avec promesse et asseurance que ledit Turcq ne entreprendra de guerroyer par luy ny ses subiectz, officiers, ministres, cappitaines et autres, directement ou indirectement, en la Chrestienté, par mer, ny par terre, durant ledit terme d'ung an, et que de la part de Sadicte Majesté soit promis que semblablement il ne guerroyera à l'encontre dudit Turcq ny ses pays et subiectz.

Et si il est persisté, que Sadicte Majesté asseure ledit Turcq, durant ledit temps, pour nostre Sainct Père le Pape et les autres princes et potentatz chrestiens, sera remonstré que, quant audit Sainct Père, il n'y a apparence que, pour ledit temps, ny en autre, il puist guerroyer contre ledit Turcq, sans l'assistance de Sadicte Majesté, ny aussi peullent faire les autres princes et potentatz chrestiens; et que ledit Turcq peut demeurer assez asseuré pour ledit temps d'ung an, en promectant Sadicte Majesté de non guerroyer pour luy, ses royaulmes, pays et subiectz, baillant, bien entendre, que ce que Sadicte Majesté veult comprendre toute ladicte Chrestienté en ladicte tresve, est pour tant mieulx et plus facilement pouvoir induyre lesdits Sainct Père et autres princes et potentatz d'icelle Chrestienté à entrer en la paix que sera traictée, et icelle confirmer et approuver; et que Sadicte Majesté ne veant encorres aucune certitude au traicté de ceste paix, n'avoit voulsu divulguer la practique d'icelle, et seroit difficille d'entendre en si peu de temps la volenté des dessusdits Pape, princes et potentatz.

Que venant à traicter de ladicte paix, que se face de la part de Sa Majesté, tant en son nom, comme pour et nom du Sainct Romain empire, ses royaulmes, pays et subiectz, et pour toute la Chrestienté, y comprenant nostredit Sainct Père le Pape, le Sainct Siège appostolicque, tous les roys, princes et potentatz chrestiens, que y vouldront estre comprins et bailler leurs lettres de compréhension, dans ung an prochain, à compter dois le jour du traicté de ladicte paix fait, conclud et passée.

Que ladicte paix soit à la vie de Sadicte Majesté Imperiale et dudit Turcq, à condicion touteffois et moyennant que ledit Sainct Père la vouldra approver et estre comprins en icelle, sans lequel Sadicte Majesté, par devoir de Empereur Romain et prince catholique, et pour ce qu'il doit à la loy et religion chrestienne, ne treuve que, sans screpule de conscience, il puisse traicter de telle et si longue paix. Et Sadicte Majesté tient ledit Turcq tant observateur de sa foy, qu'il ne vouldroit ès choses concernans icelle, de son endroit faire autrement, et prendra ceste considéracion en la meilleur part.

Aussi à condicion que ladicte paix entretenant, comme dessus, le consentement dudit Sainct Père se observe inviolablement, soit que les autres princes et potentatz chrestiens y vuillent entrer ou non, et tienne icelle paix, quant audit Sainct Père, Sadicte Majesté, ledit Sainct Empire, les royaulmes pays et subiectz patrimoniaux de Sadicte Majesté, et quant aux princes et potentatz, que bailleront leurs lectres de compréhension, et observeront ladicte paix, sans bailler ayde, port ny assistance aux autres princes et potentatz, desquelx ledit Turcq se doit peu soeyer, demeurant asseuré, comme sera, par cedit traicté de Sadicte Majesté Imperiale, ses royaulmes, pays et subiectz, et du Roy sondit frère, qui sont ses plus prouchains voysins et les plus puissants de toute la Chrestienté, par mer et par terre, et que

semblablement ledit Turcq promecte et asseure de sa part le semblable, quant à luy et tous ses royaulmes, pays et subiectz, quelx et ou qu'ilz seront, pour toute la Chrestienté, et se observe si tous lesdits potentatz d'icelle la veullent observer; et en cas que aucuns desdits potentatz y contredisent, que néantmoins ledit Turcq l'entretienne inviolablement quant à Sadicte Majesté et autres princes et potentatz comprins, et qui bailleront leursdictes lettres de compréhension en ladicte paix, et en l'endroit d'ung chascung d'eulx respectivement, le tout de bonne foy.

Que Sadicte Majesté Imperiale et ledit Turcq se puissent, et chascung d'eulx, départir de ladicte paix, en le déclairant expressement ung an entier auparavant, et non autrement, à compter ledit an dois le jour de la déclaracion faicte. De manière que icelle déclaracion soit venue à la certaine notice d'icelluy d'eulx à qui elle se vouldra faire, et tellement qu'il n'en puist prendre souffisante cause d'ignorance; et jusques ledit an expiré de ladicte déclaration ne puisse celluy, que se vouldra retirer de ladicte paix, faire acte ne exploit quelconque de guerre et hostillité par mer, ny par terre contre l'autre. Lequel departement de ladicte paix, touteffois, ne se pourra faire dans les trois premiers et prouchains ans continuelz à compter dois la audicion et passacion dudit traicté de paix, au cas toutesfois susdit que ledit Sainct Père ayt aggréable, accepté et appreuvé ladicte paix, soit que les autres princes et potentatz chrestiens y veullent entrer ou non.

Et si quant à ceste condicion est mise difficulté de la part dudit Turcq, sera remonstré que Sadicte Majesté Impériale ne peut délaisser d'y persister et s'y arrester, tant en ce que concerne ledit Sainct Père pour la raison avantdicte, que afin de mieulx et plus convenablement induyre les autres princes et potentatz chrestiens à ladicte paix, ou du moins afin qu'ilz ne puissent imputer à Sadicte Majesté, tant ceulx du Sainct Empire Romain que aultres, qu'il eust traicté (comme Sadicte Majesté fait) sans les en advertir, et mesmes pour soy abstraindre si loingtemps contre le devoir que Sadicte Majesté à ladicte Chrestienté et loy catholicque et respect (que à ces considérations et pour estre d'une mesme loy et foy) il doit tenir envers lesdits princes et potentatz, et signament quant aux ellecteurs et autres princes et estatz de la Germanye pour le sarrement et devoir qu'il a audit Sainct Empire. Et si aucuns desdits potentatz vouloient maliner contre la réputacion de Sadicte Majesté, ilz sercheroient, comme qu'il font, ceste occasion pour s'excuser d'entrer en ladicte paix, et qu'ilz ne pourront faire, demeurant à Sadicte Majesté la faculté de se pouvoir retirer d'icelle, comme et par le moyen dessusdit, et leur hoster toute occasion de ne se pouvoir excuser de ladicte compréhension, et qu'ilz la délaissent, sinon à leur tort; et que puisque Sadicte Majesté a jusques aores vescu, sans occasion quelconque de reproche envers Dieu et tout le monde, et signanment en leur endroit, comme est tout notoire, il ne vouldroit leur délaisser, en ce, moyen de mectre son honesteté et devoir de prince très chrestien et catholicque en dispute ou scrupule quelconque.

Que moyennant que ladicte paix contienne l'asseurance de non faire guerre d'ung cousté et d'autre respectivement, selon que dessus, Sadicte Majesté entend que l'on ne procède à plus particulière capitulacion soit de la hentise des subiectz d'ung cousté et d'autre, ou pour bailler assistence l'ung à l'autre, que de soy seroit chose suspecte et doubteuse, et que

pourroit engendrer divers inconvenients, baillant chemin aux marchandises prohibées et practicques que se pourroient desmeler et exploracion des affaires, nécessitez et choses de la Chrestienté, tant plus ayant regard, et actendu que lesdits traictez de paix, tresve et abstinence de guerre sont condicionnez à si court temps.

Bien entend Sadicte Majesté que l'on cappitule et se asseure dudit Turcq, si avant que sera possible, qu'il ne se meslera des affaires de nostre saincte foy, comme qu'il soit, ny baillera ayde, faveur, port ny assistance quelconque, directement ou indirectement, aux Lutheriens et autres desvoyez de la foy.

Aussi de se asseurer, si avant que sera convenablement possible, que ledit Turcq ne tiendra practicques quelconques en ladicte Chrestienté durant ledit temps, directement ou indirectement, contre Sadicte Majesté, ny pour empescher la quiétude et transquilité de ladicte Chrestienté.

Aussi ne fauldra omectre de persister que ledit Turcq délaisse et habandonne, de tout, Barberossa, ou du moings promecte et asseure que luy ny autres capitaines et courssaires Turcqs, quelx qu'ilz soient, subiectz et deppendans de la puissance dudit Turcq, ne facent guerre ou violence quelconque aux royaulmes, pays et subiectz de Sa Majesté Impériale, soit par mer, ou par terre, et que en faisant le contraire que ledit Turcq ne le pourte, assiste, ne favorise de gens, basteaulx, artillerie, municions, deniers, ou autre chose quelconque, contre Sadicte Majesté Imperiale, ses royaulmes, pays et subiectz, ains les chastie et face reparer tous dommaiges et interests prins, comme se pourra remonstrer, l'on doit tenir pour certain que, actendu la puissance dudit Turcq et auctorité qu'il a sur ledit Barbarossa, il luy sera aysé de accorder tout ce que dessus. Et se doit espérer dudit Turcq, qu'il y entendra très voulentiers, préférant, par sa magnanimité, la paix et traicté avec ledit Sr Empereur à quelconque considéracion que ledit Turcq pourroit avoir audit Barbarossa, pour estre de l'estat et qualité qu'il est, et vivant piratiquement. Le semblable aussi se devra requérir quant aux autres pirates et coursaires Maures, subjectz dudit Turcq, et se advouhant et favorisant de luy et de son ayde et pouvoir, et des siens pour s'en asseurer, y persistant si avant que sera possible.

Et en fin que, plustost que rompre, et à l'extrémité après fait son mieulx quant à se asseurer contre ledit Barbarossa et autres pyrates et robeurs de mer, que avec ce l'on entende au traicté de ladicte paix, abstinence de guerre et tresve, comme dessus, afin d'empescher que ledit Turcq ne dresse armée contre ladicte Chrestienté, du moings pour la prouchainne année, soit par vertu de ladicte tresve, abstinance de guerre ou paix, selon et avec les moyens avantdits.

Si il est question de mectre en avant secrète intelligence, ledit Sr Roy tachera d'entendre sur ce, le plus avant qu'il pourra, la charge que en aura ledit Gritti. Et selon qu'il y aura fondement et occasion (le devoir, conscience et honesteté gardée) d'y entendre et prester l'oreille, pourra ledit Sr Roy prendre charge d'en advertir Sadicte Majesté, et bailler espérance de bonne correspondence; et que en ce ledit Sr Roy face faire la diligence devers Sadicte Majesté, selon qu'il verra que la chose le requerra.

Que ledit Sr Roy serche (avec toute la prudente dextérité comme sçaura bien faire) d'en-

tendre tout ce que pourrat des practicques et intelligences que lesdits Ybrayn Bassa et Gritti ont dit, ausdits Zara et Cornelio, avoir avec aucuns desdits princes et potentatz chrestiens, tant catholicques que desvoyez de la foy, et en avoir le plus de preuves et enseingnes que faire se pourra, et de recouvrer les tiltres, lectraiges et papiers qu'ilz en ont.

Que ledit Sr Roy et aussi ceulx que traicteront avec ledit Gritti ayent bon regard de non allozer[1] légièrement chose quelconque que se puisse alléguer ou mectre en avant contre lesdits princes et potentatz chrestiens, soit en général ou particulier quelz, ne de quelque qualité qu'ilz soient, et signament envers les Vénéciens, desquelx ledit Gritti se demonstre mal content, ny pour incliner à pratieques ou emprinses à l'encontre d'eulx, ou aucuns d'eulx, ne aussi s'il est question de parler de chose attouchant ledit Turcq ou ledit Ybrayn Bassa, pour non soy envelopper aux inconvéniens que se peullent assez entendre.

Que, en traictant, soit tenu le respect que convient à l'auctorité et réputacion de Sa Majesté Imperiale, gardant du moings le qualité d'icelle discrètement avec ledit Turcq, puisque cela ne doit empescher ledit traicté, si la volenté dudit Turcq y est, et si non n'est besoing que ledit Turcq pense moings des qualitez de Sadicte Majesté Impériale que des syennes.

Que, en premier lieu et sans délay, ledit Sr Roy besoingne quant à Coron ce qu'il verra convenir au bien de ses affaires et à la faveur et bonne direction des choses susdictes, selon la très instante nécessité et briesveté du temps, conforme à la déterminacion que Sadicte Majesté a sur ce prinse, et ce qu'elle en escript au cappitaine estant audit Coron, et au vice roy de Cécille, et aussi au conte de Cyfuentes, pour le dire et déclairé au Pape. Par où il verra les considéracions nécessaires que Sadicte Majesté y a, et lesquelles ne peuvent souffrir dilacion, avec ce qu'il en entendra dudit Cornelio, et de la charge que Sadicte Majesté luy a baillée sur ce. Et tout ce que ledit Sr Roy en fera, quant ores il le devroit liberalement restituer, fut audit Turcq, ou encoires en faire présent audit Ybrayn Bassa, sera enfin moings mal que de le plus retenir, comme aussi Sadicte Majesté n'entend, pour les considéracions susdictes. Et ce que ledit Sr Roy sçaura dudit Cornelio, et moyennant qu'il soit pourveu (si avant que l'on pourra) à l'asseurance des habitans dudit Coron, que restent là en petit nombre, comme il convient à la raison et honnesteté; et en quoy il n'y a apparence que ledit Turcq face difficulté, puisque ce sont choses assez accoustumées en affaires de guerre.

Que ledit Sr Roy ayt bon regard, si il devra innover la paix qu'il a avec ledit Turcq, par moyen du traicté de ceste, et que il peut sembler le mieulx qu'il s'arreste à celle desia faicte, actendu mesmement que ceste, dont il est question, emporte plusieurs considéracions, et l'autre non; et si est avec l'advis et conseil de Sa Majesté.

Que ledit archevesque de Lunden et Cornelio, et celluy d'eulx qui sera entrens de traicter ladicte paix par ledit Sr Roy avec ledit Gritti, demonstre à icelluy Gritti confidence en ce qu'il verra se pouvoir faire, conforme aux pointz et articles de ceste instruction, et la substance d'icelle gardée, selon que ledit Gritti a déclaré y avoir bonne volenté, en procédant

[1] *Allozer*, louer, vanter.

plainement et réalment avec toute demonstrance de bonne foy, selon que ledit Gritti a demonstré désirer, et que s'est sa façon ès choses qu'il traicte luy complaisant et déferant, gardant (toutefois) l'honnestetè, et ce que convient à la réputacion et intencion de Sadicte Majesté cy dessus déclairée.

Que ledit Sr Roy despèche le plus tost qu'il pourra ledit Cornelio pour aller devers ledit Turcq, selon, en la qualité et à la fin mencionnée en son instruction, laquelle il monstrera audit Sr Roy, et luy en délaissera la copie pour, selon icelle, tousiours correspondre; et que quant à l'alée dudit Cornelio devers ledit Turcq, ny ayt faulte, pour les considéracions contenues en sadicte instruction. Et ce que luy en a esté dit et enchargé par Sadicte Majesté soit que desia ledit Gritti soit arryvé ou non, envers lequel (s'il le rencontre en chemin ou devers ledit Turcq), il usera aussi selon qu'il semblera audit Sr Roy et conforme à sadicte instruction.

Et pour ce que par adventure ledit Cornelio fauldroit de rencontrer ledit Gritti, seront escriptes autres lectres pour Sa Majesté audit Gritti, en crédence sur lesdits archevesque de Lunden et Cornelio, et chancun d'eulx, lesquelles ledit Cornelio délaissera audit Roy pour, conforme à icelles, estans en crédence, dire ce que semblera convenir à la bonne direction des choses contenues ès présens articles, lesquelx Sadicte Majesté entend estre observez, et que selon iceulx soit traicté et non autrement.

(*Ibid.*)

XVIII

Puisque l'on a ouy le rapport du secrétaire M. Cornelio Sceppero et veu les lectres et pièces qu'il a rapportées concernant sa charge et les advertissements et nouvelles du cousté de Constantinoble, semble néccessaire de consulter les poinctz suyvans :

1. Premiers si l'on devra entendre à traicter avec le Turcq, considérant d'une part que c'est chose régulièrement prohibée et de soy suspecte et que, sans grande et urgente cause, pourra mectre la réputacion de l'Empereur, chief en la temporalité de la Chrestienté, en dispute, et aussi que, selon l'expérience que l'on a dudit Turcq et de ses prédécesseurs, il y aura peu d'asseurance en chose que l'on traicte avec luy, et tant moings s'il veult traicter en la forme qu'il a fait avec le Roy, sans capituler. Et si sera despéracion totale aux Chrestiens estans au cousté de Constantinoble, et par adventure le moyen audit Turcq de se faire plus grand, et par conséquent plus insolent et redoutable à ladicte Chrestienté, si en le asseurant par ledit traicté il va avec toutes ses forces à l'encontre du Sophy [1], et le subjugue, et réduict

[1] Ismaël-Sophi, roi de Perse, avec lequel Souleïman I était en guerre.

ses subiectz au cousté dudit Sophy, que sont en partie rebellez, et autres en termes de faire le semblable. Et combien que ces raisons soyent générales, toutesfois si seront elles pesées en toute ladicte Chrestienté, et pour le présent et à l'advenir, selon le succès des choses dudit Turcq. Et comme il usera par cy après à l'encontre de ladicte Chrestienté, joinct et pesant aussi que estant ledit Turcq en guerre contre ledit Sophy, comme l'on tient pour certain qu'il est, et actendu qu'il a faulte de gens pour guerroyer, à raison des guerres passées, et aussi à cause de la peste ayant régné en sesdits pays, le peu de volenté de ses subjectz Turcqs envers luy, indignacion et malvaillance des autres estans Chrestiens, dont le nombre surmonte ceulx qui sont Turcqs, le maulvais conseil qu'il a, envye et regret que ses principaulx officiers ont à l'encontre de Ybrayn Bassa, le petit nombre de janissaires aussi indignez, et la pluspart aussi peu confidens à lui que les autres, pourroit sembler que ledit Turcq n'aura moyen de diviser ses forces, pour, d'ung cousté, envehir la Chrestienté, et d'autre soubstenir la guerre à l'encontre dudit Sophy; dont aussy ce faisant pourroit succéder sa totalle ruyne, mesmement en favorisant de par l'Empereur aux subiectz Chrestiens dudit Turcq avec lectres, et selon l'advis qu'en a eu ledit Cornelio, puisque ilz ne demandent gens, artillerie, ny argent, confiant en Dieu duquel est la cause, et qu'il n'a la main abréviée plus que du passé, et que à moindre conjuncture que (par adventure jamais se retrouvera) se sont faictes choses, sans sa divine puissance, plus incrédibles.

2. D'autre part vient à considérer la perplexité, où présentement se treuve ladicte Chrestienté, quant à ce principallement de la foy, et l'hazart tout évidant qu'elle se perde en toute la Chrestienté, sans remède, que chascun peut juger pour impossible retournant ledit Turcq à invéhir icelle, et que, selon ce que l'on a entendu de ceste dernière veue et assemblée de Merseilles, des termes que y sont esté tenuz, et ce que y a esté fait et des advertissemens dudit Cornelio, que ne se reprengnent yci particulièrement, pour estre d'assez frèche mémoire, non seullement fait à craindre la maulvaise volenté dudit Turcq, mais aussi la conjunction avec luy, en hortement et ayde de ceulx que plus luy devroient résister. Et combien que ledit Turcq ne vienne avec toutes ses forces à l'encontre de ladicte Chrestienté, néantmoings quelque invéhissement qu'il face, baillera occasion aux dessusdits de rentrer en la guerre et en embrazer ladicte Chrestienté, dont du moings l'affaire de ladicte foy demeurera sans remède, et en dangier de irrémédiablement se perdre et ruyner ladicte Chrestienté. Et estant desia tant apperceue la volenté dudit Sainct Père à non vouloir entendre au concille, qu'est le seul vray remède de ladicte foy, et celle dudit roy de France, à luy vouloir en ce complaire, et pour son particulier intérest et passion et aussi les praticques dudit Roy passées avec ledit Turcq et autres potentatz infidèles, et les intelligences que encoires il tient, et mesmes les menasses et parolles qu'il a dictes audit Sainct Père, et qu'il seroit impossible à Sadicte Majesté de soubstenir le faiz, à ung cop, contre les infidèles, potentatz et princes Chrestiens à luy adhérans et autres desvoyez de la foy, peut sembler que la cause est très nécessaire et bien justiffiée envers Dieu et le monde; et pour le présent et à l'advenir, que Sadicte Majesté traicte avec ledict Turcq plustost pour obvier à ladicte nécessité tant évidente et comme irrémédiable, que (en temptant Dieu) delaisser la chose nuement hors de toute

naturelle possibilité et raison à sa divine et miraculeuse volenté, dont il se pourroit par adventure (pour noz deffaultes) irriter, et au lieu de aspirer de gaigner sur ledit Turcq, perdre ladicte Chrestienté, mesmes actendu ce que dessus et la très grande puissance dudit Turcq, tant d'argent que de gens, quoy qu'il soit des guerres et pestes passées, et mesme le grant nombre des gallères qu'il a de soy, celles de Barbarossa estans comme syennes, et qu'il aura austant de groz basteaulx qu'il vouldra des Ragusons et d'aultre part, comme mesmes le certiffie ledit secrétaire Cornelio; et que quant à ladicte arrivée de mer, le principal gist en la despence qu'il n'espargnera; et que, comme qu'il soit, il est prince craint de tous ses subiectz, et que quelque mescontentement qu'ilz ayent, et à l'encontre de luy et dudit Ybrayn, si sont ilz obéissans, et mesmes quant il est question de les envoyer guerroyer hors de leur lieu, comme aussi le tesmoingne ledit Cornelio. Et la raison y est, puisqu'ilz délaissent là les femmes et enfans, et aussi que ledit Ybrayn, oultre sa gloire, est fin et malineux, et aussi considéré, que ledit Turcq pourroit traicter de paix avec ledit Sophy, pour plus facillement invéhir ladicte Chrestienté, et qu'il n'y sçauroit jamais en prendre en temps qu'elle fut plus despourveue, ny Sadicte Majesté plus nécessitée qu'elle est de présent ny en temps où ceulx que devroient ayder à résister contre icelluy soyent plus despourveuz de conscience, et moings gardans leur devoir de Catholicques et Chrestiens, que maintenant; et que, combien que lesdits Chrestiens estans subiectz audit Turcq soient en grande volenté et affection d'eulx soubstraire de l'obéissance d'icelluy, et y ayt quelque apparente raison, toutesfois à bien peser et examiner la chose, elle se trouveroit hazardeuse à conduyre sans autre chief et port que d'eulx mesmes, et avoir prompte et preste assistence que ne se pourroit dresser, sans grans fraix. Et tousiours retourneroit l'on au mesme dangé et hazard d'avoir la guerre au doz en ladicte Chrestienté, et qu'il seroit mieulx de encoires entretenir lesdits Chrestiens subiectz audit Turcq secrètement en espérance, par les moyens que l'on pourroit adviser à ce duisans, jusques l'on puist respirer de néccessitez passées remédier les présentes, et trouver quelque meilleur opportunité. Et si ledit Turcq ne veut traicter que généralement, comme il a fait avec ledit Sr Roy, par adventure sera mieulx que de entrer en plus de particularitez avec luy. Et oyres qu'il n'y ayt trop grande asseurance aux traictez et promesses dudit Turcq, toutesfois pour peu que ce que l'on traictera avec luy dure, sera tousiours austant d'avantaige pour respirer et faire cependant ce que l'on pourra, et en ce de la foy et au surplus des affaires de la Chrestienté, rompre les praticques des autres, et entendre ce qu'en est passé, pour en estre préadvisé pour l'advenir. Et encoires par adventure le roy des Romains (cependant) pourra recouvrer le royaulme d'Hongrie, et y avoir meillieure fondement et pied, pour à l'advenir le conserver, et esloingner tant plus la frontière devers ledit Turcq, non seullement pour son bien en particulier, mais généralement pour toute ladicte Chrestienté.

3. Si l'on se arreste de traicter avec ledit Turcq, si ce sera de tresve, abstinence de guerre, ou paix, et si ladicte paix sera perpétuelle, ou à temps, ayant regard que ladicte tresve et abstinence de guerre pour temps lymité sera suspecte audit Turcq, aiant tousiours tenuz propoz de paix, et encoires qu'il l'a voulsu estre perpétuelle avec le roy des Romains. Et

aussi actendu que ledit Sr Roy a escript à Ybrayn Bassa qu'il poursuyvit, qu'elle fut non seullement à la vie d'eulx, mais de leurs enfans, il est vraisemblable que ledit Turcq persistera que ladicte paix soit de mesmes que celle avec ledit Sr Roy, ou si l'on devra mectre en avant ladicte paix pour quelque temps ou à la vie de Sadicte Majesté et dudit Turcq, pour austant que Sadicte Majesté, comme Empereur, ne peut lyer ses successeurs empereurs en chose de telle qualité, sans le consentement des électeurs, princes et estatz de l'Empire, quoy qu'il traicte.

4. Si ledit traicté de paix se doit faire en tiltre et qualité d'Empereur tant seullement, ou en qualité aussi de roy de Naples et Sécille et des Espaignes particulièrement, ou conjoinctement avec tous lesdits tiltres, puisque la cause et occasion de traicter ladicte paix concerne non seullement la seburté particulière des royaulmes de Sadicte Majesté, mais le bien, nécessité et commodité.

5. Si l'on devra envoyer traicter devers ledit Turcq pour gaigner temps, et que l'on ne sçayt s'il y aura changement en la venue de Gritti devers ledit Sr Roy, ou si souffira qu'il se face devers ledit Sr Roy pour la réputacion que, comme il peut sembler, sera en ce mieulx gardée.

6. Si en ce cas que l'on s'arreste de traicter devers ledit Sr Roy, seroit bien despecher quelcung audit Turcq, et mesmes ledit secrétaire Loys Cornelio soit de par Sadicte Majesté Impériale à l'occasion des lectres escriptes par ledit Turcq et Ybrayn Bassa à Sadicte Majesté et les propoz de paix tenuz par ledit Ybrayn Bassa en absence et en présence dudit Turcq, ou à l'occasion d'envoyer ledit Cornelio pour tesmoingner, comme, par le mandement dudit Sr Roy, il avoit esté donné raison à Sadicte Majesté Impériale, de ce qu'est passé entre ledit Turcq et ledit Cornelio, et Zara, ambassadeur, touchant la paix d'entre ledit Sr Roy et ledit Turcq, et advertyr Sadicte Majesté de la bonne volenté dudit Turcq à la paix, avec Sadicte Majesté. Et afin que ledit Cornelio réside là ambassadeur dudit Sr Roy pour quelque temps, et cependant entendre les choses de là, par les moyens qu'il a très bien usé et advisé Sadicte Majesté et ledit Sr Roy de ce qu'il verra emporter de temps à autre, et encoires qu'il soit grief audit Cornelio, du moings pour le temps du prouchain esté; ayant regard que, envoyant ledit Cornelio, soit par principale commission de Sadicte Majesté et occasion de respondre aux lectres dudit Turcq et dudit Ybrayn, ou pour bailler entrée de ladicte paix, ou pour résider là ambassadeur, ou baille dudit Sr Roy, que luy a esté accordé par ledit Turcq, il pourra tenir main et solliciter que ledit Gritty parte incontinent, si desia n'estoit party, pour venir devers ledit Sr Roy traicter ladicte paix. Et si son voaige estoit rompu, fut à l'occasion du sentement de succours de Coron, ou pour autres causes survenues, ledit Cornelio remectroit en avant la practicque de la paix. Et ce pendant procureroit tresves, ou abstinence de guerre pour quelque temps, fut que ladicte paix se deut traicter devers ledit Sr Roy, ou devers ledit Turcq, mesmement qu'il fait á craindre que, à raison dudit succours de Coron, par adventure ledit Turcq aura deslibéré autre chose et sera plus esmeu de invehir la Chres-

tienté, ayant aussy considéracion que ledit Sr Roy n'y pourroit envoyer personnaige plus convenable pour soy, ny aussi selon l'estat auquel se retreuvent les affaires de la Chrestienté.

7. Si oudit cas de renvoyer ledit Cornelio, ou autre avec la charge dessusdicte, Sa Majesté Impériale devra escripre audit Turcq et Ybrayn Bassa, et si les lectres devront reprendre les poinctz des leurs, ou généralement faire mencion de la réception, et toucher la paix d'entre ledit Sr Roy et ledit Turcq, et la bonne volenté qu'ilz ont chascung endroit soy demonstré à la paix avec Sadicte Majesté Imperiale, remectant le surplus en crédence dudit Cornelio, ou de celluy qui pour ce sera despeché.

8. Si l'on devra mectre aux lectres, que l'on escripra, tous les tiltres de l'Empereur, comment il est accoustumé, ou si souffira de mectre le tiltre d'Empereur avec etc., puisque ledit Turcq en demonstra sentement, et que ces choses sont peu néccessaires en simples lectres, mesmes et de nulle importance, ou conséquence en l'endroit dudit Turcq.

9. Si celluy que yra rapourtera pouvoir pour traicter paix ou tresve ou abstinence de guerre, pour son ayde, selon qu'il trouvera l'exigence et néccessité et conforme à l'instruction que, pour ce, luy sera donnée de degré en degré.

10. Si celluy qui yra en ladicte commission devra pourter quelque présent, dont ledit Turcq fait tousiours cas en toutes ambassades, ou si souffira, pour garder la réputacion, que celluy qui yra s'en desmèle, en se advoant serviteur dudit Sr Roy des Romains, et supposant que ladicte paix se deust traicter devers ledit Sr Roy.

12. Si l'on remectra du tout de traicter devers ledit Sr Roy touchant Coron, ou si mieulx seroit, en tous advénémens, bailler povoir à celluy qui yra de selon qu'il verroit la néccessité plus ou moings traicter, fut de tresve, abstinence de guerre ou paix, en faisant le proffit d'icelluy Coron pour ledit Sr Roy touchant Hongrye, et avec les condicions que furent advisées dois Alexandrie [1], et lesquelles sont esté mises en avant par lesdits Cornelio et Jheronimo Zara, comme ambassadeur dudit Sr Roy.

12. Si celluy qui yra devra pourter lectres du moings de crédence audit Loys Gritty, pour s'en ayder, comme il verra estre besoing.

13. Si l'on devra advertir nostre Sainct Père le Pape de ce que ledit Cornelio a rappourté, pour austant qu'il est grant bruyt de son arryvée et besoingne, et si l'on se devra arresté de seullement l'advertyr de la paix d'entre ledit Sr Roy et ledit Turcq, et demonstrer du tenir pour bien sehure, comme qu'il en soit, actendu les considéracions désia touchées par le pré-

[1] Instructions d'Alexandrie. V. plus haut, p. 457, et la lettre à Charles-Quint du 26 mars 1533, p. 455.

cédent escript, pour lesquelles, semble que de faire mencion de traicter paix entre Sadicte Majesté Impériale et ledit Turcq seroit rendre la chose plus difficille ou impossible.

14. Si celluy qui yra prendra le droit chemin par l'Italie, en escripvant audit Sr Roy par la poste, pour luy faire tenir le despeché que conviendra pour estre le plus droit, ou si mieulx sera le faire passer par devers ledit Sr Roy, pour le mieulx informer du tout et avoir le despeché plus exprez et prendre le chemin plus certain de la terre, et aussi que, par adventure, ledit Loys Gritty sera arryvé devers ledit Sr Roy, ou le pourra rencontrer celluy qui yra de chemin, et par ce estre plus informé de ce qu'il aura à faire et procurer, venant devers ledit Turcq, et que ce chemin là est plus usité, assehuré et certain que l'autre.

15. Si celluy qui yra devers ledit Turcq devra pourter les mesmes articles de l'instruction, que se dressera, pour traicter devers ledit Sr Roy, pour en user, comme dessus, selon qu'il verra l'exigence et néccessité.

16. Si celluy qui yra devra faire quelque particulier merciement, de la part de l'Empereur, de la bonne volenté que ledit Turcq a demonstré de la restitucion de douaire de la royne douaigière de Hongrie.

17. Si aussi il devra avoir charge de parler touchant ce que ledit Sr Roy tient et possède en Hongrie, et afin qu'il luy demeure sans contradicion du Wayvoda, ny que ledit Turcq souffre qu'il y soit empeché, remectant à la discrétion de celluy qui yra, comme il verra convenir.

18. Si l'on devra despecher le pouvoir, pour traicter ladicte paix sur les arcevesques de Linden et Cornelio Sceppero et chascun d'eulx, comme ledit Sr Roy l'escript, ou à autre, en cas que ledit Cornelio passat devers ledit Turcq, ou sur ledit Sr Roy tant seullement, actendu que la chose seroit de plus de confidence et réputacion de la commectre audit Sr Roy, puisque elle se doit traicter devers luy par le moyen de Gritty, et que ce seroit chose que pourroit sembler mal convenable de commectre cestuy affaire à autre, ledit Sr Roy estant présent, et aussi seroit mal séant d'y commectre autre avec ledit Sr Roy, que seroit desréputacion et pourroit denoter diffidence ousi l'on devroit envoyer deux pouvoirs audit Sr Roy, l'ung sur luy et l'autre sur lesdits évesque et Cornelio, et chascun d'eulx avec l'expresse superintendence dudit Sr Roy.

19. Si l'on devra dresser l'instruction pour traicter devers ledit Sr Roy conforme à celle que fut faicte en Alexandrie, et ensuyvir les moyens et condicions d'icelle, tant en général pour ladicte paix, que en particulier pour la restitution dudit Coron, avec les condicions servans à ce que sont de rendre audit Sr Roy, ce moyennant le royaulme d'Hongrie, retenant le

Wayvoda seullement son patrimoine, et ce que concerne Barbarossa, pour la restitution d'Argel, ou sy non luy hoster ses gallères, fustes et vaisseaulx de mer qu'il tient, ou du moings luy déffendre et prohiber toutes entreprinses contre les royaulmes et subiectz de Sa Majesté, et au deffault de ce l'habandonner et chastier, de degré en degré, comme contient ladicte instruction.

20. Si l'on devra persister encoires à la compréhencion, en ladicte paix, du Pape et des autres princes et potentatz Chrestiens, et signamment dudit Sainct Père, considéré le traicté seroit dernièrement fait à Boloingne [1], et aussi que, selon l'honnesteté, peut sembler qu'il ne se peut délaisser pour le bien qui tient.

21. Semblablement quant au roy de France, du moings pour raison de l'affinité et des traictez de paix de Madril [2] et Cambray [3] et oyres que Sadicte Majesté ny soit venue, ny en le delaissant soit contrevenir audit traicté envers ledit roy de France, ny quant aux autres roys et princes Chrestiens, puisqu'il est question seullement de traicter pour la préservacion et asschurance de la Chrestienté, toutesfois semble qui peut bien convenir de le mectre en avant, du moings pour complément.

22. Si l'on devra délaisser de traicter d'autre plus grande intelligence, ou estroicte alliance que de ladicte paix, et riens entreprendre respectivement en la Chrestienté, ny en Turquie, considéré que ce que sera plus avant, pourroit bailler ouverture et chemin audit Turcq, pour d'aventaige entendre l'estat des affaires de la Chrestienté, ou si actendu les propoz que ledit Ybrayn Bassa a dit touchant l'observance de Sadicte Majesté Impériale, célébracion du concille, et chastiement des Lutheriens et autres desvoyez de la foy, l'on devroit mectre en avant les poinctz susdits pour s'en ayder, selon la néccessité, ou du moings pour sçavoir tant plus les moyens que ledit Turcq y peut avoir.

23. Si l'on devra persister de sçavoir les autres intelligences que ledit Turcq a en la Chrestienté, et qui les délaisse du tout ou du moings si avant qu'elles seront au préjudice de Sadicte Majesté et dudit Sr Roy des Romains, son frère, et du bien et remède de la Républicque Chrestienne, et aussi de recouvrer tous lectraiges des praticques et traictez que sont esté procuré et fais devers ledit Turcq, ou sy non que du moings l'on en ayt copie auctentique, la plus tesmoingnée que faire se pourra.

24. Si l'on devra préadviser ledit Sr Roy, et ceulx que traicteront devers luy respectivement d'avoir bon regard si, de la part dudit Turcq, ou de Ybrayn Bassa, sera mis quelque chose en avant de suspeçon à l'encontre dudit Sainct Père ou du roy de France, ou autres

[1] Traité de Boulogne-sur-Mer, du 23 décembre 1529.
[2] Traité de Madrid, du 24 janvier 1526.
[3] Traité de Cambrai, du 5 août 1529.

potentatz Chrestiens, et signanment des Vénéciens, de en ce cas non soy monstrer enclin ny facile à le vouloir légièrement croyre et sans bonne occasion et fondement, et, comme qu'il soit, ne respondre ou dire chose, par où les dessusdits Sainct Père et Vénéciens, que par adventure le pourroient cy après sçavoir, eussent occasion raisonable de sentement, et prétendre d'avoir contrevenu aux traitez et alliances que l'on a avec eulx.

25 Aussi si par adventure ledit Gritty mect aucune chose en avant audit Sr Roy en faveur dudit Ybrayn Bassa contre ledit Turcq, que ledit Sr Roy ayt regard de n'y adjouster foy, n'y prester l'oreille facillement, ny aussy si ledit Gritty monstre mescontentement ou ynimitié à l'encontre des Vénéciens de la part dudit Turcq ou particulièrement de la sienne.

26. Si l'on devra escripre audit Sr Roy et ceulx qui seront devers luy de non traicter, sans consulte devers Sa Majesté, comme ledit Gritty a demonstré désirer que l'on traicte, sans consulter, ou si se devra modiffier selon le temps et les affaires, et si, avant que la chose sera de qualité et importance et puist souffrir dilacion, d'advertir Sadicte Majesté, et actendu que la saison sera desia fort avancée et que ladicte dilacion pourroit pourter domaige irréparable tant en ce de Coron, que au surplus si ledit Turcq avoit apresté son emprinse; et combien que l'on pense que l'on doige traicter les choses secrètement, si est il vraysemblable que ceste praticque de paix ne pourra estre tant secrète, qu'elle ne soit perceue, et ne defauldront poursuites et diligences pour l'empescher et contredire.

(*Ibid.*)

XIX

Apostilles sur les articles du rapport (précédent) de Cornelio.

3. Il semble qu'il se doift traicter de paix, et afin que ce soit comme il convient, actendu que l'Empereur, comme chief de la Chrestienté est tenu de bailler raison au Pape et aux autres princes et potentatz chrestiens, soit prins ung an de terme, durant lequel, soit abstinance de guerre, ou pour plus ou moings de temps, comme sera convenu. Et si ladicte abstinance ne se peult obtenir pour ung an, que l'on traicte pour cinq ou dix ans, plus ou moings ladicte abstinance de guerre, ou paix, et que ladicte abstinance ou paix ne se puist rompre par l'une des parties, sans le notiffier à l'autre, pour ung an entier, que commencera au jour de ladicte notifficacion. Et quant de la part du Turcq ne se vouldront faire paix, synon perpétuelle ou pour plusieurs années, qu'il soit persisté, pour les raisons susdictes, que ladicte abstinance de guerre se face pour ung an, afin que dedans icelluy temps, Sa Majesté puist solliciter que

Sa Saincteté et les autres princes chrestiens entrent en icelle paix. Et enfin si ledit Turcq ne veult traicter en ceste manière, qu'il soit traicté incontinent et sans plus de délay, pour le plus de temps que l'on pourra.

4. Il semble bien qu'il se doige traicter en nom de Sa Majesté comme Empereur et roy d'Espagne, Naples et Sécille, selon l'article.

5. Que en tous cas se travaille que ceste négociacion se traicte en présence du roy des Romains. Et si ainsi ne peut estre, pour non venir à temps Loys Grity, soit pourveu que Cornelio soit incontinent despeché et envoyé en nom de baille ou ambassadeur dudit Sr Roy, avec charge de solliciter la venue dudit Loys Grity. Et si il le trouvoit en chemin, se informera de luy, pour, selon ce qu'il entendra dudit Grity, se conduyre en sa charge. Et si enfin il ne voit moyen en la venue dudit Loys Gryty, ny que ladicte paix se puist traicter avec ledit Sr Roy, que ledit Cornelio la sollicite envers ledit Turcq, selon et par les moyens devantdits.

6. Il semble bien que l'on doige renvoyer ledit Cornelio en ceste charge, actendu le bon devoir qu'il a fait et les qualitez de sa personne convenables pour entendre en ce que dessus.

7. Il semble bien qu'il soit fait et pourveu conforme au contenu de cest article.

8. Il semble qu'il sera mieulx que les lectres se escripvent sans serimonie de tiltres.

9. Semble bien que celluy qui yra ait deux pouvoirs pour s'en ayder et traicter, conforme à ce que dessus.

10. Il semble que, puisque celluy qui yra ne sera envoyé de par Sa Majesté, qu'il n'est besoing de faire mencion de dons et présens.

11. Il semble bien que se doige traicter de Coron avec le melleur moyen que sera possible, selon les condicions advisées sur ce en Alexandrie; et enfin que le Roy en face son proffit, et comme il verra myeulx convenir au bien de paix et abstinence de guerre, conforme à ce que dessus, et selon la nécessité, et enfin qu'il soit remis audit Sr Roy pour en faire le myeulx qu'il pourra et plus à son aventege.

12. Il semble bien que les lectres de crédence se despèchent selon l'article.

13. Soit escript au conte de Cyfuentes la venue dudit Cornelio, et ce qu'est passé touchant la paix d'entre le Roy et ledit Turcq. Et comme l'on atend Loys Grity, et que quant au surplus de la charge dudit Cornelio ayant eu commission de par Sa Majesté pour consentyr et

entrer en ladicte paix, la chose est demeurée ainsi, et que de ce que succédera par la venue dudit Grity, Sa Saincteté en sera advertye.

14. Il semble que ledit Cornelio doit aller devers le Roy, et que Sa Majesté luy escripve qu'il le detienne le moings qu'il sera possible, actendu la nécessité de sa diligence et pour gaigner temps.

15. Qu'il en soit fait, comme cy-devant est dit.

16. Il semble bien que ainsi se face et par lectres.

17. Il semble bien que aussi se face, et que ce soit après avoir encheminé la négociation principale.

18. Que l'on despèche les deux pouvoirs mencionnez en cest article, pour en estre fait et usé, comme dessus est dit.

19. Qu'il en soit fait selon que dessus est dit, comme qu'il en soit tant pour la restitucion de Hongrie que pour la paix ou abstinence de guerre, et que l'on ayt lectres patentes du Turcq touchant Barberossa et les Turcs.

20. Soit persisté à ladicte compréhencion de tous, moyennant qu'ilz ratiffieront dedans ung an. Et quant à ce que concerne Sa Saincteté, soit persisté qu'elle entre en la paix, oyres que les autres princes ne le voulsissent faire, puisque le terme de l'an passé, si Sa Saincteté ne veut estre comprins, Sa Majesté et le Turcq demeurent liés.

21. Il semble bien que ledit roy de France se doige comprandre en général.

22. Semble que la capitulacion se doige traicter en général, comme cy dessus est dit.

23. Il sera bien de informer le secrétaire Cornelio des choses qui sont passées touchant le contenu de cest article.

24. Il semble bien qu'il se face selon l'article.

25. Ce sera bien fait d'en user ainsi.

26, Il fauldra traicter, selon le temps, l'opportunité et la nécessité. Et soit escript au Roy qu'il entremecte en cest affaire personnes secrètes et traictables, de manière qu'ilz ne mectent en souspicion Loys Gryti, en suyvant l'advis que sur ce a baillé ledit Cornelio.

Nota. — Que quant il se traictera touchant Barbarossa, soit parlé de luy et semblablement de tous autres corsaires.

(*Ibid.*)

XX

L'empereur Charles-Quint à la reine Marie.

Mouzon, 28 décembre 1533.

MADAME, MA BONNE SEUR.

Vous sçavez les bons et aggréables services que m'a fait de longtemps et continué de faire journellement Me Cornile Sceppere, pour lesquelz il mérite estre advencé, et favorablement traicté. A ceste cause, et afin qu'il ayt tant myeulx le moyen de cy après s'employer à mondit service, je l'ay retenu en estat de mon conseiller et maistre aux requestes ordinaire en mon conseil privé de pardelà, estant lez vous, oultre et par dessus le nombre des autres conseillers que desia sont, et aux gaiges accoustumez. Et sur ce luy ay fait despecher mes lectres patentes pertinantes, dont, quant il se treuvera devers vous, vous prye le faire joyr plainement et paisiblement, sans nulle difficulté, selon la forme et teneur de mesdictes lectres patentes. Et je tiens qu'il y fera tout bon et léal devoir et acquit au bien de mes affaires, selon l'expérience qu'il a d'iceulx, et les bonnes qualitez que sont en sa personne, comme assez le sçavez et congnoissez.

Au surplus, pour ce que je le renvoye présentement devers le roy Monsr, nostre bon frère, pour le servir et assister ès choses que luy conviendront traicter et desmeler touchant Hongrye, tant avec Loys Gritty, venant de la part du Turcq, que aussi avec le Waivode, et que lesdictes affaires pourront estre telz, que ledit Me Cornile tardera plus longuement que ne pense avant que pouvoir retourner en sa maison, et que cependant luy pourront succéder ou à sa femme quelque affaire pardelà, je vous prye bien affectueusement, que en tout ce que concernera ledit Me Cornile et sadicte femme, et en quoy vostre ayde et faveur leur pourroit estre néccessaires et de leur part serez requise, vuillez bailler toute la bonne provision que verrez convenir, ayant luy, sadicte femme et sesdictes affaires en favorable recommandition, puisque estant comme dessus devers nostredit frère, je le tiens pour présent et actuellement à mon propre service. Et toute la faveur et bonne adresse que luy ferez, me sera en bien aggréable plesir, comme scest le Créateur, que Madame, ma bonne seur, vous doint ce que plus désirez. Escript à Mouson, le XXVIII de décembre 1533.

(*Ibid.*)

XXI

Louis Gritti à Ferdinand, roi de Hongrie.

Constantinople, 31 décembre 1533.

Serenissime Princeps et Domine nobis gratiosissime, salutem et felicitatem. Literas Majestatis Vestræ, per fidelem nuntium Junium Vespasianum de Zara, nobis missas ac destinatas, diligenter accepimus, quarum continentias habunde intelleximus. Et quia jam nos ex potentissima Cæsareæ Magnitudinis voluntate, divina favente clementia, propediem Hungariam proficisci volumus, statim de salvo nostro illo ad Hungariam adventu ac profectu Serenissimam Majestatem Vestram nuntiorum nostrorum, mediante certam reddere procurabimus. Ubi postea, juxta informationes potentissimi Magnitudinis Cæsareæ, quæ nobis erunt facienda ac determinanda, operam dabimus, ea omnia finiali executioni adducenda. Certaque Majestas Vestra sit quæ ad bonum, commodum et statum Reipublicæ Christianæ constare videbuntur, facere illa exequique volumus, ne quaquam deficiendo. Denique vero miramur certe de articulis quibusdam ac clausulis, quæ in literis Majestatis Vestræ Cæsari potentissimo noviter adductis, scripta sunt et significata; verum quia cum oratoribus Vestræ Majestatis illi articuli et clausulæ non fuerunt definitæ. Nec in literis potentissimæ Magnitudinis Suæ, quæ vobis per vestros oratores sunt adductæ, scripta inveniuntur. Potentissima Magnitudo Cæsarea, ob illas potissimas causas (quod credi potest) commota fuerat. Nos tamen Magnitudine Sua complacata, ac illa omnia postposita fine bono determinavimus, Vestræ Majestati complacere volentes, in iis autem Majestatem Vestram rogatam habemus, ut eadem motionis alicujus auctor esse minime videatur, ne quid infra nostrum ad Hungariam adventum arma vel ferro Hungariæ nocere, vel noceri facere commoveatur, aut ut exigua scintilla flamma major accendatur dummodo illius sumus animi, et ut majora si qua ad optimum commodum Christianæ Reipublicæ statumque facere et efficere valeamus, faciamus. Reliquum est quod Majestas Vestra, Dei gratia prestante, salva conservetur. Datum Constantinopoli ultimo die decembris, anno M.D.XXXIII°.

Majestatis Vestræ Serenissimæ
servitor Ludovicus Gritti, regni,
Hungariæ Gubernator.

(*Ibid.*)

XXII

Louis Gritti, gouverneur du royaume de Hongrie, à Jérôme de Zara.

Para, 3 janvier 1534.

Magnifico gratissimo fratel charissìmo. Ritornato che io fui de Natolia, che et io andato accompagnar lo illustrissimo Imbrayn Bassa, trovai il vostro charissímo figliolo esser gionto, di qui con lettere de la Sacra Magesta Regia del Re de Romani a questo felicissimo Imperator et Illustrissimo Bassa et a me; lequal lettere non furono apresentate ne viste sino el gionger mio. Hebbi etiam la vostra a me scritta alli 5. de ottobre, che mi esta grata. Se ha atteso alla expedition, la qual avanti non e potuta sequire, per esser sta necessario far intender el tuto al Illustrissimo Signor Imbrayn Bassa. Et havendo io traslatato le lettere di essa Sacra Majesta regia scritte et al Potentissimo Imperator et Illustrissimo Bassa in lingua turchesca, si ha attrovato in quelle contenirsi molte particularita nella conclusion de la pace firmata de qui per el mezo vostro contrarie alla verita, cosa che fece grandemente alterar questa Cesarea Majesta et jurovi la fede mia, se io fusse mancato, del tuto la guerra iterum seria infiamata. Pur ho remediato cun quella desterita et modi mi hanno parso al proposito, talmente che iterum sopradi me ho acceptato il carrico, conducendo mi in Hungaria dove far che la Sacra Majesta del Re de Romani quanto per voi soi oratori fu trattato et concluso, altramente non sia perseguir. Et ancor che la invernata ne sia adosso, non guardando a fatiche et pericoli, indubitamente al nostro signor Dio piacendo, io fra XV in XX zorni mi ponero a camino, operando al condurmi in Hungaria cun quella piu celerita mi data el possibile. Et subito giongi li, per homo mio a posta alla Sacra Majesta Regia del Re de Romani et etiam a Vostra Messeria la faro intender. Et ad aviso vostro io veniro cun tal auctorita et liberta da questo Felicissimo Imperator che se la persona propria de Sua Majesta Cesarea fusse, piu non potira esser. Adonque non restero riccordarvi che siamo chrìstiani et dovemo tuti per la religion christiana affaticare. Et ancor che li principi dalla Providentia Divina in questo mundo tra tanto numero de homini siano rari, pur sonno qual li altri creati da Dio, ne per altra causa sonno respettati et accettati, che per esser cusi el voler di Dio. Essendo quelli cupidi de augumentar li loro stati, alle volte tal cupidita producono cativi et dannosi effeti. Ma ritrovando si essi principi servitori a presso, iquali non si parteno dalla verita et non si lassano vincer da particular passion et cupide ambitione, quelli tali sonno che poteno per la fede che li vien prestata da li lor principi reddurli al camino de la quiete et bene universale. Sue questa materia potira dirvi molte cose, che per non voler esser prolixo me la passero. Ma non restero dirvi, che essendo la persona vostra stata de qui et havendo trattato il tuto, essendo etiam grato servitor al vostro patrone, doveti per lhonor et commodo suo affaticarvi per che de la pace; ne potra Sua Majesta Serenissima conseguirne altro honor et utile di quello che

se altramente seguisce. Io scio benissimo che me intendere farete quanto dal nostro signor Dio sarete inspirato, la clementia del qual prego ve induzi al camino del bene publico.

Messer Vespasiano, vostro fiol, certissimamente e persona molto gentile et stato gratissimo a questi grandi de qui. Ne dubito de lui ne hareti quella debita consolatione che li caritativi padri desiderano dalli obsequentissimi fioli. Prego vi dobbiate al Serenissimo Re vostro strettissimamente riccomandarmi; et ancor io sia dalla parte et servitor del Serenissimo Re Zuane, re de Hungaria, sua serenita sia certa io per el ben publico esser tra essi dui principi piu presto neutral che altramente et questo sua serenita ogni volta lo giongi in quelle bande con i proprii effeti lo potra cognoscer. Et io a vostri piaceri mi esser, che Idio sanno et felice vi conservi. In Para, alli 3 zenaro del 1534.

Ludovicus Gritti, regni
Hungariæ Gubernator.

XXI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Villanova, 3 janvier 1534.

Sire,

Cejourd'huy me suis trouvé entre Villanova[1] et la Rocha[2], entre les fours des voires. Et comme, pour service de Vostre Majesté, j'ay cuidé passer oultre en ung mauvais passaige entre la rivière et la montaigne, certain nombre de larrons m'ont assailly; desquelz, avec l'ayde de Dieu, me suis party sans perte. Vray est que mon postillon et moy et mon varlet avons esté batuz, sans blessure toutesfois. Ce que j'ay bien volu escripre à Vostre Majesté, afin qu'elle saiche comment il y a peu d'ordre par deçà. Je m'en iray demain par jour, et feray la diligence que commendera, sans courrir par ce payys de nuyct. Suppliant qu'elle me le veulle pardonner et me conformeray, pour autant que je verray qu'il emporte au service d'icelle, aux derniers parolles que ce pleut à icelle Vostre Majesté me dire à mon partement. Priant Dieu le Créateur donner, Sire, à Vostre Majesté bonne vie et longue. De Villanova, entre Barcelonne et la Rocha, ce IIIme jour de janvier VXe XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
très humble et très obéissant serviteur,
Cornille Scepperus.

(*Ibid.*)

[1] Dans la province de Barcelonne.
[2] Rojas, *ibid.*

XXIV

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Dôle, 17 janvier 1534.

Sire,

J'ay, par mes précédentes, de Villanova escript à Vostre Majesté le succès de mon voiaige, et comment j'estoie escappé de ces larrons, qui sont en Cataloinie. Par ces présentes plaist à Vostre Majesté sçavoir comment je suis arrivé à Dole, où le trésorier de Besançon, pour l'honneur de Vostre Majesté, m'a faict tout bon traictement et assistence pour passer mon chemin. Auquel présentement je me meetz, combien que ne sçaurai faire celle diligence que bien vouldrois pour les glaces et le mauvais chevaulcher[1] qu'il fait. Toutesfois, Sire, je ferai ce que je pourrai, et ne m'espargneray pas. Suppliant très humblement à Vostre Majesté avoir mon petit cas pour recommandé. Et atant, Sire, je prie au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. De Dole, ce XVIIe de janvier XV^c XXXIIII.

De Vostre Impérialle Magesté
très humble et très obéissant serviteur,
Cornille De Sceppere.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

XXV

L'archevêque de Lunden et Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Prague, 7 février 1534.

Sire,

Depuis l'arrivement de Cornille Scepperus en ce lieu de Pragues, cejourd'huy le Roy nous a mandé et exposé comment, aiant vehu les instructions et articles y adjoinctz de Vostre

[1] *Chevaulcher*, voyage.

Majesté, il estoit résolu d'envoier à Vostre Majesté ung sien coureur, pour l'advertir des choses, dont il nous a tenu propos et sont les sequentes :

Premièrement que de la venue de Louys Gritty n'est encoires mémoire, et ne sçait, sinon qu'il est allé acompaigner Imbrahim Bassa en Anotolie. Et depuis l'on présuppose qu'il soit retourné à Constantinopoli; dont touteffois n'est nulle nouvelle certaine.

Que Sa Majesté aiant consulté, trouve la rendition ou destitution de Coron, en si brief temps, estre fort dangereuse pour plusieurs raisons, dont la narration sera faicte plus amplement par Sa Majesté, nommèement puisque les forces des Turcqs sont allées d'Europe en Asie, et que si le Turcq a voulenté de faire quelque envahie par mer sur les pays de Vostre Majesté de Naples et de Sécille, que icelle il fera plus tost, estant assehuré que, de la part de Coron, il n'aura nul empeschement, que aultrement; et que en guardant et maintenant ledit Coron, son armé de mer ne se osera eslongner dudit lieu, auquel, à peu de despens, Vostre Majesté pourra pourveoir de victuailles et ayde, au moings jusques au temps que Cornille pourra arriver à Constantinopoli. Lequel chemin n'est pas petit; et n'est ledit Cornille pas assehuré de si tost avoir audience du Turcq, et tant moings d'avoir de luy aulcune résolution sur sa proposition, et mesmes puisque Imbrahim Bassa y est absent et Grytty aussi. Et ne sçait ledit Cornille s'il le trouvera en chemin, ou non, puisqu'il ne sçait aller par Hongrie, par où ledit Grytty vraysemblablement prendra son chemin.

Se resolvant que de ce advertiroit tout à plain Vostre Majesté. Ce que toutesfois nous a bien volu exposer, à la plus ample déclaration duquel nous remectons, estantz prestz obéyr en toutes choses que Vostre Majesté nous recommandera, et pour exécution d'icelles, nous mectre en toutz termes que bons et loiaulx serviteurs mectre se doibvent et peuent, et n'aura faulte en nul de nous deux de en faire son debvoir chascung endroit soy. Ledit Sr Roy nous a dict aussi que, après d'avoir despeché ceste poste, il ne tardera guaires de despecher Cornille, selon la détermination que Vostre Majesté, par ses lettres, luy a mandé debvoir faire.

Sire, quant Louys Gritty viendra pardeça, celluy de nous qui se trouvera à ia manience des affaires, se acquictere tellement, que Vostre Majesté s'en trouvera servie, condescendant et obéyssant entièrement à la voulenté, mandement et charge que du Roy, vostre frère, leur fera bailler, dont aussi amplement et entièrement chascung d'eulx advertira en toute diligence Vostre Majesté.

En oultre plaise à Vostre Majesté de sa benignité entendre comment Jehan, esleut archevesque de Londes, estant pardeçà au nom de Vostre Majesté, ay receut lettres de change que baillé ont les Welzeres [1], par ordonnance d'icelle Vostre Majesté, à Cornille Scepperus, l'ung de nous, contenantes que je doibz recevoir desdits Welzeres la somme de neuf cent ducats, compté le ducat au pris de LXXXIIII crutzeres, qu'est la valeur d'ung escu au soleil en ce pays. Je remerchie à Vostre Majesté de ce qu'elle a eu souvenance de moy en ma povreté, telle que dessus, bien luy déclairant que je n'ay aultre entretenance que d'icelle Vostre Majesté, ne aultre refuge.

[1] Les Welsers, banquiers.

Et que avec ce que je suis en ce pays, dont est mestier avoir les mains tousjours en la bourse, ne puist si bien laisser Vostre Majesté en repoz, sans la importunner et solliciter continuellement, comme je faictz, pour l'entretenance telle comme il a pleut à icelle Vostre Majesté me ordonner. Ce que ne feroye aultrement, et vouldroie bien eschever l'occasion de non pas le faire si souventeffois. A laquelle occasion n'ay seeut parvenir, vehu que avec cest argent ne sçay entièrement paier ne fornier à mes créditeurs, vehu que jusques à cejourd'huy, septiesme de février, me reste, de ladicte ordonnance dehue, la somme de deux cents escuz pardessuz les neuf cents que présentement j'ay receut en lettre de change.

Si, m'est il besoing de vivre cy aprez, et ne le peulz faire, pour non avoir aultre provision ne revenu que de Vostre Majesté; pour ce est que très humblement je supplie, plaise à Vostre Majesté, me ordonner dont je me puisse entretenir et non me laisser en ce pays en la nécessité en laquelle me suis trouvé. Ce qu'elle pourra faire légièrement, donnant ordre aux Welzeres ou Focqueres [1] de me faire tenir ce que m'est ordonné de mois en aultre, ou de trois mois, selon que il semblera à Vostre Majesté, et luy plaira user de moy en ceste présente charge.

Et atant, Sire, nous supplions au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Fait à Pragues, ce VIIe jour de février l'an XV^c XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humbles et très obéissantz serviteurs,
JEHAN E., archevesque de Londes, et
CORNILLE DE SCEPPERE.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

XXVI

Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 19 février 1534.

SERENISSIMO ET POTENTISSIMO RE.

SIGNOR MIO GRATIOSISSIMO.

Da poi le humile et debite reverentie et commendatione, notifico a Vuestra Majesta qualiter mio figliolo Vespasiano, presente latore e ritornato dal viagio di Censtantinopoli, gionto qui ali 17. dil instante, et ali 19. la matina iterum partito frequentando il viagio a la presentia

[1] Les Fuggers, banquiers.

di Vuestra Majesta, ad plenum tuto il sucesso delle cosse et negotii di Constantinopoli intendera, como el debito suo da servitor e a dinotar il tuto plenariamente a Vuestra Majesta como a suo gratiosissimo Re et signor.

Et perche Aloisio Gritti me ha scritto una lettera, qual mando per ditto mio figliolo a Vostra Majesta, qual Vostra Majesta conoscera parte esser ficta, et parte confitente el vero, et tra li altri uno capitlo negativo de le parole dil Gran Turcho et Imbrahimo Bassa, el qual tocha l'honore del signor Cornelio et mio; et questo succede per la absentia di esso Imbrahimo Bassa, per il quale sono state tractate tute le cosse di Vostra Majesta, et per niuno altro Turcho nato. Et per queste due ragioni, la prima che Aloisio Gritti sia demostrato partiale dil Voivoda et cerchato di retractare le cosse concluse tra il Gran Turcho et Imbrahino Bassa per me avanti lo advento suo, et hora chel ditto Gritti a veduto la absentia del Bassa et la potestade in mano sua et fatta la praticha con il Forbecio, et hauto facile et simplice l'animo de Aias Bassa in redurlo a soi voti, essendo restato locotenente de Imbrahino, a negato quello che io in presentia del Signor Cornelio da esso Imbrahino, essendo esso Gritti interprete, li o fatto confessare circha la donatione dil regno d'Ongaria, promissa di bocha del Gran Turcho a Vostra Majesta: il che per mio figliolo quando con il nuntio di esso Gran Turcho a Vostra Majesta si conferite a quella feci referire; et in segnio di essa donatione sono da esso Gran Turcho et Imbrahino le chiave de Strigonia domandate con fidejussion di ritornarle: il che esso Imbrahimo a observato, et io a Vostra Majesta le ho representate. Le qual cosse tutte succedeno per persuasione de mali Christiani, inimici de la pace et bene di Vostra Majesta li quali, essendo mio figliolo con il Turcho a presso Vostra Majesta, corrono di rompere le cosse che io per nome di Vostra Majesta apresso il ditto Gran Turcho et Imbrahino Bassa havea tractato et concluso, como altre volte da me la Majesta Vostra e stata informata; et benche a quel tempo le pratiche loro reuscire non li potcea, tentano hora per la absentia di Imbrahino di mandarle ad effetto.

La secunda ragione e, che tute le lettere di Vostra Majesta non sono state transferite de verbo ad verbum secondo in esse si contiene; ma solo lassato in esse quello che in utile di Vostra Majesta conosceano et quello che in loro proposito hora ano chavato; et quelle copie ad Imbrahino Bassa hano mandate, como Vostra Majesta da mio figliolo sara informata. Per il che si puode judicare che il Gran Turcho e piu presto in el potere de costoro che suo proprio; et per le parole che il Gritti abocha con mio figliolo a parlato Vostra Majesta lo potera comprendere, et perche esso Gritti a Vostra Majesta sia di conferire, et con quella personalmente tratare. Parendo a Vostra Majesta essere de bisogno che de li me ritorni, faro lo debitamente (a benche questi confini de la persona mia molto istano bisognosi), et essendo il parer di Vostra Majesta che io li redicha tuto le cose che in sua presentia con el Signor Imbrahino sono state tratate, redirole; et spero che lui a niuna potera debitamente contradire. Ma per esser lui finto et adulato, et molto piu chauto di quello che de lui si puode pensare, volendo a solo tratare con Vostra Majesta sentia intermedio alcuno. Si po piu presto bene che male sperare et de piu cosse sortiron di buono effetto. Ma Vostra Majesta como sapientissimo principe indubitatamente sapera ogni negotio regere, et la inconstante opinione et tyrannide loro comprendere, senza scropulo di mia, et del Signor Cornelio legereza,

como loro ne incolpano per non ritrovare altro megio che questo le promesse loro a revocare, pensando li sia licito como a potenti del tuto il confessare et negare; ma Vostra Majesta como mio gratiosissimo Signor sa bene certo non esser il solito mio a partir me de la verita. Et piu oltra in questo non mi extendo, perche la Majesta Vostra sara del tuto più chiaramente da mio figliolo informata.

In quanto a le cose del vino, dolo, sali et legnami de qui, ho informato il ditto mio figliolo et per altre mie dinotato a Vostra Majesta, per il che humilmente prego la Majesta Vostra che quella gratiosamente si degni prestarli indubia fede et haverlo como humillimo et fidel servitore gratiosissimamente recomandato, et dignarsi de concederli a esser inante il conspetto de Vostra Majesta neli negotii che Vostra Majesta me ha inposti et mei proprii in locho de mio procuratore. A laquale di continuo con ogni humilitate et reverentia me inclino et ricomando.

Data in Fiume, a li 19 de febraio 1534.

HIERONYMO DE SARA.

(*Ibid.*)

XXVII

Corneille De Sceppere et Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 8 mars 1534.

SACRATISSIMA REGIA MAJESTAS.

Quandoquidem scimus nobis incumbere ut, qua debemus diligentia, provideamus Majestati Vestræ uti sit inservitum, illam ignorare nolumus nos ambos post adventum alterius ex nobis Cornelii Duplicii Scepperi, examinasse, tentinasse, et perpendisse omnia et singula, quæ ad negocia nobis commissa quomodolibet pertinere possunt, ad quæ tandem resoluti sumus, et decrevimus ambo pariter et in simul respondere sequentia, cum protestatione et supplicatione veniæ a prefata Sacratissima Majestate Vestra regia consequenda, cujus jussibus et mandato nihil majus aut prestantius habemus.

Imprimis ex iis, quæ frater Ludovicus de Martinengis alteri nostrum Hieronymo de Zara exposuit, quæque Vespasianus novissime rediens dixit, videlicet Imbrahimum Bassam recessisse adversum Sophii Cæsarem Thurcarum in procinctu esse, ut in Syriam se conferat, nihil tractare Constantinopoli nolle Cæsarem Thurcarum, quicquam audire de Corone oppido, nihil respondisse quod concerneret articulum, ubi mentio fiebat de Carolo Cæsare per Majes-

tatem Vestram inducendo ad pacem perpensis adhæc verbis, Cæsaris Thurcarum, et Imbrahimum Basse, quibus omnem potestatem se tribuisse dixerunt Aloysio Gryti, transigendi ea quæ ex usu essent cum Cæsarea et Vestra Majestate, ad hæc confirmatione ipsius Aloisii, et dispositione temporum presentium, et quod novissime Petrus Chrusick non latrocinium, sed justum bellum intulit Thurcis in Poliza et Dalmatia, cesis cumpluribus ipsorum et abacta preda hominum et omnis generis animalium; omnino pacem factam et denunciatam videri potest rupisse vigore articuli, qui continet: tamdiu isthic servatam iri pacem, quamdiu eam Majestas Vestra non fregerit. Prefatum Aloisium in itinere esse et venturum ad prefatam Majestatem Vestram, nobis nihil gratius fore quam ostendere propensitatem nostram, quam habemus ad eidem Majestati Vestræ inserviendum, et proinde libentissime ituros Constantinopolim, si modo existimaremus aliquid nos frugis facere posse.

Cum tamen plurima contulerimus, prout apparebit ex sequentibus, decrevimus quod interim ipse Hieronymus manebit in terra fluminis; Cornelius autem transibit mare ad Rhagusium, et mittet ad Sansachum Cherzogovinæ, ut sciat an habeat potestatem a Cæsare Thurcarum, quod ipsum permittat transire, et conducat ad Constantinopolim. Quod si prefatus Sansachus non habeat talem potestatem, mittet per Ulachum ad dominum suum, ut sibi jubeat quid factum esse velit. Nam sine salvo conductu ire longius non potest, attenta violentia prefati Petri Crusich, quæ secuta est judicium declarationis, quod de rebus Caroli Cæsaris nihil agere vellent; prefato Vespasiano nihil de super respondendo. Et quod Barbarossæ data sit classis, qua infestet Cæsaream Majestatem, prout melius intellexit Majestas Vestra ex prefato Vespasiano. Et quia publicum est et notorium ipsum Cornelium esse servitorem Cæsaris Caroli, quem Cæsarem Carolum oderunt omnes Thurcæ, non obstantibus allegationibus quæ per ipsum fieri possunt in contrarium, et quod, absente Imbrahimo Bassa, cessat omnis practica et tractatus, quia nemo est apud Portam qui aut audet, aut potest, aut intelligit se interponere ad negocia, eecutiente domino principali et dependente ex arbitrio aliorum, scilicet Imbrahimi et Griti, quorum uterque est absens, et alter huc veniens sicut ex ipsius literis certum est.

Ipse autem Cornelius expectando resolutionem Sansachi manebit Rhagusii, et expediet literas in Siciliam, Neapolim, Brundusium, Venetias, et intelliget secreta quæ aguntur. Ex quo Cæsaris voluntas est quod hoc anno impediatur voluntas adventus Thurcæ contra Christianos, quem Deus, prout semper fecit in rebus utriusque Majestatis Vestræ de per se, sine ullo labore avertit.

Bene indicando quod uterque libenter iret si posset, sed omnia ex Grito dependent, qui ipsorum profectionem ægre ferret, unde attentis predictis plus mali quam boni deinde sequeretur, et quod sine voluntate Sansachi nihil fieri potest.

Nam ipse Imbrahimus nobis ambobus recedentibus dixit se verba sua observaturum. Et quod mitteret Aloisium Griti cor suum, cui esset data plenaria authoritas et potestas, prout audivissemus ex ore Cæsaris Thurcarum, transigendi cum Cæsarea et vestra regia Majestate, et concludendi omnia, quod etiam ipse Aloisius in recessu nostro dixit, et per Vespasianum oretenemus, et literis suis significavit.

Et ut nihil obmittatur, conclusimus quod alter nostrum, scilicet Hieronymus, mittat cum

Cornelio, secretarium suum Petrum, ad Rhagusium, et ipse Hieronymus maneat, expectando super hoc declarationem Majestatis Vestræ. Sic enim fiet ut utrimque nihil perdatur, nam si per Sansachum non stet quominus ire Constantinopolim, sit possibile, fiet. Si redeundum est ad tractandum cum Gryti et id quoque fiet interim, scribet Cornelius ad Sansachum, et queret dissimulando negocium Crusich quid debeat aut possit facere.

Quantum ad Coronem, quia Majestas Vestra debet illuc hominem suum mittere, conclusa re cum Aloisio Gryti, videtur nobis quod nullus aptius mitti poterit, quam Vespasianus, attento quod et linguam et patriam novit et est laborum patiens et amatus, prout Vestra Majestas ex ipso Gryti intelligere poterit. Hieronymus autem non minori usui et servitio erit in istis confinibus, prout Majestas Vestra novit et melius dijudicare potest. Nam idem Aloisius scripsit ad alterum nostrum Hieronymum scilicet, et oretenus dixit filio suo Vespasiano, nolle se cum alio agere quam cum ipso Hieronymo, prout Majestas Vestra ex ipsius literis videri potest.

Si autem Majestas Vestra voluerit Hieronymum alterum nostrum ire, opus est ut pecuniam sufficientem mittat; nam ab Oberodorffer non nisi sexcentos ducatos idem Hieronymus accepit, qui non sufficiunt presertim cum eundum sit Coronem, quod iter est maximum et duplum ad Constantinopolim; mittere autem minus non potest pro eodem Hieronymo, quam totidem alios sex centos ducatos, si sit eundem ad Coronem. Si autem mittere velit Majestas Vestra Vespasianum, videtur utrique nostrum sufficere pecunia hæc tametsi adhuc satis exigua. Idem autem Vespasianus non minus poterit quam pater, prout Majestas Vestra ex rebus per eum gestis dispositione, qualitate, diligentia et industria, satis intelligere poterit et re ipsa intellexit.

Nihilominus quicquid visum fuerit Majestati Vestræ et possibile erit, id fiet prout jubebit et mandabit, cui nos humillime offerimus et eandem valemus.

Datum in Terra Fluminis S^ti Vitti, die VIII° mensis martii MDXXXIIII.

Cornelius Duplicius Scepperus,

Hieronymus de Sara.

Ibid.

XXVIII

Jérôme de Zara à Ferdinand, roi des Romains.

Fiume, 8 mars 1534.

Sacro et potentissimo Re, graciosissimo Signor.

Per l'ultima di 13 del passato da Praga ho benissimo inteso lo che Vostra Majesta gratiosissiamente mi comanda, poi per boche dil signor Cornelio Duplicio Sceppero il simile, el quale arivo qui in Sancto Vitto ali 7 del presente et habiamo insieme vista la instructione dila Cesarea Majesta con le copiæ di le letteræ directive a quelli da Corone al vici Re de Cicilia, el simile vista la instructione de Vostra Majesta. Le quale instructioni et litteræ molto subtilmente habiamo desputate. Considerata poi la partita de Imbrahino Bassa per Sorya, el simile considerato che il Gran Turcho a questo aprile se parte da Constantinopoli in soccorer Imbraino Bassa contra el Sophii, e con lui andarano Ayas et Cassum Basse; il a poi considerato el negociar del mio fiolo in Constantinopoli et la venuta de Aloisio Gryti in Hungaria : donde che in Constantinopoli non restara altri che el chadi de la terra, el qual non a altra authorita solum di gubernar li populi; poi vista la lettera che Aloisio Griti me scrive et tra li altri capituli dice che lui viene con plenaria authorita che se el Gran Turcho fosse in propria persona non poteria haver magiore authorita de quella che lui tiene, etiam dice de conferirse in propria persona cum Vostra Majesta, el qual suo dir coresponde a la verita di quello ne disse Imbraino Bassa al partir nostro da Constantinopoli, che mandaria Aloisio Griti personalmente a parlar con Vostra Majesta : siche per le supradite cause habiamo considerato chel viagio nostro seria frustro, si per non trovar el Gran Turcho ne niuno altro con quale se negociasse in Constantinopoli et masime Imbraino Bassa, el simile essendo data la authorita a ditto Aloisio facilmente poteria esser che lui havesse a male che per altra via se negociasse che per mano sue, atento che lui a partir nostro da Constantinopoli disse quando la Cæsarea Majesta vora haver pace con in Gran Turcho, che lui li dara ma honorevole pace o vero tregua. Per tale cause habiamo concluso con ogni fidelta, amore et servicio di ambe Vostræ Majesta, di fare per questo modo como se contiene in la alligata del signor Cornelio et mia a Vostra Majesta directiva, alequal cosse piu inporta le doi sequente cause. Rima e la malla opera che a fato Chrusichio a Chglissa, per che li turchi poterano dir che Vostra Majesta a fracta la pace, per che in la pace se contiene che li Turchi tenerano la pace fina che Vostra Majesta la tiene, et non interpreterano che Chrusichio habia fato questo sencia si consenso de Vostra Majesta, laqual cosse si cognosce certissimo non essere. Per ho andando noii in

Turchia consideri Vostra Majesta como sapientissimo re et principe che li Turchi ne potrebbono meter li mano adosso et far de noii como e la solita loro tyranide L'altra causa e chel signor Cornelio non e cognosuto tra Turchi per servitore di Vostra Majesta, ma servitor di la Cæsarea Majesta, et me a dito mio fiolo Vespasiano che Ayass Bassa insieme con Gryti mai li hanno voluto dare rispuosta niuna ne parlar de le cosse de la Cæsarea Majesta. Imo hanno statuito Barbarossa capitaneo loro generale di mare con inchargo de galere cento del Turcho apresso la propria armata sua per damnificar le provincie di la Cæsarea Majesta, como da mio fiolo ad plenum havera inteso Vostra Majesta. Per ho quella consideri como graciosissimo signor nostro, se gli e cossa de andar a Constantinopoli sencia salvo conduto del Gran Turcho, masime al signor Cornelio. Ma acioche Vostra Majesta se resolva de quanto se a da fare piu oltra, masimamente haveno hanti li avisi per Vespasiano et la venuta del Gryti certa, in el qual per adesso consiste el tuto, habiamo tra noij determinato ch'el signor Cornelio vadi a Rhagusi et de li scriva al Sanzacho de Herzegovina, fingendo con lui de haver inteso per certo el Gran Turcho essere in partita per Sorya, et etiam haver inteso che il Gryti va a la volta de Hungaria, per ho non saper noij Ambasciatori qudllo habiamo a fare, per tanto rechieder da lui che vista la presente sencia dimora alcuna voglia mandor uno Vlacho a la porta haver information dal Gran Turcho se vuole che vegnimo a Constantinopoli, overo che tenemo altro camino, cioe di conferirsi con altra persona, partendosi dito Gran Turcho per Sorya. Per questa via ch'averassi el salvo conduto dal Gran Turcho, et se vedera s'el nuole che se vadi al Gryti o altrove. Et cussi el signor Cornelio aspetara in Rhagussi et io qui in Fiume per fina che viene la resolution de Vostra Majesta. Et se quella se resolve de tractare con Gryti prima che se vadi a Constantinopoli, se mandara uno brigentino de qui a Rhagusi subito a fare ritornar il signor Cornelio. Et se Vostra Majesta se resolve che si procieda il viagio per Constantinopoli, se fara quanto quella comandara.

Quanto me a informato el signor Cornelio di le cosse de Corone, sel signor Merchado, el qual Vostra Majesta ha inviato in Spagna, non habia provocato la Cæsarea Majesta in scriver a quelli de Corone che habiano a indusiare uno vel doi mesi, non e possibilé che noij possiamo essere per tempo a la resignatione di Corone quando ben adessa se ponessemo in camino. Ma se Sua Cæsarea Majesta li habia scrito, como non e da dubitar che non lo habia fato, non e perso tempo niuno perche se tractara con il Gryti, et concludendossi con lui le cosse, como e da sperar et non dubitar altramente, per mezo suo poterasi per staffete mandar o mio fiolo Vespasiano, o alcun altro chui piacera et parera a Vostra Majesta, donde se fara tuto lo effetto et desiderio di quella.

Quanto al andata mia con el signor Cornelio a Constantinopoli, nonobstante la mia grave malatia et li ardui importantissimi negocii et servitii de Vostra Majesta di quali tengo cargo in questi confini marittimi, per un altra mia ho dinotato a Vostra Majesta esser obediente et affectionato neli servicii di quella. Abenche da poi ch'io inteso dal signor Cornelio che la magior importantia e ch'io andasse pernome de Vostra Majesta a rezever Corone et resignarlo piu oltra dove quella comandara. Certissimamente, graciosissimo signor, io me son spaurito di tare tale viagio per la fiachiza de la mia persona et per la oppression grave di questa febre; et questo per che da Constantinopoli a Corone sono 15 giornate di staffetta et 15 al tornar,

che 30 : donde considero a me sera impossibile a suplir a tale viagio : non per che io non volesse far cordialmente et piu che voluntiera, como son obligato per Vostra Majesta, ma solum dubito le forze me manchariano. Ma se el gracciosissimo voler de Vostra Majesta fosse de concedermi tale gratia, masime essendo ritornato mio fiolo Vespasiano, darli questo inchargo a lui como persona piu giovene et che meglio potera che io sustentar la faticha, et puo considerar Vostra Majesta che tanto ben quanto altra persona espedira tale negocio de Vostra Majesta. Ma se anche el voler de Vostra Majesta ch'io li vadi, non posso far di meno de non li andar et far da fidel servitore. Per ho essendo resoluta Vostra Majesta ch'io vadi, humillissimamente prego et suplicho quella si degni gratiosamente hordinarmi piui danari de quelli me sono stati hordinati, perche non me sono stati portati piui de sei cento ducati, con li quali seria impossibile espedir la mitta del viagio, masimamente essendo si infermo como son. Al che spiero che Vostra Majesta fara como gracciosissimo re et signor. Che se Vostra Majesta se resolve mandar Vespasiano o altri, li 600 ducati li bastarono, perche non li sera necesso a condur tanta spesa quanta besognaria a me : e li sei cento ducati sono apresso de mi, i quali sempre se poteriano dar a chui andasse. Perho io non restaria in queste parte sencia haver gran labore et faticha neli servicii de Vostra Majesta, cioe nel officio de li salli et legnami, li quali sonno di grandissima importantia a la camera de Vostra Majesta, et non sono encora posti a perfection, per respecto che li signori comessarii sono stati occupati in altro; poi questi malli vicini del conte Stephano Frangiepani sono gionti qui, che ogni giorno fano qualche novita et minacciano di venir atiore Buchari et Tersato. Per il che Vostra Majesta non a puocho de bisogno de li mei fidel servicii in queste parte. Nihilminus quello comandara Vostra Majesta, sencia nulla replicha io lo faro. A la quale humillissimamente me raccomando como a mio gracciosissimo re et signore.

Da Fiume, a li 8 de marzo 1534.

De Vostra Sacra Majesta,
Humillissimo et fidel servitor,

Hieronimo de Zara,

per manum propriam.

(*Ibid.*)

XXIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Fiume, 10 mars 1534.

Sire,

Comme je suis arrivé en ces frontières de Croatie, en intention de passer oultre la mer et continuer mon voiaige de Constantinopoli, ung certain serviteur du roi des Rhomains, nommé Piere Crusitz, capitaine de Clissa [1], ne sçay pourquoy, a fait amas de quatre centz hommez, et s'est transporté en Turquie, faisant grosse et énorme tuerie de femmes, hommes et enfants, et emmenant grosse proie de bestial; laquelle proie il a depuis butiné ès villes et places dudit seigneur Roy, faisant expressement contre la paix faicte, et par effect la rompant. Dequoy les Turcqs sont fort plaintz, disant vouloir faire le pareil, et puisque premièrement la paix est rompue de nostre costé, qu'ilz ne le veullent plus tenir. De manière et sorte que Hieronymo de Zara et moy, qui aller devions à Constantinopoli, ne povons passer, sinon à Rhagusi, et illec attendre la volenté et saufconduyt du Turcq, s'il le nous veult accorder. Et à ceste fin, Sire, je me part cejourd'huy de ce lieu de Saint Vyt, espérant bientost estre audit lieu de Rhaguz; duquel lieu escripveray amplement ce que je y entenderay. Le courdelier de Constantinoble est en France. Ceulx qui pardeça sont venuz de là disent le Turcq non vouloir ouyr parler de Vostre Majesté, ne de Coron. Par quoy il sera fort difficile de y aller, mesmes pour l'absence d'Imbrahim Bassa, avec lequel seul avons du temps passé traicté. En somme, il ne tiendra pas à nous que ne facions nostre debvoir, comme j'espère que Votre Majesté entendra par l'effect, à laquelle très humblement me recommande, priant Nostre Seigneur la garder et préserver de toz inconveniens. Fait à Saint Vyt ce x^e^ jour de mars l'an de Nostre Seigneur XV^c^XXXIIII.

A Vostre Imperialle Majesté
Très humble et très obéissant serviteur et subject

Cornille Scepperus.

(*Ibid.*)

[1] Klis, en Dalmatie.

XXX

Corneille De Sceppere à Nicolas De Perrenot, seigneur de Granvelle.

Fiume, 10 mars 1554.

Excellentissime Magnifice Domine. Premissa humili oblatione obsequiorum meorum. Hactenus quomodo res meæ successerint non adeo ex usu fuit scribere. Nihil enim fuit dignum, cujus magnopere referret. Veni ad mare principio hujus mensis, prope degelationem et maximas inundationes aquarum multa gravia passus. A diversis etiam tempestatibus hactenus detentus, nunc primum abeo, conductis duabus navibus, quæ me sunt Rhagusium vecturæ. Quo postquam appulero, mittam ad Sansachum Czertzogovinæ [1], qui est custos limitis inter Dalmatiam et Macedoniam, ut ab eo sciam an ipse habeat potestatem permittendi nos transire per provinciam suam, nec ne. Nam impossibile est transire sine ipsius scitu et mandato. In principio enim quadragesimæ quidam servitor Regiæ Majestatis Rhomanorum et ipsius capitaneus in arce Clyssa [2], seminato prius rumore qualiter Thurcæ obsiderent prefatam arcem Clyssam, quod tamen falsum fuit. Collegit ad quadringentos viros, et ingressus est regionem Polyzam nomine, quæ est ditionis Thurcarum, dono datæ Aloisio Griti, et in ea quicquid invenit hominum imbellium, puerorum, mulierum, fœde trucidavit prædam etiam maximam animalium abegit, eamque prædam in castra et oppida Rhomanorum regis præfati intulit et in illis divisit. Unde Thurcæ, justissima de causa, pessime sunt contenti et palam dicunt pacem fractam esse, et student talionem rependere. Maxime ob id quod Sansachus Bosniæ, prius ad prefatum Petrum Crusitz scripserat, se a Cæsare Thurcarum, domino suo, mandatum habere pacem servandi, ipsum Crusitz ob id rogando, ut pacem etiam servaret. Quod nisi faceret, se quoque coactum iri defendere subditos domini sui. Quo tamen non obstante, idem Petrus Crusitz hanc invasionem fecit. Similia preterea multa fiunt ab aliis qui se subditos dicunt Regiæ Majestatis, quæ etiam excusari non possunt. Unde fit ut omnino timeamus denegatum nobis iri accessum ad fœlicem, ut vocant, Portam. Et ob id quoque quod tam Ibrahimus Bassa, quam Aloisius Griti aberat, Cæsar autem Thurcarum nihil agit, illis absentibus, sed omnem potestatem commisit Aloisio Griti, ad ea omnia concludendum, quæ ipsius ditionem cismarinam concernunt. Et sane dens pro solita sua, erga Cæsaream Majestatem misericordia opportunissime excitavit Thurcis hunc hostem Sophij, contra quem Imbrahimus Bassa, abductis ex Rhomania quadraginta militibus pugnatorum, præter exercitum qui est in Asia profectus est. Ipse autem imperator cum robore, quod reliquum est, eum sequetur hoc proximo mense aprili. Ita quod a Turcis nihil est metuendum

[1] Herzegovine.
[2] Klis, en Dalmatie.

in triennio, seu vicerint, seu victi erunt. Nam quod pacem facturi sint Thurci et Sophiani, nullo modo verisimile videtur iis qui mores utriusque gentis noverunt. Nihil præterea perinde desyderat Sophij, quam cum ipso Cæsare Thurcarum presente confligere, contempto Imbrahimo ut servo domini sui; de quibus omnibus longe copiosiorem informationem habere potero in Rhagusio, quo me hodie confero, et ex eo loco expectando voluntatem Cæsaris Thurcarum, omnia sum scripturus. Satis præterea puto per viam aliam, Cæsaream Majestatem certiorem esse factam de iis quæ attulit Vespasiamus de Zara, filius Hieronymi. Ex quibus facile perpendere poterit quid tractari aut non tractari possit. Sed post ejus reditum quædam valde sunt immutata, propter prefatam irruptionem. Hac etiam hora inter scribendum istud numerus huc venit significans exercitum colligi a Sansacho Bosinæ, cum intentione ulciscendi damna illata a Croatis et Petro Crusitz. Nam cum nunciatum esset ipsi Sansacho advenire prefatos Croatos et Petrum Crusitz, jussit suis rusticis ne quisquam domo excederet, utque Croatos et Crusitz commeatu et victualibus, si indigerent, adjuvarent; dicens nihil ipsis mali a Crusitz, cum quo pacem haberent Thurcæ, eventurum. Perpetrato autem facinore, iidem rustici conquesti sunt se omnia sua perdidisse : filios, mulieres, amicos, parentes cæsos. Ad quas ipsorum quærelas respondit idem Sansachus se testari Deum, quod Christiani primi fregerint pacem, daturum se operam ut videant per ipsos Christianos stetisse, et non per eum, quominus pax sit observata. Sic in apparatu est, qui tamen esse magnus non potest, exhaustis uti duxi viribus Rhomaniæ ad expeditionem Asiaticam. Verum est serenissimum Regem Rhomanorum, nec de iis rebus neque intentione Crusitz quicquam scivisse, sed tamen facta sunt in ipsius præjudicium. Et non semper se patiuntur Thurcæ seduci præbis, neque ea admittunt. Instructionibus, quas hactenus habeo, scio quomodo utendum sit, neque aut Cæsarea Majestas aut Excellentissima Vestra quicquam de hoc dubitare debet, neque ignarus sum hæc omnia capitis mei periculo agi. Nam a tempore recessus ex Constantinopoli mortui sunt, præter duos illi quibus fidebamus, sed nihil novum non est, periclitari utinam id cum aliquo fructu. Si autem videro sine Griti nihil fieri posse, redibo ad Majesiatem Regiam; nam post tot itinera non mirum est si decreverint loculi; sed hoc non fiet, nisi extremis urgentibus et interveniente necessitate, cui ne domini quidem, ut veteres aiebant, repugnare possunt. Si non intervenisset novum, istud facimus Crusitz missem Constantinopolim intrepidus, sine expectatione salviconductus, sub prætextu Regiæ Majestatis nunc autem tam in odio est illis Regia Majestas quam Cæsarea, et eo amplius, quod cum altero bellum aptum cum altero pax fuit proclamata, contra quam istud facinus est perpetratum. Neque solum contra Thurcas id factum est, id quod mitius fuisset et utrimque excusabile studio religionis, sed cæsi sunt Christiani, qui vi coguntur Thurcis subesse, et in eos ipsorum pecora, uxores et liberos sevitum est. Unde uno facto, duo incommoda sequuntur, abalienatio animorum earum gentium, quæ sub jugo Thurcarum positæ, expectant redemptione a Christianis, et irritatio Thurcarum, qui jam nihil existimant fidei aut religionis inesse Christianis, ex quo pacem per nos factam, ab ipso postea Rhomanorum Rege suis literis confirmatam per Vespasianum de Zara missis; vident a servitore præfati Serenissimi Regis fractam esse, quantum vis id non ipsius Majestatis jussu factum sit, sed quid potest id ipsum obstinatissimis animis ipsorum persuadere. Hæc ideo scribenda duxi, ut Excellentia Vestra

videat quo in statu res sint. A Thurcis nihil est hoc triennio metuendum, dico solidi belli; nam quod Barbarossæ sint triremes consignatæ aliquot, idipsum parve est momenti aut nullius, datæ enim sunt magis ad defensionem littorum ipsorum, quam ad alicujus provinciæ invatione. Pereunte enim classe, aut in discrimen adducta, protinus periclitantur res Thurcarum irrecuperabiliter ego praticulo cum Græcis pro rebelione. Valeat quantum valere potest, observatis tamen observandis, quicquid fieri poterit per me fiet. Si tamen ipse Cæsar Thurcarum abire intendat et sequi Imbrahimum, certissimus sum nequaquam illum daturum salvumconductum, sine quo non expedit Majestati Regiæ aut mihi proficisci. Proinde rediturus sum in tali casu; si vero detur salvusconductus, profecto opus est pecunia. Nam alias fieri non potest. Id quod Excellentiæ vestræ existimavi scribendum, ut istius scriptionis memoriam habere dignetur de Coron sive Gritti nil fieri. Ego velim nolim non possum discedere Roagusio, ante responsum Sansachi Czertzogovinæ et determinationem ipsius, quæ non erit intra quadraginta dies a meo appulsu. Quia autem nunc urgent venti, cogor his finem imponere dignetur Excellentia Vestra me sibi commendatum habere, quam feliciter servet Christus. Datum in ingressu ad navim, qui est die decimo martii anno Domini XV^c XXXIIII°, ex portu terræ Sancti Viti ad flumen in Liburnia, qui limes est Croatiæ.

Mitto his annexas literas meas et Hieronymi de Zara ad Regiam Majestatem scriptas. Dignetur Excellentia Vestra ipsas perpendere et in bonam partem capere.

Ejusdem Excellentiæ Vestræ,
Humilis inservitor

CORNELIUS SCEPPERUS.

A Monsr de Granvelles, premier conseiller d'estat de l'Empereur.

(*Ibid.*)

XXXI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Lesina, 19 mars 1534.

SIRE,

Pour la contrariété du temps n'ay sceut arriver que en ce lieu de l'Isle de Lesima [1], qu'est aux Vénitiens, là où j'ay esté par trois jours. Cejourd'huy et à hier au soir sont icy arrivez quatre galères, venantes du Levant, de Candia, Constantinopoli et de Corfu. Disent que cer-

[1] Ile dans l'Adriatique.

tainement Imbrahin Bassa est deffaict de Sophy, et que le Turcq s'en va contre ledit Sophy, avec le résidu des gens de guerre, qu'est demouré par deça en Rhoumanie. Les Albanois et Grégois se commencent à esmouvoir par les chemins, et ont ces jours passez tué aulcungs gentilzhommes Vénétiens allants à la Porte du Turcq. Parquoy tout le monde craind y aller, et pas sans cause. Les Chrestiens, qui ont demouré à Constantinopoly, se retirent tous, ne sçay pour quel présaige. Aussitost que le vent sera propice, je me retireray à Rhaguz, et feray ce que convient au service de Voz Majestez. Suppliant très humblement vouloir avoir quelque petite souvenance de ce simple serviteur, lequel ne désire que s'employer au service d'icelle Vostre Majesté, pour autant que possible sera et la saison et raison requérira, dont plus amplement il advertira Vostre Majesté dudit lieu de Rhaguz. Barberosse n'est pas encoires sorty hors de l'estroict de Callipoly [1]. Et n'est sa force si grande comme l'on la dit. Il pourra avoir quarante galères ou cinquante, armez à leur manière, sans les siennes et non plus. Pierre Crusitz, capitaine de Clysse, qui a fait la course en Turcquie, a levé suz les les enseignes et banières de Vostre Majesté et du pays, disant qu'il estoit serviteur d'icelle Vostre Majesté. Et ne fait que mener le butin, de jour en jour, ès places du roy des Rhomains. Le Sansache de Bos-nia faict assemblée de gens. Mais la fleur s'en est allée avec Imbrahim Bassa. De sorte qu'il n'y a pas d'apparence que aulcung nombre d'eulx puissent venir en Italie. Ce que j'ay bien voulu signifier à Vostre Majesté. Priant Dieu le Créateur la vouloir préserver et garder en bonne vie et longue. Du port de Lesina, ce XIXme jour de mars l'an XV^c^ XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subiect
CORNEILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

XXXII

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

SIRE,

Lesina, 19 mars 1534.

Il y a aujourd'huy trois jours que suis arrivé emprès ceste isle de Lesina [2], au port de laquelle m'a convenu demourer pour la contrariété du vent, qui a esté fort véhement, et est encoires; de sorte que ne povons bouger, s'il n'est qu'il cesse.

[1] Gallipoli, près du détroit des Dardanelles.
[2] Ile dans la mer Adriatique.

Sire, ahier et ce jourd'hui au matin sont arrivez trois galères en ce port, qui viegnent de Constantinopoli, de Candia et de Corfu. Disent que Imbrahin Bassa est deffaict des gens du Sophy [1], et que le Tureq s'en va en Suric [2] en propre personne, aiant convocqué ce qu'est demouré des gens de Grèce à Constantinopoli et à Gallipoli ; item que Barbarosse n'est pas encoires sorty de l'estroict [3], et que l'on ne sçait ce qu'il prétend ou a intention de faire. Les Vénétiens arment à Corfu, et font courrir le bruict que c'est pour aller à la conqueste de los Yerbes [4] avec André Doria. Les Tureqs sont perplexz, ainsi nous disent ceulx qui viegnent de la Narente [5] et de Duleigno, et d'Albanie aussi; je ne sçai que c'est. Je feray, Sire, mon debvoir, combien que je vois que ne sera possible de besoigner, sinon avec Gryti. De quoy toutesfois ne veulx estre divinateur, sinon pour autant que jamais je n'ay eut plus de contrariétez en ung voiaige que en cestuy. Dieu face que le tout soit à son service et de Voz Majestez. Vray est aussi que auleungs gens de nom s'en allants à Constantinopoli ont esté tuez des brigants et Albinois [6]. Car il n'y a plus d'ordre pardelà, et, comme j'entendz, de jour en jour moins. Aussi tost que le temps sera pour partir, nous n'avons garde de plus icy arrester. Car il y a faulte de victuailles et de ce que convient. Je supplie à Vostre Majesté ce vouloir consydérer et me mander ses nobles plaisirs, auxquels me rigleray aussi avant que la saison et raison se y adonnera; bien saichant icelle Vostre Majesté estre celle qu'elle ne vouldroit que chose fusist faicte contre son honneur, raison et exigence de temps. De laquelle nulluy peult mieulx informer icelle, que ceulx que s'y sont miz, selon que dict Salomon : Qui navigat mare, narrat pericula ejus, et non ceulx qui demeurent ès pasles [7] d'Allemaigne. Vostre Majesté me pardonnera si j'escripz ce que est en la vérité, à laquelle je prie au Créateur vouloir donner accomplissement de ses désirs. Fait au port de Lesina, ce XIXme de mars 1534.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

(*Ibid.*)

[1] *Sophy*, schah Thamas, fils de schah Ismaël Sophi, roi de Perse.
[2] Syrie.
[3] Le détroit des Dardanelles.
[4] L'île de Djerba?
[5] Narenta, golfe de la Dalmatie.
[6] Albanais.
[7] *Pasles*, frontières, limites.

XXXIII

Corneille De Sceppere à Nicolas Parrenot, seigneur de Granvelle.

Lesina, 19 mars 1534.

Excellentissime Domine. Ex oppido Tharsatica, quod nunc est Sancti Viti in Lyburnia [1], scripsi ad Cæsaream Majestatem, et ad Excellentiam Vestram de abitu meo. Nunc autem eidem significo appulsum esse me ad hanc insulam Lesinam, quæ est Venetorum, vicina ditioni Thurcarum. Quæ autem hic audierim ea cursim Gallice scripsi ad Majestatem Cæsaream. Tametsi eadem satis puto citius nota iri per aliam viam; nam hæ triremes nunc recta contendunt Venetias, ubi certiora omnia habebuntur. Id autem est verissimum quod consono omnium ore dicitur profligatum esse Imbrahimum Bassam, et ea nova quæ erant de pacis tractatu inter domum Othomannam et Sophy esse falsa, nulliusque pensi. Ex Rhagusio autem certiora transcribam. Ego reculas meas Excellentiæ Vestræ ex animo commendo, meminerit nulla alia re magis fieri, reddique illustrem quam de bonis viris cum facere id potest, bene mereatur. Quod cum illam sciam natura, suopteque ingenio facere, non est quod sim magis molestus.

Ex insula Lesina xix° mensis marti XV^c XXXIIII.

Ejusdem Excellentiæ Vestræ,
Humilis inservitor,

Cornelius Duplicius Scepperus.

A Monsr de Granvelles, conseiller d'État à l'Empereur.

(*Ibid.*)

[1] Liburnia, aujourd'hui la Croatie et la Dalmatie.

XXXIV

Ferdinand, roi des Romains, à Corneille De Sceppere et à Jérôme de Zara.

FERDINANDUS ET[a].

Prague, 27 mars 1534.

Spectabiles, fideles, dilecti. Recepimus litteras vestras tam communi, quam privato nomine vestro ad nos scriptas, quibus generose intelleximus alterum ex vobis ex causis per vos allegatis in Sancto Vito remansisse, alterum vero ad Rhagusam ire : quo sic quidem per vos acta nobis placent, eo tantum excepto quod tardius aliquanto profectus est illuc Cornelius, cui ultra ea quæ sibi sunt a Sacra Cæsarea et Catholica Majestate, et[a], fratre et domino nostro charissimo injuncta, nullam legem prescribimus, neque modum damus, cum sane sciat se commissione sibi a Majestate Sua datæ conformare, sicut in nostra quoque instructione sibi tradita constat, ipseque a nobismet dum apud non esset latius intellexit.

Quod autem (tu Hieronyme) earum rerum causa quas ex tuis intelleximus et precipue propter adventum Griti in prefato Sancto Vito subsistere decrevisti, nobis quoque non displicet, te propterea requirentes omni studio, et res tuas mox et ita componas, ut ad diem decimum octavum proxime futuri mensis Aprilis, certo et infallanter in civitate nostra Vienna constituaris, vel si videas ipsum Griti tempestivius in Buda vel partibus Austrie nostris vicinis futurum, tu quoque eo citius vel etiam ante prescriptum diem Viennam accedas.

Verum autem molestissime ferimus, Petrum Crusith tanta in Turcos contra pacis istius tenorem attentare et patrare, a quibus ut omnino desistat jam antea sibi per speciales litteras nostras injunximus et seriose commisimus, prout ex litterarum illarum exemplis tibi Hieronymo transmissis percipere potuistis. Sed quoniam, neglecto eo mandato, alia etiam iis atrociora super addere non veretur, ac neque nostri, neque pacis publicatæ sibique insinuatæ respectum ullum habere pergit, sic in eundem animadvertere et procedere decrevimus, ut non solum nostris, verum et ipsius imperatoris Turcarum subditis, et ipsi quoque Basse Bosnensis manifeste appareat, nos de iis ejusdem Petri attentatis et commissis justam et non parvam habere displicentiam, ipso etiam effectu demonstrandam, atque ideo commisimus in-presentiarum magnifico fideli nobis dilecto Petro Keglewith, regnorum nostrorum Dalmatie, Croatie et Slavonie locumtenenti, ut sub litteris nostris credentialibus eidem Petro Crusith significet. Nos, intellecta querimonia tam Basse predicti quam hominum suorum et Turcarum sue administrationi commissorum, jam sepius nobis conquerentium rationabiliter esse commotos, ut tales ejus actiones diuturniori silentio nequaquam transeamus, quodque cum eo seriose nostroque nomine et loco taliter agat et efficiat, eumque ad hoc, ut decet, et opus est

constringat et compellat, ut omnia et quæcumque Turcis ablata protinus et sine detrimento aliquo restituat seu compenset, et ab iis de cetero desistat, a quo nihilominus in obedientiæ suæ penam ob premissa irremissibiliter et cum severitate exigi faciemus, sicut ex adjunctis litterarum nostrarum copiis videbitis, quas ad ipsum etiam Bassam pro majori fide et contentatione sua transmittatis, intimando illi, nos numquam alterius mentis et animi fuisse neque alterius etiam esse et fore, quam quod pacem cum domino Cæsareque Suo, patre nostro, initam et conclusam firmiter et inconcusse tenere et a nostris etiam observari facere et curare velimus, procedendo in transgressores cum pena debita prout demeruerunt. Quod ideo suos in bona pace et vicinia contineat, et contra nostros nihil adversi facere sinat vel permittat quod et nos vicissim et sedulo facturi simus; cohibendo non solum hunc Petrum Crusith ab ulteriori insultu sed alios quoscumque nostros debite compescendo, ne quicquam violenti vel contrarii quoquo amplius pacto in suos audeant presumere vel attentare.

Preterea tibi Hieronymo, committimus, ut viis et modis melioribus quibus poteris de valcotis etiam ad nos et servitia nostra conducendis curam bonam habeas, et de iis vel bono aliquo eorum numero nos certos efficis et securos, quos in eo ubi nunc agis loco facilius et commodius haud dubie poteris conquirere et habere, ut quin illorum opera necessaria nobis fuerit eos habeamus promptos et paratos. Nostram in eo expressam executurus voluntatem.

Datum Prage, XXVII mensis martii MDXXXIIII.

Ad Cornelium Duplicium Sceperum et Hieronymum de Sara, conjunctim vel divisim.

(*Ibid.*)

XXXV

Ferdinand, roi des Romains, à Corneille De Sceppere.

Prague, 27 mars 1534.

FERDINANDUS, ET^a.

Spectabilis, fidelis, dilecte. Ex separatis litteris tuis die octava hujus mensis ad nos datis perspicue cognovimus te, ob rationes et causas in tuis latius deductas, ad Rhagusam ire, et illic tam diu subsistere velle, donec salvusconductus ex Turcia veniat. Que sic a te cum consilio spectabilis fidelis nobis dilecti Hieronymi de Sara, consiliarii et capitanei nostri sancti Viti Terre Fluminis, facta et consultata admittimus mallemus autem te citius aliquanto ad sanctum Vitum venisse. Verum super iis que longa serie de instituenda aut differenda legatione tua scribis nihil repetere possumus, nec opus est ut tibi modum aut legem ullam demus in iis

quæ a Sacra Cesarea et Catholica Majestate, et^a, fratre et domino nostro charissimo, tibi sunt injuncta; cujus (ut par est) commissioni et voluntati te quidem bene conformare scias, quam et nos quoque in instructione nostra ut scis (ne latum quidem unguem) excedere nec a te etiam preteriri voluimus, prout a nobismet etiam hinc abiturus satis intellexisti. Datum Prage, ut supra.

Ad Cornelium Duplicium Sceperum, solum.

(*Ibid.*)

XXXVI

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Raguse, le 29 mars 1534.

Sire,

Après avoir miz dix et huyt jours en la mer pour venir à Rhaguse de la ville de Sainct Veyt, je suis arrivé audit lieu le xxviii du mois de mars, et ay mandé incontinent au Sansache de Hertzogovina pour saulfconduyt, et escript aussi à la Porte du Grand Turcq de ma venue, dont j'attendz la responce. Ne sçay quelle sera; car les Turcqs sont fort eschauffez contre Vostre Majesté et contre le Roy vostre frère, pour l'affaire de Pierrhe Crusitz. Ibrayn Bassa a esté une fois deffait du Sophy. Depuis l'on dit qu'il a fait trèfve, et qu'il retourne. Je ne sçay s'il est vray ou non. S'il estoit ainsi, de tant mieulx pourroie je traicter avec les Turcqs. Car en luy gist le tour. Quant à guerre pour ceste année, il n'y a point d'apparence, pour ce que il n'a arresté nulles navieres, ne des Venetiens, ne de ceulx de Rhaguse. Ce qu'il povoit faire. Car il en a esté grand nombre pour charger du bled, et sont touts retournez à saulvement. Il n'a que petites voelles. Barbarosse est allé en Alepo devers Imbrahim Bassa, et n'est pas encoires retourné. L'on pense que Gryti ne bougera pas de Constantinopoli, avant qu'il retourne. Sire, il ne faut pas que Vostre Majesté se esbahisse de ce que, sans saulfconduyt, je ne suis pas entré en Turquie. Car la raison est à cause de l'absence d'Imbrahim Bassa, avec lequel seul et non aultre nous avons traicté l'année passée. Vray est que Gryti a bien sceut le tout. Mais j'entend certainement qu'il est changé et devenu entièrement Turcq, ne aiant plus ne prebstre, ne moyne emprès de soy. Et ce pour le grand honneur que le Turcq luy a fait depuis nostre partement. Et dict publicquement avoir donné son âme au diable pour servir ledit Grand Turcq, lequel a commandé aux Sansaches de Bossnia, de Samandria et de Hertzegovina obéir audit Gritti, comme à soy mesmes. Ils peullent touts trois ensamble xxx^m chevaulx. Il se laisse ouyr aussi que plus volentiers il se trouveroit aux

champs contre le roy des Romains que aultrement. Parquoy je crains qu'il ne fera nul bien pour luy. Touts les aultres Sansaches et capitaines sont mandez pour aller contre le Sophy, dont une partie est desia passée. Les aultres de jour en jour partent vers Constantinopoly et Gallipoly, qu'est ung signe d'aller oultre et pas de tresve. Je sçauray bientôt la vérité de ce, et en advertiray Vostre Majesté, à laquelle très humblement je supplie, m'avoir en sa souvenance, afin que au temps à venir je puisse une fois estre à repos. J'ay longuement courru et assez dangereusement postposé mes affaires particulières, femme et enfantz pour vostre service. Il sera une fois temps que Vostre Majesté, en me faisant quelque bien, donne exemple aux aultres de bien et léallement servir. Certes je ne fiz oncques chemin si à paine, et par tant de contrariétés de temps, des eaues, du vent que cestuy-cy. Je ne sçay comment j'en isseray. Pareillement, Sire, plaise à Vostre Majesté sçavoir comment j'ay trop plus grande despence pour le présent que en l'autre voiaige. Car je suis seul, et me convient faire la despence double en tout. Il y a aussi aultre dangier que quant je seray à Constantinopoly, au cas que le Turcq me donne saulfconduyct, qu'il ne me conviegne aller jusques en Persie à trouver Imbrahim Bassa; car, sans luy, ledit Turcq ne fait riens; dont tout le monde est esbahy. Et pour faire ledit voiaige certes, Sire, je suis mal en ordre. Il m'a convenu avoir une scirasse [1] et ung bergantin [2] par crainte des Mores pyrates qui sont en ce golffe. Et les ay tenu dix et huyt jours en mer, paiez de moy tant seullement. Vostre Majesté peult assez consydérer que non sans despence. Si suis je delibéré, Sire, aussi tost que j'auray le saulfconduyt, soit du Sansache de Hertzogovina ou du Grand Turcq, me transférer devers ledit Grand Turcq. Parquoy je suis certain que, à mon retour, si Dieu me doint retourner, je n'auray pas ung réal pour despendre jusques en court du Roy, vostre frère, si ce n'est que Vostre Majesté me pourvoye que je puisse trouver quelque argent à Rhaguse à mon retour. Ce que Vostre Majesté pourra faire par le moien dudit Sr Roy son frère. Tant y a, Sire, que Vostre Majesté sera de tout entièrement adverty, et ne feray chose que soit contre l'honneur et réputation de Vostre Majesté, ne contre ce que m'a esté commis. Il m'a convenu aussi escripre comment j'avoie charge de Vostre Majesté. Car tout le cas du Roy vostre frère est remiz à Gryti, sans que le Turcq s'en mesle plus. Avant que je partiray de ce lieu, j'advertiray à Vostre Majesté comment la chose est succédée. Priant le Créateur garder et préserver icelle contre touts ses ennemis. A Rhaguse, ce xxixme du mois de mars XVe XXXIIII.

De Vostre Impérialle Majesté,
très humble et très obéissant serviteur et subiect,

CORNILLE SCEPPERUS.

(*Ibid.*)

[1] *Scirasse*, de l'espagnol : *Esquiraza*, bâtiment de transport.
[2] *Bergantin*, de l'espagnol : *Bergantin*, brigantin, brick.

XXXVII

Corneille de Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Raguse, 29 et 31 mars 1534.

Sire,

Pour la grosse tourmente et contrariété du vent, j'ay esté dix et huyt jours en mer entre Saint-Veyt et Rhaguse, lequel chemin communement l'on faict en six ou sept jours; mais la violence du vent contraire a esté si grande, que aultrement n'ay sceut faire. Il y a tout plain de navieres noiez ces jours passez. Arrivé, que je fuz, je mandiz incontinent ung courrier devers le Sansache de Hertzegovina, en luy signiffiant comment j'estoye arrivé audit lieu, et attendoie son saulfconduyct. J'escripviz pareillement au Grand Turcq et à Gryti, si par adventure il estoit encoires à Constantinopoly, pour tant plus seburement aller. Je ne sçay quel responce j'auray dudit Sansache. Quant aux nouvelles, Sire, toutes les navieres grosses de ceulx de Rhaguse et des Vénétiens sont tournez de Turquie, sans avoir esté arrestez, qu'est ung signe le plus certain que peult estre, qu'il n'a pas intention de faire emprinse de contre les Italles ou Secille. Car touçant de cinquante galères et quelque nombre de fustes qu'il a mis en ordre, c'est ung nombre mal équippé. Et ne peult en galères mectre que pou de gens sans chevaulx, avec lesquelz il ne sçauroit faire grand fait. Parquoy il samble que tant seullement il a miz suz ceste armée pour la garde de son pays et pas aultrement. Il est aussi certain que Barbarosse est en Alepo avec Imbrahim Bassa, et n'est pas encoires retourné. Par quoy si l'Empereur vouleroit faire emprinse contre Argel, elle seroit bien plus facille. Quant au succès dudit Ibrahim Bassa, l'on dict icy aussi que ses gens sont taillez en pièces; mais que depuis il a fait une trefve avec le Sophy, lequel l'on ne peult icy croire. Je ne sçay comment il en est. J'espère bien tost sçavoir la vérité.

Sire, ce matin est arrivé en ce port ung bergantin mandé de Hieronymo Canaletto, qu'est capitaine de l'armée de mer des Vénétiens, et a porté lettres à la S^rie^ de Rhaguse comment, par l'isle del Xanthe, sont passées huyt larges grosses, et allez en Coron, pour charger les victuailles, artillerie et gens de guerre dudit Coron. Parquoy ilz estiment certainement ledit Coron estre du tout habandonné. Et disent que c'est en change de Buda. Car ainsi ont ilz fait courir le bruyt que l'Empereur a donné ladicte ville à Vostre Majesté, pour, en récompence d'icelle, avoir Buda. De sorte qu'il me semble, Sire, que Vostre Majesté n'aura pas besoing de mander quelque ung pour saisir ladicte ville, attendu qu'elle est ès mains des Turcqs. Vray est qu'ilz disent comment les Espaignolz ont fait merveilles et priz la ville de Brussa par force et tué plus de sept cens janitzares, sans l'autre peuple. Le patron dudit bergantin dict, combien que de ce il ne porte nulle lettre, comment les Turcqs estoient desjà

entrez audit Coron avant son partement, et les Espaignolz partiz; et que lesdits Turcqs avoient miz en pièces touts les Chrestiens de là entour, femmes et enfants; des quelz Turcqs estoit chief Mehemet bey de Samandric, qu'est pour le présent Sansache de la Morée.

Quant à Louys Griti, l'on dict qu'il ne partira pas de Constantinopoly avant que Barberosse retourne de devers Imbrahim Bassa. Je ne sçay s'il est ainsi ou aultrement. L'on dict aussi que Myhalybegowitz, Sansache de Bossnie, veult assiéger Clisse et la prendre pour ledit Gryti, et que ledit Gryti veult faire ung tonlieu auprès ledit Clisse, lequel luy vauldrai xxv^{m} ducats par an. Car il veult faire audit lieu par le pays de Polysa, qu'il a obtenu, ung chemin réal de Vénize à Buda. Je tiengs de ce Vostre Majesté bien advertie. Quant à moy, Sire, puisqu'il est ainsi de Coron, je suis délibéré, si le Turcq me donne saufconduyt, me transporter incontinent à Constantinopoly, si ce n'est que Vostre Majesté me mande aultre chose, sans attendre Hieronyme de Zara ou aultre, puisque n'est pas de besoing; ou si Vostre Majesté en veult mander quelque ung, il pourra suivre. Et atant, Sire, je prie au Créateur garder et persévérer Vostre Majesté de touts inconvéniens, avec bonne vie et longue. De Rhaguse, ce xxix de mars l'an XVe XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

Cornille de Sceppere.

Sire,

Ce matin, du dernier de mars, est arrivé icy ung courrier qui dict comment, au dernier de février, sont arrivez trois ulacques ou postes d'Imbrahim Bassa, et disent ledit Imbrahim Bassa estre en chemin pour retourner à Constantinopoli, et que Gryti se mectoit à point pour aller audevant de luy, par dix journées. Ledit courier partist de Constantinopoli au m^{e} de ce mois. Et Gryti devoit partir le huytiesme ou le dixiesme. Parquoy, sans point de faulte, en dedans dix ou douze jours sera ledit Bassa à Constantinopoli. Dont je suis bien joieulx. Car je y pourray aller seburement, comme aussi je feray. J'ay entendu pareillement comment Barbarosse a eut grosses parolles avec Gryti, dont il fait à penser que, par adventure, Gryti s'en vengera avec le moien de Bassa. La raison, pourquoy ledit Bassa retorne si tost, puis je sçavoir aussitost que j'auray nouvelles du Sansache. Au cas qu'elles soient affirmatives, je m'en yray à Constantinopoly et feray une fin en ces matières. Fait à Rhaguse, ce dernier de mars.

A la Majesté du roy des Rhomains, d'Hongrie et de Bohème, etc.

(*Ibid.*)

XXXVIII

Gritti habet inimicitias maximas cum Barbarossa. Ideo firmiter credo quod ipse illum intoxicabit cum consensu Bei [1]. Ego bene sciam omnia et valde letor de reditu prefati Imbrahimi, qui, ut spero, brevi me faciet ad se venire. Classis Thurcarum supra centum triremum, sed nullius navis magnæ apparatur exitura per totum mensem maium. Conscripti sunt in eam plurimi remiges. Est et pyratarum classis quinquaginta velorum sub Anatolia. Videat Majestas Cæsarea quid sibi sit agendum.

(*Ibid.*)

XXXIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Raguse, 4 avril 1534.

Sire,

Je tiengs Vostre Majesté assez advertie comment, aussitost que arrivé je suis en ce lieu de Rhaguse, j'ay envoié au Sansache [2] de Hertzegovia, en luy donnant entendre ma venue, et demander saufconduyt, comme la costume est. Lequel Sansache m'a ce jourd'huy envoié sa réponce qu'est affirmative; dont je suis résolu, nonobstant que je n'ay nulluy auprès de moy de la part du Roy, vostre frère, pour la maladie de Hiérony de Zara, que de Sa Majesté à ce estoit ordonné, me partir lundy prochain venant, que sera le vime de ce mois, de ce lieu de Rhaguse, à diligence, avec intention d'estre environ le xxie au lieu de Constantinople, nonobstant que, pour l'absence d'Imbrahin Bassa, trop plus m'est grief le chemin, que aultrement il ne seroit, s'il y estoit présent; et ne cognois chose au monde pour laquelle je feroie ce voyaige, actendu ce que dessus, si ce n'estoit pour le service de Dieu et de Vostre Majesté;

[1] Bei, gouverneur de deuxième ordre.
[2] Sansach, gouverneur inférieur.

car je cognois assez ceste nation; et aussi ilz m'ont descouvert et sçaivent que je suis un de voz serviteurs, et ne le puis nyer.

J'ay escript à Vostre Majesté, par mes dernières, aulcunes nouvelles que entendu j'avoye par le conseil de ceste ville, lesquelles depuis avons trouvé estre aultres; car nul marchand de ceste ville, estant en Turquie, oseroit escripre aulcunement chose que fust, sinon mander à bouche, par quoy souventes fois ou par ignorance et indisposition des messagiers qui font les rapports; ou par celle des marchandts illec estants, pour non estre leur stil, surviegnent icy nouvelles contraires; mais ce que pour le présent j'escripz, pourra estre et est véritable.

Le Turcq a trèfve avec Sophy, lequel mande sa mère en Constantinople en ambassade, et pensent qu'ilz feront paix.

Ybrayn Bassa demeure en Surie.

Gritty ne viendra pas sitost devers le roy des Romains.

Barbarossa est retourné à Constantinoble, et aura IIc voelles; mais nulle navires grosses. Il est fort en grâce. Le Turc l'a fait gouverneur de Rhodes, que sera en préjudice des Vénéciens, comme aussi seroit s'il prenoit Ancona [1], qu'est garnie de vivres largement.

Le Turcq a renvoyé ses gens en leurs maisons, excepté ceulx de mer, dont il a grand nombre.

De Coron n'avons riens de certain.

Raguse arme par craincte de l'ung et l'autre, et revoquent leurs naves.

L'on craindt pardeçà le Chefut Rays [2] de los Yerbes qui a, comme l'on dict, huyt galères et XVI fustes. Sire, je feray ma diligence et espère bien servir à Vostre Majesté, à laquelle je prie très humblement estre recommander. Aussi tost que seray arrivé à Constantinopoli, je chercheray façon d'advertir Vostre Majesté du tout, au plaisir de Nostre Seigneur. Aussi je prie, Sire, garder et préserver Vostre Majesté contre ses ennemis. Fait à Rhaguse, ce veille de Pasques quatriesme d'avril l'an XVc XXXIIII.

De Vostre Impérialle Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subject,

CORNILLE SCEPPERUS.

(*Ibid.*)

[1] Ancône, port sur l'Adriatique.
[2] Raïs, officier de marine.

XL

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Raguse, 4 et 6 avril 1534.

Sire,

Ce jourd'huy m'est advenue la responce du Sansache de Hertzegovina, auquel j'avoie escript pour saufconduyt, en luy notiffiant ma venue. Il a priz charge de me délivrer à la Porte de son maistre, en poste, et commande que chevaulx soient trouvez pour me conduyre. Lesquelz seront apprestez pour partir lundy prochain, à l'ayde de Nostre Seigneur. Sire, il est bien vray que j'estoie résolu d'attendre icy la venue du Sr Hieronymo de Zara, ou vraiement quelque aultre résolution de Vostre Majesté; mais entendant que Barbarosse est arrivé à Consiantinopoli le IXme du passé, et qu'il faict très gros apprest bien de deux cent voilles en galères et fustes, dont où il se veult retirer l'on ne peult ymaginer, je suis délibéré de non perdre temps, et de non attendre à personne que soit, bien advertissant icelle Vostre Majesté comment ledit Sr Hieronymo m'avoit empresté son secrétaire Pierre de Trahour, bien honest, dispost et faiçant gentilhomme, pour estre auprès de moy, en ce lieu de Rhaguse, jusques à sa venue; lequel Pierre j'ay intention mener avec moy jusques à Constantinopoli, tant pour me servir de luy, que aussi pour user de luy au cas que Coron ne fusist encoires ès mains des Turcqs, comme il pourroit bien estre, mesmes depuis que les nouvelles icy portées, que j'escripviz à Vostre Majesté par mes derrenières, ne continuent pas; ains aulcungs veullent dire lesdits huyt barges, que entrez y sont, avoir porté victuailles et munition pour faire tenir ladicte place plus longuement. Et à ceste cause, Sire, je supplie à Vostre Majesté vouloir escripre audit Hieronymo de Zara, et luy commander qu'il ne pregne de malle part ce que dessus; mesmes attendu que je n'ay pas trouvé Canthoritz, et que aussi ledit Pierre, pour quelque service que soit, je trouve estre ydoine et qualiffié. Si ne veulx je céler ladicte Vostre Majesté que audit Hieronymo de Zara j'ay trouvé toute bonne ayde et assistence pour faire ce voiaige, et^a.

Sire, l'homme, que le Sansache de Hertzegovina m'a envoié de sa part, dict et afferme, pour certain, que la trèfve est faicte entre le Grand Turcq et le Sophy, par le moien d'Imbrahim Bassa, et que de la part dudit Sophy venir doibt en ambassade sa mère dudit Sophy, avec ung Tephderdar[1], jusques à la Porte, et que ce temps pendant Imbrahim Bassa doibt demourer en Surie, bien recognoissant que le Grand Turcq estoit pour partir de Constantinopoly à ceste lune prochaine, si ceste nouvelle ne fusist survenue; de laquelle tous ces Turcqs de la

[1] *Tephderdar* ou *Defterdar*, trésorier.

Rhomanie sont fort joieulx, bien monstrant estre tannez [1] de la guerre. De quoy Vostre Majesté assez peult conjecturer la vérité de ceste nouvelle. Si m'escript aussi ledit Sansache comment Aloisio Gryti se trouve présentement à la Porte, et qu'il n'est pas pour partir de là. Je croy que ledit Sansache ne l'escripveroit pas, si ce n'estoit qu'il le sçauroit bien. Au cas que je trouve, Sire, façon d'escripre de Constantinopoly, comme j'espère, j'advertiray à Vostre Majesté le tout. J'espère venir audit lieu de Constantinopoly environ le XXIe de ce mois d'avril, et depescheray les affaires au moindre mal que je pourray, affin que Voz Majestez en soient serviz. L'on dict aussi que Barbarossa est fait Sansache de Rhody, que pourroit estre au préjudice des Vénéciens. Car de ce lieu il tiendra en subjection les isles de Cipro et de Candia, et fera dommaige à ceulx qui practicquent en Barut et en Alexandrie d'Égypte. L'on ne sçait ymaginer ce que faire il veult avec si grosse armée, mesmes puis que l'on ne faict apprestz quelconques ne à Lavelono [2], ne à Dirrache [3], ne par toute ceste costé qu'est opposite au roiaulme de Naples, ne de biscuyt, ne d'autres munitions quelconques, desquelz ilz ne se pourront fornir souffisamment, non aiants sinon galères et fustes. Et quoyqu'ilz disent vouloir aller contre Sicille, si pourroit il sambler que plus tost ilz feroient l'emprinse d'Ancona [4], au cas que papa la leur balloit. Car il est certain qu'il y a force vivres et grosse provision faicte, avec la bonne situation pour se venger de Venise, Urbin Ferrare. Le temps le pourra enseigner. Je supplie très humblement, Sire, m'avoir pour recommandé vers l'Empereur. J'espère faire bon service en ce voiaige, au cas que Dieu me doint y arriver. Et ne tiendra pas à moy. Ceste ville de Rhaguse voiant que chascung arme, se meet aussi en ordre pour non estre surprinse: dont ilz font saigement. Car ces temps sont mauvais. L'on attend en ce golffe le Chefut Rays, avec VIII galères et XVI fustes, et est fort cremu [5]. Il se tient à los Yerbes et a menacé les Vénéciens. Et à tant, Sire, faisant fin à ceste lettre, je prie au Créateur garder et préserver Vostre Majesté de touts inconvenients en bonne vie et longue. De Rhaguse ce samedy veille de Pasques XVe XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

SIRE,

Ce lundy, au matin, me sont advenuz les chevaulx de poste, que le Sansache m'a mandé; parquoy je me mectz en chemin. Ceulx de Rhaguse m'ont fait bon recueil, au nom de Vostre Majesté, et désirent en la bonne grâce d'icelle estre recommandez. Il me samble, Sire, qu'ilz

[1] *Tannez*, fatigués.
[2] Avlona ou Valona, port en Albanie.
[3] Durazzo, port en Turquie.
[4] Ancône, port sur la mer Adriatique
[5] *Cremu*, craint.

ne se conduysent pas trop mal, selon la situation du lieu et voisinance qu'ilz ont aux Tureqs et Vénétiens. Ilz m'ont aussi adverty de toutes occurences et nouvelles que ne sont depuis la lettre cy premise, autres que comme je les ay escript. De Constantinopoli pourray je escripre chose plus certaine, avec l'ayde de Nostre Seigneur, auquel je prie, Sire, donner à Vostre Majesté acomplissement de ses désirs. Fait à Rhaguse, ce VIe d'avril XV^c XXXIIII.

A la Majesté du Roy des Rhomains, d'Hongrie et de Bohème, et^a, mon très redoubté seigneur.

(*Ibid.*)

XLI

Corneille De Sceppere à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

Raguse, 6 avril 1534.

Excellentissime et Magnificentissime Domine, premissa humili oblatione obsequiorum meorum. Qualiter ex Sansacho Hertzegovinæ intellexerim Aloisium Griti Constantinopoli bærere prope reditum Barbarossæ ex Siria, qui incidit in novum diem preteriti mensis et quibus modis res istius gentis sese habeant, ex aliis litteris Excellentia Vestra intelligere poterit. Ego vero hoc die, qui est sextus Aprilis, mane huic recedo, jam enim adducti sunt ex Thurcis equi et conductores, committamque me huic itineri hac vice, eo modo quo prius hoc est in gladio et baculo, nam violenter nobis extorquendi sunt equi. Nemo enim quod suum est libenter impartitur. Quæ tunc sunt eventura habita opportunitate non desinam prescribere, quamquam non id potero ea qua nunc facilitate prope diligentes custodias, quas genus illud hominum adhibet in discutiendis litteris. Quare etiam Rhagusini, si quando aliquid scire volunt earum rerum quæ aguntur Constantinopoli, non ex litteris suorum qui isthic negociantur, sed ex relatu qui ore fit, id intelligunt; quo fit ut non semper vera certaque rescire aut referre possint. Dabo tamen operam ut frustratis custodiis aliquid comperti enunciem, me quod numquam non facio humiliter Excellentæ Vestræ commendans, et eandem faelicissime valere cupiens. Ex Rhagusio die sexto Aprilis, paratis ad profectionem omnibus, anno Domini XV^c XXXIIII.

Ejusdem Excellentiæ Vestræ,
Humilis inservitor,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS.

(*Ibid.*)

XLII

Juin ? 1534.

Copia de la lettera diretta al illustrissimo signore Ascanio Colonna, per la qual' se li avisa di quanto han fatto li turqui contra Fundi et altre terre.

Sabato, a VIII del presente, al alba del di, el Barbarosso con cento vele, ottanta galere e lo resto fuste si a presento a Spelonga [1]; la qual subito fu presa e mesa a fuoco; li homini e le donne captivi senza salvarsene uno.

In un medesimo tempo inviorno in Fundi [2], mille homini; capitano di loro il figliol di Barbarossa. Del che havendo nova la signora Julia subito se parti et se salvo in la Rocha Guglielma.

Habitando io in la villa, essendomi data la nova di Spelonga, dubitando de Fundi, montai a cavallo per posserla juvare como in le altre occurrentie ho fatto. Essendo poco lontano, vidi abrusciar la casa de retere piena di feno et altra pagliara, qualli erano per la piana; me fermai et feci spengere dali mei, vedero la gente arrivata, credo fossero catordeci hore.

Tornai indreto a la villa Cassai l'espie di mano in mano per securta di mia persona. Le qualle pigliarono un Cristiano fugito da loro, lo menorono da me. Me de nuova Fundi esser in man di Turchi e chel castello anchor si teneva.

Restai fermo a la villa in fino a le XX hore. Inanti che partesse intesi il castello esser preso, la cura del quale era data ad Ottaviano Tecchati romano, nuovo servitor di la signora Ysabella Colonna, credendosi forse chi ce lo lasso fosse apto a quel officio como al robar et al desperare de li vassalli. Fu tale la opera sua che in quel castello si e perso, quanto havenano quelle signore, la magior parte de le robbe de li citadini, tutte reliquie et argenterie, et cultre di quelli signori, paramenti de prezo de piu de tre milia scudi solo de le eclesie.

A le XXII hore se partetero da Fundi et retornoro a la volta di Spelonga, il che inteso da quelli de itro, se li detero adosso et ne amazarono e pigliorono circa cinquanta. La domenica matina la detta armata se invio verso Terracina e quando fu a le frontere de la citta vicino al litto, li homini che eran dentro cinque fuste, smontorono et introno in Terracina, qual era gia abandonata da citadini, et amazorono circa sei homini vechi malati che eran restati li, e roborono quel pocho che ce trovorono, et subito se retirorono nele fuste.

Lo menato da me perli mei fugito da turchi me dixe che questa armata puo tener da dar in terra diece milia persone et li vaxelli restano guarniti, et quelli che sono il li remi dice esser Turchi. Parterno da Constantinopoli per Coron. Trovato che era loro son spinti in qua. Non havendo possuto offender l'Apuglia, son passati lo faro di Missina, non havendo fatto

[1] Sperlonga, royaume de Naples.

[2] Fondi.

altro danno senon in dui lochi di Calabria, Spelonga e Fundi. Questo me da ad intendere che l'armata non tenga la gente che lui dice, che haveria possuto far magior danno in piu lochi, forsi che li doi erano sol governo come Spelonga e Fundi, li qualli solo devea no patere.

Domenica nove del mese de matina, essendo Terracina abandonata cole porte aperte, retrarserno dove stetero poco tempo, et poco danno ferono, perche havendo animo non tenerse, quelli di Terracina hebero tempo tutto lo sabato asgombrar la robba como ho detto di sopra.

Dice di pui questo, que nela armata ce sono ambaxador de Francia mandato al Gran Turco, loqual have da smontar in Marsilia. Dice anchor che ciel principe de Melfi e tre altri signori cristiani qualli non sa no minare.

L'armata domenica parti da Terracina ver sol monte ne piu comparse.

Au dos on lit : Relation de la armada Turquesca.

Ha se decembiar despues de Leyda al commendador mayor de Leon.

(*Ibid.*)

XLIII

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Constantinople, 2 juin 1534.

Monsr de Malines [1], mes recommendations premises.

Par mes dernières, vous ay escript comment j'estoie arrivé en ce lieu, et ce que me sembla que pourrez dire à Pierre Vande Walle touçant les tapisseries et aultre marchandises. Depuis ce temps les marchandts ont eut assez à souffrir, et de jour en jour se treuvent oppressez de plus en plus; de sorte que je ne conseille pas qu'ilz y viegnent plus, comme aussi je croy qu'ilz ne feront. Il fault trouver aultre mode pour hwyder [2] lesdictes marchandises. Je vous advertiz bien que je vouldroie estre en Flandres auprès de vous. Car, par l'absence d'Imbrahim Bassa, les choses vont aultrement qu'elles ne soulloient. J'ay esté deux fois auprès cest Empereur, et eut de luy deux bonnes et longues audiences. La dernière a esté ce jourd'huy, auquel jour il m'a baillé responce sur mes propositions et charge que j'ay eut du Roy des

[1] Voir plus haut la note 2, à la p. 475.

[2] *Hwyder,* faire écouler.

Rhomains et en part aussi de nostre Empereur Charles. De laquelle responce ne vous veulx pas tenir propos. Car en riens elle ne vous touce. Ce n'est pas de vostre gibier. Seullement je vous veulx prier vouloir dire à Pietre Vande Walle ce que ensuyt, affin qu'il ne se fie pas sur ces pierreries; car ce Grand Seigneur n'achapte plus ainsi qu'il souloit. C'est par l'absence d'Imbrahim Bassa.

Sire, le Turcq ne veult avec Vostre Majesté ne trèfve, ne paix [1].

Le roy de France en est la cause.

Le Turcq veult que restituez au roy de France le pays qu'il prétend estre sien, et l'argent que de lui avez eu, et l'artillerie de Coron avec les gens de là partis.

Barberossa lui a promis faire Vostre Majesté tributaire.

Barberossa est parti au xxe de may vers Callipoli.

En juillet il sera en terre Aljer.

Il aura en tout cent voilles en gallères et fustes. La voix est qu'il yrat à Tunes, en Barbarie.

Le Turcq partira en personne contre le Sophi, le xiiie de ce mois.

Jamais si grand camp n'a il fait.

Il fera ceste yver mectre siège sur Taurisi [2] en Persie.

L'on dit que Sophy y est.

Sophy a l^m bons chevaulx.

Les xxx^m tous armez et chevaulx bardez, quatre mille arcobusiers, trois cens pièces d'artillerie.

Ybrayn Bassa est en Carajeniti [3].

Toute la frontière se mect à luy.

Barbarossa a intelligence en Granade, à ce que puis comprendre par les propoz qu'il a tenu en ma présence et depuis par Ayas Bassa [4].

Le roy des Romains a bonne paix.

Le Turcq tient le royaulme d'Ongrie sien et le Wayvoda pour son serf, comme il m'a dit de sa bouche.

De ces affaires et du priz des marchandises susdictes vous informera mieulx Robert, mon serviteur, lequel s'entend mieulx de moy en semblables matières. Il me desplairoit que je devroie devenir marchand en mes vieulx jours. Mais il fault essaier le tout. Vous sçavez que, en court je n'ay eut biens quelconques, ains despendu du mien largement. Il faut essaier si, par les choses susdictes, puissions gaigner quelque chose, puisque chascun se mesle de marchandise : le roy de Portugall, Louys Griti et aultres grands seigneurs. Dictes le à Pierre Vande Walle. Car il me desplairoit qu'il auroit dommaige par moy.

[1] Tout ce passage et les suivants jusques et y compris celui qui commence par : *Le Turc tient le royaume, etc*, sont en chiffres.

[2] Taurus.

[3] Karadsjinova ou Karadsjova ?

[4] Ayas-Pascha, grand-vizir sous Souleïman Ier, mort le 13 juillet 1539.

De mes nouvelles saichez que je me porte bien. J'ay disné ung jour avec Barbarosse, lequel est faict Bassa et est ung grand seigneur. L'Empereur de Turquie m'a faict bonne compaignie et m'a traicté mieulx que jamais ambassadeur n'a esté traicté. Si a il parlé de bouche la plus part aveeque moy. Et le treuve fort gentil prince. Il m'a promis ce jourd'huy de me faire conduyre à Saulfuete, aussi a faict Aaiz Bassa, avec lequel j'ay bonne acoinctance, par moien d'ung esclave Allemand, qu'est fort en sa grâce.

Des aultres choses ne vous puis je escripre; car ce ne sont pas choses pour vous. Laissons faire ces grands maistres ensamble. J'escriptz une lettre à nostre Empereur et au Roy des Rhomains. Mais je n'ay garde de leur escripre choses de nouveau. Car à mon retour je ne sçauroie que dire. Il fault faire valoir sa marchandise, aultrement je demourerois une beste. Parquoy je vous conseille, Monsr de Malines, quand vous serez envoié quelque part, n'escripvez riens, affin que aiez tant plus à dire de bouche. Car aussi longuement que vous avez matière de parler, l'on vous laisse entrer à la chambre. Achevé que avez les propos, l'on vous serre dehors et vous faict en garder la porte. Et à ceste cause, je ne veulx riens escripre auxditz seigneurs.

J'ay esté habillé ce jourd'huy en habit turquois. Car cest Empereur m'a fait présent de deux robbes de drap d'or bien longues et estroictes.

Le seigneur Aloisio Griti a esté deux fois devers moy. Et viendra encore demain.

Je vous recommande mes affaires pardelà. J'espère venir bien tost en Flandres à mon mesnaige. Je suis tanné de vivre ansi comme je faictz, et de m'avoir miz en tant de hazard.

Je prendray mon chemin par Hongrie, et vous sçauray compter l'estre dudit pays à mon retour.

J'espère partir d'icy vendredy et en vingt et cinq jours estre à Vienne. Je vouldroie bien avoir ung peu plus de voz ducatz; car ma bourse est huyde. Si je puis venir jusques à Vienne, ce sera grand eur. Mais j'espère que Dieu me aydera.

Et atant, Monsr de Malines, Dieu soit garde de vous. Escript en haste à Constantinopoli, ce mardy, second jour du mois de juing, l'an XV^c XXXIIII.

Le bien vostre amy,

Cornille Scepperus,

Ambassadeur du roy des Rhomains.

A Monsr de Malines, etc.,

Mon bon seigneur et amy. (Au-dessus se trouve en encre pâle : A l'Empereur.)

(*Ibid.*)

XLIV

Corneille De Scepper à l'Empereur.

Constantinople, 2 juin 1534.

Sire,

Depuis mes dernières, qui sont de la date du dixiesme de may, j'ay eut deux audiences de ce Grand Seigneur sur les affaires du roy des Rhomains, vostre frère, et aultres. Finallement j'ay eut la résolution ce jourd'huy telle que Vostre Majesté entendera par mes lettres quant je seroy retourné en la Chrestienté; car de ce pays ne puis ne oseroie escripre, pour non estre la costume telle, et aussi j'espère aussi tost estre en Allemaigne, comme ceste lettre sera; car je suis délibéré de passer par Hongrie. Et sur ce j'ay tenu propos avec ce Grand Seigneur, lequel m'a promis me faire conduyre jusques au pays du Roy des Rhomains, sehurement et sans dangier. Parquoy j'auray la commodité plus grande. Les chemins par tout sont bien gardez, et par nulle voie je sçauroie escripre, quant orez fere le vouldroie. Suppliant que Vostre Majesté me le pardonne, à laquelle très humblement me recommande, priant le Créateur la vouloir préserver de touts maulx et inconvénients. Escript à Constantinopli, ce IIme de juing l'an de Nostre Seigneur XV^c^ XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur et subiect,

Cornille Scepperus.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

XLV

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Constantinople, 2 juin 1534.

Sire,

J'ay escript à Vostre Majesté une lettre de date du Xme de may. Ne sçay si l'avez receute ou non. Depuis ce temps j'ay eu audience du Grand Seigneur, vostre père, au XVIIme de may passé; auquel jour j'ai disné avec Ajaz et Cassum et Heyradin, aultrement nommé Barbarosse, qu'est

aussi Bassa et à fort grand crédit. J'ay exposé tout au loing ma charge, sur laquelle le Grand Seigneur a priz temps de délibérer. De sorte que ce jourd'huy, second de juing, il m'a donné responce finalle que, pour le présent, ne puis escripre pour la briefveté du temps, et aussi pour ce que ce n'est pas la costume d'escripre choses nouvelles de ceste Porte. A mon retour Vostre Majesté entendera le tout. Le Grand Seigneur, vostre père, se porte bien, et est pour partir en dedans, non sçay combien des jours. Car je n'enqueste pas celles matières. Imbrahim Bassa est en ung aultrel ieu, dont je ne sçay le nom. Dieu luy doint bonne vie. Le porteur de cestes est ung Suwse[1], envoié en Hongrie de ce Grand Seigneur. Le seigneur gouverneur d'Hongrie Aloisio Griti a esté deux fois icy devers moy en mon logis, et viendra icy demain. Il se meet fort en ordre pour partir, et aurra belle compaignie à pied et à cheval. De moy, j'ay prié au Grand Seigneur qu'il me veulle faire passer par Hongrie pour tant plus tost me trouver emprès Vostre Majesté. Ce qu'il m'a promis de faire. Je le treuve fort bening prince et de bonne sorte, et aussi le seigneur Ajaz Bassa; car Heyradin Bassa, aultrement nommé Barbarossa, est party d'icy comme j'entends. Au moins il n'a pas esté au dyvan ce jourd'huy. Je ne suis pas trop subtil à enquerre de telles choses. Parquoy Vostre Majesté me pardonnera si je suis si brief en escripre. A mon retour pourra Vostre Majesté entendre plus en particulier le tout. J'espère estre à Vienne endedans tout ce mois de juing et au commencement de juillet. Je trouve les choses de Vostre Majesté et de la Royne Marie en tel estre comme les avons laissé l'année passée, et ce Grand Seigneur demourer sur son mot. J'escripz une lettre à ladicte Royne, vostre seur, laquelle plaise à Vostre Majesté luy mander. J'escripz aussi une aultre au seigneur de Malines. S'il est emprès Vostre Majesté, luy plaise de faire tenir. Ce ne sont pas choses d'importance. Et atant, Sire, je prie au Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Escript en haste à Constantinopoly, ce mardy second jour du mois de juing, l'an XV^c XXXIIII.

A Vostre Majesté,

Très humble et très obéissant serviteur,

CORNILLE DE SCEPPERE.

A la Majesté du roy des Rhomains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(*Ibid.*)

[1] Suisse?

XLVI

Louis Gritti à l'Empereur.

Constantinople, 7 juin 1534.

Serenissime et Excellentissime Princeps et Domine, Domine Clementissime.

Singularem Vestre Sacre Cesaree Majestatis in me affectionem intellexi tum ex litteris ejus, tum etiam ex sermone spectabilis domini Cornelii Duplicii, consiliarii et oratoris ipsius, quem vestra Sacra Cesarea Majestas proximis diebus miserat ad hanc excelsam et felicem Aulam imperatoris Thurcorum. Jucundum mihi fuit inprimis studia mea atque officia in Rempublicam Christianam vestramque Sacram Cesaream Majestatem ac Serenissimum Regem Romanorum fratrem ejus grata fuisse. Quo nomine non tam laboro mihi deberi, quam ut pietas mea in fidem catholicam, et observantia in vestram Sacram Cesaream Majestatem agnoscatur. Nam quantum ego faveam incrementis et tranquillitati nominis Christiani, quantum etiam afficiar felicitati Vestre Sacre Cesaree Majestatis ipse predictus orator potest esse testis satis locuples, siquidem vidit et palpavit omnia, et his de rebus abunde cum eo locutus sum. Cujus operis non solum me non penitet, sed etiam deinceps instituto meo (si mihi Deus vitam dederit) pro quiete commodis que Reipublice Christiane neque opere, neque labori meo paream. Vestra autem Sacra Cesarea Majestas perspiciet me rerum suarum æque cupidum atque studiosum esse, ac vehementer cupere ad laudem et felicitatem Vestre Sacre Cesaree Majestatis aliquem cumulum conferre. Cujus Sacre Cesaree Majestatis gratie me etiam atque etiam commendo.

Constantinopoli, die 7 junii mensis, anno vero Domini M. D. XXXIIII°.

Ejusdem
Sacre Cesaree Majestatis,

Inservitor,

Ludovicus Gritti, regni Ungarie,
gubernator, etc.

Serenissimo et Excellentissimo Principi et Domino, Domino Carolo, divina favente clementia Romanorum Imperatori, semper Augusto, etc., Domino Clementissimo.

(*Ibid.*)

XLVII

Corneille De Sceppere à Ferdinand, roi des Romains.

Belgrade, 30 juin 1534.

Sire,

Je suis party de Constantinopoli, au xiiie de ce mois de juing, et arrivé en ce lieu de Belgrade, au xxviie, avec intention de passer par Hongrie. Et à ce faire le Sansache [1] faict mectre en ordre aulcune quantité de navieres pour me conduyre jusques à Strigoine [2], là où j'espère venir en x ou xi jours. Le Grand Turcq est passé oultre la mer deux jours avant que je partisse de Constantinople. Ce pacquet de lettres, que j'envois présentement, a esté longtemps prest; mais je ne l'ay sceut envoier que présentement, aiant l'opportunité du messaige que mande Hieronyme de Lasko, Wyvoda [3] de Transylvanie, lequel aujourd'hui est arrivé en ce lieu de Bellegrade venant de Constantinopoli, là où il arriva au ixe de ce mois. J'advise à Vostre Majesté aussi comment Louys Gryti s'est party de Constantinopoli et miz en chemin vers la Walachie [4]. Aultres nouvelles n'ay, Sire, priant le Créateur donner à Vostre Majesté bonne vie et longue. Fait à Belgrade ou Fault la Saue en Dynos, ce xxxme jour de juing XV^c XXXIIII.

De Vostre Majesté,
Très humble serviteur,

Cornille de Sceppere.

A la Majesté du roy des Romains, d'Hongrie, de Bohème, etc.

(*Ibid.*)

[1] *Sansache*, sangiac, du turc *sandjak*, gouverneur ou chef d'une division territoriale.

[2] Gran, sur le Danube.

[3] Jérôme de Laszky, ou Lasko, agent diplomatique de Jean Zápolya, qui négocia avec Rogendorff, à ce autorisé par le roi Ferdinand, une trêve entre ce monarque et son compétiteur. Cette trêve devait être agréée par la Porte.

[4] Valachie.

XLVIII

Jérôme de Laszko, Wairode de Transylvanie, à l'empereur Charles-Quint.

Bude, 10 juillet 1534.

Sacratissima Cesarea atque Catholica Majestas et Domine, Domine Clementissime.

Humili comendacione serviciorum meorum premissa, in quanta, Invictissime Cesar, calamitate Christiana Respublica, cujus totius Vestra Majestas capud est, fuerit constituta, aut quibus bellis intestinis ac simultatibus laborat, Celsitudo Vestra pro sua prudentia et industria videt, quæ omnia tametsi etiam superiori tempore indicibile in comodum Reipublice afferebant. Sed nunc allatura sunt omnino certissimam orbi christiano ruinam, quare amore Dei, et amore populi sui, quem Dominus Deus Vestre Celsitudini subjecit, impendat animum suum Cesarea Vestra Majestas, suoque consilio ac facultatibus tantam cladem et precipicium avertat. Altissimus non solum propter personam Vestre Majestatis ita illam extulit et exauxit, sed etiam propter populum suum, ut ita Vestra Majestas exaltata et exaucta consilio, opibusque ac facultatibus suis commodius plebi Dei et sue in hoc mundo posset succurrere. De quibus rebus sum satis abunde cum magnifico domino Cornelio, Vestre Majestatis in presenti apud Turcos oratore, loquutus. Et ut ea fideliter Celsitudini Vestre declaravit rogavi quam optime valere, et felicissime imperare, ad consolationem Christianitatis exopto.

Bude, x die julii anno 1534.

Ejusdem Vestre Cesaree et Catholice Majestatis,
Mancipium et servitor,

Hieronymus de Lasko P. S.,

Wayvoda Transylvanie.

Sacratissime Cesaree et Catholice Majestati, etc., etc., Domino, Dominoque Clementissimo.

(*Ibid.*)

XLIX

Corneille De Sceppere à l'Empereur.

Prague, 3 août 1534.

Sire,

Depuis de Constantinopoli je n'ay pas eut opportunité d'escripre à Vostre Majesté, tant pour avoir esté en chemin, que aussi pour la maladie périlleuse que m'a surpriz en chemin, tant à moy, que à Hieronymo Lasky, lequel m'est venu trouver à Belgrad. Et avons esté tout deux en ung souppé avec le Sansache dudit lieu, dont, comme craindons et croions, nous est advenu le mal. Je suis pour le présent hors du dangier, mais encoires bien foible. Si ay je touteffois fait la diligence, que m'a esté possible, pour me trouver devers le Roy vostre frère.

Le Grand Turcq s'est party pour aller en Persie à l'unziesme de juing, moy estant encoires audit lieu de Constantinopoli, avec toute la puissance du pays deçà la mer, et celle aussi de de là. Ce ne sera pas sans grosse perte de gens et chevaulx, pour estre le chemin long et le temps mal propice. J'ay escript de la date du dixiesme de may à Vostre Majesté d'aulcunes choses de par delà. Je ne sçay si Vostre Majesté aura receut les lettres. Car la venue de Barbarossa a forcloz les chemins aux messagiers, et donné crainte aux marchandtz, tellement qu'ilz n'ont osé entreprendre d'envoier lettres par voie de Venize ne Rhaguse. Toutesfois la substance d'icelles estoit :

Comment le Turcq espéroit occupper le pays de Sophy, actendu son absence, et affaires qu'il a contre les Tartres.

Comment, après il veult subjuguer le roy des Géorgiens, qui sont cy Crestiens.

Ce fait, comment il vouloit mander en Italie ung Bassa, avec la plus grande puissance qu'il pourroit, pour prendre quelque cité, que auroit port, et après venir en propre personne, pour prendre Rome.

Et à ceste fin comment ung grand chemin se faict par les montaignes, que j'ay veu pour chariots, affin de pouvoir mander victuailles jusques à la mer Idriatique, et plus aisement y passer.

Comment aussi de nouveau, pardessus les cent gallères de Barbarosse, il fait faire deux cent autres et cent navieres à pourter chevaulx, avec mille deux cens pièces d'artillerie.

Je n'avoie pas encoires en ce temps eut audience du Grand Turc; mais ce que dessus est la vérité, et Vostre Majesté le peult croire.

Depuis ce temps je me suis trouvé avec Barbarosse et disné, en sa compaignie, au palais du Grand Turcq, lequel a esté présent à l'audience première que j'ay eu au Turcq.

Ledit Barbarosse partist de Constantinopoli au xxviiie de may avec cinquante deux galères,

en délaissant quinze galères audit lieu, pour passer le Grand Turcq, comme ilz firent à l'unziesme de juing.

Et alloit ledit Barbarosse vers Callipoli, là où il debvoit attendre les galères laissez à Constantinopoli, et depuis aller à visiter la frontier de la mer de la Turquie, et les isles voisines de Necropont [1], Metelin [2], Chio [3], Rhody [4] et aultrez. Le nombre de ses galères en tout est de quatre vingts et deux, sans les fustes, et deux naves grosses, une de Rhaguse, et l'autre Biscayne de Sumaya, par luy prinse, lesquelles il maine pour pourveoir à Coron et Modon.

Sire, j'ay fait ma proposition au Grand Turcq, selon l'instruction que j'ay eut du Roy des Rhomains, vostre frère, et celle de Vostre Majesté, touchant le tresve ou paix condicionelle.

Il m'a respondu que le roy de France avoit eu son ambassadeur emprez Ybrayn Bassa, et qu'il avoit promis audit roy de France envoyer son armée en mer. Et à ceste cause ne vouloit ne paix, ne tresve avec Vostre Majesté, synon rendant audit roy de France les pays que Vostre Majesté tient de luy et tout l'argent qu'il vous a baillé.

Sur quoy j'ay respondu ce que convenoit à l'honneur et réputation de ma charge. Mais aultre chose n'ay seeut avoir. Car Barbarossa luy a donné d'entendre beaucoup des choses, et entre aultres que c'est chose facille à destruire Vostre Majesté, et aussi il a esté fondé sur les différens de l'Allemaigne.

Le mieulx est que, en ces deux années prouchaines, Vostre Majesté aura guerre, que de Barbarossa, et par adventure pas si brief. Car Sophy est fort de cinquante mille des meillieurs chevaulx que l'on pourroit trouver, dont les trente mille sont bardez, et de quatre mille hacquebuciers, et de trois cent pièces d'artillerie de champ.

Le frère dudit Sophy, qu'est en Bagdath, là où Imbrahim Bassa prétend de mectre le siège, à ceste yver prochain venant, a présenté la bataille à Imbrahim Bassa; laquelle il n'a volu accepter, sans advertir premièrement son maistre. Et sont venues ces nouvelles à mon partement de Constantinopoli, que fut au XIIIme de juing.

Quant aux affaires du roy des Romains, le Turcq luy a ratiffié la paix. Mais il veult le royaulme d'Hongrie pour soy mesmes, et n'est le Wayvoda audit royaulme d'Hongrie que pour une ziffre.

Le Wayvode, depuis que nous estions l'année passée en Turquie, a fait présent, au Grand Turcq et à Imbrahim Bassa, de la valeur de six cent mille ducats d'or, asçavoir d'une selle de cent et quarante mille ducats, de cent couppes d'argent doré, et trois cents habillementz de drap d'or, de trois cents aultres de velour, et trois cents de satin et de damas, comptant chascung habillement à quatorze aulnes de Venize et de cent mille ducats en or, et ce au Grand Turcq; à Imbrahim Bassa une selle de vingt six mille ducats, cinquante couppes d'argent doré, cent habillemens de drap d'or et autant de velour, et autant de satin et damas et

[1] Négrepont, dans l'archipel de la mer Égée.
[2] *Ibid.*
[3] Skio, Saki ou Chios, *ibid.*
[4] Rhodes, dans la Méditerranée.

de cinquante mille ducats d'or en or, que monte à la somme de quatre cent mille ducats d'or. Et par dessus il a consigné à Griti, en selz de Transylvanie, deux cent mille ducats d'or, que font la somme de six cent mille ducats d'or. Par ce moien a il gaigné le Turcq. De sorte que ledit Turcq le soustient encoires pour ung temps audit roiaulme. Auquel roiaulme ledit Turcq tient à ses despens journellement de sept à huyt mille hommes, tant de cheval, que sur la rivière; laquelle despence monte, de la part dudit Turcq, à deux cent mille ducats par an d'extraordinaire. Je me suis trouvé à Belgrad et à Buda, et sçay les choses comment elles passent par ce roiaulme aultrement. Si ce n'eust esté de présent fait dudit Vayvode, le Turcq auroit mis ung cappitaine Turcq audit Hongrie. J'ay parlé à luy, et de ses propoz advertiray Vostre Majesté à ma venue. Car ilz ne requirent pas haste.

Vostre Majesté tiegne pour certain que le Turcq ne gardera ceste paix avec le roy des Romains, que pour austant qu'il aura affaire ailleurs.

J'ay trouvé divers propoz et contraires l'ung à l'autre audit Turcq. Parquoy il ne s'y fault pas fier.

Gryti désire contenter le Roy des Romains avec une somme d'argent, et luy faire résigner ce qu'il a dudit royaume. Il peut faire du mal assez au Roy des Romains, mais peu de bien. Il a perdu assez de son crédit emprez du Turcq.

La cause que le Turcq fait la guerre au Sophy est une partie pour assehurer son pays de Surie dudit Sophy; ce qu'il pourra faire conquestant Bagdath. L'autre raison est pour venir à la mer de Persie et de chasser les Portugalois de la navigacion des Indes. Et à ceste cause il a mandé sur la frontière de la mer Rouge plus de quatre mille pièces d'artillerie, et nouvellement LXIII navieres.

Vostre Majesté n'a jamais eut plus grande occasion de bien besoigner yci. Aussi je tienne le royaulme d'Hongrie tanné de ces Turcqs, et désirent ceste leur délivrance.

Sire, j'ay aussi communicqué avec le S^r d'Andelo d'aulcunes choses faisant à vostre service et baillé aulcungs advertissemens qu'il pourra faire à vostre capitaine et admiral le Seig^r André de Auria, comme Vostre Majesté pourra de luy entendre. Priant à Vostre Majesté me vouloir tenir pour excusé de ce que je n'escripz plus amplement pour le présent; c'est une partie pour ma foiblesse et aussi pour avoir sehur messaige, dont icelle Vostre Majesté de bouche le pourra entendre. Car sur toutes adventures, et pour non estre encoires en estat de pouvoir faire telle diligence que bien vouldrois, j'ay avec luy communicqué que pour le présent m'a semblé estre necessaire. Et atant, Sire, je prie au Créateur vouloir donner prospérité à Vostre Majesté, avec bonne vie et longue. Fait à Prages en Bohème, ce IIIme d'aougst XV^c XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humble serviteur,

CORNILLE SCEPPERUS.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

L

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenin.

Prague, 3 août 1534.

Magnifice Domine, confrater honorande. Plurimum gavisus sum, cum intelligerem ex reverendissimo domino Lundensi, Magnificiam Vestram sanam esse et incolumen. Et ego quoque cuperem ea valetudine esse, ut citissime possem in Hispanias volare; sed cum non possim pro animi desyderio tam cito obtemperare, cogor imbecillitati hujus corporis. Spero tamen id propediem fore. Veniam autem per iter Flandricum, ex quo dominus de Andelo per Italiam proficiscitur. Interim cupio omnibus dominis meis et amicis plurimum esse commendatus. Difficile et periculosum iter habui; sed ex omnibus difficultatibus eripuit me dominus Deus. Parum autem abfuit, quin me ad se attraxerit, ubi primum attigissem limites Christianorum; sed misertus mei adhuc vivere permisit. De quibus omnibus latior sermo erit, quum isthuc pervenero, cum adjutorio illius, qui solus potest salutem nobis tribuere, qui pro sua divina clemencia Magnificentiam Vestram diu conservet. Ex Praga, die tertia mensis Augusti 1534.

Ad servitia de Vestra Magnificentia,

Cornelius Sceppérus.

Magnifico Domino Antonio Perrenin, Sacratissimæ Cesareæ Majestis a secretis, confratri et amico honorando.

(*Ibid.*)

LI

Corneille De Sceppere à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

Prague, 3 août 1534.

Excellentissime Domine,

Quod ex Grecia non scripserim ad Excellentiam Vestram nihil aliud sane in causa fuit, nisi metus suspitionis, qua laborat perfidia illa gens, et longe magis post adventum Barbarossæ; qui metus vanus non fuit. Nam et Baylus Venetorum, ad hoc requisitus litteras, meas trans-

mittere una cum suis ausus est non fuit, et Rhagusei recusaverunt et quas per viam Hungariæ misi de data decimæ maii audio perlatas non esse. Nunc quum me Deus ex illorum manibus liberarit : commoditatem aliquanto majorem nactus, non possum deesse officio meo, cujus est, earum quæ ad præsentem rerum statum pertinent cognitionem, Excellentiæ Vestræ non invidere. Preterea itaque quæ ad Cesarem Majestatem scripsi, dignabitur eadem Ex. V. intelligere : Aloisium Griti decimo octavo junii ex Constantinopoli solvisse cum mille equitibus curiæ suæ et totidem peditibus ad tutelam personæ suæ venisse autem in Valachiam Transalpinam, ubi adhuc nunc, ut puto, subsistit, ad componendos tumultus qui isthic oriebantur, tedet enim gentem illam servitutis Thurcicæ. Abinde venturus est in Transylvaniam, cujus regionis proventus omnes jam sibi opignoratos habet a Joanne quem ipse suum et Hungariæ regem vocat. Causam hujus oppignorationis, prebuere munera sellarum, pannorum et craterum deauratorum ex argento, et prompta pecunia a Joanne prefato ad Cesarem Thurcarum post nostrum ex Constantinopoli recessum anno superiore transmissa, de quibus mentionem facio in litteris ad Cæsarem ; quo fit ut metuant qui fidem Christi amant, ne regio illa occupetur brevi a Thurcis, quum Gritus utrumque Christianus, opera tamen Thurcarum uti necesse habeat. Ex Transylvania venturum se ait Budam et ad Serenissimum Regem, missurum hominem ex suis qui de colloquio agat. Id quando futurum est, nundum scio, video rem protrahi in longum. Neque Thurcis fidendum, qui toti regno Hungariæ jam aperte inhiant. Cum Cæsare Thurcarum, in persona propria, mihi sermo fuit; ex cujus ore deprehendi anno superiore ab Imbrahimo Bassa plurima fuisse dicta, Hieronymo de Zara et mihi, quæ ipse Cæsar nescire se dicit et nunc plane negat. Proinde quantum fidendum sit barbarorum inconstantiæ facile Excellentia vestra perpendere potest. Vidi et maximam Hungariæ partem in hoc itinere id quod prope duas feci rationes unam quia et brevior est via, et a latronibus magis paulo tuta nam post recessum Cæsaris Thurcarum ex Europa, statim solent omnia latrociniis infesta reddi, abducto milite qui castigandis illis adhiberi solet. Altera ratio fuit, ut visa qualitate regni illius, et viribus quæ adhuc supersunt, Cæsaream Majestatem et regem Rhomanorum melius de singulis reddere possem certiores ; fui et apud Joannem Vaynodam Budæ, qui se Cæsareæ Majestati plurimum commendat et non abhorret a bono publico habita ratione. Nunc autem antequam Griti loquatur cum serenissimo Fernando rege, nihil fieri potest. Idem Griti magnam spem prebet sed nocere magis quam prodesse potest. Multæ et magnæ res sunt pro manibus, et quod precipuum, est occasio rei bene gerendæ quæ numquam talis fuit.

Instituto Cœsareæ Majestatis et dimittenda Corone, nullum unquam aliud fuit prudentius, nam per tractatum numquam voluisset Thurca Coronem accipere. Barbarossa enim sperabat Hispanos, qui in ea erant fame, domitos in potestatem recipere, et ex illis triremes suas armare voluit et Cæsar Thurcarum, ut ego meo nomine promitterem, quod omnes, qui in Corone erant cum artilleria, sibi restituerentur. Tunc adverto eo quod ad Cesaream Majestatem scripsi de Turca fuisset contens loqui de pace et de treuga. Id quod ego, quia de commissione mea non erat, facere nolui. In summa in nullo ne minimo quidem transgressus sum instructionem mihi datam. Taliterque respondi in omnibus Cæsari Thurcarum, ut existimem reprehensionem non mereri, prout ex relatione, quam scripto redegi, apparere poterit.

Excellentissime Domine. Ad extremum vitæ periculum laboravi non sine suspitione magna de veni. Nam Hieronymus Lasky qui ob privatas res venerat Constantinopolim, et in reditu me invenerat Bellogradi, invisus jam Thurcis quia rerum illius imperii peritus, et ego simul invitati fuimus ad cenam cum Sansacho Belgradi, cui nihil denegare potuimus, quia in ipsius manibus sunt vita et mors nostra; post quam cenam uterque nostrum vehementissime et ad mortem egrotavimus. Ipse Budæ substitit tametsi non sit amplius servitor Vayvodæ, ego ægre veni Posonium ubi decubui, nunc autem nondum sanus, sed mirum in modum debilis veni Pragam, ubi sanitatem non potui recuperare, quia continua scriptione impeditus. Si itaque non tam cito venero in Hispanias : precor ut sim excusatus quia occidere memet possim, morte autem mea nescio quis fructus obventurus, vivus adhuc potero esse usui. Debilior sum quam scribere possum. Sane animus meus mihi tale quid presagiebat, et incommoda multa passus sum; ordinaverat serenissimus rex Ferdinandus ex suis Hieronymum de Zara, qui una mecum proficisceretur, sed is prudentior fuit et domi mansit. Itaque ego expensas omnes solus feci et non solum corpus valetudine, sed et crumenam aere adeo spoliavi ut nisi de meo ad omnes necessitates mihi providissem, male de me transactum fuisset. Ita etiam me gessi apud barbaros illos ut reputationem Dominorum meorum observaverim. Huc veniens totus inops et exhaustus nullum aliud consilium habeo, nisi domum proficisci et illic provisionem de pecunia facero pro itinere Hispanico. Ad quod me, quantum valetudo patietur, accingam. Audio etiam eos, qui sunt prefecti ærariorum in aula reginæ Mariæ, difficultatem facere in recipiendo me in consiliarium, prout Cæsar ordinavit, velleque ut juramentum prestem in manibus Reverendissimi Domini Panhormitani, cum tamen Majestas Cæsarea ordinavit quod id facerem in manibus Excellentiæ Vestræ, prout feci. Sane quando ego consydero quam parvi fiant mandata Cæsaris, ab iis, quibus incumbit obedire, non adeo improbatur mihi institutum Thurcarum, apud quos litteris domini non statim parere, non pro levi estimatur; visam ego quid dicturi sint et ex occasione temporis capiam consilium.

Alia commisi dicenda per dominum de Andelo Cæsareæ Majestati, ea scilicet quæ ad presentia tempora faciunt. Ex quo Excellentia Vestra eadem est intellectura. Cui me humiliter commendo et eamdem rectissime valere cupio.

Ex Praga Bohemiæ, die tertia Augusti anno Domini XV^c XXXIIII.

Ejusdem Excellentiæ Vestræ,
Humilis inservitor,

Cornelius Duplicius Scepperus.

A Monsr Monsr de Granvelles, etc.

(*Ibid.*)

LII

Étienne Maylad à Ferdinand, roi des Romains.

Fogaras, 12 août 1534.

Serenissime Princeps ac Domine, Domine mihi Clementissime,

Post fideliorum servitiorum meorum commendatione, una cum fidelibus Majestatis Vestræ Serenissimæ civium civitatis Majestatis Vestræ Serenissimæ, conveneramus dominica proxime preterita, Ludovicum Gritti laborans propter non observata federa civitati Majestatis Vestræ, qui se obtulit velle deinceps observare, ac de omnibus damnis illatis eos contentare. Preterea dominus Emericus Chybak, missus a suo principe obviam ipsius Ludovici Gritti, cum esset in spatio trium milliarium ab ipso Gritti, misit sibi obviam nocturno tempore, et fecit ipsum Chybak decapitare in eodem suo lecto; in hoc negotio fuit supremus Urbanus de Bathyani, et[a].

Jussit tandem ipse Gritti ut Majestati Vestræ Serenissimæ perscriberem, ut modicum temporis hic Transsylvaniæ esset pausaturus, propter sua nonnulla negotia, sed hinc moto nullibi pausabit, sed festinabit ad Majestatem Vestram Serenissimam. Deus Majestatem Vestram Serenissimam conservet. Ex Fogaras [1], feria quarta ante festum Assumptionis Virginis gloriosæ 1534.

Ejusdem Majestatis Vestræ Serenissimæ fidelis,

Steffanus Maylad.

(*Ibid.*)

[1] Fogaras, dans la Hongrie, district de Siebenkirchen.

LIII

Le chef de Hermannstadt à Ferdinand, roi des Romains.

Hermannstadt, 15 août 1534.

Sacra regia Majestas Domine, Domine nobis generosissime.

Post salutem et fidelium servitiorum nostrorum, constantiæque nostræ commendationem. Literas Sacræ Majestatis Vestræ de XIII Julii ad nos datas, undecima mensis Augusti accepimus, easque magno cum gaudio legimus, maxime cum in iisdem plane intelleximus salutem et eliberationem nostram jamjam instare et appropinquare. De provisione autem Sacræ Majestatis Vestræ vobis ordinata, de quæ aliis Sacræ Majestatis Vestræ curis in salutem et eliberationem nostram erogandum, eidem gratias habemus et habebimus immortales perpetuis nostris servitiis et fidelitate deservitur. Quod autem Sacra Majestas Vestra scire cupit, quibus modis et an provisionem Suæ Majestatis perceperimus necne, sciat Sacra Majestas Vestra quod de prima provisione panni intercepti, magnis laboribus et sumptibus vix tandem panni petias 21 impetravimus, atque gentibus erogavimus. Reliquæ vero adhuc apud dominum Stephanum Maylad[1] juxta obligationem ejusdem, quam Johanni Schyrmer, civi Brassoniensi, fecit tenere, et nobis non exhibentur, quamvis iste Johannes Schyrmer pro nunc a Gritti captivus tenetur, an ea ex causa ignoramus. De alia vero provisione Sacræ Majestatis Vestræ per vicedominum Austriæ nobis subordinata percepimus, medio tempore florinum 1800. Homo ille, qui eosdem deposuit, promittit adhuc sese expositurum florenum 200, tametsi nos eidem ante depositionem pecuniarum quietantiam nostram dederimus, continentem florenum 3000, nihilominus cum preter florenum 1800 nihil percepimus. Gritti nunc est in Transsylvania cum quatuor millibus, atque undecima mensis Augusti ipsum Czibak[2], qui ante hac castrum Hieniad occupavit, decollare fecit. Gothardus Kien vix evasit et Siculos erga Gritti levare precontendit. Gritti vero crastina luce ad Megyes exspectatur, secum habet bombardas et ingenia civitatem Brassoniensem, quibus (ut intelligimus) gentes Waywods in Hyhalom existentes oppugnare nititur. Novo isto facinore ipsius Gritti omnes nobiles magno timore tenentur; facileque nunc ad fidelitatem Sacræ Majestatis Vestræ redirent, si modo exercitus Majestatis Vestræ sese moveret. Nam ab ipsis cappitaneis et capellanis Czibak, qui evadere

[1] Etienne Maylath commandait une partie des populations, qui prirent les armes à la suite de l'assassinat de l'évêque Emeric Czybak et remplit un rôle important dans les affaires militaires de Hongrie. (Voir Fessler, *Geschrichte der Hungern*, t. VI, pp. 475 et suiv.)

[2] Jean Cibaco, évêque de Waradin, qui fut assassiné par l'instigation de Gritti. Ce crime lui coûta la vie un mois plus tard.

potuerunt, intelleximus quod omnia castra in manus Vestræ Majestatis dare vellent, absque aliquo bellorum strepitu. Quare Sacræ Majestati Vestræ presentibus supplicamus dignetur auxilium suum in Hungariam dimittere, ut ea ipsa fama Siculi ac alii hostes deterriti ab insurrectione desistant. Speramus certe ea via futurum (si modo Gritti ex parte nostra fuerit) ut universum regnum brevi ad fidelitatem Sacræ Majestatis Vestræ redeat, omnes enim jam quamdam malevolentiam erga Johannem habere videmus; speramusque in dies meliora atque jam nunc deliberationem nostram in procinctu esse; quod faxit Deus Optimus Maximus, qui Sacram Majestatem Vestram, omnia in bonum finem deducendo, diu felicem et incolumen conservet, pro nostra et totius Reipublicæ Christianæ salute. Datum citissimo calamo, in festo Assumptionis Mariæ 1534.

Ejusdem Sacræ Majestatis Vestræ fideles,
Magister civium judices,
juratique consules,
CIVITATIS CIBINIENSIS.

Literæ Cibiniensium.

(*Ibid.*)

LIV

Corneille De Scepper à l'Empereur.

Prague, 18 août 1534.

SIRE,

J'avois bien intention de partir de ce lieu de Prages en brief jours, après le partement du seigneur d'Andelot. Mais la maladie que j'ay eut, et dont ne suis pas encoires totallement quyte, m'a arresté icy jusques à ce jourd'huy. Parquoy je supplie très humblement à Vostre Majesté me tenir pour excusé. Car il m'a esté impossible de travailler, et ne sçay encoires ce que faire je pourray. Combien que demain je deslogeray d'icy, et par journées, m'en yray vers Flandres, affin d'illec tant mieulx povoir venir en poste devers Vostre Majesté. En quoy ne feray aulcung séjour. Quant aux nouvelles de Gryti, ne sçay aultres, sinon celles que Vostre Majesté entendera d'aultre part. Et atant, Sire, je supplie au Créateur donner à Vostre Majesté donne vie et longue. Fait à Prages, ce XVIIIe d'aougst XV^c XXXIIII.

De Vostre Imperialle Majesté,
Très humble et très obéissant serviteur,
CORNILLE DE SCEPPERE.

A l'Empereur.

(*Ibid.*)

LV

Jean Zalay de Kerhen à Ferdinand, roi des Romains.

24 août 1534.

Sacra Regia Majestas et Domine, Domine mi Clementissime, post fidelium servitiorum meorum humillimam perpetuamque oblationem. Hodie venit ad me homo fidelis servitoris ejusdem Maylad, fratris mei charissimi, cum literis et nuntiis ejusdem. In quibus scribit se quod pluries ab illo requisitus admonitusque facere voluit, tandem ad fidejussoriam cautionem, salvumque conductum Statilii episcopi, Emerici Balassa, Urbani Bathyani et Johannis Doczy[1], cum Grytthi, illo oratore personaliter fuisse constitutum. Ibique multa ab eo, ipsum et varia, per ambitus exposasse, quæ consequi haud quaquam potuit. Petiit ultimo et finaliter, ut ipse Maylad Sacram Majestatem Vestram de suo ad eandem celeri informaret per literas adventu, quod, ut se facturum obtulit, fecit. Scripsit enim Majestati Vestræ Sacræ has literas presentibus inclusas, et me petiit easdem eidem reddendas curaturum. In quo ego fideliorem, quem potui laborem et operam feci, uti teneor. Scribit preterea mihi et nuntiat idem fidelis Majestati Vestræ Sacræ frater meus, quod eodem tempore egit cum ipso Grytthi de non observatione treuge Cibiniensis, et licet responderit deinceps ab omnibus observari facere, quomodo tum ex sua inconstantia faciat observari, nesciunt inquit. Et hoc quod Emericus Czybak, cum ipso Maylad concluserant sese in Fogaras constituturos, sed tu, ut intelligi, datur instinctu alicujus Czyback illo non advenit, sed ad interitum suum quod ei non accidisset, si ab instituto loco non deflexisset, alio se divertit ubi arbitrans Grytthi ambos simul unaque inveniri posse. Locum illum nocte invaserit Emericum Czyback in castris ejus capite plecti fecit, et hospitium Maylad in villa deputatum similiter invadendo, qui simili pena plexus fuisset, si affuisset. Germanum ejusdem Deturtrim nomine, quem satis strenue se defendisse fertur, in gravissimis tum et letalibus vulneribus captivarunt. Ad hec facienda missi fuerunt a Grytthi Johannes Doczy et Urbanus Bathyani, cum Turcis Hocque dat mihi intelligi quod decolatum caput Czyback ad Portam Cesaris Grytthi transmisisset, tandem quod in Transalpina de interimendo Wayvoda Transalpino isto moderno, cum potioribus Boyariis, qui caverat Grytthi, et mutuo sese intelligebat, locoque illius alium voluisset creare; sed ubi hec ipsi Maylad constitit veraciter Wayvode, cum quo firma sub fidelitate et sacramento fidei, mutuam amicitiam et familiaritatem habuit, scire dedit se proditum esse a suis Wayvoda, accepto secum et levato toto regno suo, cum apparatu bellandi illum Grytthi, qui eum perdere moliretur,

[1] Voir, au sujet de la conduite de ces personnages, Fessler, *ibid.*, t. VI, pp. 492 et suiv. Jean Doczy assassina l'évêque Emeric Czybak à l'instigation de Gritti. (Voir *ibid.*, p. 497.)

circumdedit, quo ille territus, postulante ipso Wayvoda proditores suos in castris suis libere perquirere concessit, et ut dicunt ex tentorio solius Grytthi septini potiores Boyarii proditores Wayvode excepti sunt, et nares cum labiis absciderunt, ex his unus dicitur fuisse (ut mihi dictum est) frater adoptivus fidelis Majestatis Vestræ Sacræ Marci Penephlinger, alius vero qui alius in Transalpina ipsum Maylad, Myhal Bekowyth duxerat, ceteri horum subditi simili quasi pena pro majori parte trucidati sunt et puniti. Post hec Wayvoda et Grytthi concordia inter se inita, Grytthi illi dedit Wayvoda trecentos equites, et hoc nunciatum est michi quod absque illis trecentis sunt alii quingenti equites Turcarum cum Grytthi et pedites, hoc est janchyarii octingenti; sed illi non sunt janchyarii Cesaris, verum solius ipsius Grytthi, cum exiret in stipendio conducti cum quibus egressus est. Itaque, Clementissime Domine, hoc eidem ac sapienti principi presentibus insinuo, ut quid faciet et cum quo res est Majestati Vestræ bene videat. Quoniam, si bene judico, mors Czyback damnosa est, et captio fratris Maylad potissimum autem hoc tempore, quia ambo erant homines satis competentes. Licet autem, Serenissime Domine, de hiis et etiam pluribus eandem certificatam priusquam a me ex multis partibus non dubitem. Credo enim ego omnia sic facta fuisse et esse, ut michi per fidelem Majestatis Vestræ Sacræ fratrem meum nuntiata sunt, et ego Majestati Vestræ scripsi. Nox autem, in qua res gesta est, fuit sub lucem ferie quarte proxime ante festum Assumptionis Mariæ Virginis, proxime elapsum, qua die et litere et nuntius ad me missi sunt. In reliquo Vestram Sacram Majestatem semper felicissimam valere opto, ad vota quæ ex literis fidelis sui presentibus inclusis prescripta arbitror latius intuebitur, cui fidelia servitia mea rursum offero paratissima. Ex Siol, in festo domini Bartholomei apostoli anno Domini 1534.

Johannes Zalay de Kerhen,
Comes Posoniensis.

(*Ibid.*)

LVI

Inigo à Ferdinand, roi des Romains.

Sempte, 31 août 1534.

Sacratissima Majestas, Domine Clementissime.

Premissa fidelium servitiorum meorum humillima commendatione. Si unquam Majestas Vestra aditum habuit Hungariam consequendi, modo tempus adest. Nam omnes ferme Johanistæ detestantur Turcarum consortium, cum jam videant, illos in pernitiem suam falso nomine Johannisceam suam potius quam illorum jurare, si aliquæ pauce copiæ mitterentur in Transsylvaniam, nomine Majestatis Vestræ ultro se subjiceret, idem fieret per totam pro-

vintiam, quæ est ultra Civiscum. Johannes est totaliter consternatus, verbetius urget conventum, affines Ciback, qui tot arces habent in manibus, ni fallor, mittent ad Majestatem Vestram. Gritti apertissime dicit Hungariæ Majestatem Vestram cessuram. Suadent amici si forte Gritti elapsus fuerit in Transsylvania, ne patiatur illum Majestas Vestra Budam occupare. Vellem autem a Majestate Vestra citissime certior fieri, an velit, vel possint arma movere contra Gritti, an cum Johanne concordare, an regnum acceptare contra voluntatem Cesaris Turcarum. Ista enim antequam hinc recederem quod infra quatriduum fieri non potest necessario et citissime mihi sunt intelligenda; super iis enim sunt struenda reliqua ædificia. De singulis iis articulis dignetur mihi Majestas Vestra respondere, cui fidelia servitia mea commendo. Ex Sempthe, citissime, ultima Augusti 1534.

Fidelis servitor,

INIGO.

(*Ibid.*)

LVII

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenin.

Bruges, 14 septembre 1534.

Magnifice Domine. Litteras Magnificentiæ Vestræ de data XXVe Augusti recepi Brugis, dum eo venissem octava aut nona hujus mensis. Gratum fuit ex ipsis intelligere valetudinem ipsius bonam quam in ea prosperet Christus. Quod ad impedimenta attinet, quibus detentus, nondum potui venire in Hispanias, utinam illa talia non essent ut me distinere possent. Spero tamen brevi fore ut veniam. Interim Magnificentiæ Vestræ ob ejusdem erga me benevolentiam et propensitatem magnas habeo gratias, eidemque omnia prosperrima exopto. Quod ad Cæsaream Majestatem attinet quæ litteras meas accepit, prout scribit Magnificentiæ Vestræ, non dubito quin, intellectis omnibus, ea factura sit quæ in usum Reipublicæ Christianæ fore duxerit. Spero etiam rationem habituram ipsam esse bonorum et fidelium servitiorum quæ per me hactenus sunt prestita, exhiberique in futurum etiam possunt. De quibus latius sermo erit cum illuc venero. Interim me, Domine, Vestræ Magnificentiæ ex animo commendo, eamdemque rectissime valere cupio. Ex Brugis, die XIIII° mensis septembris anno Domini XV^c^ XXXIIII°.

Ex animo inservitor et amicus Dominationis Vestræ Magnificentiæ,

CORNELIUS DUPLICIUS SCEPPERUS,

Magnifico Domino Anthonio Perrenot, secretario Sacræ Cæsareæ et Catholicæ Majestatis, Domino amico, tanquam fratri honorando.

(*Ibid.*)

LVIII

Corneille De Sceppere à Antoine Perrenot, seigneur de Granvelle.

Bruges, 14 septembre 1534.

Excellentissime et Magnifice Domine.

Jam quartus dies est ex quo huc in Flandriam veni, nondum sano et robusto corpore, et ob id minus apto ad labores perferendos in itinere ad Hispanias. Quare constitui aliquot dies dare hic quieti et me reficere; paucos tamen ut eo celerius redire possim domum, a qua jamdiu abfui. Perlata sunt huc nova de rebus gestis per Aloysium Griti in Transylvania, et de cesis aliquot ipsorum primoribus. Id quod mirabiliter est in rem presentium temporum. Nam Hungari, quibus amplius ducibus invitantur, pro parte Joannis Vayvodæ non habent. Et dixisse me id memini ipsi Joanni Vayvodæ. Neque dubito quin pari modo successura sint reliqua. Quæcumque pro tempore hoc fuere, habunde per me scripta sunt partim, partim etiam dicta domino de Andelot; de quibus non dubito quin fecerit habundam relationem. Quæ supersunt futurum est ut brevi ex me sciantur. Nullam enim moram sum interjecturus quominus advolem in Hispanias. Id quod Excellentissimæ Dominationi Vestræ notum facere volui, cui me humillime commendo eamdemque fæliciter valere cupio.

Ex Brugis, die xiiiᵒ mensis septembris anno Domini XVᶜ XXXIIIIᵒ.

Ejusdem Excellentissimæ Dominationis Vestræ
Humillis servitor,

Cornelius Duplicius Scepperus.

(*Ibid.*)

LIX

Instruction a vous, le conte de Salmen et Sancho Bravo [1], gentilhomme de nostre hostel, de ce qu'aurez a dire, faire et procurer devers nostre Sainct Père le Pape, où présentement vous envoyons.

Premièrement baillerez, à Sa Saincteté, les lettres que nostredit frère et nous luy escripvons, et luy direz comme vous, ledit conte, avez esté despeché de par nostredit frère, pour

[1] Voir plus haut p. 308, où ce personnage figure dans l'état de la maison de l'Empereur de 1520 à 1531.

nous venir advertir des nouvelles qu'il a eu de son ambassadeur estant devers le Turcq, par le frère dudit ambassadeur, et afin que dois vous passissez devers Sa Saincteté l'advertir aussi desdites nouvelles, et besoingné dudit ambassadeur en sa charge.

Que pour nous avoir trouvé de chemin venant en ce lieu, vous y avons remis et différé vous despecher jusques à ores, afin de plus convenablement entendre vostre charge, et vous despecher par ensemble devers Sadicte Saincteté.

A laquelle monstrerez le rapport fait à nostredit frère par le fils de sondit ambassadeur [1], et luy direz plainement et entièrement ce que de luy avez peu entendre et de l'envoy de l'homme dudit Turcq venant de sa part devers nostredit frère.

Qu'en la difficulté principale de l'appointement et paix d'entre ledit Turcq et nostredit frère consiste en la restitucion de Coron, moyennant laquelle ledit ambassadeur tient espérance de pouvoir faire ladicte paix bonne et convenable pour nostredit frère avec ledit Turcq, et sans laquelle Ybrayn Bassa a dit audit ambassadeur que ledit Turcq pour ceste occasion retournera à faire nouvelle armée par terre, avec trois cens mille hommes contre Hongrie et Austrice, dont ledit Bassa seroit chief; et ledit Turcq yroit sur Naples et Cicille avec six cens voilles, comme verra Sa Saincteté par ledit rapport.

Et si ledit Sainct Père vous demande nostre advis sur ce que dessus, luy direz que jaçoit ce nostre intencion soit de en ce, et toutes autres choses ensuyr celluy de Sadicte Saincteté, que toutesfois pour non deffaillir en ce qu'est de nostre devoir envers Sadicte Saincteté, vous avons enchargé luy dire, en cas qu'il vous demandat nostredit advis, que, quant aux menasses dudit Ibrayn Bassa, ne nous y arrestons beaulcop, pour la légiereté dont il est accoustumé user; aussi que telle puissance seroit comme impossible audit Turcq. Mais bien au contraire considérons nous l'estat où se retiennent les affaires de la Chrestienté et qu'il est assez vraysemblable que ledit Turcq fera ce qu'il pourra pour recouvrer ledit Coron, que ne se peut entretenir que à très grans frais et que seront plus grans et comme insuppourtables pour la deffendre contre la puissance dudit Turcq, sans quelconque espérance d'ayde ne succours des princes et potentatz chrestiens; et si se pourroit perdre ceste conjuinture et occasion de l'appoinctement d'entre nostredit frère et ledit Turcq, lequel nostre frère, au deffalt d'icelluy appoinctement, seroit contrainct à continuer la guerre, que luy seroit impossible de soy, et avec moings ou point d'espoir devers lesdits princes, et dont pourroit ensuyr la perdicion de ce qu'il tient non seullement en Hongrie, mais en Austrice, et en advenir singamment inconvenient irréparable à ladicte Chrestienté, et l'affaire de la foy tomber en plus grand et manifeste hazard qu'il n'est.

Et que pour ces causes et autre, que Sa Saincteté, par sa très grande prudence peut considérer, semble, saulf le meilleur advis de Sadicte Saincteté, que pour le bénéfice de ceste paix entre nostredit frère et ledit Turcq, et pourveu qu'il fut traicté que ledit Turcq n'entreprind riens à l'encontre de ladicte Chrestienté par mer, ne par terre, l'on pourroit restituer ledit Courron, et que nostredit frère pourchassit où qu'on n'est à doubte enquoy que fera tout

[1] Voir cette pièce plus haut, à la page 450. — L'instruction que nous imprimons ici ne porte point de date, mais semble avoir été rédigée vers 1533.

son mieulx, tant pour le bien public de la Chrestienté, que pour austant qui le concerne en particulier, en persistant au surplus si avant que convenable faire se pourra au recouvrement du royaulme d'Hongrie et pascification d'icelluy, et que ledit Turcq ne s'empeschat de ceulx qui sont desvoyez de nostre saincte foy et obéissance de Sa Saincteté et de nostre Mère l'Église ny de la réduction d'iceulx, comme qu'il soit, et que, ce faisant, l'utilité et proffit en seroit plus grand que de la conservation dudit Coron, pour raison de laquelle l'on pourroit retourner en nouvelle guerre et plus grand trouble en Chrestienté.

Et pour ce, si plait à Sadicte Saincteté, nostredit frère pourroit faire traicter de ladicte restitution, selon et par le moyen avandit et le plus avantageusement et proffitablement que faire se pourra. En quoy n'est à doubter qu'il fera son mieulx, et pour son devoir au bien de la Chrestienté, et pour austant que la chose luy touche et empourte.

Que toutesfois, si Sadicte Saincteté voit autre moyen et remède convenable au bien de ladicte Chrestienté, et éviter plus d'inconvenient à nostredit frère, et pour pourveoir à nostre descharge à l'entretenement et deffension dudit Coron, pour lequel nous avons desià suppourté les frais que Sa Saincteté peut assez entendre, nous serons très content de nous conformer à l'advis de Sadicte Saincteté; et synon, semble que ceste practique d'entre nostredit frère et ledit Turcq ne peut souffrir dilacion, et qu'elle se pourrat couler sans recouvrer.

Et si Sadicte Saincteté se incline et consent audit moyen de paix, entendez de Sadicte Saincteté mesmement vous, ledit conte de Salme, si ledit Turcq persistoit, à ce que Sa Saincteté et nous deussions aggréer le traicté de paix d'entre nostredit frère et luy, si de la part de nostredit frère sondit ambassadeur le pourroit promectre, et si Sadicte Saincteté le ratiffieroit.

Et en cas que Sadicte Saincteté demande comme entendrons en faire de nostre part et nous semble qu'elle devroit faire de la syenne, luy direz, avec la mesme révérence et correction que dessus, que, moyennant que ladicte paix ne pourte autre chose que l'asseurance de l'affaire de nostredit frère du coustel d'Hongrie, ou contienne davantage, promesse et asseurance dudit Turcq de non mouvoir guerre en la Chrestienté, et encoires mieulx si l'on peut parvenir à ce qu'il promecte de non se mesler des choses de nostredicte foy, que Sadicte Saincteté et nous povons accorder le semblable de non mouvoir guerre audit Turcq; et que c'est chose que ne peut disconvenir ny à sa qualité ny à la nostre, mesmes les choses estant ou trouble qu'elles sont en ladicte Chrestienté, et en ce de la foy, et au surplus, et qu'il y a si peu d'apparence d'ayde ne bonne intelligence entre les princes de ladicte Chrestienté, seullement pour la deffence d'icelle et poinct quelconque pour inférer force audit Turcq.

(*Ibid.*)

LX

Las provisiones, que Su Magestad haze para resistir al armada del Turco, etc.

Que se junten luego, con muy grande diligencia, las quinze galeras del principe de Melfi, Andrea Doria, las quatro del capitan Antonio Doria, las de Napoles, Sicilia y Monego, con las quales se juntaran tanbien las tres de Su Santidad, y las de la Religion, y siete que Su Santidad ha armado de Genova; para que con estas y con lo que mas al dicho Andrea Doria paresciere, para lo qual las diez galeras d'Espagna, que trae don Alvaro de Bacara, acudira a donde fuere menester, segun al dicho principe paresciere se haga de presente la resistencia que se pudiere, y se excuse los daños que la dicha armada podra hazer.

Y porque se entiende que Barbarossa viene con intencio de invernar en las partes de Affrica, para hazer daño a la primavera en la Christianidad, Su Majestad provee que con grande diligencia se entienda en hazer y armar veynte galeras en Barcelona y Tortosa, y se da orden como se hagan otras, las que mas se pudieren; y assi mismo galeones y naos gruessas, y tanbien provee que en Napoles y Sicilia, se haga las mas galeras que serpueda, y las otras provisiones necessarias alla y aca; para que a la primavera se pueda hazer una armada gruessa, no solo para resistir a lo que trae el dicho Barbarossa, pero para offenderla y echarlo de los mares de Christianos.

Tanbien Su Majestad escrive al Papa, y al collegio de los cardenales, y a las republicas y potentados de Italia, que tiene tierras en las marinas, y persuadiendolos a que assy por lo que toca a la Christiandad, como por lo que cumple a la seguridad y conservacion de sus propias tierras, ayude para este effecto con algunas galeras. Y Su Majestad tiene por cierto que haran lo que son obligados.

(*Ibid.*)

LXI

Publication, par le roi des Romains, de la paix conclue avec le Sultan.

Vers le 4 octobre 1555.

Die Römisch, Hungerisch und Behamisch Künigliche Majestät, unnser aller genedigister Herr, lasst menigelich was wirden Stanndts oder Wesens, die sein gnediger maynung verkhunden, das dieselbig Ir Majestät iren Lannden unnd getreuwen Unnderthanen, zu Ruec

und Befridung mit dem turckhischen Kayser aines ewigen bestanndthafften Fridens eingegangen. Der wie sich geburt zu baiden Tailen beslossen aufgericht unnd durch ernenntend turckhischen Kayser zu Constantinopel unnd in anndern seinen Gebietten überall publiciert unnd verkhundt ist; welches ir Künigliche Majestät yet zo gleicher Weise an allen derselben Lannd, Confinien unnd Greintzen thun lasse. Dergestallt das sich hinfür kain Tail von dem anndern ainicher Beschedigung nit besorgen noch versehen, sonnder auf Wasser unnd Lannd frey, sicher unnd an alle Sorg zue unnd von aind annder wanndlen, Hanndtierung unnd Gewerb in Kauffmanschafften unnd annderne treiben sollen unnd mögen. Demselben nach ist gedachter künigliche Majestät ernnstlicher Bevelh unnd Maynung das also irer Künigliche Majestät Unnderthanen disen beslossen aufgerichten Friden halten, dem zu wider mit nichten hanndlen als lieb ainem yeden sey, die straff an seinem Leib unnd Leben zu vermeiden.

Römische künigliche Majestät hat, auf dem 28 septembris anno Domini 53, den Friden zwischen Irer Majestät und dem Tuerkhischen Kayser auf geeindigt ob geschribner Massen zu Wienn offenlich beruefen lassen.

(*Ibid.*)

LXII

Sensuyt le compte de l'argent que a esté baillé a Cornille de Sceppere par ordonnance de l'Empereur, pour faire son dernier voiaige de Constantinopoli, et ce que au surplus il a despendu en l'an XV^c XXXIIII.

Au xxixe de décembre l'an XV^c XXXIII, en la ville de Montson[1], furent délivrez audit Cornille deux cent ducats, pour paier ses postes, depuis Espaigne jusques devers le Roy des Rhomains.

Et pardessus icelle somme luy furent délivrez mille ducats pour faire son voiaige de Constantinopoli, que Sa Majesté luy enchargeoit de faire au nom du Roy des Rhomains.

Ledit Cornille partist dudit lieu de Montson, au dernier jour de l'an, et trouva le Roy des Rhomains à Prage en Bohème, et despendist en postes les ii^c ducats et dix aultres, font deux cents dix ducats . . . . . ii^c x ducats.

Il demoura neuf jours à Prages et de là partist en poste vers la mer Hadriaticque. Despendit en postes cent ducats . . . . . i^c ducats.

[1] Monzon en Espagne.

Arrivé qu'il fut à Sainct Vyt, sur ladicte mer, il loua, à ses despens, une schyrasse[1] et ung bergantin[2] pour sa défence. Et, par conseil du capitaine dudit lieu, les fit armer et équipper. Et luy coustèrent cent et dix ducats, jusques à Rhaguse . . . . . Ic x ducats.

Il fut dix et neuf jours en la mer. Et luy coustèrent les vivres pour luy, ses gens et ceulx qui l'acompaignèrent pour schurté, soixante ducats . . . . . LX ducats.

Arrivé qu'il fut à Rhaguse, il envoia en diligence ung homme devers le Sansache de Hertzogovina, pour avoir passaige; lequel mist en ce huyt jours. Baillé audit, pour son salaire, six ducats . . . . . VI ducats.

Ledit Cornille fist habiller ses gens à la façon de Croatie audit lieu de Rhaguse. Despendist en ce cinquante ducats. . . . . L ducats.

Despendu à Rhaguse, en despence ordinaire de bouche et aultre extraordinaire, comme ès dons faictz aux portiers, officiers, trompettes de la Sric de Rhaguse, quarante ducats. . . . . XL ducats.

Aux Turcqs, qui furent envoiez du Sansache vers ledit Cornille, pour l'acompaigner jusques à quarante chevaulx, donné, pour leur despence, dix ducats . . . . . X ducats.

Ledit Cornille, aiant saufconduyt dudit Sansache et gens pour l'acompaigner, depescha ung petit bergantin à tout ses lettres à l'Empereur et au roy des Rhomains, que sont de date du VIIme d'avril; et luy cousta ledit bergantin trente ducats . . . . . XXX ducats.

Partist au mesme jour de Rhaguse, et depuis en trois jours vint devers le Sansache de Hertzogovina. Luy fist présent de confitures, chandelles de chiere et torses, comme la costume est. Et les avoit achapté à Rhaguse pour douze ducats . . . . . XII ducats.

Aux Vayvodes, officiers de la maison dudit Sansache, trompettes et aultres fist présent et bailla dix ducats. . . . . X ducats.

Donné au Vayvode, qui accompagné l'avoit de Rhaguse jusques audit Sansache, pour son boire et de ses gens, dix ducats . . . . . X ducats.

Despendu au chemin de Rhaguse jusques à Constantinopoli, en chevaulx, que aulcunes fois falloit defroier et despence de bouche, soixante et dix ducats . . . . . LXX ducats.

Aux gentilzhommes Turcqs qui, par mandement dudit Sansache, l'acompaignèrent jusques à Constantinopoli; pour retourner devers leur Sr, et, pour leur paine et despence, baillé trente ducats . . . . . XXX ducats.

Demouré à Constantinopoli sept sepmaines. Despendu, par dessus que le Turcq luy envoia à manger, quarante ducats . . . . . XL ducats.

Aux Juifz, Chrestiens reniez et esclaves de Barberosse, que autres, dont Cornille usa pour espier par diverses fois, vingt et cinq ducats. . . . . XXV ducats.

A ceulx qui luy portèrent le présent du Grand Turcq, qu'estoit deux robes de drap d'or, une aiguière d'argent et trois tasches, pésants, ensamble aiguière et tasches, trois marcs d'argent et deux cent ducats, en monnoie baillé dix ducats . . . . . X ducats.

[1] *Schyrasse.* Voir plus haut, p. 530.

[2] *Bergantin,* brigantin. Voir *ibid.*

Au Saws aga[1], au nom de luy et des Saws, qui sont conducteurs des ambassadeurs et les mènent à la Porte, baillé quarante ducats . . . . . XL ducats.

A Mehemet Topochy, Saws, qui estoit commis pour la garde et sehureté de la personne de Cornille, et estoit nuict et jour à la porte de sa maison, avec ses gens, baillé au partement trente ducats . . . . . XXX ducats.

A Jonusbeg, dragoman, c'est interpréteur de la Porte du Grand Turcq, et est homme aiant mille ducats par an des Venetiens, pour sez droictz et paines, baillé quarante ducats . . . . . XL ducats.

Au dispensier du Turcq Feghelhartzbeg, qui faisoit porter les provisions au logis de Cornille, baillé trente ducats . . . . . XXX ducats.

Aux officiers de la maison du Grand Turcq, portiers de ses portes, cuysiniers, gardes, janidtzares[2] et telles gens de toute sorte, que en ce ont droict, baillé en tout vingt et cincq ducats . . . . . XXV ducats.

Aux portiers, officiers, cuysiniers de Aias Bassa et à ses gentilzhommes servants, baillé vingt ducats. . . . . XX ducats.

Au Grecq, à qui estoit le logis de Cornille, baillé dix ducats . . . . . X ducats.

En tables, lictz, utensille de la cuysine, nappes, touailles[3], plats, que ledit Cornille eut des juifz, despendu vingt ducats . . . . . XX ducats.

Le Grand Turcq manda au logis de Cornille quatre oliphants et deux lions, et les fit danser et jouer; et est ung signe de grand honneur; baillé à ceulx qui les menèrent, douze ducats . . . . . XII ducats.

Aux portiers de Constantinopoli, en sortant de la ville, baillé six ducats . . VI ducats.

Party de Constantinopoli au XIIIe de juing, arrivé à Samandria en douze jours; despendu en chemin, pour chevaulx et despence de bouche, quarante ducats. . . . . XL ducats.

Au Vayvode de Samandrie fait présent en argent comptant de dix ducats . . X ducats.

Ledit Vayvode fist bailler deux fustes armées à tout cent hommes, pour mener Cornille jusques à Belgrad contre mont de la rivière de Dynoe; baillé aux capitaines, à chascung, quatre ducats, et aux compaignons, pour entre eulx, six ducats pour fuste; monte ensamble vingt ducats. . . . . XX ducats.

Au maistre d'hostel du Grand Sansache Comwowfreffbeg de Belgrade fait présent de douze ducats . . . . . XII ducats.

Au médicin dudit Sansache, qu'estoit chrestien renyé et advertist Cornille de plusieurs choses, donné dix ducats . . . . . X ducats.

Aux gentilzhommes de la chambre dudit Sansache baillé, pour entre eulx, six ducats . . . . . VI ducats.

Aux portiers, gentilzhommes servants au banequet que donna ledit Grand Sansache à Cornille et à Hieronymo Lasky à Belgrade, baillé dix ducats. . . . . X ducats.

[1] Schah aga, commandant impérial turc.

[2] Janissaires.

[3] *Touailles*, serviettes.

Paié à l'interpréteur de la langue turquoise, que Cornille avoit priz quant et quant luy à Rhaguse, et l'avoit mené à Constantinopoli et ramené jusques à Belgrade, et de là luy donna congié pour s'en retourner à Rhaguse, trente ducats de son salaire . . . . XXX ducats.

Paié à l'interprétateur de la langue esclavonne, que Cornille avoit priz pour s'en servir à Sainct Vyt, pour son salaire quarante ducats . . . . . XL ducats.

Ledit Cornille fut, contre son grey, huyt jours à Belgrad, et despendist illec, donnant banequets, festoiant les capitaines dudit Grand Sansache et aulcuns Chrestiens capitaines et gens de guerre, subiectz audit Grand Sansache, trente et six ducats. . . . XXXVI ducats.

Baillé au messagier Hongrois, que Cornille depescha de Belgrad jusques à Strigovie, à tout des lettres à l'Empereur et au Roy, douze ducats. . . . . XII ducats.

Despendu, entre Belgrad et Bude, en chariotz de diligence, navières jusques au chastel de Titell en Hongrie, et présens aux capitaines hongrois, subiectz à Janus Vayvoda, qui se fait appeler Roy d'Hongrie, soixante ducats . . . . . LX ducats.

Et ne eust esté Hieronymo Lasky, il en eussist despendu plus de deux cents.

Arrivé qu'il fust à Bude, il parla audit Janus Vayvoda, qui se fait appeller Roy, et fut de lui bien traicté; baillé aux officiers, trompettes et telz gens serviteurs audit Vayvode, quinze ducats . . . . . XV ducats.

Ledit Janus Vayvoda fit acompaigner Cornille de Bude jusques à Strigovie, à tout cinquante chevaulz armez, et luy fit bailler deux chariots pour luy et ses serviteurs; baillé aux capitaines de ces chevaulx vingt et cinq ducats, et pour les chariots dix ducats, font trente et cinq ducats . . . . . XXXV ducats.

Aux esclaves du Grand Tureq, que conduyt avoient Cornille de Constantinopoli jusques à Strigovie, et reportèrent lettres de Cornille audit Grand Tureq, baillé en présence de Thomas de Lascano, capitaine du chastel dudit Strigovie, cinquante ducats, dont ilz ne furent pas contents. Mais ilz n'eurent aultre, sinon que ledit Lascano leur donna une coupe d'argent doré pour gentillesse . . . . . L ducats.

Despendu de Strigovie en chariots, guides et gens de conduicte, et despence jusques à Presburg, trente ducats . . . . . XXX ducats.

Audit lieu de Presburg fut ledit Cornille griefvement malade jusques à la mort, et y demoura huyt jours, et y despendist cinquante ducats largement, dont les trente furent en médicyn et médicines; les autres en despence de bouche. De ceulx-cy peult l'Empereur faire son bon plaisir, en les luy paiant ou non. . . . . L ducats.

De Presbourg jusques à Prages en chariots de diligence, chevaulx armez, piétons armez par Bohème, comme le conseil de Vienne luy avoit ordonné pour venir en sehurté jusques au Roy, mais à ses despens, despendu cent et douze ducats. . . . . Ic XII ducats.

Demouré à Prages seize jours; despendu quarante ducats . . . . . XL ducats.

De Prages en Flandres et de Flandres jusques à Madrid despendu, en postes et en aultres chevaulx, en Allemaigne, trois cents vingt ducats, sans la despenses de Flandres, que ledit Cornille pour avoir esté auprès du sien ne compte pas. . . . . IIIc XX ducats.

Arrivé à Madrid, au dix neufiesme d'octobre l'an XVc XXXIIII.

Somme toute mille neuf cents quatre vingts et quatre ducats, dont ledit Cornille a receut les XII^c.

Luy restent sept cent quatre vingts et quatre ducats, qu'il a déboursé, compris les deux cents, dont le Grand Turcq luy fist présent.

Au dos se trouve : Le compte de Cornille Seeppere, de son second voiaige de Turquie.

(*Ibid.*)

LXIII

Des escarmouches de Sa Majesté et prinse de la Goulette.

Lettre écrite par don Gomez au conte de Siffuentes, le 14 juillet 1535.

Monsr, pour ce que jusques icy ne s'est offert chose pour avertir à Vostre Seignorie, n'ay escript jusques à présent. Et ayant Nostre Seigneur fait si grande et merveilleuse mercède de nous donner ceste tant bonne victoire et tant nécessaire à toute la Chrestienté, me dispose pour le faire sçavoir à Vostre Seignorie, pour que cecy me représente joye d'une tant bonne victoire. Combien que je sçay Sa Majesté et plusieurs seigneurs l'escripvent à Vostre Seignorie, me veulz bien traveiller aussi le vous escripre, pour austant que c'est chose de guerre : nous vieulx y avons aucune licence et crédit.

Sa Majesté vint icy au port de Cartaige, il y a ung mois aujourd'huy, et mist son camp contre la Gouletta, qu'est VIII miles de Thunes. Et devant que se assist icelluy camp, Sa Majesté vouloit veoir et congnoistre de ses propres yeulx le lieu et la situation. Et le mist si bien, que dudit Cartage il aloit tout auprez de ladicte Goulette, que sont deux miles et demy. Et ès premiers jours se firent aucunes escarmouches avec les Moures. Et lesdits Moures avoient tousiours le meilleur. Et fust la cause pour ce que avions peu de chevaulx et mal faitz et duictz à la guerre, et noz lances trop courtes. Et le conte de Sarne, pour ce qu'il ne tint l'ordre nécessaire, en la nuyt qu'il vint au bastillon fut tué avec aucuns de ses gens. Et les souldars espaignolz, que l'autre nuyt ensuyvant se mirent audit bastillon, empeschez à parfaire icelluy, les Moures sont sortiz et se sont venuz prendre ausdits souldars ayans en leurs mains les aradoues[1], que sont instrumens de quoy ilz besoingnent sans armures, et ont tué le capitaine Loys Mendez. Et s'est levée une bannière de Francisco Sarmiento, et fust en aucune manière le camp mis et asseuré, ouquel se congnoissoit foiblesse de cueur et de couraige. Sa Majesté véant et congnoissant ses gens non avoir ny tenir le couraige qu'il estoit nécessaire, s'est ung jour disposé, et je ditz que ce fust plus comme ung homme déterminé et délibéré que général ou prince de sortir contre les Mores, estant desia en armes, est, avec

[1] *Aradoues*, de l'espagnol *arados*, instruments aratoires.

VIII^c chevaulx et six mil piétons, laissant au camp bon ordre, allé escarmouché avec les Moures bien deux milles. Et les Moures, comme ilz souloient, chargèrent sur les Chrestiens; de manière qu'il estoit bien bon besoing que Sa Majesté s'y trouvast avec sa garde, afin de saulver et tenir en sus[1] ses gens, et d'ouvrir dedans les ennemys de telle manière, qu'il alloit devant ses gens une demye carrière de cheval, que nulluy povoit si viste et légièrement courir qu'il le puist actaindre. Et entra par le millieu des Moures, et accoustra le premier qu'il rencontra de telle sorte, qu'il ne se relevast plus. Et faisoit telles choses de sa personne, que partout où il alloit, l'on luy faisoit place. Et avec le peu d'Espaignolz qui le povoient suyvir et avec son infiny efforcement et très grande diligence, leur gaigna trois pièces d'artillerie et les fist retirer du camp bien affolez et lassiez. Et au chemin que le camp a fait a tousiours en personne pourveu et mis ordre à toutes choses nécessaires, tellement que nully vivant au monde, combien qu'il ayt tousiours esté nourry en guerre, ne sçauroit faire les provisions et meetre si bon ordre à tout comme fait Sa Majesté. Et a donné si grant couraige à ses gens, que ung jour, se offrant une grande escarmouche, sortist gens de la Gouletta pour donner sur les nostres en noz bastillons, pensant faire comme le passé, et furent si bien receuz des Chrestiens y estans, qu'ilz tournèrent les espaules. Et avoit de noz bannières jusques sur leurs bastions, de l'une desquelles enseignes fust alferez ou porteur Diego de Avila, lequel fust tué avec pluiseurs autres bons souldars et pluiseurs bleecz. Et si les nostres s'y fussent treuvés avec des eschelles, les Moures eussent perdu la Goullette, pour ce que la bataille dura tant que les Moures comme ayans perdu couraige, véans que les Espaignolz se remeetoient si hardiement à la muraille et ne sçavoient comment faire ne comment eulx deffendre, sinon avec des pierres et ruer les pales[2] ou autres instrumens pour fouyr; et ruèrent une ymaige de Nostre Seigneur. Toutesfois veant Sa Majesté le peu d'effect que s'y fist, luy mesmes en personne les fist retirer. Et à ladicte retraicte furent tuez et bleecz des nostres. Les Moures demeurèrent si esbahys de veoir gens qui, sans peur, se remeetoient ainsi contre eulx, que ilz ne saillirent de leur force, mais tirarent dedans la meilleure et plus grande partie de leur artillerie aussi bien celle de la Goulette que des gallères qu'ilz avoient dedans le circuyt, jardin ou place. En ce temps les souldars de jour et de nuyt se traveilloient de faire tranchez et bastillons pour asseoir et planter l'artillerie. Aujourduy, meeredi XIIIe de ce mois, Sa Majesté accorda que se donnast la batterie. Et au commencement du jour fust mise à point l'artillerie, et commençoit l'on à faire la batterie du cousté de la terre, et aussi du cousté de la mer. Et je vous certiffie que se fust la plus terrible chose du monde, pour ce que par terre battoient XLV pièces entre canons renforcez et couleuvrines et par mer battoient cent gallères et les caravelles de Portugal, de manière que en quatre heures fust la Goulette abatue par terre. En ce temps que la batterie se donnoit, Sa Majesté fist faire cinq escadrons ès cinq coustez du camp, et ordonna, pour donner l'assault, les Espaignolz qui estoient venuz du royaulme en nombre de quatre mil, mil Alemans ou peu plus, deux mil Ytaliens. Et la batterie achevée, Sa Majesté seul avec

[1] *Tenir en sus*, soutenir.
[2] *Pales*, pelles.

le guydon vint parler à ses gens d'esquadron en squadron. Et puis est retourné vers la Goletta, et donnant couraige à ses souldars à l'assault à sonner une trompette pour icelluy. Et incontinent se misrent chascun de tel couraige, qu'il n'est possible de plus grand pour assaillir ladicte Gouletta, où premiers entrarent les Espaignols. Et avant que nulle autre nation y entrast, mirent quatre bannières sur la muraille. Les Turcs et les Moures se mirent à fuyr et furent tuez et blecez sans pitié des nostres, que les poursuyvrent. Mais ilz se saulvèrent par l'eaue. Et jusques lors entrarent les souldars pour les tuez. Et incontinent Sa Majesté commanda que chascun se retirast. Et fust la Goulette nostre. Et la victoire d'icelle se tient pour plus grande qu'on ne pensoit auparavant. Du XIIIIe de juillette. Soubscrites : Vostre vray serviteur que baise les mains de Vostre Seignorie Diego Gomez. Superscriptes : au conte de Ciffuentes.

(*Ibid.*)

LXIV

Copie de certaines lettres d'avertissement.

26 juin 1542.

J'ai reçu lettres dont la teneur s'ensuyt : XXe de ce moys a esté conclud le faict de l'entreprinse. Le Turcq a eu son ambassade à Venize, pour demander passaige pour tirer son armée en Italie. Luy a esté faict respondre qu'ilz voulloyent bien entretenir leur anehienne alliance; mais attendu qu'ilz estoyent de la subgection de l'Église, ne leur importoit d'en faire aultrement, n'estoit que s'ilz vouloient passer, que ce fut sans leur dommage et en payant, encoires par petittes troupes. Ledit ambassadeur doibt avoir remontré celluy du roy Françoys, auquel il a bien lavé la teste, et ce pour cause que je diray bientôt au jardin.....

Le XXVIIe de juing 1542.

LXV

Copia de una carta de don Diego de Mendoza, ambaxador de Venecia a la Majestad.

Venise, 25 juillet 1542.

Esta tiene cartas de Constantinopla de 15 y 24 del passado hame comunicado lo que se sigue :

Que Polinera llegado aquel dia bien acompannado.

Que alos XIIIJ llegaron galeras de Francia, con mucha gente de bien dentro.

Que se metian en orden CL galeras, y que Barbarossa avia dicho que todas no podian salir hasta XL dias.

Que estava mas cierto que el Turco no yria en persona a la empresa de Hungria, que no en duda.

Que el Belarbey se hallava en Sophia con gruesso numero de gente para socorrer Abuda, si fuesse necessario.

Que era venido un correo de Buda, que avia traydo nueva que la tierra estava en deffensa y segura.

Postas de Corfu de XIIIJ deste :

Que avian mandado a los espahies caminar la buelta de Buda.

Los avisos que yo tengo del mesmo tiempo y del 26 son con enel arsenal ay CL galeras, entre nuevas y viejas, y destas las LXXX° estavan en orden para poder salir a los XV de agosto, y esto contanta difficultad que se veya, que por todo agosto no saldriamos.

Que Barbarrosa hazia esta salida muy contra su voluntad, y se tenia por cierto, que no passaria el golfo, por que avia respondido a una persona, que le pregunto si venia a Tolon, que como queria se metiesse en este sus enemigos, si por caso la armada de Vuestra Majestad quedava en Brindez o en Merina a sus espaldas, y que el Turco, de su purecer no lo mandaria, y que si el Rey mostrava ser su hermano, la causa era tal que consiguiendola, seria sa enemigo, y ya que el no lo fuesse, lo verian sus subditos.

Que no avia hecho preparamientos de vizcochos, y de chusma no se veia buen recado, y que essas galeras que saliessen, serian tan mal en orden, que de si mesmas se desharian.

Que en estas galeras de Francia havian ydo gran numero de forxidos de diversas partes.

Tengo aviso cierto que quando aribaron estas galeras de Francia, dixo Barbarossa que los Francesses eran locos, si pensavan que el Turco avia de meter su armada voluntariamente en porto del Rey, i dicho esto se arrepintio y dixo que por este anno no se haria nada pero que el que viene el Rey seria servido.

Los avisos suele mudar esta semana, conforme a lo que estabien, y assi han hecho estos, porque las causas secretas que tienen, conforman con las mias en el tiempo de salir el armada, y en el numero, y pues ellos no arman la X galeras que tenian determinado, es sennal que no se recelan de armada. De Venecia, XXV de jullio 1542.

(*Audience liasse*, n° 13.)

VOYAGE

DE

LA REINE ANNE EN ESPAGNE.

VOYAGE

DE

LA REINE ANNE EN ESPAGNE.

Copie de la mémoire de la conduycte de la royne Marguerite[1], *fille aisnée de l'empereur Maximilien, le IIe de ce nom, empereur des Allemaignes, etc., fiancée avec nostre Catholicque Roy Philippe, roy des Espaingnes, etc., en la ville de Spirs, par le frère dudit Empereur, son oncle, et ce vers Espaigne susdit, et de nostre voiaige de France.*

1570.

Septembre.

Estant arrivée ès Pays-Bas d'Allemaingne, avec grande noblesse des Allemans et Hongrois pour soy embarquer pour Espaingne, est Sa Majesté montée à Flissingen la navière de l'admiral, conte de Boussu[2], appellée St-Philippe, lundi le xxve de septembre 1570.

Et le mesme jour print voile, accompaingnée de xxxvi navières de guerre et grand nombre d'aultres navières de marchandise, lesquelles on avoit

[1] La fille aînée de l'empereur Maximilien II, nommée Anne-Marie, vulgairement connue sous le nom d'Anne d'Autriche, vit le jour à Cigales en Castille, le 1er novembre 1549, et mourut le 26 octobre 1580. — C'est sans doute par distraction que l'auteur du manuscrit écrit : Marguerite.

[2] Maximilien de Hennin-Liétard, Sr de Boussu, amiral, né en 1542, mort en 1579. (V. Vander Aa, *Biographisch Woorden-boek*, t. VIII, p. 610.)

Septembre. arrestées pour le partement de nostredicte Royne, sans aussy les postillons et aultres navières ayans embarqué les chevaulx, montante ensemble environ le nombre de trois cens. Et pour la conduycte de Sadicte Magesté et guarde desdictes navières, est embarqué le régiment du coronelle Mondragon, estant de huyct enseignes, assçavoir : la compaingnie dudit coronelle Mondragon, la compaingnie du capitaine Haro, la compaingnie du capitaine Verdugo, la compaingnie du capitaine Gile le Vilain, la compaingnie du capitaine Ariette, et encoires trois aultres nouvelles compaingnies pour cette dicte conduyte levées, assçavoir : la compaingnie de nostre capitaine mons^r Henry de Tseraerts, capitaine de sadicte compaignie, et du basteau avecque la compaingnie du capitaine Gustin et la compaingnie du capitaine du Hem.

Lesquelles trois nouvelles compaingnies s'embarquirent, sans avoir passé monstre ny avoir receu maille à bon compte; mesmes nostredicte compaingnie du capitaine Tseraerts s'embarquit sur la navière appellée le Grand Reynault, le mesme susdit jour après disner environ v heures, quant Sa Magesté estoit desjà partie au matin; et print voile nostredicte navière le lendemain xxvie dudit mois à dix heures.

Et pour mémoire fault retenir que, à douze heures après, icelle demouroit fixe sur ung bancq de sablon, en pensant vuyder hors du port de Rammetiens[1], à l'occasion que l'eau estoit desja trop rabaissée. De sorte que si Dieu nous n'eust pourveu d'ung vent bien doulx et propice, nostredicte nef[2] heust esté crévée et rompue. Et en jectant ancre, nous faillut attendre la haulte eaue ; en sorte que cependant la nave de l'admiral et l'armée, avecq toute la flotte, estoient desjà si loing advanchées hors nostre veue, que apprimes, le xxviiie jour dudit septembre, assçavoir jeudy, avons rattaint de veue toute ladicte flotte et armée.

Et avons trouvé la Royne et nostredicte armée, accompaingnée de dix navières de guerre d'Angleterre bien armées d'artillerie et aultres choses y requises, que non pareille ; lesquelles venoient saluer nostredicte armée, en deschargeant toute leurdicte artillerie, elle estant arrivée à l'encontre de Douvre, première ville d'Angleterre, le xxviie de septembre, pour là convoyer oultre la jurisdiction dudit Angleterre. Et instans arrivé ès limites de

[1] Rammekens, fort et rade de l'île de Walcheren. | [2] *Nef*, navire.

France, ayans prins congé de Sa Magesté, en deschargeant de rechief toute leur grande artillerie, sont retournées vers leurdit pays d'Angleterre, ledit XXVIIIe jour de septembre au soir, que c'estoit le mesme jour, quant avions rattaint nostredicte compaingnie, comme avez entendu. Et, dit-on, que nostre Royne douha [1] l'admiral desdictes navières d'Angleterre d'une chaine d'or. Septembre.

Mesmement fault noter, pour mémoire, que, le mesme XXVIIIe jour de septembre, ayans rataint lesdictes navières — comme avez entendu — environ le disner, que à trois heures après disner, il n'en faillut aultant que riens, ou l'espace d'ung doigt, si vous voulez, que nostredicte navière et celle de l'admiral — en laquelle la Royne estoit — avoient enfondré [2] et espoutré [3] l'ung l'aultre; ce que advint par la faulte d'ung jeusne maronnier, qui pour lors gouvernoit le tymon ou le gouvernal de nostre navière, lequel luy estoit eschappé par la force des vagues de la mer; de sorte que, en ce mesme instant, nostre Royne heut si grand peur et frayeur, qu'elle fut d'opinion — estant sur le tyllac de ladicte nef — de saulter hors d'icelle, pour se saulver au botguin [4] de sadicte nef, en faisant troix ou quatre croix de la main. Ains elle fut retenue par le bras de par le conte de Boussu, nostre admiral. Et commanda ledit conte, pour alors, à nostre capitaine de faire exécuter par la corde nostre maistre maronnier et ledit jeusne maronnier avecque; mais Sa Magesté se trouva bien vengée, ayant le cueur incliné à compassion, après qu'on avoit par trois fois avallé [5] ledit jeusne maronnier, avec des cables dedans la mer jusques oultre la teste, selon le droiet des naves.

Et fut pour alors commandé, par ledit admiral, à nostre maistre maronnier susdit, qu'il se esloingnat doiresenavant aultant de sa navière qu'il fut possible, bien entendu toutesfois, qu'il seroit tousjours le plus prochain que nulles des aultres, selon l'ordonnance auparavant faicte, à l'occasion que nostre navière estoit grande, bien armée d'artillerie, et qu'il y avoit plus de souldarts sus, que sur nulle des aultres, assçavoir : nostre compaingnie du capitaine Tseraerts toute entière. Commanda d'avantaige ne point plus mectre son grand voile, à l'occasion qu'il n'y avoit nul batteau en

[1] *Douha*, fit don à. | [2] *Enfondré, enfoundré*, brisé, rompu. | [3] *Espoutré*, entre-choqué, avoir collision. | [4] *Botguin*, chaloupe, nacelle. | [5] *Avallé*, descendu, jeté.

Septembre. toute la flotte qui l'eust scheu rattaindre, s'il heut mis toutes ses voiles. Et affirmoit mesmes nostredit maistre maronnier, que, s'il heut party avec la Royne, sans avoir heu aulcun empeschement au chemin en mettant toutes ses voiles, qu'il heust peu arriver, sans nulle faulte, trois jours devant la Royne en Espaingne, nonobstant que nostredicte nef estoit presques la moytié plus grande, que la plus grande des aultres.

Le XXIXe dudit mois, fut la furgat ou le grand galion ou barque de nostredicte nave, par la force des undes, poulsé dessoubz icelle, tellement qu'il empeschoit au gouvernal ; ce que advint par la faulte de noz maronniers, pour ce qu'ilz n'avoient prins la cable longue assez, avec laquelle ledit galion estoit attaiché au derrière de nostredicte nave, et faillut descoupper ladicte cable. Et fut constraint nostredit maistre maronnier de habandonner ledit galion, lequel luy coustoit bien deux cent daldres et davantaige.

Le lendemain, assçavoir le XXXe de septembre et le dernier d'icelluy, du soir, est advenu, comme le vent se commenchoit ung peu à se rafforcir et quant et quant la navière à bransler plus que de l'accoustumé, que tous les bancqs et bailles ont estez rompuz par la force des chevaulx de la Royne, du grand prior, de l'admiral et de quelcuns aultres S^rs^ estans lez Sa Magesté, comme il y avoit III^XX^ et VIII chevaulx sur le IIIe plancier du batteau, estant illec l'estable ordonnée, lesquelz n'estoient point accoustumez d'estre ainsy bersez, ce que advint bien par la faulte des carpentiers n'ayans basty fort assez ledictz bancqs et bailles, ce que nous fit aussy grand peril. Car quant la navière estoit branslant de l'ung cousté à l'aultre, tomboient tous lesditz chevaulx tousjours au plus bas cousté ; par quel moyen et la pésanteur d'iceulx la navière se heust facilement renversé dedans l'eau, si elle n'eust (été) si terriblement haulte et grande. Et fut ceste nuyct ensuyvante promis par le gouverneur, qui avoit commission et administration desditz chevaulx, à chascun souldart qui vouldroit prendre et gardé, et tenir ung cheval par le licoul, ung demy daldre, comme aussy en estoient payez le lendemain.

Octobre. Depuis, assçavoir le premier d'octobre, que fut le lendemain à la minuyct, advint que une grande lanterne estant pendue sur le IIIe plancier, où que les souldartz estoient logez, eulx estans tous endormys — comme la fortune nous vouloit totalement estre adversaire — se commenchoit à brusler, par faulte de bonne garde, comme alors il n'y avoit point encoires commis sen-

tinelle pour la lumière. Ce que nous rendit tous effrayez; car si on n'heust faict si bon debvoir, pour estaindre ledit feu, nostre navière heust esté en grand hazardt d'estre consummé d'icelluy. Octobre.

Estant eschappé ledit dangier de feu, le vent et la mer nous ont esté secondés jusques au IIIe jour d'octobre, estant le jour quant la Royne avec l'armée et toute la flotte entroit avec ung grand vent d'Escosse [1], meslé d'une petite pluye, au port de St-Ander en Biscaye [2], environ de trois heures du soir.

Mesmement fault bien noter, pour mémoire, le dangier auquel nous trouvasmes entrant audit port : c'est assçavoir, que nostredicte grande navière entrant au port avantdit, pensant gaingner, d'aultant qu'il luy fut possible, le plus profund de l'entrée, à cause que nostre maistre maronnier ne sçavoit s'il estoit pour alors basse ou haulte eau, a touché du fond la racine d'une grande roiche estant située droictement au myellyeu de la bouche dudit port. Ce que advint par la grandeur de ladicte nef, n'estant si aysée à gouverner comme les aultres; de sorte que si icelle heust approiché ladicte roiche, l'espace d'ung demy pied plus près, qu'elle ne fit, sans faulte nulle heust esté brisée en esclatz.

Estant eschappé ledit dangier et passé ladicte roiche l'espace d'ung traict d'ung arcq, estimes constrainct de jecter ancre, à l'occasion du vent qui nous poulsoit droictement vers le sablon à la coste senestre du commencement du port, là que ledit port se commenchoit à tordre vers la main droicte. Et n'estoit possible de sçavoir gouverner une si grande nave en une eau si estroicte pour entrer audit port, et gaingner la torsure d'icelle tant moings, craingnant nostre maistre maronnier d'adommaiger les aultres navières estants entrées devant nous au port, et estans desjà en saulveté, estant aussy le passaige dudit port incongneu à noz pilotes, comme y n'ayans jamais estez.

Ce mesme IIIe d'octobre, environ III heures du soir, desembarquit nostre Royne, et son estat avecq le petit galion de sa navière de l'admiral, et entrit la ville de St-Ander avantdicte, estans illec toutes les portes et fenestres des maisons — en singne de grand triumphe et joye — ornées et couvertes de branches de laurier saulvaige, fort commun en ce pays et quartier.

[1] Vent du Nord-Ouest. | [2] Santander, sis sur le golfe de Biscaye.

Octobre. Incontinent après vint vers nostre navière et v ou six aultres estans ancrées guaires loing de la nostre — entre lesquelles fut celle du capitaine Gile le Vilan, estant ancrée bien arrière nous, quasi entre la roiche et le bord de la bouche du port de la coste senestre — une petite barcque biscayne, estant en icelle la justicia de St-Ander, c'est-à-dire l'alcalde ou ung des sergeants de la ville et aulcuns aultres maronniers byscayens, nous cryans et donnans à entendre, par singnes de leur main, ad ce que ferions tout debvoir pour entrer plus avant au port en saulveté ou de nous remectre en plaine mer, ou que, sans faulte nulle, toucherions roiche avec la basse getie et périrons tous la nuyct ensuyvante par la tempeste qui y surviendroit, laquelle ilz avoient déjà préveue, comme estans une nation de gens s'entendans fort de la marine et du changement du temps. Car la plus part des inhabitants de ladicte ville sont maronniers et pescheurs aydans et hantans de ladicte mer. Ce que toutesfois nous fut impossible; mais fut bien possible à la navière dudit capitaine Vilain, à cause qu'elle n'estoit encoires entrée si avant en la bouche dudit port que la nostre, et les v aultres estant aussy beaucop plus que la moitié plus petite que la nostre, et, par ainsi estant plus aysible à gouverner, heust plus de moyen pour gaingner la plaine mer, comme aussy elle fit à demy voile. Car pour nous remectre en plaine mer, nous estoit le vent totalement contraire; et d'entrer plus avant au port, nous estoit pareillement impossible, pour les occasions avantdictes. De sorte qui nous faillut, estant là ainsy ancrez, attendre la tempeste survenante, et implorer la miséricorde de Dieu, ne nous sçaichans bouger de l'ung ny de l'aultre costé. Et ce pendant le soir nous surprint avec ladicte tempeste, si horrible et furieuse, qu'elle fit danser et bransler nostredicte grande navière — comme il n'y a point de force, laquelle sçauroit résister contre tel oraige et la mer agitée, principalement en tel lieu, laquelle est plus furieuse avec tel temps que au myllieu d'icelle — estant ainsi ancrée comme un petit galion, et nous mit en grand dangier. Il fit, pour aultant, nostre capitaine tirer divers coups d'artillerie l'espace d'ung quart d'heure l'ung après l'autre, comme aussy firent les aultres navières estans encoires avecq la nostre hors saulveté, pour avoir ayde et assistence de ceulx de la ville et des aultres navières estans en seureté. Mais n'osoit pour alors personne se bouger de sa place pour nous secourir avecq leurs galions et barquettes, pour la véhémence de ladicte tempeste, combien toutefois que le

conte de Boussu, nostre admiral, et le grant prior, quant et quant, firent grand debvoir pour nous faire assister par ceulx de la ville, faingnans de vouloir bouter le feu en icelle ville, à force de torches à celle fin desjà allumées par faulte de secours. Octobre.

Ce que voyant nostre maistre maronnier et que la tempeste s'augmentoit de plus en plus, estant desjà environ douze heures de la nuyct, et n'osit pour nulle chose du monde attendre la plus basse getie[1], laquelle en heure et demye heust esté venue, tant moings aussy à cause que audit maistre maronnier et à noz aultres pilottes — comme il y en avoit trois — sembloit que le fond là que nous estimes ancrez estoit rocheulx, comme aussy l'avoient trouvé au ject du plomb, aymant aussy plus chier de hazarder sa nef sur un fund de sablon que de roiche, cherchant ainsy tout secours, levit ses ancres en faisant tout son extrême debvoir avecq ses aultres maronniers — comme il en avoit à son commandement jusques au nombre IIII^XX sur sondit basteau — pour nous mener sy avant au port que aulcunement leur seroit possible.

Escoutez, amy lecteur, ce que depuis nous advint. Car ayant levé lesdictes ancres et mis quelques petites voiles de dessus pour nous mener plus avant audit port, comme dit est, touchit nostredicte nave de rechief par trois diverses fois la roiche estant caichée dessoubz l'eau, et menoit si terrible bruyct, comme si elle heust brizée en esclatz. Alors heust on peu ouyr et voir ung chascung recommander son âme au Souverain Créateur et faire son lict comme il vouloit se coicher, depuis le plus grand jusques au plus petit, sans nulle exception. Combien toutesfois qu'il y avoit plusieurs bons gentilzhommes et bragarts[2] souldarts, qui se avoient plusieurs fois trouvé en maintes escarmouches, batailles et conflictz, sans y avoir perdu leur honneur, ains au contraire vigoreusement résisté contre leurs ennemys; ains icy il n'y avoit riens à combattre, et estoit plus expédient, en place de mectre la main aux armes, d'adresser leurs prières à Dieu et d'implorer son auxile. Nonobstant toutesfois le grand debvoir que nozditz maronniers firent, ne leur estoit possible de gaingner la torsure dudit port pour nous mectre en saulveté, ainsy approchimes encoires plus le sablon icy devant mentionné. Et estoient ainsy constraints de rejecter les ancres environ d'ung

[1] *Getie*, marée. | [2] *Bragarts*, galants, braves, courageux.

Octobre. demy ject d'arcq plus avant que estimes bougé. Et n'y avoit encoires nul espoir du rappaisement du vent ou de la tempeste, ains au contraire s'augmentoit de plus en plus; de sorte que nostredit maistre maronnier — appellé Martin Janssone, ayant le aige de III^xx ans et la longue barbe toute blanche — tout desconforté, se allit mectre tout habillé sur son lict le ventre dessoubz, mectant sadicte nave ès mains de Dieu, et dit : « O ! Reynault, » Reynault, c'est astheure faict de toy et de moy, et ne feray jamais plus » — ad ce que je voy — voyaige avecque toy. » On peult bien penser que couraige et confort ce fit à nous aultres.

L'aube du IIIe jour d'octobre approchant, ne fut encoires ladicte tempeste de riens appaisée. Et courroient noz maronniers, en toute diligence, visiter le fund de nostredicte nave, jectant en la mer tout ce que leur empeschoit pour voir s'il ne fut point adommaigé ou intéressé de la roiche, laquelle il avoit touché la nuyct passée; ains trouvèrent que non. Et ne cessoit pour aultant de faire de rechief tout extrême debvoir comme paravant, en tirant divers coups d'artillerie, par le commandement de nostre capitaine, pour avoir ayde et assistence de ceulx de la ville, et des aultres estans en saulveté; ains ne fut personne qui se osit bouger. Ce que considéré qu'il n'y avoit encoires nul espoir, commanda nostre capitaine, au lieutenant de nostre navière, de mectre la bannière de miséricorde, estant la coustume de faire sur les navières estans en extrême dangier en attendant l'heure dernière. Ce que incontinent fut faict. Et avoient aussy desjà grande part des matelotz ou maronniers faict tous leurs apprestes et pacqué leurs chemises et hardes pour eulx enfuyr avecq une petite barcque, estant lyée au derrière de nostredicte navière, laquelle nostre maistre maronnier avoit faict avaller d'icelle et garder pour son dernier refuge, pour avecq icelle luy saulver la vie, s'il heust venu si avant; dont estant adverty nostredit capitaine, par aulcuns de noz souldarts, commanda à trois ou quatre harquebousiers de bien garder la petite porte de derrière par laquelle il leur faillut sortir pour venir audit galion, et qu'ilz recompenseroient, avecq ung plumb au travers du corps, le premier qui se avancheroit de habandonner nostredicte nef. Et attendoit on ainsy le lendemain Ve du mois. Et souffrit entre temps nostredicte navière beaulcop de mal, touchant par diverses fois l'eau avec les pièches d'artillerie et mesmes — ce que plus est — avecq sa maistresse verge du grand mas, à laquelle le grand voile dependt, par la

force des vagues de la mer entrans en la bouche dudit port, lesquelles par si grande force venoient donner contre les flans de nostre navière, qu'il n'y avoit souventes fois nul espoir de se pouvoir relever, pour raison de la pesanteur des chevaulx tombans tousjours au plus bas costé. Ains Dieu y pourveut. Octobre.

Ce que voyant, nostre maistre maronnier et le lieutenant de la nef vindrent faire leur requeste vers nostre capitaine, cherchant tous moyens pour retenir leur navière, et de nous saulver tertous la vie, pour avoir licence de tuer tous lesdits chevaulx, voiant le grand empeschement et grand dangier ausquelz ilz nous mirent. Ce que toutesfois nostre capitaine ne vouloit permectre aulcunement en defaut, en disant fort bien que ce nous seroit plus d'honneur d'attendre la miséricorde de Dieu, et plustost mourir avecq iceulx, pour éviter la honte qui nous en poulroit ensuyvir le faisant, si nous échappions au dangier.

Au ve jour se commenchoit ladicte tempeste bien peu rappaiser, ains on ne s'en apperceut guaires; dont s'en ayans toutesfois apperceu, quelques maronniers biscayns se ont hazardé et entreprins de venir de la ville, avecq leurs petites barques, vers nostre navière, et les aultres estant point encoires en saulveté, pour secourir et mener en seureté à terre quelques grands seigneurs, bons gentilzhommes estans en icelles ou aultres, et pour dire vray, aus plus offrans, soubz espoir de grand proffit et d'amasser quelque grande somme d'argent, comme aussy firent ce mesme jour et les deux jours ensuyvants. Et vint entre aultres une vers nostredicte navière, en laquelle nostre capitaine mons^r^ Henry de Tseraerts descendit, avecque quelcuns gentilzhommes de nostre compaingnie, et se fit mener à terre, pour solliciter, aultant qu'il luy seroit possible, vers nostre admiral et ceulx de la ville de Saint Ander susdicte, afin que, le plustost qu'il seroit possible, nostredicte nave et sadicte compaingnie fut secourue — estans encoires en dangier, hors saulveté — à force de petites barques biscaynes, pour les mesner en place asseurée audit port, en les bien payant et contentant de leur paine et sallaire. Et fit nostredit capitaine tant bon debvoir vers ledit admiral et vers les gouverneurs de ladicte ville, que le lendemain, VI dudit mois, après disner, nostredicte nef fut secourue desdictes petites barques, par lesquelles fut mesnée plus avant audit port, ains point totalement hors dangier à l'occasion que la nuyct les surprint sy soubdainement.

Octobre. Le lendemain, VIIe dudit mois, du bon matin changit le vent d'Escosse[1] en bize, totalement bon pour entrer audit port, et gaigner la torsure d'icelluy. Et avoit on ainsy moyen, en mectant le grand et le petit voile du pror[2], de venir au myllyeu dudit port en lieu assuré et en saulveté, comme aussy fismes, estans après fort obligez de remercier le Souverain Créateur de nous avoir gardé en tous les précédents dangiers, et d'avoir eschappé la mort.

Ce me poulroit aussy, par aventure, estre donné pour grande faulte et reproiche, d'oblier ou de céler en lieu deu la bonne affection et grand recueil que ceulx de la ville de Saint Ander ont demonstré à Sa Magesté, en luy faisant présent de deux cent poulles et ung veau.

Le VII d'octobre avantdit, après disner, le cardinal de Syvilla, le duc de Vesar[3] sont arrivé à Saint Ander pour recepvoir la Royne de par le Roy, estans auparavant arrivez à Laredo, y pensans trouver ladicte Royne avecq la flotte et armée, comme unesfois estoit ordonné; et mesmes y avoit on faict grandes apprestes et beaucop de despens pour y recepvoir, en tout honneur et grand triumphe, nostredicte Royne.

Pour sçavoir où que la navière du capitaine Gile Vilain soit denuée[4], laquelle se mit en plaine mer, ayant entendu l'admonestement et advertence de la justicia, comme dit est, fault entendre que entre temps que nous passimes le temps en tant de angoisses et de périlz dessus mentionnez, ladicte nef s'a tousjours tenu en plaine mer pendant la tempeste, sans toutesfois avoir été la moytié près en si grand dangier que nous aultres, combien qu'elle heust du mal assez; et pensant reprendre, en une nuyct, — quant ladicte tempeste savoit ung peu commenché à rappaiser — son chemin vers le port Ander, dont il fut party, se a fourvoyé du droict chemin, et peu de temps après est venu arriver au port de Laredo[5], pensant venir au port de Saint Ander susdit, où ayant rué[6] ancre et attendu le temps bon pour nous venir retrouver, en se pourvoyant et prenant avecq luy ung

[1] *Vent d'Escosse*, voir plus haut, à la page 577. | [2] *Pror*, proue. | [3] Les personnages chargés de recevoir la reine furent Gaspard de Zuniga i Avallaneda, cardinal et archevêque de Séville, et le duc de Bejar, don Francisio de Zuniga i Sotomayor. (V. Cabrera, *Flipe segundo, rey de España*, p. 661.)

[4] *Denuée*, pour devoiée, devenu? | [5] Laredo, port de la province de Santander.

[6] *Rué*, jeté.

pilote Espaingnol, à cause que les siens n'avoient guaires esté en ce quartier; et ainsi leur estant le chemin incongnu, nous sont venu retrouver et arrivé à Saint Ander, le VIIIe ou IXe dudit mois. Octobre.

Le XVe d'octobre avantdit est la Royne partye de Saint Ander, avec le cardinal de Syvilla, le duc de Vesar, le conte de Boussu, nostre admiral, avec toute la court, pour aller vers Bourgos. Et alloient les VIII capitaines des huyct enseignes accompaingner ladicte Royne jusques une lieu hors des portes, et prindrent là congié de S. M., en luy baisans les mains; ausquelz nostredicte Royne renvoyoit, avec l'admiral, à chascun une chaine d'or, avec une médaille d'or y attachée de cent et cincquante escus, estant sur l'ung costé de ladicte médaille figuré l'effigie du Roy, son mary, et à l'aultre costé.....[1]

Le XXVIIIe, les navières ayans heu embarqué leurs chevaulx, ayans leur congié pour aller chercher leur proffit et charger leur charge, sont party de Saint-Ander; et mesmes nous effroya bien fort une des dictes navières la nuyct ensuyvante : car pensant, avecq ses petites barques attachées au pror, vuyder hors du port, vint droictement donner — estans nous aultres et noz maronniers tous endormyz en repoz — contre la nostre, de si grande force, qu'elle rompit la verge du mas du pror de nostredicte nef; et pensimes nous aultres tous que la corde des ancres fut rompue, et que estimes avec la getie reculez contre la roiche, estant située au millieu de la bouche du port, comme dit est, et par ainsy d'estre tous perduz. Et envoyoit on, au mesme instant, à la requeste de nostre maistre maronnier, la petite barque de nostredicte nef et huyct ou neuf harquebousiers en icelle, nostre maronnier d'icelle, qui ainsi avoit en dommaigé la nostre; lequel estant ramené en nostre navière, fut appoincté entre luy et nostre maistre maronnier que, pour le dommaige qu'il luy avoit faict, il luy dorroit[2] sa maistresse verge du grand mas pour celle du pror rompu, et oultre ce la somme de cent daldres, comme aussy fut payé et contenté dudit appoinctement.

Le XXIXe dudit mois s'est desembarqué nostredicte compaingnie du capitaine monsr Henry de Tseraerts hors de la navière du Grand Reynault, et

[1] Il faut sans doute lire : *le sien.* Van Loon, *Histoire métallique,* donne, au t. I. p. 131, une médaille destinée à perpétuer le mariage de Philippe II avec Anne d'Autriche, et portant d'un côté le buste du roi et de l'autre côté celui de la reine. | [2] *Dorroit,* donnerait.

Octobre. est allé camper à une chappelle dédiée et fundée à l'honneur de la Ste Magdalène, sur le bord du port au havre, et se par l'ordonnance de ceulx de la ville et de nostre coronelle, où que avismes tous beaucop de povreté et de mal; car, pendant le temps de XIIII jours que y estimes logez, n'avismes un beau cler jour, ains ne fit que tonner, pluvoir et esclitrer [1] horriblement, et pluvoit sur nous aultres, s'il ne pluvoit parmy les rues, à cause que ladicte chappelle estoit tout partout descouverte de son toict. Et y n'avismes aultre chose, pour y reposer de nuyct, dessous que ung peu de paille ou d'estrain [2] d'une ronde petite semenche, appellée vulgairement en espaingnol miege[3], dont les Biscayns et Espaingnolz s'en aydent en ce quartier là, en place de soille[4], — dont ilz sont imporveuz —, pour faire de pain; lequel estrain estoit espesché [5] et dur, en manière de roseaulx.

Novembre. Le IIe de novembre l'admiral est revenu de la court d'Espaingne, en rapportant aux capitaines les chaînes d'or du don de la Royne, comme dit est.

Le XIIe dudit mois, après qu'on avoit [fait] beaucop de remonstrances de la pouvreté et misère — que les souldartz enduroient en ladicte chappelle, n'estans ny nuyct et jour au sec — fut nostredicte compaingnie mesnée avec l'enseigne desployée — par l'accord et consentement de messieurs de la ville de St-Ander — en icelle, et nous firent loger en une vielle, caducque grainge, où que le havre venoit passer et aborder du costé, non sans exprès commandement, toutesfois, que nulluy de noz souldartz fut si hardy de sortir hors de ladicte grainge, sans consent de son capitaine ou ses officiers. Et estoit la mesme grainge là ainsy accommodée, pour charger les navières de laines et aultres marchandises de ce pays, pour les mener en Flandres et aultrepart, où que n'estimes guaires myeulx accommodez, ny guaires plus hors la pluye et eau que auparavant.

Le XVe dudit mois le régiment passa monstres, sur le cimitière de l'esglise parochiale, et a, pour alors, receu le don de la Royne faict et ordonné devant son partement de St-Ander, assçavoir : aux lieutenans L escus, aux sargeans XXV escuz, aux corporaulx IX escuz, aux gentilzhommes II escus, et à chascun souldart pareillement deux escuz.

[1] *Esclitrer,* faire des éclairs. V. plus haut, p. 279. | [2] *Estrain,* paille, chaume. | [3] *Miege,* en espagnol *mijo,* mil ou millet, espèce de grain. | [4] *Soille,* seigle. | [5] *Espesché,* mis en pièces, coupé.

Retour d'Espaingne vers nostre pays.

Sabmedy, le jour de ste Catharine, et xxve de novembre, est nostre capitaine Tseraerts embarqué, avec sa compaingnie, sur la navière, appellée St Michiel, pour retourner vers Flandres, estant l'admiral avec l'armée desjà party la nuyct précédente, et renvoyé à nostre admiral le mesme jour le postillon du capitaine Schulenbourg, pour accompaingner nostredit capitaine Tseraerts; lequel estant arrivé, prenismes voile, et sortimes hors du port environ de v heures du soir, non sans dangier toutesfois de ladicte roiche, estant située en la bouche du port, comme dit est, et pensimes ainsy — avec l'ayde de Dieu — bientost rattaindre l'armée, et conséquamment bientost arriver en nostre pays, d'où que estimes venu, totalement contraire de ce que nous advint, comme appert par ce que s'ensuyt. Novembre.

Et après se avoir mis en plaine mer avec ung vent appellé par les Walons Boulonnois[1], fort doulx et raisonnablement bon pour naviger vers le Pays-Bas à demy voile, estant la mer par raison calme, avons rattaint de veue et approiché de bien près toute ladicte armée, lundy après disner, que c'estoit le xxvne jour de novembre. Mais bien peu de temps nous a duré ledit vent; car la nuyct ensuyvante se changit et s'efforcit fort, et nous devint totalement contraire pour naviger vers nostre pays, estant justement bon pour aller en France. Et estoient le lendemain les navières de nostredicte armée escartée de l'ung l'aultre, et ne veimes nulles que celle du vice admiral et iiii ou v aultres. Lequel vent continuoit et s'augmentoit; de sorte que ung jour ou deux après, ne nous fut possible de voire une desdictes navières, ains estoient — je ne sais où — escartées et esloingées de l'ung l'aultre; mesmement ne nous fut possible, à l'occasion de la tempeste et véhémence dudit vent, de sçavoir de nuyct tant gaingner la haulte mer vers le nordt, de peur que avismes d'approcher si près le pays de France, que de venir donner contre quelque roiche ou quelque isle les limites dudit pays, que du jour ne approchimes vers ledit pays où que estoit nullement nostre vouloir ny opinion de venir, à l'occasion des Huguenotz estans à la

[1] *Vent Boulonnois*, vent venant du côté de Boulogne, ou vent du Sud-Ouest.

ovembre. Roichelle ou aultre part où que poulrions arriver; n'estans point totalement adverty ny assertioré des affaires de France susdictes. Et nous ayans ainsy retenu sur mer avec ladicte tempeste, sans toutesfois avoir approiché nostredit pays de Flandres, jusques au pénultiesme de novembre du matin, avons descouvert certaine isle en Bretaingne appellée l'isle de Dieu [1], et une tour d'une ville en icelle, appellée la ville de St-Malo. Ce que voyans noz maronniers, apparcepvant de loing ladicte tour, firent toute leur diligence tournant vitement les voiles pour gaingner la haulte mer, afin que, par la force de la tempeste et du vent, ne fussions poulsé à l'impourveu contre les roiches et sablon de ladicte isle, pourveu que l'entrée du port d'illec ne leur estoit point congneu, comme aussy fut le port de St Gile sur Vie [2] à iceulx incongneu, en la conté de Poictou [3], là que bien peu après souffrimes naufrage, comme ensuyvamment orrez.

Estant ledit pénultiesme jour passé et ayant ainsy descouvert ladicte isle, n'estoit la tempeste de riens apaisée ny le vent aulcunement changé, ains s'augmentoit de plus en plus, de sorte que, souvent et par diverses fois, nous estimes arrosez des undes et vagues de la mer, lesquelles se venoient lancer, par la force du vent, oultre et dedans nostre navière, combien toutesfois qu'elle estoit bien terriblement grande. Et avoit nostredicte nef souffert grande force et travail par la force de la mer et véhémence dudit vent. Et se rompit l'unesfois la verge du petit mas de derrière, aulcunesfois le mas du voile de la hotte desur, et l'aultresfois quelque aultre chose, à laquelle dépendit totalement le gouvernement et la saulveté de nostredicte nave, et estimes ainsy tousjours en très grand dangier. Dont en advertit nostre
Décembre. maistre maronnier le capitaine expressément, le premier de décembre, luy conseillant, pour le meilleur, de prendre havre et ancrer au premier port ou terre qu'on poulroit descouvrir, pour aultant qu'il n'estoit point possible à ses maronniers de sçavoir plus tenir la nave en plaine mer contre vent, veu le grand travail et diligence qu'ilz avoient faict par quatre jours et quatre nuyctz passez, sans dormir, ny avoir aulcun repoz; considéré aussy qu'il estoit plus expédient de se hazarder en France ès mains des Huguenotz, ou aultres malicieulx et volleurs de mer, que de plus retenir la nef

[1] Ile-Dieu, près de la côte du Poitou. | [2] St-Gilles-sur-Vie, dép. de la Vendée. | [3] Poitou.

en plaine mer, veu qu'on ne sauroit trouver aulcun batteau si bon et si ferme, auquel, par tel temps et oraige, ne poulroit bien advenir quelque mauvaise fortune, par laquelle il se poulroit enfoncer en plaine mer, où qu'il n'y a nul espoir de secours ny assistence. Auquel conseil condescendit et accorda nostredit capitaine, disant que ainsy le poulroit faire, veu qu'il n'avoit encoires heu ny ouy nulles nouvelles, ny advertissemens de l'admiral. Décembre.

Et de fait commençoit on au mesme instant apprester toutes choses pour, le lendemain IIe de décembre avantdit, pour ruer ancre si, par aventure, descouvrerions quelque terre, en attendant le temps plus propice et le bon vent pour naviger vers nostre pays, pour aultant qu'il sembloit à nos pilottes que n'estimes guaires loing de la terre. Lequel IIe jour estant advenu, courroient noz maronniers diverses fois en hault par les cordaiges de la navière ès hottes d'icelle pour voire se nulle part sçauroient appercepvoir quelque terre. Et leur fit ad ce grand obstacle et empeschement le temps brun et obscur, meslé d'une petite pluye bien espesche en manière de bruyne, faisant tout ce mesme jour jusques au soir; à l'occasion de quoy estoit fort impossible de voire loing en la mer. De sorte que, à douze heures du midy, nous decouvrimes quelque terre en France, incongneue toutesfois à tous noz maronniers, disans estre la Petite Bretaigne ou quelque aultre isle, avecque quelques tours d'esglises, nous estans encoires environ de deux lieux de là, lesquelles on heut peu appercepvoir en ung serain jour, quatre fois de plus loing en la mer que ne fismes; dont les ungs estoient surprins de joye et les aultres de tristesse, assçavoir ceulx qui s'entendoient de l'art navigale, voyans qu'il y estoit plus de dangier que de secours ou de soulas. Ce que facilement estoit à considérer à la responce du lieutenant de la navière, laquelle il fit à ung souldart malade, qui l'avoit prié d'avoir un traict d'eau fraixe à boire, estant fort empesché en luy disant bien couvertement, s'il heust ung peu la pacience, que incontinent il auroit assez à boire, voulant dire, que bientost au brisement du basteau il en beuvroit plus que son sou. Et ne cessoit on pour aultant de naviger vers ladicte terre, regardant tousjours s'ilz ne sçauroient voire ou congnoistre l'entrée du port d'illec. Ce que leur estoit impossible, pourveu que incongneux y estoient, à l'occasion aussy de l'obscurté du temps. Et estans approché ladicte terre environ d'une lieu plus près, jastoit on le fund au ject de

décembre. plumb pour sçavoir quel fund qu'il estoit; et se ne faisoit point trop profund pour y ancrer. Et de faict trouvoient que le fund estoit sablon, et juste mesure pour y ancrer; ensuyvant quoy ruoit on incontinent l'ancre, avec l'advis de nostre capitaine.

Laquelle estant ruée, et estant la navière arrestée, se commenchoit toute la compaingnie ung peu à rejouyr et consoler, pensans avoir eschappé le plus grand dangier. Ains estoit leur lyesse, hélas! bientost changée en tristesse et desconfort, vu que l'oraige estoit si grand et la mer en ce quartier si furieuse, que, par la force des undes d'icelle, emportans nostredicte navière l'unesfois la haulteur d'une grande esglise, l'aultresfois l'avallans jusques en ung abisme, de si grande force et véhémence, que ladicte ancre, chose jamais veue et ouye, a esté rompue en deux pièces, comme si elle heut esté limée bien finement; dont s'en appercepvans, nosdits maronniers ont faict tout leur extrême diligence pour ruer l'aultre quant et quant; et ne sçavoient toutesfois si bien faire leur debvoir et diligenter leur affaire, que nostredicte navière n'estoit desjà plus approchée vers la terre, où que le fund estoit tout de caliotz de toute sorte, devant que ladicte ancre estoit ruée. Ce que ayans apperceu iceulx maronniers, que l'ancre ne tenoit point ferme, ains glissoit et ridoit parmy lesdits caliotz, se ont, le plus secrètement qu'ilz pouvoient, rué au petit galion de derrière, faingnans de vouloir besoingner quelque peu à l'entour de la nave, s'enfuyans avec icelluy vers la terre, nous delaissans tous avec leur maistre maronnier, ses deux filz, son cuysinier et encoires deulx ou trois aultres maronniers, lesquelz se heussent aussy saulvez aveeq les aultres, si, par les souldartz, eussent point esté par force retenuz par le commandement du capitaine.

Estant ainsy nostre maistre maronnier sans ayde valissable, et nous aultres tous incongnuz de la stil de la navière, fut icelle, par l'impétuosité du vent, ruée sur terre, et sur les caliotz icy devant mentionnez. On peult bien penser en quel estat et angoisse un chascun se trouvoit pour alors, voyant devant la face la mort si très prochaine, voyant aussy la terre si prochaine et le peuple estant sur icelle nous regardans des yeux pytoiables, plaines de compassion et regrettans nostredicte fortune et péril. Poulrat on semblablement considérer les diverses pensées que ung chascun avoit caichées dedans son cueur, sans en faire grand semblant, les ungs pensans sur le Souverain Créateur, pour saulveté de leur âme, les aulcuns sur ses parens,

femmes, enffans, biens, et aulcuns sur leures bien aymées — comme on poeult bien penser — estans les principaulx points desquelz on s'en souvient, estant en telle extrémité ung chascun, selon son estat et qualité; mesmement ouyoit on là promectre divers loingtains voyaiges et pélérinaiges, si unesfois en povoyent eschapper, les ungs à Sainct Jacques en Gallice, les aulcuns à Nostre Dame de Lorette, Nostre Dame de Hault[1], et les aultres à la Trinité auprès de Tournay, sans que le bon patron Sainct Job à Wesemael il fut aussy oblié, chascun, selon sa dévotion et opinion. Il est certes nostre maistre maronnier et le lieutenant de la navière fort à louer et priser du bon couraige et constance qu'ilz avoient pour alors en leur dommaige et en ceste extrémité, monstrans tousjours la face bénivole, et consolans et contentans ung chascun, en couppans et abattans avecq leurs haiches toute chose ydoine et convenable pour s'en pouvoir ayder et servir, comme des asselles et aultres bois; ayans à celle fin la plus part de nostre compaingnie loyé à l'entour de leur corps chascun une corde pour, avec icelle, eulx fermement tenir ausdictes asselles, pour eulx saulver avecq icelles, s'il heut venu si avant que la navière se heust desloyée[2] et brisée; faisant tous debvoirs pour récompenser leur faulte pardevant commise, se pensans saulver avecq les aultres, voyans que c'estoit force. Décembre.

Je ne sçauroye obmectre, sans vous racconter, pour mesler un peu tous ces regretz de quelque petite risée, d'ung tamborin de nostre compaingnie — duquel je cèle le nom — lequel, se voyant avecq nous aultres en telle pitié et extrémité, commençoit à dire et cryer à haulte voix contre ung sien bon compaignon, souldart de nostredicte compaingnie : « O Pierre Caron! » Pierre Caron! Mon frère et mon amy! Nous sommes d'une ville et d'ung » pays. Je vous emprie, venez vers moy et mourons comme fidelz com- » paingnons ensemble. Ains devant mourir, venons encoires unes fois par » amytié à l'ung l'aultre, en pardonnant réciprocquement noz offences. » En quoy vient à point l'opinion d'aulcuns autheurs, ayans délaissé par escript, que bien souventesfois l'homme, en extrémité de mort, se treuve empesché et pensif à quelque futilité, à laquelle estant en bonne santé, fut incliné, veu que cedit compaingnon s'accoustumoit fort de faire bonne chière et de changer or et argent pour du bon vin, lequel merveilleuse-

[1] Hal, en Hainaut, actuellement province de Brabant. | [2] *Desloyée*, disloquée.

Décembre. ment il appétoit, comme par racconte d'aulcuns ay entendu. Ains sont plus à regretter aulcuns bons compaingnons de nostredicte compaingnie, qui au mesme instant firent aultre change plus pitoyable, assçavoir de leur dire pour la mort.

Ce que apparut bien à ung gentilhomme anglois de nostredicte compaingnie, appellé Antoine Schapton, lequel — après avoir donné couraige à ung chascun en criant à haulte voix : « Couraige, Messieurs! Couraige, » Messieurs! Vecy le jour auquel a pleu à Nostre Seigneur de nous donner » victoire contre noz ennemys, et après la joye suprême » —, voyant le maistre mas de nostre navière rompre et tomber dedans la mer, par la force de tant de coups, que icelle nef donnoit contre terre, ayans à celle fin les filz de nostre maistre maronnier couppé les cordages de l'ung costé, se a laissé avaller avec quelque corde de nostre navière sur ledit mas, en la mer, se pensant saulver avecq icelluy et que l'eau le debvroit mener à terre. Ne se ayant point apperceu que ledit mas fut encoires fermement loyé avec le cordaige de l'aultre cousté de la navière, et estant cheu dudit mas par la force des undes de la mer, a esté crevé par icelluy contre ladicte navière, et ainsy pitoyablement terminé la vie, comme pareillement fit ung aultre bon souldart appellé Franchois Boutton ayant saulté en mer pour se saulver, ne voulant attendre le brisement de ladicte nef, en se fiant sur sa force, à l'occasion qu'on ne trouvoit son pareil à naiger. Il y a encore des aultres noyez desquelz — pour éviter prolixité — je cèle le nom.

Après tout cecy et divers grands coups que nostre navière avoit donné contre lesdits cailiotz, comme dit est, de si grande force et véhémence qu'on la veoit tordre et ployer comme ung serpent, est icelle à la fin, environ v heures du soir, crévée par dessoubz et enfoncée dedans le sablon et lesdits caliotz, lequel les undes amenoient à l'entour de nostredicte nave, bien à nostre grand heur et aventaige, pensans tous que ladicte navière se heust desloyée et brisée en esclatz. Et y est entré l'eau jusques au IIe plancier d'icelle, nous estans tous sur le tillac de la navière, et au plus hault d'icelle, attendans ainsy la basse getie; laquelle entre unze et douze heures de mynuyct estoit venue, se ont le capitaine, son lieutenant, avecq l'enseigne, avecq quelcuns gentilzhommes et aulcune part des souldarts, laissé avaller, avecq des cordes du tillac de la navière, la haulteur d'une haulte maison jusques en bas dedans l'eau, jusques au myllieu de leur corps, pour aller à

terre et eschapper le péril, non sans grand dangier toutesfois, veu que à grande paine se sçavoient soustenir à l'occasion des undes, allans et revenans vers la terre. Et ne fut toutesfois possible aux souldarts d'eulx pouvoir tertous saulver ceste mesme nuyct, considéré que l'eau estoit desjà trop creue, et faillut à nous aultres — comme y estans aussy compris — attendre la première basse getie venante, passans le temps en grande tristesse et angoisse, de peur que avismes, que la nave ne se desloyat par la force des undes, qui incessamment y venoient pousser à l'encontre. Ce que toutesfois empeschoit le grand poix des bales de laine estans toutes mouillées, avecq laquelle ladicte nave fut chargée, au moyen desquelles elle se tenoit ferme audit sablon. Décembre.

Estant la IIe basse getie venue, le lendemain IIIe dudit mois, environ de douze et une heure de mydy — laquelle avismes attendue d'ung cueur espérant et convoicteulx — se ont la reste desdits souldarts semblablement saulvé, comme les précédens, non sans perte d'aulcuns, délaissans toutes leurs hardes, habillement et aultres choses, saulvans et emportans tant seullement leur corps avecq leurs armes, lesquelles aux vrays souldarts devant toute aultre chose du monde doibvent estre recommandées et préférées, sans les oblier ou habandonner en quel dangier que ce soit, sans y perdre la vie avecque.

On ne sauroit racconter ny mectre par escript la joye et lyesse que ung chascun alors demonstrit, estant eschappé si miraculeusement la mort, et tous les dangiers et périlz cy devant spécifiez et mentionnez. Car on veoit les ungs icy se prosterner à terre de grande joye, comme à demy morts, se disans d'estre bien heureulx de pouvoir encoires unes fois — par la clémence de Dieu — toucher la terre — en la baisant — devant mourir; les aultres eslevoyent les mains et la face vers le ciel, le regardans des yeulx troublez et les joues moullées de larmes d'extrême joye, en rendans grâces et remercyans la . . . . . .

Le IIIe de décembre est nostre compaingnie avec l'enseigne logée à Sainct Gile, sur la rivière de Vie, en la conté de Poictou, XVIII lieux de la Roichelle, en une chapelle gastée et rompue par dedans ès troubles passez en France, en nous apprestant et appareillant pour reprendre nostre chemin parmy le pays de France vers nostre Pays-Bas de Flandres.

Le VIe dudit mois est nostre capitaine allé à Nantes, vers le grand

Décembre. marischal de Coussy, pour avecq icelluy communicquer touchant ses affaires.

Ce mesme temps est nostre admiral avecq quelcuns aultres navières de l'armée arrivé à la Roichelle, XVIII lieu de Sainct Gile.

Le XIIIIe est nostre capitaine retourné de la ville de Nantes avant-dicte.

Le dernier jour de décembre est nostre capitaine, monsieur Henry de Tseraerts, et sa compaingnie partye avec l'enseigne desployée et tamborin sonnant dudit Sainct Gile sur Vie, avec lettres de commission et commissaire de la part dudit Sr, Monsieur le grand marischal de Coussy, pour retourner, avec sa compaingnie armée, parmy le pays de France vers nostre pays. Et est ce mesme soir venu loger à Apremont[1], distant dudit Sainct Gile . . . . . 3 lieux.

1571 Janvier. Le lendemain, premier jour de janvier, avons logé à Sainct Pierre de Luc[2], distant d'Apremont . . . . . 5 lieux.

Le IIe passans le villaige appellé l'Abregement[3], distant de Luc . . . . . 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir au villaige de Sainct George[4], distant de la ville de Montagu[5] I lieu et dudit Abregement, aussy . . . . . 1 lieu.

Le IIIe passans la petite villette de Thifoges[6], distant de Sainct George . . . . . 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Choilet[7], première villette de la duché de Angou, distant de Thifoges . . . . . 4 lieux.

Le IIIIe passans Tormentine[8], distant de Choilet . . . . . 2 lieux.

Le Ve passans ung fort beau villaige . . . . . 3 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Saint Lambert[9], distant de Symilly[10] . . . . . 3 lieux.

Le Ve passans ung fort beau villaige, appellé Pont à Seye[11], n'estant que ung pont basty de pierres, long d'une demye lieu de France, estans toutes maisons bastiz à chascun costé du pont,

[1] Apremont, dép. de la Vendée. | [2] Luc, Grand ou Petit, *ibid.* | [3] L'Herbergement, *ibid.*
[4] Saint-Georges, *ibid.* | [5] Montaigu, *ibid.* | [6] Tiffauges, *ibid.* | [7] Cholet, dép. de Maine-et-Loire.
[8] Trementine, *ibid.* | [9] Saint-Lambert, *ibid.* | [10] Chémillier, *ibid.* | [11] Les Ponts-de-Cé, *ibid.*

et respondans sur la rivière de Loire, distant icelluy villaige de Sainct Lambert. . . . . 3 lieux. Janvier.

Et passans après avecq l'enseigne desployée et tamborin sonnant la bonne et belle ville de Angiers [1], avons logé ce soir au faulxbourg d'icelle, appellé Sainct Michiel, distant de Pont à Seye . . . . . 1 lieu.

Le VIe passans le villaige de Hayolo [2], distant d'Angiers . . . 2 lieux.

Après à Pauluille [3], distant de la Hayolo. . . . . 1 lieu.

Après à Souhait [4] et à Vergel [5], chastiaux appertenant à monsr de Gumminy, distant de Pauluille . . . . . 1 lieu.

Avons logé ce soir à la chapelle de Saint Loys [6], distant de Souhait . . . . . 1 lieu.

Le VIIe passans Dure ou Durendal [7], où qu'il y a ung fort beau chastiau appertenant à monsr de Viville [8], gouverneur de Metz en Leraine, distant de la chappelle Sainct Loys . . . . . 1 lieu.

La ville de Flesche [9], au costé des fossez distant de Dure . . 4 lieux.

Avons logé à Veronne [10], distant de la Flesche . . . . . 1 lieu.

Le VIIIe passans Clermont [11], distant de Veronne . . . . . 2 lieux.

Après la fontaine de Sainct Martin [12], distant de Clermont. . 1 lieu.

Après Foultorte [13], distant de Fontaine Sainct Martin. . . . 1 lieu.

Avons logé ce soir à Sarange?, distant de Foultorte . . . . 1 lieu.

Le IXe passans à Naige [14], distant de Sarange . . . . . 2 lieux.

Et passans du costé des fossez la ville d'Aumont [15], chief du pays du Maine, distant de Naige . . . . . 3 lieux.

Avons logé à Changé [16], estant d'Aumont . . . . . 2 lieux.

Le Xe passans la Bonnestable [17], distant de Changé . . . . 4 lieux.

Avons logé à Noyan-Bernardt [18], distant de Bonnestable . . 2 lieux.

Le XIe passans Contère [19], estant de Noyan-Bernardt . . . . 2 lieux.

[1] Angers, dép. de la Vendée. | [2] La Haye? *ibid.* | [3] Pellouaille, *ibid.* | [4] Suet, *ibid.*
[5] Vergé, *ibid.* | [6] La Chapelle Saint-Laud, dép. de Maine-et-Loire. | [7] Durtal, *ibid.*
[8] De la Vieille-Ville. | [9] La Flèche, dép. de la Sarthe. | [10] Verron, *ibid.* | [11] Clermont, *ibid.*
[12] Fontaine-Saint-Martin, *ibid.* | [13] Foulletourte, *ibid.* | [14] Arnage, *ibid.*
[15] Le Mans était le chef-lieu de la province du Maine. | [16] Changé, dép. de la Maine.
[17] Bonnétable, dép. de la Sarthe. | [18] Nogent-lez-Bernard, *ibid.* | [19] Contres, *ibid.*

Janvier. Après passans la ville de Belenne [1] du costé des fossez au pays de Perche, distant de Contère . . . . . 2 lieux.

Avons logé à Sainct Valain de la Court [2], distant de Belenne . 1 lieu.

Le XIIe passans Mangre [3], distant de Sainct Valain de la Court . 1 lieu.

Et Lovingni [4], distant de Mangre . . . . . 3 lieux.

Avons logé à Molissan [5], distant de Lovingny . . . . . 1 lieux.

Le XIIIe passans Bousy le Secqz [6], distant de Molissan . . . 4 lieux.

Et la bonne ville de Verneul [7] du costé des fossez, première ville de Normandie, distant XXVIII lieu d'Orlians, XIIII de Paris, XIII de Ruan [8], et dudit Boisy le Secq. . . . . 1 lieu.

Avons logé à Cortel [9], distant de Verneul. . . . . 1 lieu.

Le XIIII passans Tilliers [10], distant de Courtel . . . . . 1 lieu.

Et à Granvillier [11] de la Marche, distant de Tilliers . . . . 1 lieu

Avons logé à la Condre [12], distant de Granvillier . . . . . 5 lieux.

Estans III lieux de Dieu [13], là que la battaille at esté donnée entre le prince de Condé et mons^r de Guyse pour le roy de France. Et le prince de Condé fut prins alors ; et y fut mesme deffaict XXII^m papaulx et XII^m de Huguenotz.

Le XVe passans Sainct Andry [14], distant de la Condre . . . 1 lieu.

Et Garinne [15], où que la rivière de Dure [16] passe, distant de Sainct Andry . . . . . 3 lieux.

Avons logé en ung fort grand villaige nommé Dampt Martin [17], pays de France, distant de Garinne . . . . . 6 lieux.

Le XVIe, passans la bonne ville de Mante [18] située sur la rivière de Sene, distant de Paris XII lieu et XII lieu de Ruan, et dudit Dampt Martin . . . . . 3 lieux.

Passans aussy Chaumont [19], distant de Paris XIIII et de ladicte ville de Mante . . . . . 4 lieux.

[1] Bellème, dép. de l'Orne. | [2] Saint-Ouen-de-la-Court, *ibid.* | [3] Maures, *ibid.* | [4] Longni, *ibid.*
[5] Moubisent, *ibid.* | [6] Boissy-le-Sec, dép. d'Eure-et-Loire. | [7] Verneuil, dép. de l'Eure.
[8] Rouen, dép. de la Seine inférieure. | [9] Courtelles, dép. de l'Eure. | [10] Tillières, *ibid.*
[11] Gaudrevilliers, *ibid.* | [12] Corneuil? *ibid.* | [13] Dreux. La bataille eut lieu le 19 décembre 1562.
[14] Saint-André, dép. de l'Eure. | [15] Garenne, *ibid.* | [16] L'Eure.
[17] Dammartin, dép. de Seine-et-Oise. | [18] Mantes, *ibid.* | [19] Chaumont, dép. de l'Oise.

Avons logé ce soir à Boisy le Bois [1], distant de Chaumont. . 1 lieu. Janvier.

Le XVIIe passans avec l'enseigne desployée et tamborin sonnant la belle ville Beauvais [2] en Beauvoisin, première ville de Piccardie, distant de Paris XVI lieux, de Ruan XII lieux, d'Amiens XI lieux, de Mondidier X lieux, et dudit Boysy le Bois. . . . 4 lieux.

Avons logé ce mesme soir à Guencours [3], distant de Beauvais. 2 lieux.

Le XVIIIe, avons logé à Welle [4], distant de Guencours. . . . 6 lieux.

Le XIXe, passans la bonne ville de Mondidier [5], distant de Welle . . . . . 2 lieux.

Et après à Ferbingny [6], distant de Mondidier . . . . . 4 lieux.

Avons logé en ung grand villaige, de cincq cent feuz, appellé Lihon Santerre [7], estant III lieu de Peronne [8] et dudit Ferbingny. . . . . 4 lieux.

Le XXe, passans par Fullier [9] sur la rivière de Somme, distant V lieux de Peronne, et dudit Lihon. . . . . 4 lieux.

Le XXI, avons logé à Sorée [10], dernier villaige du pays de Piccardie, distant de Cambray V lieux, et dudit Mollain [11] . . . . 2 lieux.

Ledit XXIIIe, passans à Sosocourt [12], premier villaige de Bourgoingne [13], distant de Sorée . . . . . 3 lieux.

Avons logé à Marcoing [14], distant de Sosocourt. . . . . 2 lieux.

où avons séjourné jusques au XXVe jour.

Le mesme XXVe dudit mois, sommes arrivé à Cambray en nostre pays bien affolez et las du travail et chemin passé, et avons logé ce mesme soir à Rieu, deux lieux de delà Cambray, distant de Marcoing . . . . . 4 lieux.

Et est la somme desdits lieux avant spécifiez . . . . I^c XXXIX lieux.

Lesquelz avons par ainsy, selon le contenu de ceste calculation et présente mémoire, parfaict, en rabbant les deux jours qu'avons séjourné, en XXIIII jours.

[1] Boissy-le-Bois, dép. de l'Oise. | [2] Beauvais, *ibid.* | [3] Guignicourt, *ibid.*
[4] Welle, dép. de la Somme. | [5] Montdidier, *ibid.* | [6] Guerbigni, *ibid.* | [7] Lihon, *ibid.*
[8] Peronne, *ibid.* | [9] Feuillères, *ibid.* | [10] Sorel, *ibid.* | [11] Moislains, *ibid.*
[12] Gouzeaucourt, dép. du Nord. | [13] C'est-à-dire Pays-Bas. | [14] Marcoing, *ibid.*

Janvier. En faisant ainsy fin à ceste mienne présente mémoire et petit ouvraige de nostre voyaige et conduycte de très noble, très haulte et très puissante dame nostre royne d'Espaingne avantdit, remercye le . . . . . Créateur de me avoir aydé et assisté tout par tout, en tous ces dangiers, périlz et passaiges cy devant spécifiez.

De cecy et de mon nom et devise m'a requeru mon très singulier amy, comme frère à jamais, mons^r^ Adolf de Boevekercke, m'ayant esté compaingnon en ce mesme voyaige.

Alyxes de Cotereau,

Amour m'y constraint.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION 1

(Voir la table placée à la suite de l'introduction).

RELATION DU PREMIER VOYAGE DE CHARLES-QUINT EN ESPAGNE, de 1517 à 1518, par LAURENT VITAL 1

Des vertus et bonnes mœurs de feu don Ferdinand, roy de Castille et d'Aragon, et de dame Isabeau, sa compaigne, et de leurs emprinses et conquestes 2

De III gracieux et honorables dons que feist un roy de Castille au comte de Salins, pour certains bons services qu'il luy avoit faict 4

Comment le Roy fut par plusieurs fois requis d'aller en Castille 7

Des empeschemens qui survindrent pour quoy le partement et voyage de Castille fut retardé pour un temps 8

Cy serat parlet des grants biens que le Roy, nostre Sire, procura à ses pays et subgectz avant son partement et voyage de Castille 9

Des raisons et causes pour quoy les seigneurs gouverneurs conduisirent les affaires de leur josne maistre par la forme que vous orez 12

Comment par ung traictiect de mariage tous anchiens traictiez furent déclarez nuls. . 14

Des gracieuses offres que, par ambassades, le Roy de Franche à diverses foys feist au Roy Catholicque, nostre Sire, et des gracieuses visitations 16

Comment par voye occulte se conspirèrent malicieusement plusieurs moyens pour de rechief retarder et rompre le voyage vers Castille. 18

Comme le Roy tint la feste de la Thoyson d'or avant son partement. 19

Chy sera parlet des noms de ceulx à qui le Roy présenta le colier de son ordre. . . 24

Comment le Roy manda les Estats, pour leur annonchier les causes de son nécessaire voyage de Castille 25

Comment le Roy se partist de Gand pour aller à Bruges. 32

Pages.

Comment le Roy se partist de Bruges pour tirer vers Midelbourg 33
De ung chapeau de cardinal que Nostre Sainct-Père le Pape envoya par ung légat au second filz du comte de Porcian 34
De ung josne filz qui se disoit estre bastard du Roy Philippe de Castille 36
Des raisons pour quoy le Roy, nostre Sire, se tint si longhement à Midelbourg . . . 40
Comment le bateau dit l'*Angèle* fut en dangier de périr, allant d'Ermue à Vlessinghe, et de l'embarquement du roy de Castille. 45
De l'ordonnance que le Roy, nostre Sire, commanda tenir durant le voyage, affin que nul ne y prétende ignorance ne contreviegne à icelle 49
Des adventures qui survindrent à aucuns, et premier à ung des gens du Roy nommet Hannibal 53
Comment le Roy feit voille le viiie de septembre et jour de Nostre-Dame, ainsy que à v heures du matin 55
Des adventures qui advinrent sur mer après le partement du Roy 58
Ci pourrés oyr de la maise fortune qui advint à l'ung des basteaux de l'armée du Roy par meschief de feu 61
A quoy le Roy passoit son temps sur la mer, et de son accoustrement 67
Comment, certains jours après que le bon vent eut conduict le Roy avant sur la haulte mer d'Espaigne, le vent se changea et devint contraire 72
Comment en résistant et soubstenant des grants faictz, le Roy et toute son armée tint la mer toute la journée 73
Comment le Roy, nostre Sire, fut reculé par le vent contraire; aussi des meschiefz qui poeult advenir par les grants calmes 78
De ung présent de nouveau fruit que on feist au Roy, et du vent qui se changea et devint bon pour passer oultre 80
Comment ès grants calmes, que le Roy eult encoires à diverses fois, la mer estoit aussy quoy que se ce fust esté un vivier à carpes; à cause de quoy plusieurs seigneurs vindrent en botequins visiter le Roy et les dames 82
Comment le Roy promist donner le vin à celuy qui premier aura veu la terre et luy annonchera 84
Comment les pilotes furent lendemain bien honteux de eulx trouver contre les costes d'Esture, et toute la seigneurie bien estonnée quand on leur dict. 87
Comment les seigneurs qui estoient demourés sur la mer envoyèrent devers le Roy, pour sçavoir si son bon plaisir estoit qu'ilz missent piet en terre, lequel leur ordonna de tirer vers Saint-Andre, et comment, en voyant la flotte du Roy sur mer, les Montaigniers furent estonnez 89
Comment les seigneurs et gouverneurs de la ville vindrent le lendemain faire la révérence au Roy, nostre Sire, et luy firent présent de pain, chair et vin. 92
De la nature du pays des Esture et de l'accoustrement des hommes et femmes d'icelle contrée 93

Pages.

Comment le Roy, en tirant vers Coulonghe, trouva par les champs tout plain de gens bien embastonnez 96
Comment, en partant de ce lieu, on alla le lendemain loger à un port de mer nommet Rivadacelle, et des atours que les femmes y portent 97
Comment, en allant à Lyonne, le Roy y fust joyeusement recceullet et bienviengnet; aussi les grandes oppressions qu'ilz ont soubtenus de leurs malveullans, pour garder la fidélité qu'ilz avoyent à la couronne de Castille. 101
Comment le Roy se partit de Lyonne et se vint au giste à ung petit meschant bourgaige nommet Columbe, et du passe-temps qu'on luy feit, et du recœul. 111
Comment le Roy fut joyeusement rechupt au port de Sainct-Vincent, auquel lieu devint fort malade 113
Comment le Roy se partist tout malade de Sainct-Vincent et vint au giste à Tersinnes 121
Comment, en allant vers Cavernega, le Roy fut requis par ung gentilhomme du pays de venir passer par ses terres, pour le festoyer en sa maison 122
Comment le lendemain le Roy se logea au hault d'une montagne nommée Lestorghes 123
Comment le Roy partist de ce lieu de Lestorghes 124
Comment le Roy fut honorablement receu en Aguillar 126
Comment le Roy se partist d'Aguillar pour venir en une villette nommée Herrera . . 127
Comment, en allant vers Avia, le Roy trouva plusieurs escades de gens qui venoient pour le veoir passer 128
Comment, en tirant vers Ravenghes, le Roy passa par plusieurs lieux où les demeures estoient soubz terre . . . . . *ibid.*
Comment le Roy et sa baronnye allèrent vers Verserille 129
Comment le Roy se partist de l'après-disner, pour estre au giste en une ville nommée Ampodia, appartenant au comte Salveterre 131
Comment le Roy se partist de Ampodia pour tousjours approchier Torodecille et illecque aller voir la Reyne, sa mère . . . . . *ibid.*
Comment le Roy, nostre Sire, tira vers Torodecille 132
Comment le Roy et Madame sa sœure allèrent voir Madame leur mère pour la première fois. 134
Comment nouvelles vindrent au Roy, tant de la maladie de l'archevesque de Tolède, que de sa mort 138
Chi sera parlé de madame Katheline d'Austrice, sœure au Roy Catholique 140
De la ville et situation de Torodecille. 142
De ung service que nostre Sire le Roy feit faire sur le corps de feu le roy don Phelippe, son père 143
Comment le Roy, nostre Sire, se partist pour aller à Monjarde 145
Comment le Roy se partist de ce lieu et tira vers Aliabroge 147

Pages.

Comment en ce lieu dit Aliabroge le Roy feit Monsieur son frère chevallier de l'ordre de la Thoyson d'or 149
Comment le Roy Catholique feist son entrée à Vailledoly 150
De l'ordre que l'on avoit mise à ceste entrée de Vailledoly, affin que chascun sceust où il devoit aller, et pour ce faire y avoit gens à ce propices 153
Comment plusieurs princes de Castille vindrent à Vailledoly veoir le Roy, pour luy faire la révérence 156
Comment le Roy accompagna maistre Adrien, son maistre d'escolle, à la solempnité et réception d'ung chapeau de cardinal, que Nostre Sainct-Père le Pape luy avoit envoyet 158
Comment le Roy, nostre Sire, alla au-devant de la Reyne Germayne, vefve de feu le Roy don Fernande de Aragon 159
De la beaulté de ung colliége et aussy ung monastère de frères de Sainct-Dominicque. 160
De une apparition que puis peu de temps on a veu enthour Véronne 177
De la rudesse faicte aux courtisiens par aulcuns gens d'Église, aussy des petits enfans nouveaulx-nez et habandonnez de père et mère, et des larchins et aultres mesus qui se firent à Vailledoly pendant que le Roy catholique, nostre Sire, y estoit. . . 179
C'est la substance de unes lettres que le Roy de Franche envoya à nostre Sire le Roy . 183
De l'origination et invention de deux aultres emprinses par deux chevaliers errans, gentilzhommes de nom et d'armes. 184
La première jouste en harnas de guerre. La targe vermeille aux soussies 188
La grosse jouste 189
Après avoir ouy les noms, reste à vous advertir comment ilz estoient accoustrés et comment ilz besoignèrent 194
Reste à parler de la seconde journée, pour le parfaict d'icelle jouste, qui, pour le laid temps, fust remise au mardi après. 199
De la venue du Roy sur les rengz 211
La foulle. 219
Cy n'en sera parlet de la grosse jouste que en général pour les causes y apposées . . 220
Comment le Roy Catholicque fut receu à Roy, tant par les prélatz, grantz maistres, que les procureurs des villes, par la manière que orrez 223
De deulx frères payens et filz de Roy qui vindrent demander aide et secours au Roy Catholicque, comme à leur souverain seigneur. 231
De ung libelle de diffamation attachiet aux portaulx des églises à Vailledoly, qui contenoit pluisieurs malédictions 234
Cy vous réciteray d'ung éleffant et de ses propriétés. 236
Comment par l'envoit d'aulcuns le Roy feist secrètement oster, de arière la Reyne, sa mère, madame Catheline, sa sœur 237
De unes joustes quy se firent devant le palais du Roy 242

Pages.

Du dœuil que la Reyne, nostre maistresse, feist pour madame Catheline, sa fille, que on luy avoit emmenée et ostée 243
De la grant amour que la Reyne de Castille, nostre maistresse, avoit à son filz le Roy Catholicque 244
De ung triumphant jeu de caigne. 248
Comment le président du grant conseil de Vailledoly festoya le Roy et sa baronnye . 251
Du partement du Roy pour tirer vers Aragon. 259
Comment le Roy bailla Monseigneur don Fernande, son frère, en garde au seigneur du Reux, pour venir de Castille en Flandres par mer 262
Comment les gentilzhommes et officiers prindrent congiet du Roy, leur bon maistre, aveucq grant dueil, pour la bonté dudit seigneur Roy 263
Des bonnes mœurs que Dieu at conféré au Roy catholicque, nostre Sire 264
De la séparation et départie du Roy, nostre Sire, et de Monseigneur don Fernande, son frère, enffans d'Empereur et de Roy 269
Comment le Seigneur don Fernande feist son entrée audit port de Sainct-André. . . 271
Comment l'embarquement de Monseigneur fut retardé d'ung mois de tamps, par la faulte des pilottes 273
De l'embarquement de Monseigneur l'archiduc don Fernande, pour venir en Flandres 276
Des adventures qui survindrent pendant que mondit Seigneur estoit sur la mer. . . 279
Cy parlerons ung petit du pays d'Irlande 283
Comment Monseigneur don Fernande se partit de Irlande pour venir en Flandres et de ses journées 296

APPENDICE.

État des arrérages dus aux personnes de la maison de l'Empereur de 1520 à 1531. 305

VOYAGE ET EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT AU PAYS DE TUNIS, de 1535, par Guillaume de Montoiche, écuyer 317

Chapitre premier 319

Comme l'Empereur, laissant l'Impératrice à Madril enseynte, se partit pour aller actendre et avancer l'assemblement de son armée au lieu de Barcelonne, où vindrent certains vaisseaulx avec l'infant de Pourtugal et aultres de plusieurs endroits. . . 321
Comme l'Empereur s'embarqua et partit de Barcelonne après l'assemblement des susdits vaissaulx. 323
Comme l'Empereur naviga et parvint ès royaulmes de Maillorque et Mynorque, et comme il y fut honnorablement receu 324
Comme l'Empereur partit du port de Mahon, et poursuyvant son chemin, abborda au port de Caillery, royaume de Sardaigne, où il treuva le marquis de Gasto avec quantité de vaissaulx de mer, tant du Pappe et aultres envoyez par luy et les chevaliers de Rhodes, auxquelx estoit embarquée l'armée venant d'Ytalie 326

Pages.

Comme l'Empereur fut honnorablement receu à Caillery, ville capitale du royaulme de Sardaigne. 328
Comme l'Empereur, après avoir donné ordre aux affaires de son armée, et faict despescher postes et courriers pour advertir du succès d'icelle, le lendemain saillit du port pour faire voille et suyvre son chemin à la première oportunité du temps . . 329
Comme l'Empereur partit de Caillery, et approchant de la coste de Barbarie, il se descouvrit deux frégates fransoises venant de la Goulette 330
Comme l'Empereur approchant de la Goulette feict mectre son armée en ordre de bataille, et envoya une gallère et une galliotte descouvrir ladicte Goulette, auprès de laquelle fut prinse le mesme jour une tour 332
Comme l'armée fut désambarquée et y heut quelque petit désordre par les soldatz. . 333
Comme fut prinse l'aultre desdictes deux tours estans près ladicte Goulette 334
Comme l'Empereur feict camper son armée alentour d'aulcuns villages, où elle estoit logiée avec sa court, attendant que ses tentes et pavillons fussent désembarquez. . 335
Comme une nave toute plainne de marchandises, venant de Constantinople à la Goulette, fut prinse et sacagée . . . . . *ibid.*
Comme par plusieurs chrestiens esclaves, eschappez des ennemys, et lesquelx reffugeoient au camp qui approcha d'icelle Goulette, l'on fut averti du pourtement dudit Barbarossa, et comme ce mesme jour advint une escarmouche, où il y en heut beaulcoup de tuez et blessez 336
Comme le Roy de Thunes envoya ung More vers l'Empereur, et comme y déclara sa charge. 338
Comme trois aultres Mores furent envoyez avec lettres dudit Roy de Thunes vers S. M. I. 339
Comme l'Empereur chassa un groz nombre de gens de cheval turcs, qui estoient venuz camper avec plusieurs pièces d'artillerie près et à costé dudit camp. 340
Arrivée du marquis d'Alarcon et du seigneur don Fernando de Gonzaga, avec beaulcopt de noblesse venant des royaulmes de Secylle et Naples au camp devant la Goullette 341
Arrivée du Roy de Thunes, au camp de Sa Majesté devant la Goulette 342
Continuation à faire les tranchées et approches devant ladicte Goullette 343
Nouvelle escarmuche au camp, après laquelle furent tirées, du rivaige de la mer, à force de bras, plusieurs barques et ainsi menées et trainnées par terre dedans ung lac joingnant à la Goullette, pour les raisons cy déclarées 344
Petite indisposition de l'Empereur 346
Dernière aprouche devant la Goullette, durant laquelle avint une aultre escarmuche desditz ennemis sur une tour assez distante du camp, que gardoient des soldatz crestiens 346
Comme la Goullette fut prinse d'assault, avec description de sa situation, et de ce que fut prins et treuvé en icelle 348

Pages.
Comme il y heust plusieurs souldatz blessez et tuez devant ladicte Goullette 351
Petite déclaration, venant aucunement à propos, des gestes et manière de faire du roy de Thunes et ses gens. 351
Comme l'Empereur délibéra et résolut aller contre Thunes, où il fit acheminer quelques gens de guerre avec aucunes pièces d'artillerie, qui pour certaines difficultés furent ramenées 352
Comme l'Empereur se résolut sur les difficultez avantdictes, aller et faire retourner son armée contre ledit Thunes, et comme en chemin elle gaigna la bataille contre Barbarossa 353
Comme l'Empereur entra dedans la cité de Thunes, où y donna liberté à plusieurs Crestiens, qu'ilz estoient esclaves de Barbarossa 356
Comme la ville de Thunes fut pillée et saccagée, et se treuva de grandes richesses . . 359
Comme l'Empereur partit de Thunes et s'en retourna avec son armée camper près la Goullette 360
Comme aucuns marchans et cabaretiers, négligens de satisfaire au commandement de Sa Majesté, furent sacagez près ladicte Goullette 361
Comme le Roy de Thunes vint vers l'Empereur, en son camp près la Goullette, pour passer et jurer le traictez conceu entre leurs deux Majestez audit Thynes, dont la teneur est cy insérée 362
Comme l'Empereur meet, en délibération et avis de conseil, ce que ce pourroit et debvroit faire suyvant ladicte victoire contre les enemys, et comme enfin Sa Majesté résolut d'aler visiter ses royaumes de Cécile et Naples, et davantaige, en passant chemin, essayer de réduire la cité d'Affricque en sa poteste. 371
Comme l'Empeur se rembarquat, feit ruyner les tours des Eaues et du Sel, aussurplus divisa son armée et renvoya grande partie d'icelle, actendant vent pour faire voille, lequel venu, naviga jusques à Trapena, royaulme de Cycille 372
Rompue totalle de l'armée de Sa Majesté Impérialle. 374
Comme l'Empereur, revenant à considérer combien importoit la cité d'Affricque à ses royaulmes de Naples et Cécille, se résolut envoyer le prince de Melphy essayer de la réduyre en sa puissance 375
Comme l'Empereur partit de Trapena pour aller à Montréal, des singularitez duquel est faicte description 376
Cy est faicte intermission du chemin, pour n'obmettre la description dudit Trapena et de ses singularitez . . . . . *ibid.*
Comme l'Empereur fit son entrée à Palerme, où y fut fort bien receu et gratiffié d'ung présent par les Estas du royaume de Cicille. 378
Comme le prince de Melphy, n'ayant pehu naviguer contre Affricque, où Sa Majesté l'envoyoit dez Trapena, vint icelle treuver à Palerme, d'où elle le renvoya sur la coste de la Goullette pour l'asseurer des coursses que se fesoient par les gens de Barbarossa 378

Pages.

Comme l'Empereur, ayant donné ordre aux affaires susdictz et ayant faict son vice roy au royaulme de Cicille le seigneur don Fernando de Gonzaga, se partit dudit Palerme et vint en la cité de Messina 380

Description de la situation et territoire de Messina, avec ses singularitez 382

Comme l'Empereur, poursuyvant son chemin contre Naples, passa et fit son entrée en la ville de Cosance 383

Comme l'Empereur entra en sa ville et cité de Naples, et du retour du prince de Melphy venant d'asseurer la Goullette, ayant réduyt le fort de Byserte en la puissance du Roy de Thunes 384

Comme, estant l'Empereur à Naples, vindrent, par devers Sa Majesté, aucuns cardinaulx, légatz du Pappe, quatre ambassadeurs de Venize, aussi plusieurs ducz et aultres princes pour certaines affaires qu'ilz avoient à traicter avec Sa Majesté . . 385

Antiquitez qui se retreuvent entre Naples et environ la ville de Pusolle 386

APPENDICES.

I. Etat de la maison de l'Empereur en 1532 389

II. Mémoire de la disposition de l'armée de Barbarossa, en 1534. 397

III. Note sur les forces impériales envoyées en Afrique, 1535. 399

EXPÉDITION DE CHARLES-QUINT A ALGER, de 1541, par un anonyme. 403

APPENDICES 449

I. Rapport du fils de Jérôme de Zara sur sa mission auprès du sultan Souleïman; 11 mars 1535. 450

II. Lettre de l'Empereur Charles-Quint, adressée à Corneille De Sceppere. Alexandrie, 26 mars 1535. 455

III. Instruction donnée par l'Empereur à Corneille De Sceppere, envoyé auprès du Sultan. Alexandrie, 26 mars 1535. 457

IV. Lettre de Corneille De Sceppere à l'Empereur Charles-Quint consentant à se rendre à Constantinople. Vienne, 12 avril 1535 462

V. Idem du Sultan Souleïman I, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Constantinople, mai 1535. *ibid.*

VI. Idem des ambassadeurs de Zara et Corneille De Sceppere à Ferdinand, Roi des Romains. . . 463

VII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur Charles-Quint. Constantinople, 2 juillet 1535 464

VIII. Idem de Corneille De Sceppere au Roi des Romains. Constantinople, le 2 juillet 1535 465

IX. Idem du sultan Souleïman I adressée à Ferdinand, Roi des Romains. 4 juillet 1535 466

X. Idem du même au même, de juillet 1535. 467

XI. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Louis Gritti, envoyé du Sultan. Vienne, 5 octobre 1535 468

XII. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Ibrahim pacha, Grand Vizir. Vienne, 5 octobre 1535. 469

Pages.

XIII. Idem de Louis Gherardi, consul de Florence à Constantinople, adressée au Pape. Constantinople, 12 octobre 1533. 477

XIV. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, à Souleïman I. Vienne, 25 octobre 1533. 479

XV. Idem de Jean Zápolia adressée aux membres de la ligue de Souabe. Bude, 24 novembre 1533. 484

XVI. Instructions données par Charles-Quint à Corneille De Sceppere, ambassadeur du Roi des Romains auprès de la Porte. 24 décembre 1533. 485

XVII. Conditions de la trève à signer avec le Sultan. 24 décembre 1533 490

XVIII. Rapport à examiner pour traiter avec la Porte 496

XIX. Apostilles sur les articles du rapport précédent 503

XX. Lettre, adressée par l'Empereur à la reine Marie concernant la nomination de Corneille De Sceppere au Conseil Privé. Monzon, 28 décembre 1533. 506

XXI. Idem de Louis Gritti, adressée à Ferdinand, roi de Hongrie. Constantinople, 31 décembre 1533. 507

XXII. Idem du même, adressée à Jérôme de Zara. Para, 3 janvier 1534. 508

XXIII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Villanova, 5 janvier 1534. 509

XXIV. Idem du même au même. Dôle, 17 janvier 1534. 510

XXV. Idem de l'archevêque de Lunden et de Corneille De Scepper, adressée à l'Empereur. Prague, 7 février 1534 . . . . . *ibid.*

XXVI. Idem de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 10 février 1534 . . 512

XXVII. Idem de Corneille De Sceppere et de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 8 mars 1534 514

XXVIII. Idem de Jérôme de Zara, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Fiume, 8 mars 1534 . . . 517

XXIX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Fiume, 10 mars 1534. 520

XXX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle Fiume, 10 mars 1534. 521

XXXI. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Lesina, 19 mars 1534. 523

XXXII. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Lesina, 19 mars 1534 524

XXXIII. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Lesina, 19 mars 1534. . 526

XXXIV. Idem de Ferdinand, Roi des Romains, adressée à Corneille De Sceppere et à Jérôme de Zara. Prague, 27 mars 1534. 527

XXXV. Idem du même, adressée à Corneille De Sceppere. Prague, 27 mars 1534. 528

XXXVI. Idem de Corneille de Sceppere, adressée à l'Empereur. Raguse, le 29 mars 1534. 529

XXXVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. 531

XXXVIII. Suite de la lettre précédente. 533

XXXIX. Lettre du même, adressée à l'Empereur. Prague, 4 avril 1534 . . . . . *ibid.*

XL. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Raguse, 4 et 6 avril 1534. 535

XLI. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Raguse, 6 avril 1534 . . 537

XLII. Idem d'Ascanio Colona concernant les cruautés des Turcs. Juin? 1534. 538

XLIII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Constantinople, 2 juin 1534. 539

XLIV. Idem du même, adressée au même. Constantinople, 2 juin 1534. 542

Pages.

XLV. Idem du même, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Constantinople, 2 juin 1534 . . . 542

XLVI. Idem du même, adressée à l'Empereur. Constantinople, 7 juin 1534 544

XLVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Belgrade, 30 juin 1534. 545

XLVIII. Idem de Jérôme de Laszko, Waïvode de Transylvanie, adressée à l'Empereur. Bude, 10 juillet 1534 546

XLIX. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Prague, 3 août 1534 547

L. Idem du même, adressée à Antoine Perrenin. Prague, 3 août 1534. 550

LI. Idem du même, adressée à Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle. Prague, 3 août 1534 . . *ibid.*

LII. Idem d'Étienne Maylad, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Forgas, 12 août 1534 . . . 553

LIII. Idem du chef de Hermannstadt, adressée au même. Hermannstadt, 15 août 1534. 554

LIV. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à l'Empereur. Prague, 18 août 1534 555

LV. Idem de Jean Zalay de Kerhen, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. 24 août 1534. . . . 556

LVI. Idem d'Inigo, adressée à Ferdinand, Roi des Romains. Sempte, 31 août 1534. 557

LVII. Idem de Corneille De Sceppere, adressée à Antoine Perrenin. Bruges, 14 septembre 1534. . 558

LVIII. Autre lettre du même à Nicolas Perrenot. Même date 559

LIX. Instructions données au comte de Salm et à Sancho Bravo, envoyés au Pape. Vers 1533 . . *ibid.*

LX. Mesures prises par l'Empereur pour résister à la flotte turque 562

LXI. Publication, par le roi des Romains, de la paix conclue avec le Sultan. Vers le 4 octobre 1533. *ibid.*

LXII. Compte des dépenses faites par Corneille De Sceppere pendant son voyage à Constantinople, du 29 décembre 1533 au 9 octobre 1534. 563

LXIII. Lettre de Diego Gomez intitulée : *Des escarmousches de S. M. et prinse de la Goulette.* 14 juillet 1535. 567

LXIV. Copie de certaines lettres d'avertissement. 26 juin 1542 567

LXV. Idem d'une lettre de Diégo de Mendoza, ambassadeur de l'Empereur à Venise. Venise, 25 juillet 1542. . . . . *ibid.*

VOYAGE DE LA REINE ANNE EN ESPAGNE, en 1570, par Alyxes de Cotereau . . 571

Retour d'Espaigne vers nostre pays 585

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS.

Page 89, ligne 14. La note explicative du port Saint André a été oubliée. Ce nom topographique désigne Santander

— 350, lignes 19 et 31. *Fierté*, lisez : *Fiete*.

— 392, 2e colonne, ligne 5. *Ghampaigne*, lisez : *Champaigne*.

— 462, ligne 16. *Souleïman II*, lisez : *Souleïman I*.

— 466, ligne 8. *Ibid.*

— 467, ligne 2. *Ibid.*

— 479, ligne 8. *Ibid.*

— 506, lignes 3 et 28. *Mouzon*, lisez : *Monzon*.

— 509, ligne 13. **XXI**, lisez : **XXIII**.

— 559, ligne 2. *Antoine*, lisez : *Nicolas*.

— 563, ligne 8. *Suwse*, lisez : *Saws*, et à la note qui s'y rapporte, au lieu de *Suisse?*, lisez : *Saws, schache, chef*.

AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie. Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aenteekeningen van J. F. Willems; 1836.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron de Reiffenberg, t. Ier, 1836; t. II, 1838; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, edidit J. J. De Smet, cathed. S. Bavonis canon. : t. Ier, 1837; t. II, 1841; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten, of Rymkronyk van Braband, door Jan De Klerk van Antwerpen, t. Ier, 1839; t. II, 1843; t. III, 1869. (Les deux premiers volumes publiés par M. Willems, le 3me par M. J. H. Bormans.)

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le bon de Reiffenberg.)

Tome Ier. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambron, 1re et 2me parties, publié par M. J. J. De Smet; 1869.

Tome III. — Cartulaires de Hainaut : suite et fin; publié par M. Léop. Devillers; 1874.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1re partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. Borgnet); 1854; 2me partie : Glossaire, par MM. Ém. Gachet et Liebrecht; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poëme; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut; 1848.

Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine de Ram; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 330 documents inédits sur cet événement; publiée par M. Gachard; 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin; publiée par M. de Ram : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani Historiae Lovaniensium libri XIV, publiés par M. de Ram : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. Borgnet; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse, publiée par M. Borgnet : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1873; t. V, 1867; t. IV, par M. Stanislas Bormans, 1877; t. VI, 1880.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. Alphonse Wauters : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871; t. IV, 1874; t. V, 1877.

Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove : t. I, 1870; t. II, 1873; t. III, 1876.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond, publié par M. Ch. Piot : t. I, 1870; t. II, 1875.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, publiée par M. Gachard; t. I, 1876, t. II, 1874.

Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard; 1875.

Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii aevi amplissima Collectio, publié par M. le baron Kervyn de Lettenhove; 1875.

La Bibliothèque nationale, à Paris. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, par M. Gachard; t. I, 1875; t. II, 1877.

Correspondance du cardinal de Granvelle, publiée par M. Edm. Poullet; t. Ier, 1878; t. II, 1880.

Istore et Chroniques de Flandres, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove; t. Ier, 1879; t. II, 1880.

Chroniques de Brabant et de Flandre (en flamand), publiées par M. Charles Piot; 1879.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, publié par le P. Hippolyte Goffinet; 1879.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins : 1re série, 16 vol., 1834-1850; 2me série, 12 vol., 1850-1859; 3me série, 14 vol., 1860-1873; 4me série, t. I, II, III, IV, V, VI, VII.

Table générale des Bulletins (1re série, t. I à XVI), rédigée par Ém. Gachet, 1852; — (2me série, t. I à XII), par M. Ernest Van Bruyssel, 1865; — (3me série, t. I à XIV), par M. J. J. E. Proost.

Table générale chronologique et analytique des chartes, lettres, ordonnances, traités et autres documents contenus dans les 1re, 2e et 3e séries, rédigée par M. J. J. E. Proost.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : Lettres inédites, publiées par M. Gachard. Introduction, 1854; t. Ier, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. Gachard; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis, par M. de Ram; 1856.

Revue des Opera diplomatica de Miraeus, par M. Le Glay; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. Gachard; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. *Notice chronologique et analytique*, par M. Gachard : t. Ier, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. Gachard : t. I et II, 1863.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. Galesloot; 1865.

Table générale des notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1830 à 1865; par M. Ernest Van Bruyssel; 1869.

Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel, publié par M. le chevalier C. de Borman; 1875.

SOUS PRESSE :

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, t. VI, par M. Alphonse Wauters.

Collection des voyages des souverains des Pays-Bas, t. IV : éditeur, M. Piot.

Cartulaire des comtes de Hainaut : éditeur, M. Léopold Devillers.

Correspondance du cardinal de Granvelle, t. III : éditeur, M. Edm. Poullet.

On peut s'adresser, pour tout ce qui concerne la vente, à la librairie de M. Ch. Muquardt, à Bruxelles.

DC
611
B77206
t.3

Collection des

PLEASE DO NOT REM
CARDS OR SLIPS FROM TH

UNIVERSITY OF TORONTO